

Un exemplaire du présent prospectus provisoire a été déposé auprès des autorités en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, de l'Ontario, du Québec et de la Nouvelle-Écosse (les « provinces visées par le présent placement »). Toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent faire l'objet d'aucun placement avant que les autorités en valeurs mobilières n'aient visé le prospectus.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus; quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Le présent prospectus ne constitue pas un appel public à l'épargne.

Les titres dont l'admissibilité à des fins de placement est assurée par le présent prospectus n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, en sa version modifiée (la « loi de 1933 »), ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis ou de leurs territoires ou possessions ou du district de Columbia (les « États-Unis »). Par conséquent, ces titres ne peuvent pas être placés, vendus ou remis aux États-Unis, directement ou indirectement, sauf si une dispense des obligations d'inscription de la loi de 1933 ou des lois sur les valeurs mobilières des États applicables a été obtenue. Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de ces titres aux États-Unis ou auprès d'une personne américaine (au sens donné au terme U.S. person dans le règlement S de la loi de 1933), à une telle personne ou pour le compte ou au profit d'une telle personne. Voir « Mode de placement ».

PROSPECTUS PROVISoire

Premier appel public à l'épargne

Le 29 novembre 2018



SLANG WORLDWIDE INC.

auparavant appelée « Fire Cannabis Inc. »

**43 998 590 actions ordinaires et 21 999 295 bons de souscription pouvant être émis,
sans paiement, au moment de la conversion de 43 998 590 reçus de souscription**

SLANG Worldwide Inc. (la « **Société** » ou « **SLANG** ») dépose le présent prospectus dans les provinces visées par le présent placement afin d'assurer l'admissibilité du placement de 43 998 590 actions ordinaires du capital de la Société (les « **actions ordinaires** ») et de 21 999 295 bons de souscription d'actions ordinaires (chacun d'entre eux, un « **bon de souscription** ») pouvant être émis au moment de la conversion automatique de 43 998 590 reçus de souscription (les « **reçus de souscription** ») de la Société. Les 43 998 590 reçus de souscription ont été émis au prix (le « **prix d'émission** ») de 1,50 \$ chacun dans les provinces visées par le présent placement et à l'extérieur du Canada dans le cadre d'un placement privé réalisé conformément à certaines dispenses de l'obligation d'établir un prospectus qui est prévue par les lois sur les valeurs mobilières applicables (le « **placement privé** »).

Les reçus de souscription ont été émis conformément à une convention de placement pour compte (la « **convention de placement pour compte** ») datée du 26 septembre 2018 qui a été conclue entre la Société, d'une part, et Corporation Canaccord Genuity (le « **placeur principal** »), Valeurs mobilières Clarus Inc., GMP Valeurs mobilières S.E.C. et Paradigm Capital Inc. (collectivement avec le placeur principal, les « **placeurs pour compte** »). Chaque reçu de souscription donne à son porteur le droit de recevoir, une fois que les conditions de libération de l'entiercement (au sens donné à ce terme dans les

présentes) auront été remplies ou auront fait l'objet d'une renonciation avant la date limite de la libération de l'entiercement (au sens donné à ce terme dans les présentes), et sans versement d'une contrepartie supplémentaire ou autre formalité, une action ordinaire et un demi-bon de souscription, conformément aux dispositions de la convention relative aux reçus de souscription (la « **convention relative aux reçus de souscription** ») datée du 26 septembre 2018 qui a été conclue entre la Société, le placeur principal et Odyssey Trust Company (« **Odyssey** »).

Chaque bon de souscription donne à son porteur, sous réserve des modalités de l'acte relatif aux bons de souscription (au sens donné à ce terme dans les présentes), le droit d'acheter une action ordinaire (chacune d'entre elles, une « **action visée par un bon de souscription** » et, collectivement, les « **actions visées par les bons de souscription** ») au prix d'exercice de 2,25 \$ jusqu'à la date d'expiration (au sens donné à ce terme dans les présentes). La date d'expiration des bons de souscription pourrait être devancée (se reporter à la définition du terme « devancement de la date d'expiration ») si le cours de clôture des actions ordinaires à la CSE (au sens donné à ce terme dans les présentes) est égal ou supérieur à 3,50 \$ pendant une période de dix (10) jours de bourse consécutifs (l'« **événement donnant lieu au devancement de la date d'expiration** »).

Les reçus de souscription ne peuvent pas être achetés aux termes du présent prospectus et la Société ne touchera aucuns fonds supplémentaires dans le cadre du placement des actions ordinaires et des bons de souscription.

	Prix d'émission ⁽¹⁾	Rémunération des placeurs pour compte ⁽²⁾	Produit net revenant à la Société ⁽³⁾
Par reçu de souscription	1,50 \$	0,08318 \$	1,41682 \$
Total	65 997 885 \$	3 659 873,10 \$	62 338 011,90 \$

Notes

- (1) Le prix par reçu de souscription a été fixé par voie de négociations menées dans des conditions de pleine concurrence entre la Société et le placeur principal agissant pour le compte des placeurs pour compte.
- (2) Conformément aux modalités de la convention de placement pour compte, la Société a convenu de verser aux placeurs pour compte une commission en espèces et des frais de financement d'entreprise correspondant à 3 659 873,10 \$ (collectivement, la « **rémunération des placeurs pour compte** »). La moitié de la rémunération des placeurs pour compte a été versée au moment de la clôture du placement privé et l'autre moitié sera versée une fois que les conditions de libération de l'entiercement auront été remplies. En outre, la Société a octroyé aux placeurs pour compte, à titre de rémunération supplémentaire, 2 439 915 options non transférables (chacune d'entre elles, une « **option de rémunération de septembre** ») qui leur permettent d'acheter une unité (une « **unité de rémunération de septembre** ») au prix de levée de 1,50 \$ chacune jusqu'à la première des dates suivantes, soit (i) la date d'expiration ou (ii) le 24 janvier 2021 si l'événement permettant la liquidité des actions ordinaires (au sens donné à ce terme dans les présentes) ne s'est pas produit au plus tard à la date limite de la libération de l'entiercement. Chaque unité de rémunération de septembre est composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription de rémunération de septembre (au sens donné à ce terme dans les présentes). Le présent prospectus n'assure pas l'admissibilité du placement des options de rémunération de septembre ou des titres pouvant être émis au moment de la levée de celles-ci et ces options et ces titres seront assujettis aux périodes de détention applicables en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes.
- (3) Déduction faite de la rémunération des placeurs pour compte, mais sans déduire les frais que la Société doit acquitter dans le cadre de l'établissement et du dépôt du présent prospectus (estimés à environ 1 000 000 \$), qui, si les conditions de libération de l'entiercement sont remplies ou font l'objet d'une renonciation, seront acquittés au moyen des fonds entiers (au sens donné à ce terme dans les présentes).

À l'heure actuelle, il n'existe aucun marché pour la négociation des titres qui font l'objet du présent prospectus et les acquéreurs pourraient ne pas être en mesure de revendre ces titres, ce qui pourrait avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, sur la transparence et la disponibilité de leur cours, sur leur liquidité et sur l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. **À moins que**

l'organisme de réglementation des valeurs mobilières pertinent ne vise le prospectus ordinaire définitif, et jusqu'à ce que cela se produise, les titres émis dans le cadre du placement privé qui demeureront en circulation seront assujettis aux périodes de détention pertinentes en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Voir « Facteurs de risque » et « Énoncés prospectifs ».

En date du présent prospectus, aucun des titres de la Société n'est inscrit à la cote de la Bourse de Toronto, de NEO Bourse Aequitas Inc., d'un marché américain ou d'un marché situé à l'extérieur du Canada et des États-Unis, et la Société n'a pas demandé à ces bourses ou autres marchés d'inscrire ces titres à sa cote et elle n'a pas l'intention de le faire.

Le produit brut qui a été tiré de la vente des reçus de souscription, déduction faite de 50 % de la rémunération des placeurs pour compte et des frais que les placeurs pour compte ont engagés dans le cadre du placement privé (les « **fonds entiercés** »), ont été déposés en mains tierces auprès d'Odyssey et sont détenus par celle-ci, conformément aux modalités de la convention relative aux reçus de souscription. Si les conditions de libération de l'entiercement sont remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation au plus tard le 24 janvier 2019 à 17 h (heure de Toronto) (la « **date limite de la libération de l'entiercement** »), les fonds entiercés, déduction faite (i) de 50 % de la rémunération des placeurs pour compte, majorée de leur quote-part dans l'intérêt couru sur cette somme, et (ii) des frais supplémentaires que les placeurs pour compte auront engagés dans le cadre de l'établissement du présent prospectus (qui seront libérés en faveur des placeurs pour compte), seront libérés de l'entiercement en faveur de la Société. La Société affectera le solde des fonds entiercés qui lui auront été remis, entre autres choses, au paiement de la tranche en espèces du prix d'achat payable dans le cadre de l'acquisition d'Organa Brands (au sens donné à ce terme dans les présentes) et de l'acquisition de Firefly (au sens donné à ce terme dans les présentes) et aux fins générales de son fonds de roulement. Voir « *Emploi des fonds disponibles* », « *Acquisition d'Organa Brands* » et « *Acquisition de Firefly* ».

Chaque reçu de souscription sera converti automatiquement, sans versement d'une contrepartie supplémentaire ou autre formalité de la part du porteur, sous réserve des rajustements requis, en une action ordinaire et un demi-bon de souscription une fois que les conditions de libération de l'entiercement suivantes auront été remplies (les « **conditions de libération de l'entiercement** ») :

- (i) le présent prospectus a été visé par les organismes de réglementation des valeurs mobilières de chacune des provinces visées par le présent placement;
- (ii) toutes les conditions préalables à la réalisation des opérations suivantes ont été remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation, sauf pour ce qui est de la clôture de ces opérations, qui aura lieu dès que les fonds entiercés auront été libérés et, dans chaque cas, conformément aux conventions définitives qui les régissent, à la satisfaction du placeur principal :
 - a) l'acquisition d'Organa Brands;
 - b) l'acquisition de Firefly;
- (iii) toutes les approbations requises des actionnaires et des organismes de réglementation ont été obtenues dans le cadre de l'événement permettant la liquidité des actions ordinaires, y compris l'approbation conditionnelle de l'inscription des actions ordinaires de la Société à la cote de la CSE et l'acceptation du dépôt des documents d'inscription pertinents par la CSE;

- (iv) la Société et le placeur principal ont remis un avis conjoint à Odyssey confirmant que les conditions énoncées aux alinéas (i) à (iii) ci-dessus ont été remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation.

Si les conditions de libération de l'entiercement ne sont pas remplies au plus tard à la date limite de la libération de l'entiercement ou si, avant cette date limite, la Société informe le placeur principal ou annonce publiquement qu'elle n'a pas l'intention de remplir les conditions de libération de l'entiercement, les fonds entiercés seront rendus aux porteurs des reçus de souscription au prorata et les reçus de souscription seront annulés sans autre formalité de la part des porteurs. Dans la mesure où les fonds entiercés ne suffisent pas à rembourser la totalité du prix d'émission versé par les porteurs des reçus de souscription, il incombera à la Société de combler l'écart.

Sauf pour ce qui est des reçus de souscription vendus à des acquéreurs des États-Unis relativement auxquels des déclarations d'inscription directe ont été émises, les reçus de souscription ont été inscrits et déposés directement auprès de CDS (au sens donné à ce terme dans les présentes) ou de son prête-nom au moyen du système d'inscription en compte administré par CDS et sont détenus sans certificat par CDS, à titre de dépositaire des reçus de souscription pour le compte des adhérents à CDS, ou pour le compte de celle-ci. Aucun certificat attestant les reçus de souscription n'a été émis aux acquéreurs de ces reçus de souscription. Les acquéreurs des reçus de souscription qui ont été réglés par CDS ont seulement reçu une confirmation d'achat ou un relevé du placeur principal ou de l'autre courtier inscrit qui est un adhérent à CDS et auquel ou par l'intermédiaire duquel ils ont acheté une participation véritable dans les reçus de souscription. Les actions ordinaires et les bons de souscription qui seront émis au moment de la conversion automatique des reçus de souscription seront également détenus par CDS (sauf dans le cas des acquéreurs des États-Unis à qui des déclarations d'inscription directe seront émises) et aucun certificat représentant les actions ordinaires ou les bons de souscription ne sera émis, sauf si cela est requis dans certaines circonstances. Voir « *Mode de placement* ».

Certaines questions d'ordre juridique ayant trait au placement privé et au présent prospectus ont été ou seront examinées par Dentons Canada S.E.N.C.R.L., pour le compte de la Société, et par Cassels Brock & Blackwell LLP, pour le compte des placeurs pour compte.

MM. Olaf van Tulder, Chris Driessen, William Levy, William Stocks et Colin Baden résident à l'extérieur du Canada et donneront l'attestation requise par la partie 5 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*. MM. van Tulder, Driessen, Levy, Stocks et Baden ont nommé Dentons Canada S.E.N.C.R.L., qui a des bureaux au Toronto-Dominion Center, 77, King Street West, bureau 400, Toronto (Ontario) Canada M5K 0A1, à titre de mandataire aux fins de la signification des actes de procédure au Canada. Les acquéreurs sont avertis qu'ils pourraient ne pas réussir à faire exécuter des jugements obtenus au Canada à l'encontre de toute personne physique ou morale qui a été constituée ou prorogée en vertu des lois d'un territoire étranger ou qui réside à l'extérieur du Canada, même si la personne en question a nommé un mandataire aux fins de la signification des actes de procédure.

Le siège social et établissement principal de la Société est situé au Toronto-Dominion Center, 77, King Street West, bureau 400, Toronto (Ontario) Canada M5K 0A1.

Un placement dans les titres de la Société est spéculatif et comporte un degré élevé de risque, y compris la nature et le stade de développement de l'entreprise de la Société et le contexte réglementaire actuel qui entoure la légalisation du cannabis au Canada et aux États-Unis. Il importe aussi d'examiner attentivement les facteurs de risque qui sont décrits dans le présent prospectus. Voir « *Énoncés prospectifs* » et « *Facteurs de risque* ».

Le présent prospectus assure l'admissibilité du placement des titres d'une entité qui tire actuellement, et dont on prévoit qu'elle continuera à tirer, la majeure partie de ses produits des activités qu'elle exerce aux États-Unis. La Société et ses filiales offrent des services de valorisation de marques, de marketing, de location et de financement à des clients qui pourraient œuvrer, directement ou indirectement, dans le secteur du cannabis américain, lequel est illégal en vertu des lois fédérales américaines. Ni la Société, ni ses filiales, ni NCG ni Firefly ne participent, directement ou indirectement, à la fabrication, à l'importation, à la possession, à l'usage, à la vente ou à la distribution de cannabis. La Société n'a demandé aucune licence de détaillant, de cultivateur, de producteur, de négociant, de transformateur ou de grossiste qui lui permettrait d'évoluer directement sur le marché de certains États américains qui ont légalisé de telles activités, et elle n'a pas l'intention de le faire. Les produits qu'elle tire de ces activités ne sont pas directement tributaires de la production ou de la vente de marijuana. Par conséquent, la Société se considère comme un « émetteur œuvrant aux États-Unis ayant une participation secondaire importante » dans le secteur du cannabis américain, au sens donné à ce terme dans l'*Avis 51-352 du personnel des ACVM (révisé) : Émetteur menant des activités liées à la marijuana aux États-Unis* daté du 8 février 2018. La Société estime que ses activités et celles de ses clients respectent les conditions de délivrance des licences en vigueur et le cadre réglementaire de chacun des États américains où elle exerce ses activités. Voir « *Cadre réglementaire* » et « *Facteurs de risque* ».

À l'heure actuelle, aux États-Unis, 33 États et le district de Columbia permettent certaines formes de culture, de vente et d'usage du cannabis à certaines fins médicales. Dix de ces États et le district de Columbia ont également légalisé l'usage du cannabis à des fins non médicales (souvent appelé « usage à des fins récréatives »). Quinze autres États ont légalisé les extraits à faible teneur en THC ou à teneur élevée en CBD (au sens donné à ces termes dans les présentes) pour les patients souffrant de certains troubles médicaux. Nonobstant le contexte réglementaire permissif qui entoure l'usage du cannabis à des fins médicales dans certains États, le cannabis continue d'être catégorisé comme une substance contrôlée en vertu de la *Controlled Substances Act of 1970* (la « CSA ») aux États-Unis et demeure illégal en vertu des lois fédérales américaines.

La Société a pour objectif de tirer parti des possibilités qui se présentent en raison du flou réglementaire qui caractérise le secteur américain du cannabis. Par conséquent, ses activités comportent un certain nombre de risques. En raison des divergences de points de vue qui opposent les assemblées législatives des États et le gouvernement fédéral en ce qui a trait au cannabis, les investissements dans les entreprises œuvrant dans le secteur américain du cannabis sont assujettis à des lois et à des règlements contradictoires. La clause de suprématie de la Constitution américaine stipule que la Constitution américaine et les lois fédérales adoptées en vertu de celle-ci ont prépondérance et que, en cas de conflit entre les lois fédérales et les lois des États, les lois fédérales doivent être appliquées. Nonobstant le caractère prépondérant des lois fédérales américaines, l'application de ces lois pourrait être limitée par d'autres moyens ou circonstances, qui sont décrits plus amplement dans le présent prospectus. Voir « *Cadre réglementaire* ». À moins que le Congrès américain ne modifie les dispositions de la CSA qui régissent l'usage du cannabis et tant qu'il ne l'aura pas fait (aucune assurance ne pouvant être donnée quant au moment où de telles modifications pourraient être adoptées ou quant à leur portée), il existe un risque que les autorités fédérales appliquent les lois fédérales actuelles, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les activités commerciales que la Société exerce aux États-Unis. Les activités commerciales de la Société pourraient faire l'objet d'une surveillance accrue des organismes de réglementation, des bourses, des fournisseurs de services indépendants, des institutions financières, des dépositaires et d'autres autorités, tant au

Canada qu'aux États-Unis. Il n'est pas certain que cette surveillance accrue ne donnera pas lieu à l'imposition de certaines restrictions au pouvoir de la Société d'investir aux États-Unis ou dans d'autres territoires. Voir « *Risques liés expressément au régime réglementaire des États-Unis* » et « *Facteurs de risque* ».

Le 4 janvier 2018, l'ancien procureur général des États-Unis Jeff Sessions a publié une directive à l'intention des procureurs de district qui révoquait les lignes directrices publiées antérieurement par le DOJ des États-Unis quant à l'application de la législation régissant le cannabis aux États-Unis, y compris la directive Cole (au sens donné à ce terme dans les présentes). Depuis que la directive Cole a été révoquée, il appartient aux procureurs fédéraux américains de décider, à leur discrétion, d'intenter ou non des poursuites en cas d'infractions liées au cannabis en vertu des lois fédérales américaines. Si le DOJ décide d'intenter des poursuites, la Société pourrait subir l'une ou l'autre des conséquences suivantes : (i) la saisie de ses liquidités et des autres éléments d'actif qu'elle utilise à l'appui de ses filiales œuvrant dans le secteur du cannabis ou qui proviennent de telles filiales, (ii) l'arrestation de ses employés, administrateurs, dirigeants, cadres et investisseurs et des accusations d'infractions criminelles connexes en vertu de la CSA pour avoir conspiré avec des sociétés œuvrant dans le secteur du cannabis qui fournissent des services ou des produits à des cultivateurs, à des transformateurs, à des distributeurs ou à des détaillants de cannabis autorisés ou détenant une licence de l'État en vue de violer la CSA en leur offrant de l'aide financière ou (iii) l'interdiction imposée aux employés, aux administrateurs, aux dirigeants, aux cadres et aux investisseurs qui ne sont pas des citoyens américains d'entrer aux États-Unis à vie. Le 7 novembre 2018, M. Sessions a présenté sa démission à titre de procureur général des États-Unis à la demande du président Donald Trump, à la suite de quoi Matthew Whitaker est entré en fonction à titre de procureur général des États-Unis par intérim. On ne peut prévoir avec certitude les répercussions que la démission de M. Sessions aura, le cas échéant, sur la politique du gouvernement fédéral américain quant à l'application de la législation qui régit la marijuana. Voir « *Cadre réglementaire* ».

Le 8 février 2018, à l'issue de discussions avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et les bourses canadiennes reconnues, le Groupe TMX a annoncé la signature d'un protocole d'entente (le « protocole d'entente de TMX ») avec NEO Bourse Aequitas Inc., la CSE, la TSX et la Bourse de croissance TSX. Le protocole d'entente de TMX énonce la façon dont les parties comprennent le cadre réglementaire qui s'applique aux règles et aux méthodes des bourses et de CDS en ce qui a trait aux émetteurs qui exercent des activités liées au cannabis aux États-Unis, ainsi que la surveillance réglementaire qu'elles assurent à cet égard. Il confirme que, dans le cadre de la compensation de titres inscrits à la cote d'une bourse, CDS s'en remet aux bourses pour ce qui est de l'examen de la conduite des émetteurs inscrits. Par conséquent, CDS n'interdit aucunement la compensation d'opérations sur les titres d'émetteurs exerçant des activités liées au cannabis aux États-Unis. Toutefois, il n'est pas certain que cette façon de comprendre et d'appliquer le cadre réglementaire sera viable à l'avenir. Toutefois, si CDS adoptait effectivement une telle politique et l'appliquait à la Société, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur le pouvoir des porteurs d'actions ordinaires d'effectuer des opérations sur leurs titres. En particulier, les actions ordinaires deviendraient très peu liquides, car les épargnants ne pourraient plus effectuer d'opérations sur les actions ordinaires par l'intermédiaire d'une bourse.

TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE	8	RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	75
QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL	16	MODE DE PLACEMENT	79
ÉTUDES DE MARCHÉ ET DONNÉES DU DOMAINE PUBLIC	16	CERTAINES CONSIDÉRATIONS FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES	81
CONVENTIONS	16	COMITÉ D'AUDIT	86
ÉNONCÉS PROSPECTIFS	16	GOUVERNANCE	88
PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS	21	PRÊTS CONSENTIS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS	91
RENSEIGNEMENTS SUR LE COURS DU CHANGE	22	FACTEURS DE RISQUE	91
DISPENSES	22	PROMOTEURS	124
MARQUES DE COMMERCE ET NOMS COMMERCIAUX	23	LITIGES ET MESURES D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION	125
SOMMAIRE DU PROSPECTUS	24	DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	126
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	29	AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	126
DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE	29	DROIT DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	126
LES ACQUISITIONS	33	DROIT CONTRACTUEL DE RÉOLUTION	127
RENSEIGNEMENTS SUR FIREFLY	42	CONTRATS IMPORTANTS	127
CADRE RÉGLEMENTAIRE	46	EXPERTS	127
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	59	ANNEXE A ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DE GESTION DE SLANG	A
EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES	60	ANNEXE B ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORTS DE GESTION DE FIREFLY	B
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES	61	ANNEXE C ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORTS DE GESTION DE NCG	C
RAPPORTS DE GESTION	61	ANNEXE D CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT ...	D
DESCRIPTION DES TITRES DONT L'ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT EST ASSURÉE PAR LE PRÉSENT PROSPECTUS	62	ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ	S-1
OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS ORDINAIRES	65	ATTESTATION DES PROMOTEURS	S-2
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS	65	ATTESTATION DES PLACEURS POUR COMPTE	S-3
TITRES ENTIÈRES ET TITRES ASSUJETTIS À DES RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE TRANSFERT CONTRACTUELLES	67		
ACTIONNAIRES PRINCIPAUX	68		
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	68		

GLOSSAIRE

« **ACG** » désigne Allied Concessions Group Inc., société par actions constituée en vertu des lois de l'État du Colorado et membre du groupe de NSH et de NCG;

« **acquisition d'Organa Brands** » désigne l'acquisition de la totalité des actions ordinaires et des actions privilégiées de série A de NCG, comme il est décrit plus en détail à la rubrique intitulée « *Les acquisitions – Acquisition d'Organa Brands* »;

« **acquisition de Firefly** » désigne l'acquisition de la totalité des actions de Firefly et des participations dans celle-ci, comme il est décrit plus en détail à la rubrique intitulée « *Les acquisitions – Acquisition de Firefly* »;

« **acquisition de Purple** » désigne l'acquisition de la totalité des actions de Purple Org et des participations dans celle-ci, comme il est décrit plus amplement à la rubrique intitulée « *Description de l'entreprise – Financements par actions, coentreprises et acquisitions récents* »;

« **acquisitions** » désigne, collectivement, l'acquisition d'Organa Brands et l'acquisition de Firefly;

« **acte relatif aux bons de souscription de février** » désigne l'acte relatif aux bons de souscription daté du 21 février 2018 qui a été conclu entre la Société et Odyssey et régit l'émission des bons de souscription de février;

« **acte relatif aux bons de souscription** » désigne l'actif relatif aux bons de souscription daté du 26 septembre 2018 qui a été conclu entre la Société et Odyssey et régit l'émission et les modalités des bons de souscription pouvant être émis au moment de la conversion des reçus de souscription, comme il est décrit plus amplement à la page couverture des présentes;

« **action visée par un bon de souscription** » ou « **actions visées par les bons de souscription** » désigne une ou plusieurs des actions ordinaires pouvant être émises au moment de l'exercice d'un ou de plusieurs bons de souscription conformément aux modalités de l'acte relatif aux bons de souscription;

« **actions à droit de vote restreint** » désigne les actions à droit de vote restreint du capital de la Société, comme il est décrit plus amplement à la rubrique intitulée « *Les acquisitions – Acquisition d'Organa Brands – CAA relative à NCG – Actions à droit de vote restreint* »;

« **actions assujetties au blocage** » désigne les actions ordinaires qui pourraient être régies par les conventions de blocage des actionnaires, comme il est décrit plus amplement à la rubrique intitulée « *Titres entiers et titres assujettis à des restrictions en matière de transfert contractuelles – Conventions de blocage* »;

« **actions ordinaires** » désigne les actions ordinaires comportant droit de vote du capital de la Société;

« **actions privilégiées** » désigne les actions privilégiées du capital de la Société;

« **Agripharm** » désigne Agripharm Corp., producteur de cannabis autorisé canadien;

« **ARC** » désigne l'Agence du revenu du Canada;

« **article 280E** » désigne l'article 280E de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis;

« **assurance RCAD** » désigne l'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants de la Société, comme il est décrit plus amplement à la rubrique intitulée « *Rémunération des dirigeants* »;

« **avis 51-352 des ACVM** » désigne l'*Avis 51-352 du personnel des ACVM (révisé) : Émetteurs menant des activités liées à la marijuana aux États-Unis* daté du 8 février 2018, comme il est décrit plus amplement à la rubrique intitulée « *Cadre réglementaire – États-Unis* »;

« **billet de Pine River** » désigne le billet à ordre remboursable sur demande relatif à un prêt que la Société a consenti à Pine River, comme il est décrit plus amplement à la rubrique intitulée « *Description de l'entreprise – Historique de la Société* »;

« **billet de Purple** » désigne le billet à ordre convertible non garanti à 4 % d'une durée de quatre ans et d'un capital de 1 843 030,76 \$ que Purple Org doit à The Purple Company Inc., comme il est décrit plus amplement à la rubrique intitulée « *Description de l'entreprise – Financements par actions, coentreprises et acquisitions récents* »;

« **bon de souscription de Canopy** » désigne le bon de souscription d'actions ordinaires qui est détenu par Canopy, comme il est décrit plus amplement à la rubrique intitulée « *Description de l'entreprise – Historique de la Société* »;

« **bon de souscription** » désigne un bon de souscription d'action ordinaire du capital de la Société pouvant être émis conformément à l'acte relatif aux bons de souscription, dont chacun peut être exercé en vue d'obtenir une action ordinaire au prix de 2,25 \$ chacune jusqu'à la date d'expiration, sous réserve du devancement de la date d'expiration, comme il est décrit plus amplement à la page couverture des présentes;

« **bons de souscription de février** » désigne les bons de souscription d'actions ordinaires que la Société a émis le 21 juillet 2018 aux termes de l'acte relatif aux bons de souscription de février, dont chacun peut être exercé en vue d'obtenir une action ordinaire au prix de 1,15 \$ jusqu'au 21 juillet 2020, sous réserve du devancement de leur date d'expiration, comme il est décrit plus amplement à la rubrique intitulée « *Description de l'entreprise – Financements par actions, coentreprises et acquisitions récents* »;

« **bons de souscription de rémunération de septembre** » désigne les bons de souscription d'actions ordinaires de la Société pouvant être émis au moment de l'exercice des unités de rémunération de septembre, chaque bon de souscription d'action ordinaire entier pouvant être exercé en vue d'obtenir une action ordinaire au prix de 2,25 \$ jusqu'à la première des dates suivantes, soit (i) la date d'expiration ou (ii) le 24 janvier 2021 si l'événement permettant la liquidité des actions ordinaires ne s'est pas produit au plus tard à la date limite de la libération de l'entiercement;

« **CAA relative à NCG** » désigne la convention d'achat d'actions datée du 29 novembre 2018 qui a été conclue entre la Société, les porteurs de NCG et NCG, aux termes de laquelle la Société acquerra NCG;

« **Canopy** » désigne Canopy Growth Corporation;

« **CAP relative à NWT** » désigne la convention d'achat d'unités et de participations conclue entre Mark Williams, Sasha Robinson, Mid Atlantic Holdings Group LLC et les garants de Mid Atlantic, aux termes de laquelle la Société acquerra la totalité des titres de NWT;

« **CBD** » désigne le cannabidiol;

« **CBP** » désigne l'agence des douanes et de la protection des frontières (*Customs and Border Protection*) des États-Unis;

« **CDS** » désigne Services de dépôt et de compensation CDS inc.

« **comité d'audit** » désigne le comité d'audit que la Société a mis sur pied conformément au règlement 52-110;

« **conditions de libération de l'entiercement** » a le sens qui lui est donné sur la page couverture des présentes;

« **conseil d'administration** » ou « **conseil** » désigne le conseil d'administration de la Société;

« **convention d'entiercement** » désigne la convention d'entiercement devant être conclue entre la Société et Odyssey, qui sera établie essentiellement selon le modèle joint à titre d'annexe à l'instruction canadienne 46-201 (annexe 46-201A1);

« **convention de placement pour compte de février** » désigne la convention de placement pour compte datée du 21 février 2018 que la Société a conclue avec le placeur principal et Valeurs mobilières Clarus Inc.;

« **convention de placement pour compte** » désigne la convention de placement pour compte datée du 26 septembre 2018 qui a été conclue entre la Société et les placeurs pour compte;

« **convention relative aux droits des investisseurs** » désigne la convention conclue entre la Société et les porteurs de NCG aux termes de la CAA relative à NCG, comme il est décrit plus amplement à la rubrique intitulée « *Les acquisitions – Acquisition d'Organa Brands – Convention relative aux droits des investisseurs* »;

« **convention relative aux reçus de souscription** » désigne la convention datée du 26 septembre 2018 qui a été conclue entre la Société, le placeur principal et Odyssey et régit l'émission et les modalités des reçus de souscription;

« **conventions de blocage des actionnaires** » désigne les conventions que les administrateurs et les dirigeants de la Société et les vendeurs dans le cadre de l'acquisition d'Organa Brands et de l'acquisition de Firefly pourraient conclure, comme il est décrit plus amplement à la rubrique intitulée « *Titres entiercés et titres assujettis à des restrictions en matière de transfert contractuelles – Conventions de blocage* »;

« **CSA** » désigne la loi intitulée *Controlled Substances Act of 1970* des États-Unis;

« **CSE** » désigne la Bourse des valeurs canadiennes;

« **CVMCB** » désigne la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique;

« **date d'expiration** » désigne la date qui se situe vingt-quatre (24) mois après la date à laquelle les actions ordinaires sont inscrites à des fins de négociation à la cote de la CSE;

« **date de clôture relative aux actions à droit de vote restreint** » désigne la date correspondant au premier anniversaire (i) de la date de la clôture de l'acquisition d'Organa Brands, (ii) de la date de la clôture de l'opération prévue par la levée de l'option relative à NSH et (iii) de la date de la clôture de l'opération prévue par la levée de l'option relative à ACG;

« **date de l'inscription** » désigne la date à laquelle les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la CSE;

« **date limite de la libération de l'entiercement** » désigne le 24 janvier 2019 à 17 h (heure de Toronto);

« **devancement de la date d'expiration** » désigne le devancement de la date d'expiration au 30^e jour civil suivant la date à laquelle la Société donne un avis de devancement de la date d'expiration aux porteurs des bons de souscription les informant qu'un événement donnant lieu au devancement de la date d'expiration s'est produit;

« **direction** » désigne la direction de la Société;

« **directive du FinCEN** » désigne la directive publiée par le FinCEN le 14 février 2014, qui décrit les manières dont les institutions financières peuvent offrir des services bancaires à des entreprises œuvrant dans le secteur de la marijuana dans un État où cette substance est réglementée tout en se conformant aux priorités fédérales en matière d'application des lois, comme il est décrit plus amplement à la rubrique intitulée « *Cadre réglementaire – États-Unis* »;

« **directive Cole de 2014** » désigne la directive publiée par le DOJ le 14 février 2014;

« **DOJ** » désigne le ministère de la Justice (*Department of Justice*) des États-Unis;

« **émetteur national** », au sens donné au terme *Domestic Issuer* dans les lois sur les valeurs mobilières américaines applicables, désigne un émetteur américain ou un émetteur non américain dont la majorité (50,1 % et plus) des titres comportant droit de vote en circulation sont détenus par des résidents américains et dont la majorité des hauts dirigeants ou des administrateurs sont des citoyens ou des résidents américains, la majorité des éléments d'actif sont situés aux États-Unis ou l'entreprise est administrée principalement aux États-Unis;

« **événement donnant lieu au devancement de la date d'expiration** » désigne la survenance, à quelque moment que ce soit après la date à laquelle les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la CSE, d'une situation dans laquelle le cours de clôture des actions ordinaires à la CSE est égal ou supérieur à 3,50 \$ par action ordinaire pendant une période de 10 jours de bourse consécutifs;

« **événement permettant la liquidité des actions ordinaires** » désigne le dépôt du prospectus définitif auprès des commissions des valeurs mobilières et l'autorisation données par celles-ci à cet égard dans le cadre de l'inscription des actions ordinaires à la cote de la CSE;

« **FinCEN** » désigne le Financial Crimes Enforcement Network du ministère des Finances (*Treasury*) des États-Unis;

« **Firefly** » désigne NWT Holdings, LLC, société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'État de Washington;

« **fonds entiercés** » désigne la somme de 63 929 154,38 \$, soit le produit brut qui a été tiré de la vente des reçus de souscription, déduction faite (i) de 50 % de la rémunération des placeurs pour compte et (ii) des frais que ceux-ci ont engagés dans le cadre du placement privé, majorés de la totalité de l'intérêt couru ou de toute autre forme de revenu réalisé sur ceux-ci;

« **garants de Mid Atlantic** » désigne Adam Schoenfeld et Aaron LoCascio;

« **Green House** » désigne Green House Holdings North America Inc.;

« **hauts dirigeants désignés** » désigne le chef de la direction, le chef des finances et le président;

« **IFRS** » désigne les Normes internationales d'information financière;

« **inhalateurs électroniques de nicotine** » désigne, entre autres choses, des produits tels que les cigarettes électroniques, les cigares électroniques, les narguilles électroniques, les vaporisateurs stylos, les autres types de vaporisateurs et les liquides à vapoter, de même que leurs composantes et pièces (comme les réservoirs, les éléments chauffants et les piles), comme il est décrit plus amplement à la rubrique intitulée « *Facteurs de risque – Risques liés au contexte réglementaire – Un certain flou entoure la réglementation des produits de vaporisation et de certains autres accessoires de consommation* »;

« **instruction canadienne 46-201** » désigne l'*Instruction canadienne 46-201 sur les modalités d'entiercement applicables aux premiers appels publics à l'épargne*;

« **instruction générale 58-201** » désigne l'*Instruction générale 58-201 relative à gouvernance*;

« **LCSA** » désigne la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*;

« **loi de 1933** » désigne la *Securities Act of 1933* des États-Unis, en sa version modifiée, le cas échéant;

« **loi de l'impôt** » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);

« **loi sur le cannabis** » désigne la *Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois*, qui, avec la *Loi modifiant le Code criminel et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, constitue le cadre de la légalisation du cannabis à des fins récréatives au Canada, comme il est décrit plus amplement à la rubrique intitulée « *Cadre réglementaire – Canada* »;

« **loi sur les aliments et drogues** » désigne la *Loi sur les aliments et drogues* (Canada);

« **LTPV** » désigne la *Loi sur le tabac et les produits de vapotage* (Canada), comme il est décrit plus amplement à la rubrique intitulée « *Facteurs de risque – Risques liés au contexte réglementaire – Un certain flou entoure la réglementation des produits de vaporisation et de certains autres accessoires de consommation* »;

« **ministre** » désigne le ministre de la Santé du Canada;

« **modification Rohrabacher-Blumenauer** » désigne la clause supplémentaire ajoutée aux *Consolidated Appropriations Acts* au cours des exercices 2015, 2016 et 2017, comme il est décrit plus amplement à la rubrique intitulée « *Cadre réglementaire – États-Unis* »;

« **modification Rohrabacher-Leahy** » désigne la clause supplémentaire qui a été utilisée en 2018 par le Congrès américain, comme il est décrit plus amplement à la rubrique intitulée « *Cadre réglementaire – États-Unis* »;

« **modifications proposées** » désigne toutes les propositions expresses visant à modifier la loi de l'impôt ou le règlement de l'impôt qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada, ou pour son compte, avant la date des présentes;

« **NCG** » désigne National Concessions Group, Inc., société par actions constituée en vertu des lois de l'État du Colorado et membre du groupe d'ACG et de NSH;

« **NSH** » désigne NS Holdings Inc., société par actions constituée en vertu des lois de l'État du Colorado et membre du groupe d'ACG et de NCG;

« **Odyssey** » désigne Odyssey Trust Company;

« **opération relative à Green House** » désigne la convention d'octroi de droits conclue avec Green House Holdings North America Inc., comme il est décrit plus amplement à la rubrique intitulée « *Description de l'entreprise – Financements par actions, coentreprises et acquisitions récents* »;

« **option relative à ACG** » désigne l'option que les porteurs de NCG ont octroyée à la Société aux termes de la CAA relative à NCG, comme il est décrit plus amplement à la rubrique intitulée « *Les acquisitions – Acquisition d'Organa Brands* »;

« **option relative à NSH** » désigne l'option que les porteurs de NCG ont octroyée à la Société aux termes de la CAA relative à NCG, comme il est décrit plus amplement à la rubrique intitulée « *Les acquisitions – Acquisition d'Organa Brands* »;

« **options de rémunération de février** » désigne les options de rémunération émises conformément à la convention de placement pour compte de février, comme il est décrit plus amplement à la rubrique intitulée « *Options d'achat d'actions ordinaires – Options de rémunération* »;

« **options de rémunération de septembre** » désigne les options de rémunération qui ont été émises aux termes de la convention de placement pour compte dans le cadre du placement privé, comme il est décrit plus amplement à la page couverture et à la rubrique intitulée « *Options d'achat d'actions ordinaires – Options de rémunération* »;

« **Peoria** » désigne Peoria Partners, LLC;

« **période de restriction** » désigne toute période pendant laquelle le conseil d'administration de la Société a des motifs raisonnables de croire que la Société est un émetteur national;

« **Pine River** » désigne Pine River Consulting Ltd., comme il est décrit plus amplement à la rubrique intitulée « *Description de l'entreprise – Historique de la Société* »;

« **placement privé** » désigne le placement privé avec courtiers de 43 998 590 reçus de souscription dont la clôture a eu lieu le 26 septembre 2018 et qui a été réalisé conformément aux modalités de la convention de placement pour compte et de la convention relative aux reçus de souscription;

« **placeur principal** » désigne Corporation Canaccord Genuity;

« **placeurs pour compte** » désigne, collectivement, le placeur principal et Valeurs mobilière Clarus Inc., GMP Valeurs mobilières S.E.C. et Paradigm Capital Inc.;

« **porteur canadien** » désigne un porteur qui, à tous les moments pertinents, aux fins de la loi de l'impôt et de toute convention fiscale applicable, est, ou est réputé être, un résident du Canada;

« **porteur non canadien** » désigne un porteur qui n'est pas un résident du Canada en vertu de la loi de l'impôt;

« **porteur** » ou « **porteurs** » désigne, aux fins de la loi de l'impôt, les personnes qui (i) ont acquis les reçus de souscription dans le cadre du placement privé à titre de propriétaires véritables, (ii) n'ont aucun lien de dépendance avec la Société et ne sont pas affiliées à celle-ci et (iii) détiennent les reçus de souscription, les actions ordinaires, les bons de souscription ou les actions visées par les bons de souscription reçus dans le cadre du placement privé à titre d'immobilisations;

« **porteurs de NCG** » désigne l'ensemble des porteurs d'actions ordinaires et d'actions privilégiées de série A de NCG, à l'exception de la Société;

« **président** » désigne le président de la Société;

« **prix d'émission** » désigne 1,50 \$, soit le prix de chaque reçu de souscription émis dans le cadre du placement privé;

« **protocole d'entente de TMX** » désigne le protocole d'entente daté du 8 février 2018 qui a été conclu entre le Groupe TMX, NEO Bourse Aequis Inc., la Bourse des valeurs canadiennes, la TSX et la Bourse de croissance TSX, comme il est décrit plus amplement à la page couverture des présentes;

« **Purple Org** » désigne The Purple Organization, Inc., filiale en propriété exclusive de la Société;

« **RACM** » désigne le *Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales*, DORS/2016-230;

« **rapport de gestion** » désigne le rapport de gestion qui figure dans le présent prospectus;

« **RAS** » désigne un rapport d'activités suspectes (*Suspicious Activity Report*), comme il est décrit plus amplement à la rubrique intitulée « *Cadre réglementaire – États-Unis* »;

« **RCI** » désigne le *Règlement sur le chanvre industriel* qui a été adopté à l'appui de l'entrée en vigueur de la loi sur le cannabis, comme il est décrit plus amplement à la rubrique intitulée « *Cadre réglementaire – Canada* »;

« **reçus de souscription** » désigne les reçus de souscription que la Société a émis aux termes de la convention relative aux reçus de souscription dans le cadre du placement privé;

« **régime d'options d'achat d'actions** » désigne le régime d'options d'achat d'actions à plafond variable de 10 % qui est décrit plus amplement à la rubrique intitulée « *Rémunération des dirigeants – Régime d'options d'achat d'actions* »;

« **règlement de l'impôt** » désigne le règlement adopté à l'appui de l'entrée en vigueur de la loi de l'impôt;

« **règlement sur le cannabis** » désigne le *Règlement sur le cannabis* qui a été adopté à l'appui de l'entrée en vigueur de la loi sur le cannabis, comme il est décrit plus amplement à la rubrique intitulée « *Cadre réglementaire – Canada* »;

« **règlement 52-110** » désigne le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*;

« **règlement 61-101** » désigne le *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*;

« **rémunération des placeurs pour compte** » désigne la rémunération qui est payable aux placeurs pour compte aux termes de la convention de placement pour compte, dont la moitié a été versée au moment de la clôture du placement privé et l'autre moitié sera versée une fois que les conditions de libération de l'entiercement auront été remplies;

« **résolution de prolongation** » désigne la résolution prolongeant les crédits de l'exercice 2018 pendant une durée de neuf semaines qui a été approuvée par le Congrès américain;

« **Société** » ou « **SLANG** » désigne SLANG Worldwide Inc. (auparavant appelée « Fire Cannabis Inc. »), société constituée en vertu de la LCSA;

« **TCA** » désigne la loi intitulée *Tobacco Control Act* des États-Unis, comme il est décrit plus amplement à la rubrique intitulée « *Facteurs de risque – Risques liés au contexte réglementaire – Un certain flou entoure la réglementation des produits de vaporisation et de certains autres accessoires de consommation* »;

« **THC** » désigne le tétrahydrocannabinol;

« **TI** » désigne les technologies de l'information;

« **titres de NCG** » désigne les actions ordinaires et les actions privilégiées de série A de NCG;

« **titres de NWT** » désigne les unités de Firefly et les participations dans celle-ci;

« **Tuatara** » désigne, collectivement, TC Colorado Holdings, LLC, Tuatara Capital Fund I, L.P. et Tuatara Capital Parallel Fund I, L.P.;

« **unités de rémunération de février** » désigne les unités de rémunération pouvant être émises au moment de la levée des options de rémunération de février, comme il est décrit plus amplement à la rubrique intitulée « *Options d'achat d'actions ordinaires – Options de rémunération* »;

« **unités de rémunération de septembre** » désigne les unités de rémunération pouvant être émises au moment de la levée des options de rémunération de septembre dans le cadre du placement privé, comme il est décrit plus amplement à la page couverture et à la rubrique intitulée « *Options d'achat d'actions ordinaires – Options de rémunération* »;

« **USAM** » désigne le manuel des procureurs des États-Unis (*U.S. Attorney's Manual*);

« **vendeurs de Firefly** » désigne Mark Williams, Sasha Robinson et Mid Atlantic Holdings Group LLC.

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Les épargnants éventuels devraient se fier uniquement aux renseignements qui figurent dans le présent prospectus. La Société et les placeurs pour compte n'ont autorisé aucune autre personne à donner des renseignements supplémentaires ou différents aux épargnants éventuels. Si quiconque leur donne des renseignements supplémentaires, différents ou contradictoires, y compris des renseignements ou des déclarations au sujet de la Société qui sont publiés dans les médias, les épargnants éventuels ne devraient pas s'y fier. La Société ne présente pas une offre de vente ni ne sollicite des offres d'achat de ses actions ou de ses autres titres. Les épargnants éventuels devraient présumer que les renseignements qui figurent dans le présent prospectus sont exacts uniquement à la date de celui-ci, sans égard au moment où il leur a été remis. L'entreprise, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société pourraient avoir évolué depuis cette date.

ÉTUDES DE MARCHÉ ET DONNÉES DU DOMAINE PUBLIC

Le présent prospectus renferme ou mentionne certaines données sur le marché, le secteur et des sociétés homologues qui sont tirées de publications du secteur indépendantes, d'études de marché, de rapports d'analystes, de sondages et d'autres sources du domaine public. Bien que la Société estime que ces sources sont généralement fiables, ces renseignements sont tributaires de l'interprétation qui en est faite et ne peuvent pas être vérifiés avec certitude en raison de l'accessibilité et de la fiabilité limitées des données brutes, du caractère volontaire du processus de collecte de données et d'autres limites et incertitudes qui sont inhérentes à ces renseignements. Ni la Société ni les placeurs pour compte n'ont vérifié de façon indépendante les données provenant de sources indépendantes dont il est question dans le présent prospectus et, par conséquent, ne peuvent en garantir l'exactitude ou l'intégralité.

CONVENTIONS

Toute l'information financière qui figure dans le présent prospectus est présentée en dollars canadiens conformément aux IFRS. Le singulier englobe le pluriel, et vice versa, et le masculin englobe le féminin, et vice versa.

Toutes les sommes qui figurent dans le présent prospectus sont exprimées en dollars canadiens, sauf indication contraire.

Les lecteurs sont priés de lire les renseignements donnés aux rubriques « *Facteurs de risque* » et « *Énoncés prospectifs* ».

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent prospectus comporte des énoncés prospectifs et de l'information prospective (appelés collectivement les « **énoncés prospectifs** » dans les présentes), au sens des lois sur les valeurs

mobilières canadiennes applicables. Ces énoncés prospectifs se rapportent aux attentes actuelles de la Société et à son point de vue quant à l'avenir ou à ses résultats futurs. Tous les énoncés qui ne portent pas sur des faits historiques pourraient constituer des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs se trouvent principalement dans les rubriques intitulées « *Sommaire du prospectus* », « *Description de l'entreprise* », « *Rapport de gestion* » et « *Facteurs de risque* ».

Dans certains cas, ces énoncés prospectifs sont signalés par l'utilisation de mots ou d'expressions tels que « prévoir », « estimer », « avoir l'intention de », « planifier », « indiquer », « chercher à », « estimer », « probablement » ou « est susceptible de », par la forme négative de ces termes, par l'utilisation du conditionnel ou du futur ou par d'autres expressions similaires qui ont pour but de signaler les énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs englobent les estimations, les projets, les attentes, les avis, les prévisions, les projections, les cibles, les indications et les autres énoncés qui ne portent pas sur des faits. Ces énoncés sont assujettis à des risques connus et inconnus, à des incertitudes et à d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats qui seront effectivement obtenus ou les événements qui se produiront effectivement diffèrent considérablement de ceux qu'ils prévoient. La Société a fondé ces énoncés prospectifs sur ses attentes et ses projections actuelles quant aux événements futurs et sur les courants financiers dont qu'elle estime qu'ils pourraient se répercuter sur sa situation financière, ses résultats d'exploitation, sa stratégie commerciale et ses besoins financiers. Les énoncés prospectifs se rapportent, entre autres choses, aux éléments suivants :

- les attentes de la Société en ce qui a trait à ses produits, à ses frais et à ses activités consolidés;
- les liquidités et les fonds supplémentaires dont la Société prévoit avoir besoin et les modifications qu'elle pourrait apporter à sa politique en matière de dividendes;
- l'intention de la Société de faire évoluer son entreprise et ses activités;
- la situation concurrentielle de la Société et le contexte réglementaire dans lequel elle évolue actuellement et dans lequel elle évoluera après la réalisation des acquisitions;
- l'intention de la Société de faire inscrire ses actions ordinaires à la cote de la CSE;
- la légalisation de l'usage du cannabis à des fins récréatives au Canada, aux États-Unis et ailleurs et les règlements qui encadreront cet usage, y compris les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux et le moment où ceux-ci seront adoptés, de même que l'intention de la Société de participer à ce marché et la mesure dans laquelle elle pourra le faire;
- l'emploi du produit qui a été tiré du placement privé;
- les frais relatifs aux acquisitions et à l'établissement et au dépôt du présent prospectus;
- la satisfaction des conditions de libération de l'entiercement et le moment où cela aura lieu;
- la réalisation de l'acquisition d'Organa Brands et le moment où la clôture de cette opération aura lieu;
- la réalisation de l'acquisition de Firefly et le moment où la clôture de cette opération aura lieu;
- les répercussions que la concurrence aura sur la Société;
- les intentions du conseil en ce qui a trait aux régimes de rémunération des dirigeants et aux régimes de gouvernance qui sont décrits dans les présentes;

- la mesure dans laquelle les rentrées de fonds et le fonds de roulement seront suffisants pour permettre à la Société d'atteindre ses objectifs commerciaux déclarés au moment où les acquisitions seront réalisées;
- la mesure dans laquelle la Société réussira à commercialiser ses produits et ses services auprès de ses clients;
- les répercussions que les acquisitions auront sur l'entreprise et les activités de la Société, sa situation financière, son accès aux capitaux et sa stratégie globale.

Certains des énoncés et renseignements prospectifs et des autres renseignements qui figurent dans le présent prospectus au sujet du secteur de la Société et des marchés sur lesquels elle exerce ses activités, y compris ses attentes générales et sa situation sur le marché, les possibilités qui s'offrent à elle et sa part de marché, reposent sur les estimations que la Société a dressées au moyen de données tirées de sources gouvernementales du domaine public, ainsi que d'études de marché et d'analyses du secteur, de même que sur des hypothèses reposant sur des données qui découlent notamment d'une certaine connaissance du secteur, que la Société juge raisonnables. Bien que la Société ne soit au courant d'aucune déclaration fausse ou trompeuse qui pourrait entacher les données du secteur ou du gouvernement qui sont exposées dans les présentes, le secteur du cannabis comporte des risques et un degré d'incertitude qui sont susceptibles d'évoluer en fonction de divers facteurs. En outre, la Société n'a pas vérifié les renseignements obtenus de tiers à titre indépendant.

Les énoncés prospectifs reposent sur certaines hypothèses et analyses que la Société a posées ou faites à la lumière de son expérience et de sa perception des tendances historiques, de la conjoncture actuelle et des faits dont elle s'attend à ce qu'ils se produisent à l'avenir, ainsi que d'autres facteurs qu'elle estime appropriés, et sont assujettis à des risques et à des incertitudes. Bien que la Société estime que les hypothèses qui sous-tendent ces énoncés sont raisonnables, elles pourraient se révéler incorrectes et la Société ne peut garantir que les résultats qu'elle obtiendra effectivement correspondront à ceux qui sont prévus par les énoncés prospectifs. Étant donné ces risques, ces incertitudes et ces hypothèses, vous ne devriez pas vous fier indûment aux énoncés prospectifs. Un certain nombre de risques connus et inconnus, d'incertitudes, d'hypothèses et d'autres facteurs pourraient faire en sorte que les résultats effectivement obtenus ne correspondent pas aux attentes et aux prévisions de la Société, y compris ceux dont il est question à la rubrique intitulée « *Facteurs de risque* », qui comprennent les suivants :

- le fait que le cannabis est illégal en vertu des lois fédérales américaines;
- l'incertitude entourant le gouvernement Trump et le procureur général des États-Unis;
- la surveillance réglementaire accrue des investissements de la Société aux États-Unis;
- la possibilité que la Société soit assujettie à certains règlements fédéraux américains régissant la déclaration des transactions en espèces;
- la possibilité que la Société ait un accès limité aux banques et aux services financiers;
- les restrictions qui pourraient être imposées aux employés de la Société qui ont à se déplacer aux États-Unis;
- le fait que la Société ne pourra pas se prévaloir des déductions habituelles quant à une tranche considérable des frais qu'elle aura engagés dans le cadre de ses activités;
- la protection limitée dont les marques de commerce de la Société pourraient bénéficier;

- la possibilité que la Société ne puisse se prévaloir d'aucune protection en vertu des lois américaines qui régissent la faillite;
- la possibilité que la légalité des contrats soit remise en question aux États-Unis;
- le flou juridique qui existe aux États-Unis;
- le fait que les activités de la Société soient fortement réglementées;
- l'évolution de la réglementation ou de la situation politique;
- les restrictions applicables au marketing des produits;
- l'obligation de se conformer aux lois et règlements régissant la lutte contre le blanchiment d'argent;
- l'incertitude liée à la réglementation des produits de vaporisation et de certains autres accessoires de consommation;
- de nombreux États ou autorités locales ont proposé ou adopté de nouveaux règlements qui s'appliquent aux produits de vaporisation de la Société et cette situation se poursuivra probablement;
- l'augmentation possible des taxes sur les produits de vaporisation;
- la possibilité que la Société fasse l'objet de poursuites, d'enquêtes ou de vérifications d'organismes de réglementation ou d'autres organismes;
- la conclusion de conventions avec les producteurs autorisés;
- le fait que la Société doive se conformer aux lois régissant la protection de l'environnement, la santé et la sécurité;
- les risques liés à la responsabilité du fait des produits et aux rappels et aux retours de produits;
- la possibilité que la Société ne réussisse pas à tirer un rendement satisfaisant des sommes qu'elle prête à ses clients ou à de nouveaux clients;
- les risques liés au nombre limité d'investissements et à la limitation de la participation dans les investissements;
- les risques liés à des investissements indéterminés;
- le risque qu'il soit nécessaire de fournir des cautionnements d'un montant élevé et que les frais d'assurance soient considérables;
- les risques liés aux assurances et l'exposition aux risques non assurés;
- les risques liés à la dépendance de la Société envers les fournisseurs, les fabricants et les entrepreneurs indépendants;
- la possibilité que la Société ne soit pas en mesure de renouveler des baux importants;
- les risques liés au transport;
- la concurrence à laquelle la Société est exposée tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du secteur;
- les restrictions applicables à la recherche et au développement de marchés;
- les conflits d'intérêts éventuels;

- l'évolution des préférences des consommateurs et la fidélisation des clients;
- la possibilité que la Société ne réussisse pas à préserver et à promouvoir adéquatement son image de marque;
- la mauvaise publicité ou la perception défavorable des consommateurs;
- l'impossibilité pour la Société de soutenir les modèles de tarification;
- l'historique d'exploitation limité de la Société;
- l'historique de pertes nettes de la Société;
- la dépendance à l'endroit des membres de la direction;
- le risque lié à la fluctuation du cours du change;
- les répercussions que l'émission de titres supplémentaires pourrait avoir sur le cours des actions ordinaires;
- l'impossibilité d'embaucher ou de fidéliser du personnel clé;
- les risques liés aux activités d'acquisition;
- l'impossibilité de protéger la propriété intellectuelle et les secrets commerciaux;
- les risques liés aux litiges et aux différends en matière de propriété intellectuelle;
- l'exposition aux menaces d'atteinte à la sécurité des systèmes d'information;
- les risques liés à l'établissement et au maintien de systèmes de contrôles internes;
- le fait que les contreparties ne règlent pas les sommes qu'elles doivent à la Société ou ne remplissent pas leurs obligations envers celle-ci conformément aux modalités des ententes contractuelles qui les lient;
- le pouvoir discrétionnaire de la Société en ce qui a trait à l'emploi du produit qui a été tiré du placement privé;
- le fait que la Société ne réalise pas les avantages qu'elle prévoit tirer des acquisitions;
- le fait que les acquisitions ne soient pas réalisées;
- les risques liés au contexte économique;
- les autres facteurs dont il est question à la rubrique intitulée « *Facteurs de risque* ».

Si l'un ou l'autre de ces risques ou de ces incertitudes devait se matérialiser, ou si les hypothèses qui sous-tendent les énoncés prospectifs devaient se révéler incorrectes, les résultats effectivement obtenus pourraient différer considérablement de ceux qui sont prévus dans les énoncés prospectifs, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent prospectus sont faits en date de celui-ci et la Société et les placeurs pour compte déclinent toute obligation de les mettre à jour, que ce soit pour tenir compte de nouveaux renseignements ou d'événements ou de résultats futurs, sauf dans la mesure où les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent. Par conséquent, les épargnants éventuels ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs ou aux renseignements qu'ils contiennent.

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS

Les états financiers indiqués ci-après ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière et sont inclus dans le présent prospectus dans les annexes A, B et C (les « états financiers ») :

Annexe A - États financiers et rapport de gestion de la Société

États financiers historiques et rapport de gestion

- Les états consolidés des résultats et du résultat global audités pour la période de huit mois close le 31 août 2018, et pour la période allant de la date de constitution du 29 mai 2017 au 31 décembre 2017, ainsi que les états consolidés de la situation financière aux 31 août 2018 et 31 décembre 2017, y compris les notes annexes.
- Le rapport de gestion, les états de la situation financière et les prévisions pour la période allant de la date de constitution du 29 mai 2017 au 31 décembre 2017 et pour la période de huit mois close le 31 août 2018.

États financiers pro forma de la Société

- Les états de la situation financière pro forma de la Société au 31 août 2018, qui tiennent compte des acquisitions de Firefly et de NCG, comme si elles avaient eu lieu en date du 29 mai 2017.
- Les états consolidés des résultats et du résultat global pro forma de la Société, qui tiennent compte des acquisitions de Firefly et de NCG, comme si elles avaient eu lieu en date du 29 mai 2017, pour chacune des périodes suivantes :
 - l'exercice clos le 31 décembre 2017;
 - les périodes de six mois et de huit mois closes respectivement le 30 juin 2018 et le 31 août 2018.

Annexe B - États financiers et rapports de gestion de Firefly

- Les états financiers audités de Firefly, incluant les états des résultats et du résultat global pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016, les états de la situation financière aux 31 décembre 2017 et 2016 ainsi que le rapport de gestion y afférent.
- Les états financiers intermédiaires résumés non audités de Firefly, incluant les états intermédiaires résumés des résultats et du résultat global non audités pour les trimestres et les semestres clos les 30 juin 2018 et 2017, les états intermédiaires résumés de la situation financière au 30 juin 2018 ainsi que le rapport de gestion y afférent.

Annexe C - États financiers et rapports de gestions de NCG

- Les états financiers consolidés audités de NCG, incluant les états consolidés des résultats et du résultat global pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016, les états consolidés de la situation financière aux 31 décembre 2017 et 2016 ainsi que le rapport de gestion y afférent.

- Les états financiers intermédiaires résumés non audités de NCG, incluant les états consolidés intermédiaires résumés des résultats et du résultat global pour les trimestres et semestres clos les 30 juin 2018 et 2017, les états consolidés résumés intermédiaires de la situation financière au 30 juin 2018 ainsi que le rapport de gestion y afférent.

RENSEIGNEMENTS SUR LE COURS DU CHANGE

Le tableau suivant présente les cours du change plafond et plancher, la moyenne des cours du change le dernier jour de chaque mois de l'exercice clos le 31 décembre et de la période de huit mois close le 31 août 2018 et les cours du change à la fin de cette période, en vue de convertir un dollar canadien en dollars américains en fonction des cours du change affichés par la Banque du Canada.

	Exercice clos le 31 décembre 2017 ⁽¹⁾ (en dollars américains)	Période de huit mois close le 31 août 2018 (en dollars américains)
Cours plafond de la période	0,8245	0,8138
Cours plancher de la période	0,7276	0,7513
Cours à la fin de la période	0,7971	0,7660
Cours moyen de la période ⁽²⁾	0,7708	0,7780

Notes

(1) Calculé au moyen des cours quotidiens affichés par la Banque du Canada.

(2) Calculé sous forme de moyenne des cours affichés chaque jour par la Banque du Canada pendant la période.

Le 27 novembre 2018, le cours du change d'un dollar canadien en dollars américains, en fonction du cours du change moyen quotidien affiché par la Banque du Canada, s'est établi à 1,00 \$ pour 0,7525 \$ US.

DISPENSES

La Société a demandé une dispense de l'obligation prévue à la rubrique 32 (*États financiers*) de l'Annexe 41-101A1, intitulée « Information à fournir dans le prospectus », qui l'aurait obligée à présenter certains états financiers historiques relatifs à Purple Org, dont les activités pourraient être considérées comme des « activités principales » en vertu de l'alinéa 32.1(1)b) de cette annexe. La dispense demandée sera attestée par la délivrance du visa relatif au prospectus ordinaire définitif. Dans sa demande, la Société a notamment fait valoir les arguments suivants :

- l'acquisition de Purple Org n'est pas importante à l'heure actuelle si on considère l'envergure globale de l'entreprise de la Société, y compris en ce qui a trait aux répercussions que cette acquisition aura sur l'entreprise globale de la Société après la réalisation de l'acquisition d'Organa Brands et de l'acquisition de Firefly;
- il n'est pas nécessaire de présenter des états financiers distincts relativement à Purple Org pour faire en sorte que le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tous les faits importants relatifs aux actions ordinaires et aux bons de souscription dont l'admissibilité à des fins de placement est assurée par le présent prospectus.

Le 27 novembre 2018, l'Autorité des marchés financiers a accordé une dispense, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), de l'obligation d'établir et de déposer une version française du prospectus provisoire au moment du dépôt de sa version anglaise qui est prévue à l'article 40.1, à la condition que la version française du prospectus provisoire soit déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers dès que possible, au plus tard au moment du dépôt du prospectus définitif.

MARQUES DE COMMERCE ET NOMS COMMERCIAUX

Le présent prospectus fait mention de la marque de commerce « SLANG Worldwide » qui est protégée par les lois régissant la propriété intellectuelle applicables et qui appartient à la Société. Uniquement afin de faciliter la lecture, les marques de commerce et les noms commerciaux mentionnés dans le présent prospectus pourraient y figurer sans le symbole ® ou la mention ^{MD}, mais cela ne signifie aucunement que la Société ne fera pas valoir ses droits sur ces marques de commerce et noms commerciaux dans la pleine mesure prévue par les lois applicables. Toutes les autres marques de commerce dont il est fait mention dans le présent prospectus appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le texte qui suit constitue un sommaire des rubriques principales du présent prospectus et devrait être lu de concert avec les renseignements plus détaillés et les données et états financiers qui figurent ailleurs dans le présent prospectus. Les épargnants éventuels devraient examiner attentivement, entre autres choses, les questions mentionnées à la rubrique intitulée « Facteurs de risque ». Certains termes clés utilisés dans le présent prospectus sont définis dans le glossaire.

L'émetteur	Le 29 mai 2017, la Société a été constituée en vertu de la LCSA sous la dénomination « Fire Cannabis Inc. ». Le 26 novembre 2018, la Société a déposé des clauses modificatrices afin d'adopter la dénomination « SLANG Worldwide Inc. ». Le siège social et établissement principal de la Société est situé au Toronto-Dominion Center, 77, King Street West, bureau 400, Toronto (Ontario) Canada M5K 0A1. Voir « <i>Structure de l'entreprise</i> ».
Entreprise de l'émetteur	SLANG est une société de marketing qui se consacre à la valorisation de marques dignes de confiance et à la mise au point d'appareils de qualité qui présentent un certain degré de synergie avec le secteur du cannabis. À l'heure actuelle, SLANG n'est pas un distributeur autorisé en vertu de la loi sur le cannabis et elle ne fait pas de culture, de fabrication, de mise à l'essai, d'extraction ou de distribution de produits qui contiennent du cannabis. Voir « <i>Description de l'entreprise</i> ».
Information financière sommaire	Le tableau ci-dessous présente les principales informations financières pour les périodes considérées ou aux dates indiquées. Cette information financière sommaire doit être lue avec les états financiers et les notes y afférentes, ainsi qu'avec le rapport de gestion relatif à ces états financiers, lesquels figurent à l'annexe A.

	Période de huit mois close le 31 août 2018 (audités) \$	Exercice clos le 31 décembre 2017 (audités) \$
Produits des activités ordinaires	2 115 003	60 232
Total des charges	25 412 603	909 098
Résultat net	(23 297 600)	(848 866)
Actifs courants	5 920 775	1 187 747
Total des actifs	18 375 789	1 187 747
Passifs courants	3 494 034	244 981
Total des passifs	9 334 579	244 981
Capitaux propres (déficit)	9 041 210	942 766

Placement privé	La Société a réalisé le placement privé et émis 43 998 590 reçus de souscription au prix de 1,50 \$ chacun, ce qui lui a permis de réunir un produit brut global d'environ 66 M\$ avant la date du présent prospectus. Chaque reçu de souscription donne à son porteur le droit de recevoir, une fois que les conditions de libération de l'entiercement auront été remplies ou auront fait l'objet d'une renonciation avant la date limite de la libération de l'entiercement, une action ordinaire et un demi-bon de souscription. Se reporter à la page couverture du présent prospectus et aux renseignements donnés aux rubriques intitulées « <i>Description de l'entreprise – Financements par actions, coentreprises et acquisitions récents</i> » et « <i>Description des titres dont l'admissibilité à des fins de placement est assurée par le présent prospectus</i> ».
Fonds entiercés	Le produit brut du placement privé, déduction faite de 50 % de la rémunération des placeurs pour compte et des frais que ceux-ci ont engagés, soit la somme globale de 63 929 154,38 \$, a été déposé en mains tierces auprès d'Odyssey.
Conditions de libération de l'entiercement	(i) le présent prospectus a été visé par les organismes de réglementation des valeurs mobilières de chacune des provinces visées par le présent placement, (ii) toutes les conditions préalables à la réalisation A) de l'acquisition d'Organa Brands (au sens donné à ce terme dans les présentes) et B) de l'acquisition de Firefly (au sens donné à ce terme dans les présentes) ont été remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation, sauf pour ce qui est de la clôture de ces opérations, qui aura lieu dès que les fonds entiercés auront été libérés et, dans chaque cas, conformément aux conventions définitives qui les régissent, à la satisfaction du placeur principal, (iii) toutes les approbations requises des actionnaires et des organismes de réglementation ont été obtenues dans le cadre de l'événement permettant la liquidité des actions ordinaires, y compris l'approbation conditionnelle de l'inscription des actions ordinaires de la Société à la cote de la CSE et l'acceptation du dépôt des documents d'inscription pertinents par la CSE et (iv) la Société et le placeur principal ont remis un avis conjoint à Odyssey confirmant que les conditions énoncées aux points (i) à (iii) ci-dessus ont été remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation.
Les acquisitions	Le 29 novembre 2018, la Société a conclu la CAA relative à NCG et la CAP relative à NWT en vue d'acheter NCG et Firefly, qui seront ses entreprises principales. Les acquisitions placeront la Société dans une position idéale pour atteindre son objectif de bâtir des segments d'activité principaux dont elle pourra tirer des produits suffisants qui, conjugués à sa croissance interne et aux possibilités d'acquisition qui se présenteront, lui permettront d'exploiter son entreprise avec une efficacité accrue. Voir « <i>Les acquisitions</i> » et « <i>Entreprise de SLANG après la réalisation des acquisitions</i> ».

Emploi des fonds disponibles

Le tableau suivant présente les fins principales auxquelles la Société prévoit affecter le montant total des fonds dont elle disposera une fois que les conditions de libération de l'entiercement auront été remplies (voir « *Emploi des fonds disponibles* ») :

	Montant	Total
Somme en espèces maximale payable dans le cadre de l'acquisition d'Organa Brands	26 578 073 \$(¹)	
Somme en espèces maximale payable dans le cadre de l'acquisition de Firefly	10 631 229 \$(¹)	
Frais liés aux opérations	1 500 000 \$	
Somme en espèces estimative requise pour réaliser les acquisitions		38 709 302 \$
Fonds entiercés(²)	63 929 154 \$	
Tranche restante de 50 % de la rémunération des placeurs pour compte	(1 829 936 \$)	
Frais relatifs au présent prospectus	(1 000 000 \$)	
Fonds nets réunis dans le cadre du placement privé		61 099 218 \$

Notes

- (1) La somme en espèces requise pour réaliser les acquisitions est payable en dollars américains. Les montants indiqués dans le tableau présenté ci-dessus ont été convertis en dollars canadiens au moyen du cours du change affiché à midi le 27 novembre 2018 par la Banque du Canada. La somme effectivement versée pourrait différer selon le cours du change qui sera en vigueur au moment pertinent. Voir « *Renseignements sur le cours du change* » et « *Facteurs de risque – Fluctuations du cours du change* ».
- (2) Cette somme ne comprend pas l'intérêt couru, le cas échéant.

Principales informations financières pro forma

Le tableau ci-dessous présente les principales informations financières pro forma non auditées pour les périodes considérées et aux dates indiquées. Il ne constitue qu'un résumé et doit être lu avec les états financiers et les états financiers pro forma qui figurent dans les annexes du présent prospectus.

Les états financiers consolidés pro forma non audités de la Société qui sont inclus dans le présent prospectus et les principales informations financières pro forma ne sont fournis qu'à titre indicatif et ne sont pas nécessairement représentatifs des : (i) résultats financiers qui auraient été obtenus si les acquisitions avaient été réalisées aux moments indiqués dans les notes aux états financiers consolidés pro forma consolidés non audités de la Société; ou (ii) des résultats attendus pour les périodes à venir.

	Données pro forma (non auditées) au 31 août 2018⁽¹⁾ (en milliers de \$)	Données pro forma (non auditées) au 31 décembre 2017 et pour l'exercice clos à cette date (en milliers de \$)
Produits des activités ordinaires	14 316	23 002
Total des charges	26 349	23 733
Résultat net	(17 479)	(731)

	Données pro forma non auditées au 31 août 2018⁽¹⁾ (en milliers de \$)
Actifs courants	46 865
Total des actifs	214 647
Passifs courants	14 822
Total des passifs	40 896
Capitaux propres (déficit)	173 752

Note

(1) Comprend les activités de Firefly et de NCG pour le semestre clos le 30 juin 2018.

**Facteurs de
risque**

Un placement dans les titres de la Société est spéculatif et comporte un degré élevé de risque en raison de la nature des activités que la Société exerce. Les risques, les incertitudes et les autres facteurs, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la Société, qui pourraient se répercuter sur les résultats effectivement obtenus comprennent les suivants : le cannabis est illégal en vertu des lois fédérales américaines; l'incertitude entourant le gouvernement Trump et le bureau du procureur général des États-Unis; la possibilité que la Société fasse l'objet de poursuites, d'enquêtes ou de vérifications d'organismes de réglementation ou d'autres organismes; les risques liées à la conclusion de conventions avec les producteurs autorisés; le fait que la Société doive se conformer aux lois régissant la protection de l'environnement, la santé et la sécurité; la surveillance réglementaire accrue des investissements de la Société aux États-Unis; la possibilité que la Société soit assujettie à certains règlements fédéraux américains régissant la déclaration des transactions en espèces; l'accès limité aux banques et aux services financiers; les déplacements des employés de la Société aux États-Unis; le fait que la Société ne pourra pas se prévaloir des déductions habituelles quant à une tranche considérable des frais qu'elle aura engagés dans le cadre de ses activités; la protection limitée des marques de

commerce; l'absence de protection en vertu des lois américaines qui régissent la faillite; la possibilité que la légalité des contrats soit remise en question aux États-Unis; les répercussions du flou juridique qui sévit aux États-Unis sur les activités; le fait que les activités de la Société soient fortement réglementées; le risque marqué que la réglementation ou la situation politique change; les restrictions applicables au marketing des produits; le fait que la Société doive se conformer aux lois et règlements régissant la lutte contre le blanchiment d'argent; l'incertitude liée à la réglementation des produits de vaporisation et de certains autres accessoires de consommation; l'augmentation possible des taxes sur les produits de vaporisation; les risques liés à la responsabilité du fait des produits et aux rappels et aux retours de produits; le fait que la Société ne réussisse pas à tirer un rendement satisfaisant des sommes qu'elle prête à ses clients ou à de nouveaux clients; les risques liés au nombre limité d'investissements et à la limitation de la participation dans les investissements; les risques liés à des investissements indéterminés; le risque qu'il soit nécessaire de fournir des cautionnements d'un montant élevé et que les frais d'assurance soient considérables; les risques liés aux assurances et l'exposition aux risques non assurés; la dépendance envers les fournisseurs, les fabricants et les entrepreneurs indépendants; l'impossibilité de renouveler des baux importants; les risques liés au transport; la concurrence à l'intérieur et à l'extérieur du secteur; les risques liés à la recherche et au développement de marchés; les risques liés aux conflits d'intérêts; l'évolution des préférences des consommateurs et la fidélisation des clients; la possibilité que la Société ne réussisse pas à préserver et à promouvoir adéquatement son image de marque; la mauvaise publicité ou la perception défavorable des consommateurs; l'impossibilité de soutenir les modèles de tarification; l'historique d'exploitation limité; l'historique de pertes nettes; la dépendance à l'endroit des membres de la direction; les risques liés à la fluctuation du cours du change; les risques liés aux financements supplémentaires, y compris le risque de dilution; les risques liés à l'acquisition de sociétés; l'impossibilité de protéger la propriété intellectuelle et les secrets commerciaux; les menaces d'atteinte à la sécurité des systèmes d'information; les risques liés aux systèmes de contrôles internes; le fait que la Société ne réalise pas les avantages qu'elle prévoit tirer des acquisitions; le fait que les acquisitions ne soient pas réalisées; les risques liés au contexte économique; les autres facteurs qui sont indépendants de la volonté de la Société. La Société ne peut pas garantir qu'elle réussira à composer avec ces risques, que ce soit en totalité ou en partie.

Les lecteurs devraient examiner attentivement les renseignements qui sont donnés à la rubrique intitulée « *Facteurs de risque* » et les autres renseignements qui figurent dans le présent prospectus.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Nom, adresse et constitution

Le 29 mai 2017, la Société a été constituée en vertu de la LCSA sous la dénomination « Fire Cannabis Inc. ». Le 26 novembre 2018, la Société a déposé des clauses modificatrices afin d'adopter la dénomination « SLANG Worldwide Inc. ». Le siège social et établissement principal de la Société est situé au Toronto-Dominion Center, 77, King Street West, bureau 400, Toronto (Ontario) Canada M5K 0A1. Toujours le 26 novembre 2018, la Société a déposé des clauses modificatrices en vue (i) de supprimer les séries d'actions ordinaires sans droit de vote de son capital-actions et de supprimer les restrictions applicables au transfert de ses titres, (ii) de créer les actions à droit de vote restreint, (iii) d'adopter la dénomination « SLANG Worldwide Inc. » et (iv) de donner aux administrateurs le pouvoir de nommer des administrateurs supplémentaires entre les assemblées annuelles.

DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

Entreprise de la Société

SLANG est une société de marketing qui se consacre à la valorisation de marques dignes de confiance et à la mise au point d'appareils de qualité qui présentent un certain degré de synergie avec le secteur du cannabis. À l'heure actuelle, SLANG n'est pas un distributeur autorisé en vertu de la loi sur le cannabis et elle ne fait pas de culture, de fabrication, de mise à l'essai, d'extraction ou de distribution de produits qui contiennent du cannabis.

SLANG est entrée en activité en mai 2017 avec pour objectif de bâtir une entreprise à partir de zéro. L'équipe de direction principale de la Société avait déjà mis sur pied et développé des entreprises qui ont permis aux investisseurs de réaliser un rendement. Voir « *Administrateurs et dirigeants – Antécédents professionnels* ».

Si elle réussit à réaliser l'acquisition d'Organa Brands et l'acquisition de Firefly, SLANG a pour objectif de bâtir des segments d'activité principaux dont elle pourra tirer des produits suffisants qui, conjugués à sa croissance interne et aux possibilités d'acquisition qui se présenteront, lui permettront d'exploiter son entreprise avec une efficacité accrue. Voir « *Entreprise de SLANG après la réalisation des acquisitions* ».

Relations intersociétés

En date du présent prospectus, la Société compte une seule filiale en propriété exclusive qui exerce des activités d'exploitation, The Purple Organization, Inc., qui a été constituée en vertu des lois de l'État du Delaware.

Historique de la Société

Le texte qui suit décrit sommairement les événements qui ont influé sur l'évolution générale de l'entreprise de la Société depuis ses débuts.

Le 8 novembre 2017, la Société a consenti un prêt de 750 000 \$ à Pine River Consulting Ltd., société par actions du Colorado (« **Pine River** »), aux termes d'un billet à ordre remboursable sur demande d'un capital maximal de 1 000 000 \$ (le « **billet de Pine River** »). Le billet de Pine River porte intérêt au taux annuel de 15 %, l'intérêt étant payable chaque trimestre. Entre le 31 juillet 2018 et le 15 octobre 2018, la Société a avancé 679 471,44 \$ supplémentaires. SLANG et Pine River ont porté le capital du billet de

Pine River à un montant maximal de 1 500 000 \$ et prorogé la date d'échéance du billet de Pine River au 8 novembre 2020. Le modèle d'entreprise de Pine River consiste à prêter des fonds à des entreprises autorisées qui œuvrent dans le secteur américain du cannabis au moyen de divers mécanismes de financement, y compris des prêts à terme, des contrats de location de matériel et des marges de crédit, ce qui cadre avec les objectifs commerciaux de la Société. Voir « *Entreprise de SLANG après la réalisation des acquisitions – Objectifs commerciaux* ». Pine River appartient à The Purple Company Inc., qui appartient à Peter Miller Enterprises, qui appartient à son tour en partie à Peter W. J. Miller, chef de la direction de la Société.

Le 15 décembre 2017, la Société a émis le bon de souscription de Canopy. Canopy pourra exercer ce bon de souscription à quelque moment que ce soit après la date à laquelle le cannabis et les produits liés au cannabis auront été légalisés aux États-Unis en vertu des lois fédérales applicables et Canopy aura fait une offre de bonne foi en vue de conclure une convention de collaboration avec la Société. En date des présentes, le bon de souscription de Canopy, s'il pouvait être exercé, le cas échéant, serait assorti de prix d'exercice allant d'un montant nominal à 1,50 \$ par action ordinaire et donnerait droit à environ 32 millions d'actions ordinaires (sous réserve de rajustements). Le bon de souscription de Canopy expirera à la première des dates suivantes, soit (i) le 15 décembre 2032 ou (ii) la date se situant deux ans à compter de la date à laquelle le cannabis et les produits liés au cannabis auront été légalisés, à quelque fin que ce soit, aux États-Unis en vertu des lois fédérales applicables.

Le 8 janvier 2018, la Société a retenu les services de XIB Consulting Inc. pour une durée de six mois en vue d'obtenir des conseils sur la stratégie relative aux marchés financiers et aux opérations effectuées en bourse et de gré à gré. Conformément à la convention de consultation, la Société a émis 750 000 actions ordinaires le 20 février 2018 et 3 275 000 bons de souscription d'actions ordinaires le 1^{er} mars 2018. Chaque bon de souscription émis à XIB Consulting Inc. lui donnait le droit d'acquérir une action ordinaire au prix d'exercice de 0,75 \$ jusqu'à la dernière des dates suivantes, soit (i) le 30 septembre 2020 ou (ii) la date se situant 24 mois à compter de la date à laquelle les actions ordinaires seraient inscrites à la cote d'une bourse canadienne ou une opération qui donnerait aux porteurs d'actions ordinaires une liquidité comparable serait réalisée. Les bons de souscription sont évalués à 928 930 \$ et ont été comptabilisés à titre de rémunération à base d'actions. Cette convention de consultation a expiré.

Financements par actions, coentreprises et acquisitions récents

Le 20 février 2018, NCG et la Société ont conclu une convention d'échange d'actions par laquelle NCG a convenu de transférer à la Société 500 000 actions (soit 50 % des actions) de Slang Organa Brands Inc. (la « **coentreprise** ») en échange de l'émission de 3 000 000 d'actions ordinaires de la Société à NCG. La convention de relation stratégique datée du 20 février 2018, qui a été conclue entre NCG, la Société et la coentreprise, régit actuellement les droits et les obligations de NCG et de la Société en ce qui a trait aux acquisitions de marques effectuées par la Société et la coentreprise et à la distribution de certains produits de marque par NCG et son réseau de titulaires de licences. Pour le moment, la coentreprise, qui appartient à parts égales à la Société et à NCG, ne détient aucun élément d'actif et n'exerce aucune activité.

Le 21 février 2018, la Société a réalisé un placement privé de 22 393 366 bons de souscription spéciaux au prix de 0,75 \$ chacun, ce qui lui a permis de réunir un produit brut d'environ 16 800 000 \$. En raison de la clause de pénalité rattachée aux bons de souscription spéciaux, ceux-ci ont été convertis automatiquement en 26 872 028 actions ordinaires et en 13 436 006 bons de souscription de février le 21 juillet 2018. Chaque bon de souscription de février donne à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire au prix d'exercice de 1,15 \$ jusqu'au 21 juillet 2020. Les bons de souscription de février

comportent également une clause de devancement de la date d'expiration qui s'appliquent si, à quelque moment que ce soit pendant la durée des bons de souscription de février, le cours de clôture des actions ordinaires à une bourse reconnue est supérieur à 1,75 \$ pendant une période de 20 jours de bourse consécutifs.

Le 20 mars 2018, la Société a effectué un placement dans NCG, NSH et ACG en achetant 339 930 actions ordinaires de NCG, un bon de souscription permettant d'acheter 339 930 actions ordinaires de NSH et un bon de souscription permettant d'acheter 327 601 actions ordinaires d'ACG, respectivement, en contrepartie d'un prix d'achat qui se composait d'une somme en espèces de 4 500 000 \$ US et de l'émission de 2 000 000 d'actions ordinaires au prix réputé de 0,75 \$ chacune.

Le 3 avril 2018, la Société et The Purple Company Inc., société par actions ontarienne, ont conclu une convention d'achat d'actions modifiée et reformulée aux termes de laquelle la Société a convenu d'acheter la totalité des actions ordinaires émises et en circulation du capital de Purple Org à The Purple Company Inc. La clôture de l'acquisition de la totalité des actions ordinaires de Purple Org par la Société a eu lieu le 30 avril 2018. Purple Org fournit des services de consultation et des infrastructures à des entreprises de culture en serre et de culture extérieure situées dans la ville de Carbondale, au Colorado, qui détiennent une licence de l'État. Elle est propriétaire de serres d'une superficie approximative de 6 900 pieds carrés et de terres agricoles d'une superficie approximative de 36 acres, qu'elle loue. La propriété comprend quatre serres et cinq acres de terres agricoles destinées à la culture extérieure de cannabis, qui sont actuellement louées à Pleasant Valley Ranch Inc. Ce bail expire le 31 décembre 2020. The Purple Company Inc. appartient à Peter Miller Enterprises, qui appartient en partie à Peter W. J. Miller, chef de la direction de la Société, et est contrôlée entièrement par celui-ci.

En contrepartie de l'achat des actions de Purple Org, la Société a émis à The Purple Company Inc. 10 000 000 d'actions ordinaires au prix réputé de 0,05 \$ chacune. En outre, la Société a versé environ 2 200 000 \$ au titulaire d'un acte de fiducie grevant la propriété agricole située à Carbondale, au Colorado, en échange d'un billet à ordre non garanti remboursable sur demande et portant intérêt au taux annuel de quinze pour cent (15 %), l'intérêt étant payable chaque trimestre, et a pris en charge la dette intersociétés que Purple Org avait contractée auprès de The Purple Company Inc. en échange du billet de Purple, qui est garanti par un acte de fiducie. La Société a le droit de rembourser par anticipation la totalité ou une partie de la somme due sur le billet de Purple. The Purple Company Inc. a le droit de convertir le capital impayé du billet de Purple en actions ordinaires au prix réputé de 0,20 \$ chacune, sur remise d'un préavis de trente (30) jours.

Le 9 juillet 2018, la Société a conclu une convention d'octroi de droits avec Green House, obtenant le droit d'utiliser et de commercialiser certains droits de propriété intellectuelle de Green House sous licence dans certains territoires. En contrepartie de l'octroi de ces droits, la Société devait verser 2 000 000 \$ US à Green House et lui émettre 10 000 000 d'actions ordinaires. Les actions ordinaires ont été émises le 3 août 2018 et la Société prévoit verser la tranche en espèces du prix d'achat une fois que les conditions de libération de l'entiercement auront été remplies. Green House appartient dans une proportion de 50 % à Peter Miller Enterprises, qui appartient en partie à Peter W. J. Miller, chef de la direction de la Société, et est contrôlée entièrement par celui-ci. Voir « *Emploi des fonds disponibles* » et « *Énoncés prospectifs* ».

Le 11 juillet 2018, la Société a conclu une lettre d'intention avec Agripharm, s'engageant à négocier en vue de conclure une convention définitive par laquelle elle lui permettrait d'utiliser sous licence certains droits de propriété intellectuelle liés à ses marques pour qu'elle puisse déployer des efforts raisonnables, sur le plan des affaires, pour commercialiser, vendre et distribuer ses produits sous licence. La lettre

d'intention permet à SLANG de se prévaloir des circuits de distribution d'Agripharm au Canada. Les négociations entre SLANG et Agripharm en vue de la conclusion d'une convention d'octroi de licence et de distribution définitive en sont actuellement à un stade avancé. Les parties prévoient finaliser cette convention au cours du premier trimestre de 2019, bien qu'il ne soit pas certain qu'une convention sera signée au bout du compte. Peter W. J. Miller, chef de la direction de SLANG, est également chef de la direction d'Agripharm. Voir « *Entreprise de SLANG après la réalisation des acquisitions – Objectifs commerciaux* » et « *Énoncés prospectifs* ».

Le 30 juillet 2018, la Société a conclu une convention d'octroi d'un billet à ordre de 750 000 \$ US et de sûreté avec Firefly (le « **prêt consenti à Firefly** »), qui a été modifiée et reformulée le 25 septembre 2018. Le prêt porte intérêt au taux annuel de 12 %, l'intérêt courant et étant ajouté au capital pendant les 12 premiers mois. Après le 30 juillet 2019, l'intérêt devra être payé mensuellement. Firefly devra rembourser ou payer intégralement le capital du prêt consenti à Firefly, l'intérêt impayé sur celui-ci et les frais connexes à la première des dates suivantes, soit (i) le 30 juillet 2020, (ii) la date à laquelle un défaut d'insolvabilité (au sens donné au terme *Insolvency Default* dans les documents relatifs au prêt consenti à Firefly) se produit ou (iii) la date à laquelle la Société exige le remboursement ou le paiement à la suite d'un cas de défaut (au sens donné au terme *Event of Default* dans les documents relatifs au prêt consenti à Firefly).

Le 26 septembre 2018, la Société a réalisé le placement privé et émis 43 998 590 reçus de souscription, ce qui lui a permis de réunir un produit brut global d'environ 66 M\$ aux termes de la convention de placement pour compte. Les fonds entiercés ont été déposés en mains tierces auprès d'Odyssey. Chaque reçu de souscription donne à son porteur le droit de recevoir, une fois que les conditions de libération de l'entiercement auront été remplies ou auront fait l'objet d'une renonciation avant la date limite de la libération de l'entiercement, une action ordinaire et un demi-bon de souscription. Le présent prospectus assure l'admissibilité du placement des actions ordinaires et des bons de souscription pouvant être émis au moment de la conversion automatique des reçus de souscription une fois que les conditions de libération de l'entiercement auront été remplies. Voir « *Mode de placement* » et « *Description des titres dont l'admissibilité à des fins de placement est assurée par le présent prospectus – Reçus de souscription* ».

Le 3 octobre 2018, la Société a conclu une convention d'octroi d'un billet à ordre de 1 500 000 \$ US et de sûreté avec NCG (le « **prêt consenti à Organa Brands** »). Le prêt consenti à Organa Brands porte intérêt au taux annuel de 12 %, l'intérêt couru étant payable mensuellement à compter du 31 octobre 2018. NCG devra rembourser ou payer intégralement le capital du prêt consenti à Organa Brands, l'intérêt impayé sur celui-ci et les frais connexes à la première des dates suivantes, soit (i) le 30 septembre 2020, (ii) la date à laquelle un défaut d'insolvabilité (au sens donné au terme *Insolvency Default* dans les documents relatifs au prêt consenti à Organa Brands) se produit ou (iii) la date à laquelle la Société exige le remboursement ou le paiement à la suite d'un cas de défaut (au sens donné au terme *Event of Default* dans les documents relatifs au prêt consenti à Organa Brands).

Sommaire des informations financières

Le tableau ci-dessous présente les principales informations financières pour les périodes considérées ou aux dates indiquées. Cette information financière sommaire doit être lue avec les états financiers et les notes y afférentes, ainsi qu'avec le rapport de gestion relatif à ces états financiers, lesquels figurent à l'annexe A.

Faits saillants de l'état des résultats

	Période de huit mois close le 31 août 2018 (audité) \$	Exercice clos en décembre 2017 (audité) \$
Produits des activités ordinaires	2 115 003	60 232
Total des charges	25 412 603	909 098
Résultat net	(23 297 600)	(848 866)

Faits saillants de l'état de la situation financière

	Période de huit mois close le 31 août 2018 (audité) \$	Exercice clos en décembre 2017 (audité) \$
Actifs courants	5 920 775	1 187 747
Total des actifs	18 375 789	1 187 747
Passifs courants	3 494 034	244 981
Total des passifs	9 334 579	244 981
Capitaux propres (déficit)	9 041 210	942 776

LES ACQUISITIONS

Acquisition d'Organa Brands

Le 29 novembre 2018, la Société a conclu la CAA relative à NCG en vue d'acquérir la totalité des titres de NCG auprès des porteurs de NCG. Le prix d'achat des titres de NCG se compose (i) de la somme en espèces de 20 M\$ US et (ii) de 65 000 000 d'actions ordinaires et de 17 500 000 actions à droit de vote restreint, dont chacune est émise au prix réputé de 0,75 \$ chacune, sans tenir compte de certains rajustements du prix d'achat.

La clôture de l'acquisition de NCG devrait avoir lieu au moment où les actions ordinaires seront inscrites à la cote de la CSE. Toutefois, l'acquisition d'Organa Brands est assujettie à un certain nombre de conditions qui doivent être remplies avant la clôture, y compris les conditions de libération de l'entiercement. Si les conditions de libération de l'entiercement ne sont pas remplies au plus tard à la date limite de la libération de l'entiercement, les fonds entiercés seront rendus aux porteurs des reçus de souscription et, par conséquent, la convention d'acquisition exécutoire pourrait être résiliée. Voir « Facteurs de risque » et « Énoncés prospectifs ».

Pour obtenir de plus amples renseignements sur NCG, se reporter aux états de la situation financière aux 31 décembre 2017 et 2016, aux états des résultats et du résultat global, des variations des capitaux et des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates et aux rapports de gestion y afférents de NCG qui sont présentés à l'annexe C, ainsi qu'à l'information financière pro forma relative à la Société tenant

compte de l'acquisition d'Organa Brands et de l'acquisition de Firefly, qui est présentée à l'annexe A du présent prospectus. Voir « *Présentation des états financiers dans le présent prospectus* ».

Tous les renseignements sur NCG qui figurent dans les présentes, y compris l'information financière et l'information financière pro forma relative aux répercussions pro forma de l'acquisition d'Organa Brands, sont tirés en partie de renseignements fournis par NCG et d'autres tiers. Voir « *Facteurs de risque* ».

CAA relative à NCG

L'acquisition d'Organa Brands sera effectuée conformément à la CAA relative à NCG qui comporte des engagements, des déclarations et des garanties de la Société, de NCG et des porteurs de NCG et diverses conditions préalables, tant mutuelles que relativement à chacune des parties.

À moins que toutes ces conditions n'aient été remplies ou que la partie au profit de laquelle ces conditions existent n'y ait renoncé, dans la mesure où il est possible d'y renoncer, la clôture de l'acquisition d'Organa Brands n'aura pas lieu et les conditions de libération de l'entiercement ne seront pas remplies. Il n'est pas certain que les conditions seront remplies ou feront l'objet d'une renonciation, ni que cela se produira en temps opportun. Voir « *Facteurs de risque* ».

Conditions préalables à la clôture, indemnités et entiercement postérieur à la clôture

Les conditions préalables à la clôture de l'acquisition d'Organa Brands qui sont énoncées dans la CAA relative à NCG comprennent les suivantes : (i) la clôture doit avoir eu lieu avant le 24 janvier 2019 ou à une autre date dont les parties à la CAA relative à la NCG pourraient convenir par écrit; (ii) NCG et la Société doivent avoir remis des attestations certifiant l'exactitude des déclarations et des garanties et à l'exécution des engagements; (iii) des conventions relatives à l'option relative à ACG et à l'option relative à NSH signées doivent avoir été remises; (iv) un exemplaire signé de la convention relative aux droits des investisseurs conclue entre la Société et les porteurs de NCG doit avoir été remis (la « **convention relative aux droits des investisseurs** »).

Dans le cadre de l'acquisition d'Organa Brands, la Société a convenu d'indemniser les porteurs de NCG des pertes et des responsabilités qui pourraient découler d'une violation des déclarations que la Société a faites et des garanties qu'elle a données ou de l'inexécution d'un engagement qu'elle a pris dans la CAA relative à NCG pendant la période de 12 mois débutant à la date de la clôture de l'acquisition d'Organa Brands. En outre, chacun des porteurs de NCG a convenu d'indemniser la Société des pertes et des responsabilités qui pourraient découler d'une violation des déclarations que NCG ou un porteur de NCG a faites et des garanties que l'un ou l'autre d'entre eux a données ou de l'inexécution d'un engagement que l'un ou l'autre d'entre eux a pris dans la CAA relative à NCG pendant la période de 12 mois débutant à la date de la clôture. Nonobstant ce qui précède, la responsabilité globale maximale de chaque porteur est limitée à sa quote-part de 5 % dans le prix d'achat total, aucun porteur ne pourra être tenu responsable des pertes ou des responsabilités remboursées ou remboursables aux termes d'une police d'assurance et aucun porteur ne pourra être tenu responsable de pertes ou de responsabilités dont le montant global n'excède pas 100 000 \$ US (sauf pour ce qui est de certaines déclarations ou garanties limitées des porteurs de NCG et de NCG). En garantie de cette indemnisation, la CAA relative à NCG prévoit qu'une partie des actions ordinaires ou des actions à droit de vote restreint susceptibles d'être émises dans le cadre de l'acquisition seront déposées en mains tierces auprès d'Odyssey. Le nombre de titres déposés en mains tierces variera selon qu'une police d'assurance relative aux déclarations et aux garanties aura été obtenue et souscrite ou non au plus tard à la date de clôture.

Dans le cadre de l'acquisition d'Organa Brands, l'acheteur a convenu dans la CAA relative à NCG de faire tous les efforts nécessaires pour obtenir une assurance relative aux déclarations et aux garanties au plus tard à la date de la clôture de l'acquisition, laquelle couvrirait les déclarations faites et les garanties données par les porteurs, sous réserve de certaines exclusions usuelles. On prévoit actuellement que le plafond de garantie de la police d'assurance relative aux déclarations et aux garanties s'établira entre 8 700 000 \$ et 17 400 000 \$ selon ce qui aura été choisi. L'assureur n'aura aucune obligation de couvrir les pertes découlant de la violation des déclarations et des garanties des porteurs tant que la Société n'aura pas subi des pertes globales excédant 1 % de la valeur de son entreprise (environ 880 000 \$), la valeur en question étant réduite à environ 440 000 \$ après le premier anniversaire de l'acquisition d'Organa Brands. En date du présent prospectus, la Société ne peut pas garantir qu'une police d'assurance relative aux déclarations et aux garanties pourra être obtenue et souscrite d'ici au plus tard à la date de clôture. Voir « *Facteurs de risque – Possibilité que certaines dettes ou responsabilités non divulguées découlent des acquisitions et que les recours soient limités* ».

Actions à droit de vote restreint

Les actions à droit de vote restreint ont été créées en prévision de l'acquisition d'Organa Brands et la Société est autorisée à en émettre un nombre illimité. Les porteurs des actions à droit de vote restreint, y compris celles qui seront émises dans le cadre de l'acquisition d'Organa Brands, ont le droit d'être convoqués et d'assister à toutes les assemblées des actionnaires ou des porteurs d'actions à droit de vote restreint et d'exprimer une voix par action à droit de vote restreint qu'ils détiennent à toutes les assemblées des actionnaires de la Société, mais ils n'ont pas le droit de voter dans le cadre de l'élection ou de la destitution des administrateurs de la Société. Ces porteurs ont le droit de toucher les dividendes déclarés par la Société, le cas échéant, si de tels dividendes sont également versés aux porteurs d'actions ordinaires. En cas de liquidation ou de dissolution de la Société, volontaire ou involontaire, les porteurs d'actions à droit de vote restreint ont le droit, sur un pied d'égalité avec les porteurs d'actions ordinaires, au partage proportionnel du reliquat de l'actif de la Société qui peut être distribué.

Chaque action à droit de vote restreint est convertible en une action ordinaire, sans versement d'une contrepartie supplémentaire, au gré de son porteur, comme suit :

- à quelque moment que ce soit pendant une période qui n'est pas une période de restriction;
- après la date correspondant au troisième (3^e) anniversaire de la date de son émission;
- avec le consentement du conseil;
- si une offre d'achat visant les actions ordinaires qui doit être présentée, en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables ou des règles ou des politiques d'une bourse, à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs d'actions ordinaires qui se trouvent, ou dont la dernière adresse inscrite dans les registres de l'émetteur se trouve, dans une province ou un territoire canadien dans lequel les exigences pertinentes s'appliquent, est en cours.

À ces fins, une « **période de restriction** » désigne toute période pendant laquelle le conseil d'administration de la Société a des motifs raisonnables de croire que la Société est un « **émetteur national** » en vertu des lois sur les valeurs mobilières américaines, c'est-à-dire un émetteur américain ou un émetteur non américain dont la majorité (50,1 % et plus) des titres comportant droit de vote en circulation sont détenus par des résidents américains et dont la majorité des hauts dirigeants ou des administrateurs sont des citoyens ou des résidents américains, la majorité des éléments d'actif sont

situés aux États-Unis ou l'entreprise est administrée principalement aux États-Unis, ou que la Société deviendrait un émetteur national en conséquence de l'émission d'actions ordinaires au moment de la conversion d'actions à droit de vote restreint.

Conventions relatives aux options

En outre, conformément à la CAA relative à NCG, les porteurs de NCG ont octroyé à la Société une option lui permettant d'acquérir les titres en circulation d'ACG en contrepartie de l'émission d'un nombre global de 33 000 000 d'actions ordinaires ou d'actions à droit de vote restreint (étant entendu que le nombre d'actions à droit de vote restreint ne peut pas dépasser 19 800 000) au prix réputé de 0,75 \$ chacune (l'« **option relative à ACG** ») et une option lui permettant d'acquérir les titres en circulation de NS Holdings, Inc. (« **NSH** ») en contrepartie de l'émission d'un nombre global de 49 500 000 actions ordinaires ou d'actions à droit de vote restreint (étant entendu que le nombre d'actions à droit de vote restreint ne peut pas dépasser 29 700 000) au prix réputé de 0,75 \$ chacune (l'« **option relative à NSH** »). En date des présentes, NSH et ACG sont membres du groupe de NCG et membres de leurs groupes respectifs du fait de leur propriété commune. L'option relative à ACG et l'option relative à NSH seront octroyées à la Société au moment de la clôture de l'acquisition d'Organa Brands.

On prévoit actuellement que, conformément à la convention qui prévoit l'octroi de l'option relative à NSH et régit celle-ci, la Société disposera d'une période de trois ans à compter de la date de la clôture de l'acquisition d'Organa Brands pour lever l'option et exiger que la totalité des porteurs de NCG vendent leur participation dans NSH selon un prix d'achat convenu. En outre, la convention relative à l'option relative à NSH donne aux porteurs de NCG le droit d'exiger, sous réserve de l'obtention de toutes les approbations requises des organismes de réglementation, que la Société réalise l'acquisition d'Organa Brands pendant la période commençant au premier anniversaire de la clôture de l'acquisition en question et prenant fin à la date se situant 120 jours plus tard, sous réserve de la satisfaction de diverses conditions préalables, y compris la réalisation d'une vérification diligente et la conclusion d'une convention d'achat d'actions mutuellement satisfaisante comportant des modalités essentiellement similaires à celles de la CAA relative à NCG. La Société a en outre convenu, sur réception d'un préavis de 30 jours de la part de NSH, de consentir à NSH un prêt à l'exploitation pouvant aller jusqu'à 3,5 M\$ US en une ou plusieurs tranches pendant la période commençant à la date de la clôture de l'acquisition d'Organa Brands et prenant fin à la première des dates suivantes, soit (i) la date de la clôture de l'opération prévue par la levée de l'option relative à NSH ou (ii) la date d'expiration de l'option relative à NSH. Ce prêt comportera des modalités essentiellement similaires à celles du prêt consenti à Organa Brands.

La convention régissant l'option relative à ACG comportera les modalités essentiellement similaires à celles de la convention régissant l'option relative à NSH. Toutefois, on prévoit actuellement que l'option relative à ACG sera assortie de conditions préalables supplémentaires, ce qui pourrait comprendre la remise d'avis juridiques quant aux activités commerciales d'ACG. En outre, la Société ne s'est pas engagée à consentir un prêt à l'exploitation à ACG.

Il n'est pas certain que la Société lèvera ces options.

Convention relative aux droits des investisseurs

Conformément à la CAA relative à NCG, l'une des conditions de la clôture est que la Société et les porteurs de NCG concluent la convention relative aux droits des investisseurs, qui donne aux porteurs de NCG, entre autres choses, (i) le droit de désigner jusqu'à trois (3) personnes qui feront partie de la liste

de candidats proposés par le conseil dans le cadre de l'élection des administrateurs de la Société tant qu'ils détiennent, globalement, 25 % et plus du nombre total d'actions ordinaires et d'actions à droit de vote restreint en circulation, (ii) le droit de désigner jusqu'à deux (2) personnes qui feront partie de la liste de candidats proposés par le conseil dans le cadre de l'élection des administrateurs de la Société tant qu'ils détiennent, globalement, 20 % et plus, mais moins de 25 %, du nombre total d'actions ordinaires et d'actions à droit de vote restreint en circulation et (iii) le droit de désigner une (1) personne qui fera partie de la liste de candidats proposés par le conseil dans le cadre de l'élection des administrateurs de la Société tant qu'ils détiennent, globalement, 10 % et plus, mais moins de 20 %, du nombre total d'actions ordinaires et d'actions à droit de vote restreint en circulation. Si les porteurs de NCG détiennent, globalement, moins de 10 % du nombre total d'actions ordinaires et d'actions à droit de vote restreint, ils n'auront plus le droit de désigner des candidats et la convention relative aux droits des investisseurs sera résiliée.

La convention relative aux droits des investisseurs prévoit également l'engagement suivant de la Société : si, après la date correspondant au premier anniversaire (i) de la clôture de l'acquisition d'Organa Brands, (ii) de la clôture de l'opération prévue par la levée de l'option relative à NSH et (iii) de la clôture de l'opération prévue par la levée de l'option relative à ACG (chacune de ces dates, une « **date de clôture relative aux actions à droit de vote restreint** ») les porteurs de la totalité des actions à droit de vote restreint émises à cette date ont remis des avis (les « **avis de conversion** ») demandant la conversion de la totalité des actions à droit de vote restreint qui leur ont été émises à cette date et que les conversions prévues par les avis de conversion en question n'ont pas été autorisées par le conseil d'administration de la Société, cette dernière déploiera des efforts raisonnables pour réaliser les opérations ou déposer les documents (ce qui pourrait comprendre le dépôt d'une déclaration d'inscription que la Securities and Exchange Commission des États-Unis devra déclarer valide) requis pour que A) le conseil d'administration de la Société accepte ces avis de conversion ou B) la Société cesse d'être un émetteur étranger (au sens donné au terme *Foreign Issuer* dans les statuts de la Société).

Considérations liées aux lois sur les valeurs mobilières

M. Chris Driessen, membre du conseil de la Société, est un actionnaire de NCG, d'ACG et de NSH. Il n'a pas assisté aux négociations tenues en vue d'établir le prix d'achat devant être versé dans le cadre de l'acquisition d'Organa Brands. Il recevra environ 820 147,49 \$ US, 2 571 752 actions ordinaires et 683 630 actions à droit de vote restreint en échange de ses actions ordinaires de NCG. La participation de M. Driessen à l'acquisition d'Organa Brands constitue une opération avec une personne apparentée, au sens donné à ce terme dans le règlement 61-101. Comme la clôture de l'acquisition d'Organa Brands doit avoir lieu peu après la date à laquelle le prospectus définitif sera visé, la Société sera assujettie aux dispositions du règlement 61-101 au moment de la clôture de l'acquisition d'Organa Brands.

Le règlement 61-101 prévoit que, dans certaines circonstances, si une « personne apparentée » à un émetteur a le droit de recevoir un « avantage accessoire » (au sens donné à ces termes dans le règlement 61-101) dans le cadre d'une acquisition (comme l'acquisition d'Organa Brands), cette opération pourrait être considérée comme un « regroupement d'entreprises » aux fins du règlement 61-101 et être assujettie à l'obligation que l'émetteur obtienne l'approbation des porteurs minoritaires et effectue une évaluation officielle, sous réserve des dispenses qu'il pourrait invoquer dans certaines circonstances.

M. Driessen doit actuellement à NCG la somme globale de 500 000 \$ US qui est garantie par 106 530 actions ordinaires de NCG. NCG a convenu d'annuler le prêt dans le cadre de la rémunération

qui sera payable à M. Driessen à titre de haut dirigeant au moment de la clôture de l'acquisition d'Organa Brands et cet arrangement pourrait être considéré comme un avantage accessoire en vertu des dispositions du règlement 61-101.

La Société invoque (i) la dispense de l'obligation d'effectuer une évaluation officielle dans le cadre de l'acquisition d'Organa Brands qui est prévue au paragraphe 5.5b) du règlement 61-101 et dont les émetteurs qui ne sont pas inscrits à la Bourse de Toronto ou à une autre bourse importante peuvent se prévaloir et (ii) la dispense de l'obligation d'obtenir l'approbation des actionnaires minoritaires à l'égard de l'opération qui est prévue au paragraphe 5.7a) du règlement 61-101, étant donné que la contrepartie, dans la mesure où elle touche des parties intéressées, n'excède pas 25 % de la capitalisation boursière de la Société.

Acquisition de Firefly

Le 29 novembre 2018, la Société a conclu la CAP relative à NWT avec Firefly en vue d'acquérir la totalité des actions de celle-ci et des participations dans celle-ci. Le prix d'achat des titres de NWT s'établit à 16 M\$ US et sera réglé dans une proportion de 50 % en espèces et dans une proportion de 50 % au moyen de l'émission d'environ 7 450 870 actions ordinaires au prix réputé de 1,50 \$ chacune, sans tenir compte de certains rajustements du prix d'achat.

La clôture de l'acquisition de Firefly devrait avoir lieu au moment où les actions ordinaires seront inscrites à la cote de la CSE. Toutefois, l'acquisition de Firefly est assujettie à un certain nombre de conditions qui doivent être remplies avant la clôture, y compris les conditions de libération de l'entiercement. Si les conditions de libération de l'entiercement ne sont pas remplies au plus tard à la date limite de la libération de l'entiercement, les fonds entiercés seront rendus aux porteurs des reçus de souscription et, par conséquent, la convention d'acquisition exécutoire pourrait être résiliée. Voir « *Facteurs de risque* » et « *Énoncés prospectifs* ».

Pour obtenir de plus amples renseignements sur Firefly, se reporter aux états financiers intermédiaires résumés non audités aux 30 juin 2018 et 2017 et pour les trimestres et semestres clos à ces dates, aux états financiers audités pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016 et aux rapports de gestion y afférents de Firefly qui sont présentés à l'annexe B, ainsi qu'à l'information financière pro forma relative à la Société tenant compte de l'acquisition de Firefly et de l'acquisition de Firefly, qui est présentée à l'annexe A du présent prospectus. Voir « *Présentation des états financiers dans le présent prospectus* ».

Tous les renseignements sur Firefly qui figurent dans les présentes, y compris l'information financière et l'information financière pro forma relative aux répercussions pro forma de l'acquisition de Firefly, sont tirés en partie de renseignements fournis par Firefly et d'autres tiers. Voir « *Facteurs de risque* ».

CAP relative à NWT

L'acquisition de Firefly sera effectuée conformément à la CAP relative à NWT qui comporte des engagements, des déclarations et des garanties de la Société et des vendeurs de Firefly et diverses conditions préalables, tant mutuelles que relativement à chacune des parties.

À moins que toutes ces conditions n'aient été remplies ou que la partie au profit de laquelle ces conditions existent n'y ait renoncé, dans la mesure où il est possible d'y renoncer, la clôture de l'acquisition de Firefly n'aura pas lieu et les conditions de libération de l'entiercement ne seront pas remplies. Il n'est pas certain que les conditions seront remplies ou feront l'objet d'une renonciation, ni que cela se produira en temps opportun. Voir « *Facteurs de risque* ».

Conditions préalables à la clôture, indemnités et entiercement postérieur à la clôture

Les conditions préalables à la clôture de l'acquisition de Firefly qui sont énoncées dans la CAP relative à NWT comprennent, entre autres, les suivantes : (i) la clôture doit avoir eu lieu avant le 28 janvier 2019; (ii) les vendeurs de Firefly et la Société doivent avoir remis des attestations certifiant l'exactitude des déclarations et des garanties et l'exécution des engagements; (iii) la Société et les vendeurs de Firefly doivent avoir remis un protocole de mouvement de fonds signé donnant les instructions requises en vue du remboursement des dettes impayées de Firefly envers des tiers et Firefly doit avoir obtenu des quittances des tiers en question; (iv) une convention d'entiercement visant une partie du prix d'achat doit avoir été remise.

Dans le cadre de l'acquisition de Firefly, la Société a convenu d'indemniser les vendeurs de Firefly des pertes et des responsabilités qui pourraient découler d'une violation des déclarations que la Société a faites et des garanties qu'elle a données ou de l'inexécution d'un engagement qu'elle a pris dans la CAP relative à NWT pendant la période de 18 mois débutant à la date de clôture de l'acquisition de Firefly et, en ce qui a trait à certaines déclarations ou garanties fondamentales, pendant la période de prescription prévue par les lois applicables. En outre, chacun des vendeurs de Firefly a convenu d'indemniser la Société des pertes et des responsabilités qui pourraient découler d'une violation des déclarations qu'un porteur de Firefly a faites et des garanties qu'il a données ou de l'inexécution d'un engagement qu'il a pris dans la CAP relative à NWT pendant la période de 18 mois débutant à la date de clôture et, en ce qui a trait à certaines déclarations ou garanties fondamentales, pendant la période de prescription prévue par les lois applicables. Nonobstant ce qui précède, la responsabilité globale maximale de chaque vendeur de Firefly est limitée à 3 555 555 \$ US, aucun vendeur de Firefly ne pourra être tenu responsable des pertes ou des responsabilités remboursées ou remboursables aux termes d'une police d'assurance et aucun vendeur de Firefly ne pourra être tenu responsable de pertes ou de responsabilités dont le montant n'excède pas 50 000 \$ US (sauf pour ce qui est de certaines déclarations ou garanties limitées des vendeurs de Firefly). Si la Société ne remplit pas un engagement qu'elle a pris dans la CAP relative à NWT ou résilie celle-ci, elle a convenu de rembourser à Firefly les honoraires d'avocats que celle-ci aura engagés dans le cadre de l'opération et de la CAP relative à NWT. Les garants de Mid Atlantic garantissent les obligations d'indemnisation de Mid Atlantic.

À l'appui de cette indemnisation, la CAP relative à NWT prévoit qu'une partie de la tranche en espèces du prix d'achat sera entiercée pendant la période de 18 mois débutant à la date de la clôture de l'acquisition de Firefly. Voir « *Facteurs de risque* ».

RENSEIGNEMENTS SUR NATIONAL CONCESSIONS GROUP INC.

NCG a été constituée en vertu des lois de l'État du Colorado le 19 décembre 2012. Au moment de la clôture de l'acquisition d'Organa Brands, NCG deviendra une filiale en propriété exclusive de la Société. En date du présent prospectus, NCG ne compte aucune filiale importante.

Historique commercial de NCG

Débuts de l'entreprise

Le 1^{er} septembre 2016, NCG et Duby, LLC ont conclu une convention d'achat de participation aux termes de laquelle NCG a acheté une participation de 10 % dans Duby en contrepartie de 180 000 \$ US. Duby est un réseau social sur lequel les amateurs de cannabis affichent et partagent des photos liées au cannabis.

Le 11 novembre 2016, NCG et Peoria Partners, LLC (« **Peoria** ») ont conclu une convention d'octroi de licence exclusive et de distribution aux termes de laquelle NCG a obtenu le droit exclusif de fabriquer et

de distribuer des produits comestibles au moyen de la propriété intellectuelle appartenant à Peoria en échange de cinquante pour cent (50 %) du bénéfice net découlant de la vente des produits de Peoria.

Le 1^{er} janvier 2017, NCG a conclu une convention d'achat d'éléments d'actif avec divers vendeurs, s'engageant à acquérir la quasi-totalité des éléments d'actif liés à « The Magic Buzz », y compris le nom commercial au Colorado et la marque de commerce déposée auprès du United States Patent and Trademark Office, et à prendre en charge certains éléments de passif. Conformément à cette convention, le prix d'achat global des éléments d'actif liés à Magic Buzz a été réglé au moyen (i) de la somme espèces de 31 000 \$ US que NCG a versée aux vendeurs et (ii) d'un billet à ordre d'un capital initial de 319 000 \$ US remboursable le 1^{er} janvier 2020 que NCG a émis au vendeur.

Le 30 novembre 2017, NCG a acquis une participation en actions de 20 % dans Agripharm, qui était évaluée à environ 15 M\$ US, en échange d'une licence exclusive et libre de redevances lui permettant d'utiliser des technologies exclusives, des marques de commerce, du savoir-faire et d'autres droits de propriété intellectuelle exclusifs dans le cadre de la production, de la vente, de la commercialisation et de la distribution de produits du cannabis au Canada uniquement.

Opération relative à Tuatara

Le 28 avril 2017, NCG, ACG, NSH et Organa Brands, LLC ont émis un billet convertible de 2 M\$ US payable à Tuatara. Le montant du billet a été augmenté par la suite, passant à un total de 4,5 M\$ US au moyen d'une série de modifications qui y ont été apportées le 1^{er} juin 2017 et le 1^{er} décembre 2017. Le 16 octobre 2018, Tuatara a acquis 918 992 actions privilégiées de série A de NCG en convertissant le billet de 4,5 M\$ US et a convenu d'acquérir 234 404 actions privilégiées de série A de NCG supplémentaires en contrepartie d'environ 1,3 M\$ US. NCG prévoit distribuer la somme qu'elle a réunie grâce à cet investissement supplémentaire aux porteurs de ses actions ordinaires avant la clôture de l'acquisition d'Organa Brands. Par conséquent, Tuatara est l'un des porteurs qui sont parties à la CAA relative à NCG et qui vendront la totalité de leurs actions privilégiées de série A à la Société aux termes de celle-ci. Dans le cadre de cet investissement, Tuatara a également acquis 966 833 actions privilégiées de série A de NSH en contrepartie d'environ 3,2 M\$ US et elle sera partie à l'option relative à NSH. NCG et NSH ont également octroyé à Tuatara un bon de souscription lui permettant d'acquérir des actions privilégiées de série A de NCG supplémentaires si l'acquisition d'Organa Brands n'est pas réalisée d'ici le 24 janvier 2019 et des actions privilégiées de série A de NSH supplémentaires si l'option relative à NSH n'est pas levée avant le 3 octobre 2022. Les actions privilégiées de série A sont convertibles en actions ordinaires comportant droit de vote, au gré de leur porteur et automatiquement si certains événements se produisent. Si les conditions de libération d'entiercement sont remplies, la Société acquerra la totalité des actions privilégiées de série A dans le cadre de l'acquisition d'Organa Brands.

Faits récents

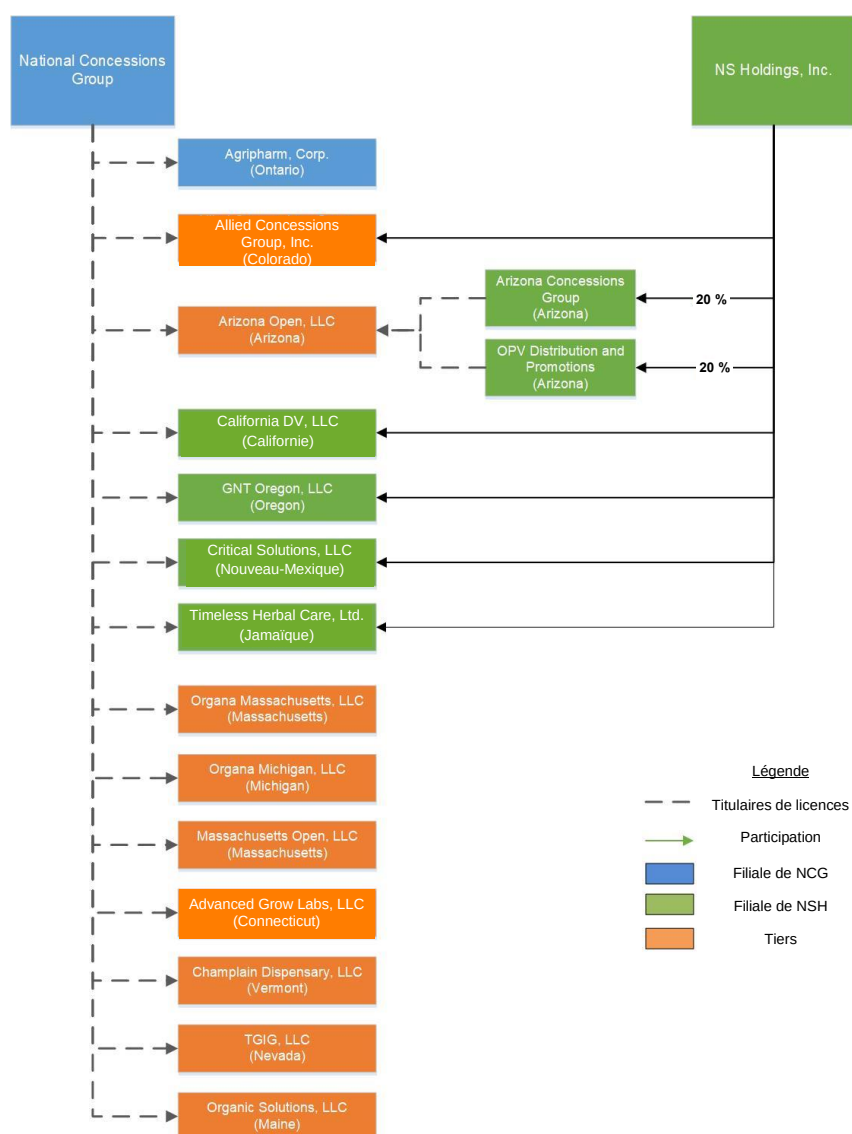
Le 20 mars 2018, NCG, NSH, ACG et la Société ont conclu une convention d'achat d'actions.

Le 13 juillet 2018, les actionnaires de NCG, de NSH et d'ACG ont conclu une lettre d'intention avec SLANG, laquelle a été modifiée le 26 septembre 2018. La lettre d'intention a été remplacée par la CAA relative à NCG le 29 novembre 2018.

Le 3 octobre 2018, NCG a émis un billet à ordre et une sûreté à l'égard du prêt consenti à Organa Brands. Voir « *Description de l'entreprise – Financements par actions, coentreprises et acquisitions récents* ».

Description de l'entreprise de NCG

NCG détient un portefeuille de droits de propriété intellectuelle liés à des marques qui présente un certain degré de synergie avec le secteur du cannabis. Elle se consacre principalement à l'octroi de licences d'utilisation de sa propriété intellectuelle à des entreprises qui exercent des activités liées au cannabis en contrepartie des redevances d'usage. Ces entreprises vendent principalement des produits dérivés de la propriété intellectuelle de NCG en gros à des dispensaires et à des boutiques spécialisées. À ce jour, NCG a octroyé des sous-licences à 14 entreprises exerçant des activités liées au cannabis, y compris ACG et six filiales de NSH (se reporter à l'organigramme présenté ci-après). NCG obtient des redevances en vendant les appareils, les ingrédients autres que le cannabis et le matériel de marketing requis pour fabriquer ses produits de consommation de marque à ses titulaires de licences. Chaque titulaire de licence a la responsabilité d'obtenir les composantes dérivées du cannabis qui sont au bout du compte ajoutées à chaque produit; NCG ne participe pas directement à la culture, à l'extraction ou à la fabrication d'ingrédients à base de cannabis.



À l'heure actuelle, NCG a des droits de propriété intellectuelle sur les cinq marques qui sont décrites ci-après, et octroie des licences permettant de les utiliser :

- Fondée en 2013, la marque O.penVAPE a été la première à faire son entrée sur le marché des vaporisateurs dotés d'un filetage de type 510. Avec plus de cinq millions d'unités vendues, la marque est devenue l'une des marques de consommation les plus largement distribuées dans le secteur. Ses sous-marques comprennent Craft Reserve, Ish et O.riginal. La marque O.penVAPE est la marque la plus vendue au Colorado, les produits tirés de la vente au détail s'étant chiffrés à plus de 170 M\$ US depuis 2014.¹ Le produit est actuellement vendu dans 10 États.
- La gamme de produits Bakked englobe des produits très puissants qui visent à répondre à la demande des amateurs de cannabis, ainsi qu'une gamme de vaporisateurs portatifs, de concentrés divers et d'accessoires permettant de consommer des concentrés. On trouve les produits Bakked dans neuf États américains.
- Lancée en 2017, District Edibles est une gamme de produits comestibles qui ne compte actuellement que des bonbons en gélatine. Ce produit figure parmi les marques les plus vendues sur le marché californien, possédant une part du marché de près de 20 % selon les produits tirés de la vente au détail totaux réalisés entre juin et septembre 2018.² La gamme de produits District Edibles est actuellement vendue dans trois États américains.
- Lancée en 2016, Magic Buzz est une gamme de boissons ayant des propriétés fonctionnelles qui sont formulées à base d'extraits de feuilles de thé entières, de tisanes et de THC ou de CBD. Les produits Magic Buzz sont vendus activement sur trois marchés.
- Les Pressie Pills sont des comprimés ayant des propriétés fonctionnelles qui sont formulés à base de tisanes. La Société a lancé les Pressie Pills dans le cadre d'un programme pilote au Colorado en juillet 2018.

Pour plus de précision, NCG ne fabrique pas ni ne distribue les produits dont la liste est donnée ci-dessus, mais elle est propriétaire de la propriété intellectuelle qui permet à des tiers de les fabriquer, de les distribuer et de les vendre ou possède les droits sur la propriété intellectuelle en question.

RENSEIGNEMENTS SUR FIREFLY

Firefly, société à responsabilité limitée, a été constituée le 16 août 2011 en vertu des lois de l'État de Washington. Son siège social est situé au 24 Roy Street, bureau 28, Seattle, WA, 98109 États-Unis. Elle fournit et distribue des vaporisateurs haut de gamme à des distributeurs de gros et à des consommateurs en ligne. Ses vaporisateurs permettent de consommer plusieurs formes de cannabis, y compris la fleur, l'huile liquide et les extraits solides.

Description de l'entreprise de Firefly

Firefly a pour objectif de mettre au point les meilleurs vaporisateurs au monde à l'intention des utilisateurs de cannabis. L'élément d'actif principal de Firefly est son tout dernier vaporisateur exclusif, le Firefly 2.0,

¹ Données tirées de renseignements fournis par BDS Analytics en date du 8 novembre 2018.

² Données tirées de renseignements fournis par BDS Analytics en date du 8 novembre 2018.

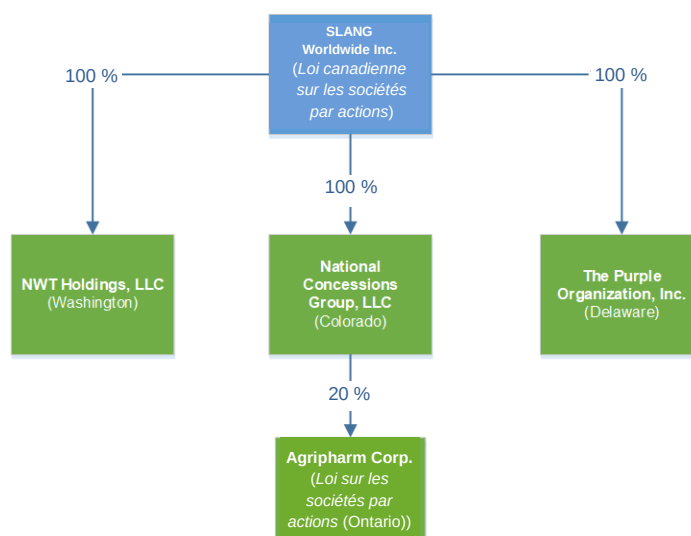
qu'elle a lancé en mars 2016. À l'heure actuelle, le Firefly 2.0 est vendu aux États-Unis et au Canada et distribué en quantité limitée dans certaines parties d'Europe et d'Australasie. Le vaporisateur permet de consommer plusieurs formes de cannabis, y compris la fleur, l'huile liquide et les extraits solides. Toutefois, le cannabis n'est pas vendu avec le produit. Firefly commercialise également des accessoires pour l'utilisation de son vaporisateur, notamment des boîtiers, des recouvrements interchangeables, des postes de recharge et des trousseaux de nettoyage.

En plus de sa conception évoluée, ce sont les algorithmes de contrôle de la température et le génie des matériaux qui font du vaporisateur Firefly un produit unique qui procurent un chauffage sur demande presque instantané, ce qui permet à l'utilisateur de bénéficier d'une saveur hors pair à une température faible et constante. L'application mobile connexe, qui sert à surveiller et à ajuster les contrôles de température, offrent à l'utilisateur une expérience client unique et satisfaisante.

Les produits Firefly sont vendus sur le portail de commerce électronique qui appartient à Firefly et par l'intermédiaire de Greenlane Holdings, LLC, grossiste indépendant.

ENTREPRISE DE SLANG APRÈS LA RÉALISATION DES ACQUISITIONS

Après la réalisation de l'acquisition d'Organa Brands et de l'acquisition de Firefly, la structure de la Société sera la suivante :



En tant qu'entreprise intégrée sur le plan vertical, SLANG a l'intention d'offrir des services généraux à toutes ses filiales, y compris des services d'expansion des affaires, des services de vente et de marketing, des services financiers, des services juridiques et des services de ressources humaines.

Principales informations financières pro forma

Le tableau ci-dessous présente les principales informations financières pro forma pour les périodes considérées et aux dates indiquées. Il est fourni à titre de sommaire seulement et doit être lu avec les états financiers et les états financiers pro forma qui figurent dans les annexes du présent prospectus.

Les états financiers consolidés pro forma non audités de la Société qui sont inclus dans le présent prospectus et les principales informations financières pro forma qui suivent sont fournis à titre indicatif

seulement et ne sont pas nécessairement représentatifs : (i) des résultats financiers qui auraient pu être obtenus si les acquisitions avaient été réalisées aux moments indiqués dans les notes aux états financiers consolidés pro forma de la Société; ou (ii) des résultats attendus pour périodes à venir.

	Données pro forma non auditées au 31 août 2018⁽¹⁾ (en milliers de \$)	Données pro forma non auditées au 31 décembre 2017 et pour l'exercice clos à cette date (en milliers de \$)
Produits des activités ordinaires	14 316	23 002
Total des charges	26 349	13 318
Résultat net	(17 479)	(731)

	Données pro forma non auditées au 31 août 2018⁽¹⁾ (en milliers de \$)
Actifs courants	46 865
Total des actifs	214 647
Passifs courants	14 822
Total des passifs	40 896
Capitaux propres (déficit)	173 752

Note

(1) Comprend les opérations de Firefly et de NCG pour le semestre clos le 30 juin 2018.

Objectifs commerciaux

SLANG a l'intention d'accélérer la croissance de son entreprise en mettant en œuvre quatre initiatives de croissance distinctes, soit les suivantes :

Acquérir des marques de premier plan reconnues sur le marché et octroyer des licences permettant de les utiliser

- SLANG recherche continuellement des possibilités d'acquérir des marques supplémentaires qui compléteront son portefeuille, dans tous les segments verticaux de produits et les catégories de prix. La Société prévoit utiliser une tranche du produit net qu'elle a tiré du placement privé et les fonds qu'elle réunira dans le cadre de financements futurs pour continuer à acquérir des éléments d'actif.
- La Société a le droit d'octroyer des licences permettant d'utiliser certains droits de propriété intellectuelle gérés par Green House dans certains territoires. Green House est titulaire d'une licence principale exclusive sur la marque Green House Seed Company, l'une des entreprises de vente de graines de cannabis les plus prospères au monde, et sur ses diverses sous-marques. Fondée par Arjan Roskam, « le roi du cannabis », Green House Seed Company a produit plus de 60 souches de cannabis qui ont gagné des prix. M. Roskam est le plus grand cultivateur de cannabis de tous les temps dans le monde, 40 coupes High Times Cannabis Cup lui ayant été décernées. En outre, GHNA détient une licence principale exclusive sur Strain Hunters, série de documentaires portant sur la préservation de la plante de cannabis, produite de concert avec HBO, VICE et National Geographic.

Accéder à de nouveaux marchés en octroyant des licences d'utilisation de droits de propriété intellectuelle à de nouveaux partenaires de fabrication et de distribution

- Agripharm est une installation de culture et de traitement autorisée en vertu du RACGM (qui a été remplacé par la loi sur le cannabis et le règlement sur le cannabis) qui compte plus de 20 000 pieds carrés d'espace de culture intérieure et des circuits de distribution au Canada, en Europe, en Amérique du Sud et en Afrique. La Société et Agripharm en sont actuellement à un stade avancé de leurs négociations en vue de conclure une convention d'octroi de licence et de distribution définitive qui pourrait éventuellement permettre aux produits de SLANG de faire leur entrée sur les marchés internationaux. Les parties prévoient finaliser cette convention au cours du premier trimestre de 2019, bien qu'il ne soit pas certain qu'une convention sera signée au bout du compte.
- Le marché américain du cannabis demeure extrêmement fragmenté, ce qui oblige SLANG à trouver, dans chaque État, des partenaires qui possèdent des chaînes d'approvisionnement intégrées verticalement aux fins de ses licences. La Société a l'intention de continuer à établir des relations avantageuses de ce genre sur certains marchés pour accroître la distribution de ses produits aux États-Unis.

Lancer des marques détenues en propriété ou faisant l'objet de licences sur de nouveaux marchés dans le réseau de distribution existant de SLANG

- Par le passé, la Société et NCG ont lancé de nouvelles marques sur des marchés témoins parvenus à maturité et de nouveaux produits sur leurs territoires de distribution. SLANG prévoit continuer à étendre la distribution de ses marques les plus prisées en 2019, plus particulièrement ses produits de marque District Edibles en Oregon, et elle lancera les produits de marque Pressie Pills, entre autres marques, en Californie et en Oregon.

Établir des relations stratégiques avec des sociétés de premier plan

- Le 16 juillet 2018, Slang a conclu une lettre d'intention avec Greenlane Holdings, LLC en vue d'établir un partenariat stratégique avec celle-ci. La lettre aborde des questions telles que les points de vente au détail canadiens, l'emballage, la mise au point des produits et la distribution. Les négociations en vue de la conclusion d'une convention définitive en sont actuellement à un stade avancé, bien qu'il ne soit pas certain qu'une convention sera signée au bout du compte.
- Le 15 décembre 2017, la Société a émis le bon de souscription de Canopy. Canopy pourra exercer ce bon de souscription à quelque moment que ce soit après la date à laquelle le cannabis et les produits liés au cannabis auront été légalisés aux États-Unis en vertu des lois fédérales applicables et Canopy aura fait une offre de bonne foi en vue de conclure une convention de collaboration avec la Société. Si une telle convention de collaboration est conclue, elle prévoira, entre autres choses, que les parties collaboreront à la valorisation croisée de marques, à l'accroissement de la notoriété de leurs marques sur le marché, aux relations avec les médias, à la recherche et au développement et à la distribution des produits.
- SLANG continuera de surveiller les possibilités de s'associer avec des sociétés de premier plan, tant dans le secteur du cannabis qu'à l'extérieur de celui-ci.

Concurrence dans le secteur

SLANG exerce actuellement et elle continuera d'exercer ses activités sur un marché extrêmement dynamique qui se caractérise par un nombre croissant de nouveaux participants qui se livrent concurrence dans les mêmes catégories de produits. Par conséquent, la concurrence est très intense sur le marché. Par exemple, les vaporisateurs O.penVAPE de NCG étaient parmi les premiers vaporisateurs dotés d'un filetage de type 510 sur le marché lorsqu'ils ont été lancés en 2013. Depuis, des concurrents ont copié ce produit et un nombre considérable de fabricants chinois ont inondé le marché de vaporisateurs peu coûteux : plus de 1 000 produits inhalables de marque ont été lancés sur les marchés de la Californie, du Colorado et de l'Oregon depuis janvier 2014. De surcroît, en 2018, District Edibles livre concurrence sur un marché où plus de 200 marques actives de produits comestibles sont distribuées.

En outre, le secteur entre dans une période où les regroupements sont fréquents et nombreux, donnant naissance à de grandes sociétés susceptibles de bénéficier d'une dimension géographique plus vaste et d'autres économies d'échelle. La concurrence accrue qui pourrait provenir de grandes entreprises mieux financées qui disposent d'avantages sur le plan géographique ou d'autres avantages structurels pourrait avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de SLANG. Voir « *Facteurs de risque* ».

Pour demeurer concurrentielle, la Société devra continuer d'investir dans la recherche et le développement, le marketing, les ventes et le service à la clientèle. Elle pourrait ne pas disposer de ressources suffisantes pour continuer de déployer des efforts en ce sens d'une manière concurrentielle, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur son entreprise, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. Voir « *Facteurs de risque – Recherche et développement de marchés* ».

Employés

À la date du présent prospectus, la Société ne compte aucun employé et fait affaire avec six entrepreneurs indépendants. Elle prévoit garder tous les employés de Firefly et de NCG à son service après la réalisation des acquisitions.

Restructuration

Depuis sa constitution, la Société n'a effectué aucune restructuration importante. Aucune restructuration importante n'est actuellement projetée pour l'exercice en cours.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

CANADA

Cadre réglementaire fédéral

Le 13 avril 2017, le gouvernement du Canada a publié la loi sur le cannabis, qui a été adoptée par le Sénat du Canada le 19 juin 2018 et a reçu la sanction royale le 21 juin 2018. La production, la distribution et la vente de cannabis à des fins récréatives au Canada ont été légalisées le 17 octobre 2018.

La loi sur le cannabis établit un régime de licences et de permis qui encadre la production, l'essai en laboratoire, l'emballage, l'étiquetage, l'expédition, la livraison, le transport, la vente, la possession et la disposition de cannabis. D'autres éléments de la loi sur le cannabis sont abordés ci-après :

- limiter les quantités de cannabis que les particuliers peuvent posséder et distribuer, de même que la consommation et l'usage dans les lieux publics, et interdire la vente de cannabis dans les situations où cela n'est pas autorisé par la loi sur le cannabis;
- permettre aux personnes âgées de 18 ans et plus de cultiver, de multiplier et de récolter jusqu'à quatre plants de cannabis d'une hauteur pouvant aller jusqu'à 100 centimètres dans leur maison d'habitation, en utilisant une graine ou une plante autorisée par la loi sur le cannabis;
- limiter (sans interdire complètement) la promotion du cannabis, des accessoires permettant d'en consommer et des services liés aux cannabinoïdes auprès des consommateurs, et leur affichage, y compris imposer des restrictions à la promotion de marques et interdire la promotion qui est faite d'une manière fausse ou trompeuse;
- permettre la promotion informative du cannabis auprès des personnes âgées de 18 ans et plus dans certaines circonstances;
- instaurer des exigences en matière d'emballage et d'étiquetage pour le cannabis et les accessoires permettant d'en consommer et interdire la vente de cannabis et de tels accessoires qui pourraient être attrayants pour les jeunes;
- donner au ministre désigné le pouvoir de rappeler tout type ou catégorie de cannabis s'il a des motifs raisonnables de croire que le rappel est nécessaire pour protéger la santé ou la sécurité publiques;
- permettre l'établissement d'un système national de suivi du cannabis;
- donner aux inspecteurs le pouvoir d'administrer et d'appliquer la loi sur le cannabis et établir un régime de sanctions administratives pécuniaires.

Le 11 juillet 2018, le gouvernement fédéral a déposé des règlements à l'appui de l'entrée en vigueur de la loi sur le cannabis, y compris le règlement sur le cannabis et le nouveau RCI, de même que les modifications qu'il se propose d'apporter au *Règlement sur les stupéfiants* et à certains règlements adoptés en vertu de la loi sur les aliments et drogues. Le règlement sur le cannabis énonce les règles applicables à la culture, au traitement, à la recherche, à l'essai en laboratoire, à la distribution, à la vente, à l'importation et à l'exportation licites du cannabis et du chanvre au Canada, y compris les diverses catégories de permis et de licences qui peuvent être délivrés, et fixe les normes de qualité des produits de cannabis et de chanvre qui sont vendus de façon licite depuis le 17 octobre 2018. Auparavant, l'usage du cannabis à des fins médicales était principalement réglementé par le RACM. Depuis le 17 octobre 2018, le RACM et le *Règlement sur le chanvre industriel* qui étaient en vigueur auparavant ne sont plus en vigueur et ont été remplacés par la loi sur le cannabis et le règlement sur le cannabis. En outre, depuis que la loi sur le cannabis est entrée en vigueur, le cannabis est réglementé en vertu de celle-ci plutôt qu'en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. Bien que le nouveau RCI remplace le *Règlement sur le chanvre industriel*, le cadre réglementaire du chanvre industriel demeure essentiellement le même. Toutefois, le RCI permet la vente de plantes de chanvre à des producteurs de cannabis autorisés et assouplit les exigences en matière d'obtention de licences en raison du faible risque posé par le chanvre industriel.

Licences, permis et autorisations

Le règlement sur le cannabis introduit six catégories de licence :

- les licences de culture;
- les licences de transformation;
- les licences d'essais analytiques;
- les licences de vente à des fins médicales;
- les licences de recherche;
- les licences relatives aux drogues contenant du cannabis.

Le règlement sur le cannabis crée également plusieurs sous-catégories de licences de culture et de licences de transformation. Des règles et des exigences différentes sont rattachées à chacune des licences et à chacune des sous-catégories, dans une mesure proportionnelle aux risques que chacune d'entre elles pose pour la santé et la sécurité du public. Les licences de production et de vente dont les producteurs sont titulaires en vertu du RACM ont été converties en licences similaires en vertu de la loi sur le cannabis.

Les licences émises en vertu du règlement sur le cannabis sont valides pour une période maximale de cinq ans. Le règlement sur le cannabis permet aux titulaires de licences de culture de cultiver du cannabis à l'intérieur et à l'extérieur. Toutefois, aucune activité autorisée (sauf pour ce qui est de la destruction, du traitement antimicrobien et de la distribution) ne peut avoir lieu dans une « maison d'habitation ». Les répercussions que la proposition visant à permettre la culture à l'extérieur pourrait avoir ne sont pas encore connues, mais elles pourraient être considérables, car si cela était permis, il en résulterait une réduction du capital de démarrage dont les nouveaux participants au secteur du cannabis ont besoin. Cela pourrait également, au bout du compte, faire baisser les prix, étant donné que les dépenses en immobilisations requises pour faire la culture à l'extérieur sont généralement beaucoup moins élevées que dans le cas de la culture à l'intérieur.

Habilitations de sécurité

Certaines personnes associées à des titulaires de licences liées au cannabis, y compris les particuliers occupant un « poste clé », les administrateurs, les dirigeants, les gros actionnaires et les particuliers désignés par le ministre, doivent être titulaires d'une habilitation de sécurité valide émise par le ministre. Conformément au règlement sur le cannabis, le ministre peut refuser de délivrer une habilitation de sécurité aux personnes qui ont des liens avec le crime organisé ou qui ont déjà été condamnées pour trafic de drogue, corruption ou acte de violence, ou associées à de tels actes. Il s'agit en gros d'une démarche similaire à celle qui a été adoptée en vertu du RACM et d'autres règlements connexes qui régissent la production autorisée de cannabis à des fins médicales. Il n'est pas interdit aux personnes qui ont des antécédents d'activités criminelles non violentes et à faible risque (par exemple, la possession simple de cannabis ou la culture de plants de cannabis à petite échelle) de participer au secteur du cannabis licite; des habilitations de sécurité peuvent être délivrées à ces personnes à la discrétion du ministre et ces demandes sont examinées au cas par cas.

Système de suivi du cannabis

En vertu de la loi sur le cannabis, le ministre est autorisé à établir et à maintenir un système national de suivi du cannabis. Le règlement sur le cannabis décrit un système national de suivi du cannabis qui permet d'assurer le suivi du cannabis tout au long de la chaîne d'approvisionnement pour aider à empêcher le détournement du cannabis vers le marché illicite ou empêcher que le cannabis illicite soit une source d'approvisionnement du marché licite. La loi sur le cannabis donne également au ministre le pouvoir d'exiger, par arrêté, que certaines personnes désignées lui communiquent certains renseignements sur les activités autorisées qu'elles exercent relativement au cannabis, selon les modalités stipulées par le ministre.

Produits du cannabis

Le règlement sur le cannabis énonce les exigences relatives à la vente au détail de produits du cannabis et permet la vente de cannabis séché, d'huile de cannabis, de cannabis frais, de plantes de cannabis et de graines de cannabis, y compris, entre autres, sous forme « préroulée » et sous forme de capsules. Le contenu en THC et la dose de produits du cannabis sont limités par le règlement sur le cannabis. La vente de produits comestibles contenant du cannabis et de concentrés de cannabis n'est pas permise pour le moment. Toutefois, le gouvernement fédéral prévoit légaliser ces produits dans un délai d'un an suivant l'entrée en vigueur de la loi sur le cannabis.

Emballage et étiquetage

Le règlement sur le cannabis énonce des exigences strictes en ce qui a trait à l'emballage et à l'étiquetage des produits du cannabis, lesquelles ont pour but de permettre aux consommateurs de faire un choix éclairé et d'assurer la manipulation et le transport sécuritaires du cannabis, tout en réduisant l'attrait du cannabis pour les jeunes et en favorisant une consommation sécuritaire.

Certains renseignements, dont les suivants, doivent figurer sur l'étiquette apposée sur un contenant dans lequel est emballé un produit du cannabis :

- la provenance du produit, y compris la catégorie de cannabis et le nom, le numéro de téléphone et l'adresse électronique du cultivateur;
- une mise en garde obligatoire, en alternance parmi celles qui font partie de la liste standard de Santé Canada;
- le symbole normalisé du cannabis de Santé Canada;
- des renseignements sur la teneur en THC et en CBD.

Le nom commercial d'un produit du cannabis doit figurer à un seul endroit sur l'espace principal ou, si le contenant comporte un espace principal en français et un autre en anglais, à un seul endroit sur chacun de ces espaces. Il peut être présenté dans quelque caractère et taille que ce soit, pour autant que la force du corps du caractère soit inférieure ou égale à celle du caractère de la mise en garde. Le caractère ne doit pas être d'une couleur qui comporte du lustre métallique ou d'une couleur fluorescente. En plus du nom commercial, seul un autre élément de marque peut être affiché.

L'emballage enveloppant la totalité du produit doit être transparent et les surfaces intérieure et extérieure de tout contenant dans lequel un produit du cannabis est emballé ne doit être lisse, c'est-à-dire exempt de gaufrage, de texture, de feuilles ou de découpes. En outre, les emballages doivent être à l'épreuve des enfants et comporter un sceau d'invulnérabilité.

Usage du cannabis à des fins médicales

Depuis le 17 octobre 2018, le RACM a été aboli et remplacé par la loi sur le cannabis, le règlement sur le cannabis et le nouveau RCI. La partie 14 du règlement sur le cannabis décrit le régime qui s'applique au cannabis utilisé à des fins médicales depuis la légalisation, qui demeure essentiellement le même que celui qui était prévu par le RACM, sauf pour ce qui est de quelques modifications destinées à uniformiser les règles relatives à l'usage du cannabis à des fins non médicales, à améliorer l'accès au cannabis à des fins médicales des patients et à atténuer le risque d'abus au sein du système d'accès médical. Les patients qui ont obtenu une autorisation de leur praticien de la santé continuent d'avoir accès au cannabis, soit en l'achetant directement à un producteur titulaire d'une licence fédérale, soit en s'inscrivant de manière à pouvoir produire une quantité limitée de cannabis à leurs propres fins médicales ou en désignant une personne chargée produire du cannabis pour leur compte.

Produits de santé et cosmétiques contenant du cannabis

Santé Canada a adopté une démarche scientifique appuyée par des preuves dans l'encadrement des produits de santé contenant du cannabis qui sont approuvés et assortis d'allégations en matière de santé, y compris les médicaments sur ordonnance et sans ordonnance, les produits de santé naturels, les médicaments pour usage vétérinaire, les produits de santé animale et les instruments médicaux. Le règlement sur le cannabis permet désormais l'usage d'ingrédients dérivés du cannabis (sauf pour ce qui est de certains dérivés de graines de chanvre ayant une teneur en THC d'au plus 10 particules par million) dans les produits cosmétiques, qui était auparavant interdit, sous réserve des dispositions de la loi sur le cannabis.

Cadre réglementaire provincial

La production de cannabis sera réglementée par le gouvernement du Canada, mais la distribution de cannabis à des fins récréatives sera la responsabilité des gouvernements provinciaux et territoriaux. Toutes les provinces canadiennes ont annoncé que la distribution en gros de cannabis incombera à leur autorité responsable de la distribution des alcools ou à d'autres autorités gouvernementales. Toutefois, comme les lois continuent d'évoluer, il n'est pas certain que les dispositions législatives provinciales et territoriales qui seront adoptées afin de réglementer l'usage du cannabis à des fins récréatives seront propices au modèle commercial de la Société ou qu'elles continueront de permettre à la Société de conserver ce modèle. Les divergences, le cas échéant, entre les cadres réglementaires provinciaux et territoriaux pourraient donner lieu, entre autres choses, à l'augmentation des frais de conformité et des frais d'approvisionnement. Les gouvernements régionaux et les administrations municipales pourraient également décider d'imposer des obligations et des règlements supplémentaires en ce qui a trait à la vente de cannabis à des fins récréatives, augmentant ainsi le degré d'incertitude et les risques auxquels l'entreprise de la Société est exposée. Les règlements municipaux pourraient limiter le nombre de points de vente de cannabis utilisé à des fins récréatives qui sont permis dans certaines zones géographiques ou limiter les emplacements géographiques où de tels points de vente peuvent être ouverts. Il n'est pas certain que, au moment où les cadres réglementaires provinciaux, territoriaux, régionaux et municipaux seront adoptés, le cas échéant, la Société sera en mesure de s'y retrouver dans les méandres de la réglementation ou d'exercer les activités qu'elle entend exercer en s'y conformant. Voir « *Facteurs de risque – Risques liés au contexte réglementaire* ».

Le tableau suivant présente l'âge légal aux fins de la consommation de cannabis et une description sommaire du régime de vente au détail et de distribution de chaque territoire.

Province ou territoire	Organisme de réglementation	Âge légal	Régime de vente au détail et de distribution
Colombie-Britannique	Liquor and Cannabis Regulation Branch	19	Le cannabis utilisé à des fins récréatives est vendu dans des magasins exploités par les secteurs public et privé et la Liquor Distribution Branch provinciale sera responsable de la distribution en gros.
Alberta	Alberta Gaming and Liquor Commission	18	Les produits du cannabis sont vendus par des détaillants du secteur privé qui obtiennent leurs produits d'un distributeur réglementé par le gouvernement; ce régime est similaire au système de distribution de l'alcool actuellement en place dans la province. Seuls les points de vente au détail autorisés peuvent vendre du cannabis et l'Alberta Gaming and Liquor Commission est responsable de la vente en ligne.
Saskatchewan	Saskatchewan Liquor and Gaming Authority	19	Le cannabis utilisé à des fins récréatives est vendu par des détaillants du secteur privé. La Saskatchewan Liquor and Gaming Authority émettra 51 permis de vente au détail à des magasins du secteur privé situés dans 32 collectivités un peu partout dans la province et les municipalités auront l'option de ne pas participer à ce régime et d'interdire les points de vente de cannabis sur leur territoire.
Manitoba	Société manitobaine des alcools et des loteries (MBLL)	19	Le cannabis est distribué selon un « modèle hybride ». La MBLL est responsable de l'approvisionnement en cannabis dans la province de Manitoba et en fait le suivi, mais des points de vente au détail du secteur privé autorisés peuvent vendre du cannabis à des fins récréatives.
Ontario	À l'heure actuelle : ministère des Finances Prévu à compter du 1 ^{er} avril 2019 : Commission des alcools et des jeux de l'Ontario	19	À la suite de l'élection récente du nouveau gouvernement, l'Ontario a modifié sa démarche qui consistait initialement à façonner le régime de vente au détail et de distribution du cannabis selon le cadre existant de la Régie des alcools de l'Ontario. À la place, les consommateurs peuvent désormais acheter du cannabis au moyen d'une plateforme de vente au détail en ligne administrée par la Société ontarienne du cannabis. La province prévoit lancer un modèle de vente au détail dans le secteur privé strictement réglementé d'ici le 1 ^{er} avril 2019.

Province ou territoire	Organisme de réglementation	Âge légal	Régime de vente au détail et de distribution
Québec	Société québécoise du cannabis (SQDC), filiale de la Société des alcools du Québec	18 (se reporter au régime de vente de détail et de distribution)	Le cannabis utilisé à des fins récréatives est géré en totalité par la SQDC et vendu dans ses points de vente et peut aussi être vendu en ligne. Le gouvernement provincial nouvellement élu a déjà indiqué que l'âge légal pourrait passer à 21 ans dans un avenir rapproché.
Nouveau-Brunswick	Société de gestion du cannabis, filiale de la Société des alcools du Nouveau-Brunswick	19	Le cannabis utilisé à des fins récréatives est géré et vendu en totalité par Cannabis NB, filiale de la Société des alcools du Nouveau-Brunswick, et peut aussi être vendu en ligne.
Nouvelle-Écosse	Nova Scotia Liquor Corporation (NSLC)	19	La NSLC est responsable de la réglementation du cannabis dans la province et le cannabis utilisé à des fins récréatives est uniquement vendu au public à ses comptoirs exploités par le gouvernement et en ligne.
Île-du-Prince-Édouard	Prince Edward Island Cannabis Management Corporation	19	La Prince Edward Island Cannabis Management Corporation supervise l'exploitation de quatre points de vente au détail de cannabis et d'une plateforme de commerce électronique.
Terre-Neuve-et-Labrador	Newfoundland and Labrador Liquor Corporation (NLC)	19	Le cannabis utilisé à des fins récréatives est vendu dans des points de vente du secteur privé autorisés; la NLC supervise la distribution du cannabis aux vendeurs du secteur privé qui sont autorisés à le vendre aux consommateurs. La NLC contrôle également la possession, la vente et la livraison de cannabis et fixe les prix. Elle est également le détaillant en ligne, bien que des licences pourraient être émises plus tard à des intérêts du secteur privé. Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a émis un appel de propositions à l'intention des détaillants du secteur privé.
Yukon	Cannabis Licensing Board	19	Le Yukon a publié la <i>Cannabis Control and Regulation Act</i> , qui limite la distribution et la vente initiales de cannabis utilisé à des fins récréatives aux points de vente gouvernementaux et aux points de vente virtuels administrés par le gouvernement et prévoit l'octroi, à une date ultérieure, de licences à des détaillants du secteur privé.

Province ou territoire	Organisme de réglementation	Âge légal	Régime de vente au détail et de distribution
Territoires du Nord-Ouest	Northwest Territories Liquor Commission	19	La Northwest Territories Liquor Commission contrôle l'importation et la distribution de cannabis, que ce soit dans des points de vente au détail ou par l'intermédiaire d'un service de commandes postales. Les collectivités des Territoires du Nord-Ouest peuvent tenir un plébiscite en vue d'interdire le cannabis, ce qui s'apparente aux moyens dont elles disposent actuellement pour limiter la vente et la distribution des alcools.
Nunavut	Liquor and Cannabis Commission	19	En vertu de la <i>Nunavut Cannabis Act</i> , une personne peut présenter une demande de licence d'exploitation d'un point de vente de cannabis, d'un point de vente à distance ou d'un salon de cannabis. Aucune licence ne peut être délivrée à un mineur, à une personne qui est un employé ou un représentant de la Liquor and Cannabis Commission ou à une personne qui ne remplit pas les conditions prescrites par la réglementation. Le Nunavut permet la vente de marijuana dans des points de vente au détail du secteur public et du secteur privé et en ligne.

ÉTATS-UNIS

Conformément à l'*Avis 51-352 du personnel des ACVM (révisé) : Émetteurs menant des activités liées à la marijuana aux États-Unis* daté du 8 février 2018 (l'« **avis 51-352** ») et à l'*Avis 51-537 du personnel des ACVM : Examen des émetteurs assujettis du secteur du cannabis* daté du 10 octobre 2018, voici un exposé du régime de réglementation américain.

Ni la Société, ni ses filiales, ni NCG ni Firefly ne participent, directement ou indirectement, à la culture ou à la distribution de cannabis ou de produits liés au cannabis. La Société prévoit tirer parti des possibilités, indirectement par l'intermédiaire de Firefly, de NCG et de Purple Org, d'offrir des services de valorisation de la marque, de marketing, de financement, de location et de consultation à des entreprises qui exercent des activités liées au cannabis et aux produits du cannabis aux États-Unis. Les produits tirés de ces activités ne sont pas directement tributaires de la production ou de la vente de marijuana. Par conséquent, la Société estime qu'elle constitue actuellement un émetteur œuvrant aux États-Unis ayant une participation secondaire importante dans le secteur du cannabis américain, au sens de l'avis 51-352, et que tel sera aussi le cas après la réalisation des acquisitions. Le tableau de concordance présenté ci-après a pour but d'aider les lecteurs à repérer les parties du présent prospectus qui abordent les obligations d'information prévues dans l'avis 51-352.

En outre, la Société évaluera, surveillera et réévaluera ces obligations, et les risques y afférents, de façon continue et s'assurera de compléter et de modifier ces renseignements et de les communiquer aux épargnants dans les documents d'information qu'elle déposera à l'avenir, y compris dans l'éventualité où les politiques gouvernementales seraient modifiées ou de nouveaux règlements, lois ou lignes directrices, ou des modifications des règlements, des lois ou des lignes directrices en vigueur, étaient adoptés en ce qui a trait à la marijuana.

Participation au secteur	Information précise nécessaire pour présenter fidèlement l'ensemble des faits, risques et incertitudes significatifs	Renvoi à la rubrique pertinente ou remarque
Tous les émetteurs œuvrant aux États-Unis	Décrire la nature de la participation de l'émetteur au secteur de la marijuana américain et inclure l'information indiquée pour au moins un des types de participation (directe, indirecte ou secondaire) notés dans ce tableau.	<i>Description de l'entreprise</i> <i>Cadre réglementaire – États-Unis – Réglementation fédérale</i>
	Indiquer, bien en évidence, que la marijuana est illégale en vertu du droit fédéral américain et que l'application de la législation pertinente constitue un risque significatif.	Page couverture – Renseignements donnés en gras dans l'encadré <i>Cadre réglementaire – États-Unis – Réglementation fédérale</i>
	Exposer les déclarations faites et les autres indications données par les autorités ou les procureurs fédéraux au sujet du risque de la prise de mesures d'application dans tout territoire où l'émetteur mène des activités liées à la marijuana aux États-Unis.	<i>Cadre réglementaire – États-Unis – Réglementation fédérale</i>
	Présenter les risques connexes, notamment celui que les fournisseurs de services indépendants cessent de fournir provisoirement ou définitivement leurs services, ou que les organismes de réglementation imposent des restrictions sur la capacité de l'émetteur d'exercer des activités aux États-Unis.	<i>Facteurs de risque – Dépendance envers les fournisseurs, les fabricants et les entrepreneurs indépendants</i>
	Compte tenu de l'illégalité de la marijuana en vertu du droit fédéral américain, fournir de l'information sur la capacité de l'émetteur d'accéder à des capitaux privés et publics, et indiquer les options de financement dont il dispose ou non afin de poursuivre ses activités.	<i>Facteurs de risque – La Société pourrait avoir un accès limité aux banques et aux services financiers</i>
	Quantifier l'exposition du bilan et du compte de résultat opérationnel de l'émetteur à ses activités liées à la marijuana aux États-Unis.	À la date du présent prospectus, la Société exerce ses activités principales uniquement aux États-Unis. <i>Annexe A – États financiers et rapports de gestion de SLANG</i>
	Indiquer si des conseils juridiques n'ont pas été obtenus, sous forme notamment d'un avis juridique, à l'égard a) du respect des cadres réglementaires étatiques applicables et b) de l'exposition et des conséquences éventuelles découlant de la législation fédérale américaine.	Des conseils juridiques ont été obtenus.

Participation au secteur	Information précise nécessaire pour présenter fidèlement l'ensemble des faits, risques et incertitudes significatifs	Renvoi à la rubrique pertinente ou remarque
Émetteurs œuvrant aux États-Unis qui participent directement à la culture ou à la distribution	Décrire la réglementation en vigueur dans les États américains où œuvre l'émetteur et confirmer comment ce dernier s'y prend pour respecter les conditions de délivrance des licences et le cadre réglementaire de ces États.	Sans objet
	Présenter le programme dont s'est doté l'émetteur pour surveiller le respect continu des lois des États américains où il fait affaire, décrire les procédures de conformité internes et fournir l'assurance positive qu'il respecte les lois de ces États de même que le cadre de délivrance des licences connexe. Communiquer rapidement les non-conformités, citations ou avis d'infraction qui peuvent influencer sur la licence, les activités ou l'exploitation de l'émetteur.	Sans objet
Émetteurs œuvrant aux États-Unis qui participent indirectement à la culture ou à la distribution	Décrire la réglementation applicable dans les États américains où œuvrent la ou les entités détenues par l'émetteur.	Sans objet
	Fournir l'assurance raisonnable, de forme positive ou négative, que les activités de l'entité détenue par l'émetteur respectent les conditions de délivrance des licences applicables et le cadre réglementaire de l'État américain pertinent. Communiquer rapidement les non-conformités, citations ou avis d'infraction dont l'émetteur a connaissance et qui peuvent influencer sur la licence, les activités ou l'exploitation de l'entité qu'il détient.	Sans objet
Émetteurs œuvrant aux États-Unis ayant une participation secondaire importante	Fournir l'assurance raisonnable, de forme positive ou négative, que les activités du client ou de l'entité détenue par l'émetteur applicable respectent les conditions de délivrance des licences en vigueur et le cadre réglementaire de l'État américain pertinent.	À la connaissance de la Société, les activités de ses clients actuels respectent les conditions de délivrance des licences en vigueur et le cadre réglementaire de chacun des États américains où elle exerce ses activités.

Réglementation fédérale

Aux États-Unis, 33 États et l'État de Washington, D.C. ont légalisé l'usage de la marijuana à des fins médicales, neuf d'entre eux et le district de Columbia ayant également légalisé l'usage de la marijuana à des fins récréatives. Après la clôture de l'acquisition de Firefly et de l'acquisition d'Organa Brands, SLANG et ses filiales exerceront des activités dans les États suivants : la Californie, le Colorado et Washington. Au palier fédéral, toutefois, le cannabis demeure une substance contrôlée inscrite à l'annexe I de la CSA. En vertu des lois fédérales américaines, une drogue ou une substance inscrite à l'annexe I est très susceptible de faire l'objet d'un usage abusif, n'a aucun usage médical reconnu aux

États-Unis et son usage sous supervision médicale n'est pas assorti d'un degré d'innocuité reconnu. De ce fait, **la fabrication, l'importation, la possession, l'usage et la distribution de cannabis demeurent des activités illégales en vertu des lois fédérales américaines**. Il en résulte une opposition profonde entre les lois fédérales et les lois de certains États, puisque de nombreux États ont décidé de réglementer une substance qui est toujours illégale au palier fédéral et d'abolir les sanctions applicables à leur palier à cet égard.

Bien que le cannabis soit illégal au palier fédéral, l'approche du gouvernement fédéral américain consistait généralement, du moins jusqu'à tout récemment, à ne pas appliquer la loi. Le 29 août 2013, le DOJ a publié une directive appelée la « directive Cole » à l'intention de tous les bureaux des procureurs des États-Unis (procureurs fédéraux). En termes généraux, la directive Cole donnait aux procureurs des États-Unis l'instruction de ne pas accorder la priorité à l'application des lois fédérales régissant la marijuana à l'encontre des personnes physiques ou morales qui se conformaient rigoureusement aux règlements des États qui avaient instauré des programmes d'usage du cannabis à des fins médicales et récréatives strictement réglementés. La directive Cole, même si elle n'était pas juridiquement contraignante, a contribué à atténuer les divergences entre les lois fédérales et les lois des États applicables aux entreprises œuvrant dans le secteur de la marijuana dans les États où cette substance est réglementée.

Toutefois, le 4 janvier 2018, le procureur général alors en poste Jeff Sessions a révoqué la directive Cole. Bien que cela n'ait entraîné aucune modification des lois fédérales, puisque la directive Cole n'était pas une loi, la révocation a augmenté l'incertitude entourant l'application de la CSA par le gouvernement fédéral américain dans les États où l'usage du cannabis est réglementé.

Le procureur général Jeff Sessions a également publié une directive d'une page appelée la « directive Sessions », qui confirmait la révocation de la directive Cole et expliquait que celle-ci était « inutile », car il existait déjà des directives générales en matière d'application des lois dans le manuel des procureurs des États-Unis (*U.S. Attorneys' Manual*) (l'« **USAM** »). Les priorités en matière d'application des lois qui sont prévues par l'USAM, comme celles de la directive Cole, tiennent également compte des ressources limitées du gouvernement fédéral et comprennent « les priorités en matière d'application des lois établies par le procureur général », la « gravité » des crimes allégués, l'« effet dissuasif de la possibilité de faire l'objet de poursuites pénales » et « l'effet cumulatif de certains crimes sur la collectivité ».

Bien que la directive Sessions souligne que la marijuana constitue une substance contrôlée inscrite à l'annexe I et réitère que les lois la considèrent comme une « drogue dangereuse et que les activités liées à la marijuana constituent des crimes graves », elle n'indique pas véritablement aux procureurs des États-Unis que les poursuites fondées sur une infraction liée à la marijuana constituent désormais une priorité du DOJ. En outre, la directive Sessions se décrit explicitement comme un guide en matière de pouvoir discrétionnaire des procureurs. Il revient donc aux procureurs des États-Unis de décider s'ils intenteront ou non des poursuites en cas d'infraction liée à la marijuana. Les procureurs des États-Unis pourraient continuer à exercer ce pouvoir discrétionnaire d'une manière similaire à celle qui est présentée dans la directive Cole.

De plus, en vertu des lois fédérales américaines, les institutions financières qui acceptent le produit tiré de la vente de marijuana ou d'une autre substance contrôlée inscrite à l'annexe I pourraient être en violation des lois fédérales qui régissent la lutte contre le blanchiment d'argent. Les banques canadiennes hésitent elles aussi à traiter avec les sociétés du secteur du cannabis en raison du flou juridique actuel. Les banques et les autres institutions financières, particulièrement les banques à charte

fédérale des États-Unis, pourraient être poursuivies et possiblement condamnées pour blanchiment d'argent si elles fournissent des services à des entreprises du secteur du cannabis.

En dépit de ces lois, le Financial Crimes Enforcement Network du ministère des Finances (*Department of Treasury*) des États-Unis (le « **FinCEN** ») a publié une directive (la « **directive du FinCEN** ») le 14 février 2014, décrivant comment les institutions financières pouvaient offrir des services bancaires à des entreprises œuvrant dans le secteur de la marijuana dans un État où cette substance est réglementée tout en se conformant aux priorités fédérales en matière d'application des lois. La directive du FinCEN fait écho aux priorités en matière d'application des lois qui étaient énoncées dans la directive Cole. Conformément à ces lignes directrices, les institutions financières doivent soumettre un rapport d'activités suspectes (*Suspicious Activity Report*) (un « **RAS** ») dans le cadre de toutes les opérations bancaires liées à la marijuana qui sont effectuées par leurs clients, conformément aux lois fédérales qui régissent la lutte contre le blanchiment d'argent. Ces RAS liés à la marijuana sont divisés en trois catégories, soit les rapports de type « activités liées à la marijuana limitées » (*marijuana limited*) », de type « activités liées à la marijuana devant faire l'objet d'un examen prioritaire » (*marijuana priority*) et de type « cessation de la relation avec le client en raison d'activités liées à la marijuana » (*marijuana terminated*), selon que l'institution financière juge que l'entreprise en question se conforme aux lois des États où elle exerce ses activités, qu'elle exerce ses activités sans se conformer à ces lois ou qu'il a fallu mettre fin à la relation bancaire avec le client, respectivement.

Le jour même où la directive du FinCEN a été publiée, le DOJ a publié une directive (la « **directive Cole de 2014** ») qui donnait aux procureurs l'instruction de se reporter aux priorités en matière d'application des lois qui étaient énoncées dans la directive Cole pour déterminer s'il y avait lieu d'accuser des particuliers ou des institutions de crimes liés à des opérations financières mettant en cause le produit tiré d'activités liées à la marijuana. La directive Cole de 2014 a été révoquée en date du 4 janvier 2018, ainsi que la directive Cole, ce qui a supprimé toute indication selon laquelle l'application des lois régissant les crimes financiers à l'encontre de personnes qui se conformaient aux lois des États ne constituait pas une priorité du DOJ.

Toutefois, la révocation de la directive Cole et de la directive Cole de 2014 par le procureur général Jeff Sessions n'a eu aucun effet sur le statut de la directive du FinCEN et le Trésor américain n'a donné aucune indication qu'il avait l'intention de la révoquer. Bien qu'il était initialement prévu que la directive Cole de 2014 et la directive du FinCEN fonctionnent en tandem, la directive du FinCEN semble constituer un document distinct qui énonce explicitement les huit priorités en matière d'application des lois qui étaient citées initialement dans la directive Cole. Ainsi, la directive du FinCEN demeure intacte, ce qui indique que le Trésor américain et le FinCEN ont l'intention de continuer à s'y conformer. Aux États-Unis, il est difficile pour les entreprises œuvrant dans le secteur du cannabis d'ouvrir un compte bancaire auprès d'une banque ou d'une autre institution financière.

Le Congrès américain a déposé un projet de loi en vue d'accorder aux banques et aux autres institutions financières l'immunité contre les poursuites criminelles fédérales pour avoir fourni des services à des entreprises œuvrant dans le secteur de la marijuana lorsque l'entreprise en question se conforme aux lois des États. Ce projet de loi n'a pas été adopté et il n'est pas certain qu'il le sera, ni qu'il le sera dans sa forme actuelle. Tant au Canada qu'aux États-Unis, les opérations effectuées par les banques et d'autres institutions financières sont à la fois complexes et imprévisibles en raison des cadres juridiques et réglementaires actuels. Des modifications législatives qui auraient pour effet d'atténuer ces difficultés rendraient la tâche plus facile aux sociétés qui œuvrent dans le secteur du cannabis et faciliteraient les opérations financières, quelle que soit leur importance.

Bien que la directive Cole et la directive Cole de 2014 aient été révoquées, une mesure de protection législative est toujours accordée au secteur de la marijuana utilisée à des fins médicales : le Congrès a eu recours à l'ajout d'une clause supplémentaire aux *Consolidated Appropriations Acts* des exercices 2015, 2016 et 2017 (à l'heure actuelle, la « **modification Rohrabacher-Blumenauer** ») afin d'empêcher le gouvernement fédéral d'utiliser les fonds accordés sous forme de crédits par le Congrès pour appliquer les lois fédérales à l'encontre des participants au secteur de la marijuana utilisée à des fins médicales réglementés qui exercent leurs activités conformément aux lois des États et aux lois locales. Après la publication de la directive Sessions le 4 janvier 2018, le Congrès américain a adopté le projet de loi omnibus sur l'affectation des fonds accordés sous forme de crédits SJ 1662 qui, pour la quatrième année consécutive, reprenait la formulation de la modification Rohrabacher-Blumenauer (appelée en 2018 la « **modification Rohrabacher-Leahy** ») et maintenait la protection accordée au marché du cannabis utilisé à des fins médicales et à ses participants légitimes contre toute intervention du DOJ jusqu'à la date limite des affectations de fonds accordés sous forme de crédits de 2018, soit le 30 septembre 2018. La modification Rohrabacher-Leahy devait expirer à la fin de l'exercice 2018, soit le 30 septembre 2018, mais le Congrès a approuvé une résolution la prolongeant de neuf semaines (la « **résolution de prolongation** »). Cette résolution a pour effet de procurer une protection uniforme et constante au secteur de la marijuana utilisée à des fins médicales jusqu'au 7 décembre 2018.

Le Congrès négocie les fonds accordés sous forme de crédits pour l'exercice 2019 depuis février 2018. Les fonds accordés sous forme de crédits dont on s'est beaucoup servi pour protéger le secteur de la marijuana utilisées à des fins médicales ont été renouvelés tant dans le projet de loi en la matière pour l'exercice 2019 de la Chambre que dans celui du Sénat, et on prévoit que la formulation sera adoptée dans le projet de loi définitif. Toutefois, il est à noter qu'il n'est pas certain que le projet de loi relatif aux fonds accordés sous forme de crédits pour l'exercice 2019 définitif comprendra des fonds qui pourront servir à protéger le secteur de la marijuana utilisée à des fins médicales.

En dépit des obstacles d'ordre juridique, réglementaire et politique avec lesquels le secteur de la marijuana doit actuellement composer, le secteur a poursuivi sa croissance. On prévoit que le gouvernement fédéral abrogerait finalement l'interdiction fédérale dont le cannabis fait l'objet et laisserait ainsi les États décider de permettre ou non la culture, la production et la vente réglementées de cannabis sur leur territoire, tout comme les États sont libres aujourd'hui d'établir leurs propres politiques régissant la distribution d'alcool et de tabac. Toutefois, étant donné les courants politiques actuels, on considère qu'il est fort très peu probable que cela se produise dans un avenir rapproché.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le tableau suivant présente le capital-actions de la Société au 31 août 2018 sans tenir compte des acquisitions et au 31 octobre 2018 en tenant compte des acquisitions. Il devrait être lu de concert avec les états financiers consolidés audités de la Société au 31 août 2018 et pour l'exercice clos à cette date et les notes complémentaires et est présenté sous réserve du texte intégral de ces états et de ces notes. Il ne s'est produit aucun changement important dans la structure du capital-actions ou dans la dette de la Société depuis le 31 octobre 2018.

	Au 31 août 2018 sans tenir compte des acquisitions (en milliers)	Au 31 octobre 2018 sans tenir compte des acquisitions (en milliers)	Au 31 octobre 2018 en tenant compte des acquisitions ⁽⁴⁾ (en milliers)
Capitaux propres			
Capital-actions	29 300 \$	29 300 \$	179 993 \$
Actions ordinaires (nombre illimité)	92 172	92 172	208 621
Actions à droit de vote restreint (nombre illimité)	Néant	Néant	17 500
Actions privilégiées (nombre illimité)	Néant	Néant	Néant
Reçus de souscription ⁽¹⁾	Néant	43 999	Néant
Bons de souscription ⁽²⁾	13 436	17 186	39 185
Options de rémunération ⁽³⁾	1 414	3 854	3 854
Options d'achat d'actions ⁽⁵⁾	3 710	3 710	3 710

Notes

- (1) Les reçus de souscription ont été émis le 26 septembre 2018 dans le cadre du placement privé. Au moment où les conditions de libération de l'entiercement seront remplies, les reçus de souscription seront convertis automatiquement en 43 998 590 actions ordinaires et en 21 999 295 bons de souscription. Voir « *Mode de placement* » et « *Description des titres dont l'admissibilité à des fins de placement est assurée par le présent prospectus* ».
- (2) Ce nombre correspond au nombre de bons de souscription de février et, une fois que les conditions de libération de l'entiercement auront été remplies, il comprendra également les bons de souscription qui auront été émis au moment de la conversion des reçus de souscription. Voir « *Mode de placement* » et « *Description des titres dont l'admissibilité à des fins de placement est assurée par le présent prospectus* ».
- (3) Ce nombre comprend les options de rémunération de février et les options de rémunération de septembre, s'il y a lieu. Voir « *Mode de placement* » et « *Description des titres dont l'admissibilité à des fins de placement est assurée par le présent prospectus* ».
- (4) Ce nombre repose sur l'émission (i) de 65 000 000 d'actions ordinaires et de 17 500 000 actions à droit de vote restreint dans le cadre de l'acquisition d'Organa Brands, (ii) de 7 450 870 actions ordinaires dans le cadre de l'acquisition de Firefly et (iii) de 43 998 590 actions ordinaires au moment de la conversion des reçus de souscription. Le capital-actions est calculé au moyen du prix établi selon les IFRS, soit 1,125 \$ par action ordinaire. Il présume que les conditions de libération de l'entiercement ont été remplies. La répartition définitive entre les actions ordinaires et les actions à droit de vote restreint qui seront émises dans le cadre des acquisitions ne constitue qu'une estimation et elle est susceptible d'être modifiée. Voir « *Les acquisitions* », « *Énoncés prospectifs* » et « *Facteurs de risque* ».
- (5) Voir « *Rémunération des dirigeants – Régime d'options d'achat d'actions* ».
- (6) Ce nombre ne comprend pas les actions pouvant être obtenues au moment de l'exercice du bon de souscription de Canopy, qui ne pourra être exercé que dans certaines conditions, en vue d'obtenir un nombre d'actions ordinaires correspondant à 19,99 % des actions ordinaires émises en date de l'exercice à un prix variable. Voir « *Ventes ou placements antérieurs* ».
- (7) Ce montant ne comprend pas le prêt consenti à Organa Brands, le prêt consenti à Firefly, le billet de Purple ou les 2 000 000 \$ US restants qui doivent être remboursés à Green House. Voir « *Description de l'entreprise – Historique de la Société* » et « *Description de l'entreprise – Financements par actions, coentreprises et acquisitions récents* ». Se reporter également aux états financiers de la Société qui sont présentés à l'annexe A du présent prospectus.

EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

Fonds disponibles et fins principales

La Société ne réunit aucuns fonds dans le cadre du dépôt du présent prospectus et, par conséquent, elle ne touchera aucun produit aux termes de celui-ci. Au moment où les conditions de libération de l'entiercement seront remplies, les fonds entiercés seront libérés en faveur de la Société.

Le tableau suivant présente les fins principales auxquelles la Société prévoit affecter le montant total des fonds dont elle disposera une fois que les conditions de libération de l'entiercement auront été remplies :

	Montant	Total
Somme en espèces maximale payable dans le cadre de l'acquisition d'Organa Brands	26 578 073 \$(¹)	
Somme en espèces maximale payable dans le cadre de l'acquisition de Firefly	10 631 229 \$(¹)	
Frais liés aux opérations	1 500 000 \$	
Somme en espèces estimative requise pour réaliser les acquisitions		38 709 302 \$
Fonds entiercés(²)	63 929 154 \$	
Tranche restante de 50 % de la rémunération des placeurs pour compte	(1 829 936 \$)	
Frais relatifs au présent prospectus	(1 000 000 \$)	
Fonds nets réunis dans le cadre du placement privé		61 099 218 \$

Notes

- (1) La somme en espèces requise pour réaliser les acquisitions est payable en dollars américains. Les montants indiqués dans le tableau présenté ci-dessus ont été convertis en dollars canadiens au moyen du cours du change affiché à midi le 27 novembre 2018 par la Banque du Canada. La somme effectivement versée pourrait différer selon le cours du change qui sera en vigueur au moment pertinent. Voir « *Renseignements sur le cours du change* » et « *Facteurs de risque – Fluctuations du cours du change* ».
- (2) Cette somme ne comprend pas l'intérêt couru, le cas échéant.

Si les conditions de libération de l'entiercement sont remplies et que les fonds entiercés sont libérés en sa faveur, la Société a l'intention d'utiliser le produit net du placement privé pour financer la tranche en espèces des prix d'achat payable dans le cadre des acquisitions. Le tableau présenté ci-après résume les frais que la Société prévoit devoir engager après la clôture des acquisitions :

Emploi des fonds disponibles	Montant
Paieement à Green House Holdings North America(¹)	2 657 807 \$
Frais généraux et administratifs	1 000 000 \$
Total	3 657 807 \$

Note

- (1) Cette somme a été convertie en dollars canadiens au moyen du cours du change affiché le 27 novembre 2018 par la Banque du Canada. Voir « *Renseignements sur le cours du change* » et « *Description de l'entreprise – Financements par actions, coentreprises et acquisitions récentes* ».

Si les conditions de libération de l'entiercement sont remplies, la Société a l'intention d'utiliser le fonds de roulement de la manière indiquée ci-dessus. Toutefois, dans certaines circonstances, il se pourrait qu'elle doive affecter ses fonds d'une autre manière pour des motifs commerciaux et liés à l'exploitation, selon ce que la direction pourrait déterminer, à sa discrétion. Voir « *Facteurs de risque* ».

La Société affectera le solde des fonds dont elle disposera, soit environ 19,7 M\$, aux fins générales de son fonds de roulement dans le but d'atteindre ses objectifs commerciaux déclarés. La Société estime que les fonds dont elle prévoit disposer seront suffisants pour lui permettre d'atteindre ses objectifs au cours des 12 prochains mois.

Objectifs commerciaux et étapes importantes

La Société a pour objectif principal de repérer des entités d'exploitation à valeur élevée dans le secteur et soit d'acheter une participation en actions majoritaires dans celles-ci soit d'établir un partenariat stratégique en vue de favoriser leur croissance future. Sa priorité est de réaliser l'acquisition de NCG et l'acquisition de Firefly. Au cours des 12 prochains mois, elle centrera également ses efforts sur les produits de consommation emballés. La Société s'efforce d'appuyer le développement des produits et l'expansion de son portefeuille de produits, tant pour ce qui est des produits de NCG que de ceux de Firefly. Elle entrevoit en outre la possibilité d'intégrer la distribution des produits de Firefly aux circuits de distribution établis de NCG.

La Société continue d'explorer de nouveaux marchés où elle sera en mesure de tirer parti des possibilités qui découleront du contexte réglementaire en évolution qui régit le secteur du cannabis. Tirant parti des acquisitions qu'elle a effectuées récemment, la Société continuera de repérer des investissements et des partenariats stratégiques en vue d'accroître son réseau. Elle reconnaît également qu'elle pourrait être tenue de se conformer aux exigences des organismes de réglementation. Elle s'assurera d'avoir bien compris les obligations qui lui incombent sur chaque marché où elle exercera ses activités et elle formulera des protocoles de conformité à cette fin. Finalement, elle s'assurera de disposer des processus financiers appropriés afin de communiquer les renseignements requis à ses actionnaires en toute transparence.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

La Société n'a déclaré aucun dividende sur ses actions par le passé et n'a pas l'intention d'en verser dans un avenir rapproché. Il appartiendra à l'avenir au conseil d'administration de prendre ou non la décision de verser des dividendes, à sa discrétion, en fonction de la situation financière, de la conjoncture commerciale, des résultats d'exploitation, des besoins en capitaux, des restrictions contractuelles relatives au versement de dividendes et d'autres facteurs qu'il jugera pertinents.

RAPPORTS DE GESTION

Le rapport de gestion de la Société pour la période allant de la constitution le 29 mai 2017 au 31 décembre 2017 et pour la période de huit mois close le 31 août 2018 est compris dans l'annexe A du présent prospectus.

Le rapport de gestion de Firefly pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016 et pour les trimestres et semestres clos les 30 juin 2018 et 2017 est compris dans l'annexe B du présent prospectus.

Le rapport de gestion de NCG pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016 et pour les trimestres et semestres clos les 30 juin 2018 et 2017 est compris dans l'annexe C du présent prospectus.

La Société peut émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, d'actions privilégiées et d'actions temporairement incessibles. À la date du présent prospectus, la Société comptait environ 92 172 028 actions ordinaires émises et en circulation, mais aucune action privilégiée ou action temporairement incessible émise et en circulation.

DESCRIPTION DES TITRES DONT L'ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT EST ASSURÉE PAR LE PRÉSENT PROSPECTUS

Le texte qui suit décrit sommairement les reçus de souscription ainsi que les titres pouvant être émis au moment de la conversion de ceux-ci dont l'admissibilité à des fins de placement est assurée par le présent prospectus.

Actions ordinaires

Les porteurs des actions ordinaires ont le droit d'exprimer une voix par action qu'ils détiennent à toutes les assemblées des actionnaires de la Société, en personne ou par procuration. Ils ont également le droit de toucher les dividendes déclarés par le conseil d'administration au moment de la déclaration en question et de se partager le reliquat des biens de la Société en cas de liquidation ou de dissolution de celle-ci.

Les actions ordinaires sont de rang égal quant à tous les avantages qu'elles procurent à leurs porteurs, y compris le droit de toucher des dividendes, de voter et de participer à la répartition du reliquat des biens de la Société, ainsi qu'à tous les autres égards, en cas de liquidation ou de dissolution de celle-ci, qu'elle soit volontaire ou involontaire, ou à toute autre forme de répartition des biens de la Société entre ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses affaires une fois le passif réglé. Les actions ordinaires sont entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents et elles ne confèrent aucun droit préférentiel de souscription ni aucun droit de conversion. Il n'existe aucune disposition relative au rachat, à l'achat à des fins d'annulation, à la remise ou à l'achat de fonds.

Bons de souscription

Les bons de souscription seront émis conformément à l'acte relatif aux bons de souscription. Le résumé de certaines dispositions de cet acte qui est présenté ci-après ne prétend pas à l'exhaustivité et est présenté sous réserve du texte intégral de l'acte, que la Société déposera après avoir déposé le prospectus définitif et que l'on pourra obtenir sans frais auprès de la Société après ce moment-là. Un registre des porteurs de bons de souscription sera tenu aux bureaux principaux d'Odyssey à Calgary, en Alberta.

Chaque bon de souscription donnera à son porteur le droit d'acquérir, sous réserve de rajustements dans certaines circonstances, une action visée par un bon de souscription au prix d'exercice de 2,25 \$ jusqu'à la date d'expiration, sous réserve du devancement de la date d'expiration.

L'acte relatif aux bons de souscription prévoit le rajustement du nombre d'actions visées par les bons de souscription pouvant être émises au moment de l'exercice des bons de souscription ou du prix d'exercice par action visée par un bon de souscription advenant la survenance de certains événements, y compris (i) l'émission d'actions ordinaires ou de titres échangeables contre des actions ordinaires ou convertibles en de telles actions à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs d'actions ordinaires sous forme de dividendes en actions ou d'un autre type de distribution, ou un placement d'actions ordinaires, au moment de l'exercice des bons de souscription ou de la levée d'options d'achat d'actions octroyées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions, (ii) le fractionnement ou le refractionnement ou la

modification des actions ordinaires en vue d'en augmenter le nombre, (iii) la réduction ou le regroupement des actions ordinaires en circulation en vue d'en réduire le nombre, (iv) l'établissement d'une date de clôture des registres aux fins du placement, auprès de la totalité ou de la quasi-totalité des porteurs d'actions ordinaires en circulation, de droits, d'options ou de bons de souscription permettant à ceux-ci, pendant une période expirant au plus tard 45 jours après cette date de clôture des registres, de souscrire ou d'acheter des actions ordinaires ou des titres échangeables contre des actions ordinaires ou convertibles en de telles actions, à un prix par action pour le porteur (ou à un prix d'échange ou de conversion par action) inférieur à 95 % du cours en vigueur sur le marché des actions ordinaires à la date de clôture des registres en question et (v) l'établissement d'une date de clôture des registres aux fins de l'émission à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs d'actions ordinaires ou du placement auprès de ceux-ci a) d'actions d'une catégorie autre que les actions ordinaires, b) de droits, d'options ou de bons de souscription permettant d'acquérir des actions ordinaires ou des titres échangeables contre des actions ordinaires ou convertibles en de telles actions, c) de titres de créance ou d) de biens ou d'autres éléments d'actif.

L'acte relatif aux bons de souscription prévoit le rajustement de la catégorie ou du nombre de titres pouvant être émis au moment de l'exercice des bons de souscription ou du prix d'exercice par titre advenant la survenance des autres événements suivants : (i) le reclassement des actions ordinaires ou une restructuration du capital différente des opérations décrites ci-dessus ou (ii) un regroupement, une fusion, un plan d'arrangement ou un autre type de regroupement d'entreprises de la Société avec une autre entité ou au sein d'une autre entité (sauf un regroupement, une fusion ou un plan d'arrangement qui ne donne pas lieu au reclassement des actions ordinaires en circulation ou à la transformation des actions ordinaires en d'autres actions).

Dans l'acte relatif aux bons de souscription, la Société s'est engagée à aviser les porteurs de bons de souscription, pendant la période durant laquelle les bons de souscription peuvent être exercés, de certains événements stipulés, y compris les événements qui donneraient lieu au rajustement du prix d'exercice des bons de souscription ou du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises au moment de l'exercice de ceux-ci, au moins 14 jours avant la date de clôture des registres ou la date d'effet, selon le cas, relative à l'événement en question.

Aucune fraction d'action visée par un bon de souscription ne pourra être émise au moment de l'exercice d'un bon de souscription et aucune contrepartie en espèces ou autre ne sera versée à la place des fractions d'actions. Les porteurs de bons de souscription n'ont aucun droit de vote ou droit préférentiel de souscription ni aucun des autres droits dont les porteurs d'actions ordinaires disposent.

La Société et Odyssey peuvent modifier ou compléter l'acte relatif aux bons de souscription à certaines fins, y compris afin de corriger des dispositions viciées ou incohérentes ou d'apporter des modifications qui ne portent pas atteinte aux droits de quelque porteur de bons de souscription que ce soit. Toute modification de l'acte relatif aux bons de souscription ou ajout à celui-ci qui porterait atteinte aux droits des porteurs de bons de souscription peut être fait uniquement par voie de « résolution extraordinaire ». Ce terme se définit comme suit dans l'acte relatif aux bons de souscription : (i) une résolution qui, à une assemblée à laquelle les porteurs de bons de souscription présents ou représentés par procuration représentent au moins 10 % du nombre total de bons de souscription alors en circulation, est adoptée par les porteurs de bons de souscription représentant au moins 66 ⅔ % du nombre total de bons de souscription alors en circulation représentés à l'assemblée et dont les droits de vote sont exercés à l'égard de la résolution en question ou (ii) une résolution adoptée au moyen d'un acte signé par les porteurs de bons de souscription représentant au moins 66 ⅔ % du nombre total de bons de souscription alors en circulation.

Reçus de souscription

Les reçus de souscription ont été émis conformément à la convention relative aux reçus de souscription, par laquelle ils sont régis. En date du présent prospectus, la Société a émis 43 998 590 reçus de souscription. Le texte qui suit résume certaines dispositions de la convention relative aux reçus de souscription, ne prétend pas à l'exhaustivité et est présenté sous réserve du texte intégral de cette convention, dont on peut obtenir un exemplaire sans frais en s'adressant à la Société.

Chaque reçu de souscription donnera à son porteur le droit de recevoir, une fois que les conditions de libération de l'entiercement auront été remplies ou auront fait l'objet d'une renonciation avant la date limite de la libération de l'entiercement et sans versement d'une contrepartie supplémentaire ou autre formalité, une action ordinaire et un demi-bon de souscription, sous réserve des rajustements requis conformément aux modalités de la convention relative aux reçus de souscription.

Si les conditions de libération de l'entiercement ne sont pas remplies au plus tard à la date limite de la libération de l'entiercement ou si, avant cette date limite, la Société informe le placeur principal ou annonce publiquement qu'elle n'a pas l'intention de remplir les conditions de libération de l'entiercement, les fonds entiercés seront rendus aux porteurs des reçus de souscription au prorata et les reçus de souscription seront annulés sans autre formalité de la part des porteurs. Dans la mesure où les fonds entiercés ne suffisent pas à rembourser la totalité du prix d'émission versé par les porteurs des reçus de souscription, il incombera à la Société de combler l'écart. Voir « *Facteurs de risque* ».

En plus de la description des droits rattachés aux reçus de souscription qui précède, chaque porteur de reçus de souscription dispose d'un droit contractuel de résolution. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ce droit, se reporter à la rubrique intitulée « *Droit contractuel de résolution* ».

Ni les reçus de souscription, ni les actions ordinaires, ni les bons de souscription ni les actions visées par les bons de souscription n'ont été ni ne seront inscrits en vertu de la loi de 1933. Les bons de souscription ne peuvent pas être transférés, sauf (i) à la Société, (ii) à l'extérieur des États-Unis conformément à la règle 904 du règlement S de la loi de 1933, (iii) conformément à une dispense des obligations d'inscription prévues par la règle 144 de la loi de 1933, s'il est possible de s'en prévaloir, et conformément aux lois sur les valeurs mobilières des États applicables ou (iv) dans le cadre d'une opération qui ne nécessite pas que ces titres soient inscrits en vertu de la loi de 1933 et, dans le cas des clauses (iii) et (iv), le porteur des bons de souscription en question doit fournir à la Société et à Odyssey un avis de conseillers juridiques reconnus que la Société et Odyssey jugent satisfaisant quant à la forme et au fond. Les bons de souscription ne peuvent pas être exercés par une personne américaine, une personne se trouvant aux États-Unis ou quelque personne que ce soit qui les exercerait pour le compte ou au profit d'une personne américaine, exception faite des acquéreurs initiaux des unités dans le cadre de certaines opérations dispensées des obligations d'inscription prévues par la loi de 1933. Les termes « États-Unis » et « personne américaine » ont respectivement le sens qui est donné aux termes *United States* et *U.S. Person* dans le règlement S de la loi de 1933.

OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS ORDINAIRES

Options

En date du présent prospectus, la Société a émis 3 710 000 options. Voir « *Rémunération des dirigeants – Régime d'options d'achat d'actions* ».

Le conseil d'administration a adopté le régime d'options d'achat d'actions, dans le cadre duquel des options peuvent être octroyées aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés et aux consultants de la Société. Voir « *Rémunération des dirigeants – Régime d'options d'achat d'actions* ». Le 2 novembre 2017, le conseil d'administration a octroyé 250 000 options à chacun de ses sept membres. Ces options ont un prix de levée de 0,05 \$ chacune et expirent le 2 novembre 2027. Le 6 juillet 2018, le conseil d'administration a accordé 560 000 options à certains conseillers et 850 000 options à certains employés et entrepreneurs de la Société. Ces options ont un prix de levée de 0,75 \$ chacune et expireront le 6 juillet 2023. Le conseil d'administration a octroyé 550 000 options supplémentaires à certains conseillers de la Société le 16 juillet 2018, lesquelles ont un prix de levée de 0,75 \$ chacune et expireront le 16 juillet 2023.

Options de rémunération

En date du présent prospectus, 3 854 092 options de rémunération ont été émises et sont en circulation.

Le 21 février 2018, conformément aux modalités de la convention de placement pour compte de février, la Société a émis 1 414 177 options de rémunération de février aux placeurs pour compte. Chaque option de rémunération de février donne à son porteur le droit d'acheter une unité de rémunération de février au prix de levée de 0,75 \$ chacune jusqu'au 21 juillet 2020. Chaque unité de rémunération de février est composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'actions ordinaires, chaque bon de souscription entier donnant à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire au prix d'exercice de 1,15 \$ jusqu'au 21 juillet 2020.

Dans le cadre de la clôture du placement privé, la Société a émis 2 439 915 options de rémunération de septembre. Chaque option de rémunération de septembre donne à son porteur le droit d'acheter une unité de rémunération de septembre au prix de levée de 1,50 \$ chacune jusqu'à la première des dates suivantes, soit (i) la date d'expiration ou (ii) le 24 janvier 2021 si un événement permettant la liquidité des actions ordinaires ne s'est pas produit au plus tard à la date limite de la libération de l'entiercement. Chaque unité de rémunération de septembre est composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription de rémunération de septembre. Le présent prospectus n'assure pas l'admissibilité du placement des titres pouvant être émis au moment de la levée des options de rémunération de septembre.

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le tableau suivant présente sommairement les émissions de titres effectuées par la Société au cours de la période de 12 mois qui a précédé la date du présent prospectus :

Date d'émission	Description de l'opération	Prix par titre (en dollars)	Nombre de titres
Le 20 février 2018	Émission d'actions ordinaires	0,75 \$	750 000
Le 20 février 2018	Émission d'actions ordinaires	0,05 \$	750 000

Date d'émission	Description de l'opération	Prix par titre (en dollars)	Nombre de titres
Le 20 février 2018	Émission d'actions ordinaires	0,05 \$	3 000 000
Le 21 février 2018	Placement privé de bons de souscription spéciaux de février ⁽²⁾	0,75 \$	22 393 366
Le 21 février 2018	Émission d'options de rémunération de février ⁽³⁾	0,75 \$	1 414 177
Le 1 ^{er} mars 2018	Émission de bons de souscription ⁽⁴⁾	0,75 \$	3 275 000
Le 20 mars 2018	Émission d'actions ordinaires	0,75 \$	2 000 000
Le 30 avril 2018	Émission d'actions ordinaires dans le cadre de l'acquisition de Purple ⁽⁵⁾	0,05 \$	10 000 000
Le 6 juillet 2018	Émission d'options à l'intention d'employés, d'entrepreneurs et de conseillers ⁽⁶⁾	0,75 \$	1 410 000
Le 16 juillet 2018	Émission d'options à l'intention des conseillers ⁽⁷⁾	0,75 \$	550 000
Le 23 juillet 2018	Conversion des bons de souscription spéciaux de février ⁽²⁾	0,75 \$	13 436 005
Le 23 juillet 2018	Émission d'actions ordinaires et de bons de souscription de février ⁽²⁾	0,75 \$	26 872 028
Le 3 août 2018	Émission d'actions ordinaires dans le cadre de l'opération relative à Green House ⁽⁸⁾	0,75 \$	10 000 000
Le 26 septembre 2018	Placement privé de reçus de souscription ⁽⁹⁾	1,50 \$	43 998 590
Le 26 septembre 2018	Émission des options de rémunération de septembre ⁽⁹⁾	1,50 \$	2 439 915

Notes

- (1) Ce tableau ne tient pas compte du bon de souscription de Canopy. Voir « *Description de l'entreprise – Historique de la Société* ».
- (2) Chaque bon de souscription spécial donnait à son porteur le droit d'acquérir, au moment de l'exercice automatique de celui-ci, 1,2 unité. Chaque unité se composait d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription de février. En raison de la clause de pénalité rattachée aux bons de souscription spéciaux, ceux-ci ont été convertis automatiquement en 26 872 028 actions ordinaires et en 13 436 006 bons de souscription de février le 21 juillet 2018 (les actions ont été émises le 23 juillet 2013, car le 21 juillet 2018 était un samedi).
- (3) Chaque option de rémunération de février donne à son porteur le droit d'acheter une (1) unité de rémunération de février au prix de levée de 0,75 \$ chacune jusqu'au 21 juillet 2020. Voir « *Options d'achat d'actions ordinaires – Options de rémunération* ».
- (4) Les bons de souscription émis à XIB Consulting Inc. lui donnaient le droit d'acquérir une action ordinaire au prix d'exercice de 0,75 \$ jusqu'à la dernière des dates suivantes, soit (i) le 30 septembre 2020 ou (ii) la date d'expiration. Voir « *Description de l'entreprise – Historique de la Société* ».
- (5) Le billet de Purple est convertible en actions ordinaires au prix de conversion de 0,20 \$ CA par action ordinaire. Voir « *Description de l'entreprise – Historique de la Société* ».
- (6) Chaque option émise à un employé, à un entrepreneur et à un conseiller donne à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire au prix de levée de 0,75 \$ jusqu'au 6 juillet 2023.
- (7) Chaque option émise à un conseiller donne à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire au prix de levée de 0,75 \$ jusqu'au 16 juillet 2023.
- (8) Émission d'actions ordinaires dans le cadre de l'opération relative à Green House. Voir « *Description de l'entreprise – Financements par actions, coentreprises et acquisitions récents* ».
- (9) Chaque reçu de souscription donne à son porteur le droit de recevoir, une fois que les conditions de libération de l'entiercement auront été remplies ou auront fait l'objet d'une renonciation avant la date limite de la libération de l'entiercement, une action ordinaire et un demi-bon de souscription. Le présent prospectus assure l'admissibilité du placement des actions ordinaires et des bons de souscription pouvant être émis au moment de la conversion automatique des reçus de souscription une fois que les conditions de libération de l'entiercement auront été remplies. Voir « *Mode de placement* » et « *Description des titres dont l'admissibilité à des fins de placement est assurée par le présent prospectus – Reçus de souscription* ».

TITRES ENTIERCÉS ET TITRES ASSUJETTIS À DES RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE TRANSFERT CONTRACTUELLES

Les politiques de la CSE prévoient que certains titres émis avant leur inscription à la cote de la CSE pourraient devoir être assujettis à une convention d'entiercement en vertu de l'instruction canadienne 46-201, sauf si l'émetteur et la CSE conviennent d'une proposition différente, telle que l'entiercement de type « *earn-out* ». Conformément aux règles en matière de valeurs mobilières applicables, certains porteurs signeront une convention d'entiercement conformément à la *Politique 2 – Admissibilité à l'inscription à la cote de la CSE* relativement à un nombre global de 34 721 752 actions ordinaires avant le dépôt d'un prospectus définitif et l'inscription des titres à la cote de la CSE. En outre, les actions ordinaires acquises par les parties à la convention d'entiercement au moment de la levée d'options d'achat d'actions ou de la levée ou de l'exercice d'autres titres échangeables contre des actions ordinaires devront également être déposées conformément à la convention d'entiercement et seront assujetties aux conditions de libération de l'entiercement qui sont décrites ci-après.

Ces actions ordinaires entiercées sont assujetties au calendrier de libération énoncé dans la convention d'entiercement et seront libérées (i) à raison de 10 % à la date à laquelle les actions ordinaires seront inscrites à la cote de la CSE et (ii) à raison de 15 % supplémentaires tous les six mois par la suite jusqu'à ce que toutes les actions ordinaires entiercées aient été libérées 36 mois après la date de leur inscription à la cote de la CSE. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, se reporter à la convention d'entiercement, que l'on pourra consulter sur le profil SEDAR de la Société, au www.sedar.com.

Le tableau suivant décrit les titres de l'émetteur qui seront déposés en mains tierces après l'inscription des actions ordinaires à la cote de la CSE :

Appellation de la catégorie	Nombre de titres déposés en mains tierces	Pourcentage de la catégorie
Actions ordinaires	34 721 752	16,64 %
Actions à droit de vote restreint	683 630	3,91 %
Actions privilégiées	0	0

Conventions de blocage

Dans le cadre du placement privé, les administrateurs et les dirigeants de la Société et les vendeurs dans le cadre de l'acquisition d'Organa Brands et de l'acquisition de Firefly ont convenu de conclure des conventions de blocage (les « **conventions de blocage** ») si la Société n'est pas considérée comme un émetteur dispensé en vertu de l'instruction générale 46-201 ou n'est pas par ailleurs dispensée des obligations d'entiercement prévues par cette instruction. Conformément à ces conventions, les actionnaires ne peuvent pas vendre, transférer, nantir ou aliéner d'une autre manière l'un ou l'autre des titres de la Société pendant la période de 180 jours suivant la date à laquelle les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la CSE (la « **date de l'inscription** ») sans le consentement préalable du placeur principal (que celui-ci ne peut refuser de donner sans motif raisonnable), sous réserve des exclusions d'usage et d'autres exclusions prévues par les conventions de blocage.

En outre, certains porteurs d'actions ordinaires détenant globalement 28 300 000 actions ordinaires ont conclu des conventions de blocage (les « **conventions de blocage des actionnaires** »). Conformément à ces conventions, ces actionnaires ne peuvent pas vendre, transférer, nantir ou aliéner d'une autre manière l'un ou l'autre des titres de la Société qu'ils détiennent (les « **actions assujetties au blocage** »)

jusqu'à la fin de la période de 120 jours suivant la date de l'inscription sans le consentement préalable de la Société (que celle-ci ne peut refuser de donner sans motif valable), sous réserve des exclusions d'usage et des conditions suivantes :

- 10 % des actions assujetties au blocage doivent cesser de faire l'objet des conventions de blocage des actionnaires à la date de l'inscription;
- 30 % des actions assujetties au blocage doivent cesser de faire l'objet des conventions de blocage des actionnaires à la date se situant 60 jours après la date de l'inscription;
- 30 % des actions assujetties au blocage doivent cesser de faire l'objet des conventions de blocage des actionnaires à la date se situant 90 jours après la date de l'inscription;
- 30 % des actions assujetties au blocage doivent cesser de faire l'objet des conventions de blocage des actionnaires à la date se situant 60 jours après la date de l'inscription.

ACTIONNAIRES PRINCIPAUX

En date du présent prospectus, à la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, aucune personne n'est propriétaire véritable d'actions ordinaires comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux actions ordinaires de la Société, ni n'exerce une emprise sur des actions ordinaires comportant un tel pourcentage de ces droits de vote, sauf pour ce qui est des personnes suivantes :

Nom	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété	Pourcentage des actions ordinaires en circulation en date du présent prospectus	Pourcentage des actions en circulation une fois que les conditions de libération de l'entiercement auront été remplies
Peter W. J. Miller ⁽¹⁾	21 500 000	23,33 %	9,52 %
Green House ⁽²⁾	10 000 000	10,85 %	4,43 %

Notes

- (1) Peter W. J. Miller détient également 250 000 options d'achat d'actions de la Société. Voir « *Rémunération des dirigeants – Options d'achat d'actions et autres titres attribués à titre de rémunération* ». Il est propriétaire véritable, directement ou indirectement, du nombre d'actions indiqué ou exerce une emprise sur ce nombre d'actions, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de (i) Peter Miller Enterprises Inc., qui est propriétaire A) de 3 000 000 d'actions ordinaires, et B) de 50 % de Green House, qui est propriétaire de 10 000 000 d'actions ordinaires, et (ii) The Purple Company Inc., qui est propriétaire de 8 500 000 actions ordinaires. The Purple Company Inc. a également le droit de convertir le capital impayé du billet de Purple en actions ordinaires. Voir « *Description de l'entreprise – Financements par actions, coentreprises et acquisitions récents* ».
- (2) Peter W. J. Miller est propriétaire de 50 % des actions de Green House. Les actions ordinaires détenues par Green House sont prises en considération dans la participation de M. Miller de même que dans celle de Green House.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Le tableau suivant présente le nom, l'âge, la province ou l'État et le pays de résidence, le poste occupé au sein de la Société et les occupations principales de chacun des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société et, dans le cas des administrateurs, l'année de leur entrée en fonction à ce titre. On s'attend à ce que les administrateurs demeurent en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante. Les administrateurs sont élus chaque année et, à moins qu'ils ne soient réélus,

quittent leurs fonctions à la fin de l'assemblée annuelle des actionnaires suivante. Collectivement, les administrateurs et les hauts dirigeants sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'un nombre total de 25 250 000 actions ordinaires, soit 27,4 % des actions ordinaires en circulation, ou exercent une emprise, directement ou indirectement, sur ce nombre d'actions. La rubrique « *Actionnaires principaux* » donne de plus amples renseignements sur la participation en actions de Peter W. J. Miller.

Administrateurs et hauts dirigeants

Nom, province ou État et pays de résidence	Âge	Poste au sein de la Société	Administrateur depuis	Occupations principales au cours des cinq dernières années
Peter W. J. Miller ⁽¹⁾⁽³⁾ Toronto (Ontario) Canada	32	Chef de la direction et administrateur	2017	Responsable de la stratégie d'entreprise chez Esri Canada (depuis mai 2011); vice-président directeur de Mettrum Health Corp. (de juillet 2014 à décembre 2015); chef de la direction de SLANG (depuis mai 2017)
William Levy Boynton Beach (Floride) États-Unis	37	Président et administrateur	2017	Consultant à son compte (depuis mai 2013); président de SLANG (depuis mai 2017)
Kelly Ehler Aurora (Ontario) Canada	56	Chef des finances	2018	Président de Corporate Finance Outsource Inc. (depuis mai 2002)
Chris Driessen Denver (Colorado) États-Unis	40	Administrateur	2017	Président de NCG, d'ACG et de NSH (depuis mars 2014); directeur des ventes chez Konica Minolta Business Solutions (de décembre 2010 à mars 2014)
Colin Baden Concord (Massachusetts) États-Unis	56	Administrateur	2018	Propriétaire de One Icon Design, LLC (depuis mai 2015); chef de la direction d'Oakley, Inc. (de février 1997 à mai 2015)
Keith Stein ⁽¹⁾⁽²⁾ Toronto (Ontario) Canada	55	Administrateur	2017	Avocat-conseil chez Dentons Canada S.E.N.C.R.L. (depuis 2014); avocat-conseil chez Heenan Blaikie, S.E.N.C.R.L., SRL (de 2008 à 2014)
Olaf van Tulder Amsterdam, Pays-Bas	46	Administrateur	2017	Chef de la direction de GHSC Trading BV (depuis janvier 2005); chef de la direction et propriétaire de Kelso BV (depuis janvier 2011)

Nom, province ou État et pays de résidence	Âge	Poste au sein de la Société	Administrateur depuis	Occupations principales au cours des cinq dernières années
William Stocks ⁽¹⁾ Minneapolis (Minnesota) États-Unis	64	Administrateur	2018	Directeur général et chef de la direction de Cineplex/WorldGaming (depuis mai 2016); vice-président directeur de WorldGaming/Virgin (de février 2010 à avril 2016)
Mikel Rutherford Millbrook (Ontario) Canada	34	Vice-président, Finances	2018	Vice-président, Finances de SLANG Worldwide (depuis janvier 2018); directeur des finances d'Agripharm Corp. (depuis janvier 2018); directeur principal de LiveCA LLP (de juillet 2015 à décembre 2017); comptable principal chez Lynch Rutherford Tozer (de janvier 2011 à juillet 2014)

Notes

- (1) Membre du comité d'audit.
 (2) Président du comité d'audit.
 (3) Président du conseil.

Antécédents professionnels

Le texte qui suit présente brièvement les hauts dirigeants et les administrateurs de la Société ainsi que leurs occupations principales au cours des cinq dernières années.

Peter W. J. Miller, chef de la direction et administrateur

Peter W. J. Miller est l'un des cofondateurs, le chef de la direction et l'un des administrateurs de la Société. Il compte plus de 10 ans d'expérience dans le secteur du cannabis, ayant touché aux aspects agricoles et technologiques et à l'exploitation. Il est l'un des cofondateurs de Mettrum Health Corp. qui, en 2017, a été vendue à Canopy Growth Corporation en contrepartie d'une somme globale d'environ 430 000 000 \$. Au moment de la vente, Mettrum Health Corp. était un producteur et un distributeur autorisé de cannabis à des fins médicales de premier plan. En outre, par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive Mettrum Hempworks, Mettrum Health Corp. est un producteur et un distributeur autorisé de produits du cannabis (chanvre) industriel, qui comprennent sa gamme d'aliments fonctionnels, Mettrum Originals^{MC}, en vertu de l'ancien *Règlement sur le chanvre industriel* (Canada) qui avait été pris en application de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (Canada).

M. Miller a fait des études dans le cadre du baccalauréat en beaux-arts et du baccalauréat en sciences commerciales de l'Université Ryerson.

William Levy, président et administrateur

William « Billy » Levy est l'un des cofondateurs, le président et l'un des administrateurs de la Société. Sa feuille de route à titre d'entrepreneur est jalonnée de sorties réalisées avec succès au cours de la

dernière décennie. Il a cofondé Mettrum Health Corp. avec Peter Miller (des renseignements sur Mettrum Health Corp. sont présentés ci-dessus dans le texte sur Peter Miller). Il est l'un des cofondateurs, avec Sir Richard Branson, de Virgin MEGA (qui a été acquise par NIKE, Inc. en juin 2016) et de WG Ltd., auparavant appelée Virgin Gaming (qui a été acquise par Cineplex Inc. en 2015).

M. Levy est titulaire d'un baccalauréat ès arts en affaires et marketing de l'université Florida Atlantic.

Kelly Ehler, chef des finances

Kelly Ehler est comptable agréé. Il a travaillé chez PWC et à la Banque de Montréal. Il a siégé au conseil et aux comités du conseil de diverses sociétés ouvertes, notamment à titre de président du comité d'audit. En qualité de chef des finances, il a contribué à faire de nombreuses entreprises en démarrage de divers secteurs et pays des sociétés ouvertes valant des milliards de dollars. Il possède de l'expérience dans le financement par emprunt, les vérifications diligentes, les acquisitions et aliénations, l'audit, les regroupements d'entreprises et les sociétés ouvertes et autres entités multinationales, ayant occupé plusieurs postes, y compris ceux de chef de la direction, de chef de l'exploitation, de vice-président et de chef des finances, au sein de sociétés ouvertes.

Mikel Rutherford, vice-président, Finances

Mikel Rutherford a obtenu les titres de CPA et CA et compte plus de 10 ans d'expérience en comptabilité de sociétés ouvertes et fermées et dans la planification et la gestion de la stratégie financière de sociétés émergentes. Parallèlement à son emploi chez SLANG Worldwide, il occupe actuellement le poste de directeur des finances d'Agripharm Corp., installation de culture canadienne. Il est reconnu pour avoir permis à des sociétés d'accélérer le rythme de leur croissance grâce à une démarche méthodique et réfléchie.

M. Rutherford est titulaire d'un diplôme d'études supérieures en comptabilité de l'Université Wilfrid-Laurier et d'un baccalauréat en commerce de l'Université Guelph.

Colin Baden, administrateur

Colin Baden dirige actuellement One Icon Design, LLC, société de consultation en matière de produits et d'innovation située dans l'État de Washington.

Avant de se joindre à One Icon Design, M. Baden a été chef de la direction d'Oakley, Inc., filiale de la société milanaise Luxottica Group SpA, pendant six ans. Son association avec Oakley remonte au début des années 1990, lorsqu'il a participé à des projets privés et à des projets de l'entreprise pour le fondateur, M. Jim Jannard. En 1996, M. Baden s'est joint officiellement à Oakley, Inc. à temps plein à titre de directeur du design, avant d'être nommé vice-président, Design l'année suivante. Il a ensuite été promu président en 1999 et nommé chef de la direction en août 2009.

M. Baden a grandi sur l'île Orcas, dans le nord-ouest du Pacifique. Il a obtenu un baccalauréat ès arts en architecture de l'Université de Washington en 1984 et une maîtrise en architecture de l'Université de l'Arizona en 1987. Il a amorcé sa carrière en architecture et design chez Lewis Nelson Architects de Bellevue, dans l'État de Washington, où il a été associé directeur.

M. Baden est l'un des partenaires fondateurs de la fondation Infinite Hero, l'un des partenaires fondateurs de la fondation Irvine Public Schools et l'un des membres fondateurs de l'association Team Kids et a siégé au conseil de la fondation Medici. Il soutient depuis longtemps de nombreux autres organismes à

but non lucratif, comme Human Options, la fondation The Illumination, la fondation Orangewood, Working Wardrobes et le Fun House Commons sur l'île Orcas.

Chris Driessen, administrateur

Chris Driessen est président de NCG, d'ACG et de NSH qui, collectivement, exercent leurs activités sous la marque de commerce « Organa Brands », tout en demeurant des entreprises distinctes. Organa Brands assure le développement et la commercialisation de marques de cannabis de premier plan et a popularisé les vaporisateurs stylos dotés de filetage de type 510 en lançant sa gamme de produits O.penVape en 2012. Avant de se joindre à Organa Brands, M. Driessen a occupé des postes à la direction des ventes au sein de Starwood Hotels & Resorts et de Konica Minolta Business Solutions.

M. Driessen est titulaire d'un baccalauréat ès arts en relations publiques de l'université Texas Tech et de l'université de North Texas.

Keith Stein, administrateur

Keith Stein s'est joint à Dentons Canada S.E.N.C.R.L. à titre d'avocat-conseil en 2014 après avoir occupé les mêmes fonctions chez Heenan Blaikie S.E.N.C.R.L., SRL de 2008 à février 2014. De 1994 à 2008, il a occupé des postes de direction chez Magna International Inc., relevant du président du conseil, Frank Stronach, et, par la suite, a agi à titre de consultant, relevant du vice-président du conseil dirigeant, jusqu'en novembre 2010. Avant de devenir consultant, M. Stein occupait le poste de vice-président principal, Affaires générales chez Magna. Avant de se joindre à Magna, il était avocat principal chez Toyota Canada et Toyota Credit Canada. Il a siégé au conseil de diverses sociétés cotées à la Bourse de Toronto.

M. Stein est diplômé de la faculté de droit Osgoode Hall et a été admis au Barreau de l'Ontario en 1989.

William Stocks, administrateur

William « Wim » Stocks est un chef de file respecté dans le secteur du jeu interactif et en ligne depuis 1990. De 2001 à 2006, il a été vice-président directeur de la « nouvelle » société Atari Inc. (issue du regroupement de Hasbro Interactive, d'Infogrames Entertainment, SA et de GT Interactive), dirigeant l'un des plus vastes réseaux d'édition de divertissement interactif au monde. En 2006, il a mis sur pied une entreprise d'édition de jeu en ligne, Elephant Entertainment Inc., y occupant le poste de président et chef de l'exploitation. En mars 2008, Elephant a été acquise par THQ Inc., premier éditeur de jeux en importance, et M. Stocks a occupé le poste de vice-président directeur et chef de la division du jeu en ligne et des initiatives en la matière. En 2010, M. Stocks a été invité à se joindre à l'équipe de haute direction de Virgin Gaming (désormais appelée WG Ltd.) à titre de vice-président directeur. À ce titre, il a contribué au lancement de la société et de la plate-forme en 2010 et a établi des partenariats avec des investisseurs stratégiques et des partenariats en technologie, édition de jeux et vente au détail et avec d'autres marques. En avril 2016, il a été nommé chef de la direction de WG Ltd. et de Collegiate StarLeague, acquise à l'automne 2015 par Cineplex Inc. (exploitant de salles de cinéma de premier plan ayant diversifié ses activités dans les secteurs du jeu, des aliments et boissons et d'autres secteurs de divertissement et de médias numériques connexes) et dirige actuellement les activités, la stratégie, les initiatives et les programmes de la Société en matière de sport électronique.

M. Stocks est actuellement chef des activités du comité International eGames et siège à son conseil d'administration, est conseiller auprès de Special Olympics International, est membre du conseil de

l'entreprise de programmation « Marketplace » de la radio publique nationale et est l'un des fiduciaires et des administrateurs du Walker Art Center de Minneapolis. Il préside le conseil de HPPS Ltd. (société de portefeuille de Minneapolis œuvrant dans le secteur de la restauration et de l'immobilier) et a siégé au conseil de l'hôpital Allina/Abbott Northwestern, de l'institut de réhabilitation Sister Kenny et de l'Institute of Arts de Minneapolis.

Olaf van Tulder, administrateur

Olaf van Tulder est chef de la direction de GHSC Trading BV, conglomérat néerlandais de renommée mondiale dont les activités sont centrées sur le cannabis. Il compte plus de 25 ans d'expérience dans le secteur du cannabis à l'échelle mondiale et s'est spécialisé dans le développement et le lancement de marques de cannabis de premier plan, y compris Green House Feeding, société de nutriments pour plants destinés expressément à la culture du cannabis qui est récipiendaire de nombreux prix. Outre sa participation au secteur du cannabis, M. van Tulder a été chef de la direction de 2Connect Consultancy, cabinet de consultation en gestion des chaînes d'approvisionnement de premier plan.

Interdictions d'opérations

Le 1^{er} avril 2013, la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique a rendu une interdiction d'opérations à l'encontre de Monarca Minerals Inc. (auparavant, Oremex Silver Inc.), société au conseil de laquelle siégeait Keith Stein, parce qu'elle n'avait pas déposé ses états financiers et le rapport de gestion correspondant pour la période close le 30 novembre 2013. Le 3 juin 2014, la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique a rendu une nouvelle interdiction d'opérations à l'encontre de Monarca Minerals Inc. parce qu'elle n'avait pas déposé ses états financiers et le rapport de gestion correspondant pour la période close le 28 février 2014. La Commission des valeurs mobilières de l'Alberta a également rendu une interdiction d'opérations le 2 septembre 2014 pour les mêmes motifs et aussi parce que Monarca Minerals Inc. n'avait pas déposé ses états financiers et le rapport de gestion correspondant pour la période close le 31 mai 2014. Les interdictions d'opérations ont été levées le 9 février 2016. Aucun autre administrateur ou haut dirigeant de la Société n'a, au cours des dix années ayant précédé la date du présent prospectus, été administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris la Société) qui, pendant qu'il agissait à ce titre, a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui l'empêchait de se prévaloir de dispenses des obligations prévues dans les lois sur les valeurs mobilières, l'ordonnance en question ayant été en vigueur, dans chacun des cas, pendant plus de 30 jours consécutifs, ou encore qui a fait l'objet d'une telle ordonnance après que la personne en question eut cessé d'agir à ce titre, si cette ordonnance découlait d'un événement qui s'était produit pendant qu'elle agissait à ce titre.

Faillites d'entreprises

Aucun des administrateurs ou des hauts dirigeants de la Société, ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres pour avoir une incidence importante sur le contrôle de la Société, n'a, au cours des dix années ayant précédé la date du présent prospectus, fait faillite, présenté une proposition en vertu d'une loi régissant la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet d'une poursuite ou d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers ou intenté une telle poursuite ou proposé un tel arrangement ou concordat, ou subi la nomination d'un séquestre, d'un administrateur-séquestre ou d'un syndic chargé de détenir son actif, ni n'a été administrateur ou haut dirigeant d'une société qui, pendant qu'il exerçait ces fonctions, ou dans l'année suivant la date à laquelle il a cessé d'exercer ces fonctions, a fait faillite, présenté une proposition en vertu d'une loi régissant la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet d'une poursuite

ou d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers ou intenté une telle poursuite ou proposé un tel arrangement ou concordat, ou subi la nomination d'un séquestre, d'un administrateur-séquestre ou d'un syndic chargé de détenir son actif.

Amendes ou sanctions

Aucun des administrateurs ou des hauts dirigeants de la Société, ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres pour avoir une incidence importante sur le contrôle de la Société, n'a fait l'objet :

- d'amendes ou de sanctions imposées par un tribunal en vertu des lois sur les valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières, ni n'a conclu de convention amiable avec un organisme de réglementation des valeurs mobilières;
- d'autres amendes ou sanctions imposées par un tribunal ou un organisme de réglementation qui seraient probablement considérées comme importantes pour un épargnant raisonnable qui cherche à prendre la décision d'investir ou non dans la Société.

Conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts pourraient survenir si les administrateurs, les dirigeants et les promoteurs de la Société sont également administrateurs ou dirigeants d'autres sociétés. De plus, ils investissent et pourraient investir dans des entreprises, y compris des entreprises du secteur du cannabis, qui livrent concurrence à la Société directement ou indirectement ou sont des clients ou des fournisseurs de celle-ci. Certains administrateurs et dirigeants de la Société ont participé et continueront de participer à la recherche et à l'évaluation d'éléments d'actif, d'entreprises et de sociétés pour leur propre compte et pour le compte d'autres sociétés et pourraient par le fait même être en concurrence directe avec la Société. Si des conflits surviennent, ils seront assujettis aux règles et aux recours prévus par les lois applicables.

À la connaissance de la Société, sauf pour ce qui des renseignements qui sont présentés ci-après et ailleurs dans le présent prospectus, il n'existe aucun conflit d'intérêts important, existant ou éventuel, entre la Société ou une filiale de la Société, d'une part, et l'un ou l'autre des administrateurs ou des dirigeants de la Société ou d'une filiale de la Société, d'autre part, qui serait attribuable aux autres intérêts commerciaux de ceux-ci, sauf pour ce qui est de ce qui suit : (i) certains des administrateurs et des dirigeants de la Société ou de ses filiales sont administrateurs ou dirigeants d'autres sociétés, ce qui pourrait créer un conflit entre les fonctions qu'ils exercent au sein de la Société et celles qu'ils exercent au sein de ces autres sociétés et (ii) certains des administrateurs et des dirigeants de la Société ou de ses filiales possèdent des placements en portefeuille qui sont composés de participations minoritaires dans des entreprises qui pourraient livrer concurrence à la Société directement ou indirectement ou être des clients ou des fournisseurs de la Société.

Dispositions en matière d'avis préalable des règlements

Les règlements administratifs de la Société comprennent des dispositions en matière d'avis préalable relativement à l'élection du conseil de la Société, lesquelles exigent que les actionnaires donnent un avis préalable à la Société s'ils ont l'intention de mettre une personne en candidature comme administrateur de la Société.

Entre autres choses, ces dispositions préalables fixent le délai à l'intérieur duquel les actionnaires doivent aviser la Société par écrit qu'ils ont l'intention de soumettre une telle candidature avant l'assemblée des actionnaires à laquelle l'élection aura lieu et stipulent les renseignements que doit comporter cet avis afin d'être valide.

Dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, l'avis doit être donné à la Société au moins 30 jours avant la date de l'assemblée en question; toutefois, si l'assemblée annuelle doit avoir lieu à une date qui se situe moins de 50 jours après la date à laquelle la date de sa tenue a été annoncée au public pour la première fois, l'avis pourra être donné au plus tard le dixième jour suivant cette annonce à la fermeture des bureaux.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

La Société n'a été un émetteur assujéti à aucun moment pendant la période allant de sa constitution au 31 décembre 2017. À titre d'émetteur émergent faisant un premier appel public à l'épargne conformément à l'Annexe 51-102A6E, intitulée *Déclaration de la rémunération de la haute direction – Émetteurs émergents*, la Société décrit dans le texte qui suit tous les éléments importants de la rémunération qui sera attribuée, versée ou payable aux administrateurs et aux hauts dirigeants désignés, ou gagnée par ceux-ci, une fois qu'elle sera devenue un émetteur assujéti, dans la mesure où cette rémunération a été établie. Même si la Société n'a jamais été un émetteur assujéti, le texte qui suit décrit sommairement la rémunération versée, payable, attribuée, octroyée ou offerte de quelque autre façon que ce soit, directement ou indirectement, aux administrateurs et aux hauts dirigeants désignés au cours du dernier exercice terminé.

Dans la présente rubrique, le terme « haut dirigeant désigné » désigne a) chaque personne qui a agi à titre de chef de la direction de la Société ou exercé des fonctions analogues pendant la totalité ou une partie du dernier exercice terminé, b) chaque personne qui a agi à titre de chef des finances de la Société ou exercé des fonctions analogues pendant la totalité ou une partie du dernier exercice terminé, c) le haut dirigeant de la Société et de ses filiales, à l'exception du chef de la direction et du chef des finances, le mieux rémunéré à la fin du dernier exercice terminé et dont la rémunération totale pour cet exercice s'est élevée à plus de 150 000 \$, selon le calcul prévu à l'Annexe 51-102A6E, et d) chaque personne qui serait un haut dirigeant désigné aux termes du paragraphe c) si ce n'était du fait qu'elle n'était pas un haut dirigeant de la Société ni n'exerçait de fonctions analogues à la fin de cet exercice. Aux fins du présent prospectus, en date des présentes, la Société compte trois hauts dirigeants désignés :

- Peter W. J. Miller, chef de la direction;
- Kelly Ehler, chef des finances;
- William Levy, président.

Analyse de la rémunération

La Société exerce ses activités sur un marché dynamique et en plein essor. Pour réussir dans un tel contexte et atteindre ses objectifs commerciaux et financiers, la Société doit intéresser, fidéliser et motiver une équipe de hauts dirigeants de haut calibre. Elle s'attend à ce que son équipe de hauts dirigeants fasse preuve de leadership, possède de bonnes aptitudes à la gestion et favorise une culture d'avant-garde, qui est le fondement de sa réussite et joue un rôle essentiel dans l'exercice de ses activités courantes. La Société a retenu les services d'un conseiller en rémunération pour connaître l'échelle de rémunération et les pratiques en la matière qui correspondraient aux normes du marché pour

une entreprise similaire à la sienne sur le plan du secteur d'activité, de l'envergure et de la croissance. La Société n'a adopté aucune nouvelle politique en matière de rémunération des dirigeants ni aucun régime incitatif, mais prévoit le faire assez rapidement une fois qu'elle sera devenue un émetteur assujéti.

Les pratiques en matière de rémunération sont conçues de manière à fidéliser les hauts dirigeants, à les motiver et à les récompenser de leur rendement et de leur apport au succès à long terme de la Société. Le conseil d'administration cherche à leur offrir une rémunération se composant d'une somme en espèces et une rémunération à base d'actions, tant à court qu'à long terme. Il cherche aussi à récompenser les hauts dirigeants si les objectifs de l'entreprise et leurs propres objectifs de rendement sont atteints et à établir une correspondance entre la rémunération incitative et les résultats de la Société. Elle s'efforce aussi de lier les objectifs des hauts dirigeants à leurs sphères de responsabilité respectives. Ces objectifs peuvent comprendre l'atteinte de certaines cibles d'ordre financier ou liées à l'expansion des affaires. Les objectifs de l'entreprise sont fondés sur les résultats financiers que la Société obtient au cours de l'exercice applicable.

Dans le cadre de ce processus, la Société prévoit s'inspirer de la démarche et des objectifs qui sont décrits ci-après, ainsi que d'autres facteurs qui pourraient devenir pertinents.

Afin d'atteindre ses objectifs de croissance, la Société doit absolument intéresser et fidéliser les bonnes personnes et l'un des meilleurs outils pour ce faire est un régime de rémunération bien pensé qui lui permet d'intéresser des personnes qui donneront un excellent rendement et de les rétribuer en conséquence. De nombreux membres de l'équipe de la Société participeront au régime d'options d'achat d'actions, ce qui favorisera le maintien en fonction et l'actionnariat. La communication d'un processus et de critères clairs et concrets servant à établir les augmentations de salaire et les primes en fonction du mérite pourra aussi motiver tous les membres de l'équipe à atteindre leurs objectifs personnels et les objectifs de l'entreprise.

Pendant qu'elle s'apprête à devenir une société ouverte, la Société continuera d'évaluer sa politique et son programme de rémunération pour tenir compte des circonstances et prévoit continuer à revoir la rémunération chaque année.

Une fois que les conditions de libération de l'entiercement auront été remplies et que l'inscription à la CSE sera chose faite, la Société prévoit conclure des contrats de travail avec chacun de ses hauts dirigeants désignés et certains autres dirigeants et cadres supérieurs. À l'heure actuelle, on prévoit que la rémunération des dirigeants se composera de trois éléments principaux, soit a) le salaire de base, b) les mesures incitatives à court terme et c) les mesures incitatives à long terme.

Rémunération des hauts dirigeants désignés

Depuis la constitution de la Société, tous les hauts dirigeants désignés lui fournissent leurs services aux termes d'un contrat et sont rémunérés sur présentation de leur facture et aucun d'entre eux n'est actuellement un employé de la Société. La Société n'a encore approuvé aucune politique de rémunération des administrateurs et, depuis qu'elle a été constituée, les administrateurs n'ont touché aucun jeton de présence aux réunions du conseil ou de ses comités, mais ont reçu des options dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions. Les frais et débours qu'ils engagent pour assister aux réunions du conseil d'administration et des comités leur sont remboursés.

Le tableau suivant présente la rémunération que la Société a versée aux hauts dirigeants désignés et aux administrateurs pendant la période allant de la date de sa constitution (le 29 mai 2017) au 31 décembre 2017 et jusqu'au 31 août 2018.

Nom et poste	Exercice	Honoraires de consultation facturés (en dollars) ⁽¹⁾
Peter W. J. Miller <i>Chef de la direction et administrateur</i>	2017	75 000 \$
	2018	122 393,21 \$
Kelly Ehler <i>Chef des finances</i>	2017	Néant
	2018	115 820,97 \$
William Levy <i>Président et administrateur</i>	2017	75 928,11 \$
	2018	166 593,66 \$

Note

(1) À l'heure actuelle, la Société ne verse aucune prime ou autre contrepartie aux hauts dirigeants désignés et ne leur accorde aucun avantage indirect.

Options d'achat d'actions et autres titres attribués à titre de rémunération

Le tableau suivant présente tous les titres attribués à titre de rémunération qui avaient été octroyés à chaque administrateur ou haut dirigeant désigné par la Société au 31 août 2018.

Nom	Type de titres	Nombre de titres	Pourcentage de la catégorie	Date d'octroi	Prix d'exercice (en dollars)	Date d'expiration
Peter W. J. Miller	Options d'achat d'actions	250 000	6,8	2 novembre 2017 ⁽³⁾	0,05 \$	2 novembre 2027
William Levy	Options d'achat d'actions	250 000	6,8	2 novembre 2017 ⁽³⁾	0,05 \$	2 novembre 2027
Kelly Ehler	Options d'achat d'actions	50 000	1,3	6 juillet 2018 ⁽⁴⁾	0,75 \$	6 juillet 2023
Chris Driessen	Options d'achat d'actions	250 000	6,8	2 novembre 2017 ⁽³⁾	0,05 \$	2 novembre 2027
Colin Baden ⁽¹⁾	Options d'achat d'actions	-	-	S.O.	S.O.	S.O.
Keith Stein	Options d'achat d'actions	250 000	6,8	2 novembre 2017 ⁽³⁾	0,05 \$	2 novembre 2027
Olaf van Tulder	Options d'achat d'actions	250 000	6,8	2 novembre 2017 ⁽³⁾	0,05 \$	2 novembre 2027
William Stocks ⁽¹⁾	Options d'achat d'actions	-	-	S.O.	S.O.	S.O.

Nom	Type de titres	Nombre de titres	Pourcentage de la catégorie	Date d'octroi	Prix d'exercice (en dollars)	Date d'expiration
Joel Leetzow ⁽²⁾	Options d'achat d'actions	250 000	6,8	2 novembre 2017 ⁽³⁾	0,05 \$	2 novembre 2027
Zack Zeldin ⁽²⁾	Options d'achat d'actions	250 000	6,8	2 novembre 2017 ⁽³⁾	0,05 \$	2 novembre 2027

Notes

- (1) MM. Baden et Stocks ont été nommés au conseil de la Société le 27 novembre 2018. À l'heure actuelle, ils ne détiennent aucune option d'achat d'actions.
- (2) MM. Leetzow et Zeldin ont démissionné du conseil de la Société le 27 novembre 2018.
- (3) Les droits sur les options octroyées en novembre 2017 deviennent acquis à leur titulaire sur une période de quatre ans semestriellement; cependant, la date d'acquisition des droits sur les options qui avaient été octroyées à MM. Leetzow et Zeldin a été devancée en raison de leur démission le 27 novembre 2018.
- (4) Les droits sur les options octroyées en juillet 2018 deviennent acquis à leur titulaire sur une période de cinq ans.

Régime d'options d'achat d'actions

La Société compte actuellement un régime d'options d'achat d'actions à plafond variable de 10 % aux termes duquel 3 710 000 options sont actuellement en circulation. Le conseil d'administration est responsable de l'administration du régime d'options d'achat d'actions. Le régime d'options d'achat d'actions a été approuvé par le conseil d'administration le 2 août 2017 et par les actionnaires le 3 août 2017.

Le régime d'options d'achat d'actions a pour objet, entre autres choses, a) d'offrir une mesure incitative additionnelle aux administrateurs, aux dirigeants, aux consultants et aux employés de la Société, b) d'encourager ces personnes à acquérir une participation en actions dans la Société, c) de les inciter à demeurer en fonction au sein de la Société et d) d'intéresser de nouveaux administrateurs, dirigeants, consultants et employés.

Le régime d'options d'achat d'actions prévoit que le nombre global d'actions ordinaires pouvant être émises au moment de la levée d'options ne peut excéder 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation. Par conséquent, toute augmentation du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation entraînera l'augmentation du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

Le nombre d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission à une personne aux termes du régime d'options d'achat d'actions ne peut excéder 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à la date de l'octroi, à moins que la Société n'ait obtenu l'approbation des actionnaires, donnée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires ayant le droit de voter à une assemblée des actionnaires, sans tenir compte des droits de vote rattachés aux actions ordinaires qui appartiennent en propriété véritable aux initiés et aux personnes avec lesquelles ils ont des liens. Le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises a) à un consultant ou b) aux parties qui fournissent des services de relations avec les épargnants ne peut excéder, au cours d'une période de 12 mois donnée, 2 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation.

Le prix de levée des options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions ne peut être inférieur au plus élevé des cours de clôture des titres sous-jacents a) le jour de bourse qui précède la date de l'octroi des options d'achat d'actions et b) à la date de l'octroi des options d'achat d'actions

Sous réserve des exigences de la CSE, le conseil d'administration établira, au moment de l'émission, les dispositions relatives à l'acquisition des droits, les modalités de levée et de déchéance de celles-ci et la date de levée ou d'expiration des options applicables qui ont été octroyées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

Société de gestion externe

Aucun administrateur ou haut dirigeant désigné de la Société n'a été au service d'une société de gestion externe qui aurait conclu une convention ou un arrangement avec la Société en vue de lui fournir, directement ou indirectement, des services de gestion.

Contrats de travail, de consultation et de gestion

Sauf pour ce qui est indiqué ci-dessus, la Société n'a conclu aucun contrat de travail ni aucun autre type de convention ou d'arrangement ni n'a adopté aucun type de régime qui prévoirait le versement d'une somme quelconque aux administrateurs ou aux hauts dirigeants désignés dans l'éventualité de leur cessation d'emploi (volontaire ou involontaire ou congédiement déguisé), de leur démission ou de leur départ à la retraite, d'un changement dans le contrôle de la Société ou d'un changement dans les responsabilités du haut dirigeant désigné en question.

MODE DE PLACEMENT

Le présent prospectus est déposé dans les provinces visées par le présent placement afin d'assurer l'admissibilité du placement de 43 998 590 actions ordinaires et de 21 999 295 bons de souscription pouvant être émis au moment de la conversion automatique de 43 998 590 reçus de souscription. Les 43 998 590 reçus de souscription ont été émis dans les provinces visées par le présent placement et à l'extérieur du Canada dans le cadre du placement privé.

Les reçus de souscription ont été émis et vendus aux acheteurs au prix de 1,50 \$ chacun, ce qui a permis à la Société de réunir un produit global de 65 997 885 \$, dont la somme de 63 929 154 \$ a été déposée en mains tierces conformément aux modalités de la convention relative aux reçus de souscription. Si les conditions de libération de l'entiercement sont remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation au plus tard à la date limite de la libération de l'entiercement, les fonds entiers, déduction faite (i) de 50 % de la rémunération des placeurs pour compte, majorée de leur quote-part dans l'intérêt couru sur cette somme, et (ii) des frais supplémentaires que les placeurs pour compte auront engagés dans le cadre de l'établissement du présent prospectus (qui seront libérés en faveur des placeurs pour compte), seront libérés de l'entiercement en faveur de la Société.

Chaque reçu de souscription donne à son porteur le droit de recevoir, sans versement d'une contrepartie supplémentaire ou autre formalité de sa part, sous réserve des rajustements requis, une action ordinaire et un demi-bon de souscription une fois que les conditions de libération de l'entiercement auront été remplies. Chaque bon de souscription donne à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire au prix d'exercice de 2,25 \$ jusqu'à la date d'expiration, sous réserve du devancement de la date d'expiration.

Si les conditions de libération de l'entiercement ne sont pas remplies au plus tard à la date limite de la libération de l'entiercement ou si, avant cette date limite, la Société informe le placeur principal ou annonce publiquement qu'elle n'a pas l'intention de remplir les conditions de libération de l'entiercement, les fonds entiers seront rendus aux porteurs des reçus de souscription au prorata et les reçus de souscription seront annulés sans autre formalité de la part des porteurs. Dans la mesure où les fonds

entiercés ne suffisent pas à rembourser la totalité du prix d'émission versé par les porteurs des reçus de souscription, il incombera à la Société de combler l'écart.

Dans le cadre du placement privé, la Société a convenu de verser la rémunération des placeurs pour compte. La moitié de la rémunération des placeurs pour compte a été versée au moment de la clôture du placement privé et l'autre moitié sera payable une fois que les conditions de libération de l'entiercement auront été remplies. À titre de rémunération supplémentaire, la Société a également octroyé aux placeurs pour compte 2 439 915 options de rémunération de septembre, qu'ils peuvent lever au prix de 1,50 \$ chacune afin d'acheter une unité de rémunération de septembre jusqu'à la date d'expiration.

Les reçus de souscription ont été vendus aux acheteurs conformément à des dispenses de prospectus relatives aux placements privés qui sont prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables des territoires visés par le présent placement et de territoires situés à l'extérieur du Canada, conformément aux lois applicables à chaque souscripteur, respectivement. Il n'existe aucun marché pour la négociation des titres de la Société et on ne s'attend pas à ce qu'un tel marché se matérialise. À moins que l'organisme de réglementation des valeurs mobilières pertinent ne vise le prospectus ordinaire définitif, et jusqu'à ce que cela se produise, les titres émis dans le cadre du placement privé qui demeureront en circulation seront assujettis aux périodes de détention pertinentes en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Sauf pour ce qui est des reçus de souscription vendus à des acquéreurs des États-Unis relativement auxquels des déclarations d'inscription directe ont été émises, les reçus de souscription ont été inscrits et déposés directement auprès de CDS ou de son prête-nom au moyen du système d'inscription en compte administré par CDS et sont détenus sans certificat par CDS, à titre de dépositaire des reçus de souscription pour le compte des adhérents à CDS, ou pour le compte de celle-ci. Aucun certificat attestant les reçus de souscription n'a été émis aux acquéreurs de ces reçus de souscription dans le cadre du placement privé. Les acquéreurs des reçus de souscription qui ont été réglés par CDS ont seulement reçu une confirmation d'achat ou un relevé du placeur principal ou de l'autre courtier inscrit qui est un adhérent à CDS et auquel ou par l'intermédiaire duquel ils ont acheté une participation véritable dans les reçus de souscription. Les actions ordinaires et les bons de souscription qui seront émis au moment de la conversion automatique des reçus de souscription seront également détenus par CDS (sauf dans le cas des acquéreurs des États-Unis à qui des déclarations d'inscription directe seront émises) et aucun certificat représentant les actions ordinaires ou les bons de souscription ne sera émis, sauf si cela est requis dans certaines circonstances.

Les reçus de souscription n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la loi de 1933. Par conséquent, les reçus de souscription, et les titres sous-jacents à ceux-ci, ne peuvent pas être placés ni vendus aux États-Unis, sauf si cela est fait conformément à une dispense des obligations d'inscription de la loi de 1933, en sa version modifiée, et des lois sur les valeurs mobilières des États applicables et aux modalités de la convention relative aux reçus de souscription ou de l'acte relatif aux bons de souscription, selon le cas.

En date du présent prospectus, aucun des titres de la Société n'est inscrit à la cote de la Bourse de Toronto, de NEO Bourse Aequitas Inc., d'un marché américain ou d'un marché situé à l'extérieur du Canada et des États-Unis, et la Société n'a pas demandé à ces bourses ou autres marchés d'inscrire ces titres à sa cote et elle n'a pas l'intention de le faire.

CERTAINES CONSIDÉRATIONS FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

Le texte qui suit est un aperçu, en date des présentes, des principales considérations fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent généralement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **loi de l'impôt** ») au propriétaire véritable de reçus de souscription qui acquiert des actions ordinaires et des bons de souscription dans le cadre de l'exercice automatique des reçus de souscription et au propriétaire véritable de bons de souscription qui acquiert des actions visées par les bons de souscription au moment de l'exercice de bons de souscription et qui, aux fins de l'application de la loi de l'impôt et à tous les moments pertinents, (i) n'a aucun lien de dépendance avec la Société et n'est pas affilié à celle-ci et (ii) détient les reçus de souscription, les actions ordinaires, les bons de souscription ou les actions visées par les bons de souscription à titre d'immobilisations (un « **porteur** » ou les « **porteurs** »). Le présent aperçu s'adresse seulement à ces porteurs. Les reçus de souscription, les actions ordinaires, les bons de souscription et les actions visées par les bons de souscription seront généralement considérés comme des immobilisations pour leur porteur, à moins que celui-ci ne les détienne dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise d'achat ou de vente de titres ou ne les ait acquis dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial.

Le présent aperçu ne s'applique pas au porteur (i) qui est une « institution financière », au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt aux fins des règles d'évaluation à la valeur du marché, (ii) qui est ou dans lequel une participation constituerait un « abri fiscal déterminé », au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt, (iii) qui est une « institution financière déterminée », au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt, (iv) qui a fait en choix en vertu de la loi de l'impôt afin de présenter ses résultats canadiens aux fins de l'impôt dans une monnaie étrangère, (v) qui conclut, à l'égard de ses actions ordinaires, de ses bons de souscription ou de ses actions visées par les bons de souscription, un « contrat dérivé à terme » ou un « arrangement de disposition factice », au sens donné à ces termes dans la loi de l'impôt, ou (vi) qui reçoit des dividendes sur les actions ordinaires dans le cadre d'un « mécanisme de transfert de dividendes », au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt. Les porteurs qui entrent dans ces catégories devraient consulter leur fiscaliste.

D'autres considérations, qui ne sont pas abordées dans le présent aperçu, pourraient s'appliquer au porteur qui est une société par actions résidant au Canada et est, ou devient dans le cadre d'une opération, d'un événement ou d'une série d'opérations ou d'événements qui comprend l'acquisition des actions ordinaires, des bons de souscription et des actions visées par les bons de souscription, contrôlé par une société par actions non résidente aux fins des règles régissant les « opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées » prévues à l'article 212.3 de la loi de l'impôt. Les porteurs qui entrent dans cette catégorie devraient consulter leurs fiscalistes au sujet de l'incidence de l'acquisition d'actions ordinaires ou de bons de souscription dans la situation qui leur est propre.

Le présent aperçu est fondé sur les dispositions actuelles de la loi de l'impôt et du règlement pris en vertu de celle-ci (le « **règlement** ») et sur les politiques administratives et les pratiques de cotisation de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** ») publiées avant la date des présentes. Le présent aperçu tient compte de toutes les propositions expresses visant à modifier la loi de l'impôt ou le règlement qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou pour son compte avant la date des présentes (les « **modifications proposées** »). Il n'est pas certain que les modifications proposées seront adoptées ni qu'elles le seront dans leur forme actuelle. Le présent aperçu n'aborde pas toutes les considérations fiscales fédérales canadiennes possibles et, sauf pour ce qui est des modifications proposées, ne prévoit pas de modifications des lois ni ne tient compte de lois provinciales ou territoriales, de lois d'autres territoires ou des politiques administratives ou des pratiques de cotisation de l'ARC.

Le présent aperçu, qui est fourni à titre informatif seulement, n'est pas destiné à constituer un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un porteur en particulier et ne doit pas être interprété comme tel. Les porteurs devraient consulter leur fiscaliste pour obtenir des conseils appropriés dans la situation qui leur est propre.

Acquisition d'actions ordinaires et de bons de souscription reçus au moment de l'exercice de reçus de souscription

Le porteur ne réalisera aucun gain ni aucune perte au moment de l'exercice automatique d'un reçu de souscription contre une action ordinaire et un demi-bon de souscription. Au moment d'un tel exercice, si les conditions de libération de l'entiercement ont été remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation et sans autre formalité de la part du porteur canadien, le prix global de l'action ordinaire et du demi-bon de souscription correspondra au prix de base rajusté, pour le porteur canadien, du reçu de souscription. Le prix de base rajusté de l'action ordinaire sera établi en faisant la moyenne de ce prix et du prix de base rajusté, pour le porteur canadien, de toutes les actions ordinaires que celui-ci détenait à titre d'immobilisations immédiatement avant l'exercice.

Les porteurs seront tenus de répartir le prix de leurs reçus de souscription de manière raisonnable entre l'action ordinaire et le demi-bon de souscription afin d'établir le prix de chacun de ces éléments aux fins de la loi de l'impôt.

La Société, quant à elle, entend attribuer la somme de 1,12 \$ à chaque action ordinaire et la somme de 0,38 \$ au demi-bon de souscription. Bien que la Société estime que cette répartition est raisonnable, celle-ci ne lie ni l'ARC ni le porteur. Le prix de base rajusté, pour le porteur, de l'action ordinaire correspondra à la moyenne du prix attribué à l'action ordinaire et du prix de base rajusté, pour le porteur, de toutes les actions ordinaires que celui-ci détenait à titre d'immobilisations immédiatement avant l'acquisition.

Exercice de bons de souscription

Le porteur d'un bon de souscription ne réalisera aucun gain ni aucune perte au moment de l'exercice d'un bon de souscription en vue d'acquérir une action visée par un bon de souscription. Au moment de cet exercice, le prix de l'action visée par un bon de souscription, pour le porteur, correspondra au prix de base rajusté, pour lui, du bon de souscription en question, majoré de la somme versée au moment de l'exercice du bon de souscription. Le prix de base rajusté de chaque action visée par un bon de souscription acquise au moment de l'exercice d'un bon de souscription correspondra à la moyenne du prix de base rajusté, pour le porteur, de toutes les actions ordinaires (s'il y a lieu) que celui-ci détenait à titre d'immobilisations immédiatement avant l'exercice.

Porteurs résidents du Canada

La rubrique qui suit s'applique au porteur qui, à tous les moments pertinents, aux fins de la loi de l'impôt et de toute convention fiscale applicable, est, ou est réputé être, un résident du Canada (un « **porteur canadien** »). Certains porteurs canadiens dont les actions ordinaires ou les actions visées par les bons de souscription pourraient ne pas être considérées comme des immobilisations peuvent, dans certaines circonstances, faire le choix irrévocable permis par le paragraphe 39(4) de la loi de l'impôt afin que leurs actions ordinaires, leurs actions visées par les bons de souscription et tous les autres « titres canadiens » (au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt) dont ils sont propriétaires soient considérés comme tels.

Ce choix ne peut être fait à l'égard des bons de souscription. Les porteurs canadiens devraient consulter leur fiscaliste relativement à ce choix.

Expiration des bons de souscription

Le porteur canadien ne réalisera aucun gain ni aucune perte au moment de l'exercice d'un bon de souscription lui permettant d'acquérir une action visée par un bon de souscription. Au moment de cet exercice, le prix de l'action visée par un bon de souscription qu'il acquiert correspondra à la somme du prix de base rajusté, pour lui, du bon de souscription en question et du prix d'exercice qu'il a versé pour acquérir l'action visée par un bon de souscription. Le prix de base rajusté de l'action visée par un bon de souscription correspondra à la moyenne de ce prix et du prix de base rajusté, pour le porteur canadien, de toutes les actions ordinaires que celui-ci détenait à titre d'immobilisations immédiatement avant l'exercice.

Le porteur canadien dont le bon de souscription expire sans avoir été exercé réalisera une perte en capital correspondant au prix de base rajusté, pour lui, du bon de souscription en question immédiatement avant son expiration.

Dividendes

Les dividendes que le porteur canadien reçoit ou est réputé avoir reçus sur les actions ordinaires ou les actions visées par les bons de souscription doivent être pris en considération dans le calcul de son revenu conformément à la loi de l'impôt. Si le porteur canadien est un particulier (sauf certaines fiducies), ces dividendes seront assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes qui s'appliquent généralement aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables. De tels dividendes seront aussi assujettis au mécanisme de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes bonifié si la Société donne un avis à la personne qui les a touchés désignant ces dividendes à titre de « dividendes déterminés » en vertu de la loi de l'impôt. Le pouvoir de la Société de désigner des dividendes à titre de « dividendes déterminés » pourrait être limité. Les dividendes que le porteur canadien qui est une société par actions reçoit ou est réputé avoir reçus sur les actions ordinaires ou les actions visées par les bons de souscription peuvent généralement être déduits dans le calcul de son revenu imposable. Dans certaines circonstances, le paragraphe 55(2) de la loi de l'impôt considère les dividendes imposables reçus ou réputés avoir été reçus par le porteur canadien qui est une société par actions comme un produit de disposition ou un gain en capital. Les porteurs canadiens qui sont des sociétés par actions devraient consulter leur fiscaliste pour obtenir des conseils appropriés dans la situation qui leur est propre.

En règle générale, le porteur canadien qui est une « société privée » (au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt) ou une autre société par actions contrôlée par un particulier (sauf une fiducie) ou un groupe lié de particuliers (sauf des fiducies) ou au profit de ces personnes doit payer un impôt remboursable de 38 ⅓ % en vertu de la partie IV de la loi de l'impôt sur les dividendes qu'il reçoit ou est réputé avoir reçus sur les actions ordinaires ou les actions visées par les bons de souscription, dans la mesure où il peut déduire ces dividendes dans le calcul de son revenu imposable. Les porteurs canadiens à qui ces règles pourraient s'appliquer devraient consulter leur fiscaliste.

Dispositions d'actions ordinaires, d'actions visées par les bons de souscription et de bons de souscription

Le porteur canadien qui dispose ou est réputé avoir disposé d'une action ordinaire, d'une action visée par un bon de souscription ou d'un bon de souscription (sauf si la disposition découle de l'exercice ou de

l'expiration d'un bon de souscription) réalise généralement un gain (une perte) en capital au cours de l'année de la disposition dans la mesure où le produit de disposition est supérieur (inférieur) au prix de base rajusté, pour lui, de l'action ordinaire, de l'action visée par un bon de souscription ou du bon de souscription, selon le cas, immédiatement avant la disposition. La rubrique suivante donne de plus amples renseignements sur un tel gain (une telle perte) en capital.

Imposition des gains et des pertes en capital

En règle générale, dans le calcul de son revenu d'une année d'imposition, le porteur canadien doit tenir compte de la moitié du montant des gains en capital qu'il a réalisés au cours de l'année (un « **gain en capital imposable** »). Conformément aux dispositions de la loi de l'impôt et sous réserve de celles-ci, le porteur canadien est tenu de déduire la moitié du montant des pertes en capital qu'il a subies au cours d'une année d'imposition des gains en capital imposables qu'il a réalisés cette année-là (une « **perte en capital déductible** »). Les pertes en capital déductibles qui excèdent les gains en capital imposables peuvent être reportées rétrospectivement et déduites des gains en capital imposables de l'une ou l'autre des trois années antérieures ou être reportées prospectivement et déduites des gains en capital imposables d'une année d'imposition ultérieure, conformément aux dispositions de la loi de l'impôt.

Si le porteur canadien est une société par actions, il pourra, dans certaines circonstances, déduire du montant d'une perte en capital, le cas échéant, qu'il a réalisée au moment de la disposition d'actions ordinaires ou d'actions visées par les bons de souscription le montant des dividendes qu'il a reçus ou est réputé avoir reçus sur les actions ordinaires ou les actions visées par les bons de souscription en question, conformément à la loi de l'impôt. Des règles similaires peuvent s'appliquer si une action ordinaire ou une action visée par un bon de souscription appartient à une société de personnes ou à une fiducie dont une société par actions, une fiducie ou une société de personnes est membre ou bénéficiaire. Les porteurs canadiens à qui ces règles pourraient s'appliquer devraient consulter leur fiscaliste.

Le porteur canadien qui est, pendant toute l'année, une « société privée sous contrôle canadien » (au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt) pourrait devoir payer un impôt de 10 ⅔ % (qui est habituellement remboursable, sous réserve des règles détaillées de la loi de l'impôt) sur son « revenu de placement total » (au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt), ce qui comprend des sommes relatives aux gains en capital imposables.

Impôt minimum de remplacement

Le porteur canadien qui est un particulier ou une fiducie, sauf certaines fiducies déterminées, pourrait devoir payer un impôt minimum de remplacement, en vertu de la loi de l'impôt, sur les gains en capital qu'il a réalisés et les dividendes qu'il a reçus. Les porteurs canadiens devraient consulter leur fiscaliste relativement à l'application de l'impôt minimum.

Admissibilité à des fins de placement

À l'heure actuelle, les actions de la Société ne sont inscrites à la cote d'aucune bourse de valeurs désignée et la Société ne donne aucun avis quant à l'admissibilité des reçus de souscription, des actions ordinaires, des bons de souscription ou des actions visées par les bons de souscription à des fins de placement dans un régime enregistré.

Les porteurs qui souhaitent détenir les reçus de souscription, les actions ordinaires, les bons de souscription ou les actions visées par les bons de souscription dans un régime enregistré devraient consulter leur fiscaliste.

Porteurs non résidents du Canada

Le résumé qui suit s'applique au propriétaire véritable de reçus de souscription qui acquiert des actions ordinaires et des bons de souscription, ou au propriétaire véritable de bons de souscription qui acquiert des actions visées par les bons de souscription, au moment de l'exercice de bons de souscription et qui, à tous les moments pertinents, aux fins de la loi de l'impôt et de toute convention fiscale applicable, (i) n'est pas ni n'est réputé être un résident du Canada et (ii) n'utilise pas ni ne détient ni n'est réputé utiliser ou détenir les reçus de souscription, les actions ordinaires, les bons de souscription ou les actions visées par les bons de souscription dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada (un « **porteur non canadien** »). Le présent aperçu ne s'applique pas au porteur qui exploite ou est réputé exploiter une entreprise d'assurance au Canada et ailleurs; de tels porteurs devraient consulter leur fiscaliste.

Expiration de bons de souscription et dispositions d'actions ordinaires, d'actions visées par les bons de souscription et de bons de souscription

Le porteur non canadien ne sera pas assujéti à l'impôt en vertu de la loi de l'impôt relativement aux gains en capital qu'il aura réalisés au moment de la disposition ou de la disposition réputée d'une action ordinaire, d'une action visée par un bon de souscription ou d'un bon de souscription, à moins que l'action ordinaire, l'action visée par un bon de souscription ou le bon de souscription ne constitue un « bien canadien imposable » (au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt) pour lui au moment de la disposition et qu'il n'ait droit à aucun allègement aux termes d'une convention fiscale applicable conclue entre le Canada et le pays où il réside. En outre, les pertes en capital qui découlent de la disposition ou de la disposition réputée d'une action ordinaire, d'une action visée par un bon de souscription ou d'un bon de souscription ne seront pas reconnues en vertu de la loi de l'impôt, à moins que l'action ordinaire, l'action visée par un bon de souscription ou le bon de souscription ne constitue un « bien canadien imposable » (au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt) au moment de la disposition et que le porteur non canadien n'ait droit à aucun allègement aux termes d'une convention fiscale applicable conclue entre le Canada et le pays où il réside.

À la condition que les actions ordinaires et les actions visées par les bons de souscription soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée », au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt (ce qui comprend actuellement la CSE), les actions ordinaires, les actions visées par les bons de souscription et les bons de souscription ne constitueront généralement pas des biens canadiens imposables pour le porteur non canadien au moment de leur disposition, à moins que, à quelque moment que ce soit pendant la période de 60 mois ayant précédé la disposition de ces titres, (i) a) le porteur non canadien, b) des personnes avec lesquelles le porteur non canadien a un lien de dépendance, c) des sociétés de personnes dans lesquelles le porteur non canadien ou une personne décrite au point b) détient une participation, directement ou par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs sociétés de personnes ou d) le porteur non canadien de concert avec de telles personnes n'aient été propriétaires de 25 % et plus des actions émises de quelque catégorie que ce soit du capital-actions de la Société et (ii) plus de 50 % de la juste valeur marchande des actions ordinaires ne découle, directement ou indirectement, de l'une ou de plusieurs de ces catégories de biens suivantes, soit a) des biens immeubles ou réels situés au Canada, b) des « avoirs miniers canadiens » (au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt), c) des « avoirs forestiers » (au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt) et d) des options visant des

biens ou des avoirs mentionnés aux points a) à c), des participations dans ceux-ci ou des droits relevant du droit civil sur ceux-ci, que les biens ou les avoirs existent ou non. Nonobstant les dispositions qui précèdent, dans certaines circonstances, les actions ordinaires, les actions visées par les bons de souscription ou les bons de souscription pourraient être réputés constituer des biens canadiens imposables pour le porteur non canadien aux fins de la loi de l'impôt.

Le porteur non canadien qui envisage de disposer d'actions ordinaires, d'actions visées par les bons de souscription ou de bons de souscription qui pourraient constituer des biens canadiens imposables devrait consulter son fiscaliste avant de le faire.

Si une action ordinaire, une action visée par un bon de souscription ou un bon de souscription constitue un bien canadien imposable pour un porteur non canadien et que les gains en capital que celui-ci réaliserait au moment de la disposition d'un tel titre ne sont pas exonérés de l'impôt en vertu de la loi de l'impôt ou d'une convention fiscale applicable, les conséquences fiscales que subiraient les porteurs canadiens qui sont décrites à la rubrique « *Imposition des gains et des pertes en capital* » ci-dessus s'appliqueront généralement au porteur non canadien.

Dividendes

Les dividendes versés ou crédités, ou réputés avoir été versés ou crédités, au porteur non canadien sur les actions ordinaires ou les actions visées par les bons de souscription seront assujettis à une retenue d'impôt canadien à un taux correspondant à 25 % du montant brut des dividendes, à moins que ce taux ne soit réduit par les dispositions d'une convention fiscale applicable conclue entre le Canada et le pays où réside le porteur non canadien. Par exemple, si le porteur non canadien est un résident des États-Unis qui a droit à tous les avantages conférés par la *Convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôts sur le revenu et la fortune* (1980), en sa version modifiée, et qu'il est le propriétaire véritable des dividendes, le taux de la retenue d'impôt canadien applicable aux dividendes sera généralement ramené à 15 %. Les porteurs non canadiens devraient consulter leur fiscaliste à cet égard.

COMITÉ D'AUDIT

Charte et composition du comité d'audit et formation et expérience pertinentes de ses membres

Le comité d'audit aide le conseil à remplir les obligations qui lui incombent relativement à l'intégrité des contrôles financiers internes et de la présentation de l'information financière de la Société. Les auditeurs externes de la Société relèvent directement du comité d'audit. Les fonctions et les responsabilités principales du comité d'audit comprennent les suivantes : (i) examiner les états financiers audités annuels (y compris le rapport des auditeurs y afférent) et les états financiers intermédiaires non audités et les rapports de gestion correspondants, s'il y a lieu, et les autres renseignements financiers y ayant trait qu'il est tenu d'examiner en vertu des lois et des règlements applicables et en rendre compte au conseil; (ii) examiner les modifications importantes qui ont été apportées aux conventions comptables et aux méthodes comptables et leur incidence sur les états financiers; (iii) surveiller la fonction d'audit, y compris discuter au besoin avec les auditeurs externes de la Société et examiner le plan d'audit annuel sommaire au moins chaque année, s'assurer que les auditeurs externes de la Société demeurent indépendants, encadrer l'auditeur interne de la Société et approuver au préalable les services autres que d'audit qui sont fournis à la Société; (iv) examiner au moins chaque année les politiques d'évaluation et de gestion des risques de la Société; (v) examiner, en collaboration avec la direction et les auditeurs externes de la Société, l'intégrité des contrôles internes sur la présentation et la communication de l'information financière au moins chaque année; (vi) examiner les rapports de la direction ayant trait aux questions

d'ordre juridique ou aux questions de conformité qui sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur la Société et l'efficacité de ses politiques en matière de conformité; (vii) instaurer un processus de dénonciation et, s'il le juge nécessaire, enquêter sur les plaintes déposées ou les préoccupations soulevées. Le comité d'audit de la Société est régi par sa charte, qui est présentée à l'annexe D du présent prospectus.

Composition du comité d'audit

Le comité d'audit se compose de trois administrateurs, soit Peter W. J. Miller, Keith Stein et William Stocks. En vertu du règlement 52-110, un administrateur est indépendant s'il n'a aucune relation directe ou indirecte dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance de son jugement. Le conseil a établi que Peter W. J. Miller n'était pas indépendant, mais que Keith Stein et William Stocks l'étaient au sens du règlement 52-110.

Chacun des membres du comité d'audit est considéré comme possédant des compétences financières, étant donné que chacun d'eux maîtrise bien les IFRS et a la capacité de comprendre un jeu d'états financiers qui présente des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on pourrait raisonnablement croire qu'elles seront soulevées par la lecture des états financiers de la Société et l'examen des contrôles internes et des procédures en matière de présentation de l'information. La formation et l'expérience de chacun des membres du comité d'audit qui sont pertinentes à l'exercice de ses fonctions à ce titre sont décrites sommairement à la rubrique « *Administrateurs et dirigeants – Antécédents professionnels* ».

Formation et expérience pertinentes

La formation et l'expérience de chacun des membres du comité d'audit qui sont pertinentes à l'exercice de ses fonctions à ce titre sont présentées à la rubrique « *Administrateurs et dirigeants – Antécédents professionnels* ».

Recommandations du comité d'audit

Le conseil n'a jamais refusé de donner suite à une recommandation du comité d'audit quant à la mise en candidature ou à la rémunération des auditeurs externes depuis la constitution de la Société.

Recours à certaines dispenses

La Société ne s'est prévalu à aucun moment de la dispense prévue à l'article 2.4 du règlement 52-110 (*Services non liés à l'audit de valeur minime*) ou de la dispense prévue au règlement 52-110, en totalité ou en partie, accordée en vertu de la partie 8 du règlement 52-110, depuis qu'elle a été constituée.

Dispense pour les émetteurs émergents

La Société est un « émetteur émergent » au sens du règlement 52-110 et se prévaut de la partie 5 (*Obligations de déclaration*) du règlement 52-110.

Politiques et méthodes d'approbation préalable

Le comité d'audit a le pouvoir de retenir les services de conseillers et de professionnels, et de communiquer avec eux, relativement aux services autres que d'audit.

Honoraires des auditeurs externes

Le montant global des honoraires facturés à la Société par les auditeurs externes depuis la constitution de la Société se répartit de la façon suivante :

Honoraires relatifs aux services d'audit ⁽¹⁾	205 341,25 \$
Honoraires relatifs aux services liés à l'audit ⁽²⁾	0 \$
Honoraires relatifs aux services fiscaux ⁽³⁾	0 \$
Tous les autres honoraires ⁽⁴⁾	12 570,44 \$

Notes

- (1) Les honoraires relatifs aux services d'audit se rapportent à l'audit des états financiers annuels de la Société ou aux services qui sont habituellement fournis dans le cadre des dépôts ou des missions prévus par la loi ou la réglementation.
- (2) Les honoraires relatifs aux services liés à l'audit se rapportent aux services de certification et aux services connexes liés à l'exécution de l'audit ou à l'examen des états financiers annuels qui n'entrent pas dans la catégorie des « honoraires relatifs aux services d'audit ». Il s'agit notamment de la vérification diligente réalisée dans le cadre d'acquisitions d'entreprises et de services de consultation en matière d'audit et de comptabilité connexes et d'autres services de certification qui ne sont pas exigés par la loi.
- (3) Les honoraires relatifs aux services fiscaux se rapportent à la planification et à la consultation fiscales et à diverses questions d'ordre fiscal.
- (4) Tous les autres honoraires comprennent le montant global des honoraires facturés en contrepartie des produits et services fournis à la Société par les auditeurs externes qui n'entrent pas dans les catégories des « honoraires relatifs aux services d'audit », des « honoraires relatifs aux services liés à l'audit » et des « honoraires relatifs aux services fiscaux » ci-dessus.

GOVERNANCE

L'instruction générale 58-201 établit les lignes directrices en matière de gouvernance qui s'appliquent à toutes les sociétés ouvertes. La Société a passé en revue ses propres pratiques en matière de gouvernance en se reportant à ces lignes directrices. Le règlement 58-101 oblige les sociétés à présenter leurs pratiques en matière de gouvernance. Les pratiques de la Société sont décrites ci-après.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration se compose de sept (7) personnes, dont quatre (4) que la Société considère comme des administrateurs indépendants selon les critères stipulés dans le règlement 52-110. Colin Baden, Keith Stein, William Stocks et Olaf van Tulder sont des administrateurs indépendants. Peter W. J. Miller, William Levy et Chris Driessen ne sont pas des administrateurs indépendants, puisqu'ils sont chef de la direction de la Société, président de la Société et président de NCG, respectivement.

Selon l'instruction 58-201, la majorité des membres du conseil d'administration d'un émetteur émergent devraient être des « administrateurs indépendants ». Un « administrateur indépendant » est un administrateur qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société. Une relation importante s'entend d'une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un administrateur. En outre, il incombe à chacun des administrateurs d'exercer un jugement indépendant dans l'exercice de ses fonctions. Le conseil facilite l'exercice de son indépendance dans la supervision de la direction dans le cadre de ses réunions et des rencontres informelles qu'il organise fréquemment entre les membres indépendants du conseil et les

membres de la direction. En outre, le conseil peut communiquer avec les auditeurs externes, les conseillers juridiques et les dirigeants de la Société.

Le conseil assume une responsabilité de gérance quant aux points suivants : la supervision de la direction et l'encadrement de l'exercice des activités de la Société, l'exercice d'un leadership auprès de la direction et l'encadrement de celle-ci, l'évaluation des membres de la direction, l'élaboration de politiques appropriées à l'entreprise de la Société et l'approbation des stratégies et des objectifs de l'entreprise. Le conseil délègue la gestion courante des activités commerciales et des affaires internes de la Société aux hauts dirigeants de la Société. Le conseil guide la direction par l'entremise du chef de la direction et tient les hauts dirigeants informés de l'évaluation qu'il fait de la mesure dans laquelle ces derniers atteignent leurs objectifs et se conforment aux politiques qu'il a établis.

Le conseil recommande aux actionnaires des candidats à l'élection au conseil et, immédiatement après chacune des assemblées annuelles, nomme les membres du comité d'audit.

Le conseil exerce son indépendance dans la supervision de la direction au moyen des politiques suivantes : a) il tient des réunions du conseil régulièrement afin que ses membres puissent être mis au courant des activités et des projets importants de l'entreprise et b) toutes les opérations importantes que la Société se propose de conclure sont assujetties à son approbation préalable. Afin de favoriser les discussions franches et libres entre les administrateurs indépendants, on incite ces derniers à discuter entre eux des questions en cours qui touchent la Société.

Administrateurs siégeant au conseil d'autres émetteurs assujettis

Les administrateurs de la Société suivants siègent actuellement au conseil d'autres émetteurs assujettis (ou l'équivalent dans un pays étranger) :

Nom	Nom de l'émetteur assujetti
William Stocks	Cineplex Inc., TSX
Keith Stein	Organic Garage Inc., TSXV
	Everton Resources Inc., TSXV

Le conseil a conclu que le fait que ces administrateurs siègent au conseil d'autres émetteurs assujettis n'a aucune incidence défavorable sur l'efficacité du travail qu'ils effectuent pour le compte de la Société et ne crée aucun conflit d'intérêts éventuel.

Orientation et formation continue

La Société ne dispose d'aucun programme d'orientation et de formation officiel à l'intention des nouveaux membres du conseil, mais assure leur orientation au moyen de rencontres informelles avec les membres du conseil, d'exposés faits par des membres de la direction et des documents de la Société.

La Société n'a pas adopté de politique officielle en matière de formation continue des membres du conseil. On encourage ceux-ci à communiquer avec la direction, les conseillers juridiques, les auditeurs et les consultants, à suivre, avec l'aide de la direction, les tendances et l'évolution dans le secteur et les modifications législatives, à assister aux congrès organisés dans le secteur et à visiter les établissements de la Société. Les membres du conseil ont libre accès aux registres de la Société.

Éthique commerciale

Le conseil a constaté que les obligations de loyauté et de bonne foi que la loi qui régit la Société et la common law imposent aux administrateurs et les restrictions qu'impose la LCSA quant à la participation de chaque administrateur aux décisions que le conseil doit prendre relativement à un contrat ou à une opération dans lequel il a un intérêt, contribuent à faire en sorte qu'il puisse fonctionner de manière indépendante de la direction et dans l'intérêt de la Société.

En vertu des lois sur les sociétés par actions, les administrateurs sont tenus d'agir avec honnêteté et de bonne foi dans l'intérêt de la Société et de faire preuve du degré de prudence, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente manifesterait dans des circonstances comparables. De plus, si un administrateur de la Société agit en qualité d'administrateur ou de dirigeant d'une autre société qui exerce des activités similaires à celles de la Société, il devra se conformer aux dispositions de la LCSA qui régissent les conflits d'intérêts ainsi qu'aux règlements pertinents des autorités en valeurs mobilières, de manière que le conseil puisse exercer son jugement indépendant dans le cadre de son examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un dirigeant a un intérêt important. L'administrateur qui a un tel intérêt est tenu de déclarer la nature et la portée de son intérêt et n'a pas le droit de voter à la réunion du conseil où la question est débattue.

Sélection des candidats au conseil d'administration

La Société n'a pas de comité de mise en candidature distinct. Le conseil dans son ensemble a la responsabilité de repérer les candidats éventuels à titre d'administrateurs. Le conseil évalue les candidats éventuels de manière à combler ses besoins au chapitre, entre autres choses, des compétences et de l'indépendance. Des consultations sont menées auprès des membres du conseil et des représentants du secteur afin de découvrir des candidats éventuels. L'une des conditions de la clôture de l'acquisition d'Organa Brands est que la convention relative aux droits des investisseurs, qui confère aux porteurs de NCG certains droits de mise en candidature, comme il est décrit plus amplement à la rubrique « *Les acquisitions – Acquisition d'Organa Brands* », soit conclue.

Rémunération

Le conseil analyse la rémunération des administrateurs et des dirigeants au moins une fois par année. Le processus servant à établir la rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants est décrit à la rubrique « *Rémunération des dirigeants* » des présentes.

Autres comités du conseil

Le conseil d'administration n'a aucun comité autre que le comité d'audit.

Évaluation

Le conseil s'assure que les renseignements qui sont donnés aux administrateurs, les communications entre les membres du conseil et la direction et l'orientation stratégique et le processus que lui-même et ses comités ont adoptés sont adéquats. Tout au long de l'année, le conseil évalue son rendement ainsi que celui de chacun de ses membres et de ses comités afin de s'assurer de leur fonctionnement optimal.

PRÊTS CONSENTIS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS

Aucun administrateur ou dirigeant de la Société ni aucune personne ayant des liens avec ceux-ci n'est endetté envers la Société ni n'est assujéti à une garantie, à une convention de soutien, à une lettre de crédit ou à une autre entente similaire accordée ou conclue par la Société.

FACTEURS DE RISQUE

Le texte qui suit présente brièvement certains facteurs de risque seulement et doit être lu sous réserve des renseignements détaillés qui figurent ailleurs dans le présent prospectus et conjointement avec ceux-ci. Ces risques et incertitudes ne sont pas les seuls auxquels la Société est exposée. D'autres risques et incertitudes dont elle n'est pas au courant ou qu'elle juge sans conséquence à l'heure actuelle pourraient également compromettre ses activités. Si l'un ou l'autre de ces risques se matérialisait, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, la situation financière, les liquidités et les résultats d'exploitation de la Société. Les lecteurs, y compris les épargnants qui envisagent d'acheter des titres de la Société, devraient examiner attentivement les facteurs de risque décrits ci-après ainsi que tous les autres renseignements qui figurent dans le présent prospectus.

RISQUES LIÉS EXPRESSÉMENT AU RÉGIME RÉGLEMENTAIRE DES ÉTATS-UNIS

Le cannabis demeure une substance contrôlée en vertu de la Controlled Substances Act fédérale des États-Unis.

Bien que la Société ne participe pas, directement ou indirectement, à la culture, à la fabrication ou à la distribution de cannabis ou de produits liés au cannabis, ses clients participent, directement ou indirectement, au secteur du cannabis utilisé à des fins médicales et récréatives aux États-Unis dans les États où il est permis de le faire en vertu des lois locales. **Toutefois, la distribution, la possession et la consommation de cannabis demeurent illégales en vertu des lois fédérales américaines.** Il se pourrait que la Société soit déclarée coupable d'avoir violé les lois régissant le cannabis.

À la différence du Canada, où le gouvernement fédéral régit la culture, la distribution, la vente et la possession de cannabis à des fins médicales de façon uniforme en vertu du *Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales* (Canada) et de la *Loi sur le cannabis* (Canada), il est important que les épargnants sachent qu'aux États-Unis, le cannabis est réglementé principalement au palier des États. À ce jour, 33 États et le district de Columbia ont légalisé le cannabis sous une forme ou une autre.

Nonobstant le contexte réglementaire qui permet l'usage du cannabis dans certains États, le cannabis continue d'être catégorisé comme une substance contrôlée inscrite à l'annexe I de la CSA aux États-Unis et demeure donc illégal en vertu des lois fédérales américaines. En raison des divergences de points de vue qui opposent les assemblées législatives des États et le gouvernement fédéral en ce qui a trait au cannabis, les investissements dans les entreprises œuvrant dans le secteur américain du cannabis sont assujettis à des lois et à des règlements contradictoires. Pour remédier à la situation, en août 2013, le procureur général adjoint James Cole a publié la directive Cole à l'intention de tous les procureurs de district des États-Unis, reconnaissant que, même si le cannabis était catégorisé comme une substance contrôlée au palier fédéral aux États-Unis, plusieurs États avaient adopté des lois en régissant l'usage à des fins médicales.

La directive Cole formulait les priorités du DOJ quant aux poursuites devant être intentées dans les cas d'infractions liées au cannabis. Plus particulièrement, la directive Cole indiquait que, dans les territoires

ayant légalisé le cannabis sous une forme ou une autre et ayant aussi instauré un régime de réglementation et d'application des lois rigoureux en vue de réglementer la culture, la distribution, la vente et la possession de cannabis, les activités exercées en conformité à ces lois et règlements étaient moins susceptibles d'être considérées comme étant prioritaires au palier fédéral. Cependant, il importe de souligner que le DOJ n'a pas précisé ce qu'il considérait comme un régime de réglementation et d'application des lois suffisant selon les normes de la directive Cole. Étant donné les ressources limitées qui pouvaient être consacrées aux enquêtes et aux poursuites en justice, la directive Cole concluait que le DOJ devait se concentrer uniquement sur les dangers les plus graves liés à l'usage du cannabis. Les États ayant légalisé l'usage du cannabis à des fins médicales n'étaient pas considérés comme étant prioritaires.

En mars 2017, le procureur général Jeff Sessions, qui venait d'être nommé à ce poste, a souligné une fois de plus le caractère limité des ressources au palier fédéral et a reconnu que la majeure partie de la directive Cole était fondée. Toutefois, le 4 janvier 2018, M. Sessions a publié la directive Sessions qui révoquait et remplaçait la directive Cole avec effet immédiat. La directive Sessions indiquait notamment que les lois actuelles reflétaient le fait que le Congrès était convaincu que le cannabis était une drogue dangereuse et que les activités liées au cannabis constituaient un crime grave et M. Sessions a ordonné à tous les procureurs américains d'appliquer les lois adoptées par le Congrès et de suivre les principes établis au moment d'intenter des poursuites relativement aux activités liées à la marijuana. Les contradictions entre les lois et règlements fédéraux, d'une part, et les lois et règlements des États, d'autre part, constituent un facteur de risque important. Le 7 novembre 2018, M. Sessions a présenté sa démission à titre de procureur général à la demande du président Donald Trump, à la suite de quoi Matthew Whitaker est entré en fonction à titre de procureur général des États-Unis par intérim. On ne peut prévoir avec certitude les répercussions que la démission de M. Sessions aura, le cas échéant, sur la politique du gouvernement fédéral américain quant à l'application de la législation qui régit la marijuana aux États-Unis.

En conséquence de la directive Sessions, les procureurs fédéraux auront désormais toute la latitude nécessaire pour décider, à leur discrétion, d'intenter ou non des poursuites relativement aux activités liées au cannabis en dépit de l'existence de lois, dans certains États, qui contredisent les lois fédérales. La directive Sessions ne donne aucune instruction aux procureurs fédéraux quant à la priorité qu'ils doivent accorder aux activités liées au cannabis et, en conséquence, il est impossible de savoir au juste comment les procureurs fédéraux considéreront de telles activités. De plus, la directive Sessions n'abordait aucunement la façon dont les procureurs fédéraux devraient traiter l'usage du cannabis à des fins médicales. À l'heure actuelle, cet usage est protégé de toute intervention du gouvernement fédéral par la modification législative adoptée par le Congrès américain, la modification Leahy au projet de loi 1625 de la Chambre des représentants, qui empêche les procureurs fédéraux, en vertu de la *Consolidated Appropriations Act, 2018*, d'utiliser les fonds fédéraux pour bloquer l'adoption de lois régissant l'usage du cannabis à des fins médicales au palier des États, sous réserve que le Congrès rétablisse ce financement. Si le Congrès ne renouvelle pas cette loi fédérale dans le prochain budget, les participants au secteur du cannabis utilisé à des fins médicales ne bénéficieront plus de la protection décrite ci-dessus. En raison de l'ambiguïté créée par la directive Sessions, on ne peut garantir que le gouvernement fédéral ne tentera pas de poursuivre en justice les entreprises œuvrant dans le secteur du cannabis qui exercent leurs activités en conformité avec les lois d'un État.

Nonobstant le texte qui précède, en mars 2018, dans le cadre du projet de loi omnibus sur l'affectation des fonds accordés sous forme de crédits qu'il a présenté, le Congrès a renouvelé jusqu'à la fin de septembre 2018 la modification Rohrabacher-Leahy, qui interdit au DOJ de dépenser des fonds pour poursuivre en justice les participants au secteur du cannabis utilisé à des fins médicales qui exercent

leurs activités en conformité avec les lois d'un État ou les lois locales. En septembre 2018, le Congrès a adopté la *Continuing Appropriations Act, 2019*, qui proroge la date limite prévue par ce projet de loi omnibus de mars 2018 au 7 décembre 2018. Si la modification Rohrabacher-Leahy n'est pas renouvelée au moment de l'expiration des projets de lois comportant des affectations de crédits subséquents, on ne peut garantir que le gouvernement fédéral ne tentera pas de poursuivre en justice les participants au secteur du cannabis utilisé à des fins médicales qui exercent leurs activités en conformité avec les lois d'un État. De telles poursuites pourraient imposer des restrictions considérables à la Société ou à des tiers tout en détournant l'attention de dirigeants clés. Elles pourraient également avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, les produits, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société ainsi que sur sa réputation, même si leur issue lui était favorable.

Dans de telles circonstances, les lois fédérales ont préséance sur les lois des États, de sorte que le gouvernement fédéral pourrait tenter des poursuites en justice à l'égard d'infractions criminelles aux lois fédérales malgré l'existence de lois contradictoires au palier des États. Le nombre de poursuites intentées à l'encontre de personnes exerçant des activités liées au cannabis légales au palier des États est totalement inconnu; néanmoins, la position officielle du gouvernement actuel est hostile à la légalisation du cannabis et, qui plus est, le DOJ pourrait modifier cette position pour la rendre encore plus répressive. Selon la directive Sessions, les procureurs américains peuvent se reporter directement aux priorités formulées par l'ancien procureur général Jeff Sessions en ce qui a trait à l'application des lois. Si le DOJ décide d'intenter des poursuites, la Société pourrait subir l'une ou l'autre des conséquences suivantes : (i) la saisie de ses liquidités et des autres éléments d'actif qu'elle utilise à l'appui de ses filiales œuvrant dans le secteur du cannabis ou qui proviennent de telles filiales, (ii) l'arrestation de ses employés, administrateurs, dirigeants, cadres et investisseurs et des accusations d'infractions criminelles connexes en vertu de la CSA pour avoir conspiré avec des sociétés œuvrant dans le secteur du cannabis qui fournissent des services ou des produits à des cultivateurs, à des transformateurs, à des distributeurs ou à des détaillants de cannabis autorisés ou détenant une licence de l'État en vue de violer la CSA en leur offrant de l'aide financière ou (iii) l'interdiction imposée aux employés, aux administrateurs, aux dirigeants, aux cadres et aux investisseurs qui ne sont pas des citoyens américains d'entrer aux États-Unis à vie. Le 21 septembre 2018, la Customs and Border Protection (la « **CBP** ») des États-Unis a publié un énoncé portant sur la légalisation de la marijuana au Canada et le passage à la frontière (*CBP Statement on Canada's Legalization of Marijuana and Crossing the Border*), confirmant le risque qu'une telle situation se produise, y compris le fait qu'une personne qui travaille dans le secteur de la marijuana dans les États américains où son usage est considéré comme légal ou participe à ce secteur risque de se voir refuser l'entrée aux États-Unis. Voir « *Restrictions imposées aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la Société à la frontière des États-Unis* ».

À la suite de la révocation de la directive Cole par l'ancien procureur général Jeff Sessions, le DOJ pourrait alléguer que la Société et son conseil d'administration, et éventuellement ses actionnaires, ont conspiré aux violations des lois fédérales en procurant du financement et en fournissant des services aux sociétés de portefeuille de la Société œuvrant dans le secteur du cannabis. Dans une telle situation, il est possible que le procureur fédéral tente de saisir l'actif de la Société et de recouvrer les profits illicites découlant du financement et des services en question qui auraient déjà été distribués aux actionnaires. Le cas échéant, la Société devrait mettre fin à ses activités, les actionnaires pourraient perdre la totalité de leur placement et les administrateurs, les dirigeants ou les actionnaires pourraient devoir se défendre, à leurs frais, d'accusations criminelles portées contre eux et, s'ils étaient reconnus coupables, être condamnés à une peine d'emprisonnement dans un pénitencier fédéral.

En outre, on ne peut donner aucune garantie quant à la position que pourrait adopter un nouveau gouvernement et il n'est pas exclu qu'un tel gouvernement décide à l'égard de la marijuana de privilégier l'application stricte des lois fédérales. L'application des lois fédérales actuelles pourrait causer de lourdes pertes financières à la Société et à ses actionnaires. De plus, un nouveau gouvernement pourrait décider de traiter le secteur de la marijuana autrement et, peut-être, d'appliquer les lois fédérales de façon plus stricte.

La violation de lois et règlements fédéraux pourrait entraîner l'imposition de lourdes amendes, pénalités ou sanctions administratives ou des condamnations ou des règlements à la suite de poursuites intentées au civil soit par le gouvernement fédéral, soit par des citoyens, ou des accusations au criminel, qui pourraient mener notamment à la remise de profits, à la cessation des activités commerciales ou à un dessaisissement de l'entreprise. Cela pourrait avoir un effet défavorable important sur la Société, y compris sa réputation et la mesure dans laquelle elle peut exercer ses activités, détenir (directement ou indirectement) des licences liées au cannabis aux États-Unis ou inscrire ses titres à la cote de diverses bourses, ainsi que sur sa situation financière, ses résultats d'exploitation, sa rentabilité ou ses liquidités ou sur le cours de ses actions négociées en bourse. En outre, il est difficile d'évaluer le temps ou les ressources qui seraient nécessaires pour mener des enquêtes dans ces dossiers ou en arriver à un règlement définitif, notamment parce que cela dépend de la nature et de l'ampleur des renseignements que demanderaient les autorités compétentes, et le temps ou les ressources nécessaires pourraient être considérables.

Le fait que la Société offre du financement et des services de location et autres aux entreprises œuvrant dans le secteur du cannabis utilisé à des fins médicales et récréatives au moyen de financements par emprunt ou par actions stratégiques ou d'autres types de placement, de services de consultation et de services d'octroi de licences d'utilisation de marques pourrait être déclaré illégal en vertu des lois fédérales américaines et d'autres lois applicables. Il n'est aucunement certain que le gouvernement fédéral des États-Unis ou le gouvernement d'un autre pays ne tentera pas d'appliquer de telles lois à l'encontre de la Société. La violation des lois et règlements fédéraux pourrait entraîner l'imposition de lourdes amendes, pénalités ou sanctions administratives ou des condamnations ou des règlements à la suite de poursuites intentées au civil soit par le gouvernement fédéral, soit par des citoyens, ou des accusations au criminel qui pourraient mener notamment à la remise de profits, à la cessation des activités commerciales ou à un dessaisissement de l'entreprise. Les conséquences d'une telle application des lois pourraient causer un préjudice énorme à la Société, y compris sa réputation et la mesure dans laquelle elle peut exercer ses activités.

Le présent prospectus porte sur des entreprises qui tirent la majeure partie de leurs produits du secteur du cannabis dans certains États américains, ce secteur étant illégal en vertu des lois fédérales américaines. Bien que les activités commerciales de la Société soient conformes aux lois des États et aux lois locales applicables, elles demeurent illégales en vertu des lois fédérales américaines. L'application des lois pertinentes est un risque notable.

Un certain flou entoure le gouvernement Trump et le procureur général des États-Unis et l'influence qu'ils exercent et les politiques qu'ils mettent de l'avant à l'encontre de l'ensemble du secteur du cannabis

Comme il est indiqué à la rubrique « *Cadre réglementaire – États-Unis* » du présent prospectus, en raison des divergences de points de vue qui opposent les assemblées législatives des États et le gouvernement fédéral en ce qui a trait au cannabis, les investissements dans les entreprises œuvrant dans le secteur américain du cannabis sont assujettis à des lois et à des règlements contradictoires. Pour

remédier à la situation, la directive Cole a été publiée à l'intention de tous les procureurs de district des États-Unis, reconnaissant que, même si le cannabis était catégorisé comme une substance contrôlée au palier fédéral aux États-Unis, plusieurs États américains avaient adopté des lois en régissant l'usage à des fins médicales. La directive Cole formulait certaines priorités du DOJ quant aux poursuites devant être intentées dans les cas d'infractions liées au cannabis. Plus particulièrement, la directive Cole indiquait que, dans les territoires ayant légalisé le cannabis sous une forme ou une autre et ayant aussi instauré un régime de réglementation et d'application des lois rigoureux en vue de réglementer la culture, la distribution, la vente et la possession de cannabis, les activités exercées en conformité à ces lois et règlements étaient moins susceptibles d'être considérées comme étant prioritaires au palier fédéral. Cependant, il importe de souligner que le DOJ n'a jamais précisé ce qu'il considérait comme un régime de réglementation et d'application des lois suffisant selon les normes de la directive Cole.

Étant donné les ressources limitées qui pouvaient être consacrées aux enquêtes et aux poursuites en justice, la directive Cole concluait que le DOJ devait se concentrer uniquement sur les dangers les plus graves liés à l'usage du cannabis. Les États ayant légalisé l'usage du cannabis à des fins médicales n'étaient pas considérés comme étant prioritaires. Le 4 janvier 2018, l'ancien procureur général des États-Unis Jeff Sessions a publié une directive à l'intention des procureurs de district américains qui révoquait la directive Cole. Depuis que la directive Cole a été révoquée, il appartient aux procureurs fédéraux américains de décider, à leur discrétion, d'intenter ou non des poursuites à l'encontre des personnes qui exercent des activités liées au cannabis qui sont légales en vertu des lois d'un État au motif que ces activités violent les lois fédérales américaines, partout aux États-Unis. On ne peut évaluer pour le moment l'incidence de la révocation de la directive Cole, mais cela pourrait avoir un effet défavorable important sur l'entreprise et les résultats d'exploitation de la Société. Jusqu'au 7 décembre 2018, le DOJ interdisait que des fonds accordés sous forme de crédits soient affectés à des poursuites intentées à l'encontre de personnes qui exercent des activités liées à l'usage de la marijuana à des fins médicales et on trouve un libellé similaire dans les projets de lois 5952 de la Chambre des représentants et 3072 du Sénat comportant des affectations de crédits pour 2019 des États-Unis. Voir « *Le cannabis demeure une substance contrôlée en vertu de la Controlled Substances Act fédérale des États-Unis* ».

Les participations et les investissements de la Société aux États-Unis concernent, entre autres choses, la culture et la fourniture de produits du cannabis et de produits à base de cannabis. La Société n'est au courant d'aucun cas de non-conformité aux exigences des licences applicables ou au cadre réglementaire mis en place par l'État du Nevada, où ses clients ou ses partenaires exercent leurs activités.

En février 2017, le groupe de travail sur la réduction de la criminalité et la sécurité publique (*Task Force on Crime Reduction and Public Safety*) a été établi par décret-loi du président des États-Unis. Les membres du groupe de travail n'ont pas été désignés et le groupe devait formuler ses recommandations avant le 27 juillet 2017. Les recommandations du groupe n'ont pas été rendues publiques à cette date, mais l'ancien procureur général Jeff Sessions avait publié un communiqué indiquant qu'il avait reçu des recommandations de façon continue et avait déjà donné suite aux recommandations du groupe de travail de manière à établir la politique du ministère. Étant donné les déclarations publiques antérieures de l'ancien procureur général Jeff Sessions, certains s'attendaient à ce que le groupe de travail formule certaines recommandations au sujet des lois régissant le cannabis. Toutefois, aucune annonce publique n'a été faite à ce jour à cet égard, que ce soit par l'ancien procureur général Jeff Sessions ou par Matthew Whitaker, procureur général par intérim des États-Unis.

Surveillance réglementaire des investissements de la Société aux États-Unis

Pour les raisons mentionnées ci-dessus, les investissements de la Société sur le marché américain du cannabis, ainsi que les ententes commerciales ou les acquisitions qu'elle pourrait conclure ou réaliser à l'avenir, pourraient faire l'objet d'une surveillance accrue des organismes de réglementation, des bourses, des agences de compensation et d'autres autorités au Canada. Par conséquent, la Société pourrait devoir subir, directement et indirectement, l'intervention massive de telles autorités. Il n'est pas garanti que cette surveillance accrue n'entraînera pas l'imposition de certaines restrictions quant au pouvoir de la Société d'exercer des activités aux États-Unis.

Étant donné l'intensification des risques liés au cannabis aux États-Unis, la CDS pourrait adopter des méthodes ou des protocoles qui l'empêcheraient d'assurer le règlement des opérations sur titres pour les sociétés du secteur du cannabis qui ont des entreprises ou des éléments d'actif liés au cannabis aux États-Unis ou compromettraient grandement son pouvoir de le faire. Bien que, conformément au protocole d'entente de la TMX, la CDS n'interdit nullement la compensation d'opérations sur titres d'émetteurs exerçant des activités liées au cannabis aux États-Unis, il n'est pas certain que cette interprétation du cadre réglementaire sera maintenue à l'avenir. Si une telle interdiction devait être instaurée, cela aurait un effet défavorable important sur la mesure dans laquelle les porteurs d'actions ordinaires pourraient effectuer des opérations sur ces actions ou en obtenir le règlement. Plus particulièrement, les actions ordinaires deviendraient très peu liquides étant donné que, tant qu'une autre solution n'aura pas été mise en œuvre, les investisseurs ne seraient plus en mesure de négocier les actions ordinaires en bourse. Bien qu'il n'y ait aucune garantie qu'une telle situation se produise, et bien qu'il soit entendu que, si elle se produisait, elle serait assujettie à l'approbation des organismes de réglementation, une tierce partie a exprimé publiquement son intérêt à offrir des services de compensation si la CDS décidait de ne pas le faire.

Les modifications apportées aux politiques gouvernementales ou l'opinion publique pourraient aussi influencer grandement sur la réglementation du secteur du cannabis au Canada, aux États-Unis ou ailleurs. Si l'usage du cannabis à des fins médicales commence à être perçu comme dommageable par le public américain ou le public d'un autre territoire applicable, cela pourrait se répercuter sur la législation ou la réglementation future. Entre autres choses, cela pourrait inciter certains États à abandonner les initiatives ou les propositions visant à légaliser le cannabis utilisé à des fins médicales, réduisant ainsi le nombre d'États supplémentaires où la Société pourrait exercer ses activités. Si la Société est incapable de mettre en œuvre sa stratégie d'expansion, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur son entreprise, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

La Société pourrait être assujettie à certains règlements fédéraux américains régissant la déclaration des transactions en espèces.

La *Bank Secrecy Act* des États-Unis, mise en application par FinCEN, division du ministère des Finances américain, oblige les parties à une transaction ou à un contrat à déposer un rapport sur formulaire 8300 auprès du Internal Revenue Service des États-Unis dans les 15 jours qui suivent la date où elles touchent une somme en espèces supérieure à 10 000 \$. Bien que la Société touche peu de sommes en espèces en contrepartie des produits qu'elle vend, si elle ne se conforme pas à ces lois et règlements, elle pourrait se voir imposer une lourde amende ou pénalité qui pourrait avoir un effet défavorable important sur son entreprise, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

La Société pourrait avoir un accès limité aux banques et aux services financiers

La Société pourrait éprouver de la difficulté à se procurer des services bancaires, ce qui pourrait compromettre l'exercice de ses activités. Étant donné que l'usage du cannabis est illégal en vertu des lois fédérales américaines et à la lumière des inquiétudes du secteur bancaire quant au blanchiment d'argent et à d'autres crimes financiers qui relèvent des lois fédérales, les banques américaines sont réticentes à accepter des dépôts de la part d'entreprises œuvrant dans le secteur du cannabis. Par conséquent, ces entreprises ont souvent de la difficulté à trouver une banque disposée à les compter parmi sa clientèle. De même, elles pourraient ne pas avoir accès aux services de traitement des cartes de crédit ou n'y avoir qu'un accès restreint. Par conséquent, aux États-Unis, ces entreprises effectuent la majeure partie de leurs opérations en espèces, ce qui complique la mise en œuvre de contrôles financiers et augmente les risques liés à la sécurité. Si la Société n'est pas en mesure d'ouvrir des comptes bancaires ou d'accepter des paiements par cartes de crédit, cela pourrait compromettre l'exercice de ses activités.

L'impossibilité de se procurer des services bancaires et financiers est un énorme défi pour les entreprises du secteur du cannabis, qui est propre à ce secteur. Parmi les problèmes qu'engendre cette situation, on compte l'absence d'un endroit sûr où déposer et entreposer de l'argent liquide, l'impossibilité de régler les créanciers par chèque et l'impossibilité de financer son entreprise par les moyens traditionnels, par exemple l'obtention d'une marge de crédit.

Par le passé, la Société a eu recours à du financement par actions et par emprunt sur les marchés dispensés de l'obligation de déposer un prospectus (placement privé) au Canada et prévoit pouvoir continuer de s'en prévaloir. De plus, une fois ses actions inscrites en bourse, la Société prévoit pouvoir faire appel public à l'épargne. Néanmoins, il n'est pas garanti qu'elle pourra obtenir du financement supplémentaire au moment où elle en aura besoin ou à des conditions acceptables. Si elle n'est pas en mesure de réunir les fonds nécessaires au financement de ses dépenses en immobilisations ou de ses acquisitions, cela pourrait limiter sa croissance et compromettre sa rentabilité future. Voir « *Financement supplémentaire et risque de dilution* ».

Restrictions imposées aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la Société à la frontière des États-Unis

Étant donné que le cannabis demeure illégal en vertu des lois fédérales américaines, les personnes qui sont au service de sociétés canadiennes œuvrant légalement dans le secteur du cannabis et détenant une licence ou qui investissent dans de telles sociétés pourraient être détenues, se voir refuser l'entrée ou se voir imposer une interdiction d'entrée à vie aux États-Unis en raison de leur association avec des entreprises du secteur du cannabis. Les agents de la CBP en service ont le pouvoir discrétionnaire de permettre à quiconque d'entrer aux États-Unis ou de refuser l'entrée à quiconque et disposent de toute la latitude nécessaire pour poser des questions afin de décider si un ressortissant étranger est admissible aux États-Unis. Le gouvernement du Canada a affiché une mise en garde sur son site Web à l'intention des voyageurs, stipulant qu'une personne qui a déjà consommé du cannabis ou quelque substance que ce soit qui est interdite par les lois fédérales américaines pourrait se voir refuser l'entrée aux États-Unis. Le fait de participer à une entreprise du secteur du cannabis licite au Canada ou aux États-Unis ou d'avoir des liens financiers avec ce secteur pourrait également constituer, pour les agents frontaliers, un motif suffisant pour refuser l'entrée. Le 21 septembre 2018, la CBP a publié une déclaration énonçant sa position actuelle en ce qui a trait à l'application des lois américaines. Selon cette déclaration, la légalisation du cannabis au Canada n'aura aucune incidence sur la façon dont la CBP applique les lois américaines en ce qui a trait aux substances contrôlées et, étant donné que le cannabis demeure une substance contrôlée en vertu des lois américaines, le fait de travailler dans le secteur de la marijuana

dans les États américains où cette substance est considérée comme légale ou au Canada ou de favoriser l'essor de ce secteur pourrait compromettre l'admissibilité d'une personne aux États-Unis. En conséquence, la CBP a affirmé que les employés, les administrateurs, les dirigeants et les cadres supérieurs de sociétés œuvrant dans le secteur du cannabis au Canada ou aux États-Unis (comme la Société), ainsi que les investisseurs dans de telles sociétés, qui ne sont pas citoyens américains, risquent de se voir refuser à vie l'entrée aux États-Unis. Le 9 octobre 2018, la CBP a publié un énoncé de politique supplémentaire qui stipule que les citoyens canadiens qui travaillent dans le secteur du cannabis légal au Canada ou qui favorisent l'essor de ce secteur et souhaitent entrer aux États-Unis pour des raisons qui n'ont aucun lien avec la marijuana seront généralement admissibles. Cependant, si on constate qu'un voyageur souhaite entrer aux États-Unis pour des raisons liées au secteur du cannabis, il pourrait être considéré comme inadmissible. Ultimement, les restrictions en matière de déplacement qui sont imposées aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la Société pourraient compromettre la mesure dans laquelle la Société pourra répondre aux demandes des clients et chercher librement à établir des relations stratégiques.

La Société ne pourra pas se prévaloir des déductions habituelles quant à une tranche considérable des frais qu'elle aura engagés dans le cadre de ses activités

En vertu de l'article 280E de l'*Internal Revenue Code* (l'« **article 280E** »), de nombreux types de frais liés au trafic de la marijuana et de ses produits dérivés ne sont pas déductibles aux fins du calcul de l'impôt fédéral à payer. En conséquence de l'application de l'article 280E, une entreprise par ailleurs rentable pourrait être exploitée à perte si l'on tenait compte de ses charges fiscales. L'application de cet article est susceptible d'avoir un effet défavorable important sur les entreprises auxquelles la Société fournit du financement, des services de consultation et des services d'octroi de licences d'utilisation de marques, ce qui pourrait se répercuter défavorablement sur la Société.

Protection limitée des marques de commerce

La Société ne pourra ni enregistrer ni déposer de marque de commerce fédérale américaine à l'égard de ses vaporisateurs à cannabis. Étant donné que la production, la fabrication, le traitement, la possession, la distribution, la vente et l'usage de cannabis sont des infractions criminelles en vertu de la CSA et que les marques de la Société sont utilisées (ou destinées à être utilisées) relativement à des produits qui sont illégaux en vertu de la CSA, il était impossible d'utiliser les marques associées aux vaporisateurs de manière légale. De plus, la CSA prévoit que le matériel qui est destiné principalement à permettre aux humains d'absorber le cannabis constitue un article servant à la consommation de drogues qui est illégal. Par conséquent, la Société ne pourra probablement pas protéger ses marques de commerce relatives aux produits du cannabis hors des régions géographiques où elle exerce ses activités. Si une ou plusieurs autres personnes utilisent ses marques de commerce à l'extérieur des États où elle exerce ses activités, cela pourrait compromettre la valeur de ces marques de commerce.

Aucune protection en vertu des lois américaines qui régissent la faillite

Étant donné que l'usage du cannabis est illégal en vertu des lois fédérales américaines, de nombreux tribunaux ont refusé d'accorder les protections prévues par les lois sur la faillite aux entreprises qui exercent leurs activités dans le secteur du cannabis; il est donc très difficile pour les prêteurs de recouvrer leurs investissements en cas de faillite. Si la Société devait faire faillite, il n'est pas garanti qu'elle pourra se prévaloir des protections prévues par les lois fédérales américaines qui régissent la faillite, ce qui aurait un effet défavorable important.

Légalité des contrats

Étant donné que certains des contrats que la Société conclut portent sur les activités liées au cannabis et d'autres activités qui ne sont pas légales en vertu des lois fédérales américaines et dans certains territoires, la Société pourrait éprouver de la difficulté à faire valoir ses contrats devant les tribunaux fédéraux et les tribunaux de certains États américains.

Répercussions du flou juridique qui sévit aux États-Unis sur les activités de la Société

Le secteur du cannabis ne pourra continuer à se développer que si le cannabis demeure légal au palier des États et que le gouvernement fédéral continue à ne pas appliquer les lois fédérales sur le cannabis à l'encontre des entreprises qui se conforment aux lois des États qui ont légalisé le cannabis. Une foule de facteurs pourraient ralentir, voire stopper, les progrès dans ce domaine. En outre, bien qu'on s'y attende généralement, il n'est pas certain que les progrès en question pourront être accomplis. Certains observateurs pensent que certaines parties disposant de vastes ressources financières, y compris les entreprises du secteur pharmaceutique et du secteur des boissons alcoolisées, pourraient s'opposer fermement à la légalisation du cannabis pour des motifs d'ordre économique. Par exemple, le secteur pharmaceutique possède un lobby puissant et expérimenté dont le financement dépasse de beaucoup celui dont dispose le mouvement en faveur de la légalisation du cannabis à des fins médicales. Toutes les victoires que les opposants à la légalisation du cannabis pourraient remporter sont susceptibles d'avoir un effet préjudiciable sur l'entreprise de la Société. Bien que l'adoption de mesures législatives à l'appui de la légalisation du cannabis bénéficie de l'appui d'une grande partie de la population, de nombreux facteurs y font obstacle. L'un ou l'autre de ces facteurs pourrait ralentir, voire stopper, le processus de légalisation du cannabis ainsi que l'utilisation de celui-ci, ce qui pourrait nuire à l'entreprise de la Société.

Étant donné que la Société fait des affaires avec des consommateurs et des entreprises qui participent au secteur du cannabis, elle ne peut garantir que des mesures d'application de la loi ne lui seront pas imposées à un moment donné, bien que cela ne se soit pas encore produit.

Les ventes que la Société conclut avec des participants au secteur du cannabis pourraient déclencher à l'avenir l'imposition de mesures d'application de la loi si les lois sont modifiées ou si les priorités ou les choix en matière d'application des lois changent, que ce soit au palier fédéral ou au palier des États. Bien que le gouvernement américain n'ait récemment poursuivi aucune personne physique ou morale qui aurait conclu des ventes avec des participants au secteur du cannabis ou qui aurait vendu des articles servant à la consommation de cannabis, et bien que la Société exerce ses activités depuis plusieurs années sans jamais avoir fait l'objet de poursuites, ou de menaces de poursuites, en vertu de la CSA, elle ne peut promettre que tel sera le cas à l'avenir.

En vertu de l'article 863 du titre 21 du Code des États-Unis, le terme « articles servant à la consommation de drogues » (au sens donné au terme « *drug paraphernalia* » dans le Code) désigne du matériel, un produit ou une matière de quelque nature que ce soit qui est principalement conçu en vue d'entrer dans la fabrication, la composition, la conversion, la dissimulation, la production, le traitement, la préparation, l'injection, l'ingestion ou l'inhalation d'une substance contrôlée ou toute autre forme d'absorption d'une telle substance dans le corps humain. Les articles servant à la consommation de drogues qui sont utilisés dans le cadre d'une violation de l'article 863 pourraient être saisis et confisqués dès l'inculpation de l'auteur de la violation. Bien que le paragraphe 863(f) prévoie une dispense pour quiconque est autorisée à fabriquer, à avoir en sa possession ou à distribuer de tels articles par une loi locale, d'un État ou fédérale et que les lois concernant la légalisation du cannabis de divers États autorisent expressément ou

implicitement les articles servant à la consommation de cannabis, si des poursuites en justice sont intentées à l'encontre de la Société, cela pourrait l'obliger à mettre fin à ses activités et ses investisseurs pourraient perdre la totalité de leur placement. Cependant, la Société estime qu'un tel risque est relativement faible. À sa connaissance, les autorités fédérales américaines n'ont pas appliqué la CSA en ce sens récemment et elle estime qu'une telle application serait inhabituelle.

Si le gouvernement américain devait modifier ses méthodes, ou décider de consacrer ses ressources à enquêter sur les entreprises qui fournissent du matériel aux participants au secteur du cannabis utilisé à des fins médicales ou récréatives et à les poursuivre, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités, les clients ou la vente des produits de la Société.

En outre, les lois et règlements, appliqués de manière générale, confèrent aux organismes gouvernementaux et aux organismes d'autoréglementation un vaste pouvoir discrétionnaire administratif à l'égard des activités de la Société, y compris le pouvoir de limiter ou de restreindre ses activités commerciales ainsi que de lui imposer des obligations d'information supplémentaires sur ses produits et ses services.

La Société s'efforce de se conformer aux lois, aux règlements et aux directives applicables et, pour autant qu'elle sache, elle s'y conforme à tous les égards et continue à surveiller et à évaluer la conformité en question; cependant, le fait de ne pas se conformer aux exigences de la réglementation qui s'applique à ses activités pourraient l'exposer à des sanctions, y compris les suivantes : la suspension ou l'expulsion d'un marché ou d'un territoire donné ou encore de son personnel clé; l'imposition d'exigences plus rigoureuses ou d'exigences supplémentaires en matière d'inspection, d'essai et de communication de l'information; l'imposition d'amendes et de blâmes. En outre, les modifications apportées à la réglementation, une application plus rigoureuse de celle-ci ou d'autres événements imprévus pourraient forcer la Société à modifier considérablement ses activités, faire augmenter ses frais de conformité, engager sa responsabilité à un égard important ou entraîner la révocation de ses licences et autres permis, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur son entreprise, ses résultats d'exploitation et sa situation financière. En outre, les autorités gouvernementales pourraient modifier leurs méthodes d'administration ou d'application à quelque moment que ce soit, ce qui pourrait faire augmenter les coûts permanents que la Société doit engager pour se conformer à la réglementation.

RISQUES LIÉS AU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Les activités de la Société sont fortement réglementées

Les activités que les clients de la Société et les sociétés dans lesquelles elle investit exercent sont et demeureront réglementées au fur et à mesure de l'évolution des lois applicables. La réalisation des objectifs commerciaux de la Société dépend, en partie, de la mesure dans laquelle celle-ci pourra se conformer aux exigences des règlements nécessaires et applicables qui seront adoptés par les autorités gouvernementales et obtenir toutes les approbations requises des organismes de réglementation. Ce processus de conformité et d'obtention des approbations peut être coûteux, en temps et en argent. Il n'est pas garanti que les clients de la Société et les sociétés dans lesquelles elle investit pourront conserver les licences, les permis ou les autorisations nécessaires pour exercer leurs activités. Le fait de ne pas réussir à obtenir les approbations réglementaires, ou de ne pas les obtenir dans les délais requis, pourrait retarder considérablement l'élaboration des plans de la Société et avoir un effet défavorable important sur son entreprise, ses résultats d'exploitation et sa situation financière. En outre, la Société ne peut prévoir le type d'exigences réglementaires auxquelles son entreprise sera assujettie à l'avenir.

Il existe un risque marqué que la réglementation ou la situation politique change

Pour mettre en œuvre son plan d'affaires, la Société doit tenir compte de lois, de règlements et de directives variés qui régissent la fabrication, la gestion, le transport, l'entreposage et la disposition du cannabis ainsi que de lois et de règlements qui régissent la santé et la sécurité, l'exercice d'activités commerciales et la protection de l'environnement. Si ces lois, règlements et directives sont modifiés pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société, cela pourrait se répercuter défavorablement sur son entreprise. Il n'est pas garanti que les lois des États qui légalisent et réglementent la vente et l'usage de cannabis ne seront pas abrogées ou annulées ni que les autorités gouvernementales locales ne limiteront pas l'applicabilité des lois des États dans leurs territoires respectifs. De la même manière, au Canada, les lois et règlements provinciaux pourraient être modifiés d'une manière qui serait préjudiciable à l'entreprise de la Société. Les ordonnances locales et municipales pourraient limiter strictement la distribution du cannabis d'une manière qui ferait en sorte qu'il devienne extrêmement difficile, voire impossible, de faire des affaires dans le secteur du cannabis. Si le gouvernement fédéral des États-Unis commence à appliquer les lois fédérales qui régissent le cannabis dans les États où la vente et l'usage du cannabis sont légaux en ce moment ou si les lois existantes de ces États sont abrogées ou si leur portée est réduite, cela aurait un effet défavorable important sur les investissements de la Société, même si la Société ne vend pas ni ne distribue directement du cannabis. Des mesures fédérales prises à l'encontre de toute personne physique ou morale œuvrant dans le secteur du cannabis ou l'abrogation d'un grand nombre de dispositions législatives relatives au cannabis pourraient se répercuter défavorablement sur la Société, son entreprise et ses investissements.

Le succès de la stratégie d'affaires de la Société dépend de la légalité du secteur du cannabis. Le contexte politique entourant ce secteur en général peut être instable et le flou réglementaire demeure. La réglementation qui régit l'usage du cannabis à des fins médicales et récréatives risque d'être modifiée en profondeur, tant au palier des États qu'au palier fédéral. Si la Société et ses filiales ne sont pas en mesure de réagir rapidement en vue de se conformer aux modifications législatives qui seront adoptées, elles pourraient ne pas réussir à s'approprier une part importante du marché. Le fait que la Société ne soit pas en mesure de suivre l'évolution du contexte réglementaire pourrait nuire à son entreprise. Bien que de nombreux États aient adopté des dispositions législatives en vue de légaliser et de réglementer la culture, la vente, la possession et l'usage du cannabis et que d'autres États soient en train de le faire, il subsiste un risque que le contexte réglementaire ou la situation politique change du tout au tout, ce qui aurait de lourdes conséquences sur l'ensemble du secteur et compromettrait le pouvoir de la Société de faire des investissements rentables ou de saisir les occasions d'affaires qui l'intéressent.

En outre, si les États ou le gouvernement fédéral tardent à adopter de nouveaux règlements, cela pourrait empêcher la Société d'atteindre ses cibles de croissance stratégique et réduire le rendement du capital investi. La stratégie de croissance stratégique de la Société pourrait subir les répercussions de certains règlements fédéraux et des États qui pourraient être adoptés en vue de faciliter la légalisation du cannabis utilisé à des fins médicales et récréatives. Si de tels règlements ne sont pas adoptés, ou s'ils sont adoptés, mais abrogés ou modifiés par la suite, ou encore s'ils sont assortis d'un calendrier d'entrée en vigueur graduelle sur une période prolongée, cela pourrait se répercuter défavorablement sur les cibles de croissance de la Société et, par conséquent, sur le rendement du capital investi. La Société n'est pas en mesure de prévoir avec certitude à quel moment et de quelle manière ces démarches réglementaires et législatives complexes se répercuteront sur son entreprise et sa croissance.

De plus, des droits et des taxes réglementaires supplémentaires inconnus pourraient être imposés à l'avenir. La Société est au courant du fait que de nombreux États envisagent d'imposer des taxes ou des droits spéciaux aux entreprises qui exercent leurs activités dans le secteur du cannabis. Il se peut, même

s'il est impossible d'en être certain pour le moment, que d'autres États soient en train de se pencher sur la question. L'imposition de tels droits ou taxes pourrait se répercuter sur le bénéfice net et le rendement des investissements de la Société ou compromettre son pouvoir de saisir les occasions d'affaires qui l'intéressent.

Restrictions applicables au marketing des produits

L'expansion de l'entreprise de la Société et ses résultats d'exploitation pourraient subir l'effet des restrictions applicables aux activités de vente et de marketing imposées par les organismes de réglementation gouvernementaux. Le contexte réglementaire américain limite le pouvoir de la Société de livrer concurrence de la même manière que dans d'autres secteurs. Si la Société n'est pas en mesure de bien commercialiser ses produits et de tenir tête à ses concurrents ou si elle ne peut compenser les frais qu'elle doit engager pour se conformer aux lois et aux règlements gouvernementaux en augmentant le prix auquel elle vend ses produits, cela pourrait nuire à ses ventes et à ses résultats d'exploitation.

Lois et règlements régissant la lutte contre le blanchiment d'argent

La Société est assujettie, au Canada et aux États-Unis, à une multitude de lois et de règlements qui portent sur le blanchiment d'argent, la tenue de registres financiers et les produits de la criminalité, y compris la *Currency and Foreign Transactions Reporting Act of 1970* (communément appelée la *Bank Secrecy Act*), en sa version modifiée par le Titre III de la *Uniting and Strengthening America by Providing Appropriate Tools Required to Intercept and Obstruct Terrorism Act of 2001* (la « PATRIOT Act »), la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (Canada), en sa version modifiée, le cas échéant, et les règles et les règlements adoptés en vertu de celle-ci, le *Code criminel* (Canada) et les règles, les règlements ou les directives connexes ou similaires publiés, administrés ou appliqués par les autorités gouvernementales américaines et canadiennes. Si les activités que la Société exerce, ou le produit qu'elle en tire, les dividendes ou les distributions qu'elle verse à partir de ce produit, ou le bénéfice ou les produits découlant des activités qu'elle exerce aux États-Unis devaient être jugés en violation des lois sur le blanchiment d'argent ou d'autres lois, la Société pourrait être considérée comme ayant tiré des produits de la criminalité en vertu de l'une ou de plusieurs des lois indiquées ci-dessus ou d'autres lois applicables. Cela pourrait limiter ou compromettre son pouvoir de déclarer ou de verser des dividendes, d'effectuer d'autres distributions ou de rapatrier de tels fonds par la suite au Canada.

Un certain flou entoure la réglementation des produits de vaporisation et de certains autres accessoires de consommation

États-Unis

Firefly et NCG exercent toutes deux des activités de mise au point, de fabrication et de distribution de matériel de vaporisation et d'accessoires pour le cannabis. Toutefois, il n'est pas certain que la FDA cherchera à appliquer les règlements pris en application de la TCA relativement au matériel et aux accessoires de vaporisation qui peuvent être utilisés pour le cannabis et d'autres substances, y compris les cigarettes électroniques, le papier à rouler et les articles en verre, et on ne connaît pas non plus les circonstances dans lesquelles, la manière et le moment dont elle pourrait le faire, vu que ces articles peuvent aussi être utilisés pour le tabac.

En vertu de la TCA, qui a été adoptée en 2009, il incombe à la FDA d'assurer la surveillance de certains types de produits du tabac (les cigarettes, le tabac à cigarette, le tabac à rouler et le tabac sans fumée).

La TCA confère également à la FDA le pouvoir de décider quels autres types de produits du tabac sont assujettis à ses exigences. En plus de conférer des pouvoirs, de définir les termes clés et d'établir les normes en matière de falsification et de faux étiquetage, la TCA réglemente les produits du tabac dans un certain nombre de domaines, tels que la présentation de renseignements sur la santé à la FDA, l'inscription auprès de la FDA, les exigences préalables au marketing de produits, les exigences quant aux pratiques de fabrication exemplaires, les normes relatives aux produits du tabac, les avis et correctifs relatifs aux produits et les rappels et retraits de produits, les registres et les rapports, les questions de marketing et les restrictions à cet égard, la surveillance et les études réalisées après la mise en marché des produits, l'étiquetage et les mises en garde ainsi que la tenue de registres et le suivi.

En décembre 2010, la Cour d'appel des États-Unis pour le circuit du district de Columbia (D.C. Circuit Court) a statué que la FDA avait le pouvoir de réglementer les appareils de vaporisation de produits contenant de la nicotine provenant du tabac comme étant des « produits du tabac » (au sens donné au terme « *tobacco products* » dans la TCA) en vertu de la TCA.

Dans sa décision définitive qui a pris effet le 8 août 2016, la FDA a déclaré que tous les produits qui entrent dans la catégorie des « produits du tabac » au sens de la TCA, y compris les composantes et les pièces, mais non les accessoires des produits qui viennent d'être déclarés assujettis à la FDA, sont assujettis aux exigences en matière de lutte contre le tabagisme prévues par la *Food, Drug and Cosmetic Act* des États-Unis et les règlements d'application de la FDA. Cela comprend les cigarettes électroniques, les cigares électroniques, les narguils électroniques, les vaporisateurs stylos, les autres types de vaporisateurs et les liquides à vapoter et leurs composantes ou pièces (comme les réservoirs, les éléments chauffants et les piles) (les « **inhalateurs électroniques de nicotine** »).

Pour la FDA, les composantes et les pièces d'un produit du tabac désignent également l'assemblage des éléments qui sont destinés ou dont on s'attend raisonnablement à ce qu'ils servent à la consommation d'un produit du tabac par l'homme.

Dans la décision qu'elle a rendue en 2017, la Cour d'appel pour le circuit du district de Columbia a confirmé que la FDA avait le pouvoir de réglementer les inhalateurs électroniques de nicotine, même s'ils ne contiennent pas vraiment de tabac et même s'ils peuvent être utilisés avec un liquide à vapoter sans nicotine. La TCA et ses règlements d'application imposent des restrictions quant à la façon dont les fabricants, les détaillants et les distributeurs peuvent faire la publicité et la promotion de leurs produits du tabac, y compris en leur interdisant de distribuer des échantillons gratuits ou d'utiliser des machines distributrices et en les obligeant à afficher des mises en garde et à vérifier l'âge des acheteurs.

Étant donné les lois dont il est question ci-dessus, la Société prévoit devoir obtenir des autorisations pour continuer à distribuer certains types de matériel et d'accessoires de vaporisation qui peuvent servir au cannabis et à d'autres substances. Les dates limites de conformité à la TCA varient selon le type de demande soumise; cependant, en ce qui a trait à tous les produits qui viennent d'être déclarés assujettis à la FDA et qui étaient sur le marché avant le 8 août 2016, la demande devra être présentée au plus tard le 8 août 2021 dans le cas des produits « de combustion » (par exemple le cigare et la pipe) et au plus tard le 8 août 2022 dans le cas des produits « sans combustion » (par exemple les produits de vaporisation), sauf pour ce qui est des produits protégés en vertu d'une clause de droit acquis (c'est-à-dire les produits qui étaient déjà sur le marché le 15 février 2007) qui sont déjà autorisés, à moins que la FDA ne consente à proroger ces dates limites. Comme il n'y avait pratiquement aucun liquide à vapoter, cigarette électronique ou autre produit de vapotage sur le marché en date du 15 février 2007, il n'y a aucun moyen de se prévaloir de l'équivalence substantielle ou de la dispense relative à l'équivalence substantielle, moins coûteuses, dont disposent les sociétés du secteur du tabac

traditionnelles. Les produits qui ont été mis en marché depuis le 8 août 2016 ne sont pas visés par la politique de conformité de la FDA dont il est question ci-dessus et s'exposeront à des mesures d'application de la loi s'ils sont commercialisés sans autorisation.

La Société s'attend à ce que ses fournisseurs demandent les autorisations nécessaires dans les délais requis afin qu'elle puisse vendre leurs produits aux États-Unis. Elle n'a aucune garantie que ces démarches leur permettront d'obtenir les autorisations requises de la FDA. Si la FDA instaure un processus réglementaire auquel les fournisseurs de la Société ne peuvent pas ou ne souhaitent pas se conformer, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, les résultats d'exploitation, la situation financière et les perspectives de la Société.

Les frais que les fournisseurs de la Société pourraient devoir engager pour se conformer à la réglementation future de la FDA seront tributaires des règles publiées par la FDA, de la mesure dans laquelle les documents attestant ces nouvelles règles seront clairs et du moment où ils seront publiés, de la fiabilité et de la simplicité (ou de la complexité) des systèmes électroniques utilisés par la FDA aux fins de la présentation de renseignements et de rapports ainsi que des exigences de la FDA à cet égard relativement à chacun des produits réglementés (que la FDA n'a pas encore publiées). En cas de non-conformité aux exigences réglementaires de la FDA, actuelles ou à venir, de lourdes amendes pourraient être imposées à la Société ou à ses fournisseurs, ce qui pourrait ultimement avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société et la mesure dans laquelle celle-ci sera en mesure de commercialiser et de vendre ses produits. Les frais liés à la conformité et les frais connexes pourraient être élevés et accroître considérablement les frais d'exploitation sur les marchés des produits de vaporisation et de certains autres accessoires de consommation.

En outre, le fait de ne pas se conformer à la TCA et aux exigences réglementaires de la FDA pourrait donner lieu à des litiges, à des accusations criminelles ou à de lourdes amendes et se répercuter sur la mesure dans laquelle la Société pourra commercialiser et vendre certains de ses produits de vaporisation. À l'heure actuelle, la Société n'est pas en mesure de prédire si la TCA aura une plus grande incidence sur son entreprise que sur celle de ses concurrents du secteur, ce qui, le cas échéant, compromettrait sa situation concurrentielle.

Canada

La *Loi sur le tabac et les produits de vapotage* (la « **LTPV** »), entrée en vigueur le 23 mai 2018, régit désormais la fabrication, la vente, l'étiquetage et la promotion des produits de vapotage vendus au Canada. La LTPV remplace l'ancienne *Loi sur le tabac* (Canada) et établit le cadre législatif qui s'applique aux produits de vapotage, qu'ils contiennent ou non de la nicotine. Bien que la LTPV prescrive des exigences générales à l'égard des produits de vapotage, le gouvernement du Canada n'a toujours pas adopté les règlements qui porteront plus précisément sur les normes, les méthodes d'essai, les obligations d'information, les obligations à remplir sur le plan de l'emballage et de l'étiquetage et les autres obligations applicables. Par conséquent, en l'absence de tels règlements, les modalités exactes du régime de conformité qui s'appliquera aux produits de vapotage à l'avenir ne sont pas claires. Il est donc impossible de garantir que la Société se conformera à la LTPV à tous les égards dès le départ, qu'elle demeurera concurrentielle ou qu'elle aura les ressources financières nécessaires pour remplir les obligations futures qui seront imposées par cette loi.

Avant que la LTPV entre en vigueur, Santé Canada considérait que les produits électroniques utilisés pour fumer (c'est-à-dire les produits électroniques servant à vaporiser et à administrer de la nicotine par

inhalation, y compris les cigarettes, les cigares, les cigarillos et les pipes électroniques, ainsi que les cartouches contenant des solutions de nicotine et les produits connexes) relevaient de la loi sur les aliments et drogues. Santé Canada avait donc décrété que tous ces produits devaient faire l'objet d'une autorisation de mise en marché avant d'être importés ou vendus ou de faire l'objet de publicité au Canada. En règle générale, Santé Canada octroie cette autorisation si son examen des données scientifiques a démontré l'innocuité et la qualité du produit en question et son efficacité par rapport à l'usage auquel il est destiné. À ce jour, Santé Canada n'a approuvé la vente d'aucun produit électronique utilisé pour fumer contenant de la nicotine. Selon les règlements de Santé Canada, il est interdit d'importer ou de vendre des produits électroniques utilisés pour fumer ou d'en faire la publicité sans les autorisations appropriées et les personnes qui violent ces règlements s'exposent à des mesures d'application de la loi, y compris la saisie de leurs produits.

Les répercussions que l'adoption de la LTPV aura sur le rôle que joue actuellement Santé Canada dans l'autorisation des produits de vapotage, ou sur la mesure dans laquelle ces produits demeureront assujettis aux dispositions de la loi sur les aliments et drogues, ne sont pas claires pour le moment. À l'heure actuelle, les produits de vapotage qui ont prétendument des vertus thérapeutiques ou liées à la santé sont assujettis à la loi sur les aliments et drogues et ses règlements d'application. Jusqu'à ce que les règlements d'application de la LTPV soient publiés et adoptés, une grande incertitude continuera d'entourer le régime de conformité applicable aux produits de vapotage.

Il n'a pas été établi de façon concluante que la *Prevent All Cigarette Trafficking Act* ou la *Cigarette Labeling and Advertising Act* fédérale s'appliquent actuellement aux produits de vaporisation et à certains autres accessoires de consommation. Au palier des États, plus de 25 États ont adopté des règlements qui interdisent le vapotage dans les endroits publics. De plus, certaines villes ont adopté des mesures plus strictes que les mesures adoptées par l'État, comme San Francisco qui, en juin 2018, a approuvé une nouvelle interdiction de la vente des produits du tabac aromatisés, y compris le liquide à vapoter et les cigarettes au menthol. La réglementation des additifs dans les produits sans fumée et de la vente sur Internet de produits de vaporisation et de certains autres accessoires de consommation pourrait également se resserrer à l'avenir. L'application de l'une ou l'autre ou des deux lois fédérales, et des nouvelles lois ou des nouveaux règlements qui pourraient être adoptés à l'avenir au palier des États ou au palier provincial ou municipal, aux produits de vaporisation, aux accessoires de consommation ou aux additifs mentionnés ci-dessus pourrait entraîner des frais supplémentaires et obliger la Société à revoir la publicité qu'elle fait à l'égard de ses produits et leur étiquetage ainsi que ses méthodes de mise en marché et de distribution, ce qui pourrait, dans l'un ou l'autre de ces cas, avoir un effet défavorable important sur son entreprise, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

De nombreux États ou autorités locales ont proposé ou adopté de nouveaux règlements qui s'appliquent aux produits de vaporisation de la Société et cette situation se poursuivra probablement.

États-Unis

De plus en plus, les produits de vaporisation sont scrutés de près au palier des États ainsi qu'aux paliers provincial et local. Les organismes gouvernementaux des États et locaux, partout aux États-Unis, ont indiqué que les produits de vaporisation et certains autres accessoires de consommation pourraient faire l'objet de nouvelles lois et de nouveaux règlements au palier des États et au palier local. Par exemple, en janvier 2015, le ministère de la Santé de la Californie a déclaré que les cigarettes électroniques et certains autres produits de vaporisation constituaient une menace pour la santé et devraient faire l'objet d'une réglementation aussi sévère que celle qui s'applique aux produits du tabac. En outre, certains États et villes, y compris l'État de l'Iowa, ont adopté des règlements qui obligent les détaillants à obtenir un

permis de vente de tabac pour pouvoir vendre des cigarettes électroniques et des produits de vaporisation. Bon nombre d'États et de provinces et certaines villes ont adopté des lois qui restreignent la vente de cigarettes électroniques et de certains autres produits de vaporisation. Si l'un ou plusieurs des États ou des provinces où la Société réalise ou prévoit réaliser des ventes appréciables de produits de vaporisation prennent des mesures pour l'empêcher de vendre ces produits jusqu'à ce qu'elle puisse obtenir certaines licences ou approbations ou certains permis et qu'elle n'est pas en mesure d'obtenir les licences, approbations ou permis en question, pour des raisons financières ou d'autres raisons, ou encore parce qu'elle juge que ces licences, approbations ou permis constituaient un fardeau trop lourd pour son entreprise, la Société pourrait devoir cesser de vendre et de distribuer ses produits dans ces États ou dans ces provinces, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur son entreprise, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Certains États et certaines provinces et villes ont déjà interdit l'utilisation de cigarettes électroniques et de produits de vaporisation dans les endroits sans fumée. D'autres organismes de réglementation municipaux, des États, provinciaux ou fédéraux ou des gouvernements locaux ou des membres du secteur privé pourraient adopter des règles et des règlements interdisant l'utilisation de cigarettes électroniques et de produits de vaporisation aux endroits où il est interdit de fumer la cigarette. À cause de ces restrictions, les clients pourraient cesser d'utiliser les produits de vaporisation ou certains autres accessoires de consommation de la Société, ou réduire l'usage qu'ils en font, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Canada

Certaines provinces canadiennes ont adopté ou se proposent d'adopter des lois qui limiteront la mesure dans laquelle les cigarettes électroniques, les liquides à vapoter et les autres produits de vapotage pourront être présentés ou vendus. Par exemple, la *Loi de 2015 sur les cigarettes électroniques* (Ontario) stipule que ces produits ne peuvent être vendus que dans les magasins qui vendent des produits du tabac et qu'il est interdit de les exposer à l'extérieur de l'endroit où de tels produits sont vendus. Ces règlements et les règlements qui pourraient être adoptés à l'avenir pourraient avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Si les produits de vaporisation de la Société font l'objet de taxes accrues, cela nuira à l'entreprise de la Société.

Les achats que font les clients de la Société varient en fonction de l'augmentation des taxes de vente et de certains facteurs économiques qui influent sur leur revenu disponible. Les achats de produits qui ne sont pas essentiels, comme les produits de vaporisation et les accessoires de consommation, sont susceptibles de décliner en période de récession ou à d'autres moments où le revenu disponible des consommateurs est plus bas et où les taxes sont plus élevées.

À l'heure actuelle, la vente de produits de vaporisation et de certains autres accessoires de consommation est, dans certains territoires, assujettie à des taxes d'accise fédérales, des États, provinciales et locales, tout comme la vente de cigarettes ou d'autres produits du tabac conventionnels, qui font généralement tous l'objet de taxes élevées, en particulier la taxe de vente qui a beaucoup augmenté. D'autres territoires envisagent d'adopter des dispositions législatives similaires et d'autres restrictions à l'égard des cigarettes électroniques et de certains autres produits de vaporisation. Si les gouvernements fédéral, des États, provinciaux et locaux ou les autorités fiscales commencent ou continuent à appliquer des taxes d'accise similaires à celles dont font l'objet les cigarettes et les produits

du tabac conventionnels aux produits de vaporisation ou aux accessoires de consommation, cela pourrait faire baisser la demande suscitée par ces produits, car les consommateurs pourraient ne pas être disposés à payer le coût accru, ce qui aurait un effet défavorable important sur l'entreprise, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

La Société pourrait faire l'objet de poursuites, d'enquêtes ou de vérifications d'ordre réglementaire.

La Société et les fournisseurs auprès de qui elle se procure les produits qu'elle vend doivent se conformer à de nombreux lois et règlements, sous peine de faire l'objet de poursuites ou d'enquêtes d'ordre réglementaire ou de s'exposer à des amendes ou à des sanctions ou à l'attribution de dommages-intérêts à leur encontre. La Société et ses fournisseurs pourraient faire l'objet d'un certain nombre de poursuites, d'enquêtes et de vérifications de ce type. L'issue de ces démarches et d'autres éventualités pourrait nuire à la réputation de la Société ou des marques qu'elle vend, forcer la Société à prendre, ou à s'abstenir de prendre, certaines mesures qui pourraient nuire à ses activités ou la forcer à verser des sommes considérables, portant ainsi préjudice à sa situation financière. Il est impossible de garantir que les poursuites, enquêtes et vérifications en cours ou futures n'entraîneront pas l'obligation d'engager des frais considérables, ne détourneront pas l'attention et les ressources de la direction ou n'auront pas d'effet défavorable important sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Risques liés à la conclusion de conventions avec les producteurs autorisés

La Société, plus particulièrement sa filiale Purple Org, est tributaire des conventions de location qu'elle parviendra à conclure avec les producteurs autorisés qui ont obtenu une licence des organismes de réglementation compétents. Si un producteur autorisé ne se conforme pas aux exigences de sa licence ou ne remplit pas les conditions nécessaires pour que sa licence demeure en règle, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de Purple Org. Si les organismes de réglementation décidaient de ne pas accorder de licence à un producteur autorisé ou de la lui accorder à des conditions défavorables et que Purple Org n'est pas en mesure de trouver un autre producteur autorisé, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de Purple Org.

Si le gouvernement fédéral des États-Unis devait modifier l'approche qu'il a adoptée quant à l'application des lois relatives à la culture de la marijuana, la Société devrait alors se tourner vers des locataires qui n'exercent aucune activité liée à la marijuana et paieraient probablement un loyer moins élevé. La Société subirait probablement des pertes économiques relativement aux immobilisations qu'elle a acquises et améliorées expressément pour le secteur de la marijuana et perdrait probablement la totalité ou la quasi-totalité de ses investissements sur les marchés visés par la modification de l'approche réglementaire.

Lois en matière d'environnement, de santé et de sécurité

La Société est assujettie aux lois et règlements qui régissent l'environnement, la santé et la sécurité dans tous les territoires où elle exerce ses activités. Ces règlements régissent, entre autres choses, l'émission de polluants dans l'air, l'évacuation des eaux usées, l'élimination des déchets, les enquêtes relatives à la contamination du sol et de l'eau souterraine et les travaux de remise en état nécessaires et la santé et la sécurité des employés de la Société. La Société pourrait devoir obtenir des permis environnementaux des autorités gouvernementales pour certaines des activités qu'elle exerce actuellement ou qu'elle se

propose d'exercer. Si elle viole de tels règlements ou permis ou ne s'y conforme pas, elle s'expose à des amendes ou aux autres sanctions que pourraient lui imposer les organismes de réglementation.

Tout comme les autres sociétés qui exercent des activités similaires ou qui sont propriétaires ou exploitantes de biens immobiliers, la Société s'expose au risque que sa responsabilité environnementale soit engagée à ses emplacements de production actuels et passés. Certaines lois environnementales imposent une responsabilité stricte et, dans certains cas, une responsabilité solidaire aux propriétaires ou exploitants, ou aux anciens propriétaires ou exploitants, de biens immobiliers quant au coût des enquêtes, de l'enlèvement des substances dangereuses ou de la remise en état des lieux ainsi qu'une responsabilité quant aux dommages connexes causés aux ressources naturelles. En outre, la Société pourrait découvrir de nouveaux faits ou de nouvelles situations propres à changer ses attentes ou devoir composer avec une modification des lois environnementales ou un changement dans l'application de celles-ci qui aurait pour effet d'augmenter sa responsabilité et ses coûts. De plus, les frais qu'elle doit engager afin de se conformer aux lois environnementales et aux lois en matière de santé et de sécurité en vigueur et futures ou la responsabilité qui pourrait lui être attribuée quant au déversement de matières réglementées ou à une exposition à de telles matières, même si ces événements ont eu lieu par le passé, pourrait avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

RISQUES LIÉS À L'ENTREPRISE DE LA SOCIÉTÉ ET À SON SECTEUR D'ACTIVITÉ

Risques liés aux rappels de produits

Les fabricants et les distributeurs de produits doivent parfois rappeler leurs produits ou accepter que leurs produits leur soient retournés pour diverses raisons, y compris en cas de défectuosité, comme le mauvais fonctionnement du matériel, le manque de sécurité de l'emballage et le fait que l'étiquette ne soit pas adéquate ou contienne des renseignements inexacts. Si l'un ou l'autre des produits de la Société devait être rappelé en raison d'une défectuosité alléguée ou pour toute autre raison, la Société pourrait devoir assumer le coût imprévu du rappel et des poursuites judiciaires susceptibles d'en découler. Elle pourrait perdre un volume de ventes appréciable et ne pas pouvoir compenser les ventes perdues, ou du moins le faire à raison d'une marge acceptable. En outre, le rappel d'un produit pourrait exiger beaucoup d'attention de la part de la direction et susciter une publicité défavorable, entraîner une baisse de la demande de produits de la Société et nuire à sa réputation et à ses marques. Bien que la Société ait mis au point un processus complet de mise à l'essai des produits, il n'est pas certain que les défectuosités, le cas échéant, pourront toujours être décelées assez rapidement pour éviter les rappels de produits, les mesures réglementaires ou les poursuites judiciaires imprévus. Un rappel effectué pour l'une ou l'autre des raisons indiquées ci-dessus pourrait réduire la demande suscitée par les produits de la Société et avoir un effet défavorable important sur les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société. De plus, les rappels de produits pourraient entraîner une surveillance accrue des activités de la Société par les organismes de réglementation, ce qui exigerait davantage d'attention de la part de la direction et donnerait lieu à des honoraires juridiques et d'autres frais éventuels.

Risques liés à la responsabilité du fait des produits

Le matériel produit par la Société aux fins de la consommation de cannabis est vendu directement aux consommateurs finaux, en plus d'être vendu en gros, et, par conséquent, il risque de faire l'objet de réclamations relatives à la responsabilité du fait des produits, de mesures réglementaires et de litiges si certaines parties allèguent qu'il a causé des pertes ou des préjudices. En outre, la production et la vente des produits comportent le risque que les utilisateurs finaux subissent des lésions corporelles si les

produits ont été altérés ou trafiqués par des tiers non autorisés. La Société pourrait faire l'objet de diverses réclamations relatives à la responsabilité du fait des produits selon lesquelles, entre autres choses, les produits ont causé des lésions corporelles ou une maladie ou selon lesquelles le mode d'emploi était inadéquat ou les mises en garde concernant l'utilisation sécuritaire des appareils et du matériel n'étaient pas suffisantes. Si la Société fait l'objet d'une réclamation relative à la responsabilité du fait des produits ou d'une mesure réglementaire, cela pourrait faire augmenter ses coûts, ternir sa réputation et avoir un effet défavorable important sur son entreprise et ses résultats d'exploitation.

Risques liés au retour de produits

Le retour de produits est courant dans le secteur d'activité de la Société. Les produits peuvent être retournés pour diverses raisons, y compris la faiblesse du volume des ventes. L'augmentation du nombre de retours pourrait faire chuter les résultats d'exploitation de la Société.

La Société pourrait ne pas tirer un rendement satisfaisant des sommes qu'elle prête à ses clients ou à de nouveaux clients

La Société prévoit conclure des conventions en vue d'offrir du financement aux sociétés qui exercent leurs activités dans le secteur du cannabis légal. Conformément à ces conventions, la Société consentira des prêts ou offrira d'autres moyens de financement. Ces activités peuvent donner lieu à des difficultés imprévues sur le plan de l'exploitation, exposer la Société à des risques financiers ou l'obliger à engager des dépenses qui pourraient se répercuter défavorablement sur ses liquidités. Dans le cadre d'une ou de plusieurs de ces opérations et dans le but d'obtenir les fonds nécessaires pour conclure ces conventions, la Société pourrait devoir octroyer à ses partenaires ou à des partenaires éventuels des crédits garantis et non garantis qui ne lui seront peut-être pas remboursés ou contracter des dettes à des conditions défavorables, des dettes qu'elle n'est pas en mesure de rembourser ou d'autres dettes éventuelles. Si la Société ne réussit pas à maintenir des contrôles et des processus de facturation et de recouvrement des comptes débiteurs ou si la situation financière de ses clients se détériore, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur son entreprise.

Risques liés au nombre limité d'investissements; limitation de la participation dans les investissements

Si la Société participe à un nombre limité d'investissements, le fait qu'un seul de ces investissements donne un faible rendement pourrait avoir un effet défavorable important sur le rendement global de ces investissements. Bien que la Société ait l'intention d'investir dans le secteur du cannabis et dans les entreprises qui exercent des activités liées au cannabis aux États-Unis, elle n'a établi aucune limite ni aucune contrainte quant aux régions géographiques, aux types de biens ou aux types de produits dans lesquels elle investira. Si son portefeuille n'est pas suffisamment diversifié sur le plan géographique, cela pourrait augmenter les risques auxquels elle est exposée si la situation se détériore dans une région donnée. En outre, la diversification des investissements pourrait être davantage limitée dans la mesure où la Société investit une partie importante de ses fonds dans une seule opération ou dans un petit nombre d'opérations.

Risques liés à des investissements indéterminés

Il n'est pas garanti que des occasions d'investissement intéressantes se présenteront à la Société ni que de tels investissements généreront des produits ou des bénéfices. Si la Société ne réussit pas à gérer ses investissements, cela pourrait nuire grandement à son entreprise, à sa stratégie et à ses résultats

d'exploitation. Si la Société n'est pas en mesure de mettre en œuvre sa stratégie financière, cela se répercutera défavorablement sur sa rentabilité et son pouvoir de remplir les obligations financières qui lui incombent. Les opérations et leur succès comportent un certain nombre de risques, y compris le risque que la Société ne puisse repérer des occasions d'affaires viables ou, si elle en repère, qu'elle ne puisse les réaliser et le risque que l'investissement ne donne pas le rendement prévu.

La Société est exposée au risque qu'il soit nécessaire de fournir des cautionnements d'un montant élevé et que les frais d'assurance soient considérables

Bien que les exigences diffèrent selon les États américains, le risque existe que certains ou la totalité des organismes de réglementation des États commencent à exiger que les personnes morales et physiques qui participent à certains aspects des activités liées au cannabis légal ou au secteur du cannabis légal fournissent un cautionnement au moment où elles demandent une licence de dispensateur ou renouvellent une telle licence pour garantir le paiement de la taxe de vente et de l'impôt de franchise. Toutefois, tous les aspects des activités liées au cannabis légal ou du secteur du cannabis légal ne sont pas assujettis à ce risque. Étant donné que ce secteur est relativement nouveau, la Société ne dispose pas de renseignements définitifs ou suffisants pour le moment pour évaluer entièrement quel pourrait être ou serait le montant de tels cautionnements. Il s'agit donc d'un facteur coût inconnu qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le succès de la Société ou sur sa participation aux occasions d'affaires qui pourraient l'intéresser.

Assurance et risques non assurés

De manière générale, l'entreprise de la Société est assujettie à un certain nombre de risques et de dangers, y compris les conditions environnementales défavorables, les accidents de travail, les conflits de travail et la modification du contexte réglementaire. Ces situations pourraient entraîner des dommages matériels, des blessures corporelles ou des décès, des dommages environnementaux, des retards dans l'exploitation, des pertes monétaires et des responsabilités juridiques éventuelles.

Bien que la Société ait l'intention de continuer à souscrire des polices d'assurance d'un montant qu'elle juge raisonnable pour se protéger contre certains risques, ces polices ne couvriront pas tous les risques associés à ses activités. La Société pourrait également ne pas être en mesure de s'assurer contre tous ces risques moyennant une prime abordable. Ces polices d'assurance pourraient cesser d'être offertes ou ne pas suffire à couvrir les responsabilités résultant des sinistres.

Dépendance envers les fournisseurs, les fabricants et les entrepreneurs indépendants

La Société compte maintenir une chaîne d'approvisionnement complète afin d'offrir des produits et des services au secteur du cannabis réglementé. Étant donné l'incertitude entourant le contexte réglementaire du cannabis au Canada et aux États-Unis, les fournisseurs, les fabricants et les entrepreneurs indépendants de la Société pourraient, à quelque moment que ce soit, refuser de fournir les services nécessaires aux activités de la Société ou décider de ne plus les fournir. La perte de fournisseurs de produits ou de services ou de distributeurs aurait un effet défavorable important sur l'entreprise et les résultats d'exploitation de la Société. La perturbation des activités dans une installation pourrait avoir un effet défavorable important sur les stocks et la mesure dans laquelle la Société pourra respecter ses délais de livraison. Cependant, comme la Société n'œuvre pas directement ou indirectement dans le secteur du cannabis, elle ne prévoit pas que des modifications d'ordre réglementaire feront en sorte qu'une société indépendante refuse de lui fournir des services ou de l'approvisionner ou décide de ne plus le faire.

Impossibilité de renouveler des baux importants

La Société pourrait ne pas être en mesure de renouveler ses baux (commerciaux, immobiliers ou agricoles) ou de les garder en règle ou ne pas pouvoir le faire à des conditions acceptables sur le plan commercial. Si elle n'est pas en mesure de les renouveler, ou si ces baux sont renouvelés sous réserve d'une augmentation de loyer, cela pourrait avoir un effet défavorable sur ses activités, y compris la perturbation de ses activités ou l'augmentation de ses frais d'exploitation. De plus, si la Société ne renouvelle pas l'un ou l'autre de ses baux, il est possible qu'elle ne parvienne pas à trouver des locaux adéquats pour y installer son établissement ou que son déménagement soit retardé, ce qui pourrait perturber ses activités et, par le fait même, avoir un effet défavorable sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Risques liés au transport

Pour livrer ses produits à ses clients, la Société a recours à des fournisseurs de services de transport indépendants, ce qui pourrait causer des problèmes logistiques et des retards indépendants de sa volonté dans la réception des produits par les utilisateurs finaux. Les retards que pourraient accuser ces fournisseurs sont susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur les résultats financiers de la Société. En outre, le transport à destination et en provenance des installations de la Société est d'une importance capitale. Une atteinte à la sécurité qui se produirait pendant le transport pourrait avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, les finances et les perspectives de la Société, ce qui pourrait se répercuter sur ses activités et ses résultats financiers.

Concurrence

Le marché du cannabis réglementé évolue rapidement et est soumis à la concurrence. Plus particulièrement, la Société subit une vive concurrence de la part des sociétés existantes et des sociétés émergentes qui offrent des produits similaires aux siens. Il se peut que certains de ses concurrents actuels et éventuels soient en activité depuis plus longtemps qu'elle et disposent de ressources financières, marketing et autres plus grandes et d'une clientèle plus vaste que les siennes. Étant donné l'évolution rapide qui caractérise, de manière générale, les économies à l'échelle mondiale, nationale et régionale, et, plus particulièrement, le secteur, la Société pourrait ne pas être en mesure de se tailler une place au sein de la concurrence et de la conserver. Le succès de la Société sera tributaire de la mesure dans laquelle elle parviendra à suivre l'évolution des marchés, particulièrement dans le contexte de l'évolution des lois et des règlements. Son succès dépendra aussi de la mesure dans laquelle elle saura réagir, entre autres choses, à l'évolution de la conjoncture économique, des conditions régnant sur le marché et de la pression exercée par la concurrence. Par exemple, pour devenir concurrentielle et le demeurer, la Société devra privilégier la recherche et le développement de nouveaux produits et de nouvelles technologies, le marketing et la stratégie relative aux marques, la vente et les services de soutien. Si elle ne parvient pas à prévoir les changements de cet ordre ou ne sait pas y réagir, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur sa situation financière, ses résultats d'exploitation, ses liquidités, ses flux de trésorerie et le rendement de son exploitation. Voir « *Recherche et développement de marchés* ».

Concurrence au sein du secteur

On prévoit que le nombre de concurrents de la Société augmentera dans son segment du marché, à l'échelle nationale et internationale, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la part de marché de la Société et sur la demande suscitée par ses produits. La mise en place d'un nouveau modèle de

production et de distribution de la marijuana utilisée à des fins récréatives dans divers territoires pourrait inciter les producteurs de marijuana utilisée à des fins médicales qui y sont déjà établis à prendre de l'expansion au delà de leur marché initial et à faire concurrence à la Société. Cela pourrait être néfaste pour la Société et intensifier la concurrence sur les marchés où elle est présente actuellement ou entraîner l'arrivée de nouveaux venus sur l'ensemble du marché du cannabis où la Société exerce ses activités. Il est possible que la Société soit exposée à une vive concurrence exercée par d'autres sociétés, dont certaines sont probablement en activité depuis plus longtemps qu'elle et ont des ressources financières et une expérience en fabrication et en marketing plus vastes que les siennes. L'intensification de la concurrence livrée par des concurrents de plus grande envergure bénéficiant de meilleures ressources financières pourrait avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société. En outre, la Société est exposée à la concurrence de producteurs qui pourraient ne pas se conformer aux règlements applicables. De tels producteurs pourraient, en contournant les exigences de ces règlements, réduire leurs frais d'exploitation, faire des réclamations inadmissibles et exploiter d'autres avantages concurrentiels. Pour demeurer concurrentielle, la Société devra continuer de privilégier la recherche et le développement de nouveaux produits et de nouvelles technologies, le marketing et la stratégie relative aux marques, la vente et les services de soutien. De plus, le contexte juridique qui régit les produits de la Société évolue à l'échelle internationale. De plus en plus de pays ont adopté des lois qui permettent la production et la distribution du cannabis sous une forme ou une autre. La concurrence accrue à l'échelle internationale pourrait réduire la demande suscitée par les produits de la Société à l'échelle mondiale.

Recherche et développement de marchés

Bien que la Société mène elle-même, ainsi que par l'intermédiaire des sociétés dans lesquelles elle investit, des activités de recherche et de développement de nouveaux marchés et produits, et ait à cœur d'améliorer ses produits existants, il n'est pas certain que ces activités de recherche et développement ou que les marchés ou les produits qui seront créés ou en découleront, s'il y a lieu, seront rentables ou que la production ou la commercialisation de tels produits sera couronnée de succès.

La Société doit s'en remettre dans une large mesure à ses propres études de marché afin d'établir ses prévisions au chapitre des ventes, étant donné qu'il est généralement impossible d'obtenir des prévisions détaillées d'autres sources en ce moment du fait que le secteur du cannabis utilisé à des fins médicales au Canada et à l'étranger en est à ses balbutiements.

La Société exerce ses activités dans le secteur et sur le marché du cannabis utilisé à des fins médicales qui sont relativement nouveaux. Par conséquent, il n'est pas certain que ce secteur et ce marché continueront d'exister ou connaîtront la croissance qui est actuellement estimée ou prévue ni qu'ils évolueront selon les attentes et les hypothèses de la direction. Les événements ou les circonstances qui se répercutent sur le secteur ou le marché du cannabis utilisé à des fins récréatives ou médicales pourraient avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société. Étant donné que le secteur du cannabis réglementé en est à ses tout débuts, il est difficile d'établir des prévisions exactes et fiables quant à l'envergure du secteur et aux ventes de produits qui seront conclues par les sociétés dans lesquelles la Société investit. Si les produits ne sont pas en demande en raison de la concurrence, de changements technologiques ou d'autres facteurs, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, les résultats d'exploitation et la situation financière des sociétés dans lesquelles la Société investit et, par le fait même, sur la Société.

Conflits d'intérêts

La Société pourrait être exposée à divers conflits d'intérêts éventuels parce que certains de ses dirigeants et administrateurs sont susceptibles d'exercer toute une gamme d'activités commerciales. De plus, les hauts dirigeants et les administrateurs de la Société peuvent consacrer du temps à leurs intérêts commerciaux extérieurs, à condition de ne pas compromettre l'exécution des obligations qui leur incombent envers la Société. Dans certains cas, les hauts dirigeants et les administrateurs de la Société pourraient avoir, en raison de ces intérêts commerciaux, des obligations de loyauté et de bonne foi susceptibles de les empêcher de consacrer le temps nécessaire aux activités commerciales et aux affaires internes de la Société, ce qui pourrait se répercuter sur les activités de la Société. Ces intérêts commerciaux extérieurs pourraient exiger beaucoup de temps et d'attention de la part des hauts dirigeants et des administrateurs de la Société.

En outre, la Société pourrait participer à d'autres opérations qui sont en conflit avec les intérêts de ses administrateurs et de ses dirigeants, ceux-ci étant susceptibles de faire affaire avec les personnes, les entreprises, les institutions ou les sociétés qui font affaire avec la Société ou cherchent à effectuer des investissements similaires à ceux que recherche la Société. Les intérêts de ces personnes pourraient entrer en conflit avec ceux de la Société. De plus, ces personnes pourraient se trouver en concurrence avec la Société pour saisir les occasions d'investissement qui se présentent. Le cas échéant, ces conflits d'intérêts seront assujettis aux règles et aux recours prévus par les lois applicables. Plus particulièrement, si un conflit d'intérêts est soulevé au cours d'une réunion du conseil de la Société, l'administrateur visé devra s'abstenir de voter à l'égard de l'opération qui donne lieu au conflit et de ses modalités. Conformément aux lois applicables, les administrateurs de la Société sont tenus d'agir avec honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt de la Société.

Évolution des préférences des consommateurs et fidélisation des clients

Les préférences des consommateurs changent souvent, ce qui fait en sorte que de nombreux compléments alimentaires et autres produits d'avant-garde n'obtiennent un succès financier que pour une période limitée. Même si les produits de la Société se vendent bien au détail, il n'est pas garanti que cela se traduira par un succès financier durable. La réussite de la Société est intimement liée à la mesure dans laquelle celle-ci parviendra à élaborer de nouvelles gammes de produits améliorés. Même si elle réussit à lancer de nouveaux produits ou à améliorer ses produits actuels, si les consommateurs n'adoptent pas ces produits ou si la Société ne réussit à leur ajouter du contenu intéressant, cela pourrait compromettre la popularité de ces produits, donc réduire les produits de la Société et nuire à son entreprise, à ses résultats d'exploitation et à sa situation financière. Si la Société n'offre aucune nouvelle fonctionnalité et ne lance aucune nouvelle gamme de produits et ne parvient pas à faire accepter ses produits sur le marché de façon durable, elle pourrait ne pas réussir à satisfaire les préférences des consommateurs et à générer des produits, ce qui aurait un effet défavorable important sur sa rentabilité et ses résultats financiers provenant de l'exploitation.

La réussite de la Société est tributaire de la mesure dans laquelle celle-ci parvient à intéresser de nouveaux clients et à les fidéliser, ce qui peut subir l'effet de nombreux facteurs, y compris la capacité de la Société de continuer à offrir des produits intéressants et efficaces et d'exécuter son programme de recrutement de clientèle et la croissance continue du nombre global de clients éventuels. Si la Société n'arrive pas à recruter des clients et à les fidéliser, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur son entreprise, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Il n'est pas certain qu'un placement dans la Société donnera un rendement positif

Il n'est pas certain qu'un placement dans la Société donnera un rendement positif à court ou à long terme. Un placement dans la Société comporte un degré élevé de risque et convient uniquement aux épargnants qui ont des ressources financières suffisantes pour assumer de tels risques et n'ont pas besoin que leur placement puisse être converti en argent liquide immédiatement. Un placement dans la Société convient seulement aux épargnants qui peuvent se permettre de perdre une partie ou la totalité de leur placement.

Maintien et promotion de l'image de marque de la Société

La direction estime que la croissance de sa clientèle passe par le maintien et la promotion de l'image de marque de la Société, ce qui est largement tributaire de la mesure dans laquelle la Société pourra continuer à offrir des produits de qualité, fiables et novateurs, ce qu'elle pourrait ne pas réussir à faire. La Société pourrait lancer de nouveaux produits ou services qui n'obtiennent pas la faveur de ses clients, ce qui pourrait compromettre son image de marque et ternir sa réputation. La Société pourrait devoir consacrer des sommes appréciables au maintien et au rehaussement de son image de marque sans obtenir les résultats escomptés. Si la Société ne parvient pas à assurer le maintien et la promotion de son image de marque ou si elle doit engager des dépenses excessives pour ce faire, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur son entreprise et ses résultats financiers provenant de l'exploitation.

Mauvaise publicité ou perception défavorable des consommateurs

La Société estime que son secteur d'activité dépend largement de la manière dont les consommateurs perçoivent l'innocuité, l'efficacité et la qualité de ses produits et de la mesure dans laquelle elle se conforme à la réglementation. La façon dont les consommateurs perçoivent ses produits peut subir l'effet, dans une large mesure, de recherches ou de découvertes scientifiques, des enquêtes effectuées par les organismes de réglementation, des litiges, de l'attention médiatique ou d'autres types de publicité et on ne peut garantir que ces facteurs seront favorables, à l'avenir, au marché du cannabis ou à un produit donné, ni qu'ils ne s'écarteront pas de la publicité antérieure. Si, à l'avenir, les rapports de recherche et les découvertes scientifiques, les mesures d'application de la réglementation, les litiges, l'attention médiatique ou d'autres types de publicité sont perçus comme étant moins favorables que ceux qui les ont précédés ou les remettent en question, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur la demande suscitée par les produits de la Société ainsi que sur son entreprise, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et ses rentrées de fonds. Plus particulièrement, les vaporisateurs, les cigarettes électroniques et les produits connexes existent depuis peu et leurs effets à long terme n'ont pas encore fait l'objet d'études. À l'heure actuelle, il n'existe aucun moyen de s'assurer que ces produits sont inoffensifs lorsqu'ils servent à l'usage auquel ils sont destinés. Si le milieu scientifique devait établir de manière concluante que l'utilisation de l'un ou l'autre de ces produits présente des risques à long terme pour la santé, la demande suscitée par ces produits sur le marché, ainsi que leur utilisation, pourrait chuter de façon notable.

Le fait que la Société soit tributaire de la perception des consommateurs signifie que les rapports de recherche et les découvertes scientifiques, les mesures d'application de la réglementation, les litiges, l'attention médiatique ou d'autres types de publicité, qu'ils soient exacts ou non ou fondés ou non, pourraient avoir un effet défavorable important sur la Société, sur la demande suscitée par ses produits et sur son entreprise, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et ses rentrées de fonds. En outre, la mauvaise publicité ou une autre forme d'attention médiatique remettant en question l'innocuité, l'efficacité et la qualité des produits du cannabis en général, ou des produits de la Société plus

particulièrement, ou associant la consommation de produits du cannabis à une maladie ou à d'autres effets nuisibles ou conséquences malheureuses, pourraient avoir un tel effet défavorable important. Il se pourrait que les consommateurs, les fournisseurs, les locateurs, les partenaires du secteur ou les fournisseurs de services indépendants perçoivent à tort les produits du chanvre comme de la marijuana, reportant ainsi la stigmatisation de la marijuana aux produits de la Société. Une telle mauvaise publicité ou attention médiatique pourrait se produire même si les effets défavorables des produits en question étaient attribuables au fait que les consommateurs ne les ont pas utilisés conformément à la loi, de manière appropriée ou selon les recommandations.

Impossibilité de soutenir les modèles de tarification

Une grande fluctuation des prix ou une pénurie de matières pourrait accroître le coût des marchandises vendues par la Société et nuire à ses résultats d'exploitation et à sa situation financière. Si la Société n'est pas en mesure de se procurer des matières à un prix raisonnable, elle pourrait devoir modifier certains de ses produits ou cesser de les vendre ou tenter de faire absorber l'augmentation par ses clients, ce qui, dans l'un ou l'autre de ces cas, pourrait avoir un effet défavorable sur ses résultats d'exploitation et sa situation financière. En outre, la hausse des frais de main-d'œuvre et de transport et du coût de l'énergie pourrait accroître le coût des marchandises vendues par la Société et ses fournisseurs. Si ses fournisseurs subissent une hausse de leurs frais de main-d'œuvre et de transport et du coût de l'énergie, ils pourraient tenter de la faire absorber par la Société. Le cas échéant, la Société pourrait ne pas être en mesure d'en compenser l'effet en augmentant ses prix, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Historique d'exploitation limité

À titre d'entreprise en forte croissance, la Société n'a encore réalisé aucun bénéfice. Par conséquent, elle est exposée à bon nombre des risques inhérents aux entreprises en démarrage, y compris l'insuffisance du capital, le manque de liquidité, le fait de ne pas disposer du personnel et des ressources financières et autres dont elle a besoin et l'absence de revenus. Il n'est pas garanti que la Société réussira à procurer un rendement à ses actionnaires et, pour évaluer ses chances de réussite, il faut tenir compte du fait qu'elle n'en est qu'à ses débuts.

Historique de pertes nettes

La Société a subi des pertes nettes pendant la période allant de la date de sa constitution à la date du présent prospectus. Elle ne peut garantir qu'elle pourra demeurer rentable ou éviter de subir des pertes nettes à l'avenir ni que son bénéfice ou ses produits ne déclineraient pas au cours des trimestres ou d'autres périodes futurs. Elle s'attend à ce que ses frais d'exploitation augmentent au fur et à mesure que son entreprise prend de l'expansion. Par conséquent, si ses produits diminuent ou tardent à se matérialiser, cela pourrait entraîner des pertes d'exploitation considérables.

Gestion de la croissance

La Société pourrait être exposée à des risques liés à la croissance, y compris des contraintes en matière de capacité et des pressions sur ses systèmes et ses contrôles internes. Pour bien gérer sa croissance, la Société devra continuer à mettre en œuvre et à améliorer ses systèmes d'exploitation et financiers ainsi qu'à former et à gérer son personnel et à recruter du personnel supplémentaire. Si la Société n'est pas en mesure de gérer cette croissance, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur son entreprise, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et ses perspectives.

Dépendance à l'endroit des membres de la direction

Le succès de la Société dépend des compétences, des connaissances, du jugement, de la discrétion et de la bonne foi de ses hauts dirigeants. Bien que la conclusion de contrats de travail ou d'ententes avec des membres de la direction soit la méthode habituellement utilisée pour fidéliser les employés clés, cela n'est pas un gage de maintien en fonction. Si la Société perd l'un ou l'autre de ses hauts dirigeants, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur son entreprise, ses résultats d'exploitation ou sa situation financière.

Fluctuations du cours du change

En raison des activités qu'elle exerce actuellement aux États-Unis, la Société s'attend à être exposée à d'énormes fluctuations du cours du change. Les événements survenus récemment sur les marchés financiers mondiaux se sont alliés à la volatilité pour perturber les marchés des devises. La Société n'a aucune opération de couverture en place pour se protéger contre le risque de change. La fluctuation du cours du change du dollar canadien par rapport au dollar américain pourrait avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société.

Financement supplémentaire et risque de dilution

La Société devra avoir recours à du financement par actions ou par emprunt pour exercer ses activités courantes, engager des dépenses en immobilisations ou réaliser des acquisitions ou d'autres regroupements d'entreprises. Par le passé, elle a eu recours à des sources de financement privé et prévoit pouvoir continuer à le faire. De plus, une fois ses actions inscrites en bourse, la Société prévoit pouvoir faire appel public à l'épargne. Il n'est pas garanti qu'elle pourra obtenir du financement supplémentaire au moment où elle en aura besoin ou à des conditions acceptables. Si elle n'est pas en mesure de réunir les fonds nécessaires au financement de son fonds de roulement, plus particulièrement les stocks, les dépenses en immobilisations ou les acquisitions, cela pourrait limiter sa croissance et compromettre sa rentabilité future.

Si la Société réunit des fonds supplémentaires en émettant des actions ou des titres d'emprunt convertibles à l'avenir, la participation des actionnaires existants pourrait subir une dilution considérable et les droits et privilèges rattachés aux actions nouvellement émises pourraient être plus avantageux que ceux dont jouissent les porteurs d'actions ordinaires. Un financement par emprunt pourrait comporter des engagements qui limiteraient les activités de financement et d'autres questions d'ordre financier et liées à l'exploitation, ce qui pourrait faire en sorte qu'il soit encore plus difficile pour la Société d'obtenir des fonds supplémentaires et de saisir les occasions d'affaires qui pourraient se présenter.

Risques liés à l'acquisition de sociétés

La Société conserve une option d'achat de titres d'ACG et de NSH. ACG est considérée comme une entreprise qui exerce des activités directement liées au cannabis. Si la Société devait lever l'option relative à ACG, elle s'exposerait à un plus grand nombre de risques liés à la réglementation et devra remplir les obligations auxquelles est expressément tenu quiconque participe indirectement à des entreprises dont les activités sont liées à la culture ou à la distribution de marijuana, y compris l'avis 51-352. La Société pourrait également acquérir d'autres sociétés à l'avenir; toute acquisition de ce type comporte des risques. Plus particulièrement, les sociétés faisant l'objet d'une telle acquisition pourraient comporter certains risques, être assujetties à certaines responsabilités ou avoir des dettes dont la Société ne connaît pas l'existence ou qui ne lui ont pas été divulguées et à l'égard desquelles elle

ne dispose pas d'une indemnisation suffisante. De tels risques, responsabilités ou dettes pourraient avoir un effet défavorable important sur les résultats financiers et les résultats d'exploitation de la Société. Dans le cadre d'une acquisition, la Société pourrait devoir acquitter des frais supplémentaires liés à l'opération comme telle et à l'intégration de la société qu'elle a acquise ou être exposée à d'autres risques, comme celui de ne pas pouvoir tirer de cette acquisition les avantages qu'elle prévoyait. Tous ces facteurs pourraient entraîner la dilution du bénéfice par action de la Société ou réduire ou retarder l'effet positif prévu de l'acquisition, entraînant ainsi le fléchissement du cours des titres de la Société. La Société pourrait ne pas réussir à intégrer les sociétés acquises et à regrouper leurs activités, leur personnel et leur infrastructure technologique avec les siens. Si la direction de la Société ne gère pas bien le processus d'intégration, cela pourrait entraîner l'interruption des activités commerciales de la Société, la détérioration de ses relations avec ses employés et ses clients et l'augmentation des frais liés à l'intégration en plus de nuire à sa réputation, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur son entreprise, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. La Société pourrait avoir du mal à regrouper les cultures d'entreprise, à soutenir le moral de ses employés et à fidéliser ses employés clés. L'intégration des sociétés acquises pourrait aussi imposer une charge considérable aux membres de la direction. Il n'est pas certain que les sociétés acquises pourront être intégrées en temps utile.

Impossibilité de protéger la propriété intellectuelle

La Société pourrait disposer de certains droits de propriété intellectuelle exclusifs, y compris des marques, des marques de commerce, des noms commerciaux, des brevets et des procédés exclusifs. Elle s'en remet à ces droits d'auteur, brevets et secrets commerciaux, à son savoir-faire exclusif non breveté et à ses innovations constantes pour protéger les biens incorporels, la technologie et les renseignements qui sont essentiels à son évolution. La Société protège ses droits exclusifs par divers moyens, y compris en concluant des conventions de confidentialité avec ses consultants, ses fournisseurs de services et les membres de sa direction, lesquelles interdisent l'utilisation et la divulgation non autorisées de renseignements confidentiels. Cependant, malgré les efforts qu'elle pourrait faire en ce sens, des parties non autorisées pourraient tenter de copier ou de reproduire ses biens incorporels, ses technologies ou ses procédés. Il n'est pas certain que les mesures que la Société prend pour protéger ses biens incorporels, sa technologie et ses renseignements seront suffisantes pour empêcher des tierces parties de s'approprier illicitement les biens incorporels, la technologie ou les procédés de la Société ou d'élaborer des biens, de la technologie ou des procédés similaires de façon indépendante. Il est probable que d'autres sociétés sauront reproduire les méthodes de production de la Société. De plus, d'autres sociétés pourraient être en mesure de dupliquer dans une large mesure des souches végétales qui sont exclusives à la Société. Si l'un ou l'autre des risques énoncés ci-dessus devait se concrétiser, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les produits de la Société et celle-ci pourrait devoir entamer des poursuites afin de faire valoir droits sur ses biens incorporels, ce qui pourrait entraîner des frais considérables et détourner l'attention de la direction et d'autres ressources.

La mesure dans laquelle la Société parviendra à exécuter son plan d'affaires est en partie tributaire de la mesure dans laquelle elle pourra faire connaître et reconnaître son image de marque grâce à ses marques de commerce, marques de service, présentations et emballages, noms de domaine et autres droits de propriété intellectuelle, y compris ses noms et logos. Si les efforts que la Société déploie en vue de protéger sa propriété intellectuelle sont infructueux ou inadéquats ou si un tiers s'approprie sa propriété intellectuelle de manière illicite ou y porte atteinte, cela pourrait compromettre la valeur de ses marques, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur son entreprise et l'empêcher de faire connaître et reconnaître ses marques sur le marché.

La Société pourrait ne pas pouvoir faire enregistrer ou déposer ses droits de propriété intellectuelle pour divers motifs, y compris le refus des organismes de réglementation d'enregistrer ses marques de commerce ou d'autres mesures de protection visant la propriété intellectuelle, par exemple si elle ignore que les droits en question ont déjà été enregistrés, ou elle pourrait faire l'objet de réclamations faites par les utilisateurs antérieurs de droits de propriété intellectuelle similaires dans les régions où elle exerce ou a l'intention d'exercer ses activités. Une telle situation pourrait porter atteinte à son image de marque, à sa réputation et à sa situation concurrentielle et l'exposer à de lourdes amendes et à des frais considérables. Voir « *Risques liés expressément au régime réglementaire des États-Unis – Protection limitée des marques de commerce* ».

Réclamations visant la propriété intellectuelle

Les sociétés qui œuvrent dans le secteur du commerce de détail ou de gros sont dans bien des cas propriétaires de marques de commerce et de secrets commerciaux. Il leur arrive souvent d'intenter des poursuites fondées sur des allégations de contrefaçon ou d'autres types de violation de leurs droits sur des biens incorporels. La Société pourrait faire l'objet de telles réclamations à l'avenir sans pouvoir se défendre si ces réclamations ont pour effet d'interdire l'utilisation de ses produits. Les réclamations visant les biens incorporels, qu'elles soient fondées ou non, risquent d'être très coûteuses en temps et en argent et de détourner les ressources et l'attention de la direction. De plus, une décision défavorable pourrait empêcher la Société d'offrir ses produits à d'autres personnes et l'obliger ainsi à obtenir des produits ou des services de remplacement.

En cas de réclamation visant des biens incorporels, la Société pourrait être condamnée à verser des dommages-intérêts ou à cesser d'utiliser les biens incorporels dont on a jugé qu'ils violaient les droits d'un tiers. Elle pourrait se voir forcée de demander un permis ou une licence d'utilisation des biens en question, lequel pourrait comporter des modalités déraisonnables et accroître considérablement ses frais d'exploitation. Il se pourrait également qu'il soit impossible d'obtenir une licence pour une technologie en particulier. Par conséquent, la Société pourrait devoir trouver d'autres solutions, ce qui l'obligerait à déployer des efforts considérables et à engager des frais élevés. S'il lui est impossible d'obtenir un permis ou une licence ou d'avoir recours à une solution de rechange à l'égard des éléments de son entreprise qui portent atteinte aux droits d'un tiers, elle pourrait être obligée de réduire sa gamme de produits et ne pas être en mesure de livrer concurrence efficacement. L'une ou l'autre de ces issues pourrait porter atteinte à l'image de marque de la Société et l'empêcher de réaliser des produits suffisants ou d'atteindre la rentabilité.

Litiges

La Société est, et pourrait être, partie à des litiges dans le cours normal de ses activités, ce qui pourrait avoir des répercussions défavorables sur son entreprise. Si la décision rendue à l'issue d'un litige est à l'encontre de la Société, cela pourrait l'empêcher de poursuivre ses activités et faire baisser le cours de ses actions ordinaires et lui coûter des ressources importantes. Même si la Société avait gain de cause, le litige pourrait avoir mobilisé une partie considérable de ses ressources. En outre, les litiges pourraient faire en sorte que l'image de marque de la Société soit perçue défavorablement.

Il pourrait être difficile de protéger les secrets commerciaux

Le succès de la Société dépend des compétences, des connaissances et de l'expérience de son personnel scientifique et technique, de ses consultants et de ses conseillers, ainsi que de ses entrepreneurs. Étant donné l'intensité de la concurrence qui existe dans son secteur d'activité, elle s'en

remet en partie aux secrets commerciaux pour protéger ses produits et procédés exclusifs. Cependant, il est difficile de protéger les secrets commerciaux. La Société conclut des conventions de confidentialité ou de non-divulgaration avec ses partenaires, ses employés, ses consultants, ses collaborateurs scientifiques externes, ses développeurs et ses autres conseillers. Ces conventions prévoient habituellement que la personne qui élabore les renseignements confidentiels ou obtient de tels renseignements de la Société dans le cadre de sa relation avec la Société doit en protéger la confidentialité et s'abstenir de les divulguer à un tiers. En règle générale, ces conventions prévoient également que les inventions créées par une personne dans le cadre des services qu'elle fournit à la Société sont la propriété exclusive de la Société et la Société conclut des conventions de cession afin de rendre ses droits opposables aux tiers.

Les conventions de confidentialité et de cession et les conventions relatives aux inventions qui sont conclues pourraient être violées et ne pas avoir pour effet de céder les droits de propriété intellectuelle à la Société valablement. De plus, des concurrents de la Société pourraient découvrir de façon indépendante certains des secrets commerciaux de la Société, auquel cas celle-ci pourrait ne pas pouvoir les empêcher de les utiliser. Il pourrait être difficile et coûteux, en temps et en argent, pour la Société de faire valoir une réclamation selon laquelle un tiers a obtenu ses secrets commerciaux et les utilise et l'issue d'une telle réclamation est imprévisible. Si la Société ne réussit pas à protéger ses secrets commerciaux ou ne les protège pas dans une mesure suffisante, cela pourrait se répercuter défavorablement sur sa situation concurrentielle.

Menaces d'atteinte à la sécurité des systèmes d'information

La Société a conclu des conventions avec des tiers relativement à des services liés au matériel, aux logiciels, aux télécommunications et à d'autres technologies de l'information (les « TI ») dans le cadre de son exploitation. Les activités que la Société exerce dépendent, en partie, de la manière dont elle-même et ses fournisseurs protègent les réseaux, le matériel, les systèmes de TI et les logiciels contre les dommages pouvant découler d'un certain nombre de menaces, y compris les ruptures des câbles, l'endommagement des installations physiques, les catastrophes naturelles, les actes de terrorisme, les incendies, les pannes d'électricité, le piratage, les virus informatiques, le vandalisme et le vol. Les activités de la Société sont aussi tributaires du fait que les réseaux, le matériel, les systèmes de TI et les logiciels soient entretenus régulièrement et mis à niveau ou remplacés en temps utile, ainsi que des frais qu'elle doit engager à titre préventif en vue d'atténuer les risques de défaillance. Si l'une ou l'autre de ces situations ou d'autres événements se produisent, cela pourrait entraîner des pannes des systèmes d'information, des retards ou l'augmentation des dépenses en immobilisations. Une panne des systèmes d'information ou la défaillance de l'une de leurs composantes pourrait, selon la nature de la panne ou de la défaillance, ternir la réputation de la Société et compromettre ses résultats d'exploitation.

Des cyberincidents peuvent découler d'attaques délibérées ou d'événements fortuits. Dans le cadre d'une cyberattaque, une personne pourrait accéder aux systèmes numériques sans autorisation dans le but de détourner des éléments d'actif ou de s'approprier des renseignements sensibles, y compris des renseignements permettant d'identifier une personne, d'altérer des données ou de causer une perturbation des activités. Une telle attaque pourrait forcer la Société à engager des frais considérables pour remédier à la situation et renforcer la cybersécurité, lui faire perdre des revenus à cause de la perturbation des activités, l'exposer à des litiges et porter atteinte à sa réputation, ce qui minerait la confiance des clients et des épargnants. L'ensemble de ces facteurs pourrait avoir un effet défavorable important sur l'entreprise et les résultats financiers de la Société.

La Société n'a subi aucune perte grave à cause de cyberattaques ou d'autres atteintes à la sécurité de l'information jusqu'à maintenant, mais il n'est pas garanti que cela ne se produira pas à l'avenir et, le cas

échéant, la perte pourrait excéder sa couverture d'assurance et avoir un effet défavorable important sur son entreprise et ses résultats financiers. La Société ne peut atténuer la totalité des risques de ce type en raison, entre autres choses, de la nature changeante de ces menaces. Par conséquent, elle priorise la cybersécurité et l'élaboration et l'amélioration continues des contrôles, des processus, des mécanismes et des méthodes servant à protéger les systèmes, les ordinateurs, les logiciels, les données et les réseaux contre les attaques, les dommages ou l'accès non autorisé. Au fur et à mesure que les cybermenaces évoluent, la Société pourrait devoir affecter des ressources supplémentaires à la modification ou à l'amélioration de ses mesures de protection ou à l'examen et à la correction des failles dans ses dispositifs de sécurité.

Contrôles internes

Pour produire des rapports financiers fiables et être en mesure de lutter contre la fraude, la Société a besoin d'un système de contrôle interne efficace. Même si elle a recours à un certain nombre de méthodes et de mesures de protection afin d'assurer la fiabilité de ses rapports financiers, elle ne peut garantir que ces mesures lui permettront de bien contrôler ses processus financiers et son système de présentation de l'information financière. Si elle n'était pas en mesure de mettre en œuvre les nouveaux contrôles ou les contrôles améliorés requis ou éprouvait de la difficulté à les mettre en œuvre, cela pourrait se répercuter défavorablement sur ses résultats d'exploitation ou l'empêcher de remplir ses obligations d'information. Si la Société ou ses auditeurs découvraient une lacune grave, la communication de ce fait, même si la situation était corrigée rapidement, pourrait réduire la confiance du marché dans les états financiers consolidés de la Société et entraîner une baisse considérable du cours des actions ordinaires.

RISQUES LIÉS À L'OPÉRATION

Renseignements prospectifs

Les renseignements prospectifs qui figurent dans le présent prospectus, qui portent notamment sur les résultats, le rendement, les réalisations, les perspectives, les cibles, les intentions ou les occasions futurs de la Société ou les marchés sur lesquels elle exerce ses activités (y compris, plus particulièrement, les renseignements qui sont présentés aux rubriques « *Sommaire du prospectus* », « *Description de l'entreprise* », « *Emploi des fonds disponibles* », « *Structure du capital consolidé* » et « *Mode de placement* »), reposent sur les avis, les hypothèses et les estimations que la direction de la Société a donnés, posées ou faites à la lumière de son expérience et de sa perception des tendances historiques, des conditions actuelles et des événements futurs prévus et d'autres facteurs que la Société juge pertinents et raisonnables dans les circonstances. Toutefois, il n'est pas certain que ces estimations et hypothèses se révéleront exactes. Les résultats qu'obtiendra effectivement la Société à l'avenir pourraient différer considérablement des résultats passés et estimatifs et l'écart pourrait être marqué. La Société ne fait aucune déclaration selon laquelle les résultats qu'elle obtiendra effectivement à l'avenir correspondront, en totalité ou en partie, à ceux qui sont mentionnés dans le présent prospectus.

Possibilité que la Société ne réalise pas les avantages qu'elle prévoit tirer des acquisitions

La Société se propose de réaliser les acquisitions afin de renforcer le rayonnement de sa marque dans le secteur du cannabis et de se donner les moyens de réaliser certains avantages. La Société ne réalisera les avantages qu'elle prévoit tirer des acquisitions que si, entre autres choses, elle réussit à regrouper les fonctions et à intégrer les activités, les méthodes et le personnel avec efficacité et dans les délais requis, ainsi qu'à tirer parti des possibilités de croissance et des synergies qui, selon elle, résulteront de

l'intégration de l'actif de NCG et de Firefly à son portefeuille. L'intégration de NCG et de Firefly accapare les efforts, le temps et les ressources de la direction, qui parfois n'est plus en mesure de consacrer son attention et ses ressources à d'autres occasions stratégiques et aux questions relatives à l'exploitation au cours de ce processus. Le processus d'intégration pourrait entraîner la perte d'employés clés et la perturbation des relations d'affaires et des liens avec les clients et les employés, ce qui pourrait empêcher la Société de réaliser les avantages qu'elle prévoit tirer des acquisitions. Voir « *Les acquisitions* ».

Possibilité que les acquisitions ne soient pas réalisées

Les acquisitions sont assujetties aux conditions décrites dans les présentes et au risque, qui est commun à toutes les opérations commerciales, de ne pas aboutir ou d'être finalement réalisées selon des modalités différentes de celles qui ont été négociées. Si la clôture des acquisitions n'a pas lieu avant la date limite de la libération de l'entiercement, Odyssey (et la Société, dans la mesure où les fonds entiercés sont insuffisants) remettra aux porteurs de reçus de souscription, au plus tard le deuxième jour ouvrable qui suit la date limite de la libération de l'entiercement, une somme correspondant au prix d'émission global payé par les acquéreurs, majoré de la quote-part qui leur revient dans l'intérêt réalisé sur les fonds entiercés. Le cas échéant, le rendement total du placement qu'un acheteur de reçus de souscription aurait le droit de recevoir se limiterait à sa quote-part dans l'intérêt réalisé sur le prix d'émission global de ses reçus de souscription. L'acquéreur n'aurait alors pas le droit de participer à la croissance du cours des actions ordinaires. Voir « *Les acquisitions* » et « *Mode de placement* ».

Possibilité que certaines dettes ou responsabilités non divulguées découlent des acquisitions et que les recours soient limités

Il se pourrait que la Société n'ait pas découvert certaines dettes ou responsabilités ou n'ait pas été en mesure de quantifier celles qu'elle a découvertes dans le cadre des vérifications diligentes qu'elle a effectuées avant de signer les conventions d'acquisition et qu'elle ne puisse être indemnisée à l'égard de certaines ou de la totalité de ces dettes ou responsabilités. En outre, la responsabilité totale qui pourrait découler de la réalisation des deux acquisitions a été plafonnée et, dans le cas de l'acquisition d'Organa Brands, elle est limitée à seulement 5 % des titres émis dans le cadre de l'opération. Si la Société n'est pas en mesure d'obtenir une assurance relative aux déclarations et aux garanties nécessaire dans le cadre de l'acquisition d'Organa Brands, elle disposera de recours limités à l'encontre des porteurs quant aux dommages qu'elle pourrait subir et qui seraient attribuables à la violation des déclarations ou des garanties faites ou données dans la CAA relative à NCG.

Marché limité pour la négociation des titres

À l'heure actuelle, les titres de la Société ne sont inscrits à la cote d'aucune bourse et il n'est pas certain qu'ils le seront ni, s'ils le sont, qu'il existera un marché liquide aux fins de leur négociation. Tant que les titres n'ont pas été inscrits à la cote d'une bourse, les porteurs d'actions ordinaires pourraient ne pas être en mesure de les vendre. Si les titres de la Société sont effectivement inscrits à la cote d'une bourse, il n'est pas certain qu'un marché public actif se matérialisera pour leur négociation ni, si un tel marché se matérialise, qu'il pourra être maintenu après le présent placement.

Le cours des actions ordinaires pourrait fluctuer considérablement

Le cours des actions ordinaires pourrait fluctuer considérablement en raison de nombreux facteurs, y compris la variation des résultats d'exploitation de la Société et de ses filiales, les écarts entre les

résultats financiers obtenus et les attentes des analystes, la modification des estimations des bénéfices effectuées par les analystes des marchés boursiers, les changements dans les perspectives commerciales de la Société et de ses filiales, la conjoncture économique générale, les modifications législatives ou d'autres événements et facteurs indépendants de la volonté de la Société. En outre, les marchés boursiers connaissent à l'occasion une fluctuation extrême des cours et des volumes, ce qui, tout comme la situation économique et politique générale, pourrait avoir un effet défavorable sur le cours des actions ordinaires.

Vente d'un nombre élevé d'actions ordinaires

La vente d'un nombre élevé d'actions ordinaires, ou le fait qu'un nombre élevé de ces actions soient à vendre, pourrait faire baisser le cours des actions ordinaires sur le marché. Le cas échéant, la Société pourrait ne pas réussir à réunir des fonds supplémentaires en vendant des titres si jamais elle souhaite le faire.

Analystes en valeurs mobilières ou analystes du secteur

Le cours de négociation des actions ordinaires pourrait subir l'effet des résultats de recherche et des rapports que les analystes du secteur ou les analystes en valeurs mobilières pourraient publier au sujet de la Société, de son entreprise, du marché ou des concurrents. Si l'un ou l'autre des analystes qui suit l'entreprise de la Société décidait de modifier défavorablement sa recommandation au sujet des actions ordinaires ou de faire des recommandations plus favorables au sujet de ses concurrents, cela pourrait faire baisser le cours des actions. Si l'un ou l'autre de ces analystes devait cesser de suivre l'entreprise de la Société ou ne publier aucun résultat de recherche au sujet de la Société, cela pourrait faire perdre de la visibilité à la Société sur les marchés des capitaux et, par le fait même, diminuer le cours et le volume de négociation des actions.

Risques liés au fait d'être une entreprise en exploitation

La Société a dressé ses états financiers en s'appuyant sur l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, selon laquelle l'entreprise est considérée comme étant en mesure de réaliser ses éléments d'actif et de remplir les obligations qui lui incombent dans le cours normal de ses activités. L'exploitation future de la Société dépend de la mesure dans laquelle celle-ci réussira à repérer et à réaliser des financements par actions ou par emprunt ou d'autres types de financement et à assurer la rentabilité des services de consultation et des services d'octroi de licences d'utilisation de marques à un moment donné à l'avenir. Il n'est pas garanti qu'elle réussira à devenir rentable.

Les états financiers ne tiennent pas compte des rajustements relatifs à la valeur comptable et à la classification de l'actif et du passif qui seraient nécessaires si la Société n'était plus en mesure d'assurer la continuité de son exploitation.

Société de portefeuille

La Société est une société de portefeuille. Ses filiales exercent toutes ses activités et sont propriétaires de la quasi-totalité de son actif corporel. Par conséquent, ses flux de trésorerie et la mesure dans laquelle elle pourra remplir ses obligations ou faire d'autres distributions à l'avenir sont tributaires des flux de trésorerie de ses filiales et du fait que celles-ci lui versent des fonds sous forme de distributions, de dividendes ou de paiements de partage de l'impôt ou sous d'autres formes.

La mesure dans laquelle les filiales de la Société sont en mesure de verser de telles sommes à celle-ci dépend de leur bénéfice et de leurs flux de trésorerie, des modalités de leur dette actuelle et future, de considérations fiscales et de restrictions d'ordre juridique et contractuelle qui pourraient s'appliquer à leur pouvoir de faire des distributions.

Les filiales de la Société sont des personnes morales distinctes. Les droits que la Société pourrait avoir de recevoir l'actif de ses filiales ou des distributions de celles-ci en cas de faillite, de dissolution, de liquidation et de réorganisation, ou de réaliser le produit de la vente de leur actif, seront subordonnés aux créances des créanciers de ces filiales, y compris les fournisseurs et les porteurs de titres d'emprunt émis par les filiales en question.

Frais à la charge des sociétés ouvertes

Avant de déposer le présent prospectus, la Société n'était pas assujettie aux obligations d'information continue et occasionnelle prévues dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes ni aux règles, règlements ou politiques de quelque bourse que ce soit. À titre de société ouverte, la Société devra engager des honoraires d'avocats et de comptables et d'autres frais qu'elle n'avait pas à acquitter à titre de société fermée. Elle sera assujettie, entre autres choses, aux règles et aux règlements des organismes de réglementation des valeurs mobilières compétents. La direction s'attend à ce que cela augmente les frais de conformité juridique et financière de la Société et rende certaines activités plus coûteuses en temps et en argent. En outre, on s'attend à ce que les membres de la direction et d'autres employés de la Société doivent détourner leur attention de l'exploitation et d'autres aspects de l'entreprise pour consacrer beaucoup de temps aux obligations que la Société doit remplir à titre de société ouverte. La Société a apporté, et continuera à apporter, les modifications nécessaires à ses systèmes de contrôle de la gestion financière et à d'autres aspects de son entreprise afin de pouvoir remplir les obligations qui lui incombent à titre de société ouverte, y compris son système de gouvernance, ses contrôles généraux, les contrôles et procédures de communication de l'information et les systèmes de présentation de l'information financière et de comptabilité. Toutefois, il n'est pas garanti que ces mesures et les autres mesures qu'elle pourrait prendre suffiront pour lui permettre de remplir les obligations qui lui incombent à titre de société ouverte dans les délais prescrits.

Dilution immédiate

La Société émettra environ 95 000 000 d'actions ordinaires et environ 17,5 millions d'actions à droit de vote une fois que les conditions de libération de l'entiercement auront été remplies et que la clôture des acquisitions aura eu lieu. Cela entraînera un effet de dilution immédiat pour les porteurs d'actions ordinaires.

De plus, il se pourrait que la Société vende des titres de participation supplémentaires dans le cadre de placements subséquents (y compris en vendant des titres convertibles en actions ordinaires) et émette des titres de participation supplémentaires afin de financer ses activités, son expansion, ses acquisitions ou d'autres projets. Il lui est impossible de prédire le nombre d'émissions de titres de participation qu'elle pourrait faire ou la valeur des titres de participation qu'elle pourrait vendre à l'avenir ou l'incidence, le cas échéant, que ces ventes ou émissions auront sur le cours de ses actions ordinaires. Si un grand nombre de titres de participation sont émis ou vendus, ou si le marché perçoit que cela pourrait se produire, le cours des actions ordinaires pourrait baisser. La vente ou l'émission de titres de participation supplémentaires aura pour effet de diluer les droits de vote des porteurs d'actions ordinaires, qui pourraient subir une dilution du bénéfice par action de la Société.

Pouvoir discrétionnaire quant à l'emploi du produit

Si les conditions de libération de l'entiercement sont remplies, la direction disposera d'un vaste pouvoir discrétionnaire quant à l'emploi du produit qui a été tiré du placement privé et du moment où cette somme sera dépensée. Voir « *Emploi des fonds disponibles* ». Par conséquent, les épargnants devront s'en remettre au jugement de la direction quant à l'emploi du produit tiré du placement privé. La direction pourrait affecter le produit net tiré du placement privé à des usages que les acquéreurs ne jugent pas souhaitables. On ne peut prédire ni les résultats que l'emploi du produit net permettra d'obtenir ni l'efficacité de l'emploi en question. Si le produit n'est pas affecté à bon escient, cela pourrait compromettre les résultats d'exploitation de la Société. À l'heure actuelle, la direction compte affecter le produit net que la Société a tiré du placement privé de la façon décrite à la rubrique « *Emploi des fonds disponibles* ». Toutefois, elle pourrait choisir de l'affecter différemment si elle juge souhaitable de le faire dans l'intérêt de la Société. Les actionnaires pourraient ne pas être d'accord avec la décision que prendra la direction quant à l'affectation du produit net tiré du placement privé.

PROMOTEURS

Peter W. J. Miller, chef de la direction de la Société, est un promoteur de la Société depuis la constitution de celle-ci. Il est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de 21 500 000 actions ordinaires, soit 23,33 % des actions ordinaires émises et en circulation, compte non tenu de la dilution, ou exerce une emprise, directement ou indirectement, sur un tel nombre ou une telle proportion de ces actions. Depuis la constitution de la Société, M. Miller a touché la somme globale de 234 893,21 \$ à titre d'honoraires de consultation. Voir « *Rémunération des dirigeants* ».

William Levy, président de la Société, est un promoteur de la Société depuis la constitution de celle-ci. Il est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de 2 250 000 actions ordinaires, soit 2,44 % des actions ordinaires émises et en circulation, compte non tenu de la dilution, ou exerce une emprise, directement ou indirectement, sur un tel nombre ou une telle proportion de ces actions. Depuis la constitution de la Société, M. Levy a touché la somme globale de 442 519,96 \$ à titre d'honoraires de consultation. Voir « *Rémunération des dirigeants* ».

Joel Leetzow est un promoteur de la Société depuis la constitution de celle-ci. Il est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de 100 000 actions ordinaires, soit 0,11 % des actions ordinaires émises et en circulation, compte non tenu de la dilution, ou exerce une emprise, directement ou indirectement, sur un tel nombre ou une telle proportion de ces actions. Voir « *Rémunération des dirigeants – Options d'achat d'actions et autres titres attribués à titre de rémunération* ».

Mihalis Belanti est un promoteur de la Société depuis la constitution de celle-ci. Il est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de 4 700 000 actions ordinaires, soit 5,10 % des actions ordinaires émises et en circulation, compte non tenu de la dilution, ou exerce une emprise, directement ou indirectement, sur un tel nombre ou une telle proportion de ces actions. Depuis la constitution de la Société, M. Belanti a touché la somme globale de 305 215,49 \$ à titre d'honoraires d'intermédiation et de 78 515,65 \$ à titre d'honoraires de consultation.

Keith Stein est un promoteur de la Société depuis la constitution de celle-ci. Il est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de 1 500 000 actions ordinaires, soit 1,63 % des actions ordinaires émises et en circulation, compte non tenu de la dilution, ou exerce une emprise, directement ou indirectement, sur un tel nombre ou une telle proportion de ces actions. Voir « *Rémunération des dirigeants* ».

Mario Boscarino est un promoteur de la Société depuis la constitution de celle-ci. Il est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de 2 200 000 actions ordinaires, soit 2,39 % des actions ordinaires émises et en circulation, compte non tenu de la dilution, ou exerce une emprise, directement ou indirectement, sur un tel nombre ou une telle proportion de ces actions.

Le 1^{er} avril 2013, la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique a rendu une interdiction d'opérations à l'encontre de Monarca Minerals Inc. (auparavant, Oremex Silver Inc.), société au conseil de laquelle siégeait Keith Stein, parce qu'elle n'avait pas déposé ses états financiers et le rapport de gestion correspondant pour la période close le 30 novembre 2013. Le 3 juin 2014, la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique a rendu une nouvelle interdiction d'opérations à l'encontre de Monarca Minerals Inc. parce qu'elle n'avait pas déposé ses états financiers et le rapport de gestion correspondant pour la période close le 28 février 2014. La Commission des valeurs mobilières de l'Alberta a également rendu une interdiction d'opérations le 2 septembre 2014 pour les mêmes motifs et aussi parce que Monarca Minerals Inc. n'avait pas déposé ses états financiers et le rapport de gestion correspondant pour la période close le 31 mai 2014. Les interdictions d'opérations ont été levées le 9 février 2016. Aucun autre promoteur de la Société n'a été, au cours des dix années ayant précédé la date du présent prospectus, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une personne physique ou morale qui a fait l'objet d'une ordonnance qui a été rendue pendant qu'il exerçait ces fonctions ou d'une ordonnance qui a été rendue après qu'il a cessé de le faire et qui découlait d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

Aucun des promoteurs de la Société n'est, à la date du présent prospectus, ni n'a été au cours des dix années ayant précédé cette date, administrateur ou haut dirigeant d'une personne physique ou morale qui, pendant qu'il exerçait ses fonctions ou dans l'année suivant laquelle il a cessé de le faire, a fait faillite, a présenté une proposition concordataire en vertu d'une loi régissant la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet de poursuites, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers ou intenté de telles poursuites ou proposé un tel arrangement ou concordat ou subi la nomination d'un séquestre, d'un administrateur-séquestre ou d'un syndic de faillite chargé de détenir ses biens.

Aucun des promoteurs de la Société n'a, au cours des dix années ayant précédé la date du présent prospectus, fait faillite, présenté une proposition concordataire en vertu d'une loi régissant la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet de poursuites, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers ou intenté de telles poursuites ou proposé un tel arrangement ou concordat ou subi la nomination d'un séquestre, d'un administrateur-séquestre ou d'un syndic de faillite chargé de détenir ses biens.

LITIGES ET MESURES D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

La Société est partie à l'occasion à des litiges qui sont considérés comme normaux dans le cadre de ses activités. Elle estime qu'aucun des litiges auxquels elle est actuellement partie ou a été partie au cours du dernier exercice terminé, individuellement ou collectivement, n'est important par rapport à sa situation financière ou à ses résultats d'exploitation consolidés.

Litiges

Il n'existe aucun litige auquel la Société est partie ou a été partie au cours du dernier exercice terminé pour lequel des états financiers figurent dans le présent prospectus, ou dont l'un ou l'autre de ses biens fait l'objet ou a fait l'objet au cours de cet exercice.

Mesures d'application de la réglementation

La Société n'a fait l'objet d'aucune sanction ou amende qui lui aurait été imposée par un tribunal en vertu de lois sur les valeurs mobilières provinciales ou territoriales ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières ni d'aucune autre sanction ou amende qui lui aurait été imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation et elle n'a conclu aucune convention amiable devant un tribunal en vertu des lois sur les valeurs mobilières provinciales ou territoriales ou avec un organisme de réglementation des valeurs mobilières.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf pour ce qui est décrit dans les présentes relativement à l'acquisition de Purple, à l'opération relative à Pine River, à l'opération relative à Green House et à l'acquisition d'Organa Brands, aucun initié, administrateur ou haut dirigeant de la Société, ni aucune personne ayant des liens avec une telle personne, n'a d'intérêt important, directement ou indirectement, dans une opération qui aurait été effectuée au cours de la période de trois exercices ayant précédé la date du présent prospectus et qui a eu, ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ait, une incidence importante sur la Société. Voir « *Rémunération des dirigeants* ».

AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Auditeurs

Les auditeurs de la Société sont MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l., au 111, Richmond Street West, bureau 300, Toronto (Ontario) M5H 2G4.

Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société est Odyssey Trust Company, dont le bureau principal est situé au Stock Exchange Tower, 300, 5th Avenue S.W., bureau 350, Calgary (Alberta) T2P 3C4.

DROIT DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces canadiennes confère à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation en valeurs mobilières permet également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou les modifications contiennent de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui ont pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

Les épargnants sont avisés que, dans le cadre d'un placement de reçus de souscription (y compris les actions ordinaires et les bons de souscription au moment où les conditions de libération de l'entiercement auront été remplies ou auront fait l'objet d'une renonciation), le droit d'action en dommages-intérêts pour information fausse ou trompeuse contenue dans le prospectus se limite, selon la législation en valeurs mobilières de certaines provinces, au prix auquel les bons de souscription sont placés auprès du public dans le cadre du placement par voie de prospectus. Ainsi, en vertu de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces, l'acquéreur ne peut exercer ce droit pour recouvrer les sommes additionnelles

versées au moment de l'exercice des titres. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

DROIT CONTRACTUEL DE RÉOLUTION

La Société a accordé à chacun des porteurs de reçus de souscription un droit contractuel de résolution à l'égard de l'opération dispensée de l'obligation d'établir un prospectus dans le cadre de laquelle les reçus de souscription ont été acquis initialement. Ce droit prévoit que le porteur de reçus de souscription qui acquiert des actions ordinaires et des bons de souscription au moment où les conditions de libération de l'entiercement sont remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation, comme le prévoit le présent prospectus, peut se prévaloir des droits prévus par la législation en valeurs mobilières d'un territoire du fait que le présent prospectus ou ses modifications contiennent de l'information fausse ou trompeuse, il aura les droits suivants : a) le droit de résoudre l'exercice de ses reçus de souscription, b) le droit d'obtenir le remboursement intégral de la contrepartie versée aux placeurs pour compte ou à la Société, selon le cas, à l'égard des reçus de souscription et c) des droits de résolution et de remboursement comme s'il était l'acquéreur initial des reçus de souscription, dans le cas où il est le cessionnaire autorisé des droits de l'acquéreur.

Les recours décrits ci-dessus s'ajoutent, sans y porter atteinte, aux autres droits ou recours dont dispose le souscripteur de bons de souscription spéciaux en vertu de la loi.

CONTRATS IMPORTANTS

Sauf pour ce qui est des contrats conclus dans le cours normal des activités, les contrats suivants sont les seuls contrats importants que la Société a conclus jusqu'à la date des présentes, qui sont actuellement en vigueur et qu'elle considère comme importants :

1. la CAA relative à NCG;
2. la CAP relative à NWT;
3. la convention de placement pour compte;
4. la convention relative aux reçus de souscription;
5. l'acte relatif aux bons de souscription.

On peut consulter ces contrats importants au siège social de la Société, pendant les heures normales d'ouverture, au cours de la période de 30 jours qui suit la date à laquelle le prospectus définitif a été visé.

EXPERTS

Aucune personne physique ou morale dont la profession ou les activités donnent de l'autorité à un rapport, à une évaluation, à une déclaration ou à un avis qu'elle a dressé, fait ou donné et qui est désignée dans le présent prospectus comme ayant rédigé ou attesté une partie du présent prospectus ou un rapport, une évaluation, un énoncé ou un avis décrit dans le présent prospectus, n'a reçu ni ne recevra une participation directe ou indirecte dans l'un ou l'autre des titres ou des autres biens de la Société, d'une personne ayant des liens avec celle-ci ou d'un membre de son groupe.

Le cabinet MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l. a confirmé qu'il était indépendant par rapport à la Société au sens des règles de déontologie de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

Certaines questions d'ordre juridique ayant trait au présent prospectus seront examinées par Dentons Canada S.E.N.C.R.L. À la date des présentes, les associés, les avocats-conseils et les avocats salariés de Dentons Canada S.E.N.C.R.L. sont collectivement propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 1 600 000 actions ordinaires, soit 1,74 % des titres en circulation de la Société.

-A-

ANNEXE A
États financiers et rapport de gestion de SLANG

(voir ci-joint)

Fire Cannabis Inc.

États financiers consolidés
pour la période de huit mois close le 31 août 2018 et
la période allant de la date de constitution, le 29 mai 2017,
au 31 décembre 2017

Sommaire

	Page
Rapport des auditeurs indépendants.....	3
États consolidés de la situation financière	4
États consolidés des résultats et du résultat global	5
États consolidés des variations des capitaux propres	6
Tableaux consolidés des flux de trésorerie	7
Notes afférentes aux états financiers consolidés	8

Rapport des auditeurs indépendants

Aux actionnaires de Fire Cannabis Inc.,

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de Fire Cannabis Inc., qui comprennent les états consolidés de la situation financière aux 31 août 2018 et 31 décembre 2017, et les états consolidés des résultats et du résultat global, les états consolidés des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2018 et la période allant de la date de constitution, le 29 mai 2017, au 31 décembre 2017, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Fire Cannabis Inc. aux 31 août 2018 et 31 décembre 2017 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2018 et la période allant de la date de constitution, le 29 mai 2017, au 31 décembre 2017, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Toronto (Ontario)
XX 2018

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Fire Cannabis Inc.**États consolidés de la situation financière**

Au 31 août 2018 et au 31 décembre 2017

(en dollars canadiens)

	Notes	2018	2017
Actif			
Courants			
Trésorerie		3 742 796 \$	165 340 \$
Créances clients	5	544 592	62 367
Autres créances		518 340	60 899
Charges payées d'avance		283 158	96 462
Prêts et billets à recevoir	6	831 889	802 679
Total des actifs courants		5 920 775	1 187 747
Investissements évalués à la juste valeur	7	7 148 092	-
Billets à recevoir	10	989 587	-
Immeubles de placement	11	4 154 487	-
Immobilisations corporelles	12	162 848	-
Total des actifs		18 375 789 \$	1 187 747 \$
Passif et capitaux propres			
Courants			
Dettes fournisseurs et charges à payer		863 623 \$	244 981 \$
Emprunts	18	2 611 000	-
Montant à payer à des parties liées	17	19 411	-
Total des actifs courants		3 494 034	244 981
Passif dérivé	13	5 840 545	-
Total des passifs		9 334 579	244 981
Capitaux propres			
Capital social	14	29 298 297	1 366 300
Actions à émettre	14	-	420 000
Surplus d'apport		1 625 258	5 332
Bons de souscription	14	2 173 464	-
Réserve au titre de la conversion des devises		90 657	-
Déficit		(24 146 466)	(848 866)
Total des capitaux propres		9 041 210	942 766
Total du passif et des capitaux propres		18 375 789 \$	1 187 747 \$
Engagements	18		
Événements postérieurs à la date de clôture	22		

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Fire Cannabis Inc.

États consolidés des résultats et du résultat global

Pour la période de huit mois close le 31 août 2018 et la période allant de la date de constitution, le 29 mai 2017, au 31 décembre 2017
(en dollars canadiens)

	Notes	2018	2017
Produits des activités ordinaires			
Revenus de location		1 998 751 \$	– \$
Produits d'intérêt		116 252	16 596
Honoraires pour services de consultation		-	43 636
		2 115 003	60 232
Charges			
Consultants et sous-traitants		1 230 981	727 941
Marketing	18	8 211 000	-
Pertes de crédit attendues	5, 6, 20	2 013 947	-
Honoraires pour services professionnels		592 246	-
Frais généraux et administratifs		274 436	175 825
Dotation aux amortissements	12	102 179	-
Paiements fondés sur des actions	14		
		1 736 463	5 332
Résultat d'exploitation		14 161 252	909 098
Dépréciation	9	7 689 874	-
Coût de financement et ajustements de la juste valeur	16	3 561 477	-
Résultat avant impôts		(23 297 600)	(848 866)
Impôt sur le résultat	21	-	-
Résultat net de l'exercice		(23 297 600)	(848 866)
Autres éléments du résultat global de l'exercice			
Écarts de change découlant de la conversion des comptes d'établissements étrangers		90 657	-
Total du résultat global de l'exercice		(23 206 943) \$	(848 866) \$
Résultat par action ordinaire d'après le résultat net de l'exercice			
De base		(0,34) \$	(0,03) \$
Dilué		(0,34) \$	(0,03) \$
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation			
De base		69 019 381	28 455 556
Dilué		69 019 381	28 455 556

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Fire Cannabis Inc.

États consolidés des variations des capitaux propres

Pour la période de huit mois close le 31 août 2018 et la période allant de la date de constitution, le 29 mai 2017, au 31 décembre 2017
(en dollars canadiens)

	Notes	Capital social	Actions à émettre	Bons de souscription	Surplus d'apport	Réserve au titre de la conversion des devises	Déficit	Total des capitaux propres
Solde au 29 mai 2017								
Résultat net de l'exercice		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	-	(848 866) \$
Charge de rémunération à base d'actions	14	-	-	-	5 332	-	-	5 332
Actions émises dans le cadre de placements privés, montant net	14	1 366 300	-	-	-	-	-	1 366 300
Actions à émettre	14	-	420 000	-	-	-	-	420 000
Solde au 31 décembre 2017		1 366 300 \$	420 000 \$	- \$	5 332 \$	- \$	(848 866) \$	942 766 \$
Résultat net de l'exercice		-	-	-	-	-	(23 297 600)	(23 297 600)
Écarts de change découlant de la conversion des comptes d'établissements étrangers		-	-	-	-	90 657	-	90 657
Total du résultat global de l'exercice		-	-	-	-	90 657	(23 297 600)	(23 206 943)
Charge de rémunération à base d'actions	14	-	-	-	1 036 463	-	-	1 036 463
Actions émises en contrepartie de services	14	1 120 000	(420 000)	-	-	-	-	700 000
Actions émises aux termes de placements	14	14 000 000	-	-	-	-	-	14 000 000
Actions émises dans le cadre de placements privés, montant net	14	-	-	14 985 461	583 463	-	-	15 568 924
Conversion de bons de souscription spéciaux en actions ordinaires	14	12 811 997	- (12 811 997)	-	-	-	-	-
Solde au 31 août 2018		29 298 297 \$	- \$	2 173 464 \$	1 625 258 \$	90 657 \$	(24 146 466) \$	9 041 210 \$

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Fire Cannabis Inc.

Tableaux consolidés des flux de trésorerie

Pour la période de huit mois close le 31 août 2018 et la période allant de la date de constitution, le 29 mai 2017, au 31 décembre 2017
(en dollars canadiens)

	Notes	2018	2017
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
Résultat net de l'exercice		(23 297 600) \$	(848 866) \$
Éléments sans effet sur la trésorerie			
Pertes de crédit attendues	5, 6	2 013 947	-
Intérêts non payés/reçus en trésorerie		(56 735)	-
Dépréciation	9	7 689 874	-
Marketing	18	8 211 000	-
Dépréciation	11, 12	102 178	-
Ajustement de la juste valeur	13	416 030	-
Perte sur extinction de la dette convertible	13	3 059 668	-
Perte de change réalisée	16	53 745	5 332
Païement fondé sur des actions	14	1 736 463	-
		(71 430)	(843 534)
Variations du fonds de roulement hors trésorerie :			
Augmentation des créances clients		(1 969 605)	(62 367)
Augmentation des autres créances		(457 441)	(60 899)
Augmentation des charges payées d'avance et des		(186 696)	(96 462)
Augmentation des dettes fournisseurs et des charges à payer		516 010	664 981
		(2 169 162)	(398 281)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Remboursement d'un billet à payer	8	(2 177 350)	-
Avances reçues d'une partie liée		19 411	-
Produit de l'émission de bons de souscription spéciaux,	14	15 568 924	-
Produit du placement privé, montant net	14	-	1 366 300
		13 410 985	1 366 300
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Avances sur prêts à recevoir		(1 159 279)	(802 679)
Remboursement d'un prêt à recevoir		30 646	-
Investissements		(6 028 092)	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	11, 12	(474 246)	-
Trésorerie acquise par suite de regroupements d'entreprises	8	16 241	-
		(7 614 730)	(802 679)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie au cours de l'exercice		3 627 093	165 340
Variations des taux de change sur les soldes de trésorerie en devises étrangères		(49 637)	-
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice		165 340	-
Trésorerie à la clôture de l'exercice		3 742 796 \$	165 340 \$
Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie			
Impôt sur le résultat payé		130 550 \$	- \$
Charges d'intérêts payées		-	-

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Fire Cannabis Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour la période de huit mois close le 31 août 2018 et la période allant de la date de constitution, le 29 mai 2017, au 31 décembre 2017

1. Nature des activités

Fire Cannabis Inc. (« la Société ») a été constituée le 29 mai 2017 sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

L'adresse de son siège social est le 77 King Street West, Suite 400, Toronto, Ontario, Canada.

La Société investit et exerce ses activités dans l'industrie du cannabis. La Société investit dans des sociétés qui ont un portefeuille de produits axés sur les consommateurs, dont les marques sont les meilleures du secteur et qui ont une distribution à grande échelle.

Les états financiers consolidés ont été approuvés par le conseil d'administration de la Société le XX 2018.

2. Base d'établissement

2.1 Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés de la Société ont été établis selon des méthodes comptables conformes aux Normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards – « IFRS ») et aux Normes comptables internationales (International Accounting Standards – « IAS ») telles qu'elles sont publiées par le Conseil des normes comptables internationales (International Accounting Standards Board – « IASB ») et le comité d'interprétation des IFRS (International Financial Reporting Interpretations Committee – « IFRIC »), et qui sont en vigueur pour les périodes closes les 31 août 2018 et 31 décembre 2017.

2.2 Base d'évaluation

Les états financiers consolidés de la Société ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont évalués à la juste valeur. Le coût historique est généralement basé sur la juste valeur de la contrepartie remise en échange d'actifs.

2.3 Base de consolidation

Les états financiers consolidés pour la période de huit mois close le 31 août 2018 incluent les comptes de la Société et de sa filiale en propriété exclusive, The Purple Organization, Inc. (« Purple Org. ») sur une base consolidée après élimination des opérations et des soldes intersociétés.

La filiale est une entité contrôlée par la Société. Un contrôle existe lorsque la Société exerce un pouvoir sur une entité émettrice, qu'elle est exposée ou a droit aux rendements variables de l'entité émettrice et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements par son pouvoir sur l'entité émettrice. Les états financiers des filiales sont consolidés par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle commence et déconsolidés à compter de la date à laquelle le contrôle cesse.

Fire Cannabis Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour la période de huit mois close le 31 août 2018 et la période allant de la date de constitution, le 29 mai 2017, au 31 décembre 2017

2. Base d'établissement (suite)

2.3 Base de consolidation (suite)

La monnaie fonctionnelle de la Société est le dollar canadien, qui est aussi la monnaie de présentation des états financiers. La monnaie fonctionnelle de Purple Org. est le dollar américain.

2.4 Adoption par la Société des normes IFRS et interprétations nouvelles et révisées

Nouvelles normes et interprétations

À la date d'autorisation des présents états financiers consolidés, l'IASB et l'IFRIC ont publié certaines normes et interprétations nouvelles et révisées qui ne sont pas encore entrées en vigueur pour les périodes de présentation de l'information financière considérées, mais dont certaines ont été adoptées par anticipation par la Société, à savoir les normes IFRS 15 et IFRS 9, comme il est précisé ci-dessous. La Société évalue actuellement les autres normes et l'incidence qu'aura leur application ou leur modification sur ses états financiers consolidés.

Adoption anticipée de la norme IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

Comme il est permis, la Société a choisi d'adopter par anticipation l'IFRS 15 pour les périodes présentées.

L'IFRS 15 a introduit un modèle unique pour la comptabilisation des produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients. Cette norme comptable s'applique à tous les contrats conclus avec des clients, à quelques exceptions près, notamment certains contrats comptabilisés selon d'autres normes IFRS. La norme requiert que les produits soient comptabilisés d'une manière qui décrit le transfert de biens ou de services promis à un client, et à un montant qui reflète la contrepartie attendue en échange du transfert de ces biens ou services. Les cinq étapes suivantes permettent d'y parvenir : i) identifier le contrat conclu avec le client; ii) déterminer les obligations de prestation dans le contrat; iii) déterminer le prix de transaction; iv) affecter le prix de transaction aux obligations de prestation dans le contrat; et v) comptabiliser les produits lorsque l'entité remplit (ou à mesure qu'elle remplit) une obligation de prestation.

Adoption anticipée de la norme IFRS 9 – Instruments financiers

Comme il est permis, la Société a choisi d'adopter par anticipation l'IFRS 9 pour les périodes présentées.

La norme IFRS 9 introduit de nouvelles exigences concernant le classement et l'évaluation des instruments financiers. Elle exige que tous les actifs financiers comptabilisés soient évalués au coût amorti ou à la juste valeur au cours des périodes ultérieures à la comptabilisation initiale. L'IFRS 9 modifie également les exigences encadrant la comptabilité de couverture et introduit un modèle unique et prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues.

Fire Cannabis Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour la période de huit mois close le 31 août 2018 et la période allant de la date de constitution, le 29 mai 2017, au 31 décembre 2017

2. Base d'établissement (suite)

2.4 Adoption par la Société des normes IFRS et interprétations nouvelles et révisées (suite)

Classement

La Société classe ses actifs et passifs financiers dans les catégories d'évaluation suivantes : i) ceux qui doivent être évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN); ii) ceux qui doivent être évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG); et iii) ceux qui doivent être évalués au coût amorti. Le classement des actifs financiers dépend du modèle économique de gestion des actifs financiers et des modalités contractuelles concernant les flux de trésorerie. Les passifs financiers sont classés comme devant être évalués au coût amorti à moins qu'ils ne soient classés comme passifs devant être évalués ultérieurement à la JVRN (choix irrévocable au moment de la comptabilisation). Pour les actifs et passifs évalués à la juste valeur, les pertes et profits sont enregistrés soit en résultat net, soit dans les autres éléments du résultat global.

La Société reclasse les actifs financiers si, et seulement si, le modèle économique qu'elle suit pour la gestion de ses actifs change. Les passifs financiers, quant à eux, ne sont pas reclassés.

Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Pour les instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, la Société peut choisir, de façon irrévocable, de comptabiliser les variations ultérieures de la juste valeur dans les autres éléments du résultat global au lieu de les comptabiliser en résultat net. Elle peut effectuer ce choix pour certains instruments et n'a nulle obligation de le faire pour une catégorie entière d'instruments. Les frais de transaction attribuables sont inclus dans la valeur comptable de ces instruments. Les actifs financiers évalués à la JVAERG sont initialement évalués à la juste valeur et les variations s'y rapportant sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

Évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, tous les instruments financiers doivent être évalués à la juste valeur. Par ailleurs, il convient dans le cas d'un actif ou d'un passif financier qui n'est pas évalué à la JVRN, de tenir également compte des frais de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission de cet actif ou de ce passif. Les frais de transaction des actifs et passifs financiers comptabilisés à la JVRN sont comptabilisés en résultat net. Les actifs financiers et les passifs financiers comportant des dérivés incorporés sont pris en compte dans leur intégralité lorsqu'il s'agit de déterminer si leurs flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts.

Fire Cannabis Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour la période de huit mois close le 31 août 2018 et la période allant de la date de constitution, le 29 mai 2017, au 31 décembre 2017

2. Base d'établissement (suite)

2.4 Adoption par la Société des normes IFRS et interprétations nouvelles et révisées (suite)

Les actifs financiers détenus dans le cadre d'un modèle d'affaires dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement à des remboursements du principal et à des versements d'intérêts sont généralement évalués au coût amorti à la clôture des périodes ultérieures. Tous les autres actifs financiers, y compris les placements en titres de participation, sont évalués à leur juste valeur à la clôture des périodes ultérieures, et les variations sont comptabilisées en résultat net ou dans les autres éléments du résultat global (choix irrévocable au moment de la comptabilisation). Quant aux passifs financiers évalués ultérieurement à la JVRN, les variations de la juste valeur résultant du risque de crédit sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

Dépréciation

La Société examine toute l'information disponible, y compris sur une base prospective les pertes de crédit attendues qui sont associées à ses actifs comptabilisés au coût amorti. Le choix de la méthode de dépréciation dépend de l'augmentation marquée, ou non, du risque de crédit. Afin d'évaluer s'il y a une augmentation marquée du risque de crédit, la Société compare le risque de défaut associé à l'actif à la date de clôture de la période avec le risque à la date de comptabilisation initiale, et ce, en s'appuyant sur l'ensemble des informations disponibles ainsi que sur des informations prospectives raisonnables et étayées. Pour les créances clients uniquement, la Société applique l'approche simplifiée permise par la norme IFRS 9, selon laquelle la comptabilisation des pertes attendues n'exige pas que la Société suive les variations du risque de crédit; la Société comptabilise simplement une correction de valeur pour perte basée sur les pertes attendues sur toute la durée de vie de la créance à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, et ce, à partir de la date de la créance client.

Les éléments probants d'une dépréciation peuvent notamment comprendre les indices suivants : les éléments indiquant que le débiteur ou le groupe de débiteurs fait face à d'importantes difficultés financières, un défaut ou un retard sur le versement d'intérêts ou sur le remboursement du principal; la probabilité que les débiteurs déclarent faillite ou procèdent à un autre type de restructuration financière; et une indication selon les données observables d'une diminution mesurable des flux de trésoreries futurs estimatifs, comme une variation dans les arriérés ou des conditions économiques qui favorisent les défauts de paiement. Les créances clients font l'objet d'un examen qualitatif au cas par cas afin de déterminer si elles doivent être radiées ou non.

Les pertes de crédit attendues correspondent à la différence entre la valeur actuelle des flux de trésorerie contractuels dus à la Société en vertu du contrat et ceux que la Société s'attend à percevoir. La Société analyse toutes les informations à sa disposition, notamment les retards de paiements, les cotes de crédit, l'existence d'une assurance responsabilité civile et les facteurs macroéconomiques prévisionnels, pour évaluer les pertes de crédit attendues liées à ses actifs comptabilisés au coût amorti.

La Société évalue les pertes de crédit attendues en tenant compte du risque de défaut au cours de la période contractuelle et intègre des informations prospectives dans son évaluation.

Fire Cannabis Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour la période de huit mois close le 31 août 2018 et la période allant de la date de constitution, le 29 mai 2017, au 31 décembre 2017

2. Base d'établissement (suite)

2.4 Adoption par la Société des normes IFRS et interprétations nouvelles et révisées (suite)

Sommaire du classement et de l'évaluation des actifs et des passifs financiers de la Société

	IFRS 9	
	Classement	Évaluation
Trésorerie et équivalents de trésorerie	JVRN	Juste valeur
Créances clients et autres débiteurs	Coût amorti	Coût amorti
Prêts et billets à recevoir	Coût amorti	Coût amorti
Placements	JVRN	Juste valeur
Dettes fournisseurs et charges à payer	Coût amorti	Coût amorti
Emprunts à rembourser	Coût amorti	Coût amorti
Passifs dérivés	JVRN	Juste valeur

- En janvier 2016, l'IASB a publié l'IFRS 16, *Contrats de location*, en remplacement de l'IAS 17, *Contrats de location*, et des interprétations connexes. La norme comptable introduit un modèle de comptabilisation unique pour le preneur à bail, selon lequel il doit comptabiliser pour les contrats de location un actif au titre du droit d'utilisation et un passif lié aux obligations locatives, sauf si la durée de location est inférieure ou égale à 12 mois ou si l'actif sous-jacent a une faible valeur. La norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de cette norme.
- IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*. En juin 2016, l'IASB a publié les modifications définitives à cette norme comptable. IFRS 2 clarifie le classement et l'évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions. Ces modifications traitent des variations dans les ententes de règlement final, notamment : a) la comptabilisation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions qui comportent une condition de performance et qui sont réglées en trésorerie; b) le classement des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui comportent des modalités de règlement net; et c) la prise en compte de modifications des modalités d'une transaction dont le paiement fondé sur des actions est réglé en instruments de capitaux propres plutôt qu'en trésorerie. IFRS 2 s'applique aux exercices ouverts à compter de janvier 2018. Son adoption anticipée est permise. La Société a évalué cette norme et comptabilisera les paiements fondés sur des actions selon cette méthode à mesure qu'ils se produiront. La Société ne prévoit pas que l'adoption de ces modifications aura une incidence importante sur ses états financiers consolidés.

Fire Cannabis Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour la période de huit mois close le 31 août 2018 et la période allant de la date de constitution, le 29 mai 2017, au 31 décembre 2017

2. Base d'établissement (suite)

2.4 Adoption par la Société des normes IFRS et interprétations nouvelles et révisées (suite)

- IAS 12, *Impôts sur le résultat*. Des modifications apportées à la norme IAS 12 ont été publiées afin de clarifier les exigences relatives à la comptabilisation des actifs d'impôts différés sur les pertes non réalisées. Ces modifications précisent la comptabilisation des impôts différés lorsqu'un actif est évalué à la juste valeur et que celle-ci est inférieure à la base fiscale de l'actif. Ces modifications clarifient également certains autres aspects de la comptabilisation des actifs d'impôts différés. Ils s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017. Étant donné qu'il s'agit d'une clarification par rapport à la norme existante, la Société ne prévoit pas que ces modifications auront une incidence importante; il n'y a aucun changement dans les principes sous-jacents à la comptabilisation des actifs d'impôts différés.

3. Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées dans la préparation de présents états financiers sont décrites ci-dessous.

Produits

Les produits sont tirés des produits d'intérêt perçus sur les dépôts, les revenus de location et les honoraires de services-conseils.

Les produits d'intérêt sont comptabilisés en fonction du nombre de jours pendant lesquels le placement a été détenu au cours de l'exercice et en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les revenus de location sont comptabilisés sur une base linéaire sur la durée du bail. Les incitatifs à la location accordés sont considérés comme faisant partie intégrante du total des revenus de location sur la durée du bail.

Les produits sont évalués sur la base de la contrepartie précisée dans un contrat conclu avec un client et excluent les montants perçus pour le compte de tiers. La société comptabilise les produits lorsqu'elle transfère le contrôle d'un produit ou d'un service à un client.

Conversion de devises étrangères

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises différentes des monnaies fonctionnelles sont convertis en monnaies fonctionnelles au taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Les actifs et les passifs non monétaires sont convertis aux taux historiques. Les produits et les charges sont convertis au taux de change en vigueur à la date de transaction. Les gains et les pertes de change découlant de la conversion sont compris dans la perte nette globale de l'exercice.

Fire Cannabis Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour la période de huit mois close le 31 août 2018 et la période allant de la date de constitution, le 29 mai 2017, au 31 décembre 2017

3. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Conversion de devises étrangères (suite)

Les actifs et passifs des entités dont la monnaie fonctionnelle diffère de la monnaie de présentation sont convertis dans la monnaie de présentation de la manière suivante :

- Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture à la date de l'état de la situation financière.
- Les produits et les charges sont convertis aux taux de change moyens (sauf si la moyenne n'est pas une approximation raisonnable de l'effet cumulé des taux en vigueur aux dates des transactions, auquel cas les produits et les charges sont convertis au taux en vigueur aux dates des transactions) pour l'exercice ou la période présentée.
- Les transactions de capitaux propres sont converties au taux de change en vigueur à la date de la transaction.
- Tous les écarts de change qui en résultent sont comptabilisés comme une composante distincte des capitaux propres en tant que réserve au titre de l'écart de change.

Créances clients et pertes de crédit attendues

Les créances clients sont comptabilisées au montant facturé et ne portent pas intérêt, à l'exception des loyers à recevoir qui portent intérêt selon les modalités du bail. Les pertes de crédit attendues reflètent l'estimation que fait la Société des montants de ses débiteurs existants qui pourraient ne pas être recouvrés en raison de réclamations de clients ou de leur incapacité à payer ou de leur refus de payer. La recouvrabilité des créances clients est revue sur une base régulière. Les pertes de crédit attendues sont établies en fonction d'une combinaison de facteurs, notamment l'évaluation que la Société fait du risque d'insolvabilité de ses clients, les antécédents de recouvrement et l'ampleur du retard dans le paiement des créances. Les soldes des créances clients sont imputés à la provision lorsque la Société estime qu'il est probable que la créance ne sera pas recouvrée.

Immeubles de placement

Les immeubles de placement comprennent les immeubles détenus en vue d'en tirer un revenu de location. Les immeubles de placement sont évalués selon le modèle du coût prévu par la norme IAS 40. Le bien immobilier est comptabilisé à son coût diminué de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur cumulées. Le coût comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Les immeubles de placement comprennent les immeubles non occupés par leur propriétaire et détenus pour en tirer un loyer ou pour réaliser une plus-value en capital.

L'amortissement est calculé selon le taux et la méthode suivants :

Immeubles 4 %

Fire Cannabis Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour la période de huit mois close le 31 août 2018 et la période allant de la date de constitution, le 29 mai 2017, au 31 décembre 2017

3. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût diminué de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur cumulées. Le coût comprend les dépenses qui sont directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation. Les gains et les pertes à la cession d'une immobilisation corporelle sont déterminés en comparant le produit de la cession à la valeur comptable des immobilisations corporelles et sont comptabilisés dans l'état consolidé des résultats et du résultat global.

Les coûts d'entretien courants des immobilisations corporelles sont comptabilisés en résultat net au fur et à mesure qu'ils sont engagés.

L'amortissement est calculé en utilisant un pourcentage de l'actif ou la méthode du solde dégressif selon les pourcentages suivants :

	<u>Pourcentage</u>
Véhicules	25 %
Matériel de bureau	20 %
Équipements et machinerie	20 %

Regroupements d'entreprises, goodwill et immobilisations incorporelles

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. La contrepartie transférée lors d'un regroupement d'entreprises est évaluée à la juste valeur à la date d'acquisition. Les coûts de transaction liés à l'acquisition sont passés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés. Les actifs et les passifs identifiables, y compris les immobilisations incorporelles, des entreprises acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Lorsque la Société acquiert le contrôle d'une entreprise, toute participation précédemment détenue est également réévaluée à sa juste valeur. L'excédent de la contrepartie de l'acquisition et de toute participation précédemment détenue sur la juste valeur des actifs nets identifiables acquis correspond au goodwill. Si la juste valeur des actifs nets identifiables acquis excède la contrepartie de l'acquisition et toute participation précédemment détenue, l'écart est immédiatement comptabilisé dans l'état consolidé des résultats et du résultat global à titre de gain ou de perte sur acquisition.

Dépréciation d'actifs non financiers

La valeur comptable des actifs non financiers de la Société est examinée à chaque date de clôture afin de déterminer s'il y a indication de dépréciation ou non. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer l'ampleur de la perte de valeur. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur comptable d'un actif ou de son unité génératrice de trésorerie (« UGT ») excède sa valeur recouvrable.

Fire Cannabis Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour la période de huit mois close le 31 août 2018 et la période allant de la date de constitution, le 29 mai 2017, au 31 décembre 2017

3. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Dépréciation d'actifs non financiers (suite)

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de vente et sa valeur d'utilité. Lors de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimatifs sont actualisés à leur valeur actuelle en utilisant un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les évaluations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et les risques inhérents à l'actif. Pour un actif qui ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes de celles d'autres actifs, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient.

Une perte de valeur est reprise uniquement s'il y a indication que la dépréciation n'existe peut-être plus et qu'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. Toutefois, la reprise de la perte de valeur ne peut pas résulter en une valeur comptable supérieure à celle qui aurait été établie si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée lors des exercices précédents.

Instruments financiers

Un instrument financier est tout contrat qui donne lieu à un actif financier pour une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres pour une autre entité. Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés dans l'état de la situation financière au moment où la Société devient partie aux dispositions contractuelles des instruments financiers.

i) Évaluation initiale des actifs financiers et des passifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés à la juste valeur majorée de tous les coûts de transaction directement attribuables lorsqu'ils ne sont pas évalués ultérieurement à la JVRN.

ii) Évaluation ultérieure

L'évaluation au cours des périodes ultérieures dépend du classement de l'instrument financier. Les actifs financiers de la Société se composent de prêts, de créances clients et autres débiteurs, et de placements.

La Société classe ses passifs financiers comme passifs financiers au coût amorti ou à la juste valeur.

Prêts et créances

Les prêts et les créances sont des actifs financiers non dérivés dont les paiements sont fixes ou déterminables et qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les prêts et les créances de la Société comprennent la trésorerie et les créances clients. Ils sont inclus dans les actifs courants, étant donné qu'ils devraient être réglés dans les douze mois en raison de leur nature à court terme. Les prêts et créances sont initialement comptabilisés au montant à recevoir attendu diminué, lorsqu'il est important, d'un escompte pour les ramener à la juste valeur. Ultérieurement, les prêts et créances sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif diminué d'une provision pour dépréciation.

Fire Cannabis Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour la période de huit mois close le 31 août 2018 et la période allant de la date de constitution, le 29 mai 2017, au 31 décembre 2017

3. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers (suite)

Placements

Les placements en titre de capitaux propres sont évalués à la JVRN, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans l'état consolidé des résultats et du résultat global.

Dépréciation des actifs financiers comptabilisés au coût amorti

À chaque date de l'état de la situation financière, la Société évalue s'il y a une preuve objective de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers. Un actif financier ou un groupe d'actifs financiers est déprécié et une perte de valeur est comptabilisée si, et seulement si, il existe une preuve objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale (un événement entraînant une perte), et que cet événement (ou ces événements) a une incidence qui peut être estimée avec fiabilité sur les flux de trésorerie futurs estimatifs de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers.

Le montant de la perte correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimatifs (hormis les pertes de crédit futures) au taux d'intérêt effectif initial de l'actif financier. La valeur comptable de l'actif est réduite et le montant de la perte est comptabilisé dans l'état des résultats et du résultat global. Si un prêt porte intérêt à un taux variable, le taux d'actualisation utilisé pour évaluer une éventuelle dépréciation est le taux d'intérêt effectif actuel déterminé par le contrat. Pour des raisons pratiques, la Société pourrait évaluer la dépréciation sur la base de la juste valeur d'un instrument calculée en utilisant un prix de marché observable.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Les passifs financiers évalués au coût amorti comprennent les dettes fournisseurs et les charges à payer. Les passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction, puis ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les passifs financiers sont classés comme passifs courants si le paiement est exigible dans les douze prochains mois ou s'ils sont payables à vue. Dans les autres cas, les passifs financiers sont présentés au coût amorti.

Passifs financiers évalués à la JVRN

Les passifs financiers dérivés de la Société sont comptabilisés à la juste valeur et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans l'état consolidé des résultats et du résultat global.

Fire Cannabis Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour la période de huit mois close le 31 août 2018 et la période allant de la date de constitution, le 29 mai 2017, au 31 décembre 2017

3. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Billet à ordre convertible

Il est considéré que le billet à ordre convertible comporte un dérivé incorporé en raison de son option de conversion. Lors de la comptabilisation initiale, l'option de conversion a été évaluée à la juste valeur au moyen du modèle d'évaluation de Monte-Carlo et a été séparée de la composante dette du billet. La composante dette du billet a été évaluée à sa valeur résiduelle lors de la comptabilisation initiale. Après la comptabilisation initiale, la composante dérivé incorporé est réévaluée à la juste valeur à chaque date de clôture, tandis que la composante dette est désactualisée jusqu'à la valeur nominale du billet sur la base du taux d'intérêt effectif au moyen de charges périodiques pour financer la charge sur la durée du billet à ordre.

Paielements fondés sur des actions

La Société dispose de régimes de rémunération fondée sur des actions réglés en instruments de capitaux propres pour ses administrateurs, dirigeants, employés et consultants admissibles. Tous les biens et services reçus en échange de paiements fondés sur des actions sont évalués à la juste valeur à moins que celle-ci ne puisse être estimée de façon fiable. Si la Société ne peut pas estimer de façon fiable la juste valeur des biens et services reçus, elle doit évaluer indirectement leur valeur au moyen de la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués. Pour les transactions avec les employés et les autres personnes fournissant des services similaires, la Société évalue la juste valeur des services au moyen de la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués.

Les paiements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres dans le cadre des régimes sont finalement comptabilisés comme une charge dans le compte de résultat, avec une somme correspondante portée au crédit de la réserve pour paiements fondés sur des actions inscrite dans les capitaux propres.

Si des périodes d'acquisition des droits ou d'autres conditions d'acquisition des droits s'appliquent, la charge est répartie sur la période d'acquisition des droits en fonction de la meilleure estimation possible du nombre d'options pour lesquels les droits devraient être acquis. Les conditions d'acquisition des droits autres que des conditions de marché sont incluses dans les hypothèses sous-jacentes à l'estimation du nombre d'options pour lesquels les droits devraient être acquis. Par la suite, les estimations sont révisées s'il y a un indice que le nombre d'options d'achat d'actions dont l'acquisition des droits est attendue diffère de l'estimation précédente. Tout ajustement cumulatif avant l'acquisition des droits est comptabilisé dans la période considérée. Même si les options d'achat d'actions exercées diffèrent de l'estimation faite au moment de l'acquisition des droits, aucun ajustement n'est apporté aux charges comptabilisées au cours des périodes précédentes.

Fire Cannabis Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour la période de huit mois close le 31 août 2018 et la période allant de la date de constitution, le 29 mai 2017, au 31 décembre 2017

3. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Provisions et passifs éventuels

Les provisions, s'il y a lieu, sont comptabilisées dans les autres passifs lorsque la Société a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé pour laquelle il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour la régler, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Les provisions sont évaluées selon la meilleure estimation de la direction concernant les dépenses nécessaires pour régler l'obligation à la fin de la période de présentation de l'information, et elles sont actualisées lorsque l'incidence est significative. La Société procède à des évaluations pour identifier les contrats déficitaires et, le cas échéant, comptabilise des provisions pour ces contrats.

Impôt sur le résultat

La charge d'impôt comptabilisée en résultat net comprend la somme de l'impôt exigible et de l'impôt différé non comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres.

i) Impôt exigible

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles pour la période considérée et les périodes précédentes sont comptabilisés au montant recouvrable estimatif auprès des administrations fiscales ou au montant payé à ces dernières. Les taux d'imposition et les lois fiscales en vigueur ou pratiquement en vigueur à la date de l'état de la situation financière sont utilisés pour le calcul de ces montants.

ii) Impôt différé

L'impôt différé est comptabilisé selon la méthode des différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et passifs au bilan et leur valeur utilisée dans la détermination du résultat imposable. Toutefois, l'impôt différé n'est pas comptabilisé s'il résulte de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif pour une transaction autre qu'un regroupement d'entreprises qui, au moment de la transaction, ne touche ni la comptabilité ni le résultat imposable. L'impôt différé est déterminé sur la base des taux d'imposition (et des lois) en vigueur ou pratiquement en vigueur à la date de présentation de l'information financière et qui sont présumés applicables quand les actifs d'impôt différé seront réalisés ou quand les passifs d'impôt différé seront réglés.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé s'il est probable que la différence temporaire pourra être portée en diminution de bénéfices imposables futurs. Les actifs d'impôt différé sont revus à chaque date de clôture et sont réduits dans la mesure où il n'est plus probable que l'avantage fiscal qui leur est rattaché se réalise.

Les variations des actifs ou passifs d'impôt différé sont comptabilisées comme un élément du produit ou de la charge d'impôt dans le résultat net, sauf lorsqu'elles concernent des éléments qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres, auquel cas l'impôt différé correspondant sera également comptabilisé dans les autres éléments du résultat global ou capitaux propres, respectivement.

Fire Cannabis Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour la période de huit mois close le 31 août 2018 et la période allant de la date de constitution, le 29 mai 2017, au 31 décembre 2017

3. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Impôt sur le résultat (suite)

Les actifs et les passifs d'impôt différé ont été compensés lorsqu'ils se rapportaient à l'impôt sur le résultat prélevé par la même administration fiscale et que la Société avait le droit et l'intention de les compenser.

Capital social

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres. Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission d'actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres. Le produit de l'exercice des options d'achat d'actions ou des bons de souscription ainsi que les montants précédemment comptabilisés en réserves lors des périodes d'acquisition des droits sont comptabilisés en tant que capital social. L'impôt sur le résultat relatif aux frais de transaction liés à une transaction portant sur des capitaux propres est comptabilisé conformément à IAS 12.

Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour chacun des exercices présentés. Les actions dont l'émission est conditionnelle (y compris les actions entières) ne sont pas considérées comme des actions ordinaires en circulation et ne sont donc pas incluses dans le calcul du résultat par action.

Le résultat dilué par action est calculé en ajustant le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour tenir compte de la conversion de toutes les actions ordinaires pouvant être dilutives. La Société a deux catégories d'actions ordinaires potentiellement dilutives : les bons de souscription et les options d'achat d'actions. Afin de déterminer le résultat dilué par action, il est présumé que le produit de l'exercice d'options d'achat d'actions dilutives servira à racheter des actions ordinaires au prix moyen du marché pour la période. Le calcul du résultat dilué par action exclut toute conversion éventuelle d'options qui aurait pour effet d'augmenter ou de diminuer le résultat par action.

4. Jugements comptables importants et incertitudes liées aux estimations

Dans le cadre de la préparation des présents états financiers conformément aux normes IFRS, il appartient à la direction de formuler des jugements, des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des principes comptables et sur le montant indiqué des actifs, des passifs, des produits et des charges. La Société fait des estimations et émet des hypothèses concernant l'avenir qui, par définition, finissent rarement par correspondre aux résultats réels. Pour formuler ses estimations et hypothèses, la direction se fonde sur l'expérience passée ainsi que sur d'autres facteurs qu'elle juge raisonnables dans les circonstances.

Fire Cannabis Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour la période de huit mois close le 31 août 2018 et la période allant de la date de constitution, le 29 mai 2017, au 31 décembre 2017

4. Jugements comptables importants et incertitudes liées aux estimations (suite)

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont continuellement revues. Les modifications apportées aux estimations comptables sont comptabilisées pendant la période au cours de laquelle elles ont été effectuées, si elles ne concernent que cette période, ou pendant la période des modifications et celles à venir, si les changements concernent la période considérée et les périodes ultérieures.

Les jugements, les estimations et les hypothèses significatifs qui ont l'incidence la plus marquée sur les montants comptabilisés dans les états financiers concernent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

Pertes de crédit attendues

La direction détermine les pertes de crédit attendues en évaluant les soldes des débiteurs pris individuellement, en tenant compte de leur situation financière et des conditions économiques actuelles. Les créances clients sont radiées lorsqu'elles sont jugées irrécouvrables. Les recouvrements de créances clients précédemment radiées sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus. Toutes les créances clients devraient être recouvrées dans un délai d'un an à compter de la date de l'état de la situation financière.

Paielements fondés sur des actions

L'évaluation de la rémunération fondée sur des actions et des bons de souscription exige que la direction fasse des estimations au sujet des données d'entrée utilisées dans les modèles d'évaluation des options, comme la durée de vie attendue de l'option, la volatilité du cours de l'action de la Société, la période d'acquisition des droits de l'option et le taux d'intérêt sans risque. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les estimations sont revues pour chaque nouvelle attribution d'options d'achat d'actions ou de bons de souscription.

Durée de vie utile estimative et amortissement des immobilisations corporelles

L'amortissement des immobilisations corporelles dépend des estimations de la durée de vie utile qui sont déterminées par l'exercice du jugement. L'évaluation de toute dépréciation de ces actifs dépend de l'estimation de la valeur recouvrable, laquelle repose notamment sur des facteurs comme la conjoncture économique, les conditions du marché et la durée de vie utile des actifs.

Juste valeur des instruments financiers

Les justes valeurs individuelles attribuées aux différentes composantes d'une opération de financement ou aux instruments financiers dérivés sont déterminées à l'aide de techniques d'évaluation. La Société exerce son jugement dans le choix des méthodes utilisées pour formuler certaines hypothèses et pour effectuer les calculs de la juste valeur afin de déterminer a) les valeurs attribuées à chaque composante d'une transaction au moment de leur émission; b) les évaluations à la juste valeur pour certains instruments qui nécessitent une évaluation ultérieure à la juste valeur sur une base récurrente; c) la communication de la juste valeur des instruments financiers ultérieurement comptabilisés au coût amorti. Ces estimations de la valeur pourraient être significativement différentes étant donné qu'elles reposent sur le jugement de la Société et compte tenu de l'incertitude inhérente à une estimation de la juste valeur d'instruments non cotés sur un marché actif.

Fire Cannabis Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour la période de huit mois close le 31 août 2018 et la période allant de la date de constitution, le 29 mai 2017, au 31 décembre 2017

4. Jugements comptables importants et incertitudes liées aux estimations (suite)

Dépréciation du goodwill

Les valeurs associées au goodwill reposent sur des estimations et des hypothèses importantes, notamment en ce qui concerne la détermination des unités génératrices de trésorerie, les entrées et les sorties futures de trésorerie, les taux d'actualisation et la durée de vie des actifs. Au moins une fois par an, la valeur comptable du goodwill est soumise à un test de dépréciation. Cet examen tient compte notamment de la valeur recouvrable des UGT, laquelle est déterminée à l'aide des flux de trésorerie futurs actualisés estimatifs et correspond au montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de cession. Ces estimations significatives reposent en grande partie sur le jugement, ce qui pourrait avoir une incidence sur les résultats futurs de la Société si les estimations actuelles des résultats futurs et de la juste valeur devaient changer.

5. Créances clients

	31 août 2018	31 décembre 2017
Créances clients	2 366 299 \$	62 367 \$
Pertes de crédit attendues (note 20)	(1 821 707)	-
	544 592 \$	62 367 \$

6. Prêts à recevoir de parties liées

Le 8 novembre 2017, la Société a prêté 750 000 \$ à une société contrôlée par le chef de la direction. Le prêt a été accordé aux termes d'une facilité de crédit de 1 000 000 \$. Au 31 août 2018, le principal restant dû s'élevait à 961 024 \$ (755 445 \$ au 31 décembre 2017). Le montant est exigible le 8 novembre 2018 ou sur demande, selon la première éventualité, et porte intérêt au taux de 15 %. Au 31 août 2018, la Société a estimé une perte de crédit attendue de 192 240 \$, et le solde du prêt se chiffre à 768 784 \$. Les intérêts courus au 31 août 2018 s'élevaient à 63 105 \$ (10 890 \$ au 31 décembre 2017). Le prêt demeure en cours à la date des présents états financiers.

Le 22 novembre 2017, la Société a prêté 30 646 \$ (néant au 31 août 2018) à une société dans laquelle le chef de la direction détient une participation importante et sur laquelle ce dernier exerce un contrôle sur la gestion. Le prêt a été consenti en vertu d'un billet à ordre portant intérêt à un taux de 10 % et a été remboursé en février 2018. Les intérêts courus au 31 décembre 2017 s'élevaient à 260 \$. Le prêt a été remboursé au cours de la période close le 31 août 2018.

Au cours de l'exercice, des avances ont été consenties à une société contrôlée par le chef de la direction. Ces avances ne sont assorties d'aucune modalité de remboursement précise. Le montant à recevoir au 31 août 2018 est de néant (5 437 \$ au 31 décembre 2017).

Fire Cannabis Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour la période de huit mois close le 31 août 2018 et la période allant de la date de constitution, le 29 mai 2017, au 31 décembre 2017

7. Placements

a. Slang Organa Brands, Inc.

Le 20 février 2018, la Société a conclu une convention d'échange d'actions avec National Concessions Group, Inc., aux termes de laquelle la Société a acquis 500 000 actions de Slang Organa Brands, Inc., une société du Delaware, en échange de 3 000 000 d'actions de la Société d'une valeur estimative de 0,56 \$ l'action à la date de transaction, ce qui se traduit par une transaction d'une valeur de 1 680 000 \$. Comme Slang Organa Brands, Inc. restera inactive en raison de l'acquisition en cours de National Concessions Group, Inc., le placement a été entièrement déprécié au 31 août 2018.

b. National Concessions Group, Inc. (NCG), Allied Concessions Group, Inc. (ACG), NS Holdings, Inc. (NSH)

Le 20 mars 2018, la Société a conclu un contrat pour acquérir des actions de NCG et a obtenu des bons de souscription de ACG et de NSH. Le montant total du placement et la répartition se présentent comme suit :

Contrepartie en trésorerie	5 861 330 \$
Contrepartie en actions	<u>1 120 000 \$</u>
Contrepartie totale	<u>6 981 330 \$</u>

La contrepartie en actions se compose de 2 000 000 d'actions de la Société d'une valeur estimative de 0,56 \$ l'action.

Le placement est réparti de la façon suivante :

Actions ordinaires de NCG	3 491 272 \$
Bon de souscription de NSH	1 745 636 \$
Bon de souscription d'ACG	<u>1 744 422 \$</u>
Placement total	<u>6 981 330 \$</u>

Les bons de souscription de NSH et d'ACG confèrent à la Société le droit d'acquérir 339 930 et 327 601 actions ordinaires de ces entités, respectivement, une fois les conditions posées par la réglementation américaine remplies pour permettre le placement dans NSH et ACG. Les bons de souscription peuvent être exercés au prix de 0,001 \$ US jusqu'au 20 mars 2028.

Au 31 août 2018, la Société détenait 7,5 % des actions ordinaires en circulation de NCG. Si les bons de souscription d'ACG et de NSH avaient été exercés avant ou le 31 août 2018, la Société aurait détenu 7,5 % des actions ordinaires en circulation d'ACG et de NSH.

Au 31 août 2018, la Société a estimé qu'il n'y avait aucune variation de la juste valeur du placement dans NCG, ACG et NSH.

c. Le 31 mai 2018, la Société a conclu une convention de placement avec Greenhouse Juice (10663522 Canada Inc.) aux termes de laquelle la Société a acquis 1 111 111 actions de Greenhouse Juice, soit une participation de 10 % dans l'entreprise, au prix de 166 746 \$. Au 31 août 2018, la Société a estimé qu'il n'y avait aucune variation de la juste valeur du placement dans Greenhouse Juice.

Fire Cannabis Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour la période de huit mois close le 31 août 2018 et la période allant de la date de constitution, le 29 mai 2017, au 31 décembre 2017

8. Acquisitions – The Purple Organization, Inc.

La Société a déterminé que l'acquisition décrite ci-dessous correspond à un regroupement d'entreprises d'après la norme IFRS 3, *Regroupement d'entreprises*. Ce regroupement d'entreprises est comptabilisé selon la méthode de l'acquisition. Par conséquent, les actifs acquis et les passifs repris sont comptabilisés à la juste valeur et tout excédent de la contrepartie totale sur la juste valeur des actifs net identifiables est attribué au goodwill. Les résultats d'exploitation ont été inclus dans les présents états financiers à compter de la date de l'acquisition. Tout goodwill comptabilisé est attribué sur la base des UGT.

Le 3 avril 2018, la Société et The Purple Co., une entité de l'Ontario (le « **vendeur** ») contrôlée par le chef de la direction de la Société, ont conclu une convention d'achat d'actions modifiée et mise à jour (la « **convention modifiée** ») modifiant, reformulant et remplaçant la convention d'achat d'actions datée du 22 novembre 2017. Aux termes de la convention modifiée, la Société a convenu d'acheter au vendeur 50 actions ordinaires de The Purple Organization, Inc. (la « **société cible** »), une société du Delaware, et d'acquérir une participation lui permettant de détenir la totalité des actions ordinaires en circulation de la société cible (collectivement, les « **actions de Purple** ») après le rachat de 2 actions ordinaires de la société cible auprès de deux anciens actionnaires.

En contrepartie des actions de Purple, la Société a émis 10 000 000 d'actions ordinaires d'une valeur estimative de 0,56 \$ l'action à la date de la transaction.

L'acquisition par la Société de la totalité des actions ordinaires de la société cible a été conclue le 30 avril 2018.

Juste valeur des actifs nets indetifiables	\$
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16 241
Créances clients	334 327
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	3 852 355
Créditeurs, charges à payer et emprunts	(70 598)
Billet à payer n° 1	(2 177 350)
Billet à payer n° 2 (note 13)	(2 364 849)
Passifs nets repris	(409 874)
Contrepartie payée	
Actions émises	5 600 000
Total de la contrepartie payée	5 600 000
Total du goodwill	6 009 874

Fire Cannabis Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour la période de huit mois close le 31 août 2018 et la période allant de la date de constitution, le 29 mai 2017, au 31 décembre 2017

8. Acquisitions – The Purple Organization, Inc. (suite)

Si le regroupement d'entreprises susmentionné avait eu lieu le 1^{er} janvier 2018, les produits et la perte nette pour la période close le 31 août 2018 auraient été de 3 369 906 \$ et 2 280 327 \$, respectivement. Les produits et la perte nette de The Purple Organization, Inc. pour la période allant de la date d'acquisition au 31 août 2018 sont respectivement de 1 998 750 \$ et 237 856 \$.

La valeur recouvrable de l'UGT de The Purple Organization, Inc. a été déterminée en calculant la valeur d'utilité à partir de projections des flux de trésorerie tirés de contrats de location actualisés selon un taux de 12 % à 14 % par année.

La valeur comptable de l'UGT de The Purple Organization, Inc. au 31 août 2018 dépassait sa valeur recouvrable en raison de la diminution attendue des loyers à recevoir du locataire actuel. La Société a comptabilisé une dépréciation de la totalité du goodwill dans ses états consolidés des résultats et du résultat global. Les principales hypothèses utilisées par la Société pour calculer la valeur d'utilité incluent des revenus locatifs de marché d'environ 388 000 \$ US (507 000 \$ CA) par année et un taux de capitalisation de 12 % à 14 % par année.

9. Dépréciation

Un sommaire de la charge de dépréciation pour la période de huit mois close le 31 août 2018 est présenté ci-dessous :

Placement dans Slang Organa Brands, Inc. (note 7 a))	1 680 000 \$
Goodwill (note 8)	6 009 874 \$
Total	<u>7 689 874 \$</u>

10. Effet à recevoir

Le 30 juillet 2018, la Société a prêté 750 000 \$ US (979 808 \$ CA) à NWT Holdings LLC. Le montant est exigible à la première des éventualités suivantes : i) le 30 juillet 2020, ii) à vue, ou iii) en cas d'un défaut d'insolvabilité. Le prêt porte intérêt au taux de 12 %. Les intérêts courus au 31 août 2018 s'élevaient à 9 778 \$ (néant au 31 décembre 2017). Le prêt demeurait en cours à la date des présents états financiers.

Fire Cannabis Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour la période de huit mois close le 31 août 2018 et la période allant de la date de constitution, le 29 mai 2017, au 31 décembre 2017

11. Immeubles de placement

	Améliorations à l'immeuble et au terrain	Terrain	Total
Coût - 29 mai 2017	- \$	- \$	- \$
Coût - 1 ^{er} janvier 2018	-	-	-
Coût - 30 avril 2018	1 848 161 \$	1 989 580 \$	3 837 741 \$
Ajouts	305 289	-	305 289
Conversion des devises	31 532	61 131	92 663
Solde au 31 août 2018	<u>2 184 982 \$</u>	<u>2 050 711 \$</u>	<u>4 235 693 \$</u>
Cumul de l'amortissement	- \$	- \$	- \$
Dotation aux amortissements	81 206	-	81 206
Solde au 31 août 2018	<u>81 206 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>81 206 \$</u>
Valeur comptable nette	2 103 776 \$	2 050 711 \$	4 154 487 \$
31 août 2018	<u>2 103 776 \$</u>	<u>2 050 711 \$</u>	<u>4 154 487 \$</u>

L'immeuble de placement est loué en vertu d'un contrat de location simple conclu avec un tiers sans lien de dépendance. Le contrat de location actuel se termine le 31 décembre 2020 et le loyer mensuel s'élève à 40 000 \$ US. De plus, des loyers annuels de 100 000 \$ US (2017), 300 000 \$ US (2018) et 500 000 \$ US (2019 et 2020) sont exigibles à compter de 2017.

La juste valeur des principaux actifs immobiliers de la Société est estimée en fonction du coût de remplacement. La direction a fait appel à un évaluateur externe ayant de l'expérience dans l'industrie du cannabis pour assister la Société dans son évaluation de l'immeuble de placement. Au 31 août 2018, la juste valeur du bien immobilier était estimée entre 3 196 200 \$ US et 3 897 000 \$ US (entre 4 172 639 \$ CA et 5 087 534 \$ CA). Pour utiliser la méthode du coût de remplacement, la Société s'est fondée principalement sur l'hypothèse selon laquelle le coût de remplacement varie entre 120 \$ US et 150 \$ US (entre 157 \$ CA et 196 \$ CA) le pied carré de superficie de l'immeuble.

Fire Cannabis Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour la période de huit mois close le 31 août 2018 et la période allant de la date de constitution, le 29 mai 2017, au 31 décembre 2017

12. Immobilisations corporelles

	Matériel de bureau	Matériel et machinerie	Véhicules	Total
Coût - 29 mai 2017	- \$	- \$	- \$	- \$
Coût - 1 ^{er} janvier 2018	-	-	-	-
Coût - 30 avril 2018	14 614 \$	- \$	- \$	14 614 \$
Ajouts	-	131 142	37 815	168 957
Conversion des devises	249	-	-	249
Solde au 31 août 2018	<u>14 863 \$</u>	<u>131 142 \$</u>	<u>37 815 \$</u>	<u>183 820 \$</u>
Cumul de l'amortissement	- \$	- \$	- \$	- \$
Dotation aux amortissements	2 969	13 276	4 727	20 972
Solde au 31 août 2018	<u>2 969 \$</u>	<u>13 276 \$</u>	<u>4 727 \$</u>	<u>20 972 \$</u>
Valeur comptable nette	11 894 \$	117 866 \$	33 088 \$	162 848 \$
31 août 2018	<u>11 894 \$</u>	<u>117 866 \$</u>	<u>33 088 \$</u>	<u>162 848 \$</u>

13. Passif dérivé

Le 30 avril 2018, la Société a émis un billet à ordre convertible non garanti d'un montant de 1 843 031 \$ US (2 364 849 \$ CA), portant intérêt au taux de 4 % et ayant une durée de 4 ans, (le « **billet à ordre de Purple** ») en faveur de The Purple Co. (contrôlée par le chef de la direction de la Société) en remplacement d'un prêt existant consenti à The Purple Organization, Inc. Le billet à ordre de Purple vient à échéance le 30 avril 2022. La transaction répond à la définition d'extinction, et la Société a comptabilisé une perte sur extinction dans l'état consolidé des résultats et du résultat global. La Société a le droit, en tout temps et à l'occasion, d'effectuer un remboursement anticipé sur la totalité ou une partie du montant du billet à ordre de Purple. The Purple Co. a le droit de convertir le principal restant dû en actions ordinaires de la Société à un prix de conversion de 0,20 \$ CA l'action, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours.

L'option de conversion a créé un dérivé incorporé qui répond à la définition d'un passif financier puisqu'il est libellé dans une autre monnaie que la monnaie fonctionnelle de la Société. Par conséquent, il doit être séparé et comptabilisé à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale et à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Le contrat hôte est un passif financier qui est comptabilisé au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La Société a estimé la juste valeur du passif dérivé à 5 424 517 \$ et à 5 840 547 \$ aux 30 avril 2018 et 31 août 2018, et elle a attribué une valeur nominale au contrat hôte le 30 avril 2018. Le coût amorti du contrat hôte au 31 août 2018 était nominal. L'emprunt est désactualisé au moyen d'un taux d'intérêt effectif de 428,94 %.

Fire Cannabis Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour la période de huit mois close le 31 août 2018 et la période allant de la date de constitution, le 29 mai 2017, au 31 décembre 2017

13. Passif dérivé (suite)

La perte sur extinction de 3 059 668 \$, l'ajustement de 416 030 \$ de la juste valeur du passif dérivé et les intérêts de 32 034 \$ sur le billet convertible ont été comptabilisés dans l'état consolidé des résultats et du résultat global.

La juste valeur du passif dérivé a été estimée à l'aide du modèle d'évaluation de Monte Carlo en fonction des hypothèses suivantes :

Cours de l'action	0,56 \$
Volatilité du cours de l'action	110,23 % - 110,93 %
Durée de vie attendue du passif dérivé	3,7 - 4 années
Taux sans risque	2,05 % - 2,13 %

14. Capital social

Autorisé

Nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A

Nombre illimité d'actions ordinaires

Il n'y avait aucune action privilégiée de catégorie A en circulation au 31 décembre 2017 et au 31 août 2018.

	Nombre d'actions	Total \$
Actions ordinaires sans valeur nominale		
Solde d'ouverture au 29 mai 2017	-	-
Émises durant l'exercice	38 300 000	1 366 300
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	38 300 000	1 366 300
Émises durant la période considérée	53 872 028	27 931 997
Solde au 31^{er} août 2018	92 172 028	29 298 297

2017

Le 29 mai 2017, 10 000 000 d'actions ordinaires ont été émises dans le cadre d'un placement privé à un prix de 0,005 \$ l'action pour un produit brut de 50 000 \$.

Le 2 août 2017, 17 000 000 d'actions ordinaires ont été émises dans le cadre d'un placement privé à un prix de 0,05 \$ l'action pour un produit brut de 850 000 \$.

Le 11 août 2017, 8 600 000 actions ordinaires ont été émises dans le cadre d'un placement privé à un prix de 0,05 \$ l'action pour un produit brut de 430 000 \$.

Fire Cannabis Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour la période de huit mois close le 31 août 2018 et la période allant de la date de constitution, le 29 mai 2017, au 31 décembre 2017

14. Capital social (suite)

2017 (suite)

Le 6 octobre 2017, 2 700 000 actions ordinaires ont été émises dans le cadre d'un placement privé à un prix de 0,05 \$ l'action pour un produit brut de 135 000 \$.

Le total des frais d'émission d'actions depuis le 29 mai 2017, date de constitution, au 31 décembre 2017 est de 98 700 \$.

2018

La Société a conclu une convention de services d'experts-conseils avec Powerone Management & Advisory Services Limited (« Powerone ») aux termes de laquelle Powerone a convenu de fournir à la Société des services-conseils financiers et des services de gestion en échange de 750 000 actions ordinaires. Les actions ordinaires ont été émises en 2018 à une valeur estimative de 0,56 \$ l'action.

Un placement d'unités spéciales a été signé le 8 janvier 2018 et a été conclu le 21 février 2018. La transaction se présente comme suit :

Le prix d'offre était de 0,75 \$ l'unité, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'actions ordinaires. Au total, 22 393 366 unités ont été émises. Le 21 juillet 2018, les unités ont été converties en actions ordinaires et en bons de souscription. Au total, 26 872 028 actions ordinaires ont été émises, y compris des actions à titre de pénalité pour non-respect de certains délais d'inscription.

En 2018, la Société a nommé XIB Consulting Inc. (« XIB ») et 1821 Capital Inc. comme consultants pour l'aider à établir sa stratégie relative aux marchés financiers et à réaliser ses transactions publiques et privées. La Société a émis 750 000 actions ordinaires en faveur de XIB et 500 000 actions ordinaires en faveur de 1821 Capital Inc. d'une valeur estimative de 0,56 \$ l'action.

Actions émises dans le cadre de placements

Le 20 février 2018, la Société a émis 3 000 000 d'actions à une valeur estimative de 0,56 \$ l'action dans le cadre de son placement dans Slang Organa Brands, Inc. (note 7).

Le 20 mars 2018, la Société a émis 2 000 000 d'actions d'une valeur estimative de 0,56 \$ l'action dans le cadre de son placement dans NCG, ACG et NSH. La contrepartie en trésorerie versée aux termes de ce placement s'élevait à 5 861 330 \$ (note 7).

Le 30 avril 2018, la Société a acquis The Purple Organization, Inc. En contrepartie des actions de Purple, la Société a émis 10 000 000 d'actions ordinaires d'une valeur estimative de 0,56 \$ l'action (note 8).

Le 9 juillet 2018, la Société a émis 10 000 000 d'actions ordinaires d'une valeur estimative de 0,56 \$ l'action en faveur de Green House Holdings North American Inc. (« **GHNA** »), et elle doit rembourser un emprunt de 2 000 000 \$ US (2 611 000 \$ CA) dans le cadre de cette transaction (note 18).

Fire Cannabis Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour la période de huit mois close le 31 août 2018 et la période allant de la date de constitution, le 29 mai 2017, au 31 décembre 2017

14. Capital social (suite)

Paielements fondés sur des actions

En 2017, les actionnaires de la Société ont approuvé le régime d'options d'achat d'actions (le « régime »). Les options d'achat d'actions (les « options ») attribuées dans le cadre du régime sont réglées en capitaux propres, sont non transférables et peuvent être exercées dans un délai de quatre ans. Les droits sur les options d'achat d'actions sont acquis de façon uniforme sur la période de service de quatre ans.

Le tableau ci-dessous présente un sommaire de la situation du régime au 31 août 2018 :

	Nombre d'options d'achat d'actions	Prix d'exercice pondéré \$	Prix d'exercice \$
Options en circulation – 29 mai 2017	-		
attribuées	1 750 000	0,05	0,05
Options en circulation – 31 décembre 2017	1 750 000	0,05	0,05
attribuées	1 960 000	0,75	0,75
Options en circulation – 31 août 2018	3 710 000	0,42	-

Date d'attribution	Date d'expiration	Prix d'exercice	Nombre en circulation	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée	Nombre pouvant être exercées
Nov. 2017	Nov. 2021	0,05 \$	1 750 000	3,25	néant
Juillet 2018	Juillet 2023	0,75 \$	1 960 000	4,83	néant

Les options attribuées en novembre 2017 sont acquises sur une période de quatre ans à une fréquence semestrielle. Les options attribuées en juillet 2018 sont acquises sur une période de 5 ans.

La juste valeur de chaque option est estimée à la date d'attribution au moyen du modèle d'évaluation d'options de Black-Scholes selon les hypothèses suivantes : taux d'intérêt sans risque de 1,57 %; volatilité de 102 %; rendement en dividende de 0 %; durée de vie attendue de quatre ans pour l'attribution de 2017 et de cinq ans pour l'attribution de 2018.

Les charges de rémunération sont comptabilisées au cours des exercices au cours desquels les droits à la rémunération sont acquis. La volatilité attendue est calculée à partir de la volatilité historique de sociétés comparables, ce qui ne correspondra pas nécessairement à la volatilité réelle.

Fire Cannabis Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour la période de huit mois close le 31 août 2018 et la période allant de la date de constitution, le 29 mai 2017, au 31 décembre 2017

14. Capital social (suite)

Options émises à titre de rémunération

Le 21 février 2018, aux termes d'une convention de placement pour compte conclue entre la Société et les placeurs pour compte (la « convention de placement pour compte de février »), la Société a émis 1 414 177 options à titre de rémunération (les « options de rémunération de février »). Chaque option de rémunération de février confère à son porteur le droit d'acheter une (1) unité de rémunération au prix d'exercice de 0,75 \$ l'unité de rémunération jusqu'au premier délai suivant : i) vingt-quatre (24) mois suivant la date de liquidité (au sens donné à ce terme dans la convention de placement pour compte de février) ou ii) le 21 juillet 2020. Chaque unité de rémunération émise à l'exercice de l'option de rémunération est composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription de rémunération. Chaque bon de souscription de rémunération entier confèrera à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire au prix de 1,15 \$ l'action.

Bons de souscription émis

Bons de souscription	Nombre de bons de souscription	Total \$
Solde d'ouverture – 29 mai 2017	-	-
Émis	-	-
Solde – 1 ^{er} janvier 2018	-	-
Émission de bons de souscription spéciaux	13 436 005	2 173 464
Émission de bons de souscription de XIB	3 275 000	928 930
En circulation au 31 août 2018	16 711 005	3 102 394

Au cours de la période close le 31 août 2018, la Société a émis 3 275 000 bons de souscription d'actions à XIB Consulting Inc. en échange des services de cette dernière. Les bons de souscription sont évalués à 928 930 \$ et sont comptabilisés à titre de rémunération à base d'actions. Les bons de souscription peuvent être exercés au prix de 0,75 \$ l'action jusqu'à la date la plus tardive entre i) le 30 septembre 2020 ou ii) la date qui tombe 24 mois après la date d'un événement permettant la liquidité des actions ordinaires.

En décembre 2017, la Société a émis un certificat de bons de souscription en faveur d'un tiers fournisseur de services lui conférant le droit d'acquérir jusqu'à 19,99 % des actions émises de la Société. Les bons de souscription répondent à la définition d'un paiement fondé sur des actions de l'IFRS 2 et seront comptabilisés en charges de service avec comme contrepartie une augmentation correspondante des capitaux propres. Étant donné qu'aucun service n'a été fourni au cours de la période de présentation de l'information financière et que les modalités du certificat de bons de souscription relatives à la date d'exercice des bons de souscription n'ont pas été respectées, la Société n'a comptabilisé aucune charge relative à ces bons de souscription. La date d'expiration des bons de souscription est la plus proche des échéances suivantes : 15 ans à compter de la date d'émission ou 2 ans après l'événement déclencheur, c'est-à-dire le moment où le cannabis peut être vendu légalement aux États-Unis.

Fire Cannabis Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour la période de huit mois close le 31 août 2018 et la période allant de la date de constitution, le 29 mai 2017, au 31 décembre 2017

14. Capital social (suite)

Le 21 février 2018, la Société a réalisé un placement privé de bons de souscription spéciaux (les « bons de souscription spéciaux ») pour un produit brut total d'environ 16 800 000 \$ (montant net de 14 886 761 \$ après les frais de clôture et les honoraires des placeurs pour compte). Un total de 22 393 366 bons de souscription spéciaux ont été émis au prix de 0,75 \$ le bon de souscription. Chaque bon de souscription spécial est composé d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire. Les modalités des bons de souscription spéciaux prévoient un exercice automatique (sans contrepartie supplémentaire et sous réserve des dispositions anti-dilution usuelles) en une unité (une « unité »), qui est composée d'une action ordinaire (une « action ordinaire ») et d'un demi-bon (½) de souscription d'action ordinaire de la Société (chaque bon de souscription entier étant un « bon de souscription »), à la première des deux dates suivantes (la « date d'exercice automatique ») : i) la date qui tombe trois jours ouvrables après celle où la Société obtient un visa des autorités en valeurs mobilières compétentes du Canada (les « commissions des valeurs mobilières ») pour un prospectus (définitif) autorisant le placement des unités devant être émises à l'exercice des bons de souscription spéciaux (le « prospectus autorisant le placement »), ou ii) la date qui tombe 150 jours après la clôture du placement. La date d'exercice automatique n'a pas eu lieu dans les 150 jours suivant la date de clôture du placement, ce qui confère aux porteurs le droit de recevoir 1,20 unité (composée de 1,20 action ordinaire et de 0,60 bon de souscription).

Les bons de souscription spéciaux ont été automatiquement convertis le 21 juillet 2018. Par conséquent, les porteurs ont reçu 4 478 662 actions ordinaires supplémentaires, qui se sont ajoutées aux 22 393 366 bons de souscription spéciaux initiaux, portant le total à 26 872 028. Les porteurs ont également reçu 2 209 331 bons de souscription supplémentaires, ce qui porte le nombre total de bons de souscription émis aux porteurs à 13 436 005. Chaque détenteur de bon de souscription a le droit d'acquérir une action ordinaire au prix d'exercice de 1,15 \$ au cours des deux années suivant la date de liquidité du 21 juillet 2018. Les modalités des bons de souscription prévoient une clause d'accélération applicable dans l'éventualité où, à tout moment pendant la durée des bons de souscription, le cours de clôture des actions ordinaires de la Société devait être supérieur à 1,75 \$ pendant 20 jours de bourse consécutifs.

15. Résultat par action

De base	2018	2017
Perte nette attribuable aux actionnaires	(23 235 910) \$	(848 866) \$
Perte de base et diluée par action	(0,34) \$	(0,03) \$
Nombre moyen pondéré d'actions	69 019 381	28 455 556

Fire Cannabis Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour la période de huit mois close le 31 août 2018 et la période allant de la date de constitution, le 29 mai 2017, au 31 décembre 2017

16. Coût de financement et ajustement de la juste valeur

Perte sur extinction (note 11)	3 059 668 \$
Ajustement de la juste valeur (note 11)	416 030
Gain de change sur devises étrangères	53 745
Intérêt sur billet convertible (note 11)	32 034
Total	3 561 477 \$

17. Transactions entre parties liées

Les principaux dirigeants comprennent les administrateurs et les membres de la direction de la Société.

Type de charge	2018	2017
Honoraires de gestion et jetons de présence	594 868 \$	150 928 \$
Charge de rémunération fondée sur des actions (note 12)	32 654	5 332
	627 522 \$	156 260 \$

Le tableau ci-dessus comprend des charges engagées dans le cours normal des activités relativement à The Purple Company Inc., une société contrôlée par un membre de la haute direction et administrateur. Ces charges se sont élevées à 64 183 \$ (84 750 \$ en 2017) et se rapportent à des services-conseils en marketing et à des services de gestion financière.

Le tableau ci-dessus comprend des charges engagées dans le cours normal des activités relativement à The Wppd Initiative, une société contrôlée par un administrateur et membre de la haute direction. Ces charges se sont élevées à 237 932 \$ (75 928 \$ en 2017) et se rapportent à des services-conseils d'affaires.

Le tableau ci-dessus comprend des charges engagées dans le cours normal des activités relativement à Peter Miller Enterprise Inc., une société contrôlée par le chef de la direction. Ces charges se sont élevées à 292 753 \$ (75 000 \$ en 2017) et se rapportent à des services-conseils d'affaires.

Dans le cadre d'une convention de droits conclue avec Green House Holdings North America Inc. (« Green House »), une avance de 66 424 \$ ne portant pas intérêt a été consentie. Green House est une société contrôlée conjointement par le chef de la direction.

Au 31 août 2018, les dettes fournisseurs et charges à payer comprenaient un montant de 144 575 \$ (néant en 2017) qui était dû aux sociétés apparentées contrôlées par des membres de la haute direction et des administrateurs.

Les prêts aux parties liées sont présentés à la note 6.

Fire Cannabis Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour la période de huit mois close le 31 août 2018 et la période allant de la date de constitution, le 29 mai 2017, au 31 décembre 2017

18. Engagements

Le 14 juin 2018, une offre de souscription a été déposée puis modifiée le 23 août 2018 afin d'acquérir la totalité des actions de NWT Holdings LLC (« Firefly »). Le prix d'achat totalise 16 000 000 \$ US, soit 8 000 000 \$ US en trésorerie et 8 000 000 \$ US en actions ordinaires de Slang. L'offre de souscription est assujettie à une vérification diligente et à l'obtention d'un financement suffisant.

Le 13 juillet 2018, une offre de souscription a été déposée afin d'acquérir la totalité des actions de National Concessions Group, Inc. (« NCG ») (« Organa ») et de fournir l'option d'acquérir la totalité des actions d'Allied Concessions Group, Inc. et de NS Holdings Inc. L'achat de NCG sera réglé au moyen d'une contrepartie de 20 000 000 \$ US en trésorerie et de 82 500 000 actions ordinaires de Slang à un prix réputé de 0,75 \$ CA l'action. La Société a l'option d'acquérir ACG pour 33 000 000 d'actions et NS pour 49 500 000 actions. Les modalités sont assujetties à une vérification diligente et à l'obtention d'un financement suffisant.

Le 9 juillet 2018, la Société a conclu une convention de droits avec Green House Holdings North American Inc. (« **GHNA** ») aux termes de laquelle la Société a le droit de mettre sous licence certains droits de propriété intellectuelle de GHNA pour leur utilisation dans certains territoires. La Société et GHNA ont convenu d'un modèle de partage des revenus futurs basé sur une répartition 60/40 en faveur de la Société, mais sous réserve d'ajustements en fonction des conditions du marché et des occasions potentielles sur un territoire donné. En contrepartie de l'attribution des droits, la Société doit 2 000 000 \$ US à GHNA (2 611 000 \$ CA) et a émis 10 000 000 d'actions ordinaires au prix estimatif de 0,56 \$ l'action. Le montant en trésorerie de la contrepartie ne porte pas intérêt, est exigible dans un an et peut être verser en tout temps. La Société a conclu l'émission d'actions le 3 août 2018, et elle a comptabilisé le montant total de 8 211 000 \$ au poste des charges de marketing dans l'état consolidé des résultats et du résultat global.

Le 11 juillet 2018, la Société a conclu une lettre d'intention avec Agripharm Corp. (« **Agripharm** »), en vertu de laquelle la Société a l'intention d'attribuer sous licence certaines propriétés intellectuelles à Agripharm.

Fire Cannabis Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour la période de huit mois close le 31 août 2018 et la période allant de la date de constitution, le 29 mai 2017, au 31 décembre 2017

19. Information sectorielle

a. Information géographique

La Société exerce ses activités dans deux régions : le Canada et les États-Unis. Les tableaux suivants présentent le chiffre d'affaires et les actifs non courants de la Société par région.

	Pour la période close le 31 août 2018	Du 29 mai 2017, date de constitution, au 31 décembre 2017
Chiffre d'affaires		
Canada	116 252 \$	60 232 \$
États-Unis	1 998 751	-
Total	2 115 003 \$	60 232 \$
	31 août 2018	31 décembre 2017
Actifs non courants		
Canada	8 137 679 \$	- \$
États-Unis	4 317 335	-
Total	12 455 014 \$	- \$

b. Information sur les principaux clients

La Société comptait un client principal en 2017 (région du Canada) qui représentait 72 % de son chiffre d'affaires total pour 2017. En 2018, la Société comptait un client principal qui représentait 95 % (région des États-Unis) de son chiffre d'affaires total. Au 31 août 2018, environ 96 % (région des États-Unis – 100 %) des créances clients de la Société provenaient d'un même client. Bien que la Société soit exposée à des pertes de crédit en cas de défaut d'exécution de l'autre partie, elle considère que ce risque est négligeable. La Société estime que le risque de crédit maximal des créances clients auquel elle est exposée correspond au montant comptabilisé dans l'état de la situation financière.

Fire Cannabis Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour la période de huit mois close le 31 août 2018 et la période allant de la date de constitution, le 29 mai 2017, au 31 décembre 2017

20. Instruments financiers et gestion du capital

Juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu à la vente d'un actif ou le montant qui serait payé pour transférer un passif dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normale entre des participants du marché à la date d'évaluation. Les évaluations à la juste valeur des actifs investis sont classées par niveau au sein d'une hiérarchie des justes valeurs basée sur la nature des données d'entrée utilisées (niveau 1, 2 ou 3).

La juste valeur des autres actifs financiers et passifs financiers est considérée comme étant la valeur comptable lorsqu'ils sont de courte durée ou lorsque le taux d'intérêt de l'instrument se rapproche des taux du marché actuels observables.

Lorsque les autres actifs financiers et passifs financiers sont de plus longue durée, la juste valeur est déterminée selon la méthode fondée sur les flux de trésorerie actualisés au moyen de taux d'actualisation basés sur des taux de marché observables ajustés.

Le tableau ci-dessous résume les actifs et les passifs qui sont inclus à leur juste valeur dans les états de la situation financière de la Société au 31 août 2018 et au 31 décembre 2017. Ces actifs et passifs ont été classés par niveau hiérarchique, en fonction de la pertinence et de la fiabilité des données d'entrée utilisées pour estimer la juste valeur. La hiérarchie des justes valeurs comporte les niveaux suivants :

Niveau 1 – Prix cotés

Représente les prix cotés non ajustés sur des marchés actifs pour des instruments identiques.

Niveau 2 – Autres données d'entrée observables importantes

Comprend les données d'entrée observables directement ou indirectement, autres que les prix cotés inclus au niveau 1.

Niveau 3 – Données d'entrée non observables importantes

Comprend les données d'entrée qui ne sont pas fondées sur des données observables sur les marchés.

Au 31 août 2018				
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Trésorerie et équivalents				
de trésorerie	3 742 796 \$	-	- \$	3 742 796 \$
Placements	-	-	7 148 092	7 148 092
Passif dérivé	-	-	(5 840 545)	(5 840 545)
	3 742 796 \$	-	1 307 547 \$	5 050 343 \$

Fire Cannabis Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour la période de huit mois close le 31 août 2018 et la période allant de la date de constitution, le 29 mai 2017, au 31 décembre 2017

20. Instruments financiers et gestion du capital (suite)

Au 31 décembre 2017				
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie	165 340 \$	-	-	165 340 \$
	165 340 \$	-	-	165 340 \$

Risque de change

Les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société sont présentés en dollars canadiens. Étant donné que la Société exerce ses activités à l'échelle internationale, certains de ses instruments financiers et certaines de ses opérations sont libellés en devises autres que le dollar canadien. Les résultats d'exploitation de la Société sont assujettis aux risques liés aux opérations de change et à la conversion. La Société détient de la trésorerie en dollars américains. Le principal risque de la Société est lié aux fluctuations du dollar américain. Les actifs et les passifs sont convertis selon la méthode de conversion décrite à la note 3. Au 31 août 2018 et au 31 décembre 2017, la Société n'avait aucun contrat de couverture relatif aux taux de change. La Société n'a pas conclu de contrats ni acheté d'instruments pour couvrir les risques de change éventuels.

La Société a estimé que l'effet d'une appréciation ou d'une dépréciation de 10 % du dollar américain par rapport à sa monnaie fonctionnelle (le dollar canadien) sur les actifs et les passifs financiers au 31 août 2018, y compris sur la trésorerie, sur les créances clients et sur les créditeurs, se traduirait par une augmentation ou une diminution d'environ 45 000 \$ (néant en 2017) du résultat net et du résultat global pour la période close le 31 août 2018.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux d'intérêt du marché. Les taux d'intérêt sur les effets à payer aux actionnaires et aux parties liées sont fixes.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société éprouve des difficultés à respecter les obligations financières liées à ses passifs financiers. En règle générale, la Société règle ses obligations financières en trésorerie. Pour ce faire, elle doit pouvoir réunir des fonds en temps voulu et maintenir un niveau de trésorerie qui excède ses besoins anticipés. Au 31 août 2018, la Société disposait d'un solde de trésorerie de 3 742 796 \$ (165 340 \$ au 31 décembre 2017) et des passifs courants de 3 494 034 \$ (244 981 \$ au 31 décembre 2017). Tous les passifs courants de la Société devraient être réglés dans les douze prochains mois.

Fire Cannabis Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour la période de huit mois close le 31 août 2018 et la période allant de la date de constitution, le 29 mai 2017, au 31 décembre 2017

20. Instruments financiers et gestion du capital (suite)

Risque de crédit

La trésorerie et les créances clients sont les principaux instruments financiers de la Société exposés à des concentrations de risque de crédit. La Société réduit le risque de crédit au minimum en faisant des dépôts de trésorerie uniquement auprès d'institutions financières de bonne réputation. L'objectif de la Société en matière de risque de crédit lié à ses activités d'exploitation consiste à réduire son exposition aux pertes. Au 31 août 2018, le solde des créances clients en souffrance était de 544 591 \$ (néant en décembre 2017). La Société estime que le solde est recouvrable et qu'aucune provision supplémentaire n'est requise.

En ce qui concerne les pertes de crédit attendues, la Société applique le modèle simplifié prévu par l'IFRS 9 qui permet de constituer des provisions pour toute la durée de vie des créances clients. La provision pour créances irrécouvrables est établie d'après l'historique de recouvrements et de pertes de la Société et elle tient compte de données prospectives si nécessaire. La matrice de provisionnement ci-dessous présente le taux de pertes de crédit attendues selon le retard de paiement.

	Courant	En souffrance de 1 à 30 jours	En souffrance de 31 à 60 jours	En souffrance depuis plus de 60 jours
Taux de pertes attendues	37,50 %	57,45 %	66,10 %	80,66 %
Valeur brute comptable	83 552 \$	122 717 \$	154 049 \$	2 005 981 \$
Provision pour créances irrécouvrables à la clôture de la période	31 332 \$	70 497 \$	101 829 \$	1 618 049 \$

Gestion du capital

L'objectif de la Société en matière de gestion du capital (y compris le capital social) est d'assurer la continuité de l'exploitation. La Société gère sa structure du capital et y apporte des modifications en fonction de la conjoncture économique. Avec l'approbation du conseil d'administration, la direction ajustera la structure de son capital par l'émission de nouvelles actions, de débentures convertibles, de titres d'emprunt ou par d'autres activités jugées appropriées dans les circonstances. La direction et le conseil d'administration passent régulièrement en revue l'approche de gestion du capital de la Société et estiment qu'elle est raisonnable compte tenu de la taille de la Société. La gestion du capital de la Société n'est pas soumise à des exigences imposées à l'externe. Sa stratégie en matière de gestion du risque liés au capital n'a pas changé depuis la période close le 31 août 2018.

Fire Cannabis Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour la période de huit mois close le 31 août 2018 et la période allant de la date de constitution, le 29 mai 2017, au 31 décembre 2017

21. Impôt sur le résultat

Le rapprochement du taux d'imposition combiné fédéral et provincial canadien prévu par la loi de 26,5 % (26,5 % en 2017) avec le taux d'imposition effectif se présente comme suit :

	2018	2017
Perte nette avant recouvrement d'impôt sur le résultat	(23 297 600) \$	(848 866) \$
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat attendu	(6 173 860) \$	(113 650) \$
Variations du taux d'imposition et autres ajustements	850	-
Frais d'émission d'actions comptabilisés dans les capitaux propres	(468 190)	(26 160)
Rémunération fondée sur des actions et charges non déductibles	657 970	1 530
Perte sur extinction de la dette convertible	810 810	-
Dépréciation du goodwill	1 592 620	-
Variation des avantages fiscaux non comptabilisée	3 579 800	138 280
Charge d'impôt sur le résultat	- \$	- \$

Impôt différé

Le tableau suivant résume les éléments d'impôt différé :

	2018	2017
Actifs d'impôt différé		
Réserves déductibles	12 560 \$	- \$
Pertes autres qu'en capital reportées en avant	103 570	- \$
Actifs d'impôt différé		
Immobilisations corporelles	(116 130)	- \$
Actif d'impôt différé, montant net	- \$	- \$

Fire Cannabis Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour la période de huit mois close le 31 août 2018 et la période allant de la date de constitution, le 29 mai 2017, au 31 décembre 2017

21. Impôt sur le résultat (suite)

Actifs d'impôt différé non comptabilisés

L'impôt différé est constitué en raison de différences temporaires qui résultent de différences entre la valeur fiscale et la valeur comptable des actifs et des passifs. Aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au titre des différences temporaires déductibles suivantes :

	2018	2017
Immobilisations incorporelles	8 005 730 \$	- \$
Placements	1 680 000	-
Frais d'émission d'actions	1 670 680	93 770
Pertes autres qu'en capital reportées en avant	3 855 030	428 030
Réserves – États-Unis	119 960	-
Intérêts des parties liées – États-Unis	116 250	-

Les pertes autres qu'en capital subies au Canada et reportées en avant viennent à échéance selon ce qui est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Les frais d'émission d'actions et de financement seront entièrement amortis en 2023.

Des actifs d'impôt différé n'ont pas été comptabilisés pour ces éléments, car il n'est pas probable que le groupe disposera d'un bénéfice imposable futur duquel il pourra déduire les différences temporaires.

Les pertes fiscales autres qu'en capital au Canada et les pertes nettes d'exploitation aux États-Unis de la Société viennent à échéance comme suit :

	Canada	États-Unis
2037	848 000 \$	-
2038	3 007 000	-
Indéfiniment	-	420 020
	3 855 030 \$	420 020

Fire Cannabis Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Pour la période de huit mois close le 31 août 2018 et la période allant de la date de constitution, le 29 mai 2017, au 31 décembre 2017

22. Événements postérieurs à la clôture

La Société a évalué les événements postérieurs à la clôture jusqu'au XX novembre 2018, date à laquelle les présents états financiers ont été publiés.

Le 26 septembre 2018, la Société a conclu le placement de reçus de souscription et a émis 43 998 590 reçus de souscription pour un produit brut total d'environ 65 997 885 \$. Les fonds provenant du placement de reçus de souscription serviront à réaliser les acquisitions décrites précédemment et à subvenir aux besoins en fonds de roulement.

Le 3 octobre 2018, la Société a consenti un prêt de 1 500 000 \$ US à National Concessions Group, Inc. en vertu d'un billet à ordre et d'une convention de garantie. L'emprunt vient à échéance à la première des éventualités suivantes : le 30 septembre 2020 ou en cas de défaut. Les intérêts courent au taux de 12 % et sont calculés et payables mensuellement en arriérés en dollars américains. Les fonds ont été avancés le 10 octobre pour un montant équivalent, en dollars canadiens, à 1 980 000 \$.



SLANG WORLDWIDE INC.
(anciennement Fire Cannabis Inc.)

RAPPORT DE GESTION
POUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE LA PÉRIODE DE HUIT
MOIS CLOSE LE 31 AOÛT 2018 ET LA PÉRIODE ALLANT DE LA DATE
DE CONSTITUTION, LE 29 MAI 2017, AU 31 DÉCEMBRE 2017

En date du 29 novembre 2018

FIRE CANNABIS INC.

Rapport de gestion

Le présent rapport de gestion (le « **rapport de gestion** ») doit être lu conjointement avec les états financiers consolidés et les notes y afférentes (les « **états financiers** ») de Slang Worldwide Inc. (anciennement Fire Cannabis Inc.) (la « **Société** » ou « **Slang** ») pour la période de huit mois close le 31 août 2018 et la période allant de la date de constitution, le 29 mai 2017, au 31 décembre 2017. Il a été rédigé conformément aux exigences du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « **Règlement 51-102** »). Les états financiers et le présent rapport de gestion visent à fournir aux investisseurs une base raisonnable pour évaluer le rendement financier de la Société ainsi que de l'information prospective sur sa performance future. À moins d'indication contraire, les résultats sont exprimés en dollars canadiens. Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « **IRFS** »). Sauf indication contraire, les informations figurant dans le présent document sont présentées en date du 29 novembre 2018.

Mise en garde au sujet des énoncés prospectifs

Le présent rapport de gestion contient des informations pouvant constituer de « l'information prospective » et des « énoncés prospectifs » qui reposent sur les attentes, les estimations, les projections, les hypothèses et les opinions internes de la Société. On peut reconnaître ces énoncés à l'emploi de termes prospectifs comme « attendre », « vraisemblablement », « pouvoir », « devrait », « pourrait », « avoir l'intention de », « croire », « supposer », « anticiper », « proposé », « prévoir », « prédire », « prévisions », « estimer », « planifier », « potentiellement » et autres termes similaires, y compris dans leur forme négative ou conjuguée au conditionnel ou au futur, ou les commentaires concernant la stratégie de la Société. Les énoncés prospectifs comprennent les estimations, les plans, les attentes, les opinions, les prévisions, les projections, les objectifs, les orientations et les autres énoncés formulés par la Société qui, par nature, ne sont pas des énoncés de fait. Les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent rapport de gestion comprennent, sans s'y limiter, ceux portant sur ce qui suit :

- les risques liés à la réglementation;
- les changements dans les lois, les règlements et les directives;
- les risques de marché;
- les risques de concentration;
- l'historique d'exploitation limité;
- les risques liés à la concurrence.

Certains des énoncés prospectifs ainsi que l'information prospective et autres renseignements prospectifs figurant dans les présentes concernant le secteur du cannabis et les attentes générales de Slang au sujet du secteur du cannabis et d'elle-même sont fondés sur des estimations établies par Slang à partir de données publiques de source gouvernementale, d'études de marchés et d'analyses du secteur ainsi que sur des hypothèses formulées à partir de données et de connaissances sur ce secteur que Slang juge raisonnables. Bien que Slang n'ait connaissance d'aucune inexactitude dans les données du secteur ou du gouvernement figurant dans le présent rapport, le secteur du cannabis comporte des risques et des incertitudes qui pourraient faire l'objet

de changements en raison de divers facteurs. Slang n'a pas vérifié ces informations de source externe.

Bien que la Société considère les attentes reflétées dans ces énoncés prospectifs comme raisonnables, elle ne peut garantir qu'elles s'avéreront exactes, étant donné que les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux anticipés dans ces énoncés. Les énoncés prospectifs de la Société sont formulés sous réserve expresse de la présente mise en garde. En particulier, mais sans limiter la portée de ce qui précède, l'information contenue sous la rubrique « Description des activités » du présent rapport de gestion et les énoncés concernant les objectifs, les plans et les buts de la Société, y compris ses résultats d'exploitation et son rendement économique futurs, peuvent inclure des énoncés prospectifs ou y faire référence. En raison de certains facteurs, les événements, la performance économique ou les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux que laissent entrevoir les énoncés prospectifs. Pour plus de détails, on se reportera à la rubrique « Risques et incertitudes ». Les énoncés prospectifs sont fournis uniquement pour présenter les attentes actuelles de la direction aux lecteurs. Ils pourraient ne pas convenir à d'autres fins. Par conséquent, les lecteurs ne doivent pas se fier indûment aux énoncés prospectifs contenus dans le présent rapport de gestion. La Société ne s'engage aucunement à les mettre à jour ni à les réviser pour tenir compte de renseignements nouveaux, d'événements futurs ou pour d'autres raisons, à moins que les lois applicables ne l'y obligent. Si la Société devait mettre à jour un ou plus d'un énoncé prospectif, on ne saurait conclure pour autant qu'elle effectuera d'autres mises à jour des énoncés prospectifs, à moins que la loi ne l'y oblige.

Description des activités

La Société a été constituée le 29 mai 2017 sous le régime la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* sous le nom de Fire Cannabis Inc. L'adresse de son siège social est le 77 King Street West, Suite 400, Toronto, ON, M5K 0A1, Canada.

La Société est une société de stratégie de marque et de marketing axée sur le développement de marques fiables et de matériel de qualité qui servent de complément au secteur commercial du cannabis. Actuellement, la Société n'est pas un distributeur titulaire d'une licence en vertu de la *Loi sur le cannabis*. Par conséquent, elle ne cultive pas ni ne fabrique, teste, extrait ou distribue des produits qui contiennent du cannabis.

La Société a entrepris ses activités en mai 2017 dans le but de développer l'entreprise en partant de zéro. Dans le passé, son équipe de direction principale avait déjà lancé et fait croître des entreprises ayant dégagé des rendements pour les investisseurs.

En supposant que l'acquisition d'Organa Brands (au sens donné à ce terme ci-après) et que l'acquisition Firefly (au sens donné à ce terme ci-après) seront réalisées, la Société a pour objectif de se doter de secteurs d'exploitation centraux offrant des produits d'exploitation suffisants et des perspectives de croissance interne et d'acquisition d'entreprises déjà établies pour réaliser des gains d'efficacité opérationnelle.

Événements importants et événements postérieurs à la date de clôture

Le 29 mai 2017, la Société a émis 10 000 000 d'actions ordinaires de son capital pour un produit brut de 50 000 \$.

Le 4 août 2017, la Société a émis 28 300 000 actions ordinaires de son capital pour un produit brut de 1 415 000 \$.

Le 1^{er} octobre 2017, la Société a conclu une convention de services-conseils avec PowerOne Management & Advisory Services Limited (« **PowerOne** ») en vertu de laquelle PowerOne a accepté de fournir à la Société des services-conseils financiers et des services-conseils d'affaires en échange de 750 000 actions ordinaires à un prix réputé de 0,05 \$ par action ordinaire. Les actions ordinaires ont été émises en faveur de PowerOne en 2018 et ont été comptabilisées au prix de 0,56 \$ conformément aux IFRS.

Le 8 novembre 2017, la Société a consenti un prêt de 750 000 \$ à Pine River Consulting Ltd., une société du Colorado (« **Pine River** ») en vertu d'un billet à vue dont le principal ne devait pas excéder 1 000 000 \$ (le « **billet de Pine River** »). Le billet de Pine River porte intérêt au taux annuel de 15 % et prévoit des paiements trimestriels. Le billet de Pine River est assorti d'une clause restrictive à l'égard de l'obtention de toute dette supplémentaire tant que son principal restant n'est pas réglé intégralement. Aux termes de cette clause restrictive, Pine River doit obtenir le consentement écrit de la Société pour créer, contracter, assumer ou permettre l'existence de toute nouvelle dette (la « **clause de consentement** »). La clause de consentement vise à donner à la Société la possibilité de continuer à fournir du financement additionnel à Pine River (à son gré), si Pine River souhaite en obtenir. Le modèle d'affaires de Pine River consiste à prêter de l'argent à des entreprises américaines du secteur du cannabis qui détiennent une licence, et ce, par le biais de divers mécanismes de financement, notamment des prêts à terme, des contrats de location d'équipement et des lignes de crédit. Pine River et la Société ont par la suite modifié et mis à jour le billet de Pine River d'origine le 31 juillet 2018 (le « **premier billet modifié et mis à jour de Pine River** »), puis le 15 octobre 2019 (le « **deuxième billet modifié et mis à jour de Pine River** »). Au cours de la période considérée, la Société a avancé un montant additionnel de 179 471 \$ à Pine River. Après le 31 août 2018, un autre montant de 500 060 \$ a été avancé à Pine River. L'échéance du prêt a été prolongée jusqu'au 8 novembre 2020 à un taux d'intérêt de 15 % pour un montant maximal de 1 500 000 \$.

Le 15 décembre 2017, la Société a émis un bon de souscription (le « **bon de souscription Canopy** ») en faveur de Canopy Growth Corporation (« **Canopy** »). Le bon de souscription Canopy peut être exercé par Canopy à tout moment le lendemain de la légalisation du cannabis et des produits liés au cannabis en vertu des lois fédérales applicables aux États-Unis et de la conclusion d'une entente de collaboration entre la Société et Canopy. Le bon de souscription Canopy pourra être exercé à des prix variant d'un prix nominal à 1,50 \$ par action ordinaire pour se traduire par l'émission d'environ 32 millions d'actions ordinaires (sous réserve de rajustement). Le bon de souscription Canopy expire à la première des éventualités suivantes : i) le 15 décembre 2032 ou ii) dans les deux ans de la date de légalisation du cannabis et des produits liés au cannabis en vertu des lois fédérales applicables aux États-Unis.

Le 8 janvier 2018, la Société a conclu un contrat de 6 mois avec XIB Consulting Inc. (« **XIB** ») afin de retenir ses services de consultation pour l'établissement de sa stratégie relative aux marchés financiers et aux transactions publiques et privées (le « **contrat de consultation** »). Pendant la durée du contrat de consultation, la Société a émis 750 000 actions ordinaires et 3 550 000 bons de souscription d'actions ordinaires. Les actions ordinaires ont été émises en faveur de XIB en 2018 à un prix comptabilisé de 0,56 \$ conformément aux IFRS. Les bons de souscription émis en faveur de XIB permettent à XIB d'acquérir une action ordinaire au prix d'exercice de 0,75 \$ jusqu'à la dernière des dates suivantes : i) le 30 septembre 2020, ou ii) la date qui tombe 24 mois après la date d'inscription des actions ordinaires à la cote d'une bourse de valeurs canadienne, ou la date d'une transaction permettant aux porteurs des actions ordinaires d'obtenir une liquidité comparable. Ce contrat de consultation a pris fin.

Le 20 février 2018, National Concessions Group, Inc. (« **NCG** ») et la Société ont conclu un contrat d'échange d'actions en vertu duquel NCG a accepté de transférer 500 000 (50 %) des actions de Slang Organa Brands Inc. (la « **coentreprise** ») à la Société en échange de l'émission en faveur de NCG de 3 000 000 actions ordinaires, lesquelles ont été comptabilisées au prix de 0,56 \$ par action conformément aux IFRS. L'entente de partenariat stratégique datée du 20 février 2018 et intervenue entre NCG, la Société et la coentreprise régit actuellement les droits et les obligations de NCG et de la Société relativement à l'acquisition de marques par la Société et par la coentreprise et à la distribution de produits de marque par NCG et ses titulaires de licences. La coentreprise ne détient actuellement aucun actif et n'exerce aucune activité commerciale.

Le 21 février 2018, la Société a réalisé un placement privé de 22 393 366 bons de souscription spéciaux au prix de 0,75 \$ par bon de souscription spécial pour un produit brut d'environ 16 800 000 \$. Les bons de souscription spéciaux ont été automatiquement convertis en 26 872 028 actions ordinaires et 13 436 014 bons de souscription de février le 21 juillet 2018. Chaque bon de souscription de février confère à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire au prix d'exercice de 1,15 \$ au cours des deux années suivant la date à laquelle les actions ordinaires seront négociées pour la première fois à une bourse de valeurs reconnue. Les modalités des bons de souscription de février prévoient également des clauses d'accélération qui prennent effet si, à tout moment pendant la durée des bons de souscription de février, le cours de clôture des actions ordinaires à la cote d'une bourse de valeurs reconnue est supérieur à 1,75 \$ pendant 20 jours de bourse consécutifs.

Le 1^{er} mars 2018, la Société a émis 3 275 000 bons de souscription en faveur de XIB en contrepartie de ses services de consultation. Chaque bon de souscription confère à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire à un prix d'exercice de 0,75 \$ jusqu'à la dernière des dates suivantes : i) le 30 septembre 2020 ou ii) la date qui tombe 24 mois après la date a) de l'inscription des actions de la Société à une bourse du Canada, ou b) d'une opération qui procure aux porteurs des actions de la Société des liquidités comparables à celles qu'ils auraient reçues si les actions de la Société avaient été inscrites à une bourse du Canada. Les bons de souscription sont évalués à 928 930 \$ et ont été comptabilisés à titre de rémunération fondée sur des actions.

Le 20 mars 2018, la Société a conclu un placement dans NCG, NS Holdings, Inc. (« **NSH** ») et Allied Concessions Group, Inc. (« **ACG** ») en faisant l'acquisition de 339 930 actions ordinaires de NCG, d'un bon de souscription visant 339 930 actions ordinaire de NSH et d'un bon de souscription visant 327 601 actions ordinaires d'ACG, respectivement, pour un prix d'achat total de 4 500 000 \$US en trésorerie et l'émission de 2 000 000 d'actions ordinaires au prix réputé de 0,75 \$ l'action ordinaire (le « **prix d'achat d'Organa Brands** »). Les 2 000 000 d'actions ordinaires émises ont été comptabilisées au prix de 0,56 \$ par action, conformément aux IFRS.

Le 3 avril 2018, la Société et The Purple Company Inc. (« **Purple Co.** »), une société de l'Ontario, ont conclu un contrat d'achat d'actions modifié et mis à jour aux termes duquel la Société a convenu d'acheter auprès de Purple Co. la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de The Purple Organization, Inc. (« **Purple Org** »). L'acquisition par la Société de la totalité des actions ordinaires de Purple Org a été conclue le 30 avril 2018.

Purple Org fournit des services de consultation et des infrastructures aux exploitations de culture en serre et en plein air autorisées par l'État à Carbondale, au Colorado. Purple Org possède et loue environ 6 900 pieds carrés de serres et environ 36 acres de terres agricoles. La propriété comprend quatre serres et cinq acres de terres agricoles destinées à la culture extérieure du

cannabis. Ces infrastructures sont actuellement louées à Pleasant Valley Ranch Inc. et le bail expire le 31 décembre 2020. Purple Org est la propriété de Peter Miller Enterprises, laquelle est la propriété partielle de son chef de la direction, Peter W. J. Miller.

En contrepartie de l'acquisition des actions de Purple Org, la Société a émis en faveur de Purple Co. 10 000 000 d'actions ordinaires au prix réputé de 0,05 \$ par action ordinaire. Les actions ordinaires ont été comptabilisées au prix de 0,56 \$, conformément aux IFRS. De plus, la Société a refinancé deux dettes existantes de Purple Org, à savoir : i) le montant payable au détenteur actuel d'un acte de fiducie relatif à la propriété agricole de Carbondale, au Colorado, au moment de la clôture de l'acquisition en échange d'un billet à vue non garanti portant intérêt au taux annuel de quinze pour cent (15 %) et dont les intérêts sont payables trimestriellement; et ii) la dette intersociétés que Purple Org doit payer à Purple Co. en échange d'un billet à ordre convertible non garanti de 4 ans à 4 % d'un montant de 1 843 030,76 \$US (le « **billet Purple** »), lequel est garanti par un acte de fiducie. La Société a le droit de rembourser par anticipation la totalité ou une partie du montant dû en vertu du billet Purple en tout temps et occasionnellement. Purple Co. a le droit de convertir le solde du principal du billet Purple en actions ordinaires au prix réputé de 0,20 \$ par action ordinaire, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours.

Le 14 juin 2018, la Société a établi un protocole d'entente avec Mark Williams, Sasha Robinson et Mid Atlantic Holdings, LLC (le « **protocole d'entente Firefly** ») en vue d'acquérir 100 % des actions de NWT Holdings LLC (l'« **acquisition Firefly** »). Le protocole d'entente Firefly a ensuite été modifié le 14 juillet 2018, le 30 juillet 2018 et le 23 août 2018. Le prix d'achat total de l'acquisition Firefly s'élève à 16 000 000 \$US, ce qui comprend 8 000 000 \$US en trésorerie et 8 000 000 \$US en actions ordinaires du capital de la Société. En date du présent rapport de gestion, l'acquisition Firefly n'avait pas encore été finalisée.

Le 6 juillet 2018, la Société a émis 3 275 000 bons de souscription d'actions ordinaires en faveur de XIB pour ses services de consultation. Chaque bon de souscription confère à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire au prix d'exercice de 0,75 \$ jusqu'à la plus tardive des deux dates suivantes : i) le 30 septembre 2020, ou ii) la date qui tombe 24 mois après la date d'un événement permettant la liquidité des actions ordinaires.

Le 6 juillet 2018, la Société a émis les options suivantes en faveur des conseillers :

- 150 000 options à Monarch Partners, LLC à un prix d'exercice de 0,75 \$ par option, lesquelles expirent le 6 juillet 2023;
- 50 000 options à Taillight Pictures LLC à un prix d'exercice de 0,75 \$ par option, lesquelles expirent le 6 juillet 2023;
- 50 000 options à Phillip Charles Leeds à un prix d'exercice de 0,75 \$ par option, lesquelles expirent le 6 juillet 2023;
- 125 000 options à Terrence Thornton à un prix d'exercice de 0,75 \$ par option, lesquelles expirent le 6 juillet 2023;
- 100 000 options à SP2 Holdings, LLC à un prix d'exercice de 0,75 \$ par option, lesquelles expirent le 6 juillet 2023;
- 35 000 options à Kingdom Entertainment Group, LLC à un prix d'exercice de 0,75 \$, lesquelles expirent le 6 juillet 2023;
- 25 000 options à Alex Kirshbaum à un prix d'exercice de 0,75 \$ par option, lesquelles expirent le 6 juillet 2023;
- 25 000 options à Jesse Kirshbaum à un prix d'exercice de 0,75 \$ par option, lesquelles expirent le 6 juillet 2023.

Le 6 juillet 2018, la Société a émis les options suivantes en faveur des employés et des sous-traitants de la Société :

- 150 000 options à Mike Rutherford à un prix d'exercice de 0,75 \$ par option, lesquelles expirent le 6 juillet 2023;
- 150 000 options à Ramon Gamble à un prix d'exercice de 0,75 \$ par option, lesquelles expirent le 6 juillet 2023;
- 100 000 options à Tracy Oliver à un prix d'exercice de 0,75 \$ par option, lesquelles expirent le 6 juillet 2023;
- 100 000 options à Mike Moutrey à un prix d'exercice de 0,75 \$ par option, lesquelles expirent le 6 juillet 2023;
- 100 000 options à Riley Murray à un prix d'exercice de 0,75 \$ par option, lesquelles expirent le 6 juillet 2023;
- 50 000 options à Kelly Ehler à un prix d'exercice de 0,75 \$ par option, lesquelles expirent le 6 juillet 2023;
- 150 000 options à WDJ Creative Thinking à un prix d'exercice de 0,75 \$ par option, lesquelles expirent le 6 juillet 2023;
- 25 000 options à Rohan Joseph à un prix d'exercice de 0,75 \$ par option, lesquelles expirent le 6 juillet 2023;
- 25 000 options à Alexa Roland à un prix d'exercice de 0,75 \$ par option, lesquelles expirent le 6 juillet 2023.

Le 9 juillet 2018, la Société a conclu un accord de droits avec Green House Holdings North American Inc. (« **GHNA** »), en vertu duquel la Société a le droit d'accorder sous licence certains droits de propriété intellectuelle de GHNA pour leur utilisation dans certains territoires. En contrepartie de l'attribution des droits, la Société a l'obligation de payer à GHNA 2 000 000 \$US et d'émettre 10 000 000 d'actions ordinaires. Les actions ordinaires ont été émises le 3 août 2018 et ont été comptabilisées à la valeur estimative de 0,56 \$ par action conformément aux IFRS. La Société entend payer la tranche en trésorerie du prix d'achat une fois que les conditions de libération de l'entiercement (au sens donné à ce terme ci-après) seront remplies.

Le 11 juillet 2018, la Société a conclu une lettre d'intention avec Agripharma Corp. (« **Agripharma** »), un producteur sous licence de Creemore, en Ontario. En vertu de la lettre d'intention, la Société a convenu d'accorder sous licence certaines propriétés intellectuelles liées à la marque à Agripharma afin que cette dernière puisse déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour commercialiser, vendre et distribuer ses produits sous licence. Cet accord permet à la Société d'accéder aux réseaux de distribution d'Agripharma au Canada, en Europe, en Amérique du Sud et en Afrique. La Société et Agripharma sont actuellement à un stade avancé dans leurs pourparlers visant à conclure un contrat définitif de licence et de distribution. Les parties prévoient finaliser l'accord au cours du premier trimestre de 2019.

Le 13 juillet 2018, la Société a conclu un protocole d'entente avec certains vendeurs, lequel a ensuite été modifié le 26 septembre 2018, en vue d'acquérir 100 % des actions de NCG. Le protocole d'entente prévoit également une option pour acquérir 100 % des actions d'ACG et de NS (collectivement, « **l'acquisition d'Organa Brands** »). L'acquisition de NCG devrait être réglée au moyen d'une contrepartie de 20 000 000 \$US en trésorerie et de 82 500 000 actions ordinaires du capital de la Société à un prix réputé de 0,75 \$CA par action ordinaire. La Société a l'option d'acquérir ACG pour 33 000 000 actions ordinaires et NS pour 49 500 000 actions ordinaires. En date du présent rapport de gestion, l'acquisition de NCG n'avait pas encore été finalisée.

Le 16 juillet 2018, la Société a émis les options suivantes en faveur des conseillers :

- 150 000 options à Heiko F Hampsink à un prix d'exercice de 0,75 \$ par option, lesquelles expirent le 16 juillet 2023;
- 150 000 options à Joachim Alexander Helms à un prix d'exercice de 0,75 \$ par option, lesquelles expirent le 16 juillet 2023;

- 150 000 options à Mariam Gaougaou à un prix d'exercice de 0,75 \$ par option, lesquelles expirent le 16 juillet 2023;
- 100 000 options à Adam Schoenfeld à un prix d'exercice de 0,75 \$ par option, lesquelles expirent le 16 juillet 2023.

Le 16 juillet 2018, la Société a conclu une lettre d'intention avec Greenlane Hold, LLC (« **Greenlane** ») en vue d'établir un partenariat stratégique entre les entreprises. La lettre traite de questions comme les points de vente au détail au Canada, le conditionnement, le développement de produits et la distribution. La Société et Greenlane sont actuellement à un stade avancé dans leurs pourparlers visant à conclure une entente définitive. Les parties prévoient finaliser l'accord au cours du premier trimestre de 2019.

Le 17 juillet 2018, Canaccord Genuity Group Inc. et Clarus Securities Inc. ont été engagés respectivement comme chef de file et cochef de file d'un syndicat de placeurs pour compte afin de réunir 50 000 000 \$ au moyen d'un placement privé de reçus de souscription (« **reçus de souscription** ») dans le cadre d'un placement pour compte (le « **placement de reçus de souscription** »). Les reçus de souscription ont été vendus au prix de 1,50 \$ par reçu de souscription. Chaque reçu de souscription confère à son porteur le droit de recevoir, sur satisfaction des conditions de libération de l'entiercement, une unité (« **unité** ») de la Société. Chaque reçu de souscription permettra à son porteur de recevoir une unité de la Société, sur satisfaction des conditions de libération de l'entiercement ou à la renonciation à celles-ci, avant la date limite de la libération de l'entiercement et sans contrepartie additionnelle ni autre action. Chaque unité sera composée d'une action ordinaire du capital de la Société (« **action visée par l'unité** ») et d'un demi-bon de souscription d'actions ordinaires (chaque bon de souscription d'actions ordinaires entier étant un « **bon de souscription** »). Chaque bon de souscription confèrera à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire de la Société (« **action visée par un bon de souscription** ») à un prix d'exercice de 2,25 \$ au cours des vingt-quatre (24) mois suivant la date de l'inscription des actions ordinaires de la Société à la Bourse des valeurs canadiennes. Les bons de souscriptions seront assujettis à une expiration anticipée si le cours de clôture des actions ordinaires de la Société est supérieur à 3,50 \$ pendant dix (10) jours de bourse consécutifs. Le 26 septembre 2018, la Société a conclu le placement de reçus de souscription et a émis 43 998 590 reçus de souscription pour un produit brut total revenant à la Société d'environ 65 997 885 \$. La Société emploiera les fonds provenant du placement de reçus de souscription pour réaliser les acquisitions décrites ci-dessus et pour subvenir à ses besoins en fonds de caroulement.

Le 30 juillet 2018, la Société a conclu un billet à ordre de 750 000 \$ et un contrat de sûreté avec Firefly (le « **prêt Firefly** »), lequel a ensuite été modifié et mis à jour le 25 septembre 2018. Le prêt porte intérêt au taux de 12 % par année, et les intérêts s'accumulent et s'ajoutent au principal pendant les douze premiers mois. Après le 30 juillet 2019, l'intérêt devra être payé sur une base mensuelle. Le principal ainsi que tous les intérêts, frais et dépenses à payer doivent être payés intégralement par Firefly à la première des éventualités suivantes (la « **date d'échéance Firefly** ») : i) le 30 juillet 2020, ii) en cas de défaut d'insolvabilité (au sens donné à ce terme dans le prêt Firefly), iii) sur demande de la Société à la suite d'un cas de défaut (au sens donné à ce terme dans le prêt Firefly).

Le 3 octobre 2018, la Société a conclu un billet à ordre de 1 500 000 \$US et un contrat de sûreté avec NCG (le « **prêt Organa Brands** »). Le prêt Organa Brands porte intérêt au taux de 12 % par année, et les intérêts s'accumulent et sont payables sur une base mensuelle à compter du 31 octobre 2018. Le principal ainsi que tous les intérêts, frais et dépenses à payer doivent être payés intégralement par NCG à la première des éventualités suivantes (la « **date d'échéance** ») :

i) le 30 septembre 2020, ii) en cas de défaut pour cause d'insolvabilité (au sens donné à ce terme dans le prêt Organa Brands), iii) sur demande de la Société en cas de défaut (au sens donné à ce terme dans le prêt Organa Brands).

Performance globale

La Société se livre à l'acquisition d'entités d'exploitation ainsi qu'à la conclusion de coentreprises, d'alliances stratégiques et d'accords de licence ou de redevances. Ces activités l'obligent à obtenir des fonds auprès d'investisseurs ou à utiliser son capital-actions pour procéder à ses investissements. Du point de vue opérationnel, cela signifie émettre des actions, des bons de souscriptions ou des options et recourir à diverses structures de financement. La Société, comme il est décrit dans les présentes, a été très active au cours de la période considérée. Les acquisitions réalisées et les acquisitions projetées se font principalement aux États-Unis. Par conséquent, l'exécution du plan stratégique se traduit par des coûts considérables. La Société vise de façon générale le marché international, et sa première série d'acquisitions et de partenariats est centrée sur les États-Unis. Du point de vue du rendement de l'exploitation, les résultats ne correspondent pas à ceux d'une entité d'exploitation traditionnelle. Nos résultats dépendent d'importantes analyses de valeur, de rapports d'évaluation ainsi que d'opérations de change. Le temps écoulé entre la date de négociation des accords et la date de leur conclusion s'étend sur plusieurs mois et peut atteindre un an. Dans un marché comme le nôtre, les évaluations changent rapidement et de manière significative. Les règles de présentation de l'information financière reposent sur la valeur marchande et sont complexes. Lorsqu'une transaction est conclue à l'aide du capital-actions, le placement est comptabilisé à la valeur de l'action au moment de la clôture, et non à la date de la transaction. Les postes du bilan et de l'état des résultats touchés sont le goodwill, les frais de marketing et les charges de dépréciation éventuelles. La Société comptabilise la transaction à la juste valeur de marché de l'action au moment de la clôture, et elle détermine ensuite si la valeur obtenue peut être justifiée par les opérations attendues du placement en question. Le financement dans le secteur est caractérisé par le recours à des émissions de bons de souscription spéciaux, de bons de souscription à titre de rémunération et d'options d'achat d'actions. Chacun de ces dérivés doit être évalué pour déterminer s'il s'agit de titres de participation ou d'une rémunération, après quoi ils évalués et comptabilisés.

Les alliances stratégiques et commerciales ainsi que les acquisitions réalisées et proposées, telles qu'elles sont décrites dans le présent rapport de gestion, ont permis à la Société de concrétiser la stratégie communiquée aux actionnaires et au conseil.

L'incidence des financements et des placements sur notre rendement d'exploitation pour la période de huit mois close le 31 août 2018 est une perte nette de 23 297 600 \$ (perte nette de 848 866 \$ au 31 décembre 2017) du fait que la Société a commencé à mettre en œuvre son plan d'affaires avec la réalisation d'un placement de bons de souscription spéciaux qui lui a permis de tirer un produit brut de 16 800 000 \$. Ce financement a été conclu le 21 février 2018. Comme il est précisé sous la rubrique « *Événements importants et événements postérieurs à la date de clôture* », les actions émises dans le cadre de chaque transaction ont été évaluées à 0,56 \$ par action. Comme cette valeur par action dépassait largement les valeurs par action négociées dans les accords de transaction, les normes IFRS exigeaient la comptabilisation d'un goodwill supplémentaire, qui a ensuite été déprécié. Cette dépréciation a permis une évaluation plus précise du placement. La dépréciation et les ajustements de valeur ont totalisé environ 19,6 M\$, ce qui représente la principale cause de la perte mentionné ci-dessus.

Les produits d'intérêts proviennent de trois sources : les dépôts détenus par la Société qui ont été perçus dans le cadre du placement d'unités, les intérêts sur les prêts consentis à Pine River et les

intérêts sur le prêt consenti à NWT Holdings Ltd. Au cours de l'exercice précédent, le chiffre d'affaires provenait des honoraires de consultation. Il n'est pas prévu à l'heure actuelle de fournir des services de consultation.

Dans le cadre des financements par actions et des placements effectués, la Société a émis des actions et des bons de souscription à titre de rémunération ou de contrepartie. Lorsque les règles financières l'exigent, le coût associé est présenté dans l'état des résultats en tant que rémunération fondée sur des actions ou dans les capitaux propres. À l'exception des coûts directement liés aux coûts de financement, tous les autres paiements sont comptabilisés dans le compte de charges liées aux services de consultation ou à la sous-traitance.

Comme il a été mentionné précédemment, au moment de la clôture, toutes les actions ordinaires émises dans le cadre de l'acquisition d'un placement sont évaluées à leur juste valeur marchande, ce qui a eu une incidence directe sur chaque clôture. Les placements, déduction faite de la dépréciation (7 698 874 \$ comme il est précisé ci-dessous), ont totalisé 7 148 092 \$ (néant en 2017). Comme il est indiqué dans les états financiers audités, les principaux placements constituant ce solde ont trait à ACG, NSH, NCG, Purple Org et GHNA. Les immobilisations corporelles désignent les immobilisations corporelles de Purple Org. Une avance à un apparenté initialement consentie en 2017 affichait un solde de 1 429 471 \$ à la date du présent rapport de gestion (802 679 \$ en 2017). L'intérêt sur ce prêt a été versé après le 31 août et le solde est maintenant à jour. Toutefois, comme le versement des intérêts n'a pas été effectué conformément au billet à ordre, une provision pour pertes sur crédit de 192 241 \$ a été comptabilisée.

Dans le cadre du placement, la Société a également reçu un bon de souscription visant des actions d'ACG et de NSH pouvant être exercé pour acquérir une participation de 7,5 % dans ces sociétés. Les bons de souscription visant NSH et ACG confèrent à la Société le droit d'acquérir 339 930 et 327 601 actions ordinaires de ces entités une fois les contraintes réglementaires levées aux États-Unis pour procéder au placement dans NSH et ACG. Les bons de souscription peuvent être exercés au prix de 0,001 \$US jusqu'au 20 mars 2028. Au 31 août 2018, la Société détenait 7,5 % des actions ordinaires en circulation de NCG. Si les bons de souscription visant ACG et NSH avaient été exercés le 31 août 2018 ou avant cette date, la Société aurait détenu 7,5 % des actions ordinaires en circulation d'ACG et de NSH. Cette transaction a été conclue en mars 2018.

Les principaux éléments de passif sont les financements par des vendeurs d'un montant de 2 611 000 \$ (néant en 2017) liés à l'arrangement avec GHNA et un billet convertible de 2 364 848 \$ (néant en 2017) émis dans le cadre de l'acquisition de Purple Org. Tous les autres placements ont été réglés en trésorerie ou en actions ordinaires, ou au moyen d'une combinaison des deux.

Les périodes futures pourraient faire l'objet de fluctuations importantes, car chaque placement sera évalué. Il pourrait en résulter des gains ou des pertes sur placements qui seront sans effet sur la trésorerie.

Produits

	2018	2017
Revenus de location	1 998 751 \$	-
Produits d'intérêt	116 252 \$	16 596 \$
Honoraires pour services de consultation	-	43 636 \$
Total	2 115 003 \$	60 232 \$

Les revenus de location perçus au cours de la période proviennent des biens immobiliers détenus par Purple Org, qui les loue à un tiers. Les revenus de location couvrent la période du 1^{er} mai 2018 au 31 août 2018. Le montant de la location est une combinaison d'un loyer mensuel fixe, d'un loyer saisonnier lié à la récolte, d'intérêts et de pénalités. Les revenus du preneur à bail dépendent du rendement des cultures et de leur vente sur le marché. Le preneur à bail tire des rentrées de fonds de la vente des récoltes dans la dernière partie de chaque année civile. Purple Co. perçoit les loyers sur une base annuelle. Selon les normes IFRS, le niveau de risque requiert la constitution de provisions pour pertes sur crédit. Au total, la Société a constitué une provision de 1 821 707 \$, ce qui se traduit par un solde à recevoir à 544 592 \$, soit le montant net à recouvrer estimé. Les produits d'intérêt s'entendent des intérêts perçus sur les dépôts détenus auprès d'institutions financières et des intérêts sur des prêts octroyés à des parties liées. Ils s'élèvent à 116 252 \$ pour la période considérée (16 596 \$ en 2017). En 2017, des honoraires pour services de consultation non récurrents correspondant à ceux indiqués ci-dessus ont été touchés.

Charges

Les charges pour la période de huit mois close le 31 août 2018 ont totalisé 14 161 252 \$ (31 décembre 2017 – 909 098 \$). Les charges pour la période considérée et pour l'exercice 2017 comprennent principalement les honoraires pour services professionnels et les frais de marketing engagés pour le lancement des activités de la Société, à savoir des honoraires pour les émissions d'actions et les charges liées aux financements futurs, aux stratégies d'inscription en bourse, aux alliances stratégiques et aux acquisitions. Les frais de marketing se rapportent aux droits de licence obtenus dans le cadre de l'accord GHNA. Tel qu'il a été mentionné, ces droits ont été réglés par l'émission de 10 000 000 d'actions ordinaires et d'un billet à payer de 2 000 000 \$US (2 611 000 \$CA). Des coûts supplémentaires dans toutes les catégories continueront d'être engagés à mesure que la Société finalisera son inscription en bourse, clôturera les acquisitions et réalisera ses plans de croissance.

Charges d'exploitation

	2018	2017
Consultants et sous-traitants	1 230 981 \$	727 941 \$
Frais de marketing	8 211 000 \$	-
Pertes de crédit attendues	2 013 947 \$	-
Frais généraux et administratifs	274 436 \$	175 825 \$
Paiements fondés sur des actions	1 736 463 \$	5 332 \$
Honoraires pour services professionnels	592 246 \$	-
Dotations aux amortissements	102 179 \$	-

Les consultants, les sous-traitants et les honoraires pour services professionnels reflètent les activités d'investissement. Les paiements fondés sur des actions se rapportent au coût des options d'achat d'actions attribuées aux conseillers et aux membres de la direction. Les dotations aux amortissements sont fondées sur la juste valeur marchande des biens amortissables convertis dans la monnaie de présentation, soit le dollar canadien.

Autres charges

	2018	2017
Dépréciation	7 689 874 \$	-
Coût de financement et ajustements de la juste valeur	3 561 477 \$	-

La charge de dépréciation se répartit comme suit :

Placement dans Slang Organa Brands, Inc.	1 680 000 \$
Goodwill	6 009 874 \$
Total	7 689 874 \$

La dépréciation de 1 680 000 \$ est liée à l'émission d'actions ordinaires dans le cadre du placement en coentreprise réalisé dans une nouvelle entité nommée Slang Organa Brands, Inc. Une fois l'acquisition d'Organa Brands conclue, la personne morale qu'est la coentreprise sera inactive. L'émission d'actions ordinaires dans le cadre du placement en coentreprise exigeait la comptabilisation des actions à la juste valeur marchande, laquelle a ensuite été radiée pour refléter le changement de plan.

La dépréciation du goodwill d'un montant de 6 009 874 \$ se rapporte aux 10 000 000 d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'acquisition de Purple Org. Au moment de l'émission des actions, la valeur comptable comptabilisée était de 5 600 000 \$, et Purple Org. affichait un actif net d'une valeur négative de 409 874 \$. Le montant entier du goodwill a été déprécié.

Liquidités

Au 31 août 2018 le fonds de roulement s'établissait à 2 426 741 \$ (942 767 \$ en 2017), incluant une trésorerie de 3 742 796 \$ (165 340 \$ en 2017). Aux termes du placement de reçus de souscription du 26 septembre 2018, si les conditions de libération de l'entiercement (au sens donné à ce terme ci-après) sont remplies, le produit brut d'environ 65 997 885 \$ fournira suffisamment de liquidités à la Société pour lui permettre de répondre à ses besoins d'exploitation.

Sources de financement

La Société disposera de fonds suffisants pour réaliser son plan d'affaires grâce aux fonds mobilisés lors du financement du 21 février 2018 et à la condition que les fonds entiers provenant du placement de reçus de souscription du 26 septembre 2018 soient libérés après avoir rempli les conditions de libération de l'entiercement (au sens donné à ce terme ci-après).

Tel qu'il est indiqué sous la rubrique « *Événements importants et événements postérieurs à la date de clôture* », la Société a réalisé un placement privé de bons de souscription spéciaux le 21 février 2018 pour un produit brut d'environ 16 800 000 \$ et a conclu le placement de reçus de souscription le 26 septembre 2018 pour un produit brut d'environ 65 997 885 \$. Les fonds mobilisés dans le cadre du placement de reçus de souscription ont été déposés en mains tierces auprès d'Odyssey Trust Company en sa qualité d'agent chargé des reçus de souscription.

Chaque reçu de souscription sera considéré échangé, sans contrepartie supplémentaire ni autre mesure de la part du porteur et sous réserve d'un rajustement, contre une (1) action ordinaire du capital de la Société et un demi-bon de souscription d'action ordinaire si les conditions de libération de l'entiercement suivantes sont remplies :

- i) l'obligation, pour la Société, d'obtenir un visa pour le prospectus auprès des autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières de chacun des territoires canadiens où les reçus de souscription ont été vendus;
- ii) la satisfaction de toutes les conditions préalables à ce qui suit :
 - a) l'acquisition d'Organa Brands;
 - b) l'acquisition de Firefly.

autre que la clôture de ces opérations, chaque clôture devant être réalisée immédiatement à la libération des fonds entiers, et dans chaque cas, conformément à l'accord définitif régissant ces opérations, et à la satisfaction du chef de file Canaccord Genuity Group Inc.;

iii) l'obtention de toutes les approbations requises de la part des actionnaires et des autorités de réglementation en lien avec l'événement permettant la liquidité des actions ordinaires, incluant, sans s'y limiter, l'approbation conditionnelle de l'inscription à la cote des actions ordinaires de la Société par la Bourse des valeurs canadiennes et l'acceptation du dépôt des documents d'inscription nécessaires par la Bourse des valeurs canadiennes; et

iv) La remise à l'agent d'entiercement d'un avis conjoint et d'instructions conjointes de la Société et du chef de file Canaccord Genuity Group Inc. confirmant que les conditions énoncées aux points i) à iii) ci-dessus ont été remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation (les éléments susmentionnés étant les « **conditions de libération de l'entiercement** »).

Si les conditions de libération de l'entiercement ne sont pas remplies au plus tard à la date limite de la libération de l'entiercement ou si avant cette date limite la Société avise le chef de file Canaccord Genuity Group Inc. ou annonce publiquement qu'elle n'a pas l'intention de remplir les conditions de libération de l'entiercement, les fonds entiers (plus les intérêts courus) seront retournés aux porteurs des reçus de souscription sur une base proportionnelle, et les reçus de souscription seront annulés sans autre action de la part des porteurs. Si les fonds entiers (plus les intérêts courus) ne sont pas suffisants pour rembourser le prix total payé par les porteurs des reçus de souscription, la Société aura l'obligation et la responsabilité de verser la somme nécessaire pour combler l'écart.

De plus, les acquisitions proposées n'ayant pas encore été réalisées qui sont décrites sous la rubrique « *Événements importants et événements postérieurs à la date de clôture* » sont subordonnées à l'inscription de la Société en bourse.

Transactions entre parties liées

La valeur totale des transactions et les soldes à payer pour la période de huit mois close le 31 août 2018 et la période allant du 29 mai 2017 au 31 décembre 2017 se présentent comme suit :

Soldes des parties liées	31 août 2018	31 décembre 2017
Pine River	768 819 \$	766 336 \$
Agripharm	-	30 906 \$
Peter Miller Enterprises	-	5 437 \$

Pine River est une entité contrôlée par le chef de la direction de la Société, Peter Miller. Le billet à ordre avancé à Pine River est décrit sous la rubrique « *Événements importants et événements postérieurs à la date de clôture* ». Le prêt a été renouvelé et vient maintenant à échéance le 8 novembre 2020. Le renouvellement est assorti des mêmes modalités et conditions que le prêt initial. Le taux d'intérêt annuel de 15 % est considéré comme un taux en adéquation avec le marché étant donné la nature de la demande et l'entente de garantie générale. Pine River finance à son tour d'autres entreprises.

Les prêts à recevoir d'Agripharm ont été recouvrés par la Société et il n'est pas prévu qu'un financement futur soit accordé à Agripharm. Peter Miller détient indirectement 20 % d'Agripharm.

Peter Miller Enterprises (« **PME** ») est la société mère des entités dans lesquelles Peter Miller a investi. PME fournit des services-conseils et des services de direction à la Société. PME continuera à fournir de tels services dans l'avenir. Tous les frais facturés par PME à la Société correspondent aux frais d'usage pour les services fournis et se sont élevés à 122 393 \$ pour la période de huit mois close le 31 août 2018.

Le 30 avril 2018, la Société a émis un billet à ordre convertible non garanti au taux de 4 % et d'une durée de 4 ans en faveur de Purple Co., société contrôlée par le chef de la direction de la Société, Peter Miller. Le billet de Purple s'élevait à 1 843 031 \$US (2 364 849 \$CA) (le « **billet de Purple** ») et remplace un prêt existant consenti à Purple Org. La date d'échéance du billet à ordre Purple est le 30 avril 2022. La transaction répondait à la définition d'extinction, et la Société a comptabilisé une perte à l'extinction dans ses états consolidés des résultats et du résultat global. La Société a le droit, en tout temps et occasionnellement, de rembourser par anticipation la totalité ou une partie du montant du billet à ordre Purple. Purple Co. a le droit de convertir le principal restant à payer sur le billet à ordre Purple en actions ordinaires du capital de la Société à un prix de conversion de 0,20 \$CA par action, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours.

Les services de gestion et de commercialisation sont fournis par une société contrôlée par le directeur de l'exploitation, William Levy. Les frais facturés à la Société correspondent aux frais d'usage et totalisent 335 878 \$ pour la période de huit mois close le 31 août 2018.

Les services de direction sont fournis par l'intermédiaire de Purple Co. Les frais facturés à la Société correspondent aux frais d'usage et totalisent 64 183 \$ pour la période de huit mois close le 31 août 2018.

Arrangements hors bilan

La Société n'a aucun arrangement hors bilan pouvant avoir une incidence sur ses activités ou sa situation financière actuelles ou futures.

Transactions projetées

À l'exception des acquisitions proposées qui sont décrites sous la rubrique « *Événements importants et événements postérieurs à la date de clôture* », la Société ne s'est engagée à aucun autre projet d'acquisition. Les discussions concernant la réalisation d'autres alliances et acquisitions potentielles s'inscrivent dans les activités normales de l'entreprise. La Société maintient un dialogue ouvert avec de nombreuses personnes et entités qui pourraient cadrer dans sa stratégie et sa vision.

Informations sur les actions en circulation

Description	Capital autorisé de la Société	En circulation à la date du présent rapport de gestion
Actions ordinaires	Illimité	92 172 028
Actions ordinaires sans droit de vote	Illimité	Néant
Actions privilégiées	Illimité	Néant
Reçus de souscription	Illimité	43 998 590
Bons de souscription		17 186 005
Options à titre de rémunération		1 414 177
Options d'achat d'actions	Jusqu'à 10 %	3 710 000

Risques et incertitudes

Aperçu

Les résultats futurs pourraient différer de façon importante des résultats prévus qui sont décrits dans le présent rapport de gestion en raison d'un certain nombre de facteurs de risque, dont les principaux sont énumérés ci-dessous. D'autres risques et incertitudes, y compris ceux qui ne sont pas connus de la Société ou qu'elle juge négligeables, pourraient avoir une incidence sur les activités et les résultats de la Société.

Risques liés au personnel clé. Les efforts de la Société dépendent des compétences de ses fondateurs. La Société ne souscrit pas d'assurance personnel clé pour ces personnes. Si l'accès à leurs compétences et à leur expérience venait à être réduit ou limité, notamment en raison d'une démission, cela pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur la Société et ses titres. La conclusion de contrats d'emploi avec le personnel clé fera partie des conditions de la conclusion de l'acquisition Slang. Les contrats d'emploi du personnel clé seront conclus avant la clôture de l'opération visant les reçus de souscription et avant le placement public.

Risques liés à la réglementation. La Société mène ses activités dans un secteur nouveau qui est strictement réglementé, qui présente une forte concurrence et qui évolue rapidement. De nouveaux risques pourraient ressortir, et la direction pourrait ne pas être en mesure de tous les prévoir ni de prévoir de quelle façon ils peuvent faire en sorte que les résultats réels différeront de ceux prévus dans les énoncés prospectifs.

Comme la Société se concentre sur le marché américain, il est possible que de nouvelles exigences réglementaires soient instaurées. Bien que la consommation de cannabis à des fins récréatives deviendra légale au Canada, le cannabis demeure illégal aux États-Unis en vertu de la loi fédérale.

Le secteur est soumis à des contrôles étendus et à une réglementation stricte, ce qui pourrait avoir des conséquences importantes sur la situation financière des participants du marché. La commercialisation des produits peut être affectée par divers facteurs qui échappent au contrôle de la Société et qui ne peuvent être anticipés, tels que les modifications apportées à la réglementation, y compris celles visant les taxes et les autres montants perçus par l'État. Le secteur fait également face à de nombreux obstacles juridiques qui pourraient avoir une incidence significative sur la situation financière des participants du marché et qui ne peuvent être prévus avec certitude.

Risques de financement. L'accès aux services bancaires et aux accords commerciaux traditionnels reste limité pour les entreprises du secteur du cannabis. En particulier, les États-Unis maintiennent pareilles restrictions pour l'accès à son marché.

Risques liés au prix des marchandises. Le cannabis et les autres produits à base de plantes font partie d'un marché en plein développement susceptible d'être assujéti à la volatilité et à la baisse des prix au fil du temps en raison de la concurrence croissante. Le cannabis étant un produit nouvellement commercialisé dans une industrie fortement encadrée, il n'existe pas d'historique de prix et il n'est pas possible de prévoir leur évolution. La Société mène ses activités dans un secteur qui ne requiert aucune approbation ni autorisation de la part d'un organisme de réglementation. La Société n'est pas en contact direct avec la plante. Ainsi, elle ne manipule, ne transforme, ne cultive, ne produit ni ne distribue de cannabis. Ses vaporisateurs et ses accessoires servent de compléments aux produits fabriqués par les producteurs autorisés.

Risques liés à la concurrence. Le marché se caractérise par un nombre croissant de nouveaux joueurs qui proposent les mêmes catégories de produits que la Société, d'où une concurrence extrêmement forte.

Par ailleurs, le secteur pourrait se consolider, ce qui mènerait à la création de sociétés plus importantes pouvant bénéficier d'une plus grande étendue géographique et d'économies d'échelle. Cet accroissement de la concurrence provoqué par l'arrivée de rivaux de plus grande taille et mieux financés disposant d'avantages géographiques et structurels pourrait avoir des conséquences défavorables sur les activités, la situation financière et les résultats de Fire Cannabis Inc.

Pour rester compétitive, la Société devra maintenir un niveau continu d'investissement dans la recherche et le développement, la commercialisation, les ventes et le service aux clients. Il est possible que la Société ne dispose pas de ressources suffisantes pour maintenir ces activités à un niveau compétitif, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables sur ses affaires, sa situation financière et ses résultats.

Pour réussir sur le marché, la Société a besoin de se distinguer de ses concurrents, ce qu'elle fait en proposant des produits présentant une conception et des attributs technologiques novateurs.

Perception de la marque. Fire Cannabis Inc. est un nouveau joueur sur le marché qui n'a pas d'historique d'exploitation. Cependant, cette réalité est atténuée en partie par des acquisitions ciblées de sociétés qui sont reconnues par le marché et par l'expérience des fondateurs.

Litige. La Société pourrait occasionnellement être partie à des litiges, ce qui pourrait avoir des conséquences sur ses activités. Toute décision rendue contre la Société dans le cadre d'un litige pourrait avoir des conséquences négatives sur sa capacité à poursuivre ses activités ou sur la valeur de ses titres, en plus de monopoliser des ressources importantes. Même si elle devait obtenir gain de cause dans le cadre d'un litige, la Société sera contrainte d'engager des ressources importantes, y compris monopoliser le temps et l'attention de la direction et l'obliger à puiser dans son fonds de roulement disponible. Les litiges pourraient également nuire à la perception de la marque de la Société.

Rien ne garantit que la Société continuera à enregistrer des revenus, à fonctionner rentablement ou à dégager un rendement de ses investissements.

Instruments financiers et autres instruments

Les instruments financiers de la Société comprennent la trésorerie, les créances, les prêts à recevoir, les investissements, les dettes d'exploitation et les charges à payer. La trésorerie, les investissements et les passifs dérivés sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Les créances, les dettes d'exploitation et les charges à payer sont classées dans la catégorie des actifs financiers ou des passifs financiers, lesquels sont évalués au coût amorti ou au coût amorti diminué des pertes de valeur liées aux créances. La juste valeur de la trésorerie, des dettes d'exploitation et des charges à payer équivaut à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme. Sauf indication contraire, la direction estime que ces instruments financiers n'exposent pas la Société à des risques importants de crédit, de change et de taux d'intérêt.

La juste valeur des instruments financiers sans lien de dépendance correspond approximativement à leur valeur comptable, en raison de leur échéance relativement courte.

Principales estimations comptables

Dans le cadre de la préparation des présents états financiers conformément aux normes IFRS, la direction émet des jugements, des estimations et des hypothèses qui affectent le montant indiqué des actifs, des passifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que le montant indiqué des produits et des charges pour la période considérée. Les estimations et les hypothèses sont revues régulièrement et sont fondées sur l'expérience de la direction ainsi que sur d'autres facteurs, notamment l'anticipation d'événements futurs jugés raisonnables dans les circonstances. Toutefois, les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les hypothèses significatives au sujet de l'avenir et les autres sources d'incertitudes concernant les estimations que la direction a effectuées à la date des états de la situation financière sont susceptibles de présenter un risque d'ajustement important de la valeur comptable des actifs ou des passifs si les résultats réels devaient différer des hypothèses. Les écarts pourraient toucher, entre autres, les éléments suivants :

Paielements fondés sur des actions

La Société offre des plans d'intéressement réglés en instruments de capitaux propres à ses administrateurs, dirigeants, employés et consultants admissibles. Tous les biens et services reçus en échange de paiements fondés sur des actions sont évalués à la juste valeur, à moins que celle-ci ne puisse être estimée de façon fiable. Si la Société ne peut pas estimer de façon fiable la juste valeur des biens et services reçus, elle doit évaluer indirectement leur valeur au moyen de la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués. Pour les transactions conclues avec les employés et les autres personnes fournissant des services similaires, la Société évalue la juste

valeur des services au moyen de la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués.

Les paiements fondés sur des actions qui sont réglés en instruments de capitaux propres dans le cadre des plans d'intéressement sont ultimement comptabilisés comme une charge dans le compte de résultat, et un crédit connexe pour réserve pour paiements fondés sur des actions est porté aux capitaux propres.

Si des périodes d'acquisition des droits ou d'autres conditions d'acquisition des droits s'appliquent, la charge est répartie sur la période d'acquisition des droits en fonction de la meilleure estimation possible du nombre d'options dont les droits devraient être acquis. Les conditions d'acquisition des droits non liées au marché font partie des hypothèses portant sur le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Par la suite, les estimations sont révisées lorsqu'il y a indication que le nombre d'options d'achat d'actions dont l'acquisition est attendue diffère de l'estimation précédente. Tout ajustement cumulatif avant l'acquisition des droits est comptabilisé dans l'exercice en cours. Même si les options d'achat d'actions exercées diffèrent de l'estimation faite au moment de l'acquisition des droits, aucun ajustement n'est apporté aux charges comptabilisées au cours des exercices précédents.

Dépréciation d'actifs non financiers

La valeur comptable des actifs non financiers de la Société est examinée à chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe un indice de dépréciation ou non. Si un tel indice existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer l'ampleur de la dépréciation. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur comptable d'un actif ou de son unité génératrice de trésorerie (« UGT ») excède sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de vente et sa valeur d'utilité. Lors de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimatifs sont actualisés à leur valeur actuelle en utilisant un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les évaluations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et les risques inhérents à l'actif. Pour un actif qui ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes de celles des autres actifs, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient.

Une perte de valeur est reprise s'il y a indication qu'elle n'existe peut-être plus et s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. Toutefois, la reprise ne peut pas résulter en une valeur comptable supérieure à celle qui aurait été établie si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée lors des exercices précédents.

Adoption anticipée de la norme IFRS 9

La Société a choisi d'adopter par anticipation l'IFRS 9 pour les périodes présentées.

L'IFRS 9 prévoit de nouvelles obligations relatives au classement et à l'évaluation des actifs financiers. Elle exige que tous les actifs financiers comptabilisés soient évalués au coût amorti ou à leur juste valeur au cours des exercices suivant leur comptabilisation initiale. La norme modifie également les exigences encadrant la comptabilité de couverture et introduit un modèle unique et prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues.

Adoption anticipée de la norme IFRS 15

La Société a choisi d'adopter par anticipation l'IFRS 15 pour les périodes présentées.

L'IFRS 15 a introduit un modèle unique de comptabilisation des produits tirés des contrats conclus avec des clients. La norme s'applique à l'ensemble des contrats conclus avec les clients, et prévoit seulement certaines exceptions, notamment dans le cas de certains contrats comptabilisés aux termes d'autres IFRS. La norme exige que les produits des activités ordinaires soient comptabilisés de manière à montrer le transfert des biens ou des services promis au client et le montant de la contrepartie que la Société s'attend à recevoir en échange. Les cinq étapes suivantes permettent d'y parvenir : i) identifier le contrat conclu avec un client; ii) déterminer les obligations de prestation dans le contrat; iii) déterminer le prix de transaction; iv) affecter le prix de transaction aux obligations de prestation dans le contrat; et v) comptabiliser les produits lorsque l'entité remplit (ou à mesure qu'elle remplit) une obligation de prestation.

Nouvelles normes et interprétations comptables qui ne sont pas encore en vigueur

La liste ci-dessous reprend les normes publiées mais qui ne sont pas encore applicables à la date de publication des états financiers de la Société. Elle correspond aux normes et interprétations publiées que la Société s'attend à voir entrer en application prochainement. La Société a l'intention d'adopter ces normes dès leur entrée en vigueur. Elle ne s'attend pas à ce que ces changements aient une incidence sur ses états financiers.

L'IFRS 16, « Contrats de location », en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, prévoit que la quasi-totalité des contrats de location seront comptabilisés à l'état de la situation financière dans l'actif, un passif correspondant étant également comptabilisé et séparé entre ses parties courante et non courante.

Autres exigences relatives au rapport de gestion

Il incombe au président et chef des finances de la Société ainsi qu'au cabinet comptable indépendant MNP SENCRL, srl d'établir et de maintenir les contrôles et procédures de communication de l'information et les contrôles internes à l'égard de l'information financière de la Société.

On trouvera des renseignements supplémentaires concernant la Société sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

	SLANG Worldwide	National Concessions Group	NWT Holdings	Ajustements pro forma	Réf.	Données consolidées pro forma
	<i>Au 31 août 2018</i>	<i>Au 30 juin 2018</i>	<i>Au 30 juin 2018</i>			
ACTIF						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 743 \$	1 047 \$	1 371 \$	65 998 \$ (3 899) \$ (10 438) \$ (26 096) \$ (1 000) \$ (1 500) \$ (597) \$ (923) \$	1 1 2 3 4 7 2 2	27 705 \$
Créances clients, montant net	1 063	4 808	80			5 950 \$
Stocks	-	2 523	-			2 523 \$
Somme à recevoir de parties liées	-	8 788	-			8 788 \$
Charges payées d’avance et autres actifs courants	283	781	3			1 067 \$
Prêts et billets à recevoir	832	-	-			832 \$
Total des actifs courants	5 921	17 947	1 453	21 545		46 865 \$
Immobilisations corporelles, montant net	163	1 530	38			1 731 \$
Immobilisations incorporelles, montant net	-	565	358			922 \$
Billets à recevoir	990	-	-		5	990 \$
Participation dans une entreprise associée	-	18 631	-			18 631 \$
Immeubles de placement	4 154	-	-			4 154 \$
Placement à la juste valeur	7 148	-	-	6 150 \$ (9 641) \$	3 3	3 657 \$
Placements en actions	-	1 830	-	(1 680) \$	6	150 \$
Prix d’acquisition non ventilé	-	-	-	19 124 \$ 118 423 \$	2 3	137 547 \$
Total des actifs non courants	12 455	22 557	395	132 375		167 782 \$
Total des actifs	18 376 \$	40 503 \$	1 848 \$	153 920		214 647 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES						
Dettes fournisseurs et charges à payer	864	2 493	1 186	- \$		4 542 \$
Reçus de souscription				- \$		- \$
Obligation locative	-	287	-	- \$		287 \$
Somme à payer à des parties liées	19	223	597	(597) \$	2	242 \$
Loyer reporté	-	10	-	- \$		10 \$
Produits constatés d’avance	-	656	-	- \$		656 \$
Rémunération différée	-	-	923	(923) \$	2	(0) \$
Dette convertible	-	4 943	-	- \$		4 943 \$
Passif dérivé	-	505	-	- \$		505 \$
Tranche courante du billet à payer	2 611	46	-	- \$		2 657 \$
Tranche courante du billet à long terme à payer	-	409	-	- \$		409 \$
Billet renouvelable, montant net	-	571	-	- \$		571 \$
Total des passifs courants	3 494	10 143	2 705	(1 520) \$		14 822 \$
Billet à long terme à payer	-	1 275	-	- \$		1 275 \$
Produits constatés d’avance	-	18 642	-	- \$		18 642 \$
Passif dérivé	5 841			- \$		5 841 \$
Billet à payer	-	316	-	- \$		316 \$
Total des passifs non courants	5 841	20 233	-			26 073 \$
Capital social	29 298	12 579	679	(12 579) \$ (679) \$ 92 813 \$ 7 829 \$ 51 445 \$	3 2 3 2 1	181 385 \$
Actions propres	-	(1 490)	-	1 490 \$	3	- \$
Surplus d’apport	-	-	674	(674) \$	2	- \$
Prélèvements des membres	-	(496)	-	496 \$	3	- \$
Surplus d’apport	1 625	-	-	2 080 \$	1	3 705 \$
Bons de souscription	2 173	-	-	8 574 \$	1	10 748 \$
Réserve au titre de la conversion des devises	91	-	-	- \$		91 \$
Déficit cumulé	(24 146)	(466)	(2 209)	2 209 \$ 466 \$ (1 000) \$ (1 500) \$ 6 150 \$ (1 680) \$	2 3 4 7 3 6	(22 177) \$
Total des capitaux propres	9 041	10 127	(857)	155 440		173 752
Total du passif et des capitaux propres	18 376 \$	40 503 \$	1 848 \$	153 920 \$		214 647 \$
Contrôle	-	(0)	-	(0) \$ (0) \$		-

SLANG Worldwide

État des résultats et du résultat global consolidé pro forma

Non audité (en milliers de dollars canadiens)

	SLANG Worldwide	National Concessions Group	NWT Holdings	Ajustements pro forma	Référence	Données consolidées pro forma
	<i>Période de huit mois close le 31 août 2018</i>	<i>Semestre clos le 30 juin 2018</i>	<i>Semestre clos le 30 juin 2018</i>			
Produits des activités ordinaires	2 115 \$	9 420 \$	2 601 \$			14 136 \$
Coût des marchandises vendues	-	4 060	1 206			5 266
Marge brute	2 115	5 359	1 396			8 870
CHARGES D'EXPLOITATION						
Salaires et charges sociales	1 231	1 876	561			3 668
Développement de produits	-	-	27			27
Ventes et marketing	8 211	74	69			8 354
Services professionnels	592	389	114			1 095
Service aux clients	-	-	78			78
Frais généraux et administratifs	274	802	28			1 105
Garantie	-	-	20			20
Dotation aux amortissements	102	143	37			283
Intérêts	-	-	54			54
Créances irrécouvrables	-	19	-			19
Paie fondée sur des actions	1 736	-	141	1 680	6	1 878
Perte de crédit	2 014	-	-			2 014
Autre		153				153
Droits d'inscription				1 000	4	1 000
Coût des transactions				1 500	7	1 500
Dépréciation	7 690		-			7 690
Coût de financement et ajustements de la juste valeur	3 561		-	(6 150)	3	(2 588)
Total des charges d'exploitation	25 413	3 455	1 131			26 349
Résultat net avant impôts	(23 298)	1 904	265			(17 479)
Autres éléments du résultat global						
Écart de change	(91)	-	-			(91)
Résultat net	(23 207) \$	1 904 \$	265 \$			(17 388) \$
Résultat net par action, de base et dilué						(0,091)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires						192 632 459

SLANG Worldwide
État des résultats consolidé pro forma
Exercice clos le 31 décembre 2017
Non audité (en milliers de dollars canadiens)

	SLANG Worldwide	National Concessions Group	NWT Holdings	Notes	Données consolidées pro forma
	<i>Période allant de la date de constitution, le 29 mai 2017, au 31 décembre 2017</i>				
Produits des activités ordinaires	60 \$	14 908 \$	8 034 \$		23 002 \$
Coût des marchandises vendues	-	6 157	4 259		10 416
Marge brute	60	8 751	3 775		12 587
CHARGES D'EXPLOITATION					
Salaires et charges sociales	728	3 172	1 612		5 512
Développement de produits	-	-	328		328
Ventes et marketing	-	1 047	770		1 816
Services professionnels	-	599	160		759
Service aux clients	-	-	184		184
Frais généraux et administratifs	176	2 568	238		2 982
Garantie	-	-	63		63
Dotations aux amortissements	-	278	168		446
Intérêts	-	-	139		139
Créances irrécouvrables	-	156	11		167
Paieement fondé sur des actions	5	-	223		228
Autre	-	693	-		693
Dépréciation	-	-	-		-
Coût de financement et ajustements de la juste valeur	-	-	-		-
Total des charges d'exploitation	909	8 512	3 897		13 318
Résultat net avant impôts	(849)	239	(122)		(731)
Résultat net	(849) \$	239 \$	(122) \$		(731) \$
Résultat net par action, de base et dilué					(0,005)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires					161 913 079

1. Mode de présentation

Les états financiers consolidés pro forma non audités ci-joints de Slang Worldwide Inc., National Concessions Group, Inc. et NWT Holdings, LLC ont été préparés par la direction afin de brosser le portrait des transactions d'acquisition proposées et du placement privé des reçus de souscription.

Ils ont été préparés à partir de l'information fournie dans les documents suivants et doivent être lus conjointement avec ceux-ci :

1. Les états financiers consolidés audités de Fire Cannabis Inc. pour la période de huit mois close le 31 août 2018 et pour la période allant de la date de constitution, le 29 mai 2017, au 31 décembre 2017.
2. Les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités de National Concessions Group, Inc. pour le semestre clos le 30 juin 2018.
3. Les états financiers consolidés audités de National Concessions Group, Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.
4. Les états financiers intermédiaires résumés non audités de NWT Holdings, LLC pour le semestre clos le 30 juin 2018.
5. Les états financiers audités de NWT Holdings, LLC pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les acquisitions de National Concessions Group, Inc. et de NWT Holdings, LLC par Slang Worldwide Inc. ont été comptabilisées conformément à l'IFRS 3 *Regroupements d'entreprises*.

La monnaie fonctionnelle de la Société est le dollar canadien, qui est aussi la monnaie de présentation des états financiers consolidés pro forma. La monnaie fonctionnelle de National Concessions Group, Inc. et de NWT Holdings, LLC est le dollar américain. Les états de la situation financière de National Concessions Group, Inc. et de NWT Holdings, LLC ont été convertis en dollars canadiens selon les taux de change en vigueur aux dates de clôture des périodes concernées, tandis que les états des résultats et du résultat global de ces deux sociétés ont été convertis en dollars canadiens selon les taux de change moyens en vigueur pour les périodes auxquelles ils se rapportent.

L'état de la situation financière et l'état des résultats et du résultat global compris dans les états financiers consolidés pro forma non audités ont été préparés par la direction, qui estime avoir apporté tous les ajustements nécessaires à une présentation fidèle.

Les deux états susmentionnés ont été préparés à titre indicatif seulement et pourraient ne pas être représentatifs des résultats consolidés ou de la situation financière consolidée si les acquisitions avaient pris effet à la date et pour la période indiquées.

Le taux d'imposition combiné fédéral et provincial prévu par la loi au Canada auquel la Société est assujettie est de 26,5 %.

2. Hypothèses et ajustements pro forma

Références : (en milliers de dollars canadiens)

1. Le 26 septembre 2018, la Société a conclu le placement de reçus de souscription et a émis 43 998 590 reçus de souscription pour un produit brut total revenant à la Société de 65 998 \$.

Produit brut tiré du placement de reçus de souscription	65 998 \$
Commissions et honoraires des placeurs pour compte	(3 899 \$)
Produit net revenant à la Société	<u>62 099 \$</u>

En plus des commissions versées en trésorerie aux placeurs pour compte, la Société leur a attribué, en guise de rémunération additionnelle, 2 439 915 options de placeurs pour compte non transférables (chacune étant une « option de rémunération de septembre ») qui confèrent à leur porteur le droit d'acquérir une (1) unité (une « unité de rémunération de septembre ») au prix d'exercice de 2,25 \$ l'unité jusqu'à la date qui tombe vingt-quatre (24) mois après l'inscription des actions ordinaires à la cote de la Bourse des valeurs canadiennes (la « CSE »). Chaque unité de rémunération de septembre sera composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription. Advenant leur émission, les bons de souscription compris dans les unités de rémunération de septembre seront identiques à ceux qui seront émis à la conversion des reçus de souscription et qui sont régis par l'acte relatif aux bons de souscription. La Société a estimé à 2 080 \$ la juste valeur des options des placeurs pour compte.

Chaque reçu de souscription permet à son porteur de recevoir une action ordinaire et un demi-bon de souscription conformément à la convention relative aux reçus de souscription, sur satisfaction des conditions de libération de l'entiercement ou à la renonciation à celles-ci, avant la date limite de la libération de l'entiercement et sans contrepartie additionnelle ni autre mesure à prendre.

Par conséquent, la Société a attribué 51 445 \$ et 8 574 \$ du produit net respectivement aux actions ordinaires et aux bons de souscription.

2. Sommaire de l'acquisition de NWT Holdings, LLC :

Le 14 juin 2018, un protocole d'entente visant l'acquisition de la totalité des actions de NWT Holdings LLC (« Firefly ») a été conclu, puis modifié le 23 août 2018. Le prix d'achat total s'élève à 16 000 000 \$US, ce qui comprend 8 000 000 \$US en trésorerie et 6 958 933 actions ordinaires de Slang. L'offre de souscription est assujettie à une vérification diligente et à l'obtention d'un financement satisfaisant.

Passifs nets repris	(857 \$)
Contrepartie versée :	
Trésorerie	10 438 \$
Actions émises*	7 829 \$
Total de la contrepartie versée	18 267 \$
Prix d'acquisition non ventilé	<u>19 124 \$</u>

*À la date d'acquisition, la valeur des actions était estimée à 1,125 \$ l'action.

À la conclusion de l'acquisition, NWT Holdings, LLC aura réglé les billets à court terme à payer à des parties liées et la rémunération différée.

3. Sommaire de l'acquisition de National Concessions Group, Inc. (acquisition du contrôle par étapes) :

Le 13 juillet 2018, un protocole d'entente visant l'acquisition de la totalité des actions de National Concessions Group, Inc. et comportant une option permettant d'acquérir la totalité des actions d'Allied Concessions Group, Inc et de NS Holdings Inc. (collectivement, « l'acquisition de NCG ») a été conclu. L'acquisition de NCG sera réglée moyennant 20 000 000 \$ US en trésorerie ainsi que 65 000 000 d'actions ordinaires et 17 500 000 actions temporairement incessibles de Slang. La Société a l'option d'acquérir ACG pour 33 000 000 d'actions (l'option visant ACG) et NS pour 49 500 000 actions (l'option visant NSH). L'offre de souscription est assujettie à une vérification diligente et à l'obtention d'un financement satisfaisant.

Actifs corporels nets acquis	10 127 \$
Contrepartie versée :	
Trésorerie	26 096 \$
Actions émises (ordinaires et temporairement incessibles)**	92 813 \$
Investissement antérieur de 7,5 %*	9 641 \$
Total de la contrepartie versée	128 550 \$
Prix d'acquisition non ventilé, y compris les options visant ACG et NSH	<u>118 423 \$</u>

*L'ajustement de la juste valeur est de 6 150 \$.

**À la date d'acquisition, la valeur des actions était estimée à 1,125 \$ l'action.

4. Honoraires des placeurs pour compte pour la préparation et le dépôt du prospectus.
5. Le 30 juin 2018, la Société a prêté 750 000 \$ US (979 808 \$ CA) à NWT Holdings LLC. Le montant est exigible à la première des éventualités suivantes : i) le 30 juillet 2020, ii) sur demande, iii) en cas de défaut d'insolvabilité. Le prêt porte intérêt au taux de 12 %. Puisqu'il a été consenti après le 30 juin 2018 et qu'il sera éliminé à la consolidation, il n'a pas été pris en compte dans les présents états financiers consolidés pro forma.
6. En ce qui concerne l'investissement de National Concessions Group, Inc. dans les actions de la Société, NCG transférera ces actions à certains dirigeants, employés et sous-traitants à la clôture de l'acquisition.
7. Coûts de transaction liés aux acquisitions de NCG et de NWT.

-B-

ANNEXE B

États financiers et rapports de gestion de Firefly

(voir ci-joint)

NWT HOLDINGS LLC

ÉTATS FINANCIERS

Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

Rapport des auditeurs indépendants

À l'attention des membres de NWT Holdings, LLC,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de NWT Holdings, LLC, qui comprennent les états de la situation financière aux 31 décembre 2017 et 2016, les états des résultats et du résultat global, les états des variations des capitaux propres et les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de NWT Holdings, LLC aux 31 décembre 2017 et 2016, ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Toronto (Ontario)
XX 2018

Comptables professionnels agréés
Experts comptables autorisés

NWT Holdings, LLC
 États de la situation financière
 (en dollars américains)
 Aux 31 décembre 2017 et 2016

	Note	2017	2016
ACTIFS			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		675 796 \$	1 585 930 \$
Créances clients	10	702 864	1 571 695
Charges payées d'avance		8 687	22 119
Stocks en transit	3	54 961	-
		1 442 308	3 179 744
Actifs non courants			
Immobilisations corporelles, montant net	4	2 300	71 890
Immobilisations incorporelles, montant net	5	300 976	357 970
TOTAL DES ACTIFS		1 745 584 \$	3 609 604 \$
PASSIFS ET DÉFICIT			
Passifs courants			
Dettes fournisseurs		1 537 191 \$	2 587 840 \$
Billets à court terme	7	-	19 447
Billets à court terme payables à des parties liées	9	455 189	868 017
Rémunération différée	6	725 954	626 852
Produits constatés d'avance		-	558 378
		2 718 334	4 660 534
CAPITAUX PROPRES			
Capitaux des membres	8	520 007	520 007
Surplus d'apport		406 303	234 530
Déficit		(1 899 060)	(1 805 467)
DÉFICIT TOTAL		(972 750)	(1 050 930)
TOTAL DES PASSIFS ET DU DÉFICIT		1 745 584 \$	3 609 604 \$

Approuvé et autorisé par le conseil d'administration le XX 2018,

_____, Membre du _____, Membre du
 conseil d'administration conseil d'administration

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

NWT Holdings, LLC
États des résultats et du résultat global
(en dollars américains)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

	2017	2016
Produits des activités ordinaires	6 186 544 \$	7 657 984 \$
Coûts des biens vendus	3 279 346	3 961 629
Marge brute	2 907 198	3 696 355
Charges d'exploitation		
Salaires et charges sociales	1 241 682	1 239 684
Développement des produits	252 803	394 715
Ventes/marketing	592 616	602 686
Services professionnels	123 490	78 519
Service aux clients	141 761	87 072
Frais généraux et administratifs	183 446	172 395
Garantie	48 141	48 000
Dotation aux amortissements	129 389	166 439
Intérêt	106 957	127 598
Créance irrécouvrable	8 733	-
Rémunération sous forme de parts	171 773	96 622
Total des charges d'exploitation	3 000 791	3 013 730
Résultat net	(93 593)	682 625
Résultat global	(93 593) \$	682 625 \$
Résultat par part, de base et dilué	(2,34)	17,07
Nombre moyen pondéré de parts	40 000	40 000

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

NWT Holdings, LLC
 États des variations des capitaux propres
 (en dollars américains)
 Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

	Capitaux propres		Surplus	Déficit	Total
	Parts	Montant	d'apport		
Solde au 31 décembre 2015	40 000	520 007 \$	137 908 \$	(2 488 092) \$	(1 830 177) \$
Rémunération sous forme de parts		-	96 622	-	96 622
Bénéfice net		-	-	682 625	682 625
Solde au 31 décembre 2016	40 000	520 007	234 530	(1 805 467)	(1 050 930)
Rémunération sous forme de parts	-	-	171 773	-	171 773
Perte nette	-	-	-	(93 593)	(93 593)
Solde au 31 décembre 2017	40 000	520 007 \$	406 303 \$	(1 899 060) \$	(972 750) \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

NWT Holdings, LLC
Tableaux des flux de trésorerie
(en dollars américains)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

	2017	2016
Exploitation :		
Résultat net pour l'exercice	(93 593) \$	682 625 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie :		
Dotations aux amortissements	129 389	166 439
Rémunération sous forme de parts	171 773	96 622
Intérêts débiteurs	106 957	127 598
Provision de garantie	48 141	48 000
Variations des éléments du fonds de roulement net :		
Créances clients	868 831	(1 582 144)
Charges payées d'avance	13 432	36 542
Stocks	(54 961)	90 134
Créditeurs et charges à payer	(1 098 790)	1 316 750
Produits constatés d'avance	(558 378)	316 494
Rémunération différée	13 733	-
	(453 466)	1 299 060
Investissement :		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(2 805)	(10 000)
	(2 805)	(10 000)
Financement :		
Remboursement de prêts à court terme	(453 863)	(328 757)
	(453 863)	(328 757)
Variation de trésorerie nette	(910 134)	960 303
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	1 585 930	625 627
Trésorerie à la clôture de l'exercice	675 796 \$	1 585 930 \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

1. Nature des activités

NWT Holdings LLC (« la Société » ou « NWT ») est une société privée américaine à responsabilité limitée qui fabrique des produits électroniques grand public. NWT fournit et distribue des vaporisateurs électroniques haut de gamme à des distributeurs en gros et à des clients en ligne, selon une stratégie commerciale B2B et B2C.

L'adresse du siège social de la Société est le 24 Roy St. Suite 28, Seattle, WA 98108, États-Unis.

Le conseil d'administration (« le Conseil ») a autorisé la publication des états financiers le XX novembre 2018.

2. Base d'établissement

Déclaration de conformité

Les états financiers de la Société ont été établis selon des méthodes comptables conformes aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et aux Normes comptables internationales (IAS), telles qu'elles sont publiées par le Conseil des normes comptables internationales (IASB) et le comité d'interprétation des IFRS (IFRIC) et qui sont en vigueur pour les exercices clos aux 31 décembre 2017 et 2016.

Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés selon le coût historique, exception faite de certains instruments financiers et des attributions de titres de participation qui ont été évalués à leur juste valeur. Le coût historique est généralement basé sur la juste valeur de la contrepartie versée en échange d'actifs.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

La monnaie fonctionnelle de la Société est le dollar américain, qui est aussi la monnaie de présentation des états financiers.

Hypothèses, estimations et jugements comptables significatifs

La préparation des présents états financiers conformément aux normes IFRS oblige la direction à formuler des jugements, des estimations et des hypothèses qui affectent le montant indiqué des actifs, des passifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et les montants indiqués des produits et des charges durant la période considérée. Soumis à une évaluation continue, les estimations et les hypothèses sont fondées sur l'expérience de la direction ainsi que sur d'autres facteurs, notamment l'anticipation d'événements futurs jugés raisonnables dans les circonstances. Toutefois, les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont revues en permanence. Les modifications apportées aux estimations comptables sont comptabilisées pendant la période au cours de laquelle elles ont été effectuées, si elles ne concernent que cette période, ou pendant la période des modifications et celles à venir, si les changements concernent la période actuelle et les périodes ultérieures.

2. Base d'évaluation (suite)

Hypothèses, estimations et jugements comptables significatifs (suite)

Les hypothèses significatives au sujet de l'avenir et les autres sources d'incertitudes concernant les estimations que la direction a émises à la date de l'état de la situation financière, qui sont susceptibles de présenter un risque d'ajustement important de la valeur comptable des actifs ou des passifs dans le cas où les résultats réels différeraient des hypothèses, relèvent, entres autres, des éléments suivants :

Rémunération sous forme de parts :

La Société détermine la juste valeur des options à l'aide du modèle Black-Scholes. Pour ce faire, la direction doit émettre certaines hypothèses et estimations, notamment concernant la durée de vie estimative des options, la volatilité de leur prix futur, le taux sans risque, le rendement futur des parts et les extinctions estimatives à la date initiale d'attribution. Les modifications apportées aux hypothèses permettant d'estimer la juste valeur des options peuvent donner lieu à des résultats très différents.

Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles à durée de vie utile déterminée correspondent à la capitalisation des coûts réels de création de l'immobilisation incorporelle, avant qu'elle ne soit mise sur le marché public. Les coûts capitalisés incluent les frais de développement du site internet avant la mise en ligne du site thefirefly.com, le développement de l'application avant la mise en ligne de la première version et les démarches d'obtention de brevets avant d'obtenir l'approbation définitive de toutes les institutions gouvernementales. Après une première évaluation, les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût diminué du cumul de l'amortissement et des pertes de valeur. La période et la méthode d'amortissement des immobilisations incorporelles à durée de vie utile déterminée sont revues au moins une fois à la clôture de chaque période de présentation de l'information financière. Les immobilisations incorporelles à durée de vie utile déterminée seront amorties selon la méthode linéaire et sur toute leur durée de vie utile estimative. La propriété intellectuelle détenue est amortie sur une période de 15 ans. Les frais de développement du site internet et de l'application sont amortis sur une période de 5 ans.

Coûts de développement :

Les frais de recherche sont comptabilisés dès qu'ils sont engagés. Les coûts de développement sont eux aussi comptabilisés, sauf s'ils répondent à des critères spécifiques relatifs à la faisabilité technique, commerciale et financière, auquel cas ils sont reportés et amortis selon la méthode linéaire sur la durée de vie économique du produit à compter de la date d'achèvement du projet.

Estimation de la durée de vie utile et amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles :

Lorsqu'elle calcule les charges d'amortissement, la direction doit estimer la durée de vie utile de ses immobilisations. L'amortissement des immobilisations corporelles dépend de cette estimation.

2. Base d'évaluation (suite)

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts en espèces dans les institutions financières pouvant être facilement convertibles en trésorerie ou ayant une échéance de moins de 90 jours à partir de leur date d'acquisition.

3. Sommaire des principales méthodes comptables

Stocks

Les stocks sont constatés selon le montant facturé par le fabricant. Les stocks en transit sont comptabilisés lorsqu'ils sont sortis de l'usine du fabricant, mais avant qu'ils ne soient parvenus au distributeur.

Description	2017	2016
Stocks en transit	54 961 \$	- \$

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont calculées au coût diminué du cumul de l'amortissement et de la perte de valeur. Le coût inclut les dépenses directement attribuables à la livraison et à la mise en service des actifs.

Les pertes et profits sur la cession d'une immobilisation corporelle sont calculés en comparant le produit de la cession avec la valeur comptable de l'actif, puis sont comptabilisés dans l'état des résultats et du résultat global. Les coûts d'entretien courant sont comptabilisés en résultat net dès qu'ils sont engagés.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire, basée sur la durée de vie utile estimative des actifs :

Équipement informatique	3 ans
Mobilier	3 ans
Outillage	2 ans

Dépréciation des actifs non courants

Les actifs non courants, y compris les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée, font l'objet de tests de dépréciation à la fin de chaque période de présentation de l'information financière ou lorsque des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable. Les actifs non courants qui ne sont pas amortis sont soumis à un test de dépréciation à la fin de l'exercice, ou plus tôt s'il y a indication d'une perte de valeur.

Aux fins de ce test, les actifs ne pouvant être testés individuellement sont regroupés pour former le plus petit groupe d'actifs qui génère des entrées de trésorerie, par leur utilisation continue, qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. La valeur recouvrable d'une immobilisation est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur, diminuée des coûts de la vente, et sa valeur d'utilité. Si la valeur comptable excède la valeur recouvrable, une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat net, dont le montant correspond à la différence entre ces deux valeurs.

3. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Dépréciation des actifs non courants (suite)

Lorsqu'une perte de valeur est reprise, la valeur comptable de l'actif est rétablie à la valeur recouvrable estimative révisée ou à la valeur comptable qui aurait été comptabilisée si aucune perte de valeur n'avait été inscrite auparavant, selon le moindre des deux montants.

Impôt sur le résultat

Aucune charge d'impôt sur le résultat n'a été prévue dans les présents états financiers puisque la Société est constituée en société en commandite et n'est donc pas assujettie à l'impôt. Les membres comptabilisent séparément leur part des revenus, des déductions, des pertes et des crédits de la Société, et sont tenus de s'acquitter de l'impôt qui leur incombe.

Paieement fondé sur des parts

La Société dispose d'un plan d'intéressement destiné aux salariés. La Société évalue les paiements fondés sur des parts et réglés en instruments de capitaux propres à leur juste valeur à la date d'acquisition et comptabilise les charges de rémunération pendant la période d'acquisition des droits, selon son estimation des instruments de capitaux propres qui seront ultérieurement acquis. Les extinctions prévues sont estimées à la date d'acquisition et sont par la suite ajustées si de plus amples informations indiquent que les extinctions réelles diffèrent de la première estimation. Tout ajustement de l'estimation initiale est comptabilisé en résultat net de telle sorte que les charges cumulées reflètent la nouvelle estimation.

En ce qui concerne l'intéressement destiné aux non-salariés, les charges de rémunération sont calculées selon la juste valeur des biens et des services reçus, sauf lorsque la juste valeur ne peut être estimée, auquel cas ces charges sont calculées en fonction de la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués. La juste valeur de la rémunération en parts destinée aux non-salariés est régulièrement réévaluée jusqu'à ce que la contrepartie ait effectué les prestations attendues. Toutes les modifications sont comptabilisées au cours de la période, comme si la Société avait payé comptant et non en instruments de capitaux propres.

La contrepartie versée par les salariés ou les non-salariés dans le cadre de l'intéressement est enregistrée en tant que surplus d'apport et la rémunération en parts connexe est transférée de la réserve au capital.

Résultat par part

Pour ses parts ordinaires, la Société présente des résultats de base et dilués. Le résultat par part de base est calculé en divisant le résultat attribuable aux membres de la Société par le nombre moyen pondéré de parts ordinaires en circulation au cours de la période. Le résultat dilué est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux membres et le nombre moyen pondéré de parts ordinaires en circulation pour tenir compte de l'effet potentiellement dilutif de l'ensemble des parts ordinaires, notamment les bons de souscription et les options sur parts émises. Les éléments qui ont un effet antidilutif sont exclus du calcul.

Comptabilisation des produits

Les produits sont principalement tirés de la vente de vaporisateurs électroniques et d'accessoires.

3. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Comptabilisation des produits (suite)

Afin de déterminer s'il convient de comptabiliser les produits, la Société suit un processus en 5 étapes :

- 1 Identifier le contrat conclu avec le client.
- 2 Identifier les obligations de prestation.
- 3 Déterminer le prix de transaction.
- 4 Répartir le prix de transaction entre les obligations de prestation.
- 5 Comptabiliser les produits lorsque ou à mesure que l'entité remplit une obligation de prestation.

La Société conclut régulièrement des transactions visant une gamme de ses produits, par exemple lorsqu'il s'agit de livrer du matériel et des accessoires pour vaporisateurs électroniques. Dans tous les cas, le prix total de la transaction pour un contrat est réparti entre les différentes obligations de prestation, selon leur prix de vente individuel relatif. Le prix de transaction pour un contrat exclut les sommes perçues pour le compte de tiers.

Les produits sont comptabilisés à un moment précis ou dans le temps, dès que (à mesure que) la Société a rempli ses obligations de prestation et a transféré les biens ou services promis à ses clients.

La Société comptabilise, à titre de passifs sur contrat, la contrepartie reçue relativement aux obligations de prestation non remplies et présente ces montants dans l'état de la situation financière en tant que produits constatés d'avance. De même, si la Société satisfait à l'obligation de prestation avant de recevoir la contrepartie, elle comptabilise un actif sur contrat ou une créance dans son état de la situation financière, si un événement autre que l'écoulement du temps détermine l'exigibilité de la contrepartie.

Ventes de matériel

Les produits tirés des ventes de matériel sont comptabilisés au moment où la Société transfère le contrôle de l'actif au client ou à mesure que le contrôle est transféré. En règle générale, les risques et avantages significatifs sont transférés lorsque la Société envoie le matériel aux clients (vente en ligne, B2C) ou lorsque l'acheteur reçoit le matériel (B2B), en vertu des conditions de livraison convenues. Les factures relatives aux biens ou services transférés sont payables dans les quinze jours.

Garantie

La Société garantit ses produits contre tout défaut de fabrication pendant 24 mois à compter de la date d'achat. La Société ne s'engage à satisfaire aucune obligation de prestation supplémentaire et les garanties ne peuvent être achetées séparément.

3. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers

La Société classe ses actifs et passifs financiers en fonction du but dans lequel ils ont été acquis, de leurs caractéristiques ainsi que de l'intention de la direction.

Frais de transaction

Les frais de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et passifs financiers (autres que les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net) sont ajoutés à ou déduits de la juste valeur des actifs ou passifs financiers, selon le cas, lors de la comptabilisation initiale. Les frais de transaction qui sont directement attribuables aux actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont immédiatement comptabilisés en résultat net.

Actifs financiers

La Société comptabilise initialement les actifs financiers à leur juste valeur à la date de leur acquisition, en tenant compte des frais de transaction, le cas échéant. L'ensemble des actifs financiers (y compris les actifs désignés à la juste valeur par le biais du résultat net) sont initialement comptabilisés à la date à laquelle la Société devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. La Société retire un actif financier du bilan lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie tirés de l'actif arrivent à expiration, ou bien si elle transfère les droits de recevoir les flux de trésorerie contractuels liés à l'actif financier dans le cadre d'une transaction, entraînant ainsi le transfert de tous les risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif. Les intérêts provenant des actifs financiers transférés qui sont créés ou conservés par la Société sont comptabilisés en tant qu'actif ou passif distinct.

Les actifs financiers de la Société incluent les prêts et les créances.

Les prêts et les créances sont des actifs financiers assortis de paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces actifs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur puis ajustés pour tenir compte des frais de transaction. Une fois comptabilisés, les prêts et les créances sont mesurés à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, moins les pertes de valeur éventuelles. Cette méthode permet de calculer le coût amorti d'un instrument financier et de répartir les intérêts au cours de la période à laquelle ils se rapportent. Le taux d'intérêt effectif s'entend du taux qui actualise les sorties de trésorerie futures sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, au besoin, sur une plus courte période.

Passifs financiers

La Société classe ses passifs financiers en tant qu'autres passifs. Après leur comptabilisation initiale, les passifs financiers classés à titre d'autres passifs sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les passifs financiers évalués à la juste valeur sont comptabilisés ainsi, les variations étant comptabilisées en résultat net. La Société retire du bilan un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivées à expiration.

3. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers (suite)

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers, autres que ceux évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, sont soumis à un test de dépréciation à la fin de la période de présentation de l'information financière. Un actif financier est considéré avoir perdu de sa valeur s'il existe une preuve objective que les flux de trésorerie futurs estimatifs de l'investissement ont été négativement touchés en raison d'un ou plusieurs faits survenus après sa comptabilisation initiale.

Le montant de la perte de valeur comptabilisée correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif financier et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimatifs, calculée sur la base du taux d'intérêt effectif initial de l'actif financier.

La valeur comptable d'un actif financier est diminuée du montant de la perte de valeur pour tous les actifs financiers, à l'exception des créances, pour lesquelles la valeur comptable est diminuée à l'aide d'un taux de pertes de crédit attendues.

Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque la Société a une obligation, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé, s'il est probable qu'elle doive s'acquitter de cette obligation et que le montant de cette dernière peut être estimé de manière fiable. Le montant comptabilisé correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'acquittement de cette obligation à la fin de l'exercice, compte tenu des risques et incertitudes entourant ces obligations. À la fin de chaque période de présentation de l'information, les provisions sont réévaluées et ajustées afin de refléter la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs attendus à cette date.

Capitaux des membres

Les frais de transaction directement attribuables à l'émission de parts ordinaires sont comptabilisés comme une déduction des capitaux propres. Le produit tiré de l'exercice des options ou bons de souscription visant les parts ainsi que les montants précédemment enregistrés dans les réserves au cours des périodes d'acquisition des droits sont classés en tant que capital social. L'impôt sur le résultat relatif aux frais engendrés par la transaction de capitaux propres est comptabilisé conformément à l'IAS 12.

3. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Adoption par la Société de normes IFRS nouvelles et révisées

IFRS 9 Instruments financiers

La Société a adopté l'IFRS 9 de façon anticipée. Les présents états financiers étant les premiers présentés par la Société, cette dernière a appliqué l'IFRS 9 dès le départ.

L'IFRS 9 prévoit de nouvelles obligations relatives au classement et à l'évaluation des actifs financiers. Ainsi, tous les actifs financiers comptabilisés doivent être évalués au coût amorti ou à leur juste valeur au cours des périodes suivant la comptabilisation initiale. La norme modifie également les exigences encadrant la comptabilité de couverture et introduit un modèle unique et prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues.

L'adoption de l'IFRS 9 n'a eu aucune incidence sur les états financiers de la Société à la date de la première application. Aucune variation des valeurs comptables n'a été enregistrée lors du remplacement des catégories de classement et d'évaluation prévues par l'IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* par les nouvelles catégories prévues par l'IFRS 9.

Classement

La Société classe ses actifs et passifs financiers selon les catégories suivantes : i) ceux qui doivent être évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais du résultat net; ii) ceux qui doivent être évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global; et iii) ceux qui doivent être évalués au coût amorti. Ce classement dépend du modèle économique que suit la Société pour la gestion de ses actifs financiers et des modalités contractuelles concernant les flux de trésorerie. Les passifs financiers sont considérés comme devant être évalués au coût amorti à moins qu'ils ne soient classés comme passifs devant être évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais du résultat net (choix irrévocable au moment de la comptabilisation). Pour les actifs et passifs évalués à la juste valeur, les pertes et profits sont enregistrés soit en résultat net, soit dans les autres éléments du résultat global.

La Société reclasse ses actifs financiers si, et uniquement si, le modèle économique qu'elle suit pour la gestion de ces actifs change. Les passifs financiers, quant à eux, ne sont pas reclassés.

Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Pour les instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, la Société peut choisir, de façon irrévocable, de comptabiliser les variations ultérieures de la juste valeur dans les autres éléments du résultat global au lieu de les comptabiliser en résultat net. Elle peut effectuer ce choix pour certains instruments et n'a nulle obligation de le faire pour une catégorie entière d'instruments. Les frais de transaction attribuables sont inclus dans la valeur comptable de ces instruments.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont initialement calculés à leur juste valeur et les variations sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

3. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Adoption par la Société de normes IFRS nouvelles et révisées (suite)

Évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, tous les instruments financiers doivent être évalués à la juste valeur. Par ailleurs, il convient, dans le cas d'un actif ou passif financier qui n'est pas évalué à la juste valeur par le biais du résultat net, de tenir également compte des frais de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission de cet actif ou passif financier. Les frais de transaction des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés en résultat net.

La Société évalue les actifs et passifs financiers comportant un dérivé incorporé dans leur intégralité afin de déterminer si leurs flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements du capital et à des versements d'intérêts.

Les actifs financiers qui sont détenus selon un modèle économique visant à percevoir des flux de trésorerie contractuels et qui correspondent seulement à des remboursements de capital et à des versements d'intérêts sont généralement évalués au coût amorti à la fin des périodes ultérieures. Tous les autres actifs financiers, y compris les placements en titres de capitaux propres, sont évalués à la juste valeur à la clôture des périodes ultérieures, et les variations sont comptabilisées en résultat net ou dans les autres éléments du résultat global (choix irrévocable au moment de la comptabilisation initiale). Quant aux passifs financiers ultérieurement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, les variations de la juste valeur résultant du risque de crédit sont enregistrées dans les autres éléments du résultat global.

Dépréciation

La Société étudie toutes les informations disponibles, y compris les informations prospectives, pour évaluer les pertes de crédit attendues associées à ses actifs comptabilisés au coût amorti. Le choix de la méthode de dépréciation dépend de l'augmentation marquée, ou non, du risque de crédit. Afin d'évaluer s'il y a eu augmentation marquée, la Société compare le risque de défaut associé à l'actif à la date de clôture de l'exercice avec le risque à la date de la comptabilisation initiale, et ce, en s'appuyant sur l'ensemble des informations disponibles ainsi que sur les informations prospectives raisonnables et étayées.

Pour les créances clients uniquement, la Société recourt à une méthode simplifiée de comptabilisation des pertes attendues, comme le permet l'IFRS 9, qui donne la possibilité de ne pas avoir à suivre les variations du risque de crédit. Cette méthode permet plutôt de comptabiliser une provision pour perte sur toute la durée de vie de la créance à la fin de chaque exercice, et ce, à partir de la date de la créance client.

Sont notamment considérées comme preuve de dépréciation les situations suivantes : importantes difficultés financières du débiteur ou du groupe de débiteurs, défaut ou retard dans les paiements des intérêts ou le remboursement du capital, probabilité de faillite ou d'un autre type de restructuration financière, ou indication selon les données observables d'une baisse mesurable des flux de trésorerie futurs estimatifs, comme une variation dans les arriérés ou des conditions économiques qui favorisent des défauts de paiement. Les créances sont examinées sur la base de critères qualitatifs, au cas par cas, afin de déterminer si elles doivent être radiées.

3. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Adoption par la Société de normes IFRS nouvelles et révisées (suite)

Dépréciation (suite)

Les pertes de crédit attendues correspondent à la différence entre la valeur actuelle des flux de trésorerie contractuels dus à la Société en vertu du contrat et les flux de trésorerie que la Société s'attend à percevoir. La Société étudie toutes les informations à sa disposition, notamment les retards de paiements passés, les cotes de crédit, l'existence d'une assurance responsabilité civile et les facteurs macroéconomiques prospectifs pour évaluer les pertes de crédit attendues liées à ses actifs comptabilisés au coût amorti.

La Société évalue les pertes de crédit attendues en calculant le risque de défaut pendant la durée du contrat, tout en s'appuyant sur des informations prospectives.

Sommaire du classement et de l'évaluation des actifs et passifs financiers de la Société

IFRS 9

	Classification	Évaluation
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur
Créances clients	Coût amorti	Coût amorti
Dettes fournisseurs et charges à payer	Coût amorti	Coût amorti
Rémunération différée	Coût amorti	Coût amorti
Billets à court terme	Coût amorti	Coût amorti
Billets à court terme payables à des parties liées	Coût amorti	Coût amorti

Adoption de l'IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

La Société a adopté l'IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* de façon anticipée. Les présents états financiers étant les premiers présentés par la Société, cette dernière a appliqué la norme dès le départ.

Cette norme prévoit un modèle unique de comptabilisation des produits tirés de contrats avec des clients. Elle s'applique à l'ensemble des contrats conclus avec les clients, sauf de rares exceptions, notamment certains contrats comptabilisés selon d'autres IFRS. La norme exige que les produits des activités ordinaires soient comptabilisés de manière à montrer le transfert des biens ou services promis à un client et le montant de la contrepartie que la Société s'attend à percevoir en échange. Pour ce faire, la Société suit un modèle en cinq étapes : i) identifier le contrat conclu avec le client; ii) identifier les obligations de prestation prévues au contrat; iii) déterminer le prix de transaction; iv) répartir le prix de transaction entre les différentes obligations de prestation prévues au contrat; et v) comptabiliser les produits des activités ordinaires lorsque la Société a rempli (ou à mesure qu'elle remplit) une obligation de prestation.

Bien que ce modèle représente une refonte majeure des indications, sa mise en place n'a pas eu d'incidence significative sur le moment où les produits sont comptabilisés ni sur leur montant pour un exercice donné.

3. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Normes IFRS nouvelles et révisés, publiées mais non entrées en vigueur

Les normes et interprétations qui ont été publiées mais qui ne sont pas encore entrées en vigueur, à la date de la publication des présents états financiers, sont indiquées ci-dessous. S'il y a lieu, la Société a l'intention d'adopter ces normes à compter de leur date d'entrée en vigueur.

IFRS 2 Paiements fondés sur des actions (modification)

En juin 2016, le Conseil des normes comptables internationales (IASB) a publié des modifications à l'IFRS 2 afin de préciser la manière de comptabiliser certains types de transactions dont le paiement est fondé sur des actions. Ces modifications concernent les cas suivants :

- Les effets des conditions d'acquisition des droits et des autres conditions sur l'évaluation des paiements fondés sur des actions réglés en trésorerie.
- Les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui comportent des modalités de règlement net pour satisfaire aux obligations relatives à la retenue d'impôt à la source.
- Une modification des modalités du paiement fondé sur des actions suite à laquelle une transaction réglée en trésorerie devient une transaction réglée en instruments de capitaux propres.

Les modifications apportées à l'IFRS 2 s'appliquent de façon prospective pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. La Société a achevé d'évaluer cette norme et ne prévoit aucun changement significatif de ses règles actuelles de comptabilisation.

4. Immobilisations corporelles

	Production/outillage	Équipement et mobilier	Autre coût capitalisé de fabrication	Total des immobilisations corporelles
Coût				
Solde au 31 décembre 2015	363 610 \$	8 410 \$	3 550 \$	375 570 \$
Ajouts	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2016	363 610	8 410	3 550	375 570
Ajouts	2 300	-	-	2 300
Solde au 31 décembre 2017	365 910 \$	8 410 \$	3 550 \$	377 870 \$
Amortissement cumulé				
Solde au 31 décembre 2015	(187 067) \$	(2 038) \$	(3 550) \$	(192 655) \$
Amortissement	(106 825)	(4 200)	-	(111 025)
Solde au 31 décembre 2016	(293 892)	(6 238)	(3 550)	(303 680)
Amortissement	(69 718)	(2 172)	-	(71 890)
Solde au 31 décembre 2017	(363 610) \$	(8 410) \$	(3 550) \$	(375 570) \$
Valeur comptable nette au 31 décembre 2016	69 718 \$	2 172 \$	- \$	71 890 \$
Valeur comptable nette au 31 décembre 2017	2 300 \$	- \$	- \$	2 300 \$

NWT Holdings, LLC
Notes annexes
(en dollars américains)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

5. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles à durée de vie limitée sont comptabilisées au coût diminué du cumul de l'amortissement et des pertes de valeurs. L'amortissement est effectué selon la méthode linéaire, conformément à ce qui suit :

	Propriété intellectuelle	Frais de développement du site internet et de l'application capitalisés	Total des immobilisations incorporelles
Coût			
Solde au 31 décembre 2015	353 597 \$	157 108 \$	510 705 \$
Ajouts	10 000	-	10 000
Solde au 31 décembre 2016	363 597	157 108	520 705
Ajouts	505	-	505
Solde au 31 décembre 2017	364 102 \$	157 108 \$	521 210 \$
Amortissement cumulé			
Solde au 31 décembre 2015	(76 353) \$	(30 968) \$	(107 321) \$
Amortissement	(23 990)	(31 424)	(55 414)
Solde au 31 décembre 2016	(100 343)	(62 392)	(162 735)
Amortissement	(26 079)	(31 420)	(57 499)
Solde au 31 décembre 2017	(126 422) \$	(93 812) \$	(220 234) \$
Valeur comptable nette au 31 décembre 2016	263 254 \$	94 716 \$	357 970 \$
Valeur comptable nette au 31 décembre 2017	237 680 \$	63 296 \$	300 976 \$

La durée de vie utile estimative et la méthode d'amortissement sont revues à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, les effets consécutifs à une modification des estimations étant comptabilisés prospectivement.

Les frais de développement du site internet qui sont directement attribuables aux étapes de développement de l'application et de l'infrastructure, du design graphique et du développement de contenu, dans la mesure où ce contenu est développé à d'autres fins que la publicité et la promotion des produits et services de la Société, sont comptabilisés en tant qu'immobilisations incorporelles. Les coûts directement attribuables qui sont capitalisés au titre du site internet incluent les charges de rémunération du personnel affecté au développement du site internet.

Frais de développement de l'application et du site internet capitalisés	5 ans
Propriété intellectuelle	15 ans

6. Rémunération différée

De sa création jusqu'au 31 décembre 2015, la Société a accumulé 516 347 \$ en capital dû aux premiers salariés qui ont différé leur rémunération. La rémunération différée porte intérêt au taux annuel de 12 %, composé quotidiennement. Le capital et les intérêts sont payables à vue. Un capital additionnel de 72 919 \$ a été accumulé jusqu'au 31 décembre 2017. En 2017, la Société a remboursé 59 186 \$ en capital. Les intérêts cumulés nets s'établissaient à 29 584 \$ au 31 décembre 2015, à 110 505 \$ au 31 décembre 2016 et à 195 874 \$ au 31 décembre 2017.

	Rémunération différée, Capital	Intérêts courus	Total de la rémunération différée
Coût			
Solde au 31 décembre 2015	516 347 \$	29 584 \$	545 931 \$
Rémunération acquise	-	-	-
Remboursements	-	-	-
Intérêts débiteurs	-	80 921	80 921
Solde au 31 décembre 2016	516 347 \$	110 505 \$	626 852 \$
Rémunération acquise	72 919	-	72 919
Remboursements	(59 186)	-	(59 186)
Intérêts débiteurs	-	85 369	85 369
Solde au 31 décembre 2017	530 080 \$	195 874 \$	725 954 \$

7. Billets à court terme

Le 15 octobre 2015, la Société a conclu un accord financier avec Merchant Cash and Capital, LLC. Au 31 décembre 2017, le capital restant dû était de néant (19 447 \$ en 2016).

8. Capital social

Capital social autorisé

Jusqu'à 100 000 parts de catégorie A et 149 100 parts de catégorie B (collectivement, les « parts »)

Parts de catégorie A émises et en circulation

Au 31 décembre 2017, la Société comptait 40 000 parts de catégorie A en circulation.

Capital social : rémunération sous forme de parts

La Société dispose d'un régime de rémunération sous forme de parts consistant en options sur parts afin d'encourager les dirigeants, administrateurs et salariés à faire l'acquisition de parts de catégorie B. Les propriétaires détermineront périodiquement le nombre d'options sur parts attribuées, la période d'acquisition des droits et la durée contractuelle des titres émis aux termes de ce régime. Le prix d'exercice de chaque option doit être fixé par les propriétaires en fonction de la juste valeur marchande des parts à la date d'attribution, laquelle est estimée selon une méthode d'évaluation approuvée par le Conseil.

8. Capital social (suite)

Capital social : rémunération sous forme de parts (suite)

La Société a comptabilisé 4 499 \$ au titre de la rémunération sous forme de parts pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (13 700 \$ en 2016).

Le tableau ci-dessous présente l'activité liée aux options sur parts de la Société au cours des exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016.

	Options en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré
En circulation au 31 décembre 2015	2 400	89,50 \$
Attribuées	-	-
Exercées	-	-
Annulées/Éteintes	(414)	89,50
En circulation au 31 décembre 2016	1 986	89,50 \$
Attribuées	-	-
Exercées	-	-
Annulées/Éteintes	(69)	89,50
En circulation et susceptibles d'être exercées au 31 décembre 2017	1 917	89,50 \$

La Société détermine la juste valeur des options sur parts à la date d'attribution selon le modèle Black-Scholes. Elle s'est fondée sur les hypothèses suivantes :

Taux sans risque	0,89 %
Rendement en dividende	Néant
Volatilité	41 %
Durée de vie estimative	4 ans
Prix par part	89,50 \$

Intéressement

La Société dispose d'un plan d'intéressement qui prévoit l'attribution d'une rémunération supplémentaire aux dirigeants, administrateurs et salariés en contrepartie de leurs services. Les parts de catégorie B seront acquises selon les modalités établies par les membres et seront émises sans frais aux dirigeants, administrateurs et salariés.

Au 31 décembre 2017, la Société comptait 4 400 primes d'intéressement émises et en circulation (3 600 en 2016). La Société estime la juste valeur de la prime d'intéressement en fonction de la valeur des instruments de capitaux propres, telle qu'elle est évaluée et enregistrée par un évaluateur compétent à la date d'attribution. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société a comptabilisé 167 274 \$ (82 922 \$ en 2016) au titre de la rémunération sous forme de parts aux termes du plan d'intéressement.

8. Capital social (suite)

Capital social : rémunération sous forme de parts (suite)

Le tableau ci-dessous présente l'activité relative aux titres de participation :

	Primes d'intéressement en titres de participation	Moyenne pondérée de la juste valeur à la date d'attribution
En circulation au 31 décembre 2015	3 600	89,50 \$
Attribuées	-	-
Exercées	-	-
Annulées/Éteintes	-	-
En circulation au 31 décembre 2016	3 600	89,50 \$
Attribuées	800	258,50
Exercées	-	-
Annulées/Éteintes	-	-
En circulation au 31 décembre 2017	4 400	150,95 \$
Susceptibles d'être exercées au 31 décembre 2017	3 006	150,95 \$

9. Transactions entre parties liées :

Biens et services

La Société exerce des activités d'achat et de vente avec une société détenue conjointement par l'un des membres. Elle a conclu les transactions suivantes entre parties liées durant les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016 :

	2017	2016
Achats effectués auprès d'une société détenue conjointement par une partie liée	575 768 \$	897 308 \$
Ventes à une société détenue conjointement par une partie liée	1 728 957	3 217 852

Au 31 décembre 2017, la Société comptait des créances clients à recevoir de la partie liée de 558 443 \$ (1 519 054 \$ en 2016) et des dettes fournisseurs à payer cette même partie de 597 022 \$ (411 118 \$ en 2016).

Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants désignent les personnes qui ont l'autorité et à qui incombe la responsabilité de planifier, d'orienter et de contrôler les activités de la Société, ce qui comprend la haute direction et les administrateurs faisant partie de la direction.

	2017	2016
Rémunération de la direction	828 282 \$	785 398 \$
Intérêts sur les billets à court terme et rémunération différée	106 957	127 598
Rémunération sous forme de parts	171 773	96 622
	1 107 012\$	1 009 618\$

9. Transactions entre parties liées (suite)

Rémunération des dirigeants (suite)

La rémunération sous forme de parts correspond à la juste valeur des options attribuées à l'équipe de direction et aux membres du conseil d'administration de la Société conformément au plan d'intéressement.

Prêts des propriétaires et principaux membres de la direction de la Société

Afin de financer les premières activités d'exploitation de la Société, les propriétaires et les principaux dirigeants ont accepté de différer leur rémunération pour 2015 et 2016 (note 6).

Avant le 31 décembre 2015, la Société a conclu en 2013 un accord de financement supplémentaire avec un membre, soit un emprunt de 89 500 \$ ne portant pas intérêt annuellement. Ce membre a également financé la Société à hauteur de 80 000 \$ à un taux de 5 %. Les intérêts courus s'élevaient à 14 538 \$ au 31 décembre 2015, à 18 550 \$ au 31 décembre 2016 et à 22 538 \$ au 31 décembre 2017, et ils sont compris dans les billets à court terme dus aux parties liées.

Le 17 novembre 2015, la Société a conclu un accord de financement avec un membre sous la forme d'un billet de 500 000 \$ (le « capital restant dû »), qui porte intérêt suivant une clause d'indexation : 1 % d'intérêt composé annuellement jusqu'au 9 février 2016, 5 % jusqu'au 9 mai 2016 et 15 % par la suite. Au 31 décembre 2017, tous les intérêts courus étaient réglés et le capital restant dû de 375 000 \$ a été payé en totalité.

Certains membres de la Société ont cédé des droits de propriété intellectuelle et ont obtenu un billet de 250 000 \$ le 16 août 2011. Le billet ne portait aucun intérêt et est remboursable à vue.

	Prêts entre parties liées #1	Prêts entre parties liées #2	Prêts entre parties liées #3	Intérêts courus	Total des prêts entre parties liées
Coût					
Solde au 31 décembre 2015	169 500 \$	500 000 \$	250 000 \$	28 289 \$	947 789 \$
Produit	-	-	-	-	-
Remboursement	-	(125 000)	-	-	(125 000)
Intérêts débiteurs	-	-	-	45 228	45 228
Solde au 31 décembre 2016	169 500 \$	375 000 \$	250 000 \$	73 517 \$	868 017 \$
Produit	-	-	-	-	-
Remboursement	-	(375 000)	-	(59 416)	(434 416)
Intérêts débiteurs	-	-	-	21 588	21 588
Solde au 31 décembre 2017	169 500 \$	- \$	250 000 \$	35 689 \$	455 189 \$

10. Gestion du risque financier

Les instruments financiers de la Société l'expose à certains risques dont les principaux sont le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité. La haute direction supervise la gestion de ces risques. Les instruments financiers et les politiques de gestion de ces risques sont expliqués ci-dessous.

10. Gestion du risque financier (suite)

Les instruments financiers évalués à la juste valeur sont classés selon la hiérarchie des justes valeurs en fonction de la fiabilité relative des données utilisées pour les estimer. La hiérarchie des justes valeurs s'articule autour des trois niveaux suivants :

Niveau 1 – Prix cotés non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;
Niveau 2 – Données d'entrée observables, directement ou indirectement, concernant l'actif ou le passif, autres que les prix cotés;
Niveau 3 – Données non observables.

Au 31 décembre 2017, les instruments financiers de la Société se composaient de la trésorerie, des créances clients, des dettes fournisseurs et de la rémunération différée. La Société classe la trésorerie à la juste valeur par le biais du résultat net et les créances clients dans les prêts. Elle évalue les autres créances au coût amorti, et classe les dettes fournisseurs et charges à payer dans les autres passifs financiers évalués au coût amorti. La juste valeur des flux de trésorerie est fondée sur des données de niveau 1 selon la hiérarchie des justes valeurs. La Société s'expose à divers risques relatifs aux instruments financiers.

On estime que la juste valeur peut être déterminée lorsque des données de niveau 2 sont disponibles (p. ex., d'après les évaluations implicites tirées de financements ultérieurs, de négociations de vente effectuées par des tiers ou d'approches axées sur le marché). Dans le cas où la juste valeur ne peut être déterminée raisonnablement, le coût peut alors représenter sa meilleure estimation. Les risques auxquels la Société s'expose et leur incidence sur ses instruments financiers sont présentés ci-après :

	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers				
Prêts et créances :				
Trésorerie	675 796\$	675 796 \$	1 585 930\$	1 585 930 \$
Créances clients	702 864	702 864	1 571 695	1 571 695
	1 378 660\$	1 378 660 \$	3 157 625\$	3 157 625 \$
Passifs financiers				
Autres passifs financiers :				
Dettes fournisseurs et charges	1 537 191\$	1 537 191 \$	2 587 840\$	2 587 840 \$
Rémunération différée	725 954	725 954	626 852	626 852
Billets à court terme payables à des parties liées	455 189	455 189	868 017	868 017
Billets à court terme	-	-	19 447	19 447
	2 718 334\$	2 718 334 \$	4 102 156\$	4 102 156 \$

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte encouru lorsqu'un emprunteur ne remplit pas ses obligations de paiement. Les instruments financiers susceptibles d'assujettir la Société à une concentration du risque de crédit sont principalement la trésorerie et les créances. Afin de réduire ce risque, la Société place ses instruments auprès d'une institution financière américaine de premier ordre, ne traite qu'avec des clients importants et solvables et demande le paiement dans les 15 jours de la vente.

10. Gestion du risque financier (suite)

Risque de crédit (suite)

Le risque de crédit auquel s'expose la Société se limite à la valeur comptable des actifs financiers, tel qu'il est résumé dans le tableau ci-dessous :

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Créances clients, montant net	702 864 \$	1 571 695 \$

En ce qui concerne les pertes de crédit attendues, la Société applique le modèle simplifié prévu par l'IFRS 9 qui permet de constituer des provisions sur toute la durée de vie des créances clients et des actifs sur contrat. La provision pour créances irrécouvrables est établie d'après l'historique de recouvrements et de pertes de la Société et elle tient compte de données prospectives, le cas échéant. La matrice de provisionnement ci-dessous présente le taux de pertes de crédit attendues selon le retard de paiement.

	Courant	En souffrance de 1 à 30 jours	En souffrance de 31 à 60 jours	En souffrance depuis plus de 60 jours
Taux de pertes attendues	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %
Valeur brute comptable	153 395	507 092	83 039	(40 662)
Provision pour créances irrécouvrables, fin de l'exercice	261	862	141	(69)

Risque de concentration

Le risque de concentration résulte de la concentration d'actifs financiers auprès d'un même client. Le tableau ci-dessous présente le risque de concentration des créances clients selon leur valeur comptable, lequel est exprimé en pourcentage du total des créances clients.

	Pourcentage du total	
	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Créances clients et autres	79	97
Ventes	42	52

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société ne puisse s'acquitter de ses obligations financières à leur échéance. En règle générale, la Société effectue le règlement de ses obligations en trésorerie, pour autant qu'elle maintienne des flux de trésorerie d'exploitation positifs et dispose d'un niveau de trésorerie qui excède ses besoins anticipés. Au 31 décembre 2017, la Société disposait d'un solde de trésorerie de 675 796 \$ (1 585 930 \$ au 31 décembre 2016) et affichait un passif courant de 2 718 334 \$ (4 660 534 \$ au 31 décembre 2016). L'ensemble des passifs de la Société, autres que les prêts à long terme qui sont dus au moment de l'acquisition, ont une échéance d'un an.

10. Gestion du risque financier (suite)

Risque de taux d'intérêt

L'ensemble de ses instruments financiers portent intérêt à taux fixe. Par conséquent, la Société n'est pas exposée à un risque de taux d'intérêt sur ses flux de trésorerie futurs.

11. Gestion du capital

Le capital de la Société comprend les titres de capitaux propres et d'emprunt qu'elle peut émettre, autres que les dettes fournisseurs, dans le cours normal de ses activités. Au 31 décembre 2017, le déficit des membres de la Société s'élevait à 972 750 \$ (1 050 930 \$ au 31 décembre 2016), et le passif autre que les dettes fournisseurs représentait 1 181 143 \$ (2 072 694 \$ au 31 décembre 2016). Dans le cadre de sa politique de gestion, la Société vise à protéger son capital accumulé afin de proposer des rendements adéquats à ses membres tout en maintenant des fonds suffisants pour soutenir ses activités. Le conseil d'administration ne fixe pas de critère quantitatif de rendement du capital investi, mais s'en remet à l'expertise de la direction pour veiller au développement de l'entreprise. La direction revoit régulièrement sa méthodologie et estime que celle-ci est raisonnable, comme tenu de la taille relative de la Société et de son stade encore précoce de développement.

La Société dépend des flux de rentrées nouveaux et existants pour financer ses activités. Elle affectera son fonds de roulement existant à l'exploitation et au développement de nouveaux produits et réunira des fonds supplémentaires si nécessaire. La Société n'est assujettie à aucune exigence externe en matière de capital. Elle n'a pas changé sa politique de gestion du capital au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

12. Engagements

La Société n'a contracté aucun contrat de location et n'a pris aucun engagement financier.

13. Événements postérieurs à la date de clôture

La Société a évalué les événements postérieurs à la date de clôture jusqu'au 15 octobre 2018, date à laquelle les états financiers étaient prêts pour publication.

Le 14 juin 2018, la Société a signé une lettre d'intention avec Fire Cannabis Inc. (exerçant ses activités sous le nom « SLANG ») afin d'acquérir la totalité de la Société pour une contrepartie de 16 000 000 \$ US, soit 8 000 000 \$ US en actions de SLANG et 8 000 000 \$ US en trésorerie. L'accord devrait être signé en octobre 2018.

Le 15 juin 2018, 94 options sur parts ont été annulées à la suite d'une cessation d'emploi.

NWT Holdings, LLC

ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS NON AUDITÉS

**Pour les trimestres et semestres clos les 30 juin 2018 et 2017
(En dollars américains)**

NWT Holdings, LLC
États de la situation financière intermédiaires résumés
Aux 30 juin 2018 et 31 décembre 2017
(en dollars américains)

	Note	(non audité) 30 juin 2018	(audité) 31 décembre 2017
ACTIFS			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 050 541 \$	675 796 \$
Créances clients	7, 8	60 986	702 864
Charges payées d'avance		2 000	8 687
Stocks en transit		-	54 961
		1 113 527	1 442 308
Actifs non courants			
Immobilisations corporelles, montant net	3	28 907	2 300
Immobilisations incorporelles, montant net	4	274 030	300 976
TOTAL DES ACTIFS		1 416 464 \$	1 745 584 \$
PASSIFS ET DÉFICIT			
Passifs courants			
Dettes fournisseurs	7	908 852 \$	1 537 191 \$
Billets à court terme payables à des parties liées	7	457 189	455 189
Rémunération différée	5	707 013	725 954
		2 073 054	2 718 334
CAPITAUX PROPRES			
Capitaux des membres	6	520 007	520 007
Surplus d'apport		516 308	406 303
Déficit		(1 692 905)	(1 899 060)
Déficit total		(656 590)	(972 750)
Total des passifs et du déficit		1 416 464 \$	1 745 584 \$

Approuvés au nom du Conseil d'administration,

« _____ »

Administrateur

« _____ »

Administrateur

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers intermédiaires résumés non audités.

NWT Holdings, LLC**États des résultats et résultat global intermédiaires résumés non audités**

Pour les trimestres et semestres clos les 30 juin 2018 et 2017

(en dollars américains)

Pour la période	Notes	Trimestre clos :		Semestre clos :	
		30 juin 2018	30 juin 2017	30 juin 2018	30 juin 2017
Produits des activités ordinaires	7	1 277 756 \$	1 492 794 \$	2 022 996 \$	3 652 688 \$
Coûts des biens vendus		652 980	874 058	937 558	1 858 322
Marge brute		624 776	618 736	1 085 438	1 794 366
Charges d'exploitation					
Salaires et charges sociales		219 619 \$	302 469 \$	436 293 \$	617 399 \$
Développement des produits		8 240	93 778	21 282	153 668
Ventes/marketing		30 751	175 996	53 695	381 473
Services professionnels		52 039	44 022	88 690	86 780
Service aux clients		29 429	42 916	60 887	83 534
Frais généraux et administratifs		7 887	43 127	21 907	75 802
Garantie		8 897	13 340	15 346	30 922
Dotation aux amortissements	3, 4	19 327	46 756	29 080	85 395
Intérêt		21 021	25 302	42 098	63 481
Créance irrécouvrable		-	-	-	-
Rémunération sous forme de parts	6	51 572	27 379	110 005	39 862
Total des charges d'exploitation		448 782	815 085	879 283	1 618 316
Résultat net		175 994 \$	(196 349) \$	206 155 \$	176 050 \$
Résultat global		175 994 \$	(196 349) \$	206 155 \$	176 050 \$
Résultat par part, de base et dilué		4,40	(4,91)	5,15	4,40
Nombre moyen pondéré de parts		40 000	40 000	40 000	40 000

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers intermédiaires résumés non audités.

NWT Holdings, LLC**États des variations des capitaux propres intermédiaires résumés non audités**

Pour le semestre clos le 30 juin 2018 et l'exercice clos le 30 juin 2017

(en dollars américains)

	Capitaux propres		Surplus	Déficit	Total
	<u>Parts</u>	<u>Montant</u>	d'apport		
Solde au 31 décembre 2016	40 000	520 007 \$	234 530 \$	(1 805 467) \$	(1 050 930) \$
Rémunération sous forme de parts	-	-	39 862	-	39 862
Bénéfice net	-	-	-	176 050	176 050
Solde au 30 juin 2017	40 000	520 007 \$	274 392 \$	(1 629 417) \$	(835 018) \$

	Capitaux propres		Surplus	Déficit	Total
	<u>Actions</u>	<u>Montant</u>	d'apport		
Solde au 31 décembre 2017	40 000	520 007 \$	406 303 \$	(1 899 060) \$	(972 750) \$
Rémunération sous forme de parts	-	-	110 005	-	110 005
Bénéfice net	-	-	-	206 155	206 155
Solde au 30 juin 2018	40 000	520 007 \$	516 308 \$	(1 692 905) \$	(656 590) \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers intermédiaires résumés non audités.

NWT Holdings, LLC**Tableaux des flux de trésorerie intermédiaires résumés non audités**

Pour le semestre clos le 30 juin 2018 et l'exercice clos le 30 juin 2017

(en dollars américains)

	Semestre clos le	
	30 juin 2018	30 juin 2017
Exploitation :		
Résultat net pour l'exercice	206 155 \$	176 050 \$
<i>Éléments sans effet sur la trésorerie</i>		
Dotation aux amortissements	29 080	85 395
Rémunération sous forme de parts	110 005	39 862
Intérêts débiteurs	42 098	63 481
Provision de garantie	15 346	30 922
<i>Variations des éléments du fonds de roulement net</i>		
Créances clients	641 878	998 764
Charges payées d'avance	6 687	(13 968)
Stocks	54 961	-
Créditeurs et charges à payer	(643 685)	(1 257 118)
Produits constatés d'avance	-	(558 378)
Rémunération différée	(59 039)	(40 928)
	403 486	(475 918)
Investissement :		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(28 741)	-
	(28 741)	-
Financement :		
Remboursement de prêts à court terme	-	(453 863)
	-	(453 863)
Variation de trésorerie nette	374 745	(929 781)
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	675 796	1 585 930
Trésorerie à la clôture de l'exercice	1 050 541 \$	656 149 \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers intermédiaires résumés non audités.

NWT Holdings, LLC

Notes annexes aux états financiers intermédiaires résumés non audités

Pour le semestre clos le 30 juin 2018 et l'exercice clos le 30 juin 2017

(en dollars américains)

1. Nature des activités

NWT Holdings LLC (« la Société » ou « NWT ») est une société privée américaine à responsabilité limitée qui fabrique des produits électroniques grand public. NWT fournit et distribue des vaporisateurs électroniques haut de gamme à des distributeurs en gros et à des clients en ligne, selon une stratégie commerciale B2B et B2C.

L'adresse du siège social de la Société est le 24 Roy St., Suite 28, Seattle, WA 98108, États-Unis.

Les états financiers intermédiaires résumés sont établis aux 30 juin 2018 et 2017 et pour les trimestres et semestres clos à ces dates.

2. Principales méthodes comptables

Déclaration de conformité

Les états financiers intermédiaires résumés (non audités) de la Société ont été préparés conformément à l'IAS 34, *Information financière intermédiaire*; ils n'incluent pas l'ensemble des notes normalement comprises dans des états financiers annuels et doivent être lus conjointement avec les états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par le Conseil des normes comptables internationales (IASB) et aux interprétations du comité d'interprétation des IFRS (IFRIC).

Les présents états financiers intermédiaires résumés pour les semestres clos les 30 juin 2018 et 2017 ont été approuvés par le conseil d'administration (le « Conseil »), qui a aussi autorisé leur publication le XX 2018.

Base d'évaluation

Les présents états financiers intermédiaires résumés ont été préparés selon le coût historique, exception faite de certains instruments financiers et des attributions de titres de participation qui ont été évalués à leur juste valeur. Le coût historique est généralement basé sur la juste valeur de la contrepartie versée en échange d'actifs.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

La monnaie fonctionnelle de la Société est le dollar américain, qui est aussi la monnaie de présentation des états financiers.

Hypothèses, estimations et jugements comptables significatifs

Dans le cadre de la préparation des présents états financiers intermédiaires résumés non audités conformément aux normes IFRS, il appartient à la direction d'émettre des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur le montant indiqué des actifs et des passifs, des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et des produits et des charges durant la période considérée. Toutefois, les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les jugements significatifs émis par la direction dans le cadre de l'application des méthodes comptables de la Société et les sources principales d'incertitude concernant les estimations sont les mêmes que ceux décrits dans les derniers états financiers annuels, hormis les nouveaux jugements significatifs et sources d'incertitude liés à l'application des normes IFRS.

NWT Holdings, LLC

Notes annexes aux états financiers intermédiaires résumés non audités

Pour le semestre clos le 30 juin 2018 et l'exercice clos le 30 juin 2017

(en dollars américains)

2. Principales méthodes comptables (suite)

Nouvelles normes, interprétations et modifications adoptées par la Société

Adoption de l'IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

Cette norme prévoit un modèle unique de comptabilisation des produits tirés de contrats avec des clients. Elle s'applique à l'ensemble des contrats conclus avec les clients, sauf de rares exceptions, notamment certains contrats comptabilisés selon d'autres IFRS. La norme exige que les produits des activités ordinaires soient comptabilisés de manière à montrer le transfert des biens ou services promis à un client et le montant de la contrepartie que la Société s'attend à percevoir en échange. Pour ce faire, la Société suit un modèle en cinq étapes : i) identifier le contrat conclu avec le client; ii) identifier les obligations de prestation prévues au contrat; iii) déterminer le prix de transaction; iv) répartir le prix de transaction entre les différentes obligations de prestation prévues au contrat; et v) comptabiliser les produits des activités ordinaires lorsque la Société a rempli (ou à mesure qu'elle remplit) une obligation de prestation.

Bien que ce modèle représente une refonte majeure des indications, sa mise en place n'a pas eu d'incidence significative sur le moment où les produits sont comptabilisés ni sur leur montant pour un exercice donné.

Adoption de l'IFRS 9 – Instruments financiers

L'adoption de l'IFRS 9 n'a eu aucune incidence sur les états financiers de la Société à la date de la première application. Aucune variation des valeurs comptables n'a été enregistrée lors du remplacement des catégories de classement et d'évaluation prévues par l'IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* par les nouvelles catégories prévues par l'IFRS 9.

L'IFRS 9 prévoit de nouvelles obligations relatives au classement et à l'évaluation des actifs financiers. Ainsi, tous les actifs financiers comptabilisés doivent être évalués au coût amorti ou à leur juste valeur au cours des périodes suivant la comptabilisation initiale. La norme modifie également les exigences encadrant la comptabilité de couverture et introduit un modèle unique et prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues.

Classement

La Société classe ses actifs et passifs financiers selon les catégories suivantes : i) ceux qui doivent être évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais du résultat net; ii) ceux qui doivent être évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global; et iii) ceux qui doivent être évalués au coût amorti. Ce classement dépend du modèle économique que suit la Société pour la gestion de ses actifs financiers et des modalités contractuelles concernant les flux de trésorerie. Les passifs financiers sont considérés comme devant être évalués au coût amorti à moins qu'ils ne soient classés comme passifs devant être évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais du résultat net (choix irrévocable au moment de la comptabilisation). Pour les actifs et passifs évalués à la juste valeur, les pertes et profits sont enregistrés soit en résultat net, soit dans les autres éléments du résultat global.

La Société reclasse ses actifs financiers si, et uniquement si, le modèle économique qu'elle suit pour la gestion de ces actifs change. Les passifs financiers, quant à eux, ne sont pas reclassés.

NWT Holdings, LLC

Notes annexes aux états financiers intermédiaires résumés non audités

Pour le semestre clos le 30 juin 2018 et l'exercice clos le 30 juin 2017

(en dollars américains)

2. Principales méthodes comptables (suite)

Nouvelles normes, interprétations et modifications adoptées par la Société (suite)

Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Pour les instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, la Société peut choisir, de façon irrévocable, de comptabiliser les variations ultérieures de la juste valeur dans les autres éléments du résultat global au lieu de les comptabiliser en résultat net. Elle peut effectuer ce choix pour certains instruments et n'a nulle obligation de le faire pour une catégorie entière d'instruments. Les frais de transaction attribuables sont inclus dans la valeur comptable de ces instruments.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont initialement calculés à leur juste valeur et les variations sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

Évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, tous les instruments financiers doivent être évalués à la juste valeur. Par ailleurs, il convient, dans le cas d'un actif ou passif financier qui n'est pas évalué à la juste valeur par le biais du résultat net, de tenir également compte des frais de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission de cet actif ou passif financier. Les frais de transaction des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés en résultat net. La Société évalue les actifs et passifs financiers comportant un dérivé incorporé dans leur intégralité afin de déterminer si leurs flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements du capital et à des versements d'intérêts.

Les actifs financiers qui sont détenus selon un modèle économique visant à percevoir des flux de trésorerie contractuels et qui correspondent seulement à des remboursements de capital et à des versements d'intérêts sont généralement évalués au coût amorti à la fin des périodes ultérieures. Tous les autres actifs financiers, y compris les placements en titres de capitaux propres, sont évalués à la juste valeur à la clôture des périodes ultérieures, et les variations sont comptabilisées en résultat net ou dans les autres éléments du résultat global (choix irrévocable au moment de la comptabilisation initiale). Quant aux passifs financiers ultérieurement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, les variations de la juste valeur résultant du risque de crédit sont enregistrées dans les autres éléments du résultat global.

Dépréciation

La Société étudie toutes les informations disponibles, y compris les informations prospectives, pour évaluer les pertes de crédit attendues associées à ses actifs comptabilisés au coût amorti. Le choix de la méthode de dépréciation dépend de l'augmentation marquée, ou non, du risque de crédit. Afin d'évaluer s'il y a eu augmentation marquée, la Société compare le risque de défaut associé à l'actif à la date de clôture de l'exercice avec le risque à la date de la comptabilisation initiale, et ce, en s'appuyant sur l'ensemble des informations disponibles ainsi que sur les informations prospectives raisonnables et étayées. Pour les créances clients uniquement, la Société recourt à une méthode simplifiée de comptabilisation des pertes attendues, comme le permet l'IFRS 9, qui donne la possibilité de ne pas avoir à suivre les variations du risque de crédit. Cette méthode permet plutôt de comptabiliser une correction de valeur pour perte basée sur les pertes attendues sur toute la durée de vie de la créance à la fin de chaque exercice, et ce, à partir de la date de la créance client.

NWT Holdings, LLC

Notes annexes aux états financiers intermédiaires résumés non audités

Pour le semestre clos le 30 juin 2018 et l'exercice clos le 30 juin 2017

(en dollars américains)

2. Principales méthodes comptables (suite)

Nouvelles normes, interprétations et modifications adoptées par la Société (suite)

Sont notamment considérées comme preuve de dépréciation les situations suivantes : importantes difficultés financières du débiteur ou du groupe de débiteurs, défaut ou retard dans les paiements des intérêts ou le remboursement du capital, probabilité de faillite ou d'un autre type de restructuration financière, ou indication selon les données observables d'une baisse mesurable des flux de trésorerie futurs estimatifs, comme une variation dans les arriérés ou des conditions économiques qui favorisent des défauts de paiement. Les créances sont examinées sur la base de critères qualitatifs, au cas par cas, afin de déterminer si elles doivent être radiées.

Les pertes de crédit attendues correspondent à la différence entre la valeur actuelle des flux de trésorerie contractuels dus à la Société en vertu du contrat et les flux de trésorerie que la Société s'attend à percevoir. La Société étudie toutes les informations à sa disposition, notamment les retards de paiements passés, les cotes de crédit, l'existence d'une assurance responsabilité civile et les facteurs macroéconomiques prospectifs pour évaluer les pertes de crédit attendues liées à ses actifs comptabilisés au coût amorti.

La Société évalue les pertes de crédit attendues en calculant le risque de défaut pendant la durée du contrat, tout en s'appuyant sur des informations prospectives.

Sommaire du classement et de l'évaluation des actifs et passifs financiers de la Société

	IFRS 9	
	Classement	Évaluation
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur
Créances clients	Coût amorti	Coût amorti
Billets à court terme à verser à des parties liées	Coût amorti	Coût amorti
Dettes fournisseurs	Coût amorti	Coût amorti
Rémunération différée	Coût amorti	Coût amorti

Autres prises de position adoptées par la Société

IFRS 2 – Paiements fondés sur des actions (modification)

En juin 2016, le Conseil des normes comptables internationales (IASB) a publié des modifications à l'IFRS 2 afin de préciser la manière de comptabiliser certains types de transactions dont le paiement est fondé sur des actions. Ces modifications concernent les cas suivants :

- Les effets des conditions d'acquisition des droits et des autres conditions sur l'évaluation des paiements fondés sur des actions réglés en trésorerie.
- Les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui comportent des modalités de règlement net pour satisfaire aux obligations relatives à la retenue d'impôt à la source.
- Une modification des modalités du paiement fondé sur des actions suite à laquelle une transaction réglée en trésorerie devient une transaction réglée en instruments de capitaux propres.

NWT Holdings, LLC

Notes annexes aux états financiers intermédiaires résumés non audités

Pour le semestre clos le 30 juin 2018 et l'exercice clos le 30 juin 2017

(en dollars américains)

2. Principales méthodes comptables (suite)

Les modifications apportées à l'IFRS 2 s'appliquent de façon prospective pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. La Société a achevé d'évaluer cette norme et ne prévoit aucun changement significatif de ses règles actuelles de comptabilisation.

Comptabilisation des produits

Les produits sont principalement tirés de la vente de vaporisateurs électroniques et d'accessoires.

Afin de déterminer s'il convient de comptabiliser les produits, la Société suit un processus en 5 étapes :

- 1 Identifier le contrat conclu avec le client.
- 2 Identifier les obligations de prestation.
- 3 Déterminer le prix de transaction.
- 4 Répartir le prix de transaction entre les obligations de prestation.
- 5 Comptabiliser les produits lorsque ou à mesure que l'entité remplit une obligation de prestation.

La Société conclut régulièrement des transactions visant une gamme de ses produits, par exemple lorsqu'il s'agit de livrer du matériel et des accessoires pour vaporisateurs électroniques. Dans tous les cas, le prix total de la transaction pour un contrat est réparti entre les différentes obligations de prestation, selon leur prix de vente individuel relatif. Le prix de transaction pour un contrat exclut les sommes perçues pour le compte de tiers.

Les produits sont comptabilisés à un moment précis ou dans le temps, dès que (à mesure que) la Société a rempli ses obligations de prestation et a transféré les biens ou services promis à ses clients.

La Société comptabilise, à titre de passifs sur contrat, la contrepartie reçue relativement aux obligations de prestation non remplies et présente ces montants dans l'état de la situation financière en tant que produits constatés d'avance. De même, si la Société satisfait à l'obligation de prestation avant de recevoir la contrepartie, elle comptabilise un actif sur contrat ou une créance dans son état de la situation financière, si un événement autre que l'écoulement du temps détermine l'exigibilité de la contrepartie.

Ventes de matériel

Les produits tirés des ventes de matériel sont comptabilisés au moment où la Société transfère le contrôle de l'actif au client ou à mesure que le contrôle est transféré. En règle générale, les risques et avantages significatifs sont transférés lorsque la Société envoie le matériel aux clients (vente en ligne, B2C) ou lorsque l'acheteur reçoit le matériel (B2B), en vertu des conditions de livraison convenues. Les factures relatives aux biens ou services transférés sont payables dans les quinze jours.

Garantie

La Société garantit ses produits contre tout défaut de fabrication pendant 24 mois à compter de la date d'achat. La Société ne s'engage à satisfaire aucune obligation de prestation supplémentaire et les garanties ne peuvent être achetées séparément.

NWT Holdings, LLC**Notes annexes aux états financiers intermédiaires résumés non audités***Pour le semestre clos le 30 juin 2018 et l'exercice clos le 30 juin 2017*

(en dollars américains)

3. Immobilisations corporelles

	Production/ outillage	Matériel informatique et agencements	Équipement	Total des immobilisations corporelles
Coût				
Solde au 31 décembre 2017	365 910 \$	8 410 \$	3 550 \$	377 870 \$
Ajouts	28 741	-	-	28 741
Solde au 30 juin 2018	394 651 \$	8 410 \$	3 550 \$	406 611 \$
Amortissement cumulé				
Solde, 31 décembre 2017	(363 610)	(8 410)	(3 550)	(375 570)
Amortissement	(2 134)	-	-	(2 134)
Solde au 30 juin 2018	(365 744) \$	(8 410) \$	(3 550) \$	(377 704) \$
Valeur comptable nette au 31 décembre 2017	2 300 \$	- \$	- \$	2 300 \$
Valeur comptable nette au 30 juin 2018	28 907 \$	- \$	- \$	28 907 \$

4. Immobilisations incorporelles

	Propriété intellectuelle	Développement du site et de l'application	Total des immobilisations incorporelles
Coût			
Solde au 31 décembre 2017	364 102 \$	157 108 \$	521 210 \$
Ajouts	-	-	-
Solde au 30 juin 2018	364 102	157 108	521 210
Amortissement cumulé			
Solde au 31 décembre 2017	(126 422)	(93 812)	(220 234)
Amortissement	(14 446)	(12 500)	(26 946)
Solde au 30 juin 2018	(140 868)	(106 312)	(247 180)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2017	237 680 \$	63 296 \$	300 976 \$
Valeur comptable nette au 30 juin 2018	223 234 \$	50 796 \$	274 030 \$

La durée de vie utile estimative et la méthode d'amortissement sont revues à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, les effets consécutifs à une modification des estimations étant comptabilisés prospectivement.

NWT Holdings, LLC

Notes annexes aux états financiers intermédiaires résumés non audités

Pour le semestre clos le 30 juin 2018 et l'exercice clos le 30 juin 2017

(en dollars américains)

4. Immobilisations incorporelles (suite)

Les frais de développement du site internet qui sont directement attribuables aux étapes de développement de l'application et de l'infrastructure, du design graphique et du développement de contenu, dans la mesure où ce contenu est développé à d'autres fins que la publicité et la promotion des produits et services de la Société, sont comptabilisés en tant qu'immobilisations incorporelles. Les coûts directement attribuables qui sont capitalisés au titre du site internet incluent les charges de rémunération du personnel affecté au développement du site internet.

Frais de développement de l'application et du site internet capitalisés	5 ans
Propriété intellectuelle	15 ans

5. Rémunération différée

La Société a comptabilisé 516 347 \$ en capital dû aux premiers salariés et propriétaires qui ont différé leur rémunération. La rémunération différée porte intérêt au taux de 12 % par an, composé quotidiennement. Le capital et les intérêts sont payables à vue. Durant le trimestre clos le 30 juin 2018, la Société a comptabilisé des intérêts débiteurs de 19 021 \$.

	Rémunération différée, capital	Intérêts courus	Total de la rémunération différée
Coût			
Solde au 31 décembre 2016	516 347 \$	110 505 \$	626 852 \$
Produit tiré de l'émission	72 919	-	72 919
Remboursements	(59 186)	-	(59 186)
Intérêts débiteurs	-	85 369	85 369
Solde au 31 décembre 2017	530 080 \$	195 874 \$	725 954 \$
Produit tiré de l'émission	-	-	-
Remboursement	(54 661)	(4 378)	(59 039)
Intérêts débiteurs	-	40 098	40 098
Solde au 30 juin 2018	475 419 \$	231 594 \$	707 013 \$

6. Capital social

Capital social autorisé :

Jusqu'à 100 000 parts de catégorie A et 149 100 parts de catégorie B (collectivement, « les parts »)

Capital social : parts émises et en circulation

Au 30 juin 2018, la Société avait 40 000 parts de catégorie A en circulation (2017 - 40 000).

NWT Holdings, LLC

Notes annexes aux états financiers intermédiaires résumés non audités

Pour le semestre clos le 30 juin 2018 et l'exercice clos le 30 juin 2017

(en dollars américains)

6. Capital social (suite)

Capital social : rémunération sous forme de parts

La Société dispose d'un régime de rémunération sous forme de parts consistant en options sur parts afin d'encourager les dirigeants, administrateurs et salariés à faire l'acquisition de parts de catégorie B. Les propriétaires détermineront périodiquement le nombre d'options sur parts attribuées, la période d'acquisition des droits et la durée contractuelle des titres émis aux termes de ce régime. Le prix d'exercice de chaque option doit être fixé par les propriétaires en fonction de la juste valeur marchande des parts à la date d'attribution, laquelle est estimée selon une méthode d'évaluation approuvée par le Conseil.

Pour le semestre clos le 30 juin 2018, la Société a comptabilisé un montant de néant au titre des options attribuées dans le cadre du régime de rémunération sous forme de parts, contre 5 131 \$ pour la période close le 30 juin 2017.

Le tableau ci-dessous présente l'activité liée aux options sur parts de la Société au cours du semestre clos le 30 juin 2018 et de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

	Options en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré
En circulation au 31 décembre 2016	1 986	89,50 \$
Attribuées	-	-
Exercées	-	-
Annulées/Éteintes	(69)	89,50
En circulation et susceptibles d'être exercées au 31 décembre 2017	1 917	89,50 \$

	Options en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré
En circulation au 31 décembre 2017	1 917	89,50 \$
Attribuées	-	-
Exercées	-	-
Annulées/Éteintes	-	-
En circulation et susceptibles d'être exercées au 30 juin 2018	1 917	89,50 \$

La Société détermine la juste valeur des options sur parts à la date d'attribution selon le modèle Black-Scholes. Elle s'est fondée sur les hypothèses suivantes :

Taux sans risque	0,89 %
Rendement en dividende	Néant
Volatilité	41 %
Durée de vie estimative	4 ans
Prix par part	89,50 \$

Intéressement

La Société dispose d'un plan d'intéressement qui prévoit l'attribution d'une rémunération supplémentaire aux dirigeants, administrateurs et salariés en contrepartie de leurs services. Les parts de catégorie B seront acquises selon les modalités établies par les membres et seront émises sans que les dirigeants, administrateurs et salariés n'aient à acquitter de prix d'exercice.

NWT Holdings, LLC

Notes annexes aux états financiers intermédiaires résumés non audités

Pour le semestre clos le 30 juin 2018 et l'exercice clos le 30 juin 2017

(en dollars américains)

6. Capital social (suite)

Au 30 juin 2018, la Société comptait 4 306 primes d'intéressement émises et en circulation (30 juin 2017 - 4 400). La Société estime la juste valeur de la prime d'intéressement en fonction de la valeur de ses titres de participation, telle qu'elle est évaluée et enregistrée à la date d'attribution. Pour la période se terminant le 30 juin 2018, la Société a comptabilisé 110 005 \$ (34 731 \$ au 30 juin 2017) au titre de la rémunération sous forme de parts aux termes du plan d'intéressement.

	Primes d'intéressement en titres de participation	Moyenne pondérée de la juste valeur à la date d'attribution
En circulation au 31 décembre 2016	3 600	89,50 \$
Attribuées	800	258,50
Exercées	-	-
Annulées/Éteintes	-	-
En circulation au 31 décembre 2017	4 400	150,95 \$
Susceptibles d'être exercées au 31 décembre 2017	3 006	150,95 \$

	Primes d'intéressement en titres de participation	Prix d'exercice moyen pondéré
En circulation au 31 décembre 2017	4 400	150,95 \$
Attribuées	-	-
Exercées	-	-
Annulées/Éteintes	(94)	89,50 \$
En circulation au 30 juin 2018	4 306	152,30 \$
Susceptibles d'être exercées au 30 juin 2018	3 516	152,30 \$

7. Transactions entre parties liées

Biens et services

La Société exerce des activités d'achat et de vente avec une société détenue conjointement par l'un des membres. Elle a conclu les transactions suivantes entre parties liées durant le semestre clos le 30 juin 2018 et l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

	30 juin 2018	31 décembre 2017
Achats effectués auprès d'une société détenue conjointement par une partie liée	536 882 \$	575 768 \$
Ventes à une société détenue conjointement par une partie liée	660 290 \$	1 728 957 \$

Au 30 juin 2018, la Société comptait 66 920 \$ (558 443 \$ au 31 décembre 2017) en créances clients à recevoir de la partie liée et 82 443 \$ (597 022 \$ au 31 décembre 2017) en dettes fournisseurs à payer à cette même partie.

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants désignent les personnes qui ont l'autorité et à qui incombe la responsabilité de planifier, d'orienter et de contrôler les activités de la Société, ce qui comprend la haute direction et les administrateurs faisant partie de la direction.

NWT Holdings, LLC

Notes annexes aux états financiers intermédiaires résumés non audités

Pour le semestre clos le 30 juin 2018 et l'exercice clos le 30 juin 2017

(en dollars américains)

7. Transactions entre parties liées (suite)

	30 juin 2018	31 décembre 2017
Rémunération de la direction	339 275 \$	828 282 \$
Intérêts débiteurs	42 098	106 957
Rémunération sous forme de parts	110 005	171 773
	491 378 \$	1 107 012 \$

La rémunération sous forme de parts correspond à la juste valeur des parts et des primes d'intéressement attribuées aux principaux dirigeants et administrateurs de la Société aux termes du plan d'intéressement.

Prêts des propriétaires et principaux dirigeants de la Société

Afin de financer les premières activités d'exploitation de la Société, les propriétaires et les principaux dirigeants ont accepté de différer leur rémunération pour 2015 et 2016 (note 5).

Avant le 31 décembre 2015, la Société a conclu en 2013 un accord de financement supplémentaire avec un membre, soit un emprunt de 89 500 \$ ne portant pas intérêt annuellement. Ce membre a également financé la Société à hauteur de 80 000 \$ à un taux de 5 %. Les intérêts courus s'élevaient à 24 538 \$ au 30 juin 2018 et à 22 538 \$ au 31 décembre 2017, et ils sont compris dans les billets à court terme dus aux parties liées.

Le 17 novembre 2015, la Société a conclu un accord de financement avec un membre sous la forme d'un billet de 500 000 \$ (le « capital restant dû »), qui porte intérêt suivant une clause d'indexation : 1 % d'intérêt composé annuellement jusqu'au 9 février 2016, 5 % jusqu'au 9 mai 2016 et 15 % par la suite. Au 31 décembre 2017, tous les intérêts courus étaient réglés et le capital restant dû payé en totalité.

Certains membres de la Société ont cédé des droits de propriété intellectuelle et ont obtenu un billet de 250 000 \$ le 16 août 2011. Le billet ne portait aucun intérêt et est remboursable à vue.

NWT Holdings, LLC

Notes annexes aux états financiers intermédiaires résumés non audités

Pour le semestre clos le 30 juin 2018 et l'exercice clos le 30 juin 2017

(en dollars américains)

7. Transactions entre parties liées (suite)

Le tableau ci-dessous présente le calendrier de remboursement des prêts entre parties liées :

	Prêt entre parties liées n° 1	Prêt entre parties liées n° 2	Prêt entre parties liées n° 3	Intérêts courus	Total des prêts entre parties liées
Solde au 31 décembre 2016	169 500 \$	375 000 \$	250 000 \$	73 517 \$	868 017 \$
Produits	-	-	-	-	-
Remboursements	-	(375 000)	-	(59 416)	(434 416)
Intérêts débiteurs	-	-	-	21 588	21 588
Solde au 31 décembre 2017	169 500 \$	-	250 000 \$	35 689 \$	455 189 \$
Coût					
Solde au 31 décembre 2017	169 500 \$	-	250 000 \$	35 689 \$	455 189 \$
Produits	-	-	-	-	-
Remboursements	-	-	-	-	-
Intérêts débiteurs	-	-	-	2 000	2 000
Solde au 30 juin 2018	169 500 \$	-	250 000 \$	37 689 \$	457 189 \$

8. Gestion du risque financier

Les instruments financiers de la Société l'expose à certains risques dont les principaux sont le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité. La haute direction supervise la gestion de ces risques. Les instruments financiers et les politiques de gestion de ces risques sont expliqués ci-dessous.

Les instruments financiers évalués à la juste valeur sont classés selon la hiérarchie des justes valeurs en fonction de la fiabilité relative des données utilisées pour les estimer. La hiérarchie des justes valeurs s'articule autour des trois niveaux suivants :

- Niveau 1 – Prix cotés non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;
- Niveau 2 – Données d'entrée observables, directement ou indirectement, concernant l'actif ou le passif, autres que les prix cotés;
- Niveau 3 – Données non observables.

Au 30 juin 2018, les instruments financiers de la Société se composaient de la trésorerie, des créances clients, des dettes fournisseurs et de la rémunération différée. La Société classe la trésorerie à la juste valeur par le biais du résultat net et les créances clients dans les prêts. Elle évalue les autres créances au coût amorti, et classe les dettes fournisseurs et charges à payer dans les autres passifs financiers évalués au coût amorti. La juste valeur des flux de trésorerie est fondée sur des données de niveau 1 selon la hiérarchie des justes valeurs. La Société s'expose à divers risques relatifs aux instruments financiers.

NWT Holdings, LLC

Notes annexes aux états financiers intermédiaires résumés non audités

Pour le semestre clos le 30 juin 2018 et l'exercice clos le 30 juin 2017

(en dollars américains)

8. Gestion du risque financier (suite)

On estime que la juste valeur peut être déterminée lorsque des données de niveau 2 sont disponibles (p. ex., d'après les évaluations implicites tirées de financements ultérieurs, de négociations de vente effectuées par des tiers ou d'approches axées sur le marché). Dans le cas où la juste valeur ne peut être déterminée raisonnablement, le coût peut alors représenter sa meilleure estimation. Les risques auxquels la Société s'expose et leur incidence sur ses instruments financiers sont présentés ci-après :

	30 juin 2018		31 décembre 2017	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers				
Prêts et débiteurs :				
Trésorerie	1 050 541 \$	1 050 541 \$	675 796 \$	675 796 \$
Créances clients	60 986	60 986	702 864	702 864
	1 111 527	1 111 527	1 378 660	1 378 660
Passifs financiers				
Autres passifs financiers :				
Dettes fournisseurs	908 852 \$	908 852 \$	1 537 191 \$	1 537 191 \$
Rémunération différée	707 013	707 013	725 954	725 954
Billets à court terme payables à des parties liées	457 189	457 189	455 189	455 189
	2 073 054	2 073 054	2 718 334	2 718 334

Risque de crédit

Les instruments financiers susceptibles d'assujettir la Société à une concentration du risque de crédit sont principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie. La trésorerie est détenue auprès de banques américaines de premier ordre. La Société évalue régulièrement son exposition au risque de crédit et prend des mesures afin de limiter la probabilité qu'il ne provoque des pertes réelles. Elle ne traite qu'avec des clients importants et solvables et demande le paiement dans les 15 jours de la vente.

Le risque de crédit auquel s'expose la Société se limite à la valeur comptable des actifs financiers, tel qu'il est résumé dans le tableau ci-dessous :

	30 juin 2018	31 décembre 2017
Créances clients, montant net	60 986 \$	702 864 \$

En ce qui concerne les pertes de crédit attendues, la Société applique le modèle simplifié prévu par l'IFRS 9 qui permet de constituer des provisions sur toute la durée de vie des créances clients et des actifs sur contrat. La provision pour créances irrécouvrables est établie d'après l'historique de recouvrements et de pertes de la Société et elle tient compte de données prospectives, le cas échéant. La matrice de provisionnement ci-dessous présente le taux de pertes de crédit attendues selon le retard de paiement, lequel est réputé négligeable.

NWT Holdings, LLC

Notes annexes aux états financiers intermédiaires résumés non audités

Pour le semestre clos le 30 juin 2018 et l'exercice clos le 30 juin 2017

(en dollars américains)

8. Gestion du risque financier (suite)

	Courant	En souffrance de 1 à 30 jours	En souffrance de 31 à 60 jours	En souffrance depuis plus de 60 jours	Total
Taux de pertes attendues	0,17 %	0,17 %	0,17 %	0,17 %	
Valeur brute comptable	76 798	-	(10 695)	(5 117)	60 986
Provision pour créances irrécouvrables, fin de l'exercice	131	-	(18)	(9)	104

À la fin de l'exercice 2017, les créances en souffrance depuis plus de 90 jours s'élevaient à 668 165 \$, mais la Société a recouvré l'ensemble de la somme au premier trimestre de 2018. Au 30 juin 2018, la Société ne comptait aucune créance en souffrance.

Risque de concentration

Le risque de concentration résulte de la concentration d'actifs financiers auprès d'une société détenue conjointement par une partie liée. Le tableau ci-dessous présente le risque de concentration des créances clients et des ventes selon leur valeur comptable, lequel est exprimé en pourcentage du total des créances clients et des ventes.

	Pourcentage du total	
	30 juin 2018	31 décembre 2017
Créances clients	85	79
Ventes	33	42

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société ne puisse s'acquitter de ses obligations financières à leur échéance. En règle générale, la Société effectue le règlement de ses obligations en trésorerie, pour autant qu'elle maintienne des flux de trésorerie d'exploitation positifs et dispose d'un niveau de trésorerie qui excède ses besoins anticipés. Au 30 juin 2018, la Société disposait d'un solde de trésorerie de 1 050 541 \$ (675 796 \$ au 31 décembre 2017) et affichait un passif courant de 2 073 054 \$ (2 718 338 \$ au 31 décembre 2017). L'ensemble des passifs de la Société, autres que les billets à payer à des parties liées qui sont dus au moment de l'acquisition, ont une échéance d'un an.

Risque de taux d'intérêt

L'ensemble de ses instruments financiers portent intérêt à taux fixe. Par conséquent, la Société n'est pas exposée à un risque de taux d'intérêt sur ses flux de trésorerie futurs.

NWT Holdings, LLC

Notes annexes aux états financiers intermédiaires résumés non audités

Pour le semestre clos le 30 juin 2018 et l'exercice clos le 30 juin 2017

(en dollars américains)

9. Gestion du capital

Le capital de la Société comprend les titres de capitaux propres et d'emprunt qu'elle peut émettre, autres que les dettes fournisseurs dans le cours normal de ses activités. Au 30 juin 2018, le déficit des membres de la Société s'élevait à 656 590 \$ (972 750 \$ au 31 décembre 2017) et le passif autre que les dettes fournisseurs représentait 1 164 202 \$ (1 181 143 \$ au 31 décembre 2017). Dans le cadre de sa politique de gestion, la Société vise à protéger son capital accumulé afin de proposer des rendements adéquats à ses membres tout en maintenant des fonds suffisants pour soutenir ses activités. Le conseil d'administration ne fixe pas de critère quantitatif de rendement du capital investi, mais s'en remet à l'expertise de la direction pour veiller au développement de l'entreprise. La direction revoit régulièrement sa méthodologie et estime que celle-ci est raisonnable, comme tenu de la taille relative de la Société et de son stade encore précoce de développement.

La Société dépend des flux de rentrées nouveaux et existants pour financer ses activités. Elle affectera son fonds de roulement existant à l'exploitation et au développement de nouveaux produits et réunira des fonds supplémentaires si nécessaire. La Société n'est assujettie à aucune exigence externe en matière de capital. Elle n'a pas changé sa politique de gestion du capital au cours de la période se terminant le 30 juin 2018.

10. Engagements

La Société n'a contracté aucun contrat de location et n'a pris aucun engagement financier.

11. Événements postérieurs à la date de clôture

La Société a évalué les événements postérieurs à la date de clôture jusqu'au 15 octobre 2018, date à laquelle les états financiers étaient prêts pour publication.

Le 14 juin 2018, la Société a signé une lettre d'intention avec Fire Cannabis Inc. (exerçant ses activités sous le nom « SLANG ») afin d'acquérir la totalité de la Société pour une contrepartie de 16 000 000 \$ US, soit 8 000 000 \$ US en actions de SLANG et 8 000 000 \$ US en trésorerie. L'accord devrait être signé en octobre 2018.

NWT HOLDINGS, LLC

**RAPPORT DE GESTION POUR LES EXERCICES CLOS
LES 31 DÉCEMBRE 2017 ET 2016**

Daté du 29 novembre 2018

NWT HOLDINGS, LLC

Rapport de gestion

Le présent rapport de gestion (le « **rapport de gestion** ») doit être lu avec les états financiers consolidés de NWT Holdings, LLC (la « **Société** ») et les notes annexes pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016 (les « **états financiers** »). Il a été rédigé conformément aux exigences relatives aux rapports de gestion du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*. Les états financiers et le présent rapport de gestion ont pour objectif de donner aux investisseurs une base raisonnable pour leur permettre d'évaluer le rendement financier de la Société et leur fournir de l'information prospective concernant le rendement futur de cette dernière. Les états financiers consolidés sont rédigés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Toutes les informations contenues dans les présentes datent du 29 novembre 2018, sauf indication contraire. À moins d'indication contraire, les résultats sont exprimés en dollars américains.

Mise en garde relative aux énoncés prospectifs

Le présent rapport contient de l'information pouvant constituer de « l'information prospective » ou des « énoncés prospectifs » qui s'appuient sur les attentes, les estimations, les projections, les hypothèses et les opinions internes de la Société. On reconnaît généralement l'information prospective ou les énoncés prospectifs à l'emploi de termes et d'expressions comme « s'attendre à », « probablement », « devrait », « a l'intention », « prévoir », « potentiel », « proposé », « estimer » et autres termes et expressions similaires, y compris dans leur forme conjuguée ou négative, ou à l'emploi d'énoncés indiquant que certains événements ou que certaines conditions « pourraient » ou « vont » se concrétiser, ainsi qu'à des discussions sur la stratégie de la Société. Les énoncés prospectifs incluent les estimations, projets, attentes, opinions, prévisions, projections, objectifs, orientations et autres énoncés qui ne sont pas des énoncés de fait. Les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent rapport de gestion sont formulés uniquement à la date de ce dernier. Ils concernent, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- les risques liés à la réglementation;
- les modifications de la législation, des règles et des directives;
- les risques de marché;
- les risques de concentration;
- l'historique d'exploitation;
- la concurrence.

Certains énoncés prospectifs et certaines informations prospectives et autres renseignements contenus dans le présent rapport de gestion concernant le secteur du cannabis et les attentes générales de la Société à l'égard de ce dernier et d'elle-même s'appuient, d'une part, sur les estimations établies par la Société à partir des données provenant de sources gouvernementales accessibles au public ainsi que d'analyses et d'études du marché et, d'autre part, sur des hypothèses fondées sur les données et la connaissance de ce secteur que la Société juge raisonnables. Bien que la Société n'ait connaissance d'aucune inexactitude dans les données du gouvernement ou du secteur qui figurent dans le présent rapport de gestion, le secteur du cannabis est exposé à des risques et incertitudes susceptibles d'évoluer en fonction de divers facteurs. Par ailleurs, la Société n'a procédé à aucune vérification de ces données de source externe.

Bien que la Société juge les attentes décrites dans ces énoncés prospectifs comme raisonnables, elle ne peut garantir que ces derniers vont se révéler exacts, puisque les résultats réels et futurs pourraient différer de manière importante de ceux prévus par ces énoncés prospectifs. En particulier, mais sans qu'en soit limitée la portée de ce qui précède, les informations contenues dans la partie « Description des activités » du présent rapport de gestion, ainsi que les énoncés concernant les objectifs et les plans de la Société (y compris ses résultats d'exploitation futurs et ses résultats économiques) peuvent faire référence à des énoncés prospectifs ou comporter de tels énoncés. Plusieurs facteurs pourraient entraîner un écart entre les événements, la performance ou les résultats réels et ceux prévus selon ces énoncés. Il convient de consulter la rubrique « Risques et incertitudes » pour obtenir de plus amples détails. Ces énoncés prospectifs visent à faire connaître les attentes de la direction aux lecteurs, et ils ne sauraient convenir à un autre usage. En conséquence, les lecteurs ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs contenus dans le présent rapport de gestion. La Société ne s'engage aucunement à mettre à jour ou à revoir ces énoncés, que ce soit pour tenir compte de nouveaux renseignements, de nouveaux événements ou pour d'autres raisons, à moins que la législation applicable ne l'y oblige. Si la Société met à jour un ou plusieurs énoncés prospectifs, les lecteurs ne doivent en aucun cas conclure qu'elle procédera à des mises à jour supplémentaires, sauf si la législation l'y oblige.

Description des activités

La Société est une société à responsabilité limitée qui a été constituée le 16 août 2011 sous le régime des lois de l'État de Washington. L'adresse de son siège social est le 24 Roy St., Suite 28, Seattle, WA 98109, États-Unis. La Société fournit et distribue des vaporisateurs haut de gamme à des distributeurs en gros et à des clients en ligne. Les vaporisateurs qu'elle fabrique s'adaptent à diverses formes de cannabis (fleurs, huile et extraits solides).

La Société mène ses activités aux États-Unis et au Canada, et assure une distribution limitée dans certaines régions d'Europe et d'Australasie. Elle envisage de se lancer sur d'autres marchés où la consommation de cannabis est légale en vertu des lois fédérales.

Événements significatifs et postérieurs à la date de clôture

Le 14 juin 2018, Fire Cannabis Inc. (« **Slang** ») a conclu un accord avec Mark Williams, Sasha Robinson et Mid Atlantic Holdings, LLC (« **l'accord Firefly** ») afin d'acquérir la totalité des actions de la Société (« **l'acquisition de Firefly** »). L'accord Firefly a tout d'abord été modifié le 14 juillet 2018 et le 20 juillet 2018, remodifié et mis à jour le 23 août 2018 puis modifié de nouveau le 13 septembre 2018 et le 15 octobre 2018. Le prix d'achat global de l'acquisition s'élève à 16 000 000 \$, à savoir 8 000 000 \$ en trésorerie et 8 000 000 \$ en actions ordinaires du capital de la Société. À la date du présent rapport de gestion, l'acquisition Firefly n'avait pas encore été conclue.

Le 30 juillet 2018, Slang a émis un billet à ordre de 750 000 \$ et a conclu un contrat de garantie avec la Société, lequel a été ultérieurement modifié et mis à jour le 25 septembre 2018 (le « **prêt** »). Le prêt porte intérêt au taux annuel de 12 %, les intérêts étant accumulés et ajoutés au principal au cours des douze premiers mois, mais versés uniquement à la date d'échéance (au sens donné à ce terme ci-après). Après le 30 juillet 2019, la Société devra payer les intérêts sur une base mensuelle. La Société devra régler la totalité du principal du prêt, majoré des intérêts, des frais et des charges, à la première des occurrences suivantes (« **l'échéance** ») : i) le 30 juillet 2020, ii) en cas de défaut d'insolvabilité (au sens donné à ce terme dans le prêt) ou iii) sur demande de Slang en cas de défaut (au sens donné à ce terme dans le prêt).

Performance globale

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société a enregistré une perte nette de 94 459 \$ (comparativement à un bénéfice de 682 627 \$ au 31 décembre 2016). Au 31 décembre 2017, la Société affichait un déficit de 1 899 060 \$ (1 805 467 \$ au 31 décembre 2016). Au 31 décembre 2017, la Société affichait des capitaux propres négatifs de 972 750 \$ (capitaux propres négatifs de 1 050 927 \$ au 31 décembre 2016).

La Société n'a déclaré aucune distribution ni aucun dividende sur les parts pour les exercices 2016 et 2017.

Produits des activités ordinaires

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société a inscrit des produits des activités ordinaires de 6 186 544 \$ (7 657 984 \$ au 31 décembre 2016). Cette baisse de 1 471 440 \$ en 2017 représente un recul de 19,30 % par rapport à l'exercice précédent, lequel s'explique par un produit parvenu à un stade plus mature et des investissements plus importants dans le développement de nouveaux vaporisateurs. Ainsi, le nombre total de vaporisateurs Firefly 2 vendus par la Société est passé de 34 166 en 2016 à 31 019 en 2017. D'autre part, la diminution des flux de trésorerie a retardé la mise en marché de nouveaux produits, limitant ainsi la croissance des produits des activités ordinaires.

Total des actifs

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société disposait d'actifs de 1 745 584 \$ (3 609 604 \$ au 31 décembre 2016). Cette baisse résulte en grande partie de la diminution de la trésorerie, laquelle a servi à régler des dettes à court terme et des créances clients.

Total des passifs courants

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société affichait de passifs courants de 2 718 334 \$ (4 660 534 \$ au 31 décembre 2016). Cette diminution résulte des efforts déployés par la Société pour recouvrer les créances clients et rembourser les dettes à court terme.

Coût des ventes

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le coût des ventes s'est élevé à 3 279 346 \$ (3 961 629 \$ au 31 décembre 2016). En pourcentage des produits des activités ordinaires, le coût des ventes est passé de 53,04 % en 2016 à 51,33 % en 2017. Cette variation est due à la hausse des coûts liés à l'exécution des commandes en ligne et aux achats supplémentaires de produits internes ayant servi aux démarches de commercialisation.

Charges d'exploitation

Charges d'exploitation	2017	En % du chiffre d'affaires	2016	En % du chiffre d'affaires	Variation d'un exercice sur l'autre
01 Salaires et charges sociales	1 241 682 \$	20 %	1 239 684 \$	16 %	1 998 \$
02 Développement des produits	252 803 \$	4 %	394 715 \$	5 %	-141 912 \$
03 Ventes/Marketing	592 616 \$	10 %	602 686 \$	8 %	-10 070 \$
04 Services professionnels	123 490 \$	2 %	78 519 \$	1 %	44 971 \$
05 Service aux clients	141 761 \$	2 %	87 072 \$	1 %	54 689 \$
06 Frais généraux et administratifs	183 446 \$	3 %	172 395 \$	2 %	11 051 \$
07 Garantie	48 141 \$	1 %	48 000 \$	1 %	141 \$
08 Dotation aux amortissements	129 389 \$	2 %	166 439 \$	2 %	-37 050 \$
09 Intérêt	106 957 \$	2 %	127 598 \$	2 %	-20 641 \$
10 Créances irrécouvrables	8 733 \$	0 %	0 \$	0 %	8 733 \$
11 Rémunération sous forme d'actions	171 773 \$	3 %	96 622 \$	1 %	75 151 \$
Total des charges d'exploitation	3 000 791 \$	49 %	3 013 730 \$	39 %	-12,939 \$

Les salaires et charges sociales sont restés stables d'un exercice sur l'autre, mais ont augmenté en pourcentage des ventes (de 16,18 % à 20,08 %) en raison de charges ponctuelles liées à la réduction des effectifs.

Les frais de développement de produits ont diminué de 141 912 \$, principalement en raison d'une réduction des coûts de modification du vaporisateur.

Dans l'ensemble, les coûts de vente et de commercialisation ont légèrement diminué. Dans le cadre de sa stratégie, la Société a mis davantage l'accent sur la publicité en ligne, et a donc lancé plusieurs campagnes expérimentales et engagé davantage de frais de marketing pour élaborer les stratégies publicitaires les plus efficaces. Cette hausse des coûts a été contrebalancée par une baisse des dépenses liées à la tenue d'événements et à l'affiliation sur Internet.

Les dépenses liées aux services professionnels ont augmenté de 57 % d'un exercice sur l'autre, et ce, en raison de la hausse des frais juridiques et des frais de consultation découlant des plans de la Société visant à délaissier sa structure de société à responsabilité limitée pour adopter une structure d'entreprise, tout en développant de nouveaux produits.

Les dépenses relatives aux services aux clients ont augmenté de 63 % d'un exercice sur l'autre en raison de l'augmentation des effectifs au sein de l'équipe sous-traitante. En outre, la Société a proposé une nouvelle fonction de clavardage afin d'élargir son offre aux clients.

Les frais de bureau sont restés stables d'un exercice sur l'autre en raison du bail qui avait été signé, lequel a pris fin en décembre 2017. Pour 2018, la Société a maintenu des effectifs en externe pour lesquels il n'était pas nécessaire de louer des bureaux.

Les charges de représentation et de déplacement ont diminué de 42 %, la Société ayant réduit ses déplacements pour motifs administratifs et généraux.

Les charges de garantie sont restées stables d'un exercice à l'autre, mais ont augmenté en pourcentage des ventes compte tenu de la diminution générale des ventes en 2017.

Au quatrième trimestre, les ventes ont augmenté de 23,38 % par rapport au troisième trimestre en raison d'une hausse des ventes durant la période des fêtes. Elles ont cependant reculé de 52,39 % comparativement au quatrième trimestre de 2016, et ce, en raison de réductions de prix majeures

proposées par des concurrents de la Société offrant des produits similaires. Les charges d'exploitation ont chuté de 39,14 % par rapport au quatrième trimestre de 2016, ce qui s'explique par des coupes budgétaires qui ont entraîné une réduction des effectifs et des dépenses en général. La baisse des ventes et les remboursements des rémunérations différées ont entraîné une diminution de 53,83 % des flux de trésorerie pour le quatrième trimestre de 2017 par rapport à celui de 2016.

Liquidités

Au 31 décembre 2017, la Société affichait un fonds de roulement déficitaire de 1 276 026 \$ (fonds de roulement déficitaire de 1 480 790 \$ au 31 décembre 2016).

Les flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 se sont élevés à (453 466 \$) (contre des rentrées de trésorerie de 1 299 060 \$ au 31 décembre 2016). Dans l'ensemble, la Société a inscrit des sorties nettes de trésorerie en 2017. Les dettes et créances ont significativement diminué du fait que le recouvrement de soldes débiteurs importants a permis de rembourser les dettes à court terme.

La Société tire ses produits des activités ordinaires des ventes en ligne avant livraison et perçoit le paiement dans les 15 jours de la livraison pour les distributions en gros, et paie le fabricant dans les 60 jours. Ainsi, la Société peut générer suffisamment de flux de trésorerie à court terme pour maintenir sa capacité de production et répondre aux commandes des clients. D'autre part, le prêt consenti par Slang en date du 30 juillet 2018 a fourni 750 000 \$ en trésorerie supplémentaire à la Société pour couvrir ses besoins en fonds de roulement.

Si l'acquisition de Firefly est conclue, la Société disposera d'un fonds de roulement plus important pour développer ses activités et couvrir ses besoins en trésorerie. Ces fonds supplémentaires, le développement de nouveaux produits et les nouvelles relations avec les fournisseurs devraient stimuler les ventes.

Sources de financement

Au 31 décembre 2017, la Société disposait d'un solde de trésorerie de 675 796 \$ et affichait un passif courant de 2 718 334 \$. Actuellement, la Société ne dispose pas de ressources en capital suffisantes pour régler son passif courant. Dans le cadre de l'acquisition de Firefly, Slang a accordé un prêt à la Société en date du 30 juillet 2018, que cette dernière utilisera pour accélérer la réalisation de son plan d'affaires. De plus, les passifs courants existants qui sont payables à des parties liées seront réglés au moyen d'une tranche du prix d'achat, ou pris en charge par les actionnaires actuels de la Société, lorsque l'acquisition de Firefly sera conclue.

La Société compte 1 537 191 \$ en passifs courants payables à des parties non liées et qui prennent la forme de dettes fournisseurs, ce qui est supérieur à ses actifs courants. Il est prévu qu'à la clôture de l'acquisition de Firefly, Slang aidera la Société à répondre à ses besoins en capitaux afin de financer ses activités et de développer ses affaires.

Transactions entre parties liées

Les principaux membres de la direction de la Société qui ont l'autorité pour planifier, orienter et contrôler les activités de la Société et à qui incombe cette responsabilité comprennent les cadres supérieurs et les hauts dirigeants de la Société.

	2017	2016
Rémunération de la direction	828 282 \$	785 398 \$
Intérêt sur les billets à court terme et rémunération différée	106 957 \$	127 598 \$
Paiements à base d'unités	171 773 \$	96 622 \$
	1 107 012 \$	1 009 618 \$

La Société achète des stocks et vend des vaporisateurs en gros en partenariat avec une société contrôlée par l'un de ses membres. La Société a conclu les transactions entre parties liées suivantes au cours des exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016 :

	2017	2016
Achats auprès d'une société détenue partiellement par une partie liée	575 768 \$	897 308 \$
Ventes à une société détenue partiellement par une partie liée	1 728 957 \$	3 217 852 \$

Au 31 décembre 2017, la Société comptait 558 443 \$ (-1 519 054 \$ en 2016) en créances à recevoir de la partie liée et 597 022 \$ (-411 118 \$ en 2016) en dettes fournisseurs payables à cette même partie liée. Les transactions sont fondées sur le prix du marché et ne comportent aucun traitement préférentiel au chapitre du prix ou de la durée des contrats.

Afin de financer le démarrage des activités de la Société, les propriétaires et les membres clés de la direction ont accepté de reporter leur rémunération pour 2015 et 2016.

Avant le 31 décembre 2015, la Société a conclu un accord de financement avec l'un de ses membres et a emprunté 89 500 \$ sans intérêt en 2013. En outre, ce membre a également financé la Société à hauteur de 80 000 \$ à un taux d'intérêt de 5 %. Les intérêts courus sur ces prêts s'élevaient à 24 538 \$ au 30 juin 2018 et à 22 538 \$ au 31 décembre 2017, et ils sont compris dans les billets à court terme payable à cette partie liée.

Le 17 novembre 2015, la Société a conclu un accord financier avec un membre sous forme d'un billet de 500 000 \$ assorti d'une clause d'indexation : 1 % d'intérêt composé annuellement jusqu'au 9 février 2016, 5 % d'intérêt jusqu'au 9 mai 2016 et 15 % d'intérêt par la suite. Au 31 décembre 2017, tous les intérêts courus avaient été réglés et le principal avait été payé en totalité.

Le 16 août 2011, certains membres de la Société ont cédé la propriété intellectuelle à la Société en contrepartie d'un billet de 250 000 \$. Le billet ne porte aucun intérêt et est remboursable à vue.

	Prêt entre parties liées n° 1	Prêt entre parties liées n° 2	Prêt entre parties liées n° 3	Intérêts courus	Total des prêts aux parties liées
Coût					
Solde au 31 décembre 2015	169 500 \$	500 000 \$	250 000 \$	28 289 \$	947 789 \$
Produit	-	-	-	-	-
Remboursements	-	(125 000)	-	-	(125 000)
Charge d'intérêt	-	-	-	45 228	45 228
Solde au 31 décembre 2016	169 500 \$	375 000 \$	250 000 \$	73 517 \$	868 017 \$
Produit	-	-	-	-	-
Remboursements	-	(375 000)	-	(59 416)	(434 416)
Charge d'intérêt	-	-	-	21 588	21 588
Solde au 31 décembre 2017	169 500 \$	- \$	250 000 \$	35 689 \$	455 189 \$

Arrangements hors bilan

Hormis les paiements versés à certains salariés de la Société provenant du produit de l'acquisition Firefly, à la clôture de la transaction, la Société n'avait aucun autre arrangement hors bilan susceptible d'avoir une incidence sur ses activités ou sa situation financière.

Transactions projetées

À l'exception des acquisitions proposées qui sont énoncées sous la rubrique « Événements significatifs et postérieurs à la date de clôture », la Société n'a pas d'autres transactions projetées.

Données sur les actions en circulation

Le 31 décembre 2017, la Société ne comptait aucune part de catégorie A en circulation.

Aux 31 décembre 2017 et 2016, la Société comptait les titres de participation en circulation et exerçables sans droit de vote suivants :

	Primes attribuées en titres de participation	Moyenne pondérée de la juste valeur à la date d'acquisition
En circulation au 31 décembre 2015	3 600	89,50 \$
Attribuées	-	-
Exercées	-	-
Annulées/Éteintes	-	89,50 \$
En circulation au 31 décembre 2016	3 600	89,50 \$
Attribuées	800	258,50 \$
Exercées	-	-
Annulées/Éteintes	-	150,95 \$
En circulation au 31 décembre 2017	4 400	150,95 \$

Risques et incertitudes

Aperçu

Les résultats futurs pourraient différer de façon importante des résultats prévus qui sont décrits dans le présent rapport de gestion en raison d'un certain nombre de facteurs de risque, dont les principaux sont énumérés ci-dessous. D'autres risques et incertitudes, y compris ceux qui ne sont pas connus de la Société ou qu'elle juge négligeables, pourraient avoir une incidence sur les activités et les résultats de la Société.

Risques liés au personnel clé. Les efforts de la Société dépendent des compétences de ses fondateurs et de son chef de la direction. La Société ne souscrit pas d'assurance personnel clé pour ces personnes. Si l'accès à leurs compétences et à leur expérience venait à être réduit ou limité, notamment en raison d'une démission, cela pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur la Société et ses titres. La conclusion de contrats d'emploi avec le personnel clé fera partie des conditions de la conclusion de l'acquisition de Firefly. À la clôture de l'acquisition de Firefly, la Société aura accès à des ressources supplémentaires pour réduire en partie ces risques.

Risques liés à la réglementation. La Société mène ses activités dans un secteur nouveau qui est strictement réglementé, qui présente une forte concurrence et qui évolue rapidement. De nouveaux risques pourraient ressortir, et la direction pourrait ne pas être en mesure de tous les prévoir ni de prévoir de quelle façon ils peuvent faire en sorte que les résultats réels différeront de ceux prévus dans les énoncés prospectifs.

Puisque la Société se concentre sur le marché des États-Unis, elle pourrait devoir se plier à d'autres exigences réglementaires. Même si la consommation du cannabis à des fins récréatives est maintenant autorisée au Canada, elle demeure illégale aux États-Unis selon la loi fédérale.

Ce secteur est soumis à des contrôles étendus et à une réglementation stricte, ce qui pourrait avoir des conséquences importantes sur la situation financière des participants du marché. La commercialisation des produits peut être affectée par divers facteurs qui échappent au contrôle de la Société et qui ne peuvent être anticipés, tels que les modifications apportées à la réglementation, y compris celles visant les taxes et les autres montants perçus par l'État. Le secteur fait également face à de nombreux obstacles juridiques qui pourraient avoir une incidence significative sur la situation financière des participants du marché et qui ne peuvent être prévus avec certitude.

Risques financiers. La Société est sous-capitalisée et a besoin de financement pour développer son offre et augmenter sa part de marché. D'autres sociétés mieux capitalisées proposent des produits équivalents, voire meilleurs. Ainsi, la Société a besoin de fonds supplémentaires pour améliorer la notoriété de sa marque ainsi que sa part de marché. L'acquisition de Firefly permet d'atténuer le risque et de garantir des canaux de distribution et des ressources financières supplémentaires pour promouvoir l'offre de produits de la Société.

L'accès aux banques traditionnelles et aux accords commerciaux demeurent restreint, surtout pour les entreprises du secteur du cannabis. Les États-Unis, en particulier, maintiennent cette restriction pour limiter l'accès à leur marché national.

Risques liés au prix des marchandises. Le cannabis et les autres produits à base de plantes font partie d'un marché en plein développement susceptible d'être assujéti à la volatilité et à la baisse des prix au fil du temps en raison de la concurrence croissante. Le cannabis étant un produit nouvellement commercialisé dans une industrie fortement encadrée, il n'existe pas d'historique de prix et il n'est pas possible de prévoir leur évolution. La Société mène ses activités dans un secteur

qui ne requiert aucune approbation ni autorisation de la part d'un organisme de réglementation. La Société n'est pas en contact direct avec la plante. Ainsi, elle ne manipule, ne transforme, ne cultive, ne produit ni ne distribue de cannabis. Ses vaporisateurs et accessoires servent de compléments aux produits fabriqués par les producteurs autorisés.

Risques liés à la concurrence. Le marché se caractérise par un nombre croissant de nouveaux joueurs qui proposent les mêmes catégories de produits que la Société, ce qui entraîne une concurrence extrêmement forte. Les prix sont très variables : les vaporisateurs peuvent être très abordables ou atteindre plusieurs centaines de dollars. La pénétration du marché et les démarches visant à accroître la notoriété de la marque sont essentielles à la réussite de la Société. Les fabricants chinois sont de plus en plus présents sur le marché et proposent des vaporisateurs bon marché. Ce segment du marché correspond au créneau à faible coût et à faible prix. La Société, quant à elle, cible le segment haut de gamme, qui requiert des compétences d'ingénierie et de production plus pointues, ce qui fait partie de ses points forts. Ce segment est aussi occupé par d'autres fabricants haut de gamme qui sont mieux capitalisés et implantés sur le marché et qui disposent aussi d'une plus grande part de marché.

Par ailleurs, le secteur pourrait se consolider, ce qui mènerait à la création de sociétés plus importantes pouvant bénéficier d'une plus grande étendue géographique et d'économies d'échelle. Cette intensification de la concurrence provoquée par l'arrivée de rivaux de plus grande taille et mieux financés disposant d'avantages géographiques et structurels pourrait avoir des conséquences défavorables sur les activités, la situation financière et les résultats de la Société.

Pour rester compétitive, la Société devra maintenir ses investissements dans la recherche et le développement, la commercialisation, les ventes et le service aux clients. Il est possible que la Société ne dispose pas de ressources suffisantes pour maintenir ces activités à un niveau compétitif, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables sur ses affaires, sa situation financière et ses résultats.

Pour réussir sur le marché, la Société a besoin de se distinguer de ses concurrents, ce qu'elle fait en faisant preuve d'innovation au chapitre de la conception et de la technologie, notamment par la création d'une application qui ajuste la température en fonction de l'utilisation de fleurs ou de concentrés de cannabis.

Risques liés à l'offre de produits. Bien qu'elle développe de nouveaux produits, la Société est dépendante d'un seul produit proposant un nombre limité de variantes. Si ce dernier ne correspondait pas aux attentes des consommateurs, la Société s'exposerait à un risque important, puisqu'elle ne dispose pas d'une gamme de produits assez étendue. Les produits concurrents sont nombreux et, ce secteur étant en pleine croissance, de nouveaux acteurs y feront leur entrée. En conséquence, la Société doit rivaliser avec des produits concurrents dans toutes les gammes de prix.

Dépendance à l'égard d'un seul fournisseur étranger. Pour le moment, la Société devrait continuer de s'approvisionner auprès d'un seul fabricant situé en Chine, même si elle recourra à d'autres fournisseurs pour ses nouveaux produits en développement. Tout changement ou développement affectant le fournisseur actuel pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur la capacité de la Société à distribuer ses vaporisateurs. En cas de retard de livraison, la Société pourrait se retrouver dans l'incapacité de répondre à la demande, ce qui nuirait à la réputation de sa marque et donnerait l'occasion aux produits concurrents d'occuper la place laissée libre. La Société collabore depuis plusieurs années avec ce fabricant, mais si cette relation devait prendre fin, il lui faudrait en trouver un autre, ce qui affecterait ses activités.

Perception de la marque. La Société s'efforce de faire du vaporisateur Firefly un produit haut de gamme, reconnu comme tel aussi bien par les distributeurs que les consommateurs. Tout changement négatif dans l'image de la marque Firefly en tant que vaporisateur de qualité pourrait avoir une incidence sur les ventes de la Société, ainsi que sur sa rentabilité et sa situation financière.

Propriété intellectuelle. La propriété et la protection des marques commerciales, des brevets et des secrets industriels ainsi que les droits de propriété intellectuelle sont des aspects essentiels à la réussite de la Société. Des parties non autorisées pourraient tenter de reproduire et d'utiliser, ou d'obtenir par d'autres moyens, les produits et la technologie de la Société. Contrôler l'usage non autorisé des marques, brevets, secrets industriels ou des droits de propriété intellectuelle actuels ou futurs de la Société pourrait se révéler difficile, onéreux, chronophage et imprévisible, ce qui est le cas également pour faire valoir ses droits contre tout usage non autorisé par des tiers.

Par ailleurs, d'autres parties pourraient faire valoir que les produits de la Société enfreignent leurs droits de propriété ou leurs droits protégés par brevet. Ces allégations, qu'elles soient ou non fondées, pourraient obliger la Société à consacrer d'importantes dépenses et ressources de direction et financières, à engager des frais juridiques et à faire face à des injonctions, des ordonnances restrictives temporaires ou des dommages-intérêts.

Risques liés à la vente et à la distribution. La Société vend ses produits directement en ligne et par le biais de distributeurs. Historiquement, les ventes directes représentent 37 % des ventes totales, contre 63 % pour les ventes réalisées par l'intermédiaire de distributeurs, dont la majorité ont été effectuées à une entreprise contrôlée par un membre de la Société. Même si les conditions de vente dépendent des taux du marché, la Société s'expose toujours au risque de concentration tant qu'elle dépendra d'un seul distributeur. Afin de limiter ce risque, la Société s'efforce de développer ses canaux de distribution.

Responsabilité du fait des produits. En tant que distributeur d'articles qui transforment des produits aux fins d'ingestion, la Société s'expose à un risque inhérent de réclamations en responsabilité du fait des produits, de mesures réglementaires et d'actions en justice s'il est présumé que ses produits ont causé des dommages matériels ou corporels. En outre, en vendant ses produits, la Société s'expose au risque de blessures chez les consommateurs en cas d'altération du produit par des tiers non autorisés ou de contamination du produit. Des effets indésirables précédemment inconnus pourraient se manifester en cas d'ingestion de cannabis à l'aide des produits de la Société, qu'ils soient utilisés seuls ou avec d'autres médicaments ou substances. La Société peut faire l'objet de diverses réclamations en responsabilité du fait des produits, notamment des réclamations selon lesquelles ses produits ont causé des blessures ou une maladie, présentaient des consignes d'utilisation inadaptées ou fournissaient des mises en garde incorrectes sur les éventuels effets secondaires ou interactions avec d'autres substances. Une réclamation en responsabilité du fait des produits ou une mesure réglementaire prise contre la Société pourrait entraîner une augmentation des coûts, nuire à la réputation de la Société auprès de ses clients et des consommateurs en général, et avoir des conséquences négatives sur les résultats des activités et la situation financière de la Société.

Rappels de produits. Il arrive que les produits soient rappelés ou que les clients les retournent aux fabricants et distributeurs, et ce, pour de multiples raisons, notamment parce qu'ils présentent des défauts, qu'ils ont été contaminés, qu'ils provoquent des effets secondaires ou des interactions indésirables avec d'autres substances ou qu'ils se trouvent dans un emballage ayant un défaut de sécurité ou un étiquetage inadapté ou inexact. Si des produits de la Société sont rappelés pour des défauts de fabrication allégués ou pour toute autre raison, la Société pourrait être contrainte d'engager des charges non prévues afin d'effectuer un rappel ou de donner suite aux actions

judiciaires susceptibles d'en découler. Elle pourrait perdre un volume important de ventes qu'elle ne pourra probablement pas remplacer, en totalité ou en partie.

Litige. La Société pourrait être partie à des litiges, ce qui pourrait avoir des conséquences sur ses activités. Toute décision rendue contre la Société dans le cadre d'un litige pourrait avoir des conséquences négatives sur sa capacité à poursuivre ses activités et sur la valeur de ses titres. Même si elle devait obtenir gain de cause dans le cadre d'un litige, la Société pourrait être contrainte d'engager des ressources importantes, y compris monopoliser le temps et l'attention de la direction ou obliger la Société à puiser dans son fonds de roulement disponible. Les litiges peuvent également nuire à la perception de la marque de la Société.

Il n'existe aucune certitude quant à la capacité de la Société de continuer à enregistrer des produits des activités ordinaires, d'être rentable ou de réaliser un rendement sur son capital investi.

Instruments financiers et autres instruments

Les instruments financiers de la Société comprennent la trésorerie, les créances, les investissements, les dettes d'exploitation et les charges à payer. La trésorerie et les investissements sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Les créances, les dettes d'exploitation et les charges à payer sont classées dans la catégorie des autres passifs financiers, lesquels sont évalués au coût amorti ou au coût amorti diminué des pertes de valeur liées aux créances. La juste valeur de la trésorerie, des dettes d'exploitation et des charges à payer équivaut à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme. Sauf indication contraire, la direction estime que ces instruments financiers n'exposent pas la Société à des risques importants de crédit, de change et de taux d'intérêt.

La juste valeur des instruments financiers sans lien de dépendance correspond approximativement à leur valeur comptable, en raison de leur échéance relativement courte.

Principales estimations comptables

Dans le cadre de la préparation des états financiers conformément aux normes IFRS, la direction émet des jugements, des estimations et des hypothèses qui affectent le montant indiqué des actifs, des passifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que le montant indiqué des produits et des charges pour la période considérée. Les estimations et les hypothèses sont revues régulièrement et sont fondées sur l'expérience de la direction ainsi que sur d'autres facteurs, notamment l'anticipation d'événements futurs jugés raisonnables dans les circonstances. Toutefois, les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les hypothèses significatives au sujet de l'avenir et les autres sources d'incertitudes concernant les estimations que la direction a effectuées à la date des états de la situation financière sont susceptibles de présenter un risque d'ajustement important de la valeur comptable des actifs ou des passifs si les résultats réels devaient différer des hypothèses. Les écarts pourraient toucher, entre autres, les éléments suivants :

- I. Rémunération sous forme d'actions : Les données utilisées pour évaluer la juste valeur des rémunérations sous forme d'actions dans le résultat global et les données associées à l'évaluation initiale et ultérieure des options dans le tableau des capitaux propres. Les hypothèses et estimations clés comprennent le taux d'échéance des options attribuées, la durée estimative des options, la volatilité de la valeur des actions ordinaires de la Société et le taux d'intérêt sans risque.

- II. Immobilisations incorporelles et dépréciation des actifs non courants : Le jugement servant à déterminer si une immobilisation incorporelle a une durée de vie utile définie ou indéfinie. Les données utilisées pour évaluer la dépréciation possible des immobilisations incorporelles à durée de vie utile indéfinie comprennent l'évaluation des unités génératrices de trésorerie, les flux de trésorerie futurs et les taux d'actualisation.
- III. Estimation de la durée de vie utile et amortissement des immobilisations corporelles : L'amortissement des immobilisations corporelles dépend de leur durée de vie utile estimative. L'évaluation de la dépréciation de ces immobilisations dépend de l'estimation de la valeur recouvrable, laquelle tient compte des estimations concernant, notamment, leur durée de vie utile ainsi que les conditions économiques et celles du marché.

Nouvelles normes et interprétations comptables qui ne sont pas encore entrées en vigueur

La liste ci-dessous reprend les normes publiées qui ne sont pas encore applicables à la date de publication des états financiers de la Société. Elle correspond aux normes et interprétations publiées que la Société s'attend à voir entrer en application prochainement. La Société a l'intention d'adopter ces normes dès leur entrée en vigueur. Elle ne s'attend pas à ce que leur adoption ait une incidence sur ses états financiers.

- L'IFRS 9 *Instruments financiers* en vigueur pour les exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2018, prévoit de nouvelles exigences pour le classement et l'évaluation des instruments financiers. La norme peut être adoptée manière anticipée.
- L'IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. L'IASB remplacera les normes IAS 18 *Produits*, IAS 11 *Contrats de construction* et les interprétations relatives aux produits par l'IFRS 15. L'IFRS 15 définit les exigences concernant la comptabilisation des produits qui s'appliquent à tous les contrats conclus avec des clients, à l'exception de ceux qui entrent dans le champ d'application des normes relatives aux contrats de location et d'assurance et aux instruments financiers.
- L'IFRS 16 *Contrats de location* en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, prévoit que la quasi-totalité des contrats de location seront comptabilisés à l'état de la situation financière dans l'actif, un passif correspondant étant également comptabilisé et séparé entre ses parties courante et non courante.

Autres exigences relatives au rapport de gestion

Il incombe au président et chef de la direction de la Société ainsi qu'au cabinet comptable indépendant (Foresight ASG) d'établir et de maintenir les contrôles et procédures de communication de l'information et les contrôles internes à l'égard de l'information financière de la Société.

NWT HOLDINGS, LLC

**RAPPORT DE GESTION POUR
LES TRIMESTRES ET SEMESTRES CLOS
LES 30 JUIN 2018 et 2017**

Daté du 29 novembre 2018

NWT HOLDINGS, LLC

Rapport de gestion

Le présent rapport de gestion (le « **rapport de gestion** ») doit être lu avec les états financiers intermédiaires résumés non audités de NWT Holdings, LLC (la « **Société** ») et les notes annexes pour les trimestres et semestres clos les 30 juin 2017 et 2016 (les « **états financiers** »). Il a été rédigé conformément aux exigences du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « **Règlement 51-102** »). Les états financiers et le présent rapport de gestion ont pour objectif de donner aux investisseurs une base raisonnable pour leur permettre d'évaluer le rendement financier de la Société et leur fournir de l'information prospective concernant le rendement futur de cette dernière. Les états financiers intermédiaires résumés non audités sont rédigés conformément aux Normes internationales d'information financière (« **IFRS** »). Toutes les informations contenues dans les présentes datent du 29 novembre 2018, sauf indication contraire. À moins d'indication contraire, les résultats sont exprimés en dollars américains.

Mise en garde relative aux énoncés prospectifs

Le présent rapport contient de l'information pouvant constituer de « l'information prospective » ou des « énoncés prospectifs » qui s'appuient sur les attentes, les estimations, les projections, les hypothèses et les opinions internes de la Société. On reconnaît généralement l'information prospective ou les énoncés prospectifs à l'emploi de termes et d'expressions comme « s'attendre à », « probablement », « devrait », « a l'intention », « prévoir », « potentiel », « proposé », « estimer » et autres termes et expressions similaires, y compris dans leur forme conjuguée ou négative, ou à l'emploi d'énoncés indiquant que certains événements ou que certaines conditions « pourraient » ou « vont » se concrétiser, ainsi qu'à des discussions sur la stratégie de la Société. Les énoncés prospectifs incluent les estimations, projets, attentes, opinions, prévisions, projections, objectifs, orientations et autres énoncés qui ne sont pas des énoncés de fait. Les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent rapport de gestion sont formulés uniquement à la date de ce dernier. Ils concernent, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- les risques liés à la réglementation;
- les modifications de la législation, des règles et des directives;
- les risques de marché;
- les risques de concentration;
- l'historique d'exploitation;
- la concurrence.

Certains énoncés prospectifs et certaines informations prospectives et autres renseignements contenus dans le présent rapport de gestion concernant le secteur du cannabis et les attentes générales de la Société à l'égard de ce dernier et d'elle-même s'appuient, d'une part, sur les estimations établies par la Société à partir des données provenant de sources gouvernementales accessibles au public ainsi que d'analyses et d'études du marché et, d'autre part, sur des hypothèses fondées sur les données et la connaissance de ce secteur que la Société juge raisonnables. Bien que la Société n'ait connaissance d'aucune inexactitude dans les données du gouvernement ou du secteur qui figurent dans le présent rapport de gestion, le secteur du cannabis est exposé à des risques et incertitudes susceptibles d'évoluer en fonction de divers facteurs. Par ailleurs, la Société n'a procédé à aucune vérification de ces données de source externe.

Bien que la Société juge les attentes décrites dans ces énoncés prospectifs comme raisonnables, elle ne peut garantir que ces derniers vont se révéler exacts, puisque les résultats réels et futurs pourraient différer de manière importante de ceux prévus par ces énoncés prospectifs. En particulier, mais sans qu'en soit limitée la portée de ce qui précède, les informations contenues dans la partie « Description des activités » du présent rapport de gestion, ainsi que les énoncés concernant les objectifs et les plans de la Société (y compris ses résultats d'exploitation futurs et ses résultats économiques) peuvent faire référence à des énoncés prospectifs ou comporter de tels énoncés. Plusieurs facteurs pourraient entraîner un écart entre les événements, la performance ou les résultats réels et ceux prévus selon ces énoncés. Il convient de consulter la rubrique « Risques et incertitudes » pour obtenir de plus amples détails. Ces énoncés prospectifs visent à faire connaître les attentes de la direction aux lecteurs, et ils ne sauraient convenir à un autre usage. En conséquence, les lecteurs ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs contenus dans le présent rapport de gestion. La Société ne s'engage aucunement à mettre à jour ou à revoir ces énoncés, que ce soit pour tenir compte de nouveaux renseignements, de nouveaux événements ou pour d'autres raisons, à moins que la législation applicable ne l'y oblige. Si la Société met à jour un ou plusieurs énoncés prospectifs, les lecteurs ne doivent en aucun cas conclure qu'elle procédera à des mises à jour supplémentaires, sauf si la législation l'y oblige.

Description des activités

La Société est une société à responsabilité limitée qui a été constituée le 16 août 2011 sous le régime des lois de l'État de Washington. L'adresse de son siège social est le 24 Roy St., Suite 28, Seattle, WA 98109, États-Unis. La Société fournit et distribue des vaporisateurs haut de gamme à des distributeurs en gros et à des clients en ligne. Les vaporisateurs qu'elle fabrique s'adaptent à diverses formes de cannabis (fleurs, huile et extraits solides).

La Société mène ses activités aux États-Unis et au Canada, et assure une distribution limitée dans certaines régions d'Europe et d'Australasie. Elle envisage de se lancer sur d'autres marchés où la consommation de cannabis est légale en vertu des lois fédérales.

Événements significatifs et postérieurs à la date de clôture

Le 14 juin 2018, Fire Cannabis Inc. (« **Slang** ») a conclu un accord avec Mark Williams, Sasha Robinson et Mid Atlantic Holdings, LLC (« **l'accord Firefly** ») afin d'acquérir la totalité des actions de la Société (« **l'acquisition de Firefly** »). L'accord Firefly a tout d'abord été modifié le 14 juillet 2018 et le 20 juillet 2018, remodifié et mis à jour le 23 août 2018 puis modifié de nouveau le 13 septembre 2018 et le 15 octobre 2018. Le prix d'achat global de l'acquisition s'élève à 16 000 000 \$, à savoir 8 000 000 \$ en trésorerie et 8 000 000 \$ en actions ordinaires du capital de la Société. À la date du présent rapport de gestion, l'acquisition Firefly n'avait pas encore été conclue.

Le 30 juillet 2018, Slang a émis un billet à ordre de 750 000 \$ et a conclu un contrat de garantie avec la Société, lequel a été ultérieurement modifié et mis à jour le 25 septembre 2018 (le « **prêt** »). Le prêt porte intérêt au taux annuel de 12 %, les intérêts étant accumulés et ajoutés au principal au cours des douze premiers mois, mais versés uniquement à la date d'échéance (au sens donné à ce terme ci-après). Après le 30 juillet 2019, la Société devra payer les intérêts sur une base mensuelle. La Société devra régler la totalité du principal du prêt, majoré des intérêts, des frais et des charges, à la première des occurrences suivantes (« **l'échéance** ») : i) le 30 juillet 2020, ii) en cas de défaut d'insolvabilité (au sens donné à ce terme dans le prêt) ou iii) sur demande de Slang en cas de défaut (au sens donné à ce terme dans le prêt).

Performance globale

	T1 2018	T2 2018		
Total des produits	745 240 \$	1 277 756 \$		
Bénéfice net	30 159 \$	175 994 \$		
Résultat par action ordinaire de base	0,75 \$	4,40 \$		
Total des actifs	1 416 464 \$	1 416 464 \$		
Total des passifs	2 889 787 \$	2 073 054 \$		
Capitaux propres (insuffisance)	(877 705) \$	(656 589) \$		
	T1 2017	T2 2017	T3 2017	T4 2017
Total des produits	2 159 894 \$	1 492 794 \$	1 193 491 \$	1 336 668 \$
Bénéfice net	373 339 \$	(196 354) \$	(72 142) \$	(195 755) \$
Résultat par action ordinaire de base	9,33 \$	(4,91) \$	(1,80) \$	(4,89) \$
Total des actifs	2 197 215 \$	629 460 \$	232 419 \$	1 745 584 \$
Total des passifs	2 863 260 \$	1 464 478 \$	1 139 579 \$	2 718 334 \$
Capitaux propres (insuffisance)	(666 044) \$	(835 019) \$	(907 160) \$	(972 750) \$
	T1 2016	T2 2016	T3 2016	T4 2016
Total des produits	285 866 \$	1 162 445 \$	2 919 245 \$	3 294 126 \$
Bénéfice net	(333 432) \$	(36 331) \$	722 287 \$	330 103 \$
Résultat par action ordinaire de base	(8,34) \$	(0,91) \$	18,06 \$	8,25 \$
Total des actifs	1 331 333 \$	3 197 283 \$	3 559 065 \$	3 609 605 \$
Total des passifs	3 494 039 \$	5 396 319 \$	5 035 814 \$	4 660 533 \$
Capitaux propres (insuffisance)	(2 162 706) \$	(2 199 036) \$	(1 476 749) \$	(1 050 928) \$

Au cours du semestre clos le 30 juin 2018, la Société a dégagé un bénéfice net de 206 155 \$ (176 050 \$ au 30 juin 2017). Au 30 juin 2018, la Société affichait un déficit accumulé de 1 692 905 \$ (1 899 060 \$ au 30 juin 2017) et des capitaux propres négatifs de 656 590 \$ (capitaux propres négatifs de 835 019 \$ au 30 juin 2017).

La Société n'a déclaré aucune distribution ni aucun dividende sur ses titres de participation en 2016 et 2017.

Produits des activités ordinaires

Pour le semestre clos le 30 juin 2018, la Société a inscrit des produits des activités ordinaires de 2 022 996 \$ (3 652 688 \$ au 30 juin 2017). Cette baisse de 1 629 692 \$ représente un repli de 44,62 % par rapport à l'exercice précédent qui s'explique par un produit parvenu à un stade plus mature, des politiques de réductions de prix majeures instaurées par des concurrents et une réduction des flux de trésorerie affectés à la mise en marché de nouvelles gammes de produits. Ainsi, le nombre total de ventes de vaporisateurs Firefly 2 de la Société est passé de 17 557 unités au premier semestre de 2017 à 8 169 unités pour le semestre correspondant de 2018.

Total des actifs

Pour la période close le 30 juin 2018, la Société disposait d'actifs de 1 416 464 \$ (629 460 \$ au 30 juin 2017). Cette baisse résulte en grande partie de la diminution de la trésorerie, laquelle a servi à régler des dettes à court terme et des créances clients.

Total des passifs courants

Pour la période close le 30 juin 2018, la Société comptait des passifs courants de 2 073 054 \$ (1 464 478 \$ au 30 juin 2017). Cette hausse est due à l'augmentation des dettes fournisseurs en attente de paiement.

Coût des ventes

Au cours du semestre clos le 30 juin 2018, le coût total des ventes s'est élevé à 937 558 \$ (1 858 322 \$ au 30 juin 2017). Le coût des ventes est passé de 50,88 % en 2017 à 46,35 % en 2018. Cette diminution est attribuable à la réduction des achats de produits internes ayant servi aux démarches de commercialisation.

Charges d'exploitation

	30 juin 2018	En % des produits des activités ordinaires	30 juin 2017	En % des produits des activités ordinaires	Variation
Charges d'exploitation					
01 Salaires et charges sociales	436 293 \$	21,57 %	617 399 \$	16,90 %	-29,33 %
02 Développement des produits	21 282 \$	1,05 %	153 668 \$	4,21 %	-86,15 %
03 Ventes/Marketing	53 695 \$	2,65 %	381 473 \$	10,44 %	-85,92 %
04 Services professionnels	88 690 \$	4,38 %	86 780 \$	2,38 %	2,20 %
05 Service aux clients	60 887 \$	3,01 %	83 534 \$	2,29 %	-27,11 %
06 Frais généraux et administratifs	21 907 \$	1,08 %	75 802 \$	2,15 %	-72,09 %
07 Garantie	15 346 \$	0,76 %	30 922 \$	0,85 %	-50,37 %
08 Dotation aux amortissements	29 080 \$	1,44 %	85 395 \$	2,34 %	-65,94 %
09 Intérêt	42 098 \$	2,08 %	63 481 \$	1,74 %	-33,68 %
10 Créances irrécouvrables	0 \$	0,00 %	0 \$	0,00 %	0,00 %
11 Rémunération sous forme d'actions	110 005 \$	5,44 %	39 862 \$	1,09 %	175,96 %
Total des charges d'exploitation	879 283 \$	43,46 %	1 618 316 \$	44,38 %	-45,76 %

Les salaires et charges sociales ont chuté de 29 % entre les 30 juin 2017 et 2018 en raison d'une réduction des coûts visant à améliorer les flux de trésorerie.

Les coûts de développement de produits ont diminué de 86 % entre les 30 juin 2017 et 2018. Cette diminution est principalement due à une réduction des coûts liés à la modification du vaporisateur.

Les coûts de vente et de marketing ont reculé de 86 % entre les 30 juin 2017 et 2018, la Société ayant réduit ces coûts afin d'améliorer les flux de trésorerie.

Les charges liées aux services professionnels sont restées stables entre les 30 juin 2017 et 2018, mais ont enregistré une légère hausse, et ce, en raison de frais juridiques et de frais de consultation plus importants découlant des négociations liées à l'acquisition Firefly.

Les dépenses liées aux services aux clients ont diminué entre les 30 juin 2017 et 2018, la baisse des ventes ayant entraîné des coupes budgétaires et une diminution des besoins en services aux clients.

Les frais de bureau sont restés stables du 30 juin 2017 au 30 juin 2018 en raison du bail qui avait été signé, lequel a pris fin en décembre 2017. Pour 2018, la Société a maintenu des effectifs en externe pour lesquels il n'était pas nécessaire de louer des bureaux

Les charges de garanties ont chuté de 50 % entre les 30 juin 2017 et 2018, en raison d'une diminution générale des ventes.

Au cours du deuxième trimestre de 2018, les ventes ont diminué de 17,4 % par rapport au deuxième trimestre de 2017. Cette diminution est imputable aux réductions de prix majeures instaurées par les principaux concurrents de la Société pour des produits similaires. Les charges d'exploitation ont chuté de 49,24 % par rapport au deuxième trimestre 2017, en raison de coupes budgétaires qui ont entraîné une réduction des effectifs et des dépenses en général. Les flux de trésorerie ont augmenté de 529 209 \$ au deuxième trimestre de 2018 par rapport au trimestre correspondant de l'exercice précédent grâce à des recouvrements importants de créances clients en 2018.

Liquidités

Au 30 juin 2018, la Société affichait un fonds de roulement déficitaire de 959 527 \$ (fonds de roulement déficitaire de 1 179 483 \$ au 30 juin 2017).

Les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation au cours du semestre clos le 30 juin 2018 se sont élevés à 403 486 \$ (475 918 \$ au 30 juin 2017). Dans l'ensemble, la Société a enregistré des rentrées nettes de 374 745 \$ au cours de l'exercice 2018 (contre des sorties nettes de 929 781 \$ au 30 juin 2017). Les dettes et créances ont significativement diminué tandis que le recouvrement de soldes débiteurs a permis de rembourser les dettes à court terme.

La Société tire ses produits des activités ordinaires des ventes en ligne avant livraison et perçoit le paiement dans les 15 jours de la livraison pour les distributions en gros, et paie le fabricant dans les 60 jours. Ainsi, la Société peut générer suffisamment de flux de trésorerie à court terme pour maintenir sa capacité de production et répondre aux commandes des clients. D'autre part, le prêt consenti par Slang en date du 30 juillet 2018 a fourni 750 000 \$ en trésorerie supplémentaire à la Société pour couvrir ses besoins en fonds de roulement.

Si l'acquisition de Firefly est conclue, la Société disposera d'un fonds de roulement plus important pour développer ses activités et couvrir ses besoins en trésorerie. Ces fonds supplémentaires, le développement de nouveaux produits et les nouvelles relations avec les fournisseurs devraient stimuler les ventes.

Sources de financement

Au 30 juin 2018, la Société disposait d'un solde de trésorerie de 1 050 541 \$ et affichait un passif courant de 2 073 054 \$. Actuellement, la Société ne dispose pas de ressources en capital suffisantes pour régler son passif courant. Dans le cadre de la transaction, Slang a accordé un prêt à la Société en date du 30 juillet 2018, que cette dernière utilisera pour accélérer la réalisation de son plan d'affaires. De plus, les passifs courants existants qui sont payables à des parties liées seront réglés

au moyen d'une tranche du prix d'achat, ou pris en charge par les actionnaires actuels de la Société, lorsque l'acquisition de Firefly sera conclue.

La Société compte 908 852 \$ en passifs courants payables à des parties non liées et qui prennent la forme de dettes fournisseurs, ce qui est supérieur à ses actifs courants. Il est prévu qu'à la clôture de l'acquisition de Firefly, Slang aidera la Société à répondre à ses besoins en capitaux afin de financer ses activités et de développer ses affaires.

Transactions entre parties liées :

La Société a conclu les transactions suivantes entre parties liées durant les semestres clos les 30 juin 2018 et 2017 :

	30 juin 2018	30 juin 2017
Achats auprès d'une société détenue partiellement par une partie liée	536 882 \$	575 768 \$
Ventes à une société détenue partiellement par une partie liée	660 290	1 728 957

La Société achète des stocks et vend des vaporisateurs en gros en partenariat avec une société contrôlée par l'un de ses membres. Les transactions sont fondées sur le prix du marché et ne comportent aucun traitement préférentiel au chapitre du prix ou de la durée des contrats.

Afin de financer le démarrage des activités de la Société, les propriétaires et les membres clés de la direction ont accepté de reporter leur rémunération pour 2015 et 2016.

Avant le 31 décembre 2015, la Société a conclu un accord de financement avec l'un de ses membres et a emprunté 89 500 \$ sans intérêt en 2013. En outre, ce membre a également financé la Société à hauteur de 80 000 \$ à un taux d'intérêt de 5 %. Les intérêts courus sur ces prêts s'élevaient à 24 538 \$ au 30 juin 2018 et à 22 538 \$ au 31 décembre 2017, et ils sont compris dans les billets à court terme payable à cette partie liée.

Le 17 novembre 2015, la Société a conclu un accord financier avec un membre sous forme d'un billet de 500 000 \$ assorti d'une clause d'indexation : 1 % d'intérêt composé annuellement jusqu'au 9 février 2016, 5 % d'intérêt jusqu'au 9 mai 2016 et 15 % d'intérêt par la suite. Au 30 juin 2018, tous les intérêts courus avaient été réglés et le principal avait été payé en totalité.

Le 16 août 2011, certains membres de la Société ont cédé la propriété intellectuelle à la Société en contrepartie d'un billet de 250 000 \$. Le billet ne porte aucun intérêt et est remboursable à vue.

Arrangements hors bilan

Hormis les paiements versés à certains salariés de la Société provenant du produit de l'acquisition Firefly, à la clôture de la transaction, la Société n'avait aucun autre arrangement hors bilan susceptible d'avoir une incidence sur ses activités ou sa situation financière.

Transactions projetées

À l'exception des acquisitions proposées qui sont énoncées sous la rubrique « Événements significatifs et postérieurs à la date de clôture », la Société n'a pas d'autres transactions projetées.

Données sur les actions en circulation

Au 30 juin 2018, la Société ne comptait aucune part de catégorie A en circulation.

Aux 30 juin 2018 et 2017, la Société comptait les titres de participation en circulation et exerçables sans droit de vote suivants :

	Options en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré
En circulation au 31 décembre 2016	1 986	89,50 \$
Attribuées	-	-
Exercées	-	-
Annulées	(69)	89,50 \$
En circulation et pouvant être exercées au 31 décembre 2017	1 917	89,50 \$
Attribuées	-	- \$
Exercées	-	-
Annulées	-	-
En circulation et pouvant être exercées au 30 juin 2018	1 917	89,50 \$

Le tableau ci-dessous présente la situation liée aux options sur actions en circulation et pouvant être exercées au 30 juin 2018 :

Prix d'exercice	Date d'expiration	Nombre d'options
89,50 \$	-	1 917

Risques et incertitudes

Aperçu

Les résultats futurs pourraient différer de façon importante des résultats prévus qui sont décrits dans le présent rapport de gestion en raison d'un certain nombre de facteurs de risque, dont les principaux sont énumérés ci-dessous. D'autres risques et incertitudes, y compris ceux qui ne sont pas connus de la Société ou qu'elle juge négligeables, pourraient avoir une incidence sur les activités et les résultats de la Société.

Risques liés au personnel clé. Les efforts de la Société dépendent des compétences de ses fondateurs et de son chef de la direction. La Société ne souscrit pas d'assurance personnel clé pour ces personnes. Si l'accès à leurs compétences et à leur expérience venait à être réduit ou limité, notamment en raison d'une démission, cela pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur la Société et ses titres. La conclusion de contrats d'emploi avec le personnel clé fera partie des conditions de la conclusion de l'acquisition de Firefly. À la clôture de l'acquisition de Firefly, la Société aura accès à des ressources supplémentaires pour réduire en partie ces risques.

Risques liés à la réglementation. La Société mène ses activités dans un secteur nouveau qui est strictement réglementé, qui présente une forte concurrence et qui évolue rapidement. De nouveaux risques pourraient ressortir, et la direction pourrait ne pas être en mesure de tous les prévoir ni de prévoir de quelle façon ils peuvent faire en sorte que les résultats réels différeront de ceux prévus dans les énoncés prospectifs.

Puisque la Société se concentre sur le marché des États-Unis, elle pourrait devoir se plier à d'autres exigences réglementaires. Même si la consommation du cannabis à des fins récréatives est maintenant autorisée au Canada, elle demeure illégale aux États-Unis selon la loi fédérale.

Ce secteur est soumis à des contrôles étendus et à une réglementation stricte, ce qui pourrait avoir des conséquences importantes sur la situation financière des participants du marché. La commercialisation des produits peut être affectée par divers facteurs qui échappent au contrôle de la Société et qui ne peuvent être anticipés, tels que les modifications apportées à la réglementation, y compris celles visant les taxes et les autres montants perçus par l'État. Le secteur fait également face à de nombreux obstacles juridiques qui pourraient avoir une incidence significative sur la situation financière des participants du marché et qui ne peuvent être prévus avec certitude.

Risques financiers. La Société est sous-capitalisée et a besoin de financement pour développer son offre et augmenter sa part de marché. D'autres sociétés mieux capitalisées proposent des produits équivalents, voire meilleurs. Ainsi, la Société a besoin de fonds supplémentaires pour améliorer la notoriété de sa marque ainsi que sa part de marché. L'acquisition de Firefly permet d'atténuer le risque et de garantir des canaux de distribution et des ressources financières supplémentaires pour promouvoir l'offre de produits de la Société.

L'accès aux banques traditionnelles et aux accords commerciaux demeurent restreint, surtout pour les entreprises du secteur du cannabis. Les États-Unis, en particulier, maintiennent cette restriction pour limiter l'accès à leur marché national.

Risques liés au prix des marchandises. Le cannabis et les autres produits à base de plantes font partie d'un marché en plein développement susceptible d'être assujéti à la volatilité et à la baisse des prix au fil du temps en raison de la concurrence croissante. Le cannabis étant un produit nouvellement commercialisé dans une industrie fortement encadrée, il n'existe pas d'historique de prix et il n'est pas possible de prévoir leur évolution. La Société mène ses activités dans un secteur qui ne requiert aucune approbation ni autorisation de la part d'un organisme de réglementation. La Société n'est pas en contact direct avec la plante. Ainsi, elle ne manipule, ne transforme, ne cultive, ne produit ni ne distribue de cannabis. Ses vaporisateurs et accessoires servent de compléments aux produits fabriqués par les producteurs autorisés.

Risques liés à la concurrence. Le marché se caractérise par un nombre croissant de nouveaux joueurs qui proposent les mêmes catégories de produits que la Société, ce qui entraîne une concurrence extrêmement forte. Les prix sont très variables : les vaporisateurs peuvent être très abordables ou atteindre plusieurs centaines de dollars. La pénétration du marché et les démarches visant à accroître la notoriété de la marque sont essentielles à la réussite de la Société. Les fabricants chinois sont de plus en plus présents sur le marché et proposent des vaporisateurs bon marché. Ce segment du marché correspond au créneau à faible coût et à faible prix. La Société, quant à elle, cible le segment haut de gamme, qui requiert des compétences d'ingénierie et de production plus pointues, ce qui fait partie de ses points forts. Ce segment est aussi occupé par d'autres fabricants haut de gamme qui sont mieux capitalisés et implantés sur le marché et qui disposent aussi d'une plus grande part de marché.

Par ailleurs, le secteur pourrait se consolider, ce qui mènerait à la création de sociétés plus importantes pouvant bénéficier d'une plus grande étendue géographique et d'économies d'échelle. Cette intensification de la concurrence provoquée par l'arrivée de rivaux de plus grande taille et mieux financés disposant d'avantages géographiques et structurels pourrait avoir des conséquences défavorables sur les activités, la situation financière et les résultats de la Société.

Pour rester compétitive, la Société devra maintenir ses investissements dans la recherche et le développement, la commercialisation, les ventes et le service aux clients. Il est possible que la Société ne dispose pas de ressources suffisantes pour maintenir ces activités à un niveau compétitif, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables sur ses affaires, sa situation financière et ses résultats.

Pour réussir sur le marché, la Société a besoin de se distinguer de ses concurrents, ce qu'elle fait en faisant preuve d'innovation au chapitre de la conception et de la technologie, notamment par la création d'une application qui ajuste la température en fonction de l'utilisation de fleurs ou de concentrés de cannabis.

Risques liés à l'offre de produits. Bien qu'elle développe de nouveaux produits, la Société est dépendante d'un seul produit proposant un nombre limité de variantes. Si ce dernier ne correspondait pas aux attentes des consommateurs, la Société s'exposerait à un risque important, puisqu'elle ne dispose pas d'une gamme de produits assez étendue. Les produits concurrents sont nombreux et, ce secteur étant en pleine croissance, de nouveaux acteurs y feront leur entrée. En conséquence, la Société doit rivaliser avec des produits concurrents dans toutes les gammes de prix.

Dépendance à l'égard d'un seul fournisseur étranger. Pour le moment, la Société devrait continuer de s'approvisionner auprès d'un seul fabricant situé en Chine, même si elle recourra à d'autres fournisseurs pour ses nouveaux produits en développement. Tout changement ou développement affectant le fournisseur actuel pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur la capacité de la Société à distribuer ses vaporisateurs. En cas de retard de livraison, la Société pourrait se retrouver dans l'incapacité de répondre à la demande, ce qui nuirait à la réputation de sa marque et donnerait l'occasion aux produits concurrents d'occuper la place laissée libre. La Société collabore depuis plusieurs années avec ce fabricant, mais si cette relation devait prendre fin, il lui faudrait en trouver un autre, ce qui affecterait ses activités.

Perception de la marque. La Société s'efforce de faire du vaporisateur Firefly un produit haut de gamme, reconnu comme tel aussi bien par les distributeurs que les consommateurs. Tout changement négatif dans l'image de la marque Firefly en tant que vaporisateur de qualité pourrait avoir une incidence sur les ventes de la Société, ainsi que sur sa rentabilité et sa situation financière.

Propriété intellectuelle. La propriété et la protection des marques commerciales, des brevets et des secrets industriels ainsi que les droits de propriété intellectuelle sont des aspects essentiels à la réussite de la Société. Des parties non autorisées pourraient tenter de reproduire et d'utiliser, ou d'obtenir par d'autres moyens, les produits et la technologie de la Société. Contrôler l'usage non autorisé des marques, brevets, secrets industriels ou des droits de propriété intellectuelle actuels ou futurs de la Société pourrait se révéler difficile, onéreux, chronophage et imprévisible, ce qui est le cas également pour faire valoir ses droits contre tout usage non autorisé par des tiers.

Par ailleurs, d'autres parties pourraient faire valoir que les produits de la Société enfreignent leurs droits de propriété ou leurs droits protégés par brevet. Ces allégations, qu'elles soient ou non fondées, pourraient obliger la Société à consacrer d'importantes dépenses et ressources de direction et financières, à engager des frais juridiques et à faire face à des injonctions, des ordonnances restrictives temporaires ou des dommages-intérêts.

Risques liés à la vente et à la distribution. La Société vend ses produits directement en ligne et par le biais de distributeurs. Historiquement, les ventes directes représentent 37 % des ventes totales, contre 63 % pour les ventes réalisées par l'intermédiaire de distributeurs, dont la majorité ont été effectuées à une entreprise contrôlée par un membre de la Société. Même si les conditions de vente dépendent des taux du marché, la Société s'expose toujours au risque de concentration tant qu'elle

dépendra d'un seul distributeur. Afin de limiter ce risque, la Société s'efforce de développer ses canaux de distribution.

Responsabilité du fait des produits. En tant que distributeur d'articles qui transforment des produits aux fins d'ingestion, la Société s'expose à un risque inhérent de réclamations en responsabilité du fait des produits, de mesures réglementaires et d'actions en justice s'il est présumé que ses produits ont causé des dommages matériels ou corporels. En outre, en vendant ses produits, la Société s'expose au risque de blessures chez les consommateurs en cas d'altération du produit par des tiers non autorisés ou de contamination du produit. Des effets indésirables précédemment inconnus pourraient se manifester en cas d'ingestion de cannabis à l'aide des produits de la Société, qu'ils soient utilisés seuls ou avec d'autres médicaments ou substances. La Société peut faire l'objet de diverses réclamations en responsabilité du fait des produits, notamment des réclamations selon lesquelles ses produits ont causé des blessures ou une maladie, présentaient des consignes d'utilisation inadaptées ou fournissaient des mises en garde incorrectes sur les éventuels effets secondaires ou interactions avec d'autres substances. Une réclamation en responsabilité du fait des produits ou une mesure réglementaire prise contre la Société pourrait entraîner une augmentation des coûts, nuire à la réputation de la Société auprès de ses clients et des consommateurs en général, et avoir des conséquences négatives sur les résultats des activités et la situation financière de la Société.

Rappels de produits. Il arrive que les produits soient rappelés ou que les clients les retournent aux fabricants et distributeurs, et ce, pour de multiples raisons, notamment parce qu'ils présentent des défauts, qu'ils ont été contaminés, qu'ils provoquent des effets secondaires ou des interactions indésirables avec d'autres substances ou qu'ils se trouvent dans un emballage ayant un défaut de sécurité ou un étiquetage inadapté ou inexact. Si des produits de la Société sont rappelés pour des défauts de fabrication allégués ou pour toute autre raison, la Société pourrait être contrainte d'engager des charges non prévues afin d'effectuer un rappel ou de donner suite aux actions judiciaires susceptibles d'en découler. Elle pourrait perdre un volume important de ventes qu'elle ne pourra probablement pas remplacer, en totalité ou en partie.

Litige. La Société pourrait être partie à des litiges, ce qui pourrait avoir des conséquences sur ses activités. Toute décision rendue contre la Société dans le cadre d'un litige pourrait avoir des conséquences négatives sur sa capacité à poursuivre ses activités et sur la valeur de ses titres. Même si elle devait obtenir gain de cause dans le cadre d'un litige, la Société pourrait être contrainte d'engager des ressources importantes, y compris monopoliser le temps et l'attention de la direction ou obliger la Société à puiser dans son fonds de roulement disponible. Les litiges peuvent également nuire à la perception de la marque de la Société.

Il n'existe aucune certitude quant à la capacité de la Société de continuer à enregistrer des produits des activités ordinaires, d'être rentable ou de réaliser un rendement sur son capital investi.

Instruments financiers et autres instruments

Les instruments financiers de la Société comprennent la trésorerie, les créances, les investissements, les dettes d'exploitation et les charges à payer. La trésorerie et les investissements sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Les créances, les dettes d'exploitation et les charges à payer sont classées dans la catégorie des autres passifs financiers, lesquels sont évalués au coût amorti ou au coût amorti diminué des pertes de valeur liées aux créances. La juste valeur de la trésorerie, des dettes d'exploitation et des charges à payer équivaut à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme. Sauf indication contraire, la direction estime que ces instruments financiers n'exposent pas la Société à des risques importants de crédit, de

change et de taux d'intérêt.

La juste valeur des instruments financiers sans lien de dépendance correspond approximativement à leur valeur comptable, en raison de leur échéance relativement courte.

Principales estimations comptables

Dans le cadre de la préparation des états financiers conformément aux normes IFRS, la direction émet des jugements, des estimations et des hypothèses qui affectent le montant indiqué des actifs, des passifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que le montant indiqué des produits et des charges pour la période considérée. Les estimations et les hypothèses sont revues régulièrement et sont fondées sur l'expérience de la direction ainsi que sur d'autres facteurs, notamment l'anticipation d'événements futurs jugés raisonnables dans les circonstances. Toutefois, les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les hypothèses significatives au sujet de l'avenir et les autres sources d'incertitudes concernant les estimations que la direction a effectuées à la date des états de la situation financière sont susceptibles de présenter un risque d'ajustement important de la valeur comptable des actifs ou des passifs si les résultats réels devaient différer des hypothèses. Les écarts pourraient toucher, entre autres, les éléments suivants :

- I. Rémunération sous forme d'actions : Les données utilisées pour évaluer la juste valeur des rémunérations sous forme d'actions dans le résultat global et les données associées à l'évaluation initiale et ultérieure des options dans le tableau des capitaux propres. Les hypothèses et estimations clés comprennent le taux d'échéance des options attribuées, la durée estimative des options, la volatilité de la valeur des actions ordinaires de la Société et le taux d'intérêt sans risque.
- II. Immobilisations incorporelles et dépréciation des actifs non courants : Le jugement servant à déterminer si une immobilisation incorporelle a une durée de vie utile définie ou indéfinie. Les données utilisées pour évaluer la dépréciation possible des immobilisations incorporelles à durée de vie utile indéfinie comprennent l'évaluation des unités génératrices de trésorerie, les flux de trésorerie futurs et les taux d'actualisation.
- III. Estimation de la durée de vie utile et amortissement des immobilisations corporelles : L'amortissement des immobilisations corporelles dépend de leur durée de vie utile estimative. L'évaluation de la dépréciation de ces immobilisations dépend de l'estimation de la valeur recouvrable, laquelle tient compte des estimations concernant, notamment, leur durée de vie utile ainsi que les conditions économiques et celles du marché.

Nouvelles normes et interprétations comptables qui ne sont pas encore entrées en vigueur

La liste ci-dessous reprend les normes publiées qui ne sont pas encore applicables à la date de publication des états financiers de la Société. Elle correspond aux normes et interprétations publiées que la Société s'attend à voir entrer en application prochainement. La Société a l'intention d'adopter ces normes dès leur entrée en vigueur. Elle ne s'attend pas à ce que leur adoption ait une incidence sur ses états financiers.

- L'IFRS 9 *Instruments financiers* en vigueur pour les exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2018, prévoit de nouvelles exigences pour le classement et l'évaluation des instruments financiers. La norme peut être adoptée manière anticipée.
- L'IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. L'IASB remplacera les

normes IAS 18 *Produits*, IAS 11 *Contrats de construction* et les interprétations relatives aux produits par l'IFRS 15. L'IFRS 15 définit les exigences concernant la comptabilisation des produits qui s'appliquent à tous les contrats conclus avec des clients, à l'exception de ceux qui entrent dans le champ d'application des normes relatives aux contrats de location et d'assurance et aux instruments financiers.

- L'IFRS 16 *Contrats de location* en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, prévoit que la quasi-totalité des contrats de location seront comptabilisés à l'état de la situation financière dans l'actif, un passif correspondant étant également comptabilisé et séparé entre ses parties courante et non courante.

Autres exigences relatives au rapport de gestion

Il incombe au président et chef de la direction de la Société ainsi qu'au cabinet comptable indépendant (Foresight ASG) d'établir et de maintenir les contrôles et procédures de communication de l'information et les contrôles internes à l'égard de l'information financière de la Société.

-C-

ANNEXE C
États financiers et rapports de gestion de NCG

(voir ci-joint)

National Concessions Group, Inc.
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016
(en dollars américains)

Rapport des auditeurs indépendants

Aux actionnaires de National Concessions Group, Inc.,

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de National Concessions Group, Inc., qui comprennent les états de la situation financière aux 31 décembre 2017 et 2016, et les états des résultats et du résultat global, les états des variations des capitaux propres et les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de National Concessions Group, Inc. aux 31 décembre 2017 et 2016 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Toronto (Ontario)
XX 2018

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

National Concessions Group, Inc.

États consolidés de la situation financière

Exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016
(en dollars américains)

	Note	31 décembre 2017	31 décembre 2016	1 ^{er} janvier 2016
ACTIF				
Actifs courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie		120 997 \$	112 102 \$	134 788 \$
Créances clients, montant net	7, 8	2 539 981	1 047 296	84 489
Stocks	6	1 478 972	1 050 152	1 426 918
Somme à recevoir de parties liées	9	4 169 168	1 489 518	-
Charges payées d'avance et autres actifs courants		500 102	530 509	264 501
		8 809 220	4 229 577	1 910 696
Actifs non courants				
Immobilisations corporelles, montant net	4	225 630	297 968	280 208
Immobilisations incorporelles, montant net	5	428 198	464 146	52 805
Participation dans une entreprise associée	11	15 311 822		
Investissements évalués à la juste valeur	10	127 055	22 500	-
		24 901 925 \$	5 014 191 \$	2 243 709 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES				
Passifs courants				
Dettes fournisseurs et charges à payer	7	1 649 798 \$	1 230 189 \$	1 119 452 \$
Somme à payer à des parties liées	9	88 750	-	134 629
Loyer reporté		13 327	47 619	-
Produits constatés d'avance	12	561 312	-	-
Dette convertible	15	3 310 969	-	-
Passif dérivé	15	1 082 798	-	-
Tranche courante du billet à payer	3	35 548	-	-
Tranche courante du billet à long terme à payer	14	290 850	291 720	-
Billet à ordre renouvelable, déduction faite de l'actualisation de la dette	13	773 196	516 406	-
		7 806 548	2 085 934	1 254 081
Passifs non courants				
Billet à payer à long terme	14	1 139 305	1 430 155	-
Produits constatés d'avance	11	14 538 837	-	-
Billet à payer	3	256 814	-	-
		23 741 504	3 516 089	1 254 081
Capitaux propres				
Capital-actions	16	4 140 518	4 140 518	550 000
Actions propres évaluées au coût	16	(1 142 000)	(620 000)	-
Déficit cumulé		(1 838 097)	(2 022 416)	439 628
Total des capitaux propres		1 160 421	1 498 102	989 628
Total du passif et des capitaux propres		24 901 925 \$	5 014 191 \$	2 243 709 \$

Engagements (note 18)

Événements postérieurs à la date de clôture (note 19)

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

National Concessions Group, Inc.
États consolidés des résultats et du résultat global
Exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016
(en dollars américains)

	Note	2017	2016
Produits			
Ventes de produits	7	11 462 298 \$	9 596 464 \$
Produits tirés de l'octroi de licences		18 034	142 852
Total des produits		11 480 332	9 739 316
Coût des marchandises vendues	6	4 741 269	5 136 112
Marge brute		6 739 063	4 603 204
Charges d'exploitation			
Salaires, commissions et avantages		2 442 472	2 460 010
Honoraires pour services professionnels		643 156	714 796
Frais généraux et administratifs		510 190	834 518
Marketing		469 908	1 125 994
Déplacements		358 299	334 689
Publicité		336 161	600 919
Fournitures de bureau		290 160	156 120
Loyer et stationnement		279 854	359 620
Amortissement	4, 5	214 157	116 928
Systèmes et technologie		193 895	102 195
Assurances		162 813	89 237
Créances douteuses		120 070	64 292
Total des charges d'exploitation		6 021 135	6 959 318
Résultat d'exploitation avant les autres produits (charges)		717 928	(2 356 114)
Autres produits (charges)			
Charge d'intérêts		(537 144)	(154 662)
Charge de désactualisation de la dette convertible		(325 778)	-
Ajustement de la juste valeur du passif dérivé		432 011	-
Dépréciation du goodwill et des immobilisations incorporelles		(310 540)	-
Écart de change latent sur investissements		220 932	-
Quote-part du revenu (de la perte) de placement		7 370	-
Autres produits (charges)		(20 460)	48 732
Total des autres produits (charges)		(533 609)	(105 930)
Total du résultat global		184 319 \$	(2 462 044) \$
Perte de base et diluée par action		0,04 \$	(0,51) \$
Nombre moyen pondéré d'actions		4 190 493	4 844 630

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

National Concessions Group, Inc.
États consolidés des variations des capitaux propres
Exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016
(en dollars américains)

	Actions ordinaires		Actions propres	Déficit cumulé	Capitaux propres
	Actions	Montant			
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	4 900 000	550 000 \$	- \$	439 628 \$	989 628 \$
Rachat d'actions	(470 000)	-	(620 000)	-	(620 000)
Apport en capital des actionnaires	-	3 590 518	-	-	3 590 518
Résultat net	-	-	-	(2 462 044)	(2 462 044)
Solde au 31 décembre 2016	4 430 000	4 140 518	(620 000)	(2 022 416)	1 498 102
Résultat net	-	-	-	184 319	184 319
Rachat d'actions	(470 000)	-	(522 000)	-	(522 000)
Solde au 31 décembre 2017	3 960 000	4 140 518 \$	(1 142 000) \$	(1 838 097) \$	1 160 421 \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

National Concessions Group, Inc.

Tableau consolidé des flux de trésorerie

Exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016

(en dollars américains)

	2017	2016
Activités d'exploitation :		
Résultat net de l'exercice	184 319 \$	(2 462 044) \$
Éléments sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement	214 157	116 928
Loyer reporté	(34 292)	47 619
Dépréciation de l'investissement	66 800	67 500
Créances douteuses	120 070	64 292
Charge de désactualisation de la dette convertible	325 778	-
Ajustement de la juste valeur du passif dérivé	(432 011)	-
Dépréciation du goodwill et des immobilisations incorporelles	310 540	-
Désactualisation du billet à ordre renouvelable	23 196	23 196
Gain de change latent sur l'investissement	(220 932)	-
Quote-part du revenu (de la perte) de placement	(7 370)	-
Amortissement des produits constatés d'avance tirés de la propriété intellectuelle	(41 900)	-
Variations du fonds de roulement hors trésorerie :		
Créances clients	(1 612 754)	(1 027 098)
Stocks	(409 820)	223 430
Charges payées d'avance et autres actifs courants	30 407	(266 009)
Sommes à recevoir de parties liées et sommes à payer à des parties liées, montant net	(1 362 900)	3 068 246
Produits constatés d'avance	58 528	-
Dettes fournisseurs	419 609	264 073
	(2 368 575)	120 133
Activités d'investissement :		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(10 923)	(85 657)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(74 488)	(460 372)
Trésorerie versée à l'acquisition d'une entreprise	(31 000)	-
Investissements	(171 355)	(90 000)
	(287 766)	(636 029)
Activités de financement :		
Produit de prêts	2 983 594	750 000
Remboursement de prêts	(318 358)	(256 790)
	2 665 236	493 210
Variation de trésorerie nette	8 895	(22 686)
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	112 102	134 788
Trésorerie à la clôture de l'exercice	120 997 \$	112 102 \$
Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie :		
Trésorerie payée en règlement des intérêts	(66 704) \$	154 662 \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

National Concessions Group, Inc.

Notes annexes

Exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016
(en dollars américains)

1. Nature des activités

National Concessions Group Inc. (« la Société » ou « NCG ») est une société qui a été constituée le 19 décembre 2012 sous le régime des lois de l'État du Colorado. La Société a été créée en vue de fabriquer des vaporisateurs portatifs et des accessoires et de les distribuer à certains réseaux de distribution. NCG est l'unique propriétaire de NCG Transport, LLC (« NCGT »), une entité constituée le 18 mai 2015 qui n'a pas encore commencé son exploitation.

Le siège social et bureau principal de la Société est situé au 1058 Delaware St, Denver, CO 80204.

2. Principales méthodes comptables

a) Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés de la Société ont été établis selon des méthodes comptables conformes aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») et aux Normes comptables internationales (« IAS »), telles qu'elles sont publiées par le Conseil des normes comptables internationales (« IASB ») et le comité d'interprétation des IFRS (« IFRIC ») et qui sont en vigueur pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016. Les états financiers consolidés de la Société sont les premiers à être présentés selon les IFRS et sont donc assujettis à l'IFRS 1 *Première application des Normes internationales d'information financière*.

b) Première application des IFRS

Par le passé, la Société et ses filiales n'ont pas publié d'états financiers qui suivent les IFRS.

Le conseil d'administration a approuvé les présents états financiers consolidés et en a autorisé la publication le XX 2018.

c) Base d'évaluation

Les présents états financiers consolidés ont été préparés selon le coût historique, hormis pour certains instruments financiers qui ont été évalués à leur juste valeur. D'autre part, ces états financiers ont été préparés selon la méthode de comptabilité d'exercice, excepté pour les informations relatives aux flux de trésorerie.

d) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Sauf indication contraire, les états financiers sont présentés en dollars américains, qui est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la Société.

e) Base de consolidation

Les présents états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société ainsi que ceux de sa filiale en propriété exclusive, NCGT. Les transactions et soldes des comptes intersociétés significatifs ont été éliminés au moment de la consolidation.

National Concessions Group, Inc.

Notes annexes

Exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016
(en dollars américains)

2. Principales méthodes comptables (suite)

f) Hypothèses, estimations et jugements comptables significatifs

Dans le cadre de la préparation des présents états financiers consolidés conformément aux IFRS, il appartient à la direction d'émettre des jugements, des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur le montant indiqué des actifs, des passifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et le montant indiqué des produits et des charges pour la période considérée. Soumises à une évaluation continue, les estimations et les hypothèses sont fondées sur l'expérience de la direction ainsi que sur d'autres facteurs, notamment l'anticipation d'événements futurs jugés raisonnables d'après les circonstances. Toutefois, les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les hypothèses importantes sur l'avenir et les autres sources d'incertitudes liées aux estimations faites par la direction à la date de clôture, qui pourraient donner lieu à un ajustement important de la valeur comptable des actifs et des passifs si les résultats réels devaient différer des hypothèses formulées, ont trait, sans s'y limiter, aux éléments suivants :

I) Dépréciation d'actifs non financiers :

Lorsqu'il existe des indices qui laissent croire qu'un actif s'est déprécié, la Société est tenue d'estimer la valeur recouvrable de ce dernier. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente, et la valeur d'utilité. Pour déterminer la valeur d'utilité, la Société doit estimer les flux de trésorerie futurs attendus de l'actif et lui attribuer un taux d'actualisation approprié pour en calculer la valeur actualisée. Aux 31 décembre 2017 et 2016, la direction n'avait pas connaissance d'indicateurs de dépréciation de ses actifs non financiers.

II) Durée d'utilité estimée et amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles :

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles dépend de l'estimation de leur durée d'utilité.

g) Matériel

Le matériel est comptabilisé au coût, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur les périodes suivantes :

Matériel informatique	2 ans
Mobilier et agencements	10 ans
Matériel et outillage	2 à 7 ans

Chaque fin d'exercice, la valeur résiduelle, la durée d'utilité et le mode d'amortissement font l'objet d'un examen et sont ajustés au besoin. Lorsque les composantes d'une même immobilisation corporelle ont différentes durées d'utilité, elles sont comptabilisées comme des éléments distincts (composantes importantes).

National Concessions Group, Inc.

Notes annexes

Exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016
(en dollars américains)

2. Principales méthodes comptables (suite)

g) Matériel (suite)

Les gains et pertes à la cession d'une composante d'une immobilisation corporelle sont calculés en comparant le produit de la vente avec la valeur comptable de l'immobilisation corporelle, puis ils sont comptabilisés en résultat net.

L'amortissement des immobilisations corporelles dépend de l'estimation de leur durée d'utilité. L'évaluation de la dépréciation de ces immobilisations dépend de l'estimation de la valeur recouvrable, laquelle tient compte des estimations concernant, notamment, leur durée de vie utile ainsi que les conditions économiques et celles du marché.

h) Dépréciation d'immobilisations corporelles et incorporelles autres que le goodwill

Les actifs non courants, y compris les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée, sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable d'un actif pourrait dépasser sa valeur recouvrable. Les actifs non courants qui ne sont pas amortis font l'objet d'un test de dépréciation tous les ans, ou plus tôt s'il y a des indicateurs que les actifs pourraient être dépréciés.

Aux fins des tests de dépréciation, les actifs qui ne peuvent pas faire l'objet de tests sur une base individuelle sont regroupés dans le plus petit groupe d'actifs qui génère des entrées de trésorerie, par leur utilisation continue, qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs (« unité génératrice de trésorerie » ou « UGT »). La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de la vente ou à sa valeur d'utilité, selon le plus élevé des deux montants. Si la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable, une perte de valeur correspondant à l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur recouvrable est immédiatement comptabilisée en résultat net. Lorsqu'une perte de valeur est reprise ultérieurement, la valeur comptable de l'actif est revue à la hausse selon le moindre des montants suivants : l'estimation modifiée de la valeur recouvrable ou la valeur comptable qui aurait été comptabilisée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

i) Regroupement d'entreprises et goodwill

Le goodwill est initialement évalué au coût, soit l'excédent de la somme de la contrepartie transférée sur les actifs nets identifiables acquis et les passifs repris. Après la comptabilisation initiale, il est évalué au coût diminué de toute perte de valeur cumulée. Aux fins du test de dépréciation, le goodwill acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est attribué, à compter de la date d'acquisition, aux unités génératrices de trésorerie de la Société qui devraient tirer profit du regroupement, que d'autres actifs ou passifs de l'entreprise acquise soient attribués ou non à ces unités.

National Concessions Group, Inc.

Notes annexes

Exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016
(en dollars américains)

2. Principales méthodes comptables (suite)

i) Regroupement d'entreprises et goodwill (suite)

Une unité génératrice de trésorerie à laquelle le goodwill a été attribué est soumise à un test de dépréciation tous les ans, ou plus souvent s'il y a indication que l'unité pourrait être dépréciée. La valeur recouvrable correspond à la juste valeur diminuée des coûts de vente ou de la valeur d'utilité, selon le plus élevé des deux montants. Dans le cadre de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimatifs sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation qui correspond aux évaluations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif, pour lesquels les estimations de flux de trésorerie futurs n'ont pas été ajustées. Si la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie est inférieure à sa valeur comptable, la perte de valeur est d'abord portée en diminution du goodwill attribué à l'unité, puis aux autres actifs de l'unité au prorata de la valeur comptable de chaque actif composant l'unité. Toute perte de valeur du goodwill est directement comptabilisée en résultat net. Une perte de valeur comptabilisée au titre du goodwill n'est pas reprise dans les périodes ultérieures. À la cession de l'unité génératrice de trésorerie, le goodwill qui y est attribuable est pris en compte dans le calcul du gain ou de la perte à la cession.

j) Stocks

Les stocks sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût comprend toutes les dépenses directement attribuables au procédé de fabrication ainsi que la tranche acceptable des frais indirects de production connexes d'après la capacité d'exploitation normale.

k) Impôt sur le résultat

NCG est une « société S »; par conséquent, elle a choisi, aux fins de l'impôt fédéral, de transférer le revenu de société, les pertes, les déductions et les crédits à ses actionnaires. Aucune provision pour impôt sur le résultat ne figure dans les présents états financiers consolidés, puisque la direction est d'avis que la Société, en tant que société S, n'est pas assujettie à l'impôt sur le résultat. L'impôt est perçu auprès des actionnaires eux-mêmes. Les membres de la Société sont tenus de remettre des acomptes provisionnels tous les trimestres en fonction des bénéfices de la société S. La Société comptabilise le montant d'impôt et le distribue à ses actionnaires pour que ceux-ci s'acquittent de leurs paiements d'impôt.

l) Résultat par action

La Société présente son résultat par action ordinaire de base et dilué. Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation durant la période. Le résultat dilué par action est calculé en ajustant le résultat net attribuable aux actionnaires de la Société et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour tenir compte de l'effet potentiellement dilutif de toutes les actions ordinaires, ce qui comprend les options sur actions et les bons de souscription émis. Les éléments ayant un effet antidilutif sont exclus du calcul.

National Concessions Group, Inc.

Notes annexes

Exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016
(en dollars américains)

2. Principales méthodes comptables (suite)

m) Comptabilisation des produits

Afin de déterminer s'il convient de comptabiliser les produits, la Société suit un processus en 5 étapes :

- 1 Identifier le contrat conclu avec le client
- 2 Identifier les obligations de prestation
- 3 Déterminer le prix de transaction
- 4 Répartir le prix de transaction entre les obligations de prestation
- 5 Comptabiliser les produits lorsque ou à mesure que l'entité remplit une obligation de prestation.

La Société ne proposant aucun service pour les biens qu'elle produit et distribue, ses obligations de prestation sont directement liées à la vente ou à la concession de licence des produits qu'elle fabrique.

Les produits tirés des ventes de biens sont comptabilisés lorsque la Société a livré le produit au client, et que le contrôle du bien a été transmis à ce dernier, conformément aux modalités de livraison. La Société comptabilise les produits tirés des licences d'exploitation lorsque le bien sous-jacent a été vendu au détenteur de la licence, et que la Société a le droit de percevoir les frais y afférents, conformément au contrat de licence.

Il y a obligation contractuelle lorsque la Société reçoit le paiement pour des biens qui ne sont pas encore livrés au client d'après les modalités de livraison.

n) Investissements évalués à la juste valeur

Les actifs financiers qui s'inscrivent dans un modèle économique différent des types « détention aux fins de la perception » ou « détention aux fins de la perception et de la vente » et les actifs financiers dont les flux de trésorerie contractuels ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sont comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net. L'ensemble des instruments financiers dérivés entre dans cette catégorie.

Cette catégorie comprend également les placements en titres de capitaux propres. La Société comptabilise son placement à la juste valeur par le biais du résultat net; elle n'a pas fait le choix irrévocable de comptabiliser son investissement dans Duby Ltd. à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les actifs de cette catégorie sont évalués à la juste valeur, les profits ou les pertes étant comptabilisés en résultat net. La juste valeur des actifs financiers compris dans cette catégorie est déterminée en fonction des transactions conclues sur un marché actif ou au moyen d'une technique d'évaluation en l'absence d'un marché actif.

National Concessions Group, Inc.

Notes annexes

Exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016
(en dollars américains)

2. Principales méthodes comptables (suite)

o) Participation dans des entreprises associées

La Société détient des placements en titres de capitaux propres dans des entreprises associées. Une entreprise associée est une entité sur laquelle la Société exerce une influence notable, mais qui n'est ni une filiale contrôlée par la Société, ni une entité sous contrôle conjoint. La Société exerce une influence notable lorsqu'elle détient le pouvoir de participer aux décisions concernant les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise associée, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint.

La Société comptabilise ses placements en titres de capitaux propres à l'aide de la méthode de la mise en équivalence, aux termes de laquelle la participation dans une entreprise associée est initialement comptabilisée au coût et ensuite ajustée à la hausse ou à la baisse pour tenir compte de la quote-part du résultat net revenant à la Société et de toute perte de valeur après la comptabilisation initiale. Si sa quote-part des pertes de l'entreprise associée excède son placement dans cette dernière, la Société comptabilise l'excédent seulement dans la mesure où elle a contracté une obligation légale ou implicite ou effectué des paiements au nom de l'entreprise associée. La quote-part des résultats des entreprises associées qui revient à la Société est comptabilisée en résultat net au cours de l'exercice. Les distributions en trésorerie reçue d'une entreprise associée sont portées en diminution de la valeur comptable du placement de la Société dans l'entreprise associée.

À la clôture de chaque période de présentation de l'information financière, la Société évalue s'il existe des indications objectives qu'une participation dans une entreprise associée s'est dépréciée, comme des données observables indiquant une diminution évaluable des flux de trésorerie futurs estimatifs provenant des activités de l'entreprise associée. En présence d'indications objectives qu'une entreprise associée s'est dépréciée, la valeur comptable du placement est comparée à sa valeur recouvrable, soit la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité (c.-à-d. la valeur actualisée de ses flux de trésorerie futurs). Si la valeur recouvrable d'un placement dans une entreprise associée est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est alors comptabilisée pour la période. Lorsqu'une perte de valeur est reprise ultérieurement, la valeur comptable du placement dans une entreprise associée est ramenée à l'estimation révisée de la valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable revue à la hausse n'est pas supérieure à celle qui aurait été établie si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée auparavant. La reprise d'une perte de valeur est comptabilisée en résultat net au cours de la période durant laquelle elle se produit.

p) Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsque la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite, du fait d'un événement passé, s'il est probable que la Société doive éteindre l'obligation et qu'une estimation fiable de l'obligation peut être effectuée. Le montant comptabilisé correspond à la meilleure estimation de la dépense requise pour régler l'obligation actuelle à la fin de la période de présentation de l'information financière, en tenant compte des risques et des incertitudes relatifs aux obligations. Les provisions sont revues à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, puis ajustées pour tenir compte de la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs attendus.

National Concessions Group, Inc.

Notes annexes

Exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016
(en dollars américains)

2. Principales méthodes comptables (suite)

q) Évaluation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée correspondent à la capitalisation des coûts réels de création de l'immobilisation incorporelle, avant que celle-ci ne soit mise sur le marché public. Les coûts capitalisés incluent les frais de conception du site Web avant sa mise en ligne et les marques de commerce acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises. Après la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. La période et le mode d'amortissement des immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée sont revus au moins une fois l'an, à la clôture de l'exercice. Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée seront amorties selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimative. Les frais de conception du site Web et ceux liés aux marques de commerce sont amortis respectivement sur 5 ans et sur 15 ans.

Les frais ultérieurs de maintenance du site sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

En cas de cession d'une immobilisation incorporelle, le profit ou la perte à la cession correspond à l'écart entre le produit et la valeur comptable de l'actif, et il est comptabilisé dans l'état des résultats.

r) Coûts de développement

Les coûts liés à la recherche sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les coûts de développement sont eux aussi passés en charges, sauf s'ils répondent à des critères précis liés à la faisabilité technique, commerciale et financière, auquel cas ils sont différés et amortis selon la méthode linéaire sur la durée de vie économique du produit à compter de la date d'achèvement du projet.

s) IFRS nouvelles et modifiées publiées qui ne sont pas encore en vigueur

En janvier 2016, l'IASB a publié l'IFRS 16 *Contrats de location*, laquelle entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. L'adoption anticipée est permise pour les entités qui ont également adopté l'IFRS 15. L'IFRS 16 fournit un modèle exhaustif d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir sur les contrats de location. Elle remplace l'IAS 17 *Contrats de location*. Par suite de l'adoption de l'IFRS 16, la quasi-totalité des contrats de location aux termes desquels la Société est le preneur sera comptabilisée à l'état de la situation financière dans l'actif, et un passif correspondant sera également comptabilisé et séparé entre les parties courante et non courante.

La Société évalue actuellement l'incidence de cette norme.

t) Adoption de normes et interprétations nouvelles et révisées

Adoption de l'IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*

Étant donné que la Société publie des états financiers pour la première fois, l'IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* a été adoptée de façon anticipée, dès la première application des IFRS.

National Concessions Group, Inc.

Notes annexes

Exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016
(en dollars américains)

2. Principales méthodes comptables (suite)

t) Adoption de normes et interprétations nouvelles et révisées (suite)

Cette norme prévoit un modèle unique de comptabilisation des produits tirés de contrats avec des clients. Elle s'applique à l'ensemble des contrats conclus avec les clients, hormis quelques exceptions, notamment certains contrats comptabilisés selon d'autres IFRS. La norme exige que les produits des activités ordinaires soient comptabilisés de manière à montrer le transfert des biens ou services promis à un client et le montant de la contrepartie que la Société s'attend à recevoir en échange.

Pour ce faire, la Société suit un modèle en cinq étapes : i) identifier le contrat conclu avec le client; ii) identifier les obligations de prestation; iii) déterminer le prix de transaction; iv) répartir le prix de transaction entre les obligations de prestation; v) comptabiliser les produits quand (à mesure que) l'entité remplit une obligation de prestation.

Adoption de l'IFRS 9 *Instruments financiers*

Étant donné que la Société publie des états financiers pour la première fois, l'IFRS 9 a été adoptée de façon anticipée, dès la première application des IFRS.

L'IFRS 9 prévoit de nouvelles obligations relatives au classement et à l'évaluation des actifs financiers. Ainsi, tous les actifs financiers comptabilisés doivent être évalués au coût amorti ou à leur juste valeur au cours des exercices suivant la comptabilisation initiale. La norme modifie également les exigences encadrant la comptabilité de couverture et introduit un modèle unique et prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues.

Classement

La Société classe ses actifs et passifs financiers selon les catégories suivantes : i) ceux qui doivent être évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais du résultat net, ii) ceux qui doivent être évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, et iii) ceux qui doivent être évalués au coût amorti. Ce classement dépend du modèle économique que suit la Société pour la gestion des actifs financiers et des modalités contractuelles concernant les flux de trésorerie.

Les passifs financiers sont considérés comme devant être évalués au coût amorti à moins qu'ils ne soient classés comme passifs devant être évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais du résultat net (choix irrévocable au moment de la comptabilisation). Pour les actifs et passifs évalués à la juste valeur, les pertes et profits sont enregistrés soit en résultat net, soit dans les autres éléments du résultat global.

La Société reclasse ses actifs financiers si, et uniquement si, le modèle économique qu'elle suit pour la gestion de ces actifs change. Les passifs financiers, quant à eux, ne sont pas reclassés.

National Concessions Group, Inc.

Notes annexes

Exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016
(en dollars américains)

2. Principales méthodes comptables (suite)

Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Pour les instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, la Société peut choisir, de façon irrévocable, de comptabiliser les variations ultérieures de la juste valeur dans les autres éléments du résultat global au lieu de les comptabiliser en résultat net. Elle peut effectuer ce choix pour certains instruments et n'a nulle obligation de le faire pour une catégorie entière d'instruments. Les frais de transaction attribuables sont inclus dans la valeur comptable de ces instruments. Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont initialement calculés à leur juste valeur et les variations sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

Évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, tous les instruments financiers doivent être évalués à la juste valeur. Par ailleurs, la Société doit, dans le cas d'un actif ou passif financier qui n'est pas évalué à la juste valeur par le biais du résultat net, tenir également compte des frais de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission de cet actif ou passif financier.

Les frais de transaction des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés en résultat net. La Société évalue les actifs et passifs financiers comportant un dérivé incorporé dans leur intégralité afin de déterminer si leurs flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements du capital et à des versements d'intérêts.

Les actifs financiers qui sont détenus selon un modèle économique visant à percevoir des flux de trésorerie contractuels et qui correspondent seulement à des remboursements de capital et à des versements d'intérêts sont généralement évalués au coût amorti à la fin des périodes ultérieures. Tous les autres actifs financiers, y compris les placements en titres de capitaux propres, sont évalués à la juste valeur à la clôture des périodes ultérieures, et les variations sont comptabilisées en résultat net ou dans les autres éléments du résultat global (choix irrévocable au moment de la comptabilisation initiale). Quant aux passifs financiers ultérieurement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, les variations de la juste valeur résultant du risque de crédit sont enregistrées dans les autres éléments du résultat global.

Dépréciation

La Société étudie toutes les informations disponibles, y compris les informations prospectives, pour évaluer les pertes de crédit attendues associées à ses actifs comptabilisés au coût amorti. Le choix de la méthode de dépréciation dépend s'il y a eu augmentation marquée ou non du risque de crédit. Afin d'évaluer s'il y a eu augmentation marquée, la Société compare le risque de défaut associé à l'actif à la date de clôture avec le risque à la date de la comptabilisation initiale, et ce, en s'appuyant sur l'ensemble des informations disponibles ainsi que sur les informations prospectives raisonnables et étayées. Pour les créances clients uniquement, la Société recourt à la méthode simplifiée de comptabilisation des pertes attendues prévue par l'IFRS 9, qui donne la possibilité de ne pas avoir à suivre les variations du risque de crédit; elle permet plutôt de comptabiliser une correction de valeur pour perte au titre des pertes de crédit attendues sur la durée de vie de la créance à la fin de chaque exercice, et ce, à partir de la date de la créance client.

National Concessions Group, Inc.

Notes annexes

Exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016
(en dollars américains)

2. Principales méthodes comptables (suite)

Dépréciation (suite)

Sont notamment considérées comme preuve de dépréciation les situations suivantes : importantes difficultés financières du débiteur ou du groupe de débiteurs, défaut ou retard dans les paiements des intérêts ou le remboursement du capital, probabilité de faillite ou d'un autre type de restructuration financière, ou indication selon les données observables d'une diminution évaluable des flux de trésorerie futurs estimés, comme une variation dans les arriérés ou des conditions économiques qui favorisent des défauts de paiement. Les créances sont examinées sur la base de critères qualitatifs, au cas par cas, afin de déterminer si elles doivent être radiées.

Les pertes de crédit attendues correspondent à la différence entre la valeur actuelle des flux de trésorerie contractuels dus à la Société aux termes du contrat et les flux de trésorerie que la Société s'attend à recevoir. La Société étudie toutes les informations à sa disposition, notamment les retards de paiements, les cotes de crédit, l'existence d'une assurance responsabilité civile et les facteurs macroéconomiques prospectifs pour évaluer les pertes de crédit attendues liées à ses actifs comptabilisés au coût amorti.

La Société évalue les pertes de crédit attendues en calculant le risque de défaut pendant la durée du contrat et s'appuie notamment sur des informations prospectives.

Sommaire du classement et de l'évaluation des actifs et passifs financiers de la Société

	IFRS 9	
	Classement	Évaluation
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur
Créances clients	Coût amorti	Coût amorti
Somme à recevoir de parties liées	Coût amorti	Coût amorti
Investissements évalués à la juste valeur	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur
Dettes fournisseurs et charges à payer	Coût amorti	Coût amorti
Billet à payer à long terme	Coût amorti	Coût amorti
Billet à payer	Coût amorti	Coût amorti
Billet à ordre renouvelable, déduction faite de l'actualisation de la dette	Coût amorti	Coût amorti
Somme à payer à des parties liées	Coût amorti	Coût amorti
Dette convertible	Coût amorti	Coût amorti
Passif dérivé	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur

National Concessions Group, Inc.

Notes annexes

Exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016
(en dollars américains)

3. Acquisition d'une entreprise

Le 1^{er} janvier 2017, NCG a acquis les actifs de la société SC-GH Holdings, LLC, ainsi que certaines marques de commerce et dénominations commerciales détenues par Inspired Specialty Products, LLC et un particulier. La société SC-GH se charge de la préparation, de la fabrication et de la création de boissons, de formules pour boisson et de recettes ne contenant pas de THC destinées à être vendues à des producteurs puis infusées au THC. La marque de commerce et la dénomination commerciale acquise est « The Magic Buzz ».

La contrepartie versée a été attribuée aux actifs nets acquis, en fonction de leur juste valeur à la date d'acquisition, et l'excédent du prix d'achat sur la valeur comptable des actifs nets a été comptabilisé en tant que goodwill. L'acquisition a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition prévue par l'IFRS 3 *Regroupements d'entreprises*, selon laquelle la Société comptabilise les actifs identifiables acquis et les passifs repris à leur juste valeur à la date d'acquisition. L'entreprise ayant été acquise le 1^{er} janvier 2017, ses activités ont été incluses dans les états financiers consolidés pour l'ensemble de l'exercice.

La transaction peut être résumée ainsi :

Prix d'achat	
Trésorerie	31 000 \$
Billet à payer	319 000
	350 000
Actifs acquis	
Marque de commerce	39 000 \$
Stocks	19 000 \$
Matériel	20 460 \$
Goodwill	271 540
	350 000

La différence entre le prix d'achat et la valeur nette comptable des actifs financiers et des immobilisations corporelles et incorporelles acquises est enregistrée à titre de goodwill, lequel est attribuable aux synergies post-acquisition. Le goodwill n'est pas déductible aux fins de l'impôt, et les coûts de transaction engagés sont passés en charges au cours de la période.

Le prix d'achat comprenait également un billet à payer de 319 000 \$ échéant le 1^{er} janvier 2020 et assorti d'une option de prolongation d'un an moyennant une pénalité de 5 000 \$. Le billet est remboursable mensuellement, et le montant du versement varie en fonction du montant total des produits des activités ordinaires que la Société a tirés des ventes associées à la marque de commerce acquise.

National Concessions Group, Inc.

Notes annexes

Exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016
(en dollars américains)

3. Acquisition d'une entreprise (suite)

Voici les transactions se rapportant au billet qui ont été réalisées au cours de l'exercice :

	Billet à payer
1 ^{er} janvier 2017	-
Produit de l'émission	319 000
Remboursement	(26 638)
	292 362
Moins la tranche courante	35 548
31 décembre 2017	256 814

Les résultats d'exploitation pour The Magic Buzz n'ont pas satisfait les attentes de la direction; par conséquent, la Société a comptabilisé une charge totale de dépréciation de 310 540 \$ en diminution de son goodwill et de ses immobilisations incorporelles dans l'état des résultats.

La valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie que constitue The Magic Buzz repose sur le calcul de la valeur d'utilité, lequel s'appuie sur les flux de trésorerie projetés à partir des budgets financiers couvrant une période de cinq ans et un taux d'actualisation fondé sur le coût moyen pondéré du capital (« CMPC ») après impôt de 26 % à 29 % (32,2 % à 33,6 % avant impôt) par an. Pour établir une estimation sur 5 ans, les flux de trésorerie ont été extrapolés à l'aide d'un taux de croissance stable de 25 % par an.

National Concessions Group, Inc.

Notes annexes

Exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016
(en dollars américains)

4. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comportent les éléments suivants :

	Mobilier et agencements	Matériel et outillage	Ordinateurs	Total des immobilisations corporelles
Coût				
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	128 498 \$	189 261 \$	29 651 \$	347 410 \$
Ajouts	50 937	15 512	19 208	85 657
Solde au 31 décembre 2016	179 435	204 773	48 859	433 067
Ajouts	500	29 368	1 515	31 383
Solde au 31 décembre 2017	179 935 \$	234 141 \$	50 374 \$	464 450 \$
Cumul des amortissements				
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	19 714 \$	37 662 \$	7 377 \$	64 753 \$
Amortissement	13 844	37 021	19 481	70 346
Solde au 31 décembre 2016	33 558	74 683	26 858	135 099
Amortissement	17 847	68 687	17 187	103 721
Solde au 31 décembre 2017	51 405 \$	143 370 \$	44 045 \$	238 820 \$
Valeur comptable nette au 31 décembre 2016	145 877 \$	130 090 \$	22 001 \$	297 968 \$
Valeur comptable nette au 31 décembre 2017	128 530 \$	90 771 \$	6 329 \$	225 630 \$

National Concessions Group, Inc.

Notes annexes

Exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016
(en dollars américains)

5. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont composées des éléments ci-après :

	Logiciels	Marque de commerce	Total des immobilisations incorporelles
Coût			
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	52 231 \$	-	52 231 \$
Ajouts	460 372	-	460 372
Solde au 31 décembre 2016	512 603	-	512 603
Ajouts	74 488	39 000	113 488
Dépréciation	-	(39 000)	(39 000)
Solde au 31 décembre 2017	587 091 \$	-	587 091 \$
Cumul des amortissements			
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	1 875 \$	-	1 875 \$
Amortissement	46 582	-	46 582
Solde au 31 décembre 2016	48 457	-	48 457
Amortissement	110 436	-	110 436
Solde au 31 décembre 2017	158 893 \$	-	158 893 \$
Valeur comptable nette au 31 décembre 2016	464 146 \$	-	464 146 \$
Valeur comptable nette au 31 décembre 2017	428 198 \$	-	428 198 \$

6. Stocks

Les stocks sont constitués des éléments suivants :

Catégorie	2017	2016
Piles	91 141	181 742
Cartouches	420 402	254 867
Emballage	459 130	262 284
Produits finis	251 004	295 152
Autre	141 286	56 107
Stocks en transit	116 009	-
Total	1 478 972	1 050 152

La Société classe les stocks à rotation lente, qui ne seront probablement pas consommés ou transformés en trésorerie au cours de leur cycle d'exploitation, en tant qu'actifs non courants. Elle procède à une révision régulière de ses stocks afin de détecter toute obsolescence potentielle, et elle réduit leur valeur en fonction de son appréciation de la conjoncture économique. Au 31 décembre 2017, la direction a établi qu'il n'était pas nécessaire de disposer d'une réserve pour stocks obsolètes (néant en 2016).

Au cours de l'exercice, la Société a passé en charges des stocks de 4 544 717 \$ dans le coût des produits vendus (4 801 865 \$ en 2016).

National Concessions Group, Inc.

Notes annexes

Exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016
(en dollars américains)

7. Transactions entre parties liées

Dans le cadre de ses activités courantes, la Société entretient des relations commerciales avec Allied Concessions Group (ci-après « ACG ») et California Open Vape (ci-après « CalVAPE »). ACG et NCG ont des propriétaires et des dirigeants communs, tandis que CalVAPE et NCG ont des propriétaires communs. Toutes les entités sont des entités distinctes en raison des exigences réglementaires américaines d'octroi de licences relatives à la marijuana. ACG et CalVAPE exploitent des laboratoires qui fabriquent de l'huile et se chargent de l'emballage et de la commercialisation de produits destinés à être vendus à des dispensaires. NCG leur fournit le matériel d'emballage et les supports marketing dont ils ont besoin dans le cadre de leurs activités. Les produits d'ACG sont vendus dans l'État du Colorado et ceux de CalVAPE dans l'État de la Californie.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, les ventes nettes de produits de NCG à ACG et à CalVAPE se sont élevées respectivement à environ 4 665 000 \$ (4 128 000 \$ en 2016) et 811 000 \$ (1 352 000 \$ en 2016). ACG et CalVAPE comptaient pour environ 41 % (42 % en 2016) des ventes nettes de NCG, soit 40 % et 7 % respectivement (42 % et 13 % respectivement en 2016).

Au 31 décembre 2017, NCG comptait des créances clients pour marchandise à d'environ 544 131 \$ à recevoir d'ACG (593 739 \$ en 2016) et d'environ 1 422 364 \$ à recevoir de CalVAPE (125 940 \$ en 2016).

Au 31 décembre 2017, les dettes fournisseurs que NCG devait verser à ACG étaient d'environ 101 129 \$ (néant en 2016). La Société ne détenait aucune dette fournisseur envers CalVAPE.

La Société a versé les montants suivants à titre de rémunération des dirigeants et des administrateurs :

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Rémunération des dirigeants et des administrateurs	1 756 816	1 337 184

8. Créances clients

Les créances clients se présentent comme suit :

	2017	2016
Créances clients	2 668 414	1 057 443
Pertes de crédit attendues	(128 433)	(10 147)
	2 539 981	1 047 296

La Société établit une provision pour pertes de crédit attendues en fonction de son estimation de la probabilité de pertes spécifiques et des risques futurs pour chaque créance ainsi que sur l'expérience passée.

National Concessions Group, Inc.

Notes annexes

Exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016
(en dollars américains)

8. Créances clients (suite)

La chronologie des créances clients se présente comme suit :

	2017	2016
Courantes	83 961	53 801
En souffrance de 1 à 30 jours	507 521	268 480
En souffrance de 31 à 60 jours	515 481	98
En souffrance de 61 à 90 jours	241 596	7 965
En souffrance depuis plus de 90 jours	1 319 855	727 099
Pertes de crédit attendues	(128 433)	(10 147)
	2 539 981	1 047 296

9. Sommes à recevoir de parties liées et sommes à payer à des parties liées

Les sommes à recevoir de parties liées se présentent comme suit :

	2017	2016
CalVAPE	770 150 \$	167 081
ACG	3 011 630	906 531
Souscription d'actions à recevoir	350 000	350 000
Autre	37 387	65 906
Total	4 169 168 \$	1 489 518

Les soldes à recevoir de parties liées ne sont pas garantis, ne portent pas intérêt et ne comportent aucune modalité de remboursement particulière. Pour davantage d'informations sur les parties liées, veuillez consulter la note 7.

Les sommes à payer à des parties liées se présentent comme suit :

	2017	2016
NS Holdings, Inc.	88 750 \$	-

Le solde ne porte pas intérêt et ne comporte aucune modalité de remboursement particulière.

10. Investissements

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société a investi un montant additionnel de 90 000 \$ dans Duby, Inc. (« Duby »), portant le coût de l'investissement total à 180 000 \$. Cet investissement correspond à une participation de 2 % dans Duby. Duby offre à ses clients un réseau qui leur permet de partager leurs expériences de consommation. NCG a investi dans Duby pour des raisons de stratégie marketing. Duby est une société privée. Par conséquent, le cours de ses actions n'est pas disponible.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société a comptabilisé une perte de valeur de 66 800 \$ (67 500 \$ en 2016) relativement à l'investissement dans Duby.

National Concessions Group, Inc.

Notes annexes

Exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016
(en dollars américains)

10. Investissements (suite)

	Investissement dans Duby
Coût	
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	0 \$
Coût de l'investissement	90 000
Dépréciation	(67 500)
Solde au 31 décembre 2016	22 500
Coût de l'investissement	90 000
Dépréciation	(66 800)
Solde au 31 décembre 2017	45 700 \$

Le 30 novembre 2017, la Société a conclu un protocole d'entente avec d'autres parties, aux termes duquel ces dernières pourraient étendre leurs activités en Floride. Conformément à cet accord, la Société devait fournir un financement initial de 81 355 \$ afin d'acquérir des licences d'exploitation en Floride, puis verser un montant supplémentaire de 159 000 \$ pour financer les activités de la nouvelle entité, une fois créée. Grâce à cet investissement, la Société possédera 26,5 % de la nouvelle entité après sa constitution. Au 31 décembre 2017, le solde de cet investissement ne tenait compte que du financement initial de 81 355 \$.

Résumé des soldes des investissements :

Investissements	\$
Duby	45 700
Expansion en Floride	81 355
Total des investissements	127 055

National Concessions Group, Inc.

Notes annexes

Exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016
(en dollars américains)

11. Participation dans une entreprise associée

Le 30 novembre 2017, la Société a reçu une participation de 20 % dans Agripharm Corp. (« Agripharm »), un producteur autorisé situé à Creemore, en Ontario, pour l'utilisation de droits de propriété intellectuelle sur une période 30 ans, plus deux périodes de renouvellement de 5 ans. Cette participation est évaluée à 15 083 520 \$. Ainsi, les droits de propriété intellectuelle qui ont été transférés ont été comptabilisés à titre de produits constatés d'avance et seront amortis sur une période de 30 ans. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société a comptabilisé des produits tirés de licences d'exploitation de 41 900 \$ dans l'état consolidé des résultats et du résultat global (voir note 12). L'investissement est comptabilisé en tant que participation dans une entreprise associée selon la méthode de la mise en équivalence. Le tableau ci-dessous présente les variations de l'investissement durant l'exercice :

Investissement	\$
31 décembre 2017	15 083 520
Gain de change	220 932
Quote-part du bénéfice	7 370
31 décembre 2018	15 311 822

12. Produits constatés d'avance

Le sommaire des produits constatés d'avance se présente

Produits constatés d'avance	\$
Agripharm	15 041 621
Autre	58 528
	15 100 149
Moins la tranche courante	561 312
Total des produits constatés d'avance	14 538 837

13. Billet à ordre renouvelable

En mars 2016, la Société a souscrit un billet à ordre renouvelable (ci-après « le billet ») lui permettant d'emprunter jusqu'à 773 196 \$, suivant un taux d'actualisation de 97 %. La Société a utilisé la totalité de cette somme pour se procurer des stocks et du matériel. Le billet porte intérêt au taux de 18 % et prévoit un versement de 10 653 \$ pendant 6 mois pour les intérêts uniquement, et un versement de 142 045 \$ pour les intérêts et le capital pendant également 6 mois, à partir de septembre 2016 jusqu'à l'échéance de février 2017. Le billet est garanti par un contrat de garantie général couvrant tous les actifs actuels ou futurs de la Société. En mars 2017, la Société a renouvelé ce billet et a réemprunté la somme maximale de 773 196 \$ selon les mêmes conditions que le premier prêt conclu en 2016. Ce nouveau billet est remboursable en février 2018. Au cours de l'exercice, la Société n'a pas effectué l'ensemble des remboursements prévus selon le calendrier de paiements du prêt, de sorte qu'elle était en défaut de paiement à l'égard du billet à ordre renouvelable. La Société ne s'est vu imposer aucune pénalité, et la totalité du solde est classée en tant que passif courant.

National Concessions Group, Inc.

Notes annexes

Exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016
(en dollars américains)

13. Billet à ordre renouvelable (suite)

	Billet à ordre renouvelable
24 mars 2016	773 196
Remboursement	(256 790)
1^{er} janvier 2017	516 406
Produit de l'émission	750 000
Remboursement	(516 406)
Désactualisation	23 196
31 décembre 2017	773 196

Durant l'exercice, la Société a comptabilisé une charge d'intérêt et de désactualisation de 98 201 \$ au titre du billet (93 844 \$ en 2016).

14. Billet à long terme à payer

Le 18 novembre 2016, la Société a souscrit un billet à ordre dont le capital totalise 1 750 000 \$. Le billet n'est pas garanti et porte intérêt au taux annuel de 15 %. Le billet est d'une durée de 60 mois et prévoit des remboursements mensuels. Il prévoit une pénalité en cas de remboursement anticipé de 12 % si le solde est remboursé avant le premier anniversaire du billet, et de 10 % ou 8 % s'il est remboursé avant le deuxième ou le troisième anniversaire, respectivement. Au cours de l'exercice, des remboursements de 291 720 \$ ont été effectués au titre du billet.

Le tableau ci-dessous présente les futurs remboursements de capital minimaux du billet.

2018	290 850
2019	337 605
2020	391 877
2021	409 823
	1 430 155
Moins la tranche courante	290 850
Billet à payer	1 139 305

Tous les actifs de NCG ont été donnés en garantie du prêt susmentionné. Durant l'exercice, la Société a comptabilisé une charge d'intérêt de 237 173 \$ au titre du billet (21 875 \$ en 2016).

15. Billet à ordre convertible

Le 28 avril 2017, la Société a souscrit un billet à ordre convertible. La durée initiale du billet est de 180 jours, pendant laquelle le détenteur a l'option de le convertir en parts privilégiées. Au cours de la durée initiale, le billet porte intérêt à un taux annuel de 10,75 %. Il peut être converti en actions privilégiées de catégorie A suivant le ratio de conversion ci-après : (Solde pour la durée initiale)/(Valeur de l'emprunteur + Solde de la durée initiale), le solde de la durée initiale incluant le principal et les intérêts, et la valeur de l'emprunteur étant calculée sur la base de l'évaluation préfinancement de la Société. Si le billet n'est pas converti pendant sa durée initiale, il sera prorogé de 18 mois. Après prorogation, le billet portera intérêt au taux annuel de 12,75 % et comportera des remboursements mensuels sur toute sa durée. Au cours de la période de prorogation, la Société peut rembourser le solde restant du prêt sans pénalité.

National Concessions Group, Inc.

Notes annexes

Exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016
(en dollars américains)

15. Billet à ordre convertible (suite)

L'accord a été modifié le 11 octobre 2017, puis le 1^{er} décembre 2017 afin de porter le solde du principal à 2 750 000 \$ et à 4 500 000 \$, respectivement. Les modalités sont demeurées les mêmes, exception faite de la durée initiale de 180 jours, qui a été réinitialisée à chaque date de modification de l'accord.

Le tableau ci-dessous présente les détails du billet à ordre convertible.

	Dettes convertibles	Passif dérivé
1 ^{er} janvier 2017	-	-
Produit de l'émission	4 500 000	-
Attribution au passif dérivé	(1 514 809)	1 514 809
Charge de désactualisation	325 778	
Ajustement de la juste valeur	-	(432 011)
31 décembre 2017	3 310 969	1 082 798

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société a payé et passé en charges des intérêts de 183 594 \$ liés au billet convertible.

16. Capital social

Actions autorisées :

1 000 000 d'actions autorisées

Actions émises et en circulation :

Le 18 novembre 2016, la Société a convenu de racheter 470 000 actions détenues par un membre pour 620 000 \$.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, des apports en capital d'un total de 3 590 518 \$ ont été effectués par des membres existants afin de rembourser des sommes dues à des parties liées sous propriété commune.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, la Société comptait 4 430 000 actions émises et en circulation. Le 28 juin 2017, la Société a convenu de racheter 470 000 actions détenues par un membre pour 522 000 \$.

Au 31 décembre 2017, la Société comptait 3 960 000 actions émises et en circulation d'une valeur de 4 140 518 \$.

Le 5 février 2018, un fractionnement d'actions à raison de 1 pour 100 a été réalisé. Les actions présentées dans les états financiers ont été ajustées rétrospectivement pour tenir compte de ce fractionnement.

National Concessions Group, Inc.

Notes annexes

Exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016
(en dollars américains)

17. Gestion du risque financier

Les instruments financiers évalués à la juste valeur sont classés selon la hiérarchie des justes valeurs en fonction de la fiabilité relative des données d'entrée utilisées pour les estimer. La hiérarchie des justes valeurs se divise en trois niveaux :

- Niveau 1 – Prix cotés non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;
- Niveau 2 – Données d'entrée observables, directement ou indirectement, concernant l'actif ou le passif, autres que les prix cotés;
- Niveau 3 – Données non observables.

Au 31 décembre 2017, les instruments financiers de la Société se composaient de trésorerie et des équivalents de trésorerie, de créances clients, de placements, de sommes à payer à des parties liées ou à recevoir de parties liées, d'une dette convertible, d'un passif dérivé, de billets à payer, de dettes fournisseurs et de charges à payer. La juste valeur de la trésorerie, des créances clients, des sommes à payer à des parties liées ou à recevoir de parties liées, des dettes fournisseurs et des charges à payer se rapproche de leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme. La Société classe à la juste valeur par le biais du résultat net sa trésorerie et ses placements, hormis ses placements dans des coentreprises, tandis qu'elle classe la dette convertible et les billets à payer dans les prêts et autres créances, puis les dettes fournisseurs, les charges et le loyer reporté dans les autres passifs financiers. La juste valeur de la trésorerie est fondée sur des données de niveau 1 selon la hiérarchie des justes valeurs, tandis que la juste valeur du passif dérivé est basée sur des données de niveau 3. La Société s'expose à divers risques relatifs aux instruments financiers.

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque que l'autre partie ne remplisse pas ses obligations contractuelles, engendrant ainsi des pertes financières pour la Société. Ces risques proviennent généralement de certains actifs financiers détenus par la Société, notamment les créances clients. Le risque de crédit maximal auquel s'expose la Société correspond à la valeur comptable des actifs financiers (se reporter à la note 8).

En ce qui concerne les pertes de crédit attendues, la Société applique le modèle simplifié prévu par l'IFRS 9 qui permet de constituer des provisions sur toute la durée de vie des créances clients et des actifs sur contrat. La provision pour créances irrécouvrables est établie d'après l'historique de recouvrements et de pertes de la Société et elle tient compte de données prospectives, au besoin. La matrice de provisionnement ci-dessous présente le taux de pertes de crédit attendues selon le retard de paiement.

	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes de crédit attendues	Taux de pertes attendues
Courantes	83 961	82	0,00 %
En souffrance de 1 à 30	507 521	1 339	0,05 %
En souffrance de 31 à 60	515 481	1 503	0,06 %
En souffrance de 61 à 90	241 596	3 368	0,13 %
En souffrance depuis plus de 90 jours	1 319 855	122 141	4,58 %
	2 668 414	128 433	4,81 %

National Concessions Group, Inc.

Notes annexes

Exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016
(en dollars américains)

17. Gestion du risque financier (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société ne puisse respecter ses obligations financières à leur échéance. La Société règle généralement ses obligations financières en trésorerie et réglera parfois ses passifs en émettant des actions ordinaires. Pour ce faire, elle doit pouvoir réunir des fonds en temps voulu et réussir à maintenir un niveau de trésorerie qui excède ses besoins anticipés. Au 31 décembre 2017, la Société disposait d'un solde de trésorerie de 120 997 \$ et de 1 002 672 \$ en fonds de roulement excédentaire.

La Société a atténué le risque de liquidité, d'une part, en effectuant des opérations sur capitaux propres additionnelles afin d'obtenir des fonds après la clôture de l'exercice et, d'autre part, en développant sa gamme de produits pour favoriser la croissance et les ventes.

Risque de taux d'intérêt

Comme l'ensemble de ses instruments financiers portent intérêt à un taux fixe, la Société n'est pas exposée au risque de taux d'intérêt sur ses flux de trésorerie futurs.

Gestion du capital

Le capital de la Société comprend les titres de capitaux propres et d'emprunt qu'elle peut émettre, autres que les dettes fournisseurs, dans le cours normal de ses activités. Au 31 décembre 2017, les capitaux propres de la Société s'élevaient à 1 160 421 \$ et les passifs autres que les dettes fournisseurs à 22 091 706 \$. La Société a pour politique de gestion de protéger son capital accumulé afin de proposer des rendements adéquats à ses actionnaires tout en maintenant des fonds suffisants pour soutenir ses activités. Le conseil d'administration ne fixe pas de critère quantitatif de rendement du capital investi, mais s'en remet à l'expertise de la direction pour veiller au développement de l'entreprise. La direction revoit régulièrement sa méthodologie et estime que celle-ci est raisonnable, compte tenu de la taille relative de la Société et de son stade de développement encore précoce.

La Société dépend des financements extérieurs pour financer ses activités. Elle affectera son fonds de roulement existant à l'exploitation et réunira des fonds supplémentaires si nécessaire. La Société n'est assujettie à aucune exigence externe en matière de capital. Elle n'a pas changé sa politique de gestion du capital au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

18. Engagements

La Société loue des bureaux et un entrepôt à Denver, au Colorado. Le bail pour les bureaux expire en février 2019, et la direction envisage différentes options de location, sans exclure pour autant le renouvellement du bail actuel. Les bureaux ont une superficie de 7 026 pieds carrés. Ils sont occupés par la direction, les équipes de soutien opérationnel et l'équipe des ventes. Les charges de location pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 se sont élevées à environ 158 000 \$ (158 000 \$ au 31 décembre 2016).

National Concessions Group, Inc.

Notes annexes

Exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016
(en dollars américains)

18. Engagements (suite)

Le tableau ci-dessous présente les paiements de loyer minimaux approximatifs au 31 décembre 2017 :

Exercice	Total
2018	168 600
2019	14 100
Total	182 700 \$

Des frais de location de 98 000 \$ ont été payés d'avance par la Société. Cette somme sera déduite sur la durée restante du bail.

19. Événements postérieurs à la date de clôture

La Société a évalué les événements postérieurs au 31 décembre 2017 jusqu'au 9 novembre 2018 et en a conclu qu'aucun événement ultérieur ne devait être communiqué, à l'exception des suivants :

Le 5 février 2018, la Société a autorisé l'émission de 6,5 millions d'actions ordinaires additionnelles. Les actionnaires inscrits aux registres avant le 31 décembre 2014 (les premiers actionnaires) ont vu le nombre d'actions qu'ils détenaient être multiplié par 100.

Le 5 février 2018, 107 530 et 41 506 actions ont été émises en faveur de deux principaux dirigeants de la Société, en contrepartie de billets à payer de 450 000 \$ et de 150 000 \$ respectivement. La Société a également émis 41 506 et 41 925 actions supplémentaires en faveur de tiers en échange d'une contrepartie en actions de 150 000 \$ et en trésorerie de 250 000 \$.

Le 20 février 2018, la Société et Fire Cannabis Inc. (« Slang ») ont conclu un contrat d'échange d'actions en vertu duquel la Société a transféré à Slang 500 000 actions de Slang Organa Brands Inc., une société par actions du Delaware, en échange de l'émission par Slang de 3 000 000 d'actions ordinaires en faveur de la Société. L'entente de partenariat stratégique intervenu entre la Société, Slang et Slang Organa Brands Inc. datée du 20 février 2018 qui régit les droits et obligations de la Société et de Slang relativement à l'acquisition des marques et la distribution des produits de Slang Organa Brands Inc. et de Slang par la Société.

Le 20 mars 2018, la Société, NSH, ACG et Slang ont conclu une convention d'achat d'actions aux termes de laquelle Slang a acquis 339 930 actions ordinaires de la Société, un bon de souscription visant 339 930 actions ordinaires de NSH et un bon de souscription visant 327 601 actions ordinaires d'ACG (« l'achat d'actions »). Le prix d'acquisition de l'achat d'actions se compose de 4 500 000 \$ US et de 2 000 000 actions ordinaires de Slang au prix réputé de 0,75 \$ CA l'action.

Le 7 avril 2018, la Société a racheté le contrat d'emploi de Ralph Morgan pour 400 000 \$. Un paiement en trésorerie de 250 000 \$ ainsi que des dépenses remboursables de 13 818 \$ ont été versés le 9 avril 2018. Un paiement à terme de 150 000 \$ sera effectué au cours des 8 derniers mois de l'exercice.

National Concessions Group, Inc.

Notes annexes

Exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016
(en dollars américains)

19. Événements postérieurs à la date de clôture (suite)

Le 13 juillet 2018, les actionnaires de la Société, la Société, NSH et ACG ont conclu une lettre d'intention (« la lettre d'intention de Slang ») avec Slang, qui a ensuite été mise à jour le 26 septembre 2018. Aux termes de la lettre d'intention de Slang, Slang fera l'acquisition de la totalité des titres de participation de la Société (« l'acquisition par Slang »). Le prix d'acquisition pour cette transaction se compose de 20 000 000 \$ US et de 82 500 000 actions ordinaires de Slang au prix réputé de 0,75 \$ CA l'action. En date des présentes, l'acquisition par Slang n'avait pas encore été conclue.

Le 3 octobre 2018, Fire Cannabis Inc. a conclu un billet à ordre de 1 500 000 \$ US et un contrat de garantie avec la Société (« le prêt »). Il porte intérêt au taux de 12 % par année, et les intérêts courent et sont exigibles mensuellement à compter du 31 octobre 2018. Le capital ainsi que l'ensemble des intérêts, frais et charges impayés devront être réglés en totalité par la Société à la première des dates suivantes (la « date d'échéance ») : i) le 30 septembre 2020; ii) en cas de défaut pour cause d'insolvabilité (conformément au sens donné à ce terme dans le prêt); et iii) sur demande de Slang en cas de défaut (conformément au sens donné à ce terme dans le prêt).

Le 11 octobre 2018, la Société a autorisé l'émission d'un maximum de 9 500 000 actions, soit 2 000 000 d'actions privilégiées d'une valeur nominale de 0,001 \$ et 7 500 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,001 \$. À la suite de l'autorisation, l'option sur la dette convertible a été exercée et la dette a été convertie en actions privilégiées.

National Concessions Group, Inc.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS NON AUDITÉS

Pour les trimestres et semestres clos les 30 juin 2018 et 2017

(en dollars américains)

National Concessions Group, Inc.
États consolidés de la situation financière intermédiaires résumés
Aux 30 juin 2018 et 31 décembre 2017
(en dollars américains)

		(non audité) Au 30 juin 2018	(audité) Au 31 décembre 2017
	Note		
ACTIFS		\$	\$
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		802 285	120 997
Créances clients, montant net	7, 8, 18	3 684 675	2 539 981
Stocks	6	1 933 897	1 478 972
Sommes à recevoir de parties liées	10	6 735 023	4 169 168
Charges payées d'avance et autres actifs courants		598 375	500 102
		13 754 255	8 809 220
Actifs non courants			
Immobilisations corporelles, montant net	4	1 172 907	225 630
Immobilisations incorporelles, montant net	5	432 815	428 198
Participation dans une entreprise associée	12	14 278 881	15 311 822
Investissements évalués à la juste valeur	11	1 402 875	127 055
		31 041 733	24 901 925
PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES			
Passifs courants			
Dettes fournisseurs et charges à payer	7	1 910 506	1 649 798
Obligation locative	9	220 000	–
Sommes à payer à des parties liées	10	170 947	88 750
Loyer reporté		7 924	13 327
Produits constatés d'avance	13	502 784	561 312
Dette convertible	16	3 788 284	3 310 969
Passif dérivé	16	386 940	1 082 798
Tranche courante du billet à payer	3	35 548	35 548
Tranche courante du billet à long terme à payer	15	313 357	290 850
Billet à ordre renouvelable, déduction faite de l'actualisation de la dette	14	437 585	773 196
		7 773 875	7 806 548
Passifs non courants			
Billet à long terme à payer	15	976 790	1 139 305
Produits constatés d'avance	13	14 287 445	14 538 837
Billet à payer	3	242 233	256 814
		23 280 343	23 741 504

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés intermédiaires résumés (non audités).

National Concessions Group, Inc.
États consolidés de la situation financière intermédiaires résumés
 Aux 30 juin 2018 et 31 décembre 2017
 (en dollars américains)

		(non audité) Au 30 juin 2018	(audité) Au 31 décembre 2017
	Note		
Capitaux propres :		\$	\$
Capitaux des actionnaires	17	9 640 518	4 140 518
Actions propres, 4 700 actions évaluées au coût	17	(1 142 000)	(1 142 000)
Distributions aux actionnaires		(379 785)	–
Déficit accumulé		(357 343)	(1 838 097)
Total des capitaux propres		7 761 390	1 160 421
Total des passifs et des capitaux propres		31 041 733	24 901 925
Engagements (note 19)			
Événements ultérieurs (note 20)			

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers
 consolidés intermédiaires résumés non audités.

National Concessions Group, Inc.

États consolidés des résultats et du résultat global intermédiaires résumés (non audités)

Pour les trimestres et semestres clos les 30 juin 2018 et 2017

(en dollars américains)

	Note	Trimestre clos le 30 juin 2018	Trimestre clos le 30 juin 2017	Semestre clos le 30 juin 2018	Semestre clos le 30 juin 2017
Produits des activités ordinaires		\$	\$	\$	\$
Ventes nettes	7	3 729 354	2 710 824	6 929 781	5 762 925
Produits tirés des licences d'exploitation		288 892	—	396 080	—
Total des produits		4 018 246	2 710 824	7 325 861	5 762 925
Coûts des biens vendus	6	1 596 684	941 835	3 157 829	1 605 837
Marge brute		2 421 562	1 768 989	4 168 032	4 157 088
Charges d'exploitation					
Salaires, commissions et avantages		1 020 513	680 250	1 458 703	1 563 578
Honoraires pour services professionnels		133 026	79 685	302 554	263 122
Frais généraux et administratifs		110 994	83 328	226 230	196 405
Déplacements		80 280	144 485	137 434	213 805
Marketing		52 363	99 130	57 418	257 102
Publicité		33 287	69 076	41 277	108 317
Dotation aux amortissements	4, 5	61 657	41 531	111 299	102 256
Location et stationnement		42 888	100 582	75 963	190 909
Fournitures de bureau		12 496	48 827	21 844	196 599
Systèmes et technologie		40 367	97 426	32 741	138 336
Assurance		60 476	35 188	88 199	67 374
Charge de créances irrécouvrables		13 750	—	14 972	—
Total des charges d'exploitation		1 662 097	1 479 508	2 568 634	3 297 803
Résultat d'exploitation		759 465	289 481	1 599 398	859 285
Autres produits (charges)					
Intérêts débiteurs		(375 584)	(162 322)	(430 066)	(162 322)
Charge de désactualisation de la dette convertible	16	(248 331)	(63 595)	(477 315)	(63 595)
Charge de rémunération sous forme d'actions	17	—	—	(150 000)	—
Ajustement de la juste valeur du passif dérivé	16	695 858	—	695 858	—
Profit sur la vente de placements	11	—	—	1 331 009	—
Écart de change latent sur placements	12	(769 911)	—	(769 911)	—
Quote-part du profit (de la perte) sur placement	12	(308 648)	—	(318 219)	—
Autres produits		—	23 611	—	23 145
Total des autres produits		(1 006 616)	(202 306)	(118 644)	(202 772)
Résultat global		(247 151)	87 174	1 480 754	656 513

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités.

National Concessions Group, Inc.

États consolidés des variations des capitaux propres intermédiaires résumés (non audités)

Pour les semestres clos les 30 juin 2018 et 2017

(en dollars américains)

	Capitaux propres		Actions propres	Prélèvements aux actionnaires	Déficit accumulé	Total des capitaux propres
	Actions	Montant				
		\$	\$	\$	\$	\$
Semestre clos le 30 juin 2017						
Solde au 31 décembre 2016	4 430 000	4 140 518	620 000	–	(2 022 416)	1 498 102
Perte nette	–	–	–	–	656 513	656 513
Rachats d'actions	(470 000)		(522 000)			(522 000)
Solde au 30 juin 2017	3 960 000	4 140 518	(1 142 000)	–	(1 365 903)	1 632 615
Semestre clos le 30 juin 2018						
Solde au 31 décembre 2017	3 960 000	4 140 518	(1 142 000)	–	(1 838 097)	1 160 421
Bénéfice net	–	–	–		1 480 754	1 480 754
Fractionnement d'actions	–					
Émission d'actions	572 397	5 500 000				5 500 000
Distributions aux actionnaires				(379 785)		(379 785)
Solde au 30 juin 2018	4 532 397	9 640 518	(1 142 000)	(379 785)	(357 343)	7 761 390

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers
consolidés intermédiaires résumés non audités.

National Concessions Group, Inc.

Tableaux consolidés des flux de trésorerie résumés non audités

Pour les semestres clos les 30 juin 2018 et 2017

(en dollars américains)

Pour la période close le	Semestre clos le 30 juin 2018	Semestre clos le 30 juin 2017
	\$	\$
Activités d'exploitation :		
Résultat net pour la période	1 480 754	656 513
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement	111 299	102 256
Loyer reporté	(5 403)	-
Charge de créances irrécouvrables	14 972	-
Charge de désactualisation de la dette convertible	477 315	63 595
Ajustement de la juste valeur du passif dérivé	(695 858)	-
Gain de change latent sur placements	769 911	-
Quote-part du profit (de la perte) sur placements	318 219	-
Profit sur placements	(1 331 009)	-
Variations du fonds de roulement hors trésorerie		
Créances clients	(1 159 666)	(1 471 756)
Stocks	(454 925)	(404 219)
Charges payées d'avance et autres actifs courants	(98 273)	247 600
Produits constatés d'avance	(309 920)	-
Sommes à payer à des parties ou à recevoir de parties liées, montant net	(1 883 658)	(429 970)
Dettes fournisseurs	260 708	768 734
	(2 355 534)	(467 247)
Activités d'investissement :		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(778 549)	-
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(64 644)	(51 946)
Placements	-	(90 000)
	(843 193)	(141 946)
Activités de financement :		
Produit de prêts	-	2 220 116
Remboursement de prêts	(490 200)	(157 269)
Distributions aux actionnaires	(379 785)	-
Produit de l'émission de capital-actions	4 750 000	-
	3 880 015	2 062 847
Variation de trésorerie nette	681 288	1 453 654
Trésorerie à l'ouverture de la période	120 997	112 102
Trésorerie à la clôture de la période	802 285	1 565 756
Informations supplémentaires relatives aux flux de trésorerie :		
Actions émises en règlement d'une dette	600 000	-
Trésorerie versée en règlement d'intérêts	174 782	125 041

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités.

National Concessions Group, Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités

Pour le semestre clos le 30 juin 2018
(en dollars américains)

1. Nature des activités

National Concessions Group Inc. (« la Société » ou « NCG ») est une société qui a été constituée le 19 décembre 2012 sous le régime des lois de l'État du Colorado. La Société a été créée en vue de fabriquer des vaporisateurs portatifs et des accessoires et de les distribuer à certains réseaux de distribution. NCG est l'unique propriétaire de NCG Transport, LLC (« NCGT »), une entité constituée le 18 mai 2015 qui n'a pas encore commencé son exploitation.

L'adresse du siège social et bureau principal de la Société est le 1058 Delaware St, Denver, CO 80204.

Les états financiers consolidés intermédiaires résumés sont établis aux 30 juin 2018 et 2017 et pour les trimestres et les semestres clos à ces dates.

2. Principales méthodes comptables

a) Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités de la Société ont été préparés conformément à la Norme comptable internationale (ci-après « IAS ») 34 *Information financière intermédiaire*. Ils ne contiennent pas l'ensemble des notes normalement comprises dans des états financiers annuels et doivent être lus avec les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par le Conseil des normes comptables internationales (IASB) et le comité d'interprétation des IFRS (IFRIC).

Les présents états financiers consolidés intermédiaires résumés pour les semestres clos les 30 juin 2018 et 2017 ont été approuvés par le conseil d'administration, qui a aussi autorisé leur publication le XXX.

b) Base d'évaluation

Les présents états financiers consolidés intermédiaires résumés ont été préparés selon le coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui ont été évalués à leur juste valeur. D'autre part, ces états financiers ont été préparés selon la méthode de comptabilité d'exercice, exception faite des informations relatives aux flux de trésorerie.

c) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Sauf indication contraire, les états financiers sont présentés en dollars américains, qui est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la Société.

d) Base de consolidation

Les présents états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société ainsi que ceux de sa filiale en propriété exclusive, NCGT. Les transactions et les soldes des comptes intersociétés significatifs ont été éliminés au moment de la consolidation.

National Concessions Group, Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités

Pour le semestre clos le 30 juin 2018

(en dollars américains)

2. Principales méthodes comptables (suite)

e) Hypothèses, estimations et jugements comptables significatifs

Dans le cadre de la préparation des présents états financiers consolidés conformément aux IFRS, il appartient à la direction d'émettre des jugements, des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur le montant indiqué des actifs, des passifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et le montant indiqué des produits et des charges pour la période considérée. Soumises à une évaluation continue, les estimations et les hypothèses sont fondées sur l'expérience de la direction ainsi que sur d'autres facteurs, notamment l'anticipation d'événements futurs jugés raisonnables d'après les circonstances. Toutefois, les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les jugements significatifs émis par la direction dans le cadre de l'application des méthodes comptables et les sources principales d'incertitude concernant les estimations sont les mêmes que ceux décrits dans les derniers états financiers consolidés audités.

f) Comptabilisation des produits

Afin de déterminer s'il convient de comptabiliser les produits, la Société suit un processus en 5 étapes :

- 1 Identifier le contrat conclu avec le client;
- 2 Identifier les obligations de prestation;
- 3 Déterminer le prix de transaction;
- 4 Répartir le prix de transaction entre les obligations de prestation;
- 5 Comptabiliser les produits lorsque ou à mesure que l'entité remplit une obligation de prestation.

La Société ne proposant aucun service pour les biens qu'elle produit et distribue, ses obligations de prestation sont directement liées à la vente ou à la concession de licence des produits qu'elle fabrique.

Les produits tirés des ventes de biens sont comptabilisés lorsque la Société a livré le produit au client, et que le contrôle du bien a été transmis à ce dernier, conformément aux modalités de livraison. La Société comptabilise les produits tirés des licences d'exploitation lorsque le bien sous-jacent a été vendu au détenteur de la licence, et que la Société a le droit de percevoir les frais y afférents, conformément au contrat de licence.

Il y a obligation contractuelle lorsque la Société reçoit le paiement pour des biens qui ne sont pas encore livrés au client d'après les modalités de livraison.

National Concessions Group, Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités

Pour le semestre clos le 30 juin 2018

(en dollars américains)

2. Principales méthodes comptables (suite)

g) Adoption de normes et interprétations nouvelles et révisées

Adoption de l'IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

Cette norme prévoit un modèle unique de comptabilisation des produits tirés de contrats avec des clients. Elle s'applique à l'ensemble des contrats conclus avec les clients, hormis quelques exceptions, notamment certains contrats comptabilisés selon d'autres IFRS. La norme exige que les produits des activités ordinaires soient comptabilisés de manière à montrer le transfert des biens ou services promis à un client et le montant de la contrepartie que la Société s'attend à recevoir en échange.

Adoption de l'IFRS 9 – Instruments financiers

L'IFRS 9 prévoit de nouvelles obligations relatives au classement et à l'évaluation des actifs financiers. Ainsi, tous les actifs financiers comptabilisés doivent être évalués au coût amorti ou à leur juste valeur au cours des exercices suivant la comptabilisation initiale. La norme modifie également les exigences encadrant la comptabilité de couverture et introduit un modèle unique et prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues.

Classement

La Société classe ses actifs et passifs financiers selon les catégories suivantes : i) ceux qui doivent être évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais du résultat net, ii) ceux qui doivent être évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, et iii) ceux qui doivent être évalués au coût amorti. Ce classement dépend du modèle économique que suit la Société pour la gestion des actifs financiers et des modalités contractuelles concernant les flux de trésorerie. Les passifs financiers sont considérés comme devant être évalués au coût amorti à moins qu'ils ne soient classés comme passifs devant être évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais du résultat net (choix irrévocable au moment de la comptabilisation). Pour les actifs et passifs évalués à la juste valeur, les pertes et profits sont enregistrés soit en résultat net, soit dans les autres éléments du résultat global.

La Société reclasse ses actifs financiers si, et uniquement si, le modèle économique qu'elle suit pour la gestion de ces actifs change. Les passifs financiers, quant à eux, ne sont pas reclassés.

Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Pour les instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, la Société peut choisir, de façon irrévocable, de comptabiliser les variations ultérieures de la juste valeur dans les autres éléments du résultat global au lieu de les comptabiliser en résultat net. Elle peut effectuer ce choix pour certains instruments et n'a nulle obligation de le faire pour une catégorie entière d'instruments. Les frais de transaction attribuables sont inclus dans la valeur comptable de ces instruments. Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont initialement calculés à leur juste valeur et les variations sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

National Concessions Group, Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités

Pour le semestre clos le 30 juin 2018

(en dollars américains)

2. Principales méthodes comptables (suite)

Évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, tous les instruments financiers doivent être évalués à la juste valeur. Par ailleurs, la Société doit, dans le cas d'un actif ou passif financier qui n'est pas évalué à la juste valeur par le biais du résultat net, tenir également compte des frais de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission de cet actif ou passif financier.

Les frais de transaction des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés en résultat net. La Société évalue les actifs et passifs financiers comportant un dérivé incorporé dans leur intégralité afin de déterminer si leurs flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements du capital et à des versements d'intérêts.

Les actifs financiers qui sont détenus selon un modèle économique visant à percevoir des flux de trésorerie contractuels et qui correspondent seulement à des remboursements de capital et à des versements d'intérêts sont généralement évalués au coût amorti à la fin des périodes ultérieures. Tous les autres actifs financiers, y compris les placements en titres de capitaux propres, sont évalués à la juste valeur à la clôture des périodes ultérieures, et les variations sont comptabilisées en résultat net ou dans les autres éléments du résultat global (choix irrévocable au moment de la comptabilisation initiale). Quant aux passifs financiers ultérieurement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, les variations de la juste valeur résultant du risque de crédit sont enregistrées dans les autres éléments du résultat global.

Dépréciation

La Société étudie toutes les informations disponibles, y compris les informations prospectives, pour évaluer les pertes de crédit attendues associées à ses actifs comptabilisés au coût amorti. Le choix de la méthode de dépréciation dépend s'il y a eu augmentation marquée ou non du risque de crédit. Afin d'évaluer s'il y a eu augmentation marquée, la Société compare le risque de défaut associé à l'actif à la date de clôture avec le risque à la date de la comptabilisation initiale, et ce, en s'appuyant sur l'ensemble des informations disponibles ainsi que sur les informations prospectives raisonnables et étayées. Pour les créances clients uniquement, la Société recourt à la méthode simplifiée de comptabilisation des pertes attendues prévue par l'IFRS 9, qui donne la possibilité de ne pas avoir à suivre les variations du risque de crédit; elle permet plutôt de comptabiliser une correction de valeur pour perte au titre des pertes de crédit attendues sur la durée de vie de la créance à la fin de chaque exercice, et ce, à partir de la date de la créance client.

Sont notamment considérées comme preuve de dépréciation les situations suivantes : importantes difficultés financières du débiteur ou du groupe de débiteurs, défaut ou retard dans les paiements des intérêts ou le remboursement du capital, probabilité de faillite ou d'un autre type de restructuration financière, ou indication selon les données observables d'une diminution évaluable des flux de trésorerie futurs estimés, comme une variation dans les arriérés ou des conditions économiques qui favorisent des défauts de paiement. Les créances sont examinées sur la base de critères qualitatifs, au cas par cas, afin de déterminer si elles doivent être radiées.

National Concessions Group, Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités

Pour le semestre clos le 30 juin 2018

(en dollars américains)

2. Principales méthodes comptables (suite)

Dépréciation (suite)

Les pertes de crédit attendues correspondent à la différence entre la valeur actuelle des flux de trésorerie contractuels dus à la Société aux termes du contrat et les flux de trésorerie que la Société s'attend à recevoir. La Société étudie toutes les informations à sa disposition, notamment les retards de paiements, les cotes de crédit, l'existence d'une assurance responsabilité civile et les facteurs macroéconomiques prospectifs pour évaluer les pertes de crédit attendues liées à ses actifs comptabilisés au coût amorti.

La Société évalue les pertes de crédit attendues en calculant le risque de défaut pendant la durée du contrat et s'appuie notamment sur des informations prospectives.

Sommaire du classement et de l'évaluation des actifs et passifs financiers de la Société

	IFRS 9	
	Classement	Évaluation
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur
Créances clients	Coût amorti	Coût amorti
Sommes à recevoir de parties liées	Coût amorti	Coût amorti
Investissements évalués à la juste valeur	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur
Participation dans une entreprise associée	Juste valeur par le biais du résultat net	Mise en équivalence
Dettes fournisseurs et charges à payer	Coût amorti	Coût amorti
Billet à long terme à payer	Coût amorti	Coût amorti
Billet à payer	Coût amorti	Coût amorti
Billet à ordre renouvelable, déduction faite de l'actualisation de la dette	Coût amorti	Coût amorti
Obligation locative	Coût amorti	Coût amorti
Sommes à payer à des parties liées	Coût amorti	Coût amorti
Dettes convertibles	Coût amorti	Coût amorti
Passif dérivé	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur

3. Acquisition d'une entreprise

Le 1^{er} janvier 2017, NCG a acquis les actifs de la société SC-GH Holdings, LLC, ainsi que certaines marques de commerce et dénominations commerciales détenues par Inspired Specialty Products, LLC et un particulier. La société SC-GH se charge de la préparation, de la fabrication et de la création de boissons, de formules pour boisson et de recettes ne contenant pas de THC destinées à être vendues à des producteurs puis infusées au THC. La marque de commerce et la dénomination commerciale acquise est « The Magic Buzz ».

National Concessions Group, Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités

Pour le semestre clos le 30 juin 2018

(en dollars américains)

3. Acquisition d'une entreprise (suite)

La contrepartie versée a été attribuée aux actifs nets acquis, en fonction de leur juste valeur à la date d'acquisition, et l'excédent du prix d'achat sur la valeur comptable des actifs nets a été comptabilisé en tant que goodwill. L'acquisition a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition prévue par l'IFRS 3 *Regroupements d'entreprises*, selon laquelle la Société comptabilise les actifs identifiables acquis et les passifs repris à leur juste valeur à la date d'acquisition. L'entreprise ayant été acquise le 1^{er} janvier 2017, ses activités ont été incluses dans les états financiers consolidés pour toutes les périodes présentées.

La transaction peut être résumée ainsi :

Prix d'achat	
Trésorerie	31 000 \$
Billet à payer	319 000
	350 000 \$
Actifs acquis	
Marque de commerce	39 000 \$
Stocks	19 000
Matériel	20 460
Goodwill	271 540
	350 000 \$

La différence entre le prix d'achat et la valeur nette comptable des actifs financiers et des immobilisations corporelles et incorporelles acquises est enregistrée à titre de goodwill, lequel est attribuable aux synergies post-acquisition. Le goodwill n'est pas déductible aux fins de l'impôt, et les coûts de transaction engagés sont passés en charges au cours de la période.

Le prix d'achat comprenait également un billet à payer de 319 000 \$ échéant le 1^{er} janvier 2020 et assorti d'une option de prolongation d'un an moyennant une pénalité de 5 000 \$. Le billet est remboursable mensuellement, et le montant du versement varie en fonction du montant total des produits des activités ordinaires que la Société a tirés des ventes associées à la marque de commerce acquise.

Voici les transactions se rapportant au billet qui ont été réalisées au cours de la période :

	Billet à payer
31 décembre 2017	292 362
Remboursement	(14 581)
	277 781
Moins la tranche courante	35 548
30 juin 2018	242 233

Les résultats d'exploitation pour The Magic Buzz n'ont pas satisfait les attentes de la direction; par conséquent, la Société a comptabilisé une charge totale de dépréciation de 310 540 \$ en diminution de son goodwill et de ses immobilisations incorporelles dans l'état des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

National Concessions Group, Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités

Pour le semestre clos le 30 juin 2018

(en dollars américains)

3. Acquisition d'une entreprise (suite)

La valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie que constitue The Magic Buzz repose sur le calcul de la valeur d'utilité, lequel s'appuie sur les flux de trésorerie projetés à partir des budgets financiers couvrant une période de cinq ans et un taux d'actualisation fondé sur le coût moyen pondéré du capital (« CMPC ») après impôt de 26 à 29 % (32,2 % à 33,6 % avant impôt) par an. Pour établir une estimation sur 5 ans, les flux de trésorerie ont été extrapolés à l'aide d'un taux de croissance stable de 25 % par an.

4. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comportent les éléments suivants :

Coût	Mobilier et agencements	Machinerie et équipement	Ordinateurs	Total des immobilisations corporelles
	\$	\$	\$	\$
Solde au 31 décembre 2017	179 935	234 141	50 374	464 450
Ajouts	–	977 615	20 934	998 549
Solde au 30 juin 2018	179 935	1 211 756	71 308	1 462 999
Amortissement cumulé				
Solde au 31 décembre 2017	51 405	143 370	44 045	238 820
Amortissement	8 972	35 249	7 051	51 272
Solde au 30 juin 2018	60 377	178 619	51 096	290 092
Valeur comptable nette au 30 juin 2018	119 558	1 033 137	20 212	1 172 907
Valeur comptable nette au 31 décembre 2017	128 530	90 771	6 329	225 630

National Concessions Group, Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités

Pour le semestre clos le 30 juin 2018

(en dollars américains)

5. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comportent les éléments suivants :

	Logiciel	Total des immobilisations incorporelles
Coût	\$	\$
Solde au 31 décembre 2017	587 091	587 091
Ajouts	64 644	64 644
Solde au 30 juin 2018	651 735	651 735
Amortissement cumulé		
Solde au 31 décembre 2017	158 893	158 893
Amortissement	60 027	60 027
Solde au 30 juin 2018	218 920	218 920
Valeur comptable nette au 30 juin 2018	432 815	432 815
Valeur comptable nette au 31 décembre 2017	428 198	428 198

6. Stocks

Les stocks sont constitués des éléments suivants :

	30 juin 2018
	\$
Catégorie	
Piles	321 942
Cartouches	821 644
Emballage	520 960
Produits finis	162 122
Autre	107 230
Total	1 933 898

La Société classe les stocks à rotation lente, qui ne seront probablement pas consommés ou transformés en trésorerie au cours de leur cycle d'exploitation, en tant qu'actifs non courants. Elle procède à une révision régulière de ses stocks afin de détecter toute obsolescence potentielle, et elle réduit leur valeur en fonction de son appréciation de la conjoncture économique. Au 30 juin 2018, la direction a établi qu'il n'était pas nécessaire de disposer d'une réserve pour stocks obsolètes.

Au cours de la période, la Société a passé en charges des stocks de 2 890 878 \$ dans le coût des produits vendus.

National Concessions Group, Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités

Pour le semestre clos le 30 juin 2018

(en dollars américains)

7. Transactions entre parties liées

Dans le cadre de ses activités courantes, la Société entretient des relations commerciales avec Allied Concessions Group (« ACG »), California Open Vape (« CalVAPE ») et GNT Oregon (« GNT »). ACG et GNT ont des propriétaires et des dirigeants communs avec NCG, tandis que CalVAPE a des propriétaires communs avec NCG. Toutes les entités sont des entités distinctes en raison des exigences réglementaires américaines d'octroi de licences relatives à la marijuana. ACG, GNT et CalVAPE exploitent des laboratoires qui fabriquent de l'huile et se chargent de l'emballage et de la commercialisation de produits destinés à être vendus à des dispensaires. NCG leur fournit le matériel d'emballage et les supports marketing dont ils ont besoin dans le cadre de leurs activités. Les produits d'ACG sont vendus dans l'État du Colorado, ceux de GNT dans l'État de l'Oregon et ceux de CalVAPE dans l'État de la Californie.

Pour la période close le 30 juin 2018, les ventes nettes de produits NCG à ACG, CalVAPE et GNT se sont élevées respectivement à environ 1 791 000 \$, 1 675 000 \$ et 189 000 \$. ACG, CalVAPE et GNT comptaient pour respectivement 24 %, 22 % et 2 % des ventes nettes de NCG.

Au 30 juin 2018, NCG comptait des créances clients de 1 114 422 \$ (544 131 \$ au 31 décembre 2017) à recevoir d'ACG, de 1 849 442 \$ (1 422 364 \$ au 31 décembre 2017) à recevoir de CalVAPE et de 279 110 \$ (néant au 31 décembre 2017) à recevoir de GNT.

Au 31 juin 2018, les dettes fournisseurs que NCG devait verser à ACG étaient approximativement de néant (101 129 \$ au 31 décembre 2017), et la Société n'avait aucune créance client à payer à GNT ou à CalVAPE.

Le tableau ci-après présente la rémunération des dirigeants et administrateurs pour la période :

	Semestre clos le 30 juin 2018	Exercice clos le 31 décembre 2017
Rémunération des dirigeants et des administrateurs	1 157 816	1 756 816

8. Créances clients

Les créances clients se présentent comme suit :

	30 juin 2018	31 décembre 2017
Créances clients	3 813 108	2 668 414
Pertes de crédit attendues	(128 433)	(128 433)
	3 684 675	2 539 981

National Concessions Group, Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités

Pour le semestre clos le 30 juin 2018

(en dollars américains)

8. Créances clients (suite)

La Société établit une provision pour pertes de crédit attendues en fonction de son estimation de la probabilité de pertes spécifiques et des risques futurs pour chaque créance ainsi que sur l'expérience passée.

	30 juin 2018	31 décembre 2017
Courantes	620 074	83 961
En souffrance de 1 à 30 jours	745 019	507 521
En souffrance de 31 à 60 jours	561 219	515 481
En souffrance de 61 à 90 jours	563 755	241 596
En souffrance depuis plus de 90 jours	1 323 041	1 319 855
Pertes de crédit attendues	(128 433)	(128 433)
	3 684 675	2 539 981

9. Obligation locative

La Société a financé l'achat de matériel au moyen d'un contrat de location-financement, aux termes duquel elle devait verser 220 000 \$ au 30 juin 2018. La valeur comptable nette du contrat incluse au poste Machinerie et équipement s'élevait à 207 083 \$.

Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux annuels prévus par le contrat de location-financement :

	À moins d'un an	1 à 5 ans	Total
30 juin 2018			
Paiements de loyer minimaux futurs	83 000	162 000	245 000
Charge financière	(16 650)	(8 350)	(25 000)
Valeur actualisée des paiements de loyer minimaux	66 350	153 650	220 000

10. Sommes à recevoir de parties liées et sommes à payer à des parties liées

Les sommes à recevoir de parties liées se présentent comme suit :

	30 juin 2018	31 décembre 2017
	\$	\$
CalVAPE	2 085 049	770 150
ACG	3 506 236	3 011 630
À recevoir d'un actionnaire	954 776	—
GNT Oregon	95 372	350 000
Autre	93 590	37 387
Total	6 735 023	4 169 168

National Concessions Group, Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités

Pour le semestre clos le 30 juin 2018

(en dollars américains)

10. Sommes à recevoir de parties liées et sommes à payer à des parties liées (suite)

Les soldes à recevoir de parties liées ne sont pas garantis, ne portent pas intérêt et ne comportent aucune modalité de remboursement particulière. Pour davantage d'informations sur les parties liées, veuillez consulter la note 7.

Les sommes à payer à des parties liées se présentent comme suit :

	30 juin 2018	31 décembre 2017
	\$	\$
NS Holdings, Inc.	170 947	88 750
Total	170 947	88 750

Le solde ne porte pas intérêt et ne comporte aucune modalité de remboursement particulière.

11. Investissements

Au cours des exercices précédents, la Société a investi un total de 180 000 \$ dans Duby, Inc. (« Duby »), ce qui équivaut à une participation de 2 % dans l'entreprise. Duby offre à ses clients un réseau qui leur permet de partager leurs expériences de consommation. NCG a investi dans Duby pour des raisons de stratégie marketing. Duby est une société privée. Par conséquent, le cours de ses actions n'est pas disponible. La Société n'a effectué aucun placement additionnel au cours de la période close le 30 juin 2018.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société a comptabilisé une perte de valeur de 66 800 \$ (67 500 \$ en 2016) relativement à cet investissement. Elle n'a pas comptabilisé de dépréciation supplémentaire pour la période close le 30 juin 2018.

Le 30 novembre 2017, la Société a conclu un protocole d'entente avec d'autres parties, aux termes duquel ces dernières pourraient étendre leurs activités en Floride. Conformément à cet accord, la Société devait fournir un financement initial de 81 355 \$ afin d'acquérir des licences d'exploitation en Floride, puis verser un montant supplémentaire de 159 000 \$ pour financer les activités de la nouvelle entité, une fois créée. Grâce à cet investissement, la Société possédera 26,5 % de la nouvelle entité après sa constitution. Au 30 juin 2018, le solde de cet investissement ne tenait compte que du financement initial de 81 355 \$.

Au cours de l'exercice, la Société a constitué une nouvelle filiale en propriété exclusive, Slang Organa Brands, Inc. (« SOB »). À la suite de cette constitution, la Société a vendu 50 % de ses actions à Fire Cannabis Inc. (« FC »), contre 3 000 000 d'actions de FC. Au moment de cet échange, SOB n'avait pas encore commencé son exploitation et, au 30 juin 2018, l'entité n'était toujours pas opérationnelle. Ainsi, la juste valeur de SOB est considérée comme nulle. Les actions de la Société dans FC ont été évaluées selon des données de niveau 3 et leur valeur est estimée à 1 331 009 \$. Au 31 décembre 2017, une perte de change de 55 189 \$ avait été comptabilisée relativement à l'investissement.

National Concessions Group, Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités

Pour le semestre clos le 30 juin 2018

(en dollars américains)

11. Investissements (suite)

Résumé des soldes des investissements :

	30 juin 2018	31 décembre 2017
Investissements	\$	\$
Duby	45 700	45 700
Expansion en Floride	81 355	81 355
Slang	1 275 820	—
Total des investissements	1 402 875	127 055

12. Participation dans une entreprise associée

Le 30 novembre 2017, la Société a reçu une participation de 20 % dans Agripharm Corp. (« Agripharm »), un producteur autorisé situé à Creemore, en Ontario, pour l'utilisation de droits de propriété intellectuelle sur une période de 30 ans, plus deux périodes de renouvellement de 5 ans. Cette participation est évaluée à 15 083 520 \$. Ainsi, les droits de propriété intellectuelle qui ont été transférés ont été comptabilisés à titre de produits constatés d'avance et seront amortis sur une période de 30 ans. Au cours de la période close le 30 juin 2018, la Société a comptabilisé des produits tirés de licences d'exploitation de 251 392 \$ (125 696 \$ pour le trimestre clos le 30 juin 2018) dans l'état consolidé des résultats et du résultat global (voir note 13).

Au 30 juin 2018, une perte de change avait été comptabilisée relativement à l'investissement de la manière suivante :

Investissement	\$
30 novembre 2017	15 083 520
Gain de change	220 932
Quote-part du bénéfice	7 370
31 décembre 2017	15 311 822
Perte de change	(714 722)
Quote-part des pertes	(318 219)
30 juin 2018	14 278 881

National Concessions Group, Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités

Pour le semestre clos le 30 juin 2018

(en dollars américains)

13. Produits constatés d'avance

Le sommaire des produits constatés d'avance se présente comme suit :

Produits constatés d'avance	\$
Agripharm	15 041 621
Autre	58 528
31 décembre 2017	15 100 149
Montant comptabilisé dans les produits	(309 920)
	14 790 229
Moins : tranche courante	502 784
Total des produits constatés d'avance	14 287 445

14. Billet à ordre renouvelable

En mars 2016, la Société a souscrit un billet à ordre renouvelable (ci-après « le billet ») lui permettant d'emprunter jusqu'à 773 196 \$, suivant un taux d'actualisation de 97 %. La Société a utilisé la totalité de cette somme pour se procurer des stocks et du matériel. Le billet porte intérêt au taux de 18 % et prévoit un versement de 10 653 \$ pendant 6 mois pour les intérêts uniquement, et un versement de 142 045 \$ pour les intérêts et le capital pendant également 6 mois, à partir de septembre 2016 jusqu'à l'échéance de février 2017. Le billet est garanti par un contrat de garantie général couvrant tous les actifs actuels ou futurs de la Société. En mars 2017, la Société a renouvelé ce billet et a réemprunté la somme maximale de 773 196 \$ selon les mêmes conditions que le premier prêt conclu en 2016. Ce nouveau billet est remboursable en février 2018. Au 30 juin 2018, la Société n'avait pas effectué tous les remboursements prévus selon le calendrier de paiements du prêt. La Société ne s'est vu imposer aucune pénalité, et la totalité du solde est classée en tant que passif courant.

	Billet à ordre renouvelable
1^{er} janvier 2017	516 406
Produit de l'émission	750 000
Remboursement	(516 406)
Désactualisation	23 196
31 décembre 2017	773 196
Remboursement	(335 611)
30 juin 2018	437 585

Durant la période, la Société a comptabilisé une charge d'intérêt et de désactualisation de 43 492 \$ au titre du billet (98 201 \$ au 31 décembre 2017).

National Concessions Group, Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités

Pour le semestre clos le 30 juin 2018

(en dollars américains)

15. Billet à payer à long terme

Le 18 novembre 2016, la Société a souscrit un billet à ordre dont le capital totalise 1 750 000 \$. Le billet n'est pas garanti et porte intérêt au taux annuel de 15 %. Le billet est d'une durée de 60 mois et prévoit des remboursements mensuels. Il prévoit une pénalité en cas de remboursement anticipé de 12 % si le solde est remboursé avant le premier anniversaire du billet, et de 10 % ou 8 % s'il est remboursé avant le deuxième ou le troisième anniversaire, respectivement.

Emprunts à long terme	
1^{er} janvier 2017	1 721 875
Remboursement	(291 720)
31 décembre 2017	1 430 155
Remboursement	(140 008)
	1 290 147
Moins la tranche courante	313 357
30 juin 2018	976 790

Le tableau ci-dessous présente les futurs remboursements de capital minimaux du billet.

	\$
2018	150 842
2019	337 605
2020	391 877
2021	409 823
	1 290 147
Moins la tranche courante	313 357
Billet à payer à long terme	976 790

Tous les actifs de NCG ont été donnés en garantie du prêt susmentionné. Durant la période, la Société a comptabilisé une charge d'intérêt de 103 287 \$ au titre du billet (237 173 \$ au 31 décembre 2017).

National Concessions Group, Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités

Pour le semestre clos le 30 juin 2018

(en dollars américains)

16. Billet à ordre convertible

Le 28 avril 2017, la Société a souscrit un billet à ordre convertible. La durée initiale du billet est de 180 jours, pendant laquelle le détenteur a l'option de le convertir en parts privilégiées. Au cours de la durée initiale, le billet porte intérêt à un taux annuel de 10,75 %. Il peut être converti en actions privilégiées de catégorie A suivant le ratio de conversion ci-après : (Solde pour la durée initiale)/(Valeur de l'emprunteur + Solde de la durée initiale), le solde de la durée initiale incluant le principal et les intérêts, et la valeur de l'emprunteur étant calculée sur la base de l'évaluation préfinancement de la Société. Si le billet n'est pas converti pendant sa durée initiale, il sera prorogé de 18 mois. Après prorogation, le billet portera intérêt au taux annuel de 12,75 % et comportera des remboursements mensuels jusqu'à son échéance. Au cours de la période de prorogation, la Société peut rembourser le solde restant du prêt sans pénalité. L'accord a été modifié le 11 octobre 2017, puis le 1^{er} décembre 2017 afin de porter le solde du principal à 2 750 000 \$ et à 4 500 000 \$, respectivement. Les modalités sont demeurées les mêmes, exception faite de la durée initiale de 180 jours, qui a été réinitialisée à chaque date de modification de l'accord.

Le tableau ci-dessous reprend les détails du billet à ordre convertible.

	Dettes convertibles	Passif dérivé
31 décembre 2017	3 310 969	1 082 798
Charge de désactualisation	477 315	—
Ajustement de la juste valeur	—	(695 858)
30 juin 2018	3 788 284	386 940

Pour la période close le 30 juin 2018, la Société a payé et passé en charges des intérêts de 255 284 \$ liés au billet convertible (183 594 \$ au 31 décembre 2017).

17. Capital social

Actions autorisées :

6 500 000 actions autorisées

Actions émises et en circulation :

Le 5 février 2018, la Société a autorisé l'émission d'un maximum de 6,5 millions d'actions ordinaires. Les porteurs d'actions ordinaires inscrits aux registres avant le 31 décembre 2014 (les premiers actionnaires) ont vu le nombre de leurs actions être multiplié par 100.

Le 5 février 2018, 107 530 et 41 506 actions ont été émises en faveur de deux principaux dirigeants de la Société en contrepartie de billets à payer de 450 000 \$ et de 150 000 \$, respectivement. La Société a également émis 41 506 et 41 925 actions supplémentaires en faveur de tiers en contrepartie d'une rémunération en actions de 150 000 \$ et de 250 000 \$ en trésorerie.

National Concessions Group, Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités

Pour le semestre clos le 30 juin 2018

(en dollars américains)

17. Capital social (suite)

Actions émises et en circulation : (suite)

Le 20 mars 2018, 339 930 actions ont été émises en faveur d'une partie en contrepartie d'un montant de 4 500 000 \$ en trésorerie.

Au 30 juin 2018, la Société comptait 4 532 397 actions émises et en circulation d'une valeur de 9 640 518 \$.

18. Gestion du risque financier

Les instruments financiers évalués à la juste valeur sont classés selon la hiérarchie des justes valeurs en fonction de la fiabilité relative des données d'entrée utilisées pour les estimer. La hiérarchie des justes valeurs se divise en trois niveaux :

Niveau 1 - Prix cotés non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;

Niveau 2 - Données d'entrée concernant l'actif ou le passif observables directement ou indirectement, autres que les prix cotés;

Niveau 3 - Données d'entrée qui ne reposent pas sur des données de marché observables.

Au 30 juin 2018, les instruments financiers de la Société se composaient de trésorerie et des équivalents de trésorerie, de créances clients, de placements en titres de capitaux propres, d'une participation dans une entreprise associée, de sommes à payer à des parties liées ou à recevoir de parties liées, d'une dette convertible, d'un passif dérivé, de billets à payer, de dettes fournisseurs et de charges à payer. La juste valeur de la trésorerie, des créances clients, des sommes à payer à des parties liées ou à recevoir de parties liées, des dettes fournisseurs et des charges à payer se rapproche de leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme. La Société classe à la juste valeur par le biais du résultat net sa trésorerie, sa participation dans une entreprise associée et ses placements en titres de capitaux propres, hormis ses placements dans des coentreprises, tandis qu'elle classe la dette convertible et les billets à payer dans les prêts et autres créances, puis les dettes fournisseurs, les charges et le loyer reporté dans les autres passifs financiers. La juste valeur de la trésorerie est fondée sur des données de niveau 1 selon la hiérarchie des justes valeurs, tandis que la juste valeur du passif dérivé est basée sur des données de niveau 3. La Société s'expose à divers risques liés à ses instruments financiers.

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque que l'autre partie ne remplisse pas ses obligations contractuelles, engendrant ainsi des pertes financières pour la Société. Ces risques proviennent généralement de certains actifs financiers détenus par la Société, notamment les créances clients. Le risque de crédit maximal auquel s'expose la Société correspond à la valeur comptable des actifs financiers (se reporter à la note 8).

National Concessions Group, Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités

Pour le semestre clos le 30 juin 2018

(en dollars américains)

18. Gestion du risque financier (suite)

Risque de crédit (suite)

En ce qui concerne les pertes de crédit attendues, la Société applique le modèle simplifié prévu par l'IFRS 9 qui permet de constituer des provisions sur toute la durée de vie des créances clients et des actifs sur contrat. La provision pour créances irrécouvrables est établie d'après l'historique de recouvrements et de pertes de la Société et elle tient compte de données prospectives, au besoin. La matrice de provisionnement ci-dessous présente le taux de pertes de crédit attendues selon le retard de paiement.

	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie	Taux de pertes attendues
Créances courantes	620 074	620	0,02 %
En souffrance de 1 à 30 jours	745 019	3 141	0,08 %
En souffrance de 31 à 60 jours	561 219	3 688	0,10 %
En souffrance de 61 à 90 jours	563 755	3 902	0,10 %
En souffrance depuis plus de 90 jours	1 323 041	117 082	3,07 %
	3 813 108	128 433	3,37 %

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société ne puisse respecter ses obligations financières à leur échéance. La Société règle généralement ses obligations financières en trésorerie et réglera parfois ses passifs en émettant des actions ordinaires. Pour ce faire, elle doit pouvoir réunir des fonds en temps voulu et réussir à maintenir un niveau de trésorerie qui excède ses besoins anticipés. Au 30 juin 2018, la Société disposait d'un solde de trésorerie de 802 285 \$ et de 5 980 380 \$ en fonds de roulement excédentaire. La Société a atténué le risque de liquidité, d'une part, en effectuant des opérations sur capitaux propres afin d'obtenir des fonds après la clôture de la période et, d'autre part, en développant sa gamme de produits pour favoriser la croissance et les ventes. Selon les projections, les opérations sur capitaux propres devraient permettre d'injecter 20 000 000 \$ au fonds de roulement au cours de la prochaine année, ce qui aidera la Société à s'acquitter de ses obligations courantes et d'agrandir sa gamme de produits. Enfin, la Société a poursuivi ses démarches pour obtenir le remboursement de sommes que lui devaient des parties liées, entraînant un remboursement de 2 400 000 \$ sur les différents soldes avec des parties liées, y compris des soldes de créances clients ultérieurs à la clôture de la période.

Risque de taux d'intérêt

Comme l'ensemble de ses instruments financiers portent intérêt à taux fixe, la Société n'est pas exposée au risque de taux d'intérêt sur ses flux de trésorerie futurs.

National Concessions Group, Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités

Pour le semestre clos le 30 juin 2018

(en dollars américains)

18. Gestion du risque financier (suite)

Gestion du capital

Le capital de la Société comprend les titres de capitaux propres et d'emprunt qu'elle peut émettre, autres que les dettes fournisseurs, dans le cours normal de ses activités. Au 30 juin 2018, les capitaux propres de la Société s'élevaient à 7 761 390 \$ et les passifs autres que les dettes fournisseurs à 21 369 837 \$. La Société a pour politique de gestion de protéger son capital accumulé afin de proposer des rendements adéquats à ses actionnaires tout en maintenant des fonds suffisants pour soutenir ses activités. Le conseil d'administration ne fixe pas de critère quantitatif de rendement du capital investi, mais s'en remet à l'expertise de la direction pour veiller au développement de l'entreprise. La direction revoit régulièrement sa méthodologie et estime que celle-ci est raisonnable, compte tenu de la taille relative de la Société et de son stade de développement encore précoce.

La Société dépend des financements extérieurs pour financer ses activités. Elle affectera son fonds de roulement existant à l'exploitation et réunira des fonds supplémentaires si nécessaire. La Société n'est assujettie à aucune exigence externe en matière de capital. Elle n'a pas changé sa politique de gestion du capital au cours de la période close le 30 juin 2018.

19. Engagements

La Société loue des bureaux et un entrepôt à Denver, au Colorado. Le bail pour les bureaux expire en février 2019, et la direction envisage différentes options de location, sans exclure pour autant le renouvellement du bail actuel. Les bureaux ont une superficie de 7 026 pieds carrés. Ils sont occupés par la direction, les équipes de soutien opérationnel et l'équipe des ventes. Les charges de location pour la période close le 30 juin 2018 se sont élevées à environ 84 300 \$ (158 000 \$ au 31 décembre 2017). La Société a également conclu deux contrats de location de matériel qui ont été capitalisés dans les états financiers, tous deux d'un terme de deux ans et commençant en juin 2018.

Le tableau ci-dessous présente les paiements de loyer minimaux approximatifs au 30 juin 2018 :

Fin de l'exercice	Total
2018	117 300
2019	134 100
2020	92 000
Total	343 400

Des frais de location de 98 000 \$ ont été payés d'avance par la Société. Cette somme sera déduite sur la durée restante du bail.

National Concessions Group, Inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités

Pour le semestre clos le 30 juin 2018

(en dollars américains)

20. Événements postérieurs à la date de clôture

La Société a évalué les événements postérieurs au 30 juin 2018 jusqu'au 30 novembre 2018 et en a conclu qu'aucun événement ultérieur ne devait être communiqué, à l'exception des suivants :

Le 13 juillet 2018, les actionnaires de la Société, la Société, NSH et ACG ont conclu une lettre d'intention (« la lettre d'intention de Slang ») avec Fire Cannabis Inc. (« Slang »), qui a ensuite été mise à jour le 26 septembre 2018. Aux termes de la lettre d'intention de Slang, Slang fera l'acquisition de la totalité des titres de participation de la Société (« l'acquisition par Slang »). Le prix d'acquisition pour cette transaction se compose de 20 000 000 \$ US et de 82 500 000 actions ordinaires de Slang au prix réputé de 0,75 \$ CA l'action. En date des présentes, l'acquisition par Slang n'avait pas encore été conclue.

Le 3 octobre 2018, Fire Cannabis Inc. a conclu un billet à ordre de 1 500 000 \$ US et un contrat de garantie avec la Société (« le prêt »). Il porte intérêt au taux de 12 % par année, et les intérêts courent et sont exigibles mensuellement à compter du 31 octobre 2018. Le capital ainsi que l'ensemble des intérêts, frais et charges impayés devront être réglés en totalité par la Société à la première des dates suivantes (la « date d'échéance ») : i) le 30 septembre 2020; ii) en cas de défaut d'insolvabilité (conformément au sens donné à ce terme dans le prêt); et iii) sur demande de Slang en cas de défaut (conformément au sens donné à ce terme dans le prêt).

Le 11 octobre 2018, la Société a autorisé l'émission d'un maximum de 9 500 000 actions, soit 2 000 000 d'actions privilégiées d'une valeur nominale de 0,001 \$ et 7 500 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,001 \$. À la suite de l'autorisation, l'option sur la dette convertible a été exercée et la dette a été convertie en actions privilégiées.

National Concessions Group, Inc.

**RAPPORT DE GESTION POUR
L'EXERCICE CLOS LE
31 DÉCEMBRE 2017**

Daté du 29 novembre 2018

NATIONAL CONCESSIONS GROUP, INC.

Rapport de gestion

Le présent rapport de gestion (le « **rapport de gestion** ») doit être lu avec les états financiers consolidés de National Concessions Group, Inc. (la « **Société** » ou « **NCG** ») et les notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (les « **états financiers** »). Il a été rédigé conformément aux exigences relatives aux rapports de gestion du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*. Les états financiers et le présent rapport de gestion ont pour objectif de donner aux investisseurs une base raisonnable pour leur permettre d'évaluer le rendement financier de la Société et leur fournir des énoncés prospectifs concernant le rendement futur de cette dernière. À moins d'indication contraire, les résultats sont exprimés en dollars canadiens. Les états financiers consolidés sont rédigés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Toutes les informations contenues dans les présentes datent du 29 novembre 2018, sauf indication contraire.

Mise en garde relative aux énoncés prospectifs

Le présent rapport contient de l'information pouvant constituer de « l'information prospective » ou des « énoncés prospectifs » qui s'appuient sur les attentes, les estimations, les projections, les hypothèses et les opinions internes de la Société. On reconnaît généralement l'information prospective ou les énoncés prospectifs à l'emploi de termes et d'expressions comme « s'attendre à », « probablement », « devrait », « a l'intention », « prévoir », « potentiel », « proposé », « estimer » et autres termes et expressions similaires, y compris dans leur forme conjuguée ou négative, ou à l'emploi d'énoncés indiquant que certains événements ou que certaines conditions « pourraient » ou « vont » se concrétiser, ainsi qu'à des discussions sur la stratégie de la Société. Les énoncés prospectifs incluent les estimations, projets, attentes, opinions, prévisions, projections, objectifs, orientations et autres énoncés qui ne sont pas des énoncés de fait. Les énoncés prospectifs compris dans le présent rapport de gestion sont formulés uniquement à la date de ce dernier. Ils concernent, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- les risques liés à la réglementation;
- les modifications de la législation, des règles et des directives;
- les risques de marché;
- les risques de concentration;
- l'historique d'exploitation restreint;
- les risques liés à la concurrence.

Certains énoncés prospectifs et certaines informations prospectives et autres renseignements contenus dans le présent rapport de gestion concernant le secteur du cannabis et les attentes générales de NCG à l'égard de ce dernier et d'elle-même s'appuient, d'une part, sur les estimations établies par NCG à partir des données provenant de sources gouvernementales accessibles au public ainsi que des analyses et études du marché et, d'autre part, sur des hypothèses fondées sur les données et la connaissance de ce secteur que NCG estime raisonnables. Bien que NCG n'ait connaissance d'aucune inexactitude dans les données du gouvernement ou du secteur qui figurent dans le présent rapport de gestion, le secteur du cannabis est exposé à des risques et incertitudes susceptibles d'évoluer en fonction de divers facteurs. Par ailleurs, NCG n'a procédé à aucune vérification de ces données de source externe.

Bien que la Société estime que les attentes décrites dans ces énoncés prospectifs soient raisonnables, elle ne peut garantir que ces derniers vont se révéler exacts, puisque les résultats réels et futurs pourraient différer de manière importante de ceux prévus par ces énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs de la Société sont visés expressément, dans leur intégralité, par cette mise en garde. En particulier, mais sans qu'en soit limitée la portée de ce qui précède, les informations contenues dans la partie « Description des activités » du présent rapport de gestion, ainsi que les énoncés concernant les objectifs et les plans de la Société (y compris ses résultats d'exploitation futurs et ses résultats économiques) peuvent faire référence à des énoncés prospectifs ou comporter de tels énoncés. Plusieurs facteurs pourraient entraîner un écart entre les événements, la performance ou les résultats réels et ceux prévus selon ces énoncés. Il convient de consulter la rubrique « Facteurs de risque » pour obtenir de plus amples détails. Ces énoncés prospectifs visent à faire connaître les attentes de la direction aux lecteurs, et ils ne sauraient convenir à un autre usage. En conséquence, les lecteurs ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs contenus dans le présent rapport de gestion. La Société ne s'engage aucunement à mettre à jour ou à revoir ces énoncés, que ce soit pour tenir compte de nouveaux renseignements, de nouveaux événements ou pour d'autres raisons, à moins que la législation applicable ne l'exige. Si la Société met à jour un ou plusieurs énoncés prospectifs, les lecteurs ne doivent en aucun cas conclure qu'elle procédera à des mises à jour supplémentaires, sauf si la législation l'exige.

Description des activités

La Société a été constituée le 19 décembre 2012 sous le régime des lois de l'État du Colorado. L'adresse de son siège social est le 1058 Delaware St, Denver, CO 80204.

La Société a pour principale activité la vente de composants matériels, de composants de marque et de matériel promotionnel aux titulaires de licences visant la propriété intellectuelle relative à sa marque. NCG ne fabrique pas ni ne distribue de produits à base de cannabis.

La Société, NS Holdings, Inc. (« **NSH** ») et Allied Concessions Group, Inc. (« **ACG** ») exercent leurs activités sous la marque de commerce « Organa Brands ». NCG est également le seul propriétaire de NCG Transport, LLC (« **NCGT** »), une entité qui n'a pas encore entrepris ses activités d'exploitation.

Événements significatifs et postérieurs à la date de clôture

Le 30 août 2016, la Société et Duby, LLC (« **Duby** ») ont conclu un contrat d'achat aux termes duquel la Société a acquis 10 % de Duby au prix de 30 000 \$ US. Duby est un réseau social où les amateurs de cannabis publient et partagent des photos sur le thème du cannabis. Cette participation a depuis été diluée et s'établit actuellement à 2 %.

Le 10 novembre 2016, la Société et Peoria Partners, LLC (« **Peoria** ») ont conclu une entente de licence et de distribution exclusive qui confère à la Société le droit exclusif de produire et de distribuer des produits comestibles à base de cannabis au moyen de la propriété intellectuelle détenue par Peoria en contrepartie de cinquante pour cent (50 %) du bénéfice net tiré des ventes de produits Peoria.

Le 1^{er} janvier 2017, la Société a conclu une convention d'achat d'actifs avec divers fournisseurs aux termes de laquelle la Société a accepté d'acquérir la quasi-totalité des actifs liés à la marque « The Magic Buzz », y compris le nom commercial au Colorado, la marque de commerce délivrée par USPTO ainsi que certains passifs repris (les « **actifs Magic Buzz** »). Conformément à la convention d'achat d'actifs, le prix d'achat global des actifs Magic Buzz a été réglé au moyen : i) d'un paiement en trésorerie de 31 000 \$ US fait par la Société aux fournisseurs, et ii) d'un billet émis par la Société en faveur du vendeur d'un capital initial de 319 000 \$ US à régler d'ici le 1^{er} janvier 2020.

La contrepartie versée a été attribuée aux actifs nets acquis d'après leur juste valeur à la date d'acquisition, l'excédent du prix d'achat sur la valeur des actifs nets acquis ayant été comptabilisé en tant que goodwill. L'acquisition a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition prévue par l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, laquelle exige que la Société comptabilise les actifs identifiables acquis et les passifs repris à leur juste valeur à la date d'acquisition. Au moment de l'acquisition des actifs Magic Buzz le 1^{er} janvier 2017, les opérations de l'entité acquise ont été incluses dans les états financiers. Le tableau ci-dessous présente un résumé du prix d'achat et des actifs acquis par la Société aux termes de la convention d'achat d'actifs :

Prix d'achat	
Trésorerie	31 000 \$
Billet à payer	319 000
	350 000
Actifs acquis	
Marque commerciale	39 000 \$
Stocks	19 000 \$
Matériel	20 460 \$
Goodwill	271 540
	350 000

Le prix d'achat comprenait un billet à payer de 319 000 \$ échéant le 1^{er} janvier 2020 et assorti d'une option de prolongation d'une année supplémentaire au prix d'une pénalité de 5 000 \$. Les paiements effectués au titre du billet doivent être faits mensuellement et peuvent varier en fonction du total des produits des activités ordinaires que la Société tire des ventes associées à la marque de commerce Magic Buzz qui a été acquise.

Les résultats d'exploitation relatifs aux actifs Magic Buzz n'ont pas répondu aux attentes de la direction. Par conséquent, la Société a comptabilisé une charge de dépréciation intégrale de 310 540 \$ sur son goodwill et ses immobilisations incorporelles dans l'état des résultats.

Le 28 avril 2017, la Société, ACG, NSH et Organa Brands, LLC (les « **cédants** ») ont émis un billet convertible à payer de 2 M\$ US en faveur de TC Colorado Holdings, LLC, de Tuatara Capital Fund I, L.P. et de Tuatara Capital Parallel Fund I, L.P. (collectivement, « **Tuatara** »). La valeur du billet a ensuite été portée à 4,5 M\$ US par une série de modifications apportées le 1^{er} juin 2017 et le 1^{er} décembre 2017. Le 16 octobre 2018, Tuatara a converti le billet de 4,5 M\$ US pour ainsi acquérir 918 992 actions privilégiées de catégorie A de la Société, et a convenu d'acquérir 234 404 actions privilégiées de catégorie A additionnelles au prix d'environ 1,3 M\$ US. La Société prévoit distribuer la trésorerie obtenue par ce nouvel investissement aux porteurs de ses actions ordinaires avant de conclure l'acquisition Slang (au sens donné à cette expression ci-après). En conséquence, Tuatara fera partie de ceux qui détiennent des parts de Slang et vendra toutes ses actions privilégiées de catégorie A à Slang (au sens donné à ce terme ci-après). Dans le cadre de cet investissement, Tuatara a également acquis 966 833 actions privilégiées de catégorie A de NSH au prix d'environ 3,2 M\$. Tuatara sera également partie à l'option permettant d'acquérir des titres en circulation de NSH en contrepartie de 49 500 000 actions ordinaires au prix réputé de 0,75 \$ par action (« **l'option NSH** »). Dans le cadre de l'investissement effectué par Tuatara, la Société et NSH ont accordé à Tuatara un bon de souscription lui permettant d'acquérir des actions privilégiées de catégorie A additionnelles de la Société si l'acquisition Slang n'est pas conclue d'ici le 24 janvier 2018 et des actions privilégiées de catégorie A additionnelles de NSH si l'option NSH n'est pas exercée avant le 3 octobre 2022. D'autre part, si l'acquisition Slang n'est pas finalisée d'ici le 24 janvier 2018, les actions privilégiées de catégorie A seront converties en actions ordinaires comportant droit de vote.

Le 20 février 2018, la Société et Fire Cannabis Inc. (« **Slang** ») ont conclu un contrat d'échange d'actions aux termes duquel la Société a transféré à Slang 500 000 actions de Slang Organa Brands Inc., une société du Delaware, en échange de l'émission, par Slang, de 3 000 000 actions ordinaires de son capital social en faveur de la Société. L'accord de partenariat stratégique conclu entre la Société, Slang et Slang Organa Brands Inc. le 20 février 2018 régit les droits et les obligations de la Société et de Slang relativement à l'acquisition de la marque et à la distribution des produits de Slang et de Slang Organa Brands Inc. par la Société.

Le 20 mars 2018, la Société, NSH, ACG et Slang ont conclu un contrat d'achat d'actions en vertu duquel Slang a acheté 339 930 actions ordinaires de la Société, un bon de souscription visant 339 930 actions ordinaires de NSH et un bon de souscription visant 327 601 actions ordinaires d'ACG (l'« **achat d'actions** »). Le prix d'achat se composait de 4 500 000 \$ US et de 2 000 000 actions ordinaires de Slang au prix réputé de 0,75 \$ CA l'action.

Le 13 juillet 2018, les actionnaires de la Société, la Société, NSH et ACG ont signé une lettre d'intention (la « **lettre d'intention Slang** ») avec Slang, qui a ensuite été modifiée le 26 septembre 2018. Conformément aux modalités de la lettre d'intention, Slang acquerra la totalité des capitaux propres de la Société (l'« **acquisition Slang** »). Le prix d'achat se compose de 20 000 000 \$ US et de 82 500 000 actions ordinaires de Slang au prix réputé de 0,75 \$ CA l'action. En date du présent rapport de gestion, l'acquisition Slang n'avait pas encore été conclue.

Le 3 octobre 2018, Slang a conclu un accord visant un contrat de garantie et un billet à ordre de 1 500 000 \$ US avec la Société (le « **prêt** »). Le prêt porte intérêt au taux de 12 % par année, et les intérêts courus sont exigibles mensuellement à compter du 31 octobre 2018. La Société devra régler le capital du prêt ainsi que les intérêts, frais et dépenses en totalité à la première des dates suivantes (l'« **échéance** ») : i) le 30 septembre 2020, ii) en cas de défaut d'insolvabilité (au sens donné à ce terme dans le prêt) ou iii) à la demande de Slang, à la suite d'un cas de défaut (au sens donné à ce terme dans le prêt).

La Société détient une participation de 20 % dans Agripharm Corp. (« **Agripharm** »), laquelle a été constituée en société le 17 juillet 2013 sous le régime des lois de la province d'Ontario, et qui était précédemment détenue à 100 % par Canopy Growth Corporation (« **Canopy** »). Le 17 novembre 2017, la Société, Canopy et Green House Holdings North America Inc. (« **Green House** », et collectivement avec la Société et Canopy, les « **actionnaires Agripharm** ») ont conclu une coentreprise aux termes de laquelle Canopy a transféré une participation de 20 % dans Agripharm à la Société et une participation de 40 % à Green House. Canopy reste actionnaire à 40 %. Le 30 novembre 2017, la Société a reçu une participation de 20 % évaluée à 15 083 520 \$ dans Agripharm pour l'utilisation de la propriété intellectuelle (voir plus loin), sur une période de 30 ans, à laquelle s'ajoutent deux périodes de renouvellement de 5 ans. La durée de vie de la propriété intellectuelle transférée a été établie à 30 ans, de sorte que le montant de 15 083 520 \$ a été comptabilisé en tant que produits différés et sera amorti sur 30 ans.

En échange des actions d'Agripharm, NCG a accordé à Agripharm une licence exclusive libre de redevances pour l'utilisation de technologies, marques de commerce, du savoir-faire et autre propriété intellectuelle exclusifs pour la production, la vente, la commercialisation et la distribution de produits de cannabis uniquement au Canada. Simultanément, Agripharm a accordé ses droits en vertu de la licence en sous-licence à Canopy.

Performance globale

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société a enregistré un bénéfice net de 184 319 \$ (perte nette de 2 462 044 \$ le 31 décembre 2016). Au 31 décembre 2017, la Société affichait un déficit accumulé de 1 838 097 \$ (2 022 416 \$ au 31 décembre 2016). Au 31 décembre 2017, les capitaux propres de la Société s'établissaient à 1 160 421 \$ (1 498 102 \$ au 31 décembre 2016).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, l'actif total de la Société se chiffrait à 24 901 925 \$ (5 014 191 \$ au 31 décembre 2016), tandis que son passif total s'établissait à 23 741 504 \$ (3 516 089 \$ au 31 décembre 2016).

Produits des activités ordinaires

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société a enregistré des produits tirés des activités ordinaires de 11 480 332 \$ (9 739 316 \$ au 31 décembre 2016). L'augmentation de 1 741 016 \$ des produits tirés des activités ordinaires correspondant à augmentation de 18 % d'un exercice sur l'autre. Les ventes sont principalement effectuées à des distributeurs et elles représentent environ 85 % des ventes pour les exercices considérés.

Le tableau ci-dessous donne une comparaison des résultats entre les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2017 :

	2016	2017	Explication de l'écart
Bakked	21 962	894 375	Introduction de Dabaratus
District Edibles		77 096	Introduction sur le marché
Ecom Access et Cheap Glass	990 717	808 402	Diminution en raison de problèmes avec le traitement des transactions par carte de crédit
Grav Labs		25 215	Introduction sur le marché
Magic Buzz	82 310	135 684	Croissance des ventes
O.penVape	8 439 394	9 489 407	Croissance des ventes
Total partiel des produits	9 534 382	11 430 179	
Licence	127 338	59 932	
Marketing	15 514	6 338	
Livraison	62 081	25 781	
Total des produits	9 739 315	11 480 332	

Coûts des biens vendus

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, le coût des biens vendus s'est élevé à 4 741 269 \$ (5 136 112 \$ au 31 décembre 2016). D'un exercice sur l'autre, le coût des biens vendus a diminué de 394 843 \$ et est passé, en pourcentage, de 53 % en 2016 à 41 % en 2017. Cette diminution en tant que pourcentage des produits résulte principalement des efforts déployés par la Société pour contrôler les coûts directs. La Société a négocié des tarifs plus avantageux avec les distributeurs, notamment des remises pour gros volume auprès de certains distributeurs, ce qui a permis de diminuer le coût global des produits achetés. En outre, la Société a commencé à externaliser la production, réduisant ainsi les coûts de main-d'œuvre et les charges indirectes.

Charges d'exploitation

Charges d'exploitation	2017	En % des produits	2016	En % des produits	Variation d'un exercice sur l'autre
Salaires, commissions et avantages	2 442 472	21 %	2 460 010	25 %	(17 538)
Honoraires professionnels	643 156	6 %	714 796	7 %	(71 640)
Frais généraux et administratifs	510 190	4 %	834 518	9 %	(324 328)
Déplacements	469 908	4 %	1 125 994	12 %	(656 086)
Marketing	358 299	3 %	334 689	3 %	23 610
Publicité	336 161	3 %	600 919	6 %	(264 758)
Dotation aux amortissements	290 160	3 %	156 120	2 %	134 040
Loyer et stationnement	279 854	2 %	359 620	4 %	(79 766)
Fournitures de bureau	214 157	2 %	116 928	1 %	97 229
Systèmes et technologie	193 895	2 %	102 195	1 %	91 700
Assurance	162 813	1 %	89 237	1 %	73 576
Dépenses pour créances irrécouvrables	120 070	1 %	64 292	1 %	55 778
Total des charges d'exploitation	6 021 135	52 %	6 959 318	72 %	(938 183)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, le total des charges d'exploitation de la Société s'est établi à 6 021 135 \$ (6 959 317 \$ au 31 décembre 2016), soit une diminution de 938 183 \$ d'un exercice sur l'autre.

Les charges liées au marketing ont diminué de 656 086 \$ d'un exercice sur l'autre, soit un repli de 12 % en pourcentage des produits par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2016 et de 4 % par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2017. Cette baisse est principalement imputable au changement apporté à la politique du programme de remboursement de dépenses marketing de la Société aux termes duquel NCG a remboursé aux détenteurs de licences un pourcentage du total de leurs dépenses en marketing effectuées afin de soutenir les marques de la Société. En 2017, le taux de remboursement a été diminué de moitié. De plus, en 2016, NCG a engagé des frais non récurrents de 220 000 \$ pour des services de développement de marque fournis par un tiers.

Les salaires, commissions et avantages (les « **charges liées au personnel** ») s'élevaient à 2 442 472 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, soit une baisse de 17 538 \$ par rapport à l'exercice précédent. En pourcentage des produits, les charges liées au personnel affichent un repli, étant ressorties à 21 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, contre 25 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Cette diminution montre que la Société est capable d'accroître ses produits tout en maintenant les charges liées au personnel à un niveau stable.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, la dotation aux amortissements a augmenté de 33 375 \$ pour les immobilisations corporelles et de 63 854 \$ pour les immobilisations incorporelles par rapport à l'exercice précédent. Toutefois, en pourcentage des produits, la dotation aux amortissements est restée stable.

Les créances douteuses ont augmenté de 55 778 \$, mais elles sont restées stables en pourcentage des produits par rapport à l'exercice précédent. Dans l'ensemble, la Société n'a pas relevé d'augmentation du risque de crédit d'un exercice sur l'autre.

Les honoraires pour services professionnels ont chuté de 71 639 \$ entre 2016 et 2017. Cette baisse s'explique par une réduction des honoraires juridiques liés aux litiges qui sont survenus et qui ont été réglés en 2016. Aucun événement similaire ne s'est produit en 2017.

Le loyer et les frais de stationnement ont reculé de 79 765 \$ entre 2016 et 2017. Cette diminution s'explique par le fait qu'une partie liée utilisait l'espace en 2017 et que la Société, ACG et NSH lui ont refacturé une partie du loyer, ce qui a permis de réduire cette dépense.

Les frais généraux et administratifs se sont élevés à 1 687 494 \$ au 31 décembre 2017, en baisse de 324 328 \$ par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution est attribuable aux efforts déployés par la direction pour contenir les coûts et réduire les dépenses inutiles.

Liquidités

Au 31 décembre 2017, la Société affichait un fonds de roulement excédentaire de 1 002 672 \$ (fonds de roulement excédentaire de 2 143 643 \$ au 31 décembre 2016).

La trésorerie affectée aux activités d'exploitation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'est établie à (2 368 575 \$) (contre une trésorerie provenant des activités d'exploitation de 120 133 \$ au 31 décembre 2016). Dans l'ensemble, la Société a inscrit des rentrées nettes de trésorerie de 8 895 \$ pour l'exercice 2017.

Le solde des créances clients de la Société s'établissait à 2 539 981 \$ au 31 décembre 2017, soit une augmentation de 1 492 685 \$ d'un exercice sur l'autre. Cette augmentation des créances clients reflète la croissance des ventes de la Société vers la fin de l'exercice 2017 du fait que la Société a autorisé certaines parties liées à rembourser leurs créances sur une période plus longue afin de leur permettre de développer leurs activités.

Dans le passé, la Société s'est appuyée sur les capitaux propres et le financement par emprunt pour soutenir ses projets de croissance. Bien que ses ventes aient augmenté et qu'elle génère des rentrées de trésorerie, la Société est encore en phase de croissance et a donc besoin de financement supplémentaire.

Sources de financement

La Société surveille et gère constamment ses ressources en capital en vue d'évaluer les liquidités nécessaires au financement de ses activités et de son développement. Au 31 décembre 2017, la Société disposait d'un solde de trésorerie de 120 997 \$ et affichait un passif courant de 7 806 548 \$. Bien que son solde de trésorerie soit inférieur à ses passifs, la Société enregistre tout de même un fonds de roulement positif avec des actifs courants de 8 809 220 \$.

Il est prévu qu'à la conclusion de l'acquisition Slang, la Société aura accès à suffisamment de capital pour augmenter ses ventes, ce qui lui permettra de régler ses passifs courants et de mettre en place des plans de croissance à court terme. Elle continuera de surveiller ses besoins de financement et d'y répondre en fonction de son rendement et de ses besoins d'exploitation.

Transactions entre parties liées

La Société fait régulièrement affaire avec les détenteurs de ses licences ACG et CalVAPE, Inc. (« **CalVAPE** »). CalVAPE est une filiale de California OV, LLC, elle-même filiale en propriété exclusive de NSH. Ces trois entités ont les mêmes propriétaires et la même équipe de direction.

NCG a conclu un contrat de licence et de distribution (le « **contrat de licence et de distribution** ») avec California OV, LLC aux termes duquel NCG a accordé à California OV, LLC une licence exclusive, uniquement dans l'État de Californie, pour lui permettre de vendre et de distribuer les emballages et produits de NCG sous licence aux détaillants de cannabis autorisés par l'État et d'utiliser les droits de propriété intellectuelle de NCG y afférents. Le contrat de licence et de distribution a pris effet le 30 septembre 2014 et reste en vigueur à perpétuité, tant qu'il ne sera pas résilié en cas d'événement de défaut ou en raison de la liquidation ou de la dissolution de California OV, LLC.

Concurremment à la conclusion du contrat de licence et de distribution, California OV, LLC a accordé le contrat de licence et de distribution en sous-licence à sa filiale CalVAPE, comme le permettait les modalités du contrat.

Les ventes nettes de NCG à ACG et à CalVAPE s'élevaient respectivement à environ 4 665 000 \$ et 811 000 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (respectivement 4 128 000 \$ et 1 352 000 \$ au 31 décembre 2016). Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, les ventes à ACG et à CalVAPE ont représenté respectivement environ 41 % et 7 % des ventes nettes de NCG (42 % et 13 %, respectivement, au 31 décembre 2016).

Le solde à recevoir des parties liées est réparti comme suit :

	2017	2016
CalVAPE	770 150 \$	167 081 \$
ACG	3 011 630	906 531
Souscription d'actions à recevoir	350 000	350 000
Autre	37 387	65 906
Total	4 169 168 \$	1 489 518 \$

Le solde à recevoir des parties liées ne sont garanties, ne portent pas intérêt et ne comportent aucune modalité de remboursement particulière.

Le solde à payer à des parties liées est réparti comme suit :

	2017	2016
NSH	88 750 \$	- \$

Le solde à payer à NSH ne porte pas intérêt et ne comporte aucune modalité de remboursement particulière.

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Rémunération de la direction	1 756 816	1 337 184

Arrangements hors bilan

La Société n'a aucun arrangement hors bilan qui pourrait affecter ses activités ou sa situation financière actuelles ou futures.

Transactions projetées

Exception faite des acquisitions projetées qui sont énoncées sous la rubrique « Événements significatifs et postérieurs à la date de clôture », la Société n'a pas envisagé d'autres transactions.

Informations sur les actions en circulation

Description	Capital autorisé de la société	En circulation à la date du présent rapport de gestion
Actions ordinaires	Illimité	4 532 397
Actions privilégiées de catégorie A	Illimité	1 153 396

Risques et incertitudes

Aperçu

Les résultats futurs pourraient différer de façon importante des résultats prévus qui sont décrits dans le présent rapport de gestion en raison d'un certain nombre de facteurs de risque, dont les principaux sont énumérés ci-dessous. D'autres risques et incertitudes, y compris ceux qui ne sont pas connus de la Société ou qu'elle juge négligeables, pourraient avoir une incidence sur les activités et les résultats de la Société.

Risques liés au personnel clé. Les efforts de la Société dépendent des compétences de ses fondateurs et de son président. La Société ne souscrit pas d'assurance personnel clé pour ces personnes. Si l'accès à leurs compétences et à leur expérience venait à être réduit ou limité, notamment en raison d'une démission, cela pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur la Société et ses titres. La conclusion de contrats d'emploi avec le personnel clé fera partie des conditions de la conclusion de l'acquisition Slang. Lorsqu'elle intégrera le groupe Slang, la Société aura accès à des ressources supplémentaires pour réduire en partie ces risques.

Risques liés à la réglementation. La Société mène ses activités dans un secteur nouveau qui est strictement réglementé, qui présente une forte concurrence et qui évolue rapidement. De nouveaux risques pourraient ressortir, et la direction pourrait ne pas être en mesure de tous les prévoir ni de prévoir de quelle façon ils peuvent faire en sorte que les résultats réels différeront de ceux prévus dans les énoncés prospectifs.

Ce secteur est soumis à des contrôles étendus et à une réglementation stricte, ce qui pourrait avoir des conséquences importantes sur la situation financière des participants du marché. La commercialisation des produits peut être affectée par divers facteurs qui échappent au contrôle de la Société et qui ne peuvent être anticipés, tels que les modifications apportées à la réglementation, y compris celles visant les taxes et les autres montants perçus par l'État. Le secteur fait également face à de nombreux obstacles juridiques qui pourraient avoir une incidence significative sur la situation financière des participants du marché et qui ne peuvent être prévus avec certitude.

Risques financiers. La Société est sous-capitalisée et a besoin de financement pour développer son offre et augmenter sa part de marché. D'autres sociétés mieux capitalisées proposent des produits équivalents, voire meilleurs. Ainsi, la Société a besoin de fonds supplémentaires pour améliorer la notoriété de sa marque ainsi que sa part de marché. L'acquisition Slang permet d'atténuer le risque et de garantir des canaux de distribution et des ressources financières supplémentaires pour promouvoir l'offre de produits de la Société.

Risques liés au prix des marchandises. Le cannabis et les autres produits à base de plantes font partie d'un marché en plein développement susceptible d'être assujéti à la volatilité et à la baisse des prix au fil du temps en raison de la concurrence croissante. Le cannabis étant un produit nouvellement commercialisé dans une industrie fortement encadrée, il n'existe pas d'historique de prix et il n'est pas possible de prévoir leur évolution. La Société mène ses activités dans un secteur qui ne requiert aucune approbation ni autorisation de la part d'un organisme de réglementation. La Société n'est pas en contact direct avec la plante. Ainsi, elle ne manipule, ne transforme, ne cultive, ne produit ni ne distribue de cannabis. Ses accessoires servent de compléments aux produits fabriqués par les producteurs autorisés.

Risques liés à la concurrence. Ce secteur se caractérise par un nombre croissant de nouveaux joueurs sur le marché qui proposent les mêmes catégories de produits que la Société, d'où une concurrence extrêmement forte.

Par ailleurs, le secteur pourrait se consolider, ce qui mènerait à la création de sociétés plus importantes pouvant bénéficier d'une plus grande étendue géographique et d'économies d'échelle. Cette intensification de la concurrence provoquée par l'arrivée de rivaux de plus grande taille et mieux financés disposant d'avantages géographiques et structurels pourrait avoir des conséquences défavorables sur les activités, la situation financière et les résultats de la Société.

Pour rester compétitive, la Société devra maintenir ses investissements dans la recherche et le développement, la commercialisation, les ventes et le service aux clients. Il est possible que la Société ne dispose pas de ressources suffisantes pour maintenir ces activités à un niveau compétitif, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables sur ses affaires, sa situation financière et ses résultats.

Pour réussir sur le marché, la Société a besoin de se distinguer de ses concurrents, ce qu'elle fait en proposant des produits assortis d'une marque supérieure et distincte ainsi qu'en offrant des produits aux membres de son programme de fidélité par l'entremise d'une application exclusive.

Risques liés à l'offre de produits. La Société compte des concurrents dans plusieurs catégories de produits et dans diverses gammes de prix. Les produits concurrents sont nombreux et, le secteur étant en pleine croissance, de nouveaux acteurs y feront leur entrée. En conséquence, la Société doit rivaliser avec des produits concurrents dans toutes les gammes de prix.

Dépendance à l'égard de fournisseurs étrangers. Le risque lié aux fournisseurs est en grande partie de nature politique. Les taxes douanières actuellement appliquées sur les importations chinoises sont transmises aux détenteurs de licences, mais des taxes additionnelles (qui seront elles aussi transmises) pourraient réduire les marges des détenteurs de licences et nuire à la marque dans son ensemble. La Société n'a pas de problème de concentration de fournisseurs, puisqu'elle a prévu des solutions de redondance et de secours tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Elle collabore directement avec les fournisseurs chinois depuis 2012 afin d'atténuer les risques liés à l'approvisionnement et à la qualité. Pour ce faire, la Société recourt à une grande entreprise chinoise pour l'approvisionnement et n'a pas connu d'interruption à ce niveau. En cas d'événement grave touchant nos fournisseurs, comme une perte totale imputable à un incendie ou à une catastrophe naturelle, la Société pourrait être confrontée à des ruptures de stocks pouvant durer jusqu'à huit (8) semaines, ce qui aurait une incidence sur ses résultats financiers et sa marque. Toutefois, cette probabilité est jugée faible.

Perception de la marque. Les marques commercialisées par la Société sont reconnues pour leur qualité supérieure et leur uniformité. Tout changement dans les composants du produit ou de la marque pourrait avoir une incidence défavorable sur les ventes, la rentabilité et la situation financière de la Société.

Propriété intellectuelle. La propriété et la protection des marques commerciales, des brevets et des secrets industriels ainsi que les droits de propriété intellectuelle sont des aspects essentiels à la réussite de la Société. Des parties non autorisées pourraient tenter de reproduire et d'utiliser, ou d'obtenir par d'autres moyens, les produits et la technologie de la Société. Contrôler l'usage non autorisé des marques, brevets, secrets industriels ou des droits de propriété intellectuelle actuels ou futurs de la Société pourrait se révéler difficile, onéreux, chronophage et imprévisible, ce qui est le cas également pour faire valoir ses droits contre tout usage non autorisé.

Par ailleurs, d'autres parties pourraient faire valoir que les produits de la Société enfreignent leurs droits de propriété et peut-être même leurs droits protégés par brevet. Ces allégations, qu'elles soient ou non fondées, pourraient obliger la Société à consacrer d'importantes dépenses et ressources de direction et financières, à engager des frais juridiques et à faire face à des injonctions, des ordonnances restrictives temporaires ou des dommages-intérêts.

Risques liés aux ventes et à la distribution. La Société vend des emballages et des composants directement aux détenteurs de la licence NSH, ses activités dépendent donc des résultats de tiers, et notamment de leur capacité à commercialiser, vendre et distribuer les produits sous licence Organa Brands. La Société procède à de nombreuses vérifications avant de conclure des contrats de licence avec des parties potentielles.

Responsabilité du fait des produits. Les composants des produits (ingrédients alimentaires) vendus aux détenteurs de licence NSH sont conçus pour être ingérés. La Société s'expose donc à un risque inhérent de réclamations liées à la responsabilité du fait des produits, de mesures réglementaires et d'actions en justice si ces produits étaient présumés avoir causé des dommages matériels ou corporels.

Rappels de produits. Il arrive que les produits soient rappelés ou que les clients les retournent aux fabricants et distributeurs, et ce, pour de multiples raisons, notamment des défauts, parce qu'ils ont été contaminés, qu'ils provoquent des effets secondaires ou des interactions indésirables avec d'autres substances ou qu'ils présentent un emballage ayant un défaut de sécurité ou un étiquetage inadapté ou inexact. Si des produits de la Société sont rappelés pour des défauts de fabrication allégués ou pour toute autre raison, la Société pourrait être contrainte d'engager des charges non prévues afin d'effectuer un rappel ou de donner suite aux actions judiciaires susceptibles d'en découler. Elle pourrait perdre un volume important de ventes qu'elle ne pourra probablement pas remplacer, en totalité ou en partie.

Litige. La Société pourrait être partie à des litiges, ce qui pourrait avoir des conséquences sur ses activités. Toute décision rendue contre la Société dans le cadre d'un litige pourrait avoir des conséquences négatives sur sa capacité à poursuivre ses activités ou sur la valeur de ses titres, en plus de monopoliser des ressources importantes. Même si elle devait obtenir gain de cause dans le cadre d'un litige, la Société sera contrainte d'engager des ressources importantes, y compris monopoliser le temps et l'attention de la direction et l'obliger à puiser dans son fonds de roulement disponible. Les litiges pourraient également nuire à la perception de la marque de la Société.

Instruments financiers et autres instruments

Les instruments financiers de la Société comprennent la trésorerie, les créances, les investissements, les dettes d'exploitation et les charges à payer. La trésorerie et les investissements sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Les créances, les dettes d'exploitation et les charges à payer sont classées dans la catégorie des autres passifs financiers, lesquels sont évalués au coût amorti ou au coût amorti diminué des pertes de valeur liées aux créances. La juste valeur de la trésorerie, des dettes d'exploitation et des charges à payer équivaut à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme. Sauf indication contraire, la direction estime que ces instruments financiers n'exposent pas la Société à des risques importants de crédit, de change et de taux d'intérêt.

La juste valeur des instruments financiers sans lien de dépendance correspond approximativement à leur valeur comptable, en raison de leur échéance relativement courte.

Principales estimations comptables

Dans le cadre de la préparation des présents états financiers conformément aux normes IFRS, la direction formule des jugements, des estimations et des hypothèses qui affectent le montant indiqué des actifs, des passifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que le montant indiqué des produits et des charges pour la période considérée. Les estimations et les hypothèses sont revues régulièrement et sont fondées sur l'expérience de la direction ainsi que sur d'autres facteurs, notamment l'anticipation d'événements futurs jugés raisonnables dans les circonstances. Toutefois, les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les hypothèses significatives au sujet de l'avenir et les autres sources d'incertitudes concernant les estimations que la direction a effectuées à la date des états de la situation financière sont susceptibles de présenter un risque d'ajustement important de la valeur comptable des actifs ou des passifs si les résultats réels devaient différer des hypothèses. Les écarts pourraient toucher, entre autres, les éléments suivants :

- I. Rémunération sous forme d'actions : Les données utilisées pour évaluer la juste valeur des rémunérations sous forme d'actions dans le résultat global et les données associées à l'évaluation initiale et ultérieure des options dans le tableau des capitaux propres. Les hypothèses et estimations clés comprennent le taux d'échéance des options attribuées, la durée estimative des options, la volatilité de la valeur des actions ordinaires de la Société et le taux d'intérêt sans risque.
- II. Immobilisations incorporelles et dépréciation des actifs non courants : Le jugement servant à déterminer si une immobilisation incorporelle a une durée de vie utile définie ou indéfinie. Les données utilisées pour évaluer la dépréciation possible des immobilisations incorporelles à durée de vie utile indéfinie comprennent l'évaluation des unités génératrices de trésorerie, les flux de trésorerie futurs et les taux d'actualisation.
- III. Estimation de la durée de vie utile et amortissement des immobilisations corporelles : L'amortissement des immobilisations corporelles dépend de leur durée de vie utile estimative. L'évaluation de la dépréciation de ces immobilisations dépend de l'estimation de la valeur recouvrable, laquelle tient compte des estimations concernant, notamment, leur durée de vie utile ainsi que les conditions économiques et celles du marché.

Adoption de normes et interprétations nouvelles et révisées

Adoption de l'IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*

Comme les états financiers de la Société constituent ses premiers états financiers, la Société a adopté l'IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* de manière anticipée.

L'IFRS 15 a introduit un modèle unique de comptabilisation des produits tirés des contrats conclus avec des clients. La norme s'applique à l'ensemble des contrats conclus avec les clients, et prévoit seulement certaines exceptions, notamment dans le cas de certains contrats comptabilisés aux termes d'autres IFRS. La norme exige que les produits des activités ordinaires soient comptabilisés de manière à montrer le transfert des biens ou des services promis au client et le montant de la contrepartie que la Société s'attend à recevoir en échange.

IFRS 9 *Instruments financiers : Classement et évaluation*

Comme les états financiers de la Société constituent ses premiers états financiers, la Société a adopté l'IFRS 9 de manière anticipée.

L'IFRS 9 prévoit de nouvelles obligations relatives au classement et à l'évaluation des actifs financiers. Elle exige que tous les actifs financiers comptabilisés soient évalués au coût amorti ou à leur juste valeur au cours des exercices suivant leur comptabilisation initiale. La norme modifie également les exigences encadrant la comptabilité de couverture et introduit un modèle unique et prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues.

Nouvelles normes et interprétations comptables qui ne sont pas encore en vigueur

La liste ci-dessous reprend les normes publiées mais qui ne sont pas encore applicables à la date de publication des états financiers de la Société. Elle correspond aux normes et interprétations publiées que la Société s'attend à voir entrer en application prochainement. La Société a l'intention d'adopter ces normes dès leur entrée en vigueur. Elle ne s'attend pas à ce que ces changements aient une incidence sur ses états financiers.

L'IFRS 16 *Contrats de location*, en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, prévoit que la quasi-totalité des contrats de location seront comptabilisés à l'état de la situation financière dans l'actif, un passif correspondant étant également comptabilisé et séparé entre ses parties courante et non courante.

Autres exigences relatives au rapport de gestion

Il incombe au président et chef de la direction de la Société ainsi qu'au cabinet comptable indépendant MNP SENCRL, srl d'établir et de maintenir les contrôles et procédures de communication de l'information et les contrôles internes à l'égard de l'information financière de la Société.

National Concessions Group, Inc.

**RAPPORT DE GESTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS
CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS NON AUDITÉS
DES TRIMESTRES ET SEMESTRES CLOS
LES 30 JUIN 2018 ET 2017**

Daté du 29 novembre 2018

NATIONAL CONCESSIONS GROUP, INC.

Rapport de gestion

Le présent rapport de gestion (le « **rapport de gestion** ») doit être lu avec les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités de National Concessions Group, Inc. (la « **Société** » ou « **NCG** ») pour les trimestres et semestres clos les 30 juin 2018 et 2017 (les « **états financiers** »). Il a été rédigé conformément aux exigences relatives aux rapports de gestion du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*. Les états financiers et le présent rapport de gestion ont pour objectif de donner aux investisseurs une base raisonnable pour évaluer le rendement financier de la Société et leur fournir des énoncés prospectifs concernant le rendement futur de cette dernière. À moins d'indication contraire, les résultats sont exprimés en dollars canadiens. Les états financiers consolidés sont rédigés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Toutes les informations contenues dans les présentes datent du 29 novembre 2018, sauf indication contraire.

Mise en garde relative aux énoncés prospectifs

Le présent rapport contient de l'information pouvant constituer de « l'information prospective » ou des « énoncés prospectifs » qui s'appuient sur les attentes, les estimations, les projections, les hypothèses et les opinions internes de la Société. On reconnaît généralement l'information prospective ou les énoncés prospectifs à l'emploi de termes et d'expressions comme « s'attendre à », « probablement », « devrait », « a l'intention », « prévoir », « potentiel », « proposé », « estimer » et autres termes et expressions similaires, y compris dans leur forme conjuguée ou négative, ou à l'emploi d'énoncés indiquant que certains événements ou que certaines conditions « pourraient » ou « vont » se concrétiser, ainsi qu'à des discussions sur la stratégie de la Société. Les énoncés prospectifs incluent les estimations, projets, attentes, opinions, prévisions, projections, objectifs, orientations et autres énoncés qui ne sont pas des énoncés de fait. Les énoncés prospectifs compris dans le présent rapport de gestion sont formulés uniquement à la date de ce dernier. Ils concernent, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- les risques liés à la réglementation;
- les modifications de la législation, des règles et des directives;
- les risques de marché;
- les risques de concentration;
- l'historique d'exploitation;
- les risques liés à la concurrence.

Certains énoncés prospectifs et certaines informations prospectives et autres renseignements contenus dans le présent rapport de gestion concernant le secteur du cannabis et les attentes générales de NCG à l'égard de ce dernier et d'elle-même s'appuient, d'une part, sur les estimations établies par NCG à partir des données provenant de sources gouvernementales accessibles au public ainsi que des analyses et études du marché et, d'autre part, sur des hypothèses fondées sur les données et la connaissance de ce secteur que NCG estime raisonnables. Bien que NCG n'ait connaissance d'aucune inexactitude dans les données du gouvernement ou du secteur qui figurent dans le présent rapport de gestion, le secteur du cannabis est exposé à des risques et incertitudes susceptibles d'évoluer en fonction de divers facteurs. Par ailleurs, NCG n'a procédé à aucune vérification de ces données de source externe.

Bien que la Société estime que les attentes décrites dans ces énoncés prospectifs soient raisonnables, elle ne peut garantir que ces derniers vont se révéler exacts, puisque les résultats réels et futurs pourraient différer de manière importante de ceux prévus par ces énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs de la Société sont visés expressément, dans leur intégralité, par cette mise en garde. En particulier, mais sans qu'en soit limitée la portée de ce qui précède, les informations contenues dans la partie « Description des activités » du présent rapport de gestion, ainsi que les énoncés concernant les objectifs et les plans de la Société (y compris ses résultats d'exploitation futurs et ses résultats économiques) peuvent faire référence à des énoncés prospectifs ou comporter de tels énoncés. Plusieurs facteurs pourraient entraîner un écart entre les événements, la performance ou les résultats réels et ceux prévus selon ces énoncés. Il convient de consulter la rubrique « Facteurs de risque » pour obtenir de plus amples détails. Ces énoncés prospectifs visent à faire connaître les attentes de la direction aux lecteurs, et ils ne sauraient convenir à un autre usage. En conséquence, les lecteurs ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs contenus dans le présent rapport de gestion. La Société ne s'engage aucunement à mettre à jour ou à revoir ces énoncés, que ce soit pour tenir compte de nouveaux renseignements, de nouveaux événements ou pour d'autres raisons, à moins que la législation applicable ne l'exige. Si la Société met à jour un ou plusieurs énoncés prospectifs, les lecteurs ne doivent en aucun cas conclure qu'elle procédera à des mises à jour supplémentaires, sauf si la législation l'exige.

Description des activités

La Société a été constituée le 19 décembre 2012 sous le régime des lois de l'État du Colorado. L'adresse de son siège social est le 1058 Delaware St, Denver, CO 80204.

La Société a pour principale activité la vente de composants matériels, de composants de marque et de matériel promotionnel aux titulaires de licences visant la propriété intellectuelle relative à sa marque. NCG ne fabrique pas ni ne distribue de produits à base de cannabis.

La Société, NS Holdings, Inc. (« **NSH** ») et Allied Concessions Group, Inc. (« **ACG** ») exercent leurs activités sous la marque de commerce « Organa Brands ». NCG est également le seul propriétaire de NCG Transport, LLC (« **NCGT** »), une entité qui n'a pas encore entrepris ses activités d'exploitation.

Événements significatifs et postérieurs à la date de clôture

Le 1^{er} septembre 2016, la Société et Duby, LLC (« **Duby** ») ont conclu un contrat d'achat aux termes duquel la Société a acquis 10 % de Duby au prix de 30 000 \$ US. Duby est un réseau social où les amateurs de cannabis publient et partagent des photos sur le thème du cannabis. Cette participation a depuis été diluée et s'établit actuellement à 2 %.

Le 11 novembre 2016, la Société et Peoria Partners, LLC (« **Peoria** ») ont conclu une entente de licence et de distribution exclusive qui confère à la Société le droit exclusif de produire et de distribuer des produits comestibles à base de cannabis au moyen de la propriété intellectuelle détenue par Peoria en contrepartie de soixante pour cent (60 %) des produits bruts tirés des ventes de Peoria.

Le 1^{er} janvier 2017, la Société a conclu une convention d'achat d'actifs avec divers fournisseurs aux termes de laquelle la Société a accepté d'acquérir la quasi-totalité des actifs liés à la marque « The Magic Buzz », y compris le nom commercial au Colorado, la marque de commerce délivrée par USPTO ainsi que certains passifs repris (les « **actifs Magic Buzz** »). Conformément à la convention d'achat d'actifs, le prix d'achat global des actifs Magic Buzz a été réglé au moyen : i) d'un paiement en trésorerie de 31 000 \$ US fait par la Société aux fournisseurs, et ii) d'un billet émis par la Société en faveur du vendeur d'un capital initial de 319 000 \$ US à régler d'ici le 1^{er} janvier 2020.

La contrepartie versée a été attribuée aux actifs nets acquis d'après leur juste valeur à la date d'acquisition, l'excédent du prix d'achat sur la valeur des actifs nets acquis ayant été comptabilisé en tant que goodwill. L'acquisition a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition prévue par l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, laquelle exige que la Société comptabilise les actifs identifiables acquis et les passifs repris à leur juste valeur à la date d'acquisition. Au moment de l'acquisition des actifs Magic Buzz le 1^{er} janvier 2017, les opérations de l'entité acquise ont été incluses dans les états financiers. Le tableau ci-dessous présente un résumé du prix d'achat et des actifs acquis par la Société aux termes de la convention d'achat d'actifs :

Prix d'achat	
Trésorerie	31 000 \$
Billet à payer	319 000
	350 000
Actifs acquis	
Marque commerciale	39 000 \$
Stocks	19 000 \$
Matériel	20 460 \$
Goodwill	271 540
	350 000

Le prix d'achat comprenait un billet à payer de 319 000 \$ échéant le 1^{er} janvier 2020 et assorti d'une option de prolongation d'une année supplémentaire au prix d'une pénalité de 5 000 \$. Les paiements effectués au titre du billet doivent être faits mensuellement et peuvent varier en fonction du total des produits des activités ordinaires que la Société tire des ventes associées à la marque de commerce Magic Buzz qui a été acquise.

Les résultats d'exploitation relatifs aux actifs Magic Buzz n'ont pas répondu aux attentes de la direction. Par conséquent, la Société a comptabilisé une charge de dépréciation intégrale de 310 540 \$ sur son goodwill et ses immobilisations incorporelles dans l'état des résultats.

Le 28 avril 2017, la Société, ACG, NSH et Organa Brands, LLC (les « **cédants** ») ont émis un billet convertible à payer de 2 M\$ US en faveur de TC Colorado Holdings, LLC, de Tuatara Capital Fund I, L.P. et de Tuatara Capital Parallel Fund I, L.P. (collectivement, « **Tuatara** »). La valeur du billet a ensuite été portée à 4,5 M\$ US par une série de modifications apportées le 1^{er} juin 2017 et le 1^{er} décembre 2017. Le 16 octobre 2018, Tuatara a converti le billet de 4,5 M\$ US pour ainsi acquérir 918 992 actions privilégiées de catégorie A de la Société, et a convenu d'acquérir 234 404 actions privilégiées de catégorie A additionnelles au prix d'environ 1,3 M\$ US. La Société prévoit distribuer la trésorerie obtenue par ce nouvel investissement aux porteurs de ses actions ordinaires avant de conclure l'acquisition Slang (au sens donné à cette expression ci-après). En conséquence, Tuatara fera partie de ceux qui détiennent des parts de Slang et vendra toutes ses actions privilégiées de catégorie A à Slang (au sens donné à ce terme ci-après). Dans le cadre de cet investissement, Tuatara a également acquis 966 833 actions privilégiées de catégorie A de NSH au prix d'environ 3,2 M\$. Tuatara sera également partie à l'option permettant d'acquérir des titres en circulation de NSH en contrepartie de 49 500 000 actions ordinaires au prix réputé de 0,75 \$ par action (« **l'option NSH** »). Dans le cadre de l'investissement effectué par Tuatara, la Société et NSH ont accordé à Tuatara un bon de souscription lui permettant d'acquérir des actions privilégiées de catégorie A additionnelles de la Société si l'acquisition Slang n'est pas conclue d'ici le 24 janvier 2018 et des actions privilégiées de catégorie A additionnelles de NSH si l'option NSH n'est pas exercée avant le 3 octobre 2022. D'autre part, si l'acquisition Slang n'est pas finalisée d'ici le 24 janvier 2018, les actions privilégiées de catégorie A seront converties en actions ordinaires comportant droit de vote.

Le 20 février 2018, la Société et Fire Cannabis Inc. (« **Slang** ») ont conclu un contrat d'échange d'actions aux termes duquel la Société a transféré à Slang 500 000 actions de Slang Organa Brands Inc., une société du Delaware, en échange de l'émission, par Slang, de 3 000 000 actions ordinaires de son capital social en faveur de la Société. L'accord de partenariat stratégique conclu entre la Société, Slang et Slang Organa Brands Inc. le 20 février 2018 régit les droits et les obligations de la Société et de Slang relativement à l'acquisition de la marque et à la distribution des produits de Slang et de Slang Organa Brands Inc. par la Société.

Le 20 mars 2018, la Société, NSH, ACG et Slang ont conclu un contrat d'achat d'actions en vertu duquel Slang a acheté 339 930 actions ordinaires de la Société, un bon de souscription visant 339 930 actions ordinaires de NSH et un bon de souscription visant 327 601 actions ordinaires d'ACG (l'« **achat d'actions** »). Le prix d'achat se composait de 4 500 000 \$ US et de 2 000 000 actions ordinaires de Slang au prix réputé de 0,75 \$ CA l'action.

Le 13 juillet 2018, les actionnaires de la Société, la Société, NSH et ACG ont signé une lettre d'intention (la « **lettre d'intention Slang** ») avec Slang, qui a ensuite été modifiée le 26 septembre 2018. Conformément aux modalités de la lettre d'intention, Slang acquerra la totalité des capitaux propres de la Société (l'« **acquisition Slang** »). Le prix d'achat se compose de 20 000 000 \$ US et de 82 500 000 actions ordinaires de Slang au prix réputé de 0,75 \$ CA l'action. En date du présent rapport de gestion, l'acquisition Slang n'avait pas encore été conclue.

Le 3 octobre 2018, Slang a conclu un accord visant un contrat de garantie et un billet à ordre de 1 500 000 \$ US avec la Société (le « **prêt** »). Le prêt porte intérêt au taux de 12 % par année, et les intérêts courus sont exigibles mensuellement à compter du 31 octobre 2018. La Société devra régler le capital du prêt ainsi que les intérêts, frais et dépenses en totalité à la première des dates suivantes (l'« **échéance** ») : i) le 30 septembre 2020, ii) en cas de défaut d'insolvabilité (au sens donné à ce terme dans le prêt) ou iii) à la demande de Slang, à la suite d'un cas de défaut (au sens donné à ce terme dans le prêt).

La Société détient une participation de 20 % dans Agripharm Corp. (« **Agripharm** »), laquelle a été constituée en société le 17 juillet 2013 sous le régime des lois de la province d'Ontario, et qui était précédemment détenue à 100 % par Canopy Growth Corporation (« **Canopy** »). Le 17 novembre 2017, la Société, Canopy et Green House Holdings North America Inc. (« **Green House** », et collectivement avec la Société et Canopy, les « **actionnaires Agripharm** ») ont conclu une coentreprise aux termes de laquelle Canopy a transféré une participation de 20 % dans Agripharm à la Société et une participation de 40 % à Green House. Canopy reste actionnaire à 40 %. Le 30 novembre 2017, la Société a reçu une participation de 20 % évaluée à 15 083 520 \$ dans Agripharm pour l'utilisation de la propriété intellectuelle (voir plus loin), sur une période de 30 ans, à laquelle s'ajoutent deux périodes de renouvellement de 5 ans. La durée de vie de la propriété intellectuelle transférée a été établie à 30 ans, de sorte que le montant de 15 083 520 \$ a été comptabilisé en tant que produits différés et sera amorti sur 30 ans.

En échange des actions d'Agripharm, NCG a accordé à Agripharm une licence exclusive libre de redevances pour l'utilisation de technologies, marques de commerce, du savoir-faire et autre propriété intellectuelle exclusifs pour la production, la vente, la commercialisation et la distribution de produits de cannabis uniquement au Canada. Simultanément, Agripharm a accordé ses droits en vertu de la licence en sous-licence à Canopy.

Performance globale

Durant le semestre clos le 30 juin 2018, la Société a enregistré un résultat net de 1 480 754 \$ (665 513 \$ le 30 juin 2017). Au 30 juin 2018, la Société totalisait 357 343 \$ de déficit accumulé (1 838 097 \$ au 31 décembre 2017). Au 30 juin 2018, la Société détenait 7 761 390 \$ de capitaux propres (1 160 421 \$ au 31 décembre 2017).

À la fin du semestre, la Société comptabilisait des actifs de 31 041 733 \$ (24 901 925 \$ au 31 décembre 2017) et des passifs de 23 280 343 \$ (23 741 504 \$ au 31 décembre 2017).

Durant le semestre terminé le 30 juin 2018, les membres ont retiré 379 785 \$ (somme nulle au 31 décembre 2017).

Produits des activités ordinaires

Pour le semestre clos le 30 juin 2018, la Société a tiré des produits des activités ordinaires de 7 325 861 \$ (5 762 925 \$ au 30 juin 2017). L'augmentation de 23 % des produits des activités ordinaires d'un exercice sur l'autre s'explique principalement par une introduction plus tardive des produits en Californie et par un changement de distributeur. Le tableau ci-dessous présente la ventilation des produits.

Le tableau qui suit donne une comparaison des résultats entre les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017 :

	2018	2017	% de variation	Commentaire
Bakked	353 924	484 199	-26,91 %	
District Edibles	1 339 517	-		Introduction sur le marché
E-Comm Access & Cheap Glass	478 971	475 948	0,64 %	Croissance stable
Grav Labs	6 153	16 001	-61,55 %	
Magic Buzz	45 763	37 109	23,32 %	Croissance stable
O.penVape	4 680 064	4 417 906	5,93 %	Croissance stable
Autres		311 865	-100,00 %	
Pressies	6 561			Introduction sur le marché
Total partiel des produits	6 910 953	5 743 028	20,34 %	
Licence	396 080	-		
Marketing	58 312	-		
Livraison	(28)	26 064	-100,11 %	
Remise	(39 456)	(6 167)	539,79 %	
Total des produits	7 325 861	5 762 925	27,12 %	

Coûts des biens vendus

Au cours du semestre clos le 30 juin 2018, le coût total des produits vendus s'élevait à 3 157 829 \$ (1 605 837 \$ au 30 juin 2017). D'un exercice sur l'autre, le coût des produits vendus a augmenté de 1 551 992 \$. En pourcentage des produits, il est passé de 28 % en 2017 à 43 % en 2018, et ce, pour de multiples raisons, notamment des marges plus restreintes sur les nouveaux produits, une compression des marges pour les produits existants et un changement dans la composition des produits afin de privilégier des produits à marge plus faible.

Cette augmentation, en pourcentage des produits, résulte principalement de la volonté de la Société de contrôler les coûts directs. La Société a négocié des tarifs plus avantageux avec les distributeurs, y compris des remises pour gros volume avec certains d'entre eux, ce qui a permis de diminuer le coût global des produits achetés. En outre, la Société a commencé à externaliser la production, réduisant ainsi les effectifs et les dépenses liées à la main-d'œuvre directe.

	Semestre clos le 30 juin 2018	En % des produits	Semestre clos le 30 juin 2017	En % des produits	Variation d'un exercice sur l'autre
Charges d'exploitation					
Salaires, commissions et avantages	1 458 703	20 %	1 563 578	27 %	(104 875)
Honoraires professionnels	302 554	4 %	263 122	5 %	39 432
Frais généraux et administratifs	226 230	3 %	196 405	3 %	29 825
Déplacements	137 434	2 %	213 805	4 %	(76 371)
Marketing	57 418	1 %	257 102	4 %	(199 684)
Publicité	41 277	1 %	108 317	2 %	(67 040)
Dotation aux amortissements	111 299	2 %	102 256	2 %	9,043
Loyer et stationnement	75 963	1 %	190 909	3 %	(114 946)
Fournitures de bureau	21 844	0 %	196 599	3 %	(174 755)
Systèmes et technologie	32 741	0 %	138 336	2 %	(105 595)
Assurance	88 199	1 %	67 374	1 %	20,825
Dépenses pour créances irrecouvrables	14 972	0 %	-	0 %	14 972
Total des charges d'exploitation	2 568 634	35 %	3 297 803	57 %	(729 169)

Pour le semestre terminé le 30 juin 2018, le total des charges d'exploitation de la Société s'élevait à 2 568 634 \$ (3 297 803 \$ au 30 juin 2017), ce qui représente une diminution de 729 169 \$ en glissement annuel.

Les charges liées au marketing ont diminué de 199 684 \$ d'un exercice sur l'autre. Ces dépenses, qui représentaient 4 % des produits des activités ordinaires pour le semestre clos le 30 juin 2017, correspondaient à 1 % des produits des activités ordinaires au 30 juin 2018. Cette baisse est principalement due au changement de politique dans le programme de remboursement des dépenses marketing de la Société aux termes duquel NCG a remboursé aux détenteurs de licences un pourcentage du total de leurs dépenses marketing effectuées afin de soutenir les marques de la Société.

Les salaires, commissions et avantages (les « **charges liées au personnel** ») s'élevaient à 1 458 703 \$ pour le semestre clos le 30 juin 2018 (1 563 578 \$ au 30 juin 2017), soit une baisse de 104 875 \$ par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent. En pourcentage des produits, ces charges sont passées de 27 % pour le semestre clos le 30 juin 2017 à 20 % en 2018. Cette diminution montre que la Société est capable d'augmenter ses résultats tout en maintenant les charges liées au personnel à un niveau stable.

La dotation aux amortissements a augmenté de 9 043 \$ pour les immobilisations par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent. Toutefois, cette charge est restée stable en tant que pourcentage des produits des activités ordinaires.

Les créances douteuses ont augmenté de 14 972 \$ par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent. Dans l'ensemble, la Société n'a pas relevé d'augmentation du risque de crédit d'un exercice sur l'autre.

Les frais liés aux services professionnels ont enregistré une hausse de 39 432 \$ entre 2017 et 2018, en raison de la croissance de l'activité de l'entreprise.

Le loyer et les frais de stationnement ont reculé de 114 946 \$ entre 2017 et 2018. Cette diminution s'explique par le fait qu'une partie liée utilisait l'espace en 2017 et que la Société, ACG et NSH lui ont refacturé une partie du loyer, ce qui a permis de réduire cette dépense.

Les frais généraux et administratifs s'élevaient à 226 230 \$ au 30 juin 2018 (196 405 \$ au 30 juin 2017), soit une augmentation de 29 825 \$ par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent. Cependant, ces dépenses sont restées stables en tant que pourcentage des produits des activités ordinaires d'un exercice sur l'autre.

Liquidités

Au 30 juin 2018, la Société a enregistré un fonds de roulement excédentaire de 5 980 380 \$ (excédent de 1 002 672 \$ au 31 décembre 2017).

Des sorties de trésorerie liés aux activités d'exploitation de 2 355 534 \$ ont été comptabilisées au cours du semestre clos le 30 juin 2018 (467 247 \$ au 30 juin 2017). Dans l'ensemble, la Société a enregistré des rentrées nettes de 681 288 \$ au cours du semestre clos le 30 juin 2018, principalement en raison de rentrées de 4 750 000 \$ tirés de la vente d'actions.

Au 30 juin 2018, la Société affichait des créances clients de 3 684 675 \$, contre 2 539 981 \$ au 31 décembre 2017, soit une augmentation de 1 144 694 \$ au cours du semestre. Cette augmentation reflète la croissance des ventes de la Société et s'explique aussi par le fait que la Société a autorisé certaines parties liées à rembourser leurs créances sur une plus longue période afin de leur permettre de développer leurs activités.

Dans le passé, la Société s'est appuyée sur les financements par les vendeurs et sur les financements par titres d'emprunt pour soutenir le développement de ses activités. Bien que les ventes aient augmenté et que la Société génère des flux de trésorerie, elle demeure en stade de croissance et a donc besoin de financement supplémentaire. Les initiatives de croissance et les financements futurs devraient être effectués lorsque la Société sera vendue à Slang. Cette vente est une conséquence directe de la volonté de la Société de continuer à se développer et d'obtenir une source de financement.

Sources de financement

La Société surveille et gère continuellement ses ressources en capital afin d'évaluer les liquidités dont elle aura besoin pour financer ses activités et son développement. Au 30 juin 2018, la Société disposait d'un solde de trésorerie de 802 285 \$ (120 997 \$ au 31 décembre 2017) et affichait un passif courant de 7 773 875 \$ (7 806 548 \$ au 31 décembre 2017). Bien que son solde de trésorerie soit inférieur à ses passifs, la Société enregistre tout de même un fonds de roulement positif avec des actifs courants de 13 754 255 \$.

Il est prévu qu'après l'acquisition de Slang, la Société disposera de capitaux suffisants pour accroître ses ventes, ce qui lui permettra de régler ses passifs courants et de mettre en place des plans de croissance à court terme. Elle continuera de surveiller ses besoins de financement et d'y répondre en fonction de ses besoins au chapitre de l'exploitation et de la performance.

Transactions entre parties liées

La Société entretient des relations commerciales avec les détenteurs de ses licences ACG, CalVAPE, Inc. (ci-après « **CalVAPE** ») et GNT Oregon, LLC (ci-après « **GNT** »). CalVAPE est une filiale de California OV, LLC, elle-même filiale en propriété exclusive de NSH. ACG, CalVAPE et GNT ont les mêmes propriétaires que NCG. Par ailleurs, ACG et GNT ont les mêmes propriétaires et la même direction que la Société.

Toutes les entités sont des entités distinctes en vertu des exigences réglementaires américaines pour l'obtention de licences relatives à la marijuana. ACG, GNT et CalVAPE exploitent des laboratoires qui fabriquent de l'huile, des emballages et des produits destinés à être vendus à des magasins. NCG leur fournit les emballages et les supports marketing dont ils ont besoin pour leurs activités. Les produits d'ACG sont vendus dans l'État du Colorado, tandis que ceux de GNT et de CalVAPE sont vendus respectivement dans l'État de l'Oregon et dans l'État de la Californie.

Pour la période close le 30 juin 2018, les ventes nettes de NCG à ACG, CalVAPE et GNT sont ressorties respectivement à environ 1 791 000 \$, 1 675 000 \$ et 189 000 \$. Les ventes d'ACG, de CalVAPE et de GNT représentent approximativement 24 %, 22 % et 2 % des ventes nettes de NCG.

Au 30 juin 2018, le solde des comptes créditeurs de NCG auprès d'ACG était de néant (101 129 \$ au 31 décembre 2017). Le solde des comptes créditeurs de NCG auprès de GNT et de CalVAPE était également de néant.

Les sommes à recevoir de parties liées sont réparties comme suit :

	30 juin 2018
CalVAPE	2 085 049 \$
ACG	3 506 236
Dû par un actionnaire	954 776
GNT Oregon	95 372
Autre	93 590
Total	6 735 023 \$

Les soldes à recevoir de parties liées ne sont pas garantis, ne portent pas intérêt et ne comportent aucune modalité de remboursement particulière.

Les sommes à payer à des parties liées sont réparties comme suit :

	2018	2017
NS Holdings, Inc.	170 947 \$	88 750

Les soldes à payer à des parties liées ne portent pas intérêt et ne comportent aucune modalité de remboursement particulière.

	Exercice clos le 31 décembre 2017	Exercice clos le 31 décembre 2016	Semestre clos le 30 juin 2018	Semestre clos le 30 juin 2017
Rémunération de la direction	1 756 816	1 337 184	1 157 816	871 221

Arrangements hors bilan

La Société n'a aucun arrangement hors bilan qui pourrait affecter ses activités ou sa situation financière actuelles ou futures.

Transactions projetées

Exception faite des acquisitions projetées qui sont énoncées sous la rubrique « Événements significatifs et postérieurs à la date de clôture », la Société n'a pas envisagé d'autres transactions.

Informations sur les actions en circulation

Description	Capital autorisé de la société	En circulation à la date du présent rapport de gestion
Actions ordinaires	Illimité	4 532 397
Actions privilégiées de catégorie A	Illimité	1 153 396

Risques et incertitudes

Aperçu

Les résultats futurs pourraient différer de façon importante des résultats prévus qui sont décrits dans le présent rapport de gestion en raison d'un certain nombre de facteurs de risque, dont les principaux sont énumérés ci-dessous. D'autres risques et incertitudes, y compris ceux qui ne sont pas connus de la Société ou qu'elle juge négligeables, pourraient avoir une incidence sur les activités et les résultats de la Société.

Risques liés au personnel clé. Les efforts de la Société dépendent des compétences de ses fondateurs et de son président. La Société ne souscrit pas d'assurance personnel clé pour ces personnes. Si l'accès à leurs compétences et à leur expérience venait à être réduit ou limité, notamment en raison d'une démission, cela pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur la Société et ses titres. La conclusion de contrats d'emploi avec le personnel clé fera partie des conditions de la conclusion de l'acquisition Slang. Lorsqu'elle intégrera le groupe Slang, la Société aura accès à des ressources supplémentaires pour réduire en partie ces risques.

Risques liés à la réglementation. La Société mène ses activités dans un secteur nouveau qui est strictement réglementé, qui présente une forte concurrence et qui évolue rapidement. De nouveaux risques pourraient ressortir, et la direction pourrait ne pas être en mesure de tous les prévoir ni de prévoir de quelle façon ils peuvent faire en sorte que les résultats réels différeront de ceux prévus dans les énoncés prospectifs.

Ce secteur est soumis à des contrôles étendus et à une réglementation stricte, ce qui pourrait avoir des conséquences importantes sur la situation financière des participants du marché. La commercialisation des produits peut être affectée par divers facteurs qui échappent au contrôle de la Société et qui ne peuvent être anticipés, tels que les modifications apportées à la réglementation, y compris celles visant les taxes et les autres montants perçus par l'État. Le secteur fait également face à de nombreux obstacles juridiques qui pourraient avoir une incidence significative sur la situation financière des participants du marché et qui ne peuvent être prévus avec certitude.

Risques financiers. La Société est sous-capitalisée et a besoin de financement pour développer son offre et augmenter sa part de marché. D'autres sociétés mieux capitalisées proposent des produits équivalents, voire meilleurs. Ainsi, la Société a besoin de fonds supplémentaires pour améliorer la notoriété de sa marque ainsi que sa part de marché. L'acquisition Slang permet d'atténuer le risque et de garantir des canaux de distribution et des ressources financières supplémentaires pour promouvoir l'offre de produits de la Société.

Risques liés au prix des marchandises. Le cannabis et les autres produits à base de plantes font partie d'un marché en plein développement susceptible d'être assujéti à la volatilité et à la baisse des prix au fil du temps en raison de la concurrence croissante. Le cannabis étant un produit nouvellement commercialisé dans une industrie fortement encadrée, il n'existe pas d'historique de prix et il n'est pas possible de prévoir leur évolution. La Société mène ses activités dans un secteur qui ne requiert aucune approbation ni autorisation de la part d'un organisme de réglementation. La Société n'est pas en contact direct avec la plante. Ainsi, elle ne manipule, ne transforme, ne cultive, ne produit ni ne distribue de cannabis. Ses accessoires servent de compléments aux produits fabriqués par les producteurs autorisés.

Risques liés à la concurrence. Ce secteur se caractérise par un nombre croissant de nouveaux joueurs sur le marché qui proposent les mêmes catégories de produits que la Société, d'où une concurrence extrêmement forte.

Par ailleurs, le secteur pourrait se consolider, ce qui mènerait à la création de sociétés plus importantes pouvant bénéficier d'une plus grande étendue géographique et d'économies d'échelle. Cet accroissement de la concurrence provoqué par l'arrivée de rivaux de plus grande taille et mieux financés disposant d'avantages géographiques et structurels pourrait avoir des conséquences défavorables sur les activités, la situation financière et les résultats de la Société.

Pour rester compétitive, la Société devra maintenir un niveau continu d'investissement dans la recherche et le développement, la commercialisation, les ventes et le service aux clients. Il est possible que la Société ne dispose pas de ressources suffisantes pour maintenir ces activités à un niveau compétitif, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables sur ses affaires, sa situation financière et ses résultats.

Pour réussir sur le marché, la Société a besoin de se distinguer de ses concurrents, ce qu'elle fait en proposant des produits assortis d'une marque supérieure et distincte ainsi qu'en offrant des produits aux membres de son programme de fidélité par l'entremise d'une application exclusive.

Risques liés à l'offre de produits. La Société compte des concurrents dans plusieurs catégories de produits et dans diverses gammes de prix. Les produits concurrents sont nombreux et, le secteur étant en pleine croissance, de nouveaux acteurs vont arriver sur le marché. En conséquence, la concurrence à laquelle la Société doit faire face prend une multitude de formes.

Dépendance à l'égard de fournisseurs étrangers. Le risque lié aux fournisseurs est en grande partie de nature politique. Les taxes douanières actuellement appliquées sur les importations chinoises sont transmises aux détenteurs de licences, mais des taxes additionnelles (qui seront elles aussi transmises) pourraient réduire les marges des détenteurs de licences et nuire à la marque dans son ensemble. La Société n'a pas de problème de concentration de fournisseurs, puisqu'elle a prévu des solutions de redondance et de secours tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Elle collabore directement avec les fournisseurs chinois depuis 2012 afin d'atténuer les risques liés à l'approvisionnement et à la qualité. Pour ce faire, la Société recourt à une grande entreprise chinoise pour l'approvisionnement et n'a pas connu d'interruption à ce niveau. En cas d'événement grave touchant nos fournisseurs, comme une perte totale imputable à un incendie ou à une catastrophe naturelle, la Société pourrait être confrontée à des ruptures de stocks pouvant durer jusqu'à huit (8) semaines, ce qui aurait une incidence sur ses résultats financiers et sa marque. Toutefois, cette probabilité est jugée faible.

Perception de la marque. Les marques commercialisées par la Société sont reconnues pour leur qualité supérieure et leur uniformité. Tout changement dans les composants du produit ou de la marque pourrait avoir une incidence défavorable sur les ventes, la rentabilité et la situation financière de la Société.

Propriété intellectuelle. La propriété et la protection des marques commerciales, des brevets et des secrets industriels ainsi que les droits de propriété intellectuelle sont des aspects essentiels à la réussite de la Société. Des parties non autorisées pourraient tenter de reproduire et d'utiliser, ou d'obtenir par d'autres moyens, les produits et la technologie de la Société. Contrôler l'usage non autorisé des marques, brevets, secrets industriels ou des droits de propriété intellectuelle actuels ou futurs de la Société pourrait se révéler difficile, onéreux, chronophage et imprévisible, ce qui est le cas également pour faire valoir ses droits contre tout usage non autorisé.

Par ailleurs, d'autres parties pourraient faire valoir que les produits de la Société enfreignent leurs droits de propriété et peut-être même leurs droits protégés par brevet. Ces allégations, qu'elles soient ou non fondées, pourraient obliger la Société à consacrer d'importantes dépenses et ressources de direction et financières, à engager des frais juridiques et à faire face à des injonctions, des ordonnances restrictives temporaires ou des dommages-intérêts.

Risques liés aux ventes et à la distribution. La Société vend des emballages et des composants directement aux détenteurs de la licence NSH, ses activités dépendent donc des résultats de tiers, et notamment de leur capacité à commercialiser, vendre et distribuer les produits sous licence Organa Brands. La Société procède à de nombreuses vérifications avant de conclure des contrats de licence avec des parties potentielles.

Responsabilité du fait des produits. Les composants des produits (ingrédients alimentaires) vendus aux détenteurs de licence NSH sont destinés à être ingérés. La Société s'expose donc à un risque inhérent de réclamations liées à la responsabilité du fait des produits, de mesures réglementaires et d'actions en justice si ces produits étaient présumés avoir causé des dommages matériels ou corporels.

Rappels de produits. Il arrive que les produits soient rappelés ou que les clients les retournent aux fabricants et distributeurs, et ce, pour de multiples raisons, notamment des défauts, parce qu'ils ont été contaminés, qu'ils provoquent des effets secondaires ou des interactions indésirables avec d'autres substances ou qu'ils présentent un emballage ayant un défaut de sécurité ou un étiquetage inadapté ou inexact. Si des produits de la Société sont rappelés pour des défauts de fabrication allégués ou pour toute autre raison, la Société pourrait être contrainte d'engager des charges non prévues afin d'effectuer un rappel ou de donner suite aux actions judiciaires susceptibles d'en découler. Elle pourrait perdre un volume important de ventes qu'elle ne pourra probablement pas remplacer, en totalité ou en partie.

Litige. La Société pourrait être partie à des litiges, ce qui pourrait avoir des conséquences sur ses activités. Toute décision rendue contre la Société dans le cadre d'un litige pourrait avoir des conséquences négatives sur sa capacité à poursuivre ses activités ou sur la valeur de ses titres, en plus de monopoliser des ressources importantes. Même si elle devait obtenir gain de cause dans le cadre d'un litige, la Société sera contrainte d'engager des ressources importantes, y compris monopoliser le temps et l'attention de la direction et l'obliger à puiser dans son fonds de roulement disponible. Les litiges pourraient également nuire à la perception de la marque de la Société.

Instruments financiers et autres instruments

Les instruments financiers de la Société comprennent la trésorerie, les créances, les investissements, les dettes d'exploitation et les charges à payer. La trésorerie et les investissements sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Les créances, les dettes d'exploitation et les charges à payer sont classées dans la catégorie des autres passifs financiers, lesquels sont évalués au coût amorti ou au coût amorti diminué des pertes de valeur liées aux créances. La juste valeur de la trésorerie, des dettes d'exploitation et des charges à payer équivaut à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme. Sauf indication contraire, la direction estime que ces instruments financiers n'exposent pas la Société à des risques importants de crédit, de change et de taux d'intérêt.

La juste valeur des instruments financiers sans lien de dépendance correspond approximativement à leur valeur comptable, en raison de leur échéance relativement courte.

Principales estimations comptables

Dans le cadre de la préparation des présents états financiers conformément aux normes IFRS, la direction formule des jugements, des estimations et des hypothèses qui affectent le montant indiqué des actifs, des passifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que le montant indiqué des produits et des charges pour la période considérée. Les estimations et les hypothèses sont revues régulièrement et sont fondées sur l'expérience de la direction ainsi que sur d'autres facteurs, notamment l'anticipation d'événements futurs jugés raisonnables dans les circonstances. Toutefois, les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les hypothèses significatives au sujet de l'avenir et les autres sources d'incertitudes concernant les estimations que la direction a effectuées à la date des états de la situation financière sont susceptibles de présenter un risque d'ajustement important de la valeur comptable des actifs ou des passifs si les résultats réels devaient différer des hypothèses. Les écarts pourraient toucher, entre autres, les éléments suivants :

- I. Rémunération sous forme d'actions : Les données utilisées pour évaluer la juste valeur des rémunérations sous forme d'actions dans le résultat global et les données associées à l'évaluation initiale et ultérieure des options dans le tableau des capitaux propres. Les hypothèses et estimations clés comprennent le taux d'extinction des options attribuées, la durée estimative des options, la volatilité de la valeur des actions ordinaires de la Société et le taux d'intérêt sans risque.
- II. Immobilisations incorporelles et dépréciation des actifs non courants : Le jugement servant à déterminer si une immobilisation incorporelle a une durée de vie utile définie ou indéfinie. Les données utilisées pour évaluer la dépréciation possible des immobilisations incorporelles à durée de vie utile indéfinie comprennent l'évaluation des unités génératrices de trésorerie, les flux de trésorerie futurs et les taux d'actualisation.
- III. Estimation de la durée de vie utile et amortissement des immobilisations corporelles : L'amortissement des immobilisations corporelles dépend de leur durée de vie utile estimative. L'évaluation de la dépréciation de ces immobilisations dépend de l'estimation de la valeur recouvrable, laquelle tient compte des estimations concernant, notamment, leur durée de vie utile ainsi que les conditions économiques et celles du marché.

Adoption de normes et interprétations nouvelles et révisées

Adoption de l'IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*

L'IFRS 15 a introduit un modèle unique de comptabilisation des produits tirés des contrats conclus avec des clients. La norme s'applique à l'ensemble des contrats conclus avec les clients, et prévoit seulement certaines exceptions, notamment dans le cas de certains contrats comptabilisés aux termes d'autres IFRS. La norme exige que les produits des activités ordinaires soient comptabilisés de manière à montrer le transfert des biens ou des services promis au client et le montant de la contrepartie que la Société s'attend à recevoir en échange.

Pour ce faire, la Société suit un modèle en cinq étapes : i) identifier le contrat conclu avec le client; ii) identifier les obligations de prestation prévues au contrat; iii) déterminer le prix de transaction; iv) répartir le prix de transaction entre les différentes obligations de prestation prévues au contrat; et v) comptabiliser les produits des activités ordinaires lorsque la Société a rempli (ou à mesure qu'elle remplit) une obligation de prestation.

IFRS 9 *Instruments financiers* : Classement et évaluation

L'IFRS 9 prévoit de nouvelles obligations relatives au classement et à l'évaluation des actifs financiers. Elle exige que tous les actifs financiers comptabilisés soient évalués au coût amorti ou à leur juste valeur au cours des exercices suivant leur comptabilisation initiale. La norme modifie également les exigences encadrant la comptabilité de couverture et introduit un modèle unique et prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues.

Nouvelles normes et interprétations comptables qui ne sont pas encore en vigueur

La liste ci-dessous reprend les normes publiées mais qui ne sont pas encore applicables à la date de publication des états financiers de la Société. Elle correspond aux normes et interprétations publiées que la Société s'attend à voir entrer en application prochainement. La Société a l'intention d'adopter ces normes dès leur entrée en vigueur. Elle ne s'attend pas à ce que ces changements aient une incidence sur ses états financiers.

L'IFRS 16 *Contrats de location*, en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, prévoit que la quasi-totalité des contrats de location seront comptabilisés à l'état de la situation financière dans l'actif, un passif correspondant étant également comptabilisé et séparé entre ses parties courante et non courante.

Autres exigences relatives au rapport de gestion

Il incombe au président et chef de la direction de la Société ainsi qu'au cabinet comptable indépendant MNP SENCRL, srl d'établir et de maintenir les contrôles et procédures de communication de l'information et les contrôles internes à l'égard de l'information financière de la Société.

-D-

ANNEXE D
Charte du comité d'audit

(voir ci-joint)

SLANG WORLDWIDE INC.**CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT****I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES****1. Mandat et objet du comité**

Le comité d'audit (le « **comité** ») a pour objet d'aider le conseil d'administration (le « **conseil** ») de SLANG Worldwide Inc. (la « **Société** ») à remplir ses responsabilités d'encadrement et de surveillance des éléments suivants :

- a) l'intégrité des états financiers de la Société;
- b) la conformité de la Société aux exigences des lois et des règlements qui s'appliquent à ses états financiers;
- c) les titres de compétence, l'indépendance et la qualité d'exécution des auditeurs externes;
- d) les contrôles internes et les contrôles sur la communication de l'information;
- e) l'exécution de la fonction d'audit interne de la Société;
- f) l'exécution des fonctions supplémentaires qui sont prévues dans la présente charte ou que le conseil délègue au comité.

2. Pouvoirs du comité

- a) Le comité a les pouvoirs suivants :
 - (i) retenir les services de conseillers juridiques indépendants et d'autres conseillers s'il juge que cela est nécessaire pour lui permettre d'exercer ses fonctions;
 - (ii) établir et verser les honoraires des conseillers dont le comité a retenu les services;
 - (iii) communiquer directement avec l'auditeur interne et les auditeurs externes.
- b) Le comité a le pouvoir de déléguer des fonctions à certains de ses membres ou de ses sous-comités.

II. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ**1. Composition**

Le comité compte au moins trois membres.

2. Qualités des membres

- a) Tous les membres du comité doivent être des administrateurs de la Société.

- b) La majorité des membres du comité doivent être « indépendants » au sens du règlement 52-110.
- c) Tous les membres du comité doivent avoir des « compétences financières » au sens du règlement 52-110.
- d) Au moins un membre du comité doit avoir de l'expérience en comptabilité ou de l'expérience connexe en gestion financière.

3. Nomination et destitution des membres

Les membres du comité demeurent en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante.

4. Structure et règles de fonctionnement

a) Président du comité

Chaque année, le conseil nomme un membre du comité à titre de président de celui-ci. Il peut le destituer à quelque moment que ce soit, à sa discrétion. Si le conseil ne nomme pas de président du comité une année donnée, le président du comité sortant demeurera en fonction jusqu'à la nomination de son successeur.

Si le président du comité n'assiste pas à une réunion, le comité choisit un autre de ses membres pour présider la réunion en question.

b) Réunions

Le président du comité a la responsabilité de dresser l'ordre du jour des réunions du comité. Le président du comité, en consultation avec les membres du comité, établit le calendrier et la fréquence des réunions du comité. Il est cependant entendu que le comité doit se réunir au moins quatre fois par année.

c) Avis de convocation

- (i) L'avis de convocation indiquant la date, l'heure et le lieu de chaque réunion doit être donné par courrier électronique ou par téléphone à chacun des membres du comité au moins 24 heures avant le moment prévu pour la réunion.
- (ii) Les auditeurs externes de la Société sont convoqués à chacune des réunions du comité et ont le droit d'y assister aux frais de la Société et d'y prendre la parole.
- (iii) Si un membre du comité en fait la demande, les auditeurs externes assistent à toutes les réunions du comité qui ont lieu pendant la durée de leur mandat.

d) **Quorum**

Le quorum est constitué de la majorité des membres du comité. Le comité peut délibérer seulement dans le cadre d'une réunion où les membres qui sont présents ou qui participent par téléphone, par voie électronique ou par un autre moyen de communication qui permet à tous les participants à la réunion de communiquer entre eux simultanément et instantanément forment quorum.

e) **Participants**

Le comité peut inviter l'un ou l'autre des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Société et les conseillers qu'il juge appropriés à assister à ses réunions.

À chacune des réunions du comité, les seules personnes qui peuvent délibérer sont les membres du comité qui sont présents ou qui participent à la réunion par un autre moyen autorisé.

f) **Secrétaire**

Sauf décision contraire du conseil exprimée par voie de résolution, le secrétaire général de la Société ou son représentant agit à titre de secrétaire du comité.

g) **Procès-verbaux**

Le secrétaire du comité tient les procès-verbaux des réunions du comité et les soumet par la suite à l'examen et à l'approbation du conseil.

h) **Liaison**

Le chef des finances assure la liaison entre la direction et le comité.

5. **Évaluation du comité et examen de la charte**

Chaque année, le comité évalue son rendement, son efficacité et son apport, y compris sa conformité à la présente charte, selon le processus établi par le conseil. Le comité effectue cette évaluation de la manière qu'il juge appropriée et en soumet les résultats au conseil.

En outre, le comité examine la présente charte chaque année en vue de s'assurer qu'elle est toujours pertinente, en tenant compte de toutes les exigences applicables des lois et des règlements, ainsi que des pratiques exemplaires recommandées par les organismes de réglementation ou une bourse compétente, et recommande au conseil les modifications qui sont requises ou souhaitables.

6. **Rendre compte au conseil**

Le comité rend compte au conseil sans délai de chacune des réunions qu'il a tenues, par exemple en lui remettant une copie du procès-verbal de chacune de ces réunions.

III. RESPONSABILITÉS

1. Présentation de l'information financière

- a) Il incombe au comité d'examiner les éléments suivants et de les recommander à l'approbation du conseil :
 - (i) les états financiers, le rapport de gestion et les communiqués de presse sur les résultats annuels et intermédiaires;
 - (ii) les documents comme les prospectus.
- b) Le comité a en outre les responsabilités suivantes :
 - (i) discuter avec les membres de la direction et les auditeurs externes de la qualité des principes comptables généralement reconnus (les « **PCGR** ») et non seulement de leur caractère acceptable;
 - (ii) discuter avec les membres de la direction des écarts importants entre les périodes comparables et entre les unités d'exploitation comparables;
 - (iii) dans le cadre de ses discussions avec les membres de la direction et les auditeurs externes, relever les problèmes ou les sujets de préoccupation et veiller à ce que ces questions soient réglées de manière satisfaisante;
 - (iv) confier aux auditeurs externes le mandat d'examiner les rapports financiers intermédiaires et examiner leurs conclusions, sans toutefois exiger de rapport officiel de leur part;
 - (v) examiner les états financiers des filiales de la Société ainsi que les états financiers consolidés et les états financiers des régimes de retraite, des coentreprises et autres entités similaires de la Société;
 - (vi) demander aux membres de la direction d'établir une lettre de déclaration similaire à celle que doivent fournir les auditeurs externes;
 - (vii) examiner tous les renseignements financiers et les indications des résultats fournies aux analystes et aux agences de notation.

2. Auditeurs externes

- a) Les auditeurs externes de la Société relèvent directement du comité.
- b) Il incombe au comité de recommander au conseil ce qui suit :
 - (i) les auditeurs externes qui seront mis en candidature et, s'ils sont nommés, qui seront chargés de rédiger ou d'émettre un rapport d'audit ou de fournir d'autres services d'audit, d'examen ou de certification à la Société;
 - (ii) la rémunération des auditeurs externes.

- c) Le comité a la responsabilité de superviser directement le travail des auditeurs externes dont les services ont été retenus aux fins de la rédaction ou de l'émission d'un rapport d'audit ou de la prestation d'autres services d'audit, d'examen ou de certification à la Société, y compris le règlement des désaccords entre la direction et les auditeurs relativement à la présentation de l'information financière.

3. Relations avec les auditeurs externes

- a) Il incombe au comité d'examiner le plan et les honoraires d'audit proposés (aux fins de la compression des honoraires).
- b) Le comité a en outre les responsabilités suivantes :
 - (i) établir un mode de communication efficace avec les membres de la direction et les auditeurs externes afin d'être en mesure de surveiller de façon objective la qualité de la relation des auditeurs externes avec les membres de la direction et le comité et l'efficacité de leurs interactions;
 - (ii) recevoir des auditeurs externes des rapports d'étape sur l'exécution du plan d'audit approuvé, les conclusions importantes, les recommandations quant aux points à améliorer et le rapport final des auditeurs et les examiner;
 - (iii) examiner, au moins une fois par année, le rapport des auditeurs externes sur les relations et les missions relatives aux services autres que d'audit dont on pourrait raisonnablement penser qu'elles compromettent l'indépendance de ces derniers;
 - (iv) rencontrer les auditeurs externes régulièrement à huis clos;
 - (v) recevoir au moins une fois par année un rapport des auditeurs externes sur leurs mécanismes internes de contrôle de la qualité.

4. Conventions comptables

Le comité a les responsabilités suivantes :

- a) examiner, dans le cadre de son processus d'approbation des états financiers, la note sur les méthodes comptables de la Société afin de s'assurer que celles-ci sont complètes et acceptables conformément aux PCGR;
- b) discuter de façon proactive des modifications proposées aux normes comptables ou aux règlements sur les valeurs mobilières et examiner leur incidence;
- c) de concert avec les membres de la direction et les auditeurs externes, examiner les modifications proposées aux conventions comptables principales ainsi que les estimations et les jugements clés qui pourraient avoir une incidence notable sur la présentation de l'information financière;
- d) s'assurer, en discutant avec les membres de la direction et les auditeurs externes, que les conventions comptables, la présentation de l'information et les estimations et

jugements clés sont considérés comme les plus appropriés dans les circonstances (parmi les diverses solutions acceptables);

- e) s'assurer, en discutant avec les membres de la direction et les auditeurs externes, que l'information financière que la Société communique conformément à ses obligations d'information continue est claire et complète;
- f) comparer les conventions comptables de la Société à celles d'autres entreprises du secteur.

5. Risques et incertitudes

- a) Le comité a la responsabilité d'examiner, dans le cadre de son processus d'approbation des états financiers, les notes sur l'incertitude et l'information communiquée à cet égard.
- b) Le comité, en consultation avec les membres de la direction, doit relever les principaux risques commerciaux auxquels la Société est exposée et établir le degré de tolérance au risque de la Société. Il a la responsabilité d'examiner les politiques de gestion des risques connexes et de les recommander à l'approbation du conseil. Il doit ensuite communiquer ces politiques aux comités du conseil qui seront chargés de les mettre en œuvre et d'en surveiller l'application.
- c) Le comité a la responsabilité de demander aux auditeurs externes leur avis sur l'évaluation que fait la direction des risques principaux auxquels est exposée la Société et l'efficacité avec laquelle ceux-ci sont gérés ou contrôlés.

6. Contrôles et écarts

- a) Il incombe au comité d'examiner les éléments suivants :
 - (i) le plan et l'étendue de l'audit annuel en ce qui a trait au degré de confiance prévu et à la mise à l'essai des contrôles;
 - (ii) les points importants qui figurent dans la lettre de recommandations des auditeurs à la suite de l'évaluation et de la mise à l'essai des contrôles.
- b) Le comité a en outre les responsabilités suivantes :
 - (i) recevoir les rapports de la direction lorsque des écarts importants sont constatés;
 - (ii) établir, à l'échelle de la Société, une culture qui privilégie les valeurs fondamentales qui sont fondées sur l'intégrité éthique ainsi que la conformité à la loi et la qualité de la présentation de l'information financière et des contrôles en la matière;
 - (iii) examiner les plans de l'auditeur interne et des auditeurs externes afin de s'assurer que l'évaluation et la mise à l'essai des contrôles sont exhaustives, bien coordonnées, rentables et adéquates par rapport aux risques, aux activités commerciales et à la situation en évolution;

- (iv) collaborer à l'examen de la candidature des personnes clés qui seront appelées à participer au processus de présentation de l'information financière (c'est-à-dire le chef des finances, le directeur de l'audit interne, etc.) et à leur nomination;
- (v) examiner les attestations données par le chef de la direction et le chef des finances, y compris en ce qui concerne les contrôles et procédures de communication de l'information;
- (vi) examiner une fois par année le rapport officiel rédigé par la direction sur l'efficacité des systèmes de contrôle de la Société;
- (vii) examiner les politiques et programmes de prévention de la fraude et en surveiller la mise en œuvre;
- (viii) évaluer dans quelle mesure il serait approprié d'accroître la portée de ses responsabilités de surveillance des systèmes de contrôle pour y englober les questions qui ne relèvent pas des finances (par exemple, les activités d'exploitation).

7. Conformité aux lois et aux règlements

- a) Le comité a la responsabilité de discuter de la conformité de la Société aux lois et aux règlements qui régissent les questions fiscales et la présentation de l'information financière, si des problèmes se posent et au moment où ils se posent.
- b) Le comité a la responsabilité d'examiner les rapports qui lui sont remis régulièrement par les membres de la direction et d'autres personnes (par exemple, l'auditeur interne et les auditeurs externes) au sujet de la conformité de la Société aux lois et aux règlements qui régissent les questions financières, notamment en ce qui concerne les éléments suivants :
 - (i) les lois et les règlements qui régissent les questions fiscales et la présentation de l'information financière;
 - (ii) les exigences des lois applicables quant aux retenues d'impôt;
 - (iii) les lois qui régissent la protection de l'environnement;
 - (iv) d'autres questions qui sont susceptibles d'engager la responsabilité des administrateurs.
- c) Le comité a la responsabilité d'examiner le code d'éthique commerciale de la Société et de faire des observations à ce sujet.
- d) Le comité a la responsabilité d'accroître la portée de son examen afin d'englober une gamme plus vaste de lois et de règlements auxquels la Société doit se conformer (par exemple, les lois sur la protection des renseignements personnels dans les systèmes de commerce électronique);

- e) Le comité, en collaboration avec d'autres comités du conseil, a la responsabilité d'examiner chaque année les comptes rendus des autres comités du conseil sur les méthodes adoptées par la direction afin de s'assurer que chacun se conforme au code d'éthique commerciale de la Société.

8. Relations avec l'auditeur interne

- a) Il incombe au comité d'examiner les éléments suivants :
 - (i) la nomination de l'auditeur interne;
 - (ii) le mandat de l'auditeur interne;
 - (iii) l'étendue globale de l'audit interne;
 - (iv) la majeure partie des rapports produits par l'auditeur interne;
 - (v) la façon dont la direction donne suite aux rapports de l'auditeur interne.
- b) Le comité a la responsabilité d'approuver le rapport de subordination auquel l'auditeur interne est tenu afin de s'assurer que les fonctions et les tâches soient séparées comme il se doit et que l'auditeur interne puisse communiquer directement avec le comité.
- c) Le comité a la responsabilité de s'assurer que la participation de l'auditeur interne au processus de présentation de l'information financière est bien coordonnée avec les activités des auditeurs externes.
- d) S'il n'existe pas de fonction d'audit interne, il incombera au comité d'évaluer régulièrement la nécessité de mettre sur pied une telle fonction.

9. Autres responsabilités et questions

- a) Le président du comité a la responsabilité de s'assurer que les renseignements que le comité reçoit tiennent compte des mesures du rendement principales et des risques clés que le comité est chargé de surveiller.
- b) Le comité a la responsabilité d'enquêter sur les questions qui relèvent de son mandat et est expressément autorisé à le faire.
- c) Le comité a la responsabilité de recevoir et d'examiner les rapports que lui soumettent l'auditeur interne et les auditeurs externes après avoir vérifié les notes de frais des membres de la direction et des hauts dirigeants.
- d) Le comité a la responsabilité d'approuver les politiques relatives aux contributions politiques et les politiques relatives aux commissions versées aux fournisseurs ou aux clients et de recevoir à cet égard les rapports de l'auditeur interne et des auditeurs externes.

- e) Le comité a la responsabilité d'examiner les questions de financement, les stratégies de financement, la structure du capital, etc., ainsi que les questions de comptabilité et de présentation connexes et de communiquer ses observations à cet égard à la direction.

10. Approbation préalable des services autres que d'audit

Le comité a la responsabilité d'approuver au préalable tous les services autres que d'audit qui sont fournis à la Société ou à ses filiales par les auditeurs externes de la Société.

11. Examen des documents d'information

Il incombe au comité d'examiner les documents suivants avant qu'ils soient publiés par la Société :

- a) les états financiers, le rapport de gestion et les communiqué de presse sur les résultats annuels et intermédiaires;
- b) les indications des résultats;
- c) les perspectives financières et l'information financière prospective.

Le comité doit avoir la certitude que des méthodes adéquates sont en place afin que l'information financière qui est extraite ou tirée des états financiers de la Société soit examinée et doit en évaluer régulièrement le caractère adéquat.

12. Processus de soumission et de traitement des plaintes

Il incombe au comité d'établir un processus permettant ce qui suit :

- a) la réception, la conservation et le traitement des plaintes que la Société reçoit au sujet de questions de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit;
- b) la soumission par les employés, à titre confidentiel et sous le couvert de l'anonymat, de préoccupations relatives à des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.

13. Politiques en matière d'embauche

Il incombe au comité d'examiner et d'approuver les politiques de la Société en matière d'embauche des associés et des employés, ou des anciens associés et employés, des auditeurs externes actuels ou d'anciens auditeurs externes de la Société.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 29 novembre 2018

Le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tous les faits importants relatifs aux titres qui font l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Saskatchewan, de la Nouvelle-Écosse, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec.

(signé) « Peter W. J. Miller »

Chef de la direction

(signé) « Kelly Ehler »

Chef des finances

Au nom du conseil d'administration,

(signé) « Chris Driessen »

Administrateur

(signé) « William Levy »

Administrateur

ATTESTATION DES PROMOTEURS

Le 29 novembre 2018

Le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tous les faits importants relatifs aux titres qui font l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Saskatchewan, de la Nouvelle-Écosse, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec.

(signé) « Peter Miller »

Peter W. J. Miller

(signé) « William Levy »

William Levy

(signé) « Joel Leetzow »

Joel Leetzow

(signé) « Keith Stein »

Keith Stein

(signé) « Mario Boscarino »

Mario Boscarino

(signé) « Mihalís Belantis »

Mihalís Belantis

ATTESTATION DES PLACEURS POUR COMPTE

Le 29 novembre 2018

À notre connaissance, le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tous les faits importants relatifs aux titres qui font l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Saskatchewan, de la Nouvelle-Écosse, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec.

Pour **CORPORATION CANACCORD
GENUITY,**

Pour **VALEURS MOBILIÈRES
CLARUS INC.,**

(signé) « Steve Winokur »

Steve Winokur

Directeur général des services
bancaires d'investissement

(signé) « Robert Orviss »

Robert Orviss

Directeur général

Pour **GMP VALEURS MOBILIÈRES S.E.C.,**

(signé) « Kyle Gould »

Kyle Gould

Directeur des services bancaires
d'investissement

Pour **PARADIGM CAPITAL INC.,**

(signé) « Jason Matheson »

Jason Matheson

Directeur général des services
bancaires d'investissement